



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

UNIVERSITÉ DE METZ

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - METZ	
N° inv.	2004 002 L
Cote	L/M ₃ 04 / 01
Loc	

LA CONSTRUCTION MÉDIATIQUE DE L'AFFAIRE

*Traitement de la vie privée de François Mitterrand dans la
presse écrite française (1^{er} janvier 1981 - 31 décembre 1996)*

Olivia Uzan

Thèse de Doctorat, Régime Unique

Sciences de l'Information et de la Communication

Sous la direction de Monsieur le Professeur Noël Nel

2004

(Tome 1)

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE METZ



031 520585 1

PPV 081 899 270

UNIVERSITÉ DE METZ

**LA CONSTRUCTION MÉDIATIQUE
DE L'AFFAIRE**

*Traitement de la vie privée de François Mitterrand dans la
presse écrite française (1^{er} janvier 1981 - 31 décembre 1996)*

Olivia Uzan

Thèse de Doctorat, Régime Unique

Sciences de l'Information et de la Communication

Sous la direction de Monsieur le Professeur Noël Nel

2004

(Tome 1)

REMERCIEMENTS

Je voudrais témoigner toute ma reconnaissance à mon directeur, monsieur Noël Nel, grâce à qui j'ai pu mener à terme cette recherche. Ses précieux conseils, son soutien moral et son entière disponibilité m'ont été de la plus grande utilité. Je le remercie également pour avoir dirigé le DEA dont cette thèse est le prolongement. Ce sont ses encouragements et sa méthode de travail qui m'ont donné envie de poursuivre mes investigations. Je veux enfin lui écrire qu'il est l'un des professeurs, dont j'ai suivi les cours avec beaucoup d'intérêt dès ma première année universitaire, à m'avoir transmis le goût pour les Sciences de la Communication. Pour toutes ces raisons, je ne le remercierai jamais assez.

Je sais aussi tout ce que je dois à la tendresse, à la confiance et aux encouragements de mes parents.

Je désire également remercier mon frère qui m'a donné tant de courage et d'affection. Sa présence fut d'un précieux soutien.

Je pense enfin à mon mari qui fit preuve de soutien et de compréhension.

A ma grand - mère et à mon grand - père, toujours à mes côtés.

A mes grands - parents disparus, qui auraient été heureux de lire ce volume.

A Serge et Jacqueline qui m'ont chaleureusement entourée.

A tous mes proches.

AVERTISSEMENTS

Note sur l'organisation de la thèse :

La thèse est répartie en deux tomes indépendants :

- * tome 1 : sommaire, introduction générale, parties 1 et 2, conclusion générale, bibliographie, index des auteurs cités, table des matières,
- * tome 2 : documents annexés au travail de recherche.

Note sur la numérotation adoptée dans la thèse :

Le plan suit la numérotation universelle.

La numérotation des notes de bas de page recommence à chaque feuillet.

Note sur la présentation des références des écrits et émissions télévisées cités dans la thèse :

Les références complètes des ouvrages, revues et thèses cités se trouvent dans la bibliographie proposée à la fin du premier tome. Dans le corps du texte, il est seulement fait mention (entre parenthèses) du nom de l'auteur, de l'année de parution du volume cité et de la pagination. Ainsi présente - t - on, par exemple, cette citation : " Il est vrai

qu'en l'absence de définition et de qualification légales, le concept de droit au respect de la vie privée tel que posé par le législateur suscite encore bon nombre d'interrogations " (Agostinelli, 1994, p 83). Lorsqu'un même ouvrage est cité à plusieurs reprises dans le corps de la thèse, sa référence est rappelée différemment selon les cas : elle est complète lorsque la référence précédente est à quelque distance ; elle est représentée par le terme 'ibid.' suivi par le numéro de page citée lorsque la référence précédente est très proche.

Les références des articles cités sont proposées, en entier, dans le corps du texte. En effet, les citations extraites de journaux et de magazines sont, dans la thèse, trop nombreuses pour permettre une présentation abrégée et néanmoins intelligible. C'est donc de la manière suivante que nous présentons, par exemple, cette citation : " François de Grossouvre a choisi de se donner la mort dans son bureau de l'Élysée qu'il ne fréquentait plus guère. D'une façon ou d'une autre, c'est un signe très cruel adressé à Mitterrand " ("**La dernière attaque de Grossouvre contre Mitterrand** ", in *Le Canard Enchaîné*, 13 avril 1994, p 3).

Les noms et années des dictionnaires linguistiques et annuaires de la presse consultés sont précisés, entre parenthèses, dans le corps du texte.

Les références des encyclopédies juridiques / universelles et émissions télévisées, parce que conséquentes, sont présentées en bas de page.

Note sur la typographie adoptée dans la thèse :

Nous prenons le parti de faire apparaître les particularités des extraits de journaux et de magazines relevés. C'est ainsi que co - existent dans notre écrit des séquences soulignées, des phrases proposées en caractères gras ou en italiques. En effet, il nous paraît intéressant de montrer comment un journaliste a choisi de présenter une information, comment il a tenté de la mettre en valeur.

Par souci d'efficacité (la typographie de l'ordinateur permettant l'emploi de guillemets différents), nous choisissons d'utiliser deux sortes de guillemets :

* par les guillemets anglais, " ", nous indiquons une citation,

* par les guillemets simples, ' ', nous indiquons :

-> soit une citation dans une citation,

-> soit, dans une citation, un terme mis en valeur par l'auteur des propos rapportés (ce terme est mis entre guillemets ou est présenté en italique),

-> soit, en dehors d'une citation, le sens d'un terme pris avec réserves.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

PREMIÈRE PARTIE : DIMENSIONS INSTITUTIONNELLES DU TRAITEMENT DE LA VIE PRIVÉE EN PRESSE ÉCRITE

CHAPITRE 1 : L'INSTITUTION JUDICIAIRE ET SES INTERVENTIONS

CHAPITRE 2 : L'INSTITUTION MÉDIATIQUE ET SES ARRÊTÉS

CHAPITRE 3 : L'INSTITUTION POLITIQUE ET SES PRATIQUES

DEUXIÈME PARTIE : LE TRAITEMENT DE LA VIE PRIVÉE DE FRANÇOIS MITTERRAND DANS LA PRESSE ÉCRITE. DE LA RUPTURE DE L'ÉQUILIBRE A LA CONSTRUCTION MÉDIATIQUE D'AFFAIRES

CHAPITRE 1 : LES INTERVENTIONS DE DIFFÉRENTS ORGANES DE PRESSE

CHAPITRE 2 : SÉMANTIQUE DE ' L'AFFAIRISATION '

CHAPITRE 3 : PRAGMATIQUE DE ' L'AFFAIRISATION '

CONCLUSION GÉNÉRALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

' *C'est la faute aux médias !* ' - *Essai de fabrication de l'information* (Mamou, 1991), n'est qu'un exemple de titres des nombreux ouvrages, reflétant la réalité suivante : les médias suscitent de nombreux discours passionnés et passionnants.

Qui dit médias dit " tout support de diffusion de l'information (radio, télévision, presse imprimée, livre, ordinateur, vidéogramme, satellite de télécommunication, etc.) constituant à la fois un moyen d'expression et un intermédiaire transmettant un message à l'intention d'un groupe " (dictionnaire *Le Petit Larousse Illustré*, 1997). Autant dire qu'ils représentent un univers très vaste que nous n'avons pas la prétention d'explorer entièrement ici. Nous nous arrêtons exclusivement sur celui de la presse écrite française.

Objet du quotidien par excellence, instrument efficace de transmission des savoirs et des connaissances du monde, on adule notre presse. Mais on la critique aussi. On la rend responsable d'une société malade de trop d'informations scandaleuses. Quoi qu'il en soit, la presse écrite est un objet légitime de recherche. Non pas qu'il n'existe aucun ouvrage à son sujet, bien au contraire. De nombreux auteurs se sont chargés de décortiquer son discours. D'autres ont raconté l'histoire de l'ensemble des journaux à travers l'évolution des techniques et des mentalités, fait un panorama de sa situation économique ou décrit son activité.

Cette activité de la presse est extrêmement diverse : de nombreux types d'illustrations et d'écrits sont proposés, différents sujets sont abordés, à travers lesquels une place importante est accordée au traitement de la vie privée. Il suffit de compulsier journaux et magazines pour constater que ces derniers accordent des lignes, des articles voire tout leur contenu à ce thème.

Nous ressentons alors la nécessité de montrer, de manière approfondie, comment la presse écrite s'empare de la vie privée des individus. Ce que personne n'a encore fait. Ensuite, l'actualité dicte le choix des sujets de notre recherche, à savoir les hommes et les femmes publics, et plus précisément le président de la République, François Mitterrand.

Dans la société contemporaine française, on s'est peu posé de questions à propos des notions de vie privée et de vie publique du chef de l'État. Les organes de la presse d'information générale ont pour principe de respecter un consensus, une règle non écrite, qui veut notamment que la vie familiale et amoureuse des personnages politiques ne soit pas 'violée'. Des reportages photographiques propres à leur vie privée sont effectués mais avec leur assentiment. Les journalistes n'exploitent en fait que les informations accordées par ces personnalités. Pour leur part, les titres spécialisés dans le traitement accru du thème de la vie privée sont peu intéressés par ces individus. Seule, la presse d'extrême - droite a pu à certains moments aborder leur vie privée. Le fait que les journalistes de la presse française n'entravent généralement pas la vie privée des hommes et femmes publics semblait être un acquis. Une recherche sur la médiatisation de leur vie privée n'avait donc pas lieu d'être.

Avec François Mitterrand au pouvoir, la donne change. A plusieurs reprises, des titres d'information générale transgressent le droit au respect de la vie privée, brisent leur consensus. Des exemples ? Le 10 novembre 1994, *Paris Match* titre sa Une " Mitterrand et sa fille ". Dans ses pages, le magazine donne à voir des photographies de Mazarine, fille adultérine, en compagnie de son père, le président de la République. Ces photos sont accompagnées d'une interview de Philippe Alexandre, auteur du livre nouvellement

paru, *Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens* ; livre dans lequel il est fait état de la famille morganatique de François Mitterrand. Puis, le chef de l'État décède le 8 janvier 1996. Une polémique voit le jour lors de ses obsèques. La population française peut suivre en direct, par le biais de la télévision, la cérémonie religieuse. Elle y découvre alors, ensemble à Jarnac, les familles légitime et illégitime de François Mitterrand. Des questions sont soulevées par la presse : est - ce que Mazarine et sa mère devaient assister à l'enterrement ? Jusqu'où François Mitterrand pouvait - il dicter la conduite de son entourage lors de ses funérailles ? Arrive ensuite, avec la parution du livre *Le Grand Secret*, l'épisode ' Docteur Gubler '. Une réflexion est engagée sur l'entrave du secret médical, sur la fausse transparence prônée par François Mitterrand, sur le contrôle de l'état de santé d'un Président de la République. Enfin, à peu près à la même période, une polémique naît à propos du numéro du 16 janvier 1996 de *Paris Match*. Dans celui - ci, il est possible de découvrir des clichés, ' volés ', de l'ancien chef d'État allongé sur son lit de mort.

L'homme politique, personnage qui s'occupe par excellence des affaires publiques, voit sa vie privée devenir à l'usage de tous, accessible à tous. La publicisation de sa vie privée prend alors un relief particulier. Dans ce cas, se profile l'ombre d'une affaire médiatique. Notre réflexion a pour objectif de relever parmi les parutions de quinze journaux et magazines français (proposées entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1996) les unités d'informations consacrées à la vie privée de François Mitterrand, d'extraire les éléments récurrents à la mise au monde et maturation des huit affaires concernant le chef de l'État.

Dans le champ scientifique, l'objet ' affaire médiatique ' souffre d'un déficit d'étude. Pour pallier ce vide, notre recherche vise à définir un modèle de sa construction. Comment une affaire voit - elle le jour ? Nous partons de l'hypothèse que différents éléments, permanents, sont nécessaires à sa naissance et maturation. Une fois cette proposition admise, le mouvement général de notre travail consiste à montrer que les

constructions des affaires relatives à la vie privée de François Mitterrand ne sont pas le fruit du hasard. Bien au contraire. La plupart des quotidiens et hebdomadaires intervenants, formant alors un réseau, se relayent et inter - agissent pour modifier, d'une certaine manière, leur démarche traditionnellement suivie à l'égard de la vie privée des personnalités politiques. Ainsi, leurs attitudes adoptées à l'encontre de François Mitterrand, parfait représentant de cette catégorie de personnages publics, reflètent un nouveau comportement de la presse française. Les suites sont alors envisageables. On peut gager que, dans le futur, les journaux et magazines français vont être moins respectueux de la vie privée des personnalités politiques. Pour le comprendre, il suffit d'appréhender les sentiments et les intentions des journalistes mais surtout des organes de presse. La médiatisation est précisément ce travail complexe d'argumentation dont on trouve trace dans les publications françaises.

Si notre travail se base sur différents ouvrages consacrés à la presse, il s'appuie essentiellement sur l'examen des attitudes et propos tenus par neuf titres d'information générale et six titres spécialisés (dans le traitement de la vie privée). Notre champ de pertinence méthodologique privilégie une démarche socio - discursive. Nous référant au schéma des trois lieux de la machine médiatique proposé par Patrick Charaudeau (1997, p 16), nous prenons en compte tout au long de notre travail, de manière plus ou moins approfondie,

-> le lieu des conditions de production, avec :

- un espace ' externe - externe ' : Pratiques de l'organisation socio - professionnelle / Représentations (par discours de justification) de l'intentionnalité des ' effets économiques ',

- un espace ' externe - interne ' : Pratiques de la réalisation du produit / Représentations (par discours de justification) de l'intentionnalité des ' effets visés ',

-> le lieu de construction du discours :

espace ' interne ' : Organisation structurelle sémio - discursive selon certaines hypothèses sur la co - intentionnalité Énonciateur - destinataire / ' effets possibles ',

-> le lieu d'interprétation, avec :

- un espace ' interne - externe ' : Cible imaginée par l'instance médiatique / ' effets supposés ' ,

- un espace ' externe - externe ' : Public comme instance de consommation du produit / ' effets produits ' .

I. Objet de la recherche

Le sujet de notre recherche ainsi posé : " La construction médiatique de l'affaire - Traitement de la vie privée de François Mitterrand dans la presse écrite française (1^{er} janvier 1981 - 31 décembre 1996) ", nous amène à nous entendre sur la notion de vie privée. Pour ce faire, nous choisissons de nous référer aux travaux effectués dans la langue et la législation françaises.

La première démarche à accomplir lorsque l'on recherche la définition d'un terme est sans doute de se référer à un dictionnaire. Le résultat nous laisse relativement perplexe. En effet, nous sommes incapable de dire de façon précise ce que recouvre la notion de vie privée. Nos lecteurs peuvent alors en déduire qu'aucune définition n'est établie. Nous tenons donc à préciser que ce n'est, réellement, pas le cas. En effet, une recherche linguistique relativement approfondie (nous exploitons volontairement des sources variées et retenons des informations parues à des dates différentes) montre que chaque document consulté s'attache, au contraire, à caractériser la notion. Pourquoi alors sommes nous si embarrassée ? Certainement parce que, d'une part, les définitions élaborées se limitent à énoncer, sans les détailler, les caractères essentiels de la vie privée. Parce que, d'autre part, les formulations relevées au fil de nos lectures peuvent apparaître quelque peu différentes.

Signalons tout d'abord que l'expression " vie privée ", recherchée telle quelle dans un dictionnaire, est introuvable. Il nous faut plutôt, pour en obtenir sa définition, nous référer au terme " privé ", auquel sont attribués différents sens. L'un d'entre eux concerne justement la notion de vie privée. Retenons - le alors : pour *Le Petit Larousse Illustré* (1998), la vie privée est ce qui est " strictement personnel, intime ". Il en est de même pour l'édition de 1997, par exemple. *Le Petit Larousse* (1990) donne également cette définition. Cette dernière fréquemment retrouvée dans les dictionnaires de la même édition est relativement superficielle. C'est la raison pour laquelle nous choisissons de la compléter par la recherche des définitions des termes exploités, à savoir " personnel " et " intime ". Ces derniers sont alors respectivement caractérisés par les formules suivantes : " propre à quelqu'un, à une personne " et " qui est uniquement privé, personnel ". La lecture de ces formules ne nous permet toujours pas de déterminer avec précision ce que recouvre la notion de vie privée. Le fait de changer d'édition ne nous apporte pas plus de renseignement. Pour le dictionnaire *Le Grand Robert* (1996), la " vie privée " est ce " qui est d'ordre strictement personnel, qui n'intéresse pas le public " ; ce qui est " personnel ", pour *Le Nouveau Petit Robert* (1995). *Le Robert* (1994), quant à lui, la considère comme la " vie conjugale, familiale, de famille ". Enfin, l'idée d'obtenir plus d'informations en consultant un dictionnaire des synonymes est erronée. En effet, le *Dictionnaire des synonymes Larousse* (1988), par exemple, donne comme formule équivalente à " vie privée " celle de " personnel, intime " ; à " personnel ", celle de " intime " et à " intime ", celle de " personnel, privée ". De quoi avoir le sentiment de ' tourner en rond ' ! Ainsi, il est difficile de percevoir avec précision ce que recouvre la notion de vie privée. Il semble que cette dernière soit une valeur à laquelle nous sommes d'emblée attachés, sans vraiment savoir la définir.

La législation française, quant à elle, exploite et protège la notion de vie privée. On peut alors supposer qu'elle l'a, pour ce faire, précisément définie. Toutefois, la réalité

est quelque peu différente. En fait, aucune définition générale de la donnée n'est et ne peut être définitivement établie. Comment alors percevoir les composantes de la vie privée ? En étudiant notamment la jurisprudence ou plus exactement en nous reportant aux analyses faites de cette dernière par des spécialistes en droit (n'ayant pas les capacités pour accomplir nous - même cette tâche, il nous paraît plus prudent de nous référer aux travaux réalisés par des professionnels). Mais le résultat est quelque peu déconcertant. Ces personnes s'accordent à admettre que certains éléments font incontestablement partie intégrante de la vie privée. Seulement, lorsqu'il s'agit de les relever, nous nous apercevons que ceux - ci ne sont dans leur ensemble ni identiques ni similairement catalogués. En réalité, plusieurs facteurs en présence empêchent d'entreprendre une étude définitionnelle de la vie privée. Ainsi les personnes (et leur fonction) comme l'espace, l'époque et les conceptions philosophiques, sociales et culturelles auxquelles elles sont rattachées sont des paramètres appelés à modeler et à adapter la notion de vie privée. Nous comprenons alors pourquoi les composantes de cette donnée peuvent être perçues d'une façon relativement différente.

Traiter de vie privée est donc une entreprise délicate et périlleuse que nous tentons de maîtriser au mieux. Pour ce faire, nous choisissons, d'une part, de retenir toutes les notions soulevées par les spécialistes consultés ; nous prenons le parti, d'autre part, de les exposer en reprenant les présentations qui nous paraissent les plus exhaustives. C'est alors sur la liste - type suivante que nous nous appuyons pour retenir les articles et illustrations traitant de la vie privée de François Mitterrand : la vie familiale, sentimentale, amoureuse, philosophique et religieuse, le patrimoine, l'état civil, le domicile, l'adresse, la correspondance, l'image, la santé, le décès, les loisirs.

Notre choix de travailler sur la notion d'affaire médiatique est notamment né de ce simple constat : la donnée, largement employée, n'est pas précisément délimitée. D'abord, les études qui abordent la question se limitent souvent à la description d'une

affaire particulière ; ensuite, les dictionnaires de la langue française, quelles que soient les éditions et les années de parution consultées, déclinent ¹ la notion sans la rattacher clairement au domaine médiatique (même lorsqu'ils parlent de " scandale venant à la connaissance du public ", ils ne précisent pas de quelle manière). Le domaine est donc riche à investir. L'étude de chaque affaire rencontrée nous autorise à émettre certaines conclusions. Mieux encore, la masse et la variété d'articles et d'affaires étudiés nous permettent une mise en lumière du référent ' affaire médiatique '.

Avant de le démontrer, il est nécessaire de nous entendre sur la manière dont sont cataloguées et nommées les affaires de notre recherche. Aucune définition concrète de la notion d'affaire médiatique n'étant proposée, nous comprenons qu'il nous faut exclure la méthode qui consiste à relever les articles venant se calquer aux caractéristiques unanimement dépeintes. Nous imaginons alors partir des textes consultés, retenir les cas où le qualificatif d'affaire est utilisé par les médias et relever les paramètres récurrents. Mais là encore, nous réalisons rapidement que ce n'est pas ' la ' démarche à adopter : d'abord, le terme est peu employé par les organes de presse ; ensuite, quand c'est le cas, il n'est pas toujours associé à un événement identique. C'est pour ces raisons que nous devons nous - même nous charger de l'évaluation des affaires rencontrées au cours de la lecture des papiers produits.

¹ Le dictionnaire *Le Nouveau Petit Robert* (2000), par exemple, définit la notion d'affaire de la manière suivante :

" 1 . Ce que quelqu'un a à faire, ce qui l'occupe ou le concerne. C'est mon affaire et la vôtre. Occupez - vous de vos affaires (cf. Fam. De vos oignons). ' Il aimait à se mêler des affaires d'autrui ' (Romaines). Loc. Tte(s) affaire(s) ces - santé(s). J'en fais mon affaire : je me charge de faire aboutir cette affaire, de la résoudre.

2 . *Affaire de...*, affaire où (quelque chose) est en jeu -> **question**

3 . Ce qui occupe de façon embarrassante -> **difficulté, ennui**

4 . Ensemble de faits créant une situation compliquée, où diverses personnes, divers intérêts sont aux prises. *C'est une affaire délicate, épineuse. Une affaire d'État. Je ne veux pas intervenir dans cette affaire. Il faut tirer cette affaire au clair. On a voulu étouffer l'affaire -> scandale. Quelle affaire ! -> histoire / Spécialité. Scandale social, politique venant à connaissance du public. Une affaire de fausses factures.*

' Secoués par une ' affaire ' de délit d'initié ' . ' Beaucoup trop d'affaires accumulées, ces dernières années, beaucoup trop de coupables... ' / Événement, crime posant une énigme policière. *L'affaire de la rue X*

5 . Procès, objet d'un débat judiciaire -> **cause**

6 . Combat, conflit militaire ou diplomatique

7 . Marché conclu ou à conclure avec quelqu'un -> **traiter**

8 . Entreprise commerciale ou industrielle -> **business**

9 . Avoir affaire, vx *avoir affaire de, besoin de* " .

Relisons la définition de l'affaire donnée par *Le Nouveau Petit Robert*. Nous remarquons alors que le scandale peut être perçu comme un synonyme de l'affaire. Constat qui est conforté par la définition ¹ donnée du scandale par ce même dictionnaire. Toutefois, nous croyons bon d'apporter une nuance essentielle : un scandale ne conduit pas automatiquement à une affaire. Par contre une affaire naît toujours à partir de l'émergence d'un fait perçu comme honteux, immoral, révoltant. Cette remarque faite, nous proposons de considérer l'affaire comme un scandale, à savoir un fait, acte ou propos, ayant un effet fâcheux et choquant parce que considéré et présenté comme contraire à la morale, aux usages, venant à la connaissance du public. A partir de cette définition, nous consultons les articles et illustrations produits par les organes de presse de notre corpus d'étude et tentons d'évaluer s'ils peuvent être associés à une affaire et si oui, à laquelle. Les différentes tentatives sont vaines. En fait, il est impossible de dire, au moment même de sa lecture, si un texte participe à la construction d'une affaire. Car, comme nous le démontrons, une affaire voit le jour par la mobilisation de différents organes de presse. Ainsi, une affaire ne naît pas affaire mais le devient. Il nous faut alors prendre une certaine distance par rapport à l'ensemble des interventions des journaux et magazines observés pour pouvoir correctement les juger.

Nous sommes ensuite confrontée à la difficulté de nommer les affaires distinguées. Après mûre réflexion nous choisissons de différencier huit affaires médiatiques auxquelles nous attribuons des noms et auxquelles nous rattachons les articles et illustrations dont les contenus se rapportent à ces informations et événements :

¹ " A. Religion : " (...) " B. Courant :

1 . Effet fâcheux, choquant produit dans le public par des faits, des actes ou des propos considérés comme contraires à la morale, aux usages -> **éclat**. *Causer, entraîner un scandale public. Faire scandale.*

2 . Désordre, esclandre -> **tapage**.

3 . Grave affaire qui émeut et par la personnalité des gens qui y sont compromis -> **affaire**. *Scandale politique, financier. Être impliqué, compromis dans un scandale.*

4 . Fait immoral, révoltant -> **honte, scandaleux**. " (dictionnaire *Le Nouveau Petit Robert*, 2000).

Affaires nommées	Informations et événements rattachés aux affaires distinguées
' Affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc '	* Les déplacements de François Mitterrand au Maroc.
' Affaire du cancer de François Mitterrand '	* La présentation de l'état de santé de François Mitterrand et de ses relations avec le corps médical, * l'annonce du cancer de la prostate de François Mitterrand, * les révélations (concernant l'état de santé de François Mitterrand) faites par le docteur Gubler dans son livre <i>Le Grand Secret</i> , * le recours de François Mitterrand aux médecines parallèles, * les rumeurs lancées sur le décès de François Mitterrand, * l'acquisition, par François Mitterrand, d'une parcelle de terre au Mont - Beuvray ; * les croyances religieuses (entre 1992 et 1996) et les interrogations sur la mort de François Mitterrand. -> Ces informations viennent conforter l'évolution du cancer de la prostate de François Mitterrand.
' Affaire Mazarine '	* La publication, par <i>Paris Match</i> , de photographies de François Mitterrand en compagnie de sa fille illégitime, * la double vie cachée de François Mitterrand, * la présence, aux funérailles de François Mitterrand, de sa double famille, * l'entretien aux frais de l'État de la famille illégitime de François Mitterrand ; * la vie de Mazarine et de sa mère, * la relation de François Mitterrand avec la journaliste suédoise Chris Forsne, * l'enfant de la journaliste suédoise : la supposée paternité de François Mitterrand.
' Affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort '	* La prise en photographie de François Mitterrand sur son lit de mort, * la publication, par <i>Paris Match</i> , de ces photographies.
' Affaire Roger - Patrice Pelat '	* L'amitié de François Mitterrand avec Roger - Patrice Pelat.
' Affaire François de Grossouvre '	* L'amitié puis la ' non - amitié ' de François Mitterrand avec François de Grossouvre.
' Affaire Pierre Bérégovoy '	* L'amitié puis la ' non - amitié ' de François Mitterrand avec Pierre Bérégovoy.
' Affaire René Bousquet '	* L'amitié de François Mitterrand avec René Bousquet.

II. Méthodologie

Ces précisions sur l'horizon de notre réflexion apportées, nous proposons de travailler sur une période d'observation relativement longue : 1981 (année à laquelle François Mitterrand accède au pouvoir) -> 1996 (année à laquelle il décède). Le but ? Avoir une vue d'ensemble des affaires nées au cours de la présidence d'un chef d'État français, le premier à avoir dirigé la République quatorze années durant.

Nous choisissons ensuite de compulsier certains journaux et magazines d'informations générales, pour leur sérieux et leur légitimité, et des titres spécialisés dans le traitement de la vie privée, pour leur rapport avec notre thème d'étude. Mais les typologies de la presse écrite consultées n'étant pas unanimes quant à leur classement, nous élaborons un corpus plus ou moins personnel de titres à observer.

Nous consultons alors, à la Bibliothèque Nationale de France, les articles et illustrations parus, entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1996, dans les journaux et magazines retenus à l'observation ; nous relevons et étudions ¹ dans des grilles d'analyses produites à cet effet tous ceux abordant la vie privée de François Mitterrand. Le choix de retenir toutes les unités d'information relatives à la vie privée du Président est délibéré. En effet, avoir une vue d'ensemble de tous les énoncés linguistiques et iconographiques produits permet de comprendre comment naît une affaire médiatique, mais aussi comment celle-ci peut être empêchée ou peut avorter.

III. Corpus

Nous sommes tout à fait consciente que pour parfaitement déterminer comment se construit une affaire, il est nécessaire d'appréhender tous les faits et gestes des médias, une affaire naissant du fait même que plusieurs organes médiatiques s'emparent, ensemble, d'un sujet. Mais vu le temps qui nous est imparti, nous choisissons de restreindre notre étude à la presse écrite en sachant que nous ne pouvons ici,

¹ Seule la publication du 16 janvier 1996 de *Paris Match*, absente des archives, ne peut être étudiée.

modestement, qu'apporter quelques repères nouveaux et que nous ne pouvons généraliser nos propos à l'ensemble du champ médiatique.

Pour affronter au mieux ce problème, nous retenons un échantillon assez vaste de titres. S'ils ont pour points communs d'être des journaux et des magazines d'informations générales ou spécialisées dans le traitement de la vie privée, ils sont aussi très différents de par leur présentation, leur tendance idéologique, leur mode de parution. Ce sont *France Dimanche*, *France Soir*, *Gala*, *Ici Paris*, *La Croix l'Événement*, *L'Humanité*, *Le Canard Enchaîné*, *Le Figaro*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Nouveau Détective*, *Le Monde*, *Minute*, *ParisMatch*, *Point de vue - Images du Monde*, *Voici*.

Une fois ce corpus de journaux et de magazines arrêté, nous appréhendons toutes les unités d'informations consacrées à la vie privée de François Mitterrand. Nous proposons alors de travailler sur une liste, quelque peu personnelle, des genres de textes (brève, filet, écho, revue de presse, reportage, compte - rendu, portrait, enquête, interview, communiqué, courrier des lecteurs, éditorial, billet, chronique, critique, commentaire, bonnes feuilles, libre opinion, article) et d'illustrations (photographie, dessin, caricature, schéma) rencontrés dans les pages des journaux et magazines ; de prendre en considération légende photographique et périphrase verbal de l'article (titre, surtitre, sous - titre, chapeau, accroche, intertitre). Ce qui nous amène à considérer et à comparer 1719 interventions (qui sont des articles de presse accompagnés ou pas d'illustrations et / ou des illustrations indépendantes) rattachées, pour 1410 d'entre elles, à une ou plusieurs affaires ¹.

¹ Au regard du listing, présenté dans le tome 2, répertoriant les papiers et illustrations (abordant la vie privée de François Mitterrand) publiés par les titres de notre corpus d'étude, nous notons que *France Dimanche* propose 34 interventions (23 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *Gala*, 34 interventions (28 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *Ici Paris*, 22 interventions (16 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *Le Nouveau Détective*, 24 interventions (20 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *Point de Vue - Images du Monde*, 8 interventions (2 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *Voici*, 1 intervention (rattachée à aucune affaire) ; *France Soir*, 296 interventions (260 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *La Croix L'Événement*, 249 interventions (204 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *L'Humanité*, 119 interventions (107 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *Le Canard Enchaîné*, 99 interventions (75 sont rattachées à une ou plusieurs

IV. Structure

Notre recherche est exposée en deux parties. Dans un premier temps, nous décrivons le contexte dans lequel éclatent les huit affaires associées à la vie privée de François Mitterrand. Ce qui nous conduit à développer trois chapitres consacrés à une présentation des institutions judiciaire, médiatique et politique françaises alors concernées par notre travail.

Nous démontrons d'abord, pour chacune de ces institutions, que celles - ci sont tributaires d'un cadre réglementaire. Puis, nous prouvons que ce dernier connaît un grand nombre de lacunes. Les entreprises de presse, notamment, peuvent pratiquement tout dire et tout montrer dans leurs journaux et magazines. Et cette constatation est d'autant plus vraie lorsque rentre en ligne de compte la notion de vie privée. Toutefois, les actions menées par la presse écrite à l'encontre de la vie privée des personnages politiques sont limitées. Si les institutions judiciaire, médiatique et politique sont distinctes l'une de l'autre, sur de nombreux points elles se rapprochent et s'entremêlent lorsqu'il est question de vie privée. En effet, elles paraissent gérer ensemble son traitement. Ainsi, les titres français d'information générale et leurs journalistes ont pour principe de ne pas ' violer ' la vie privée des personnalités politiques. Les rédactions ne font alors que publier ce que ces hommes et femmes publics leur ' offrent ' en quantité relativement importante. Nous comprenons donc que c'est en quelque sorte dans un contexte de collaboration tacite qu'éclatent les affaires associées à la vie privée de François Mitterrand. L'équilibre présent entre ces institutions, relatif et fragile, mais autant que faire se peut maintenu, est alors rompu.

affaires) ; *Le Figaro*, 318 interventions (274 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *Le Journal du Dimanche*, 78 interventions (58 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *Le Monde*, 264 interventions (216 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *Minute*, 90 interventions (62 sont rattachées à une ou plusieurs affaires) ; *Paris Match*, 83 interventions (65 sont rattachées à une ou plusieurs affaires). Ainsi, seuls *Point de Vue - Images du Monde* et *Voici* proposent une majorité d'interventions non concernée par des affaires.

Le ' cas ' François Mitterrand peut faire autorité et servir d'exemple aux différents titres de la presse écrite française. Tout dépend alors des sentiments et des intentions des journalistes et des entreprises de presse. Quels interdits reconnaissent - ils ? Quelles finalités affichent - ils ? Voici des points essentiels à élucider. D'où l'intérêt d'appréhender les opinions émises lors de la construction d'affaires concernant la vie privée du Président, question traitée dans la deuxième partie de notre travail.

Cette seconde partie est également composée de trois chapitres. Après avoir délimité, de manière relativement personnelle, un corpus de titres, d'articles et d'illustrations à observer, nous nous préoccupons d'étudier l'émergence de huit affaires médiatiques.

Prenant en compte les variables des énoncés (linguistiques et iconographiques) du point de vue de l'énoncé énoncé (ce qui est raconté) comme du point de vue de l'énonciation énoncée (la subjectivité explicite de l'énonciateur), nous démontrons que quelle que soit l'affaire étudiée, des paramètres identiques président à sa mise au monde. Ainsi, pour un journal ou un magazine, s'engager dans la construction d'une affaire, c'est faire des choix récurrents. Ils concernent ce dont il va parler mais aussi la manière dont il va le faire. Constat qui nous permet notamment de risquer un modèle de la construction médiatique de l'affaire ; modèle à partir duquel nous révélons que, dans le champ médiatique, tous les titres n'ont pas le même pouvoir de mobiliser les journaux et magazines concurrents. Nous proposons alors de différencier deux types de presse française qualifiés par commodité, la ' presse sérieuse ' et la ' presse non sérieuse '.

Avec François Mitterrand, des tabous sont transgressés. Toutefois, dans certains cas, ils l'ont été bien tardivement. Ainsi, il faut attendre de nombreuses années avant que soit médiatisé le fait que le Président a un cancer ou une fille illégitime. Pourquoi les rédactions ont - elles passé sous silence ces informations alors qu'elles les avaient en leur possession depuis un certain temps ? Pourquoi ont - elles été si discrètes alors qu'il leur

était aisé de les traiter ? En fait, lorsque dans le champ médiatique, certains journaux construisent à un moment précis une affaire sur un thème tabou, qu'ils soient seuls ou solidaires avec d'autres, qu'ils suivent ou contredisent leur ligne éditoriale permanente, ils agissent selon un choix bien réfléchi. Ils visent alors un effet final déclaré ou non, tendant à répondre à des enjeux donnés. Enjeux qui, comme nous le démontrons dans le dernier chapitre, sont symboliques, identitaires et / ou économiques.

Première partie :

Dimensions institutionnelles du traitement de la vie privée en presse écrite

Introduction de la première partie

En l'espace de seize ans, huit affaires concernant la vie privée de François Mitterrand voient le jour. Avant de les présenter, il nous faut situer le contexte dans lequel ces dernières éclatent. Ce qui nous conduit à développer trois chapitres consacrés à la présentation des institutions judiciaire, médiatique et politique ; chacune d'entre elles étant tributaire d'un cadre réglementaire qui connaît toutefois un grand nombre de lacunes. Les entreprises de presse, notamment, peuvent pratiquement tout dire et tout montrer dans leurs journaux et magazines. Et cette constatation est d'autant plus vraie lorsque rentre en ligne de compte la notion de vie privée. Toutefois, les actions menées par la presse écrite à l'encontre de la vie privée des personnages politiques restent limitées. Les rédactions se contentent de publier les informations que les hommes et femmes publics leur soumettent.

Notre travail débute par une observation de l'institution judiciaire, qui veille notamment au respect de dispositions prises à l'égard du fonctionnement de la presse écrite, de son traitement de la vie privée des citoyens et des personnalités politiques.

Chapitre 1. L'institution judiciaire et ses interventions

I. La limitation juridique des actions de l'entreprise de presse écrite

L'institution judiciaire s'attache à garantir la liberté de la presse écrite, à garantir la liberté à l'émetteur comme au récepteur de l'information. Ce qui ne veut pas dire que l'entreprise de presse peut faire ce que bon lui semble, que tout et n'importe quoi peut être dit dans un journal. Le législateur a aussi, et surtout, voulu limiter les abus éventuels pouvant être causés par cette même liberté qu'il a défendue. Il a donc établi un certain nombre de règles, que les entreprises sont amenées à respecter. Elles concernent la création, l'organisation, le financement, le fonctionnement de l'entreprise de presse et de son activité, le contenu de sa publication et la protection du travail du journaliste.

Toutefois, les limites imposées à cette entreprise de presse sont à relativiser. En effet, les mesures établies sont, selon les cas, peu contraignantes, imprécises et variables (et les sanctions prévues en cas de délit restent peu redoutables). Elles permettent, autorisent donc au final un grand nombre d'actions. L'entreprise de presse paraît alors pouvoir s'organiser comme elle l'entend et traiter, dans ses publications, les thèmes qu'elle désire. Et les journalistes, à l'emploi mal garanti, n'ont bien souvent que le choix de répondre aux commandes de leur employeur. Une telle situation peut expliquer le fait que des éléments de la vie privée de François Mitterrand aient été abusivement traités par la presse écrite. Ce qui ne veut pas dire pour autant que nous accusons ce flou, présent dans les textes réglementaires, d'être la cause de toutes les dérives de la presse. Pourquoi ? Parce que, s'il laisse justement une grande marge d'actions, on peut se demander pourquoi certaines informations n'ont été révélées que très tardivement... quand elles ont été révélées ! En réalité, d'autres raisons doivent être présentes. Ce que nous expliquons dans la seconde partie de ce travail. Pour l'instant, notre objet est de

montrer comment le législateur a organisé l'entreprise de presse, son activité et son environnement. Précisons que nous détaillons volontairement les différents paramètres exposés ci - dessous. Ils nous permettent, en effet, de mieux cerner l'état actuel de la presse et de ses droits, et donc de comprendre et d'évaluer la portée des actions ou des réactions des différentes institutions de la presse écrite.

I. 1 Des principes défendus

La liberté de l'entreprise de presse bénéficie aujourd'hui d'une certaine protection. Toutefois, l'observation détaillée de textes de loi révèle aussi une volonté du législateur de limiter les actions de cette entreprise de presse. A priori, cette dernière ne peut alors agir à sa guise.

I. 1. 1 La liberté de l'émetteur de l'information

" Du point de vue du droit, relèvent de l'information toutes les activités qui, au moyen de l'écrit, de la parole, de l'image ou du son, visent ou contribuent à rendre publics des faits, des idées, des connaissances, des sentiments, des opinions... L'exercice de ces activités, l'utilisation des techniques ou supports qui les rendent possibles, les personnes qui s'y adonnent, comme le résultat de leur action ou le contenu des messages ainsi diffusés concernent l'information ou la communication, objet de cette réglementation constitutive du droit de l'information " (Albert, 1989, p 101).

Notre système juridique français s'est pendant longtemps préoccupé de garantir la protection de la liberté de l'émetteur de l'information. Plusieurs droits fondamentaux, tels la liberté d'expression et la liberté de la presse, ont finalement été reconnus.

La liberté d'expression

" La liberté d'expression appartient à la catégorie générique des libertés de la pensée. Elle découle de la liberté d'opinion dont elle est le corollaire obligé " (Agostinelli, 1994, p 60 - 61).

La liberté d'expression trouve sa source dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen même si le terme n'y apparaît pas tel quel. Lisons son article 11 : " La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ".

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, élaborée par l'Organisation des Nations Unies, reprend (en la précisant) la même idée en 1948. En effet, l'article 19 explique que : " tout individu a droit à la libre expression d'opinion, ce qui implique le droit (...) de chercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ". En 1950, la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales accomplit la même démarche : son article 10 signale que " toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorité publique et sans considération de frontière ". Alors, si la liberté d'expression paraît être au départ une liberté à sens unique ¹ (seul celui qui s'exprime est

¹ En réalité, et contrairement à ce que nous laisse préjuger une lecture littérale du texte, il n'est pas possible de limiter cette liberté essentielle à la protection de celui qui exprime ses idées, ses opinions ou tout simplement des faits : en effet, " la liberté d'expression ne prend sa véritable dimension que si elle a un destinataire. Il est donc absolument nécessaire de lier le sort de la personne qui l'exprime à celui de la personne qui reçoit l'information " (Agostinelli, 1994, p 69). L'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen constitue alors certainement le fondement même de ce droit à l'information, cette possibilité égale pour tous les citoyens d'avoir accès " à tous les faits de l'actualité, que ceux - ci résident dans les événements eux - mêmes ou dans l'expression de jugements ou d'opinions, à condition que ces faits soient présentés de manière intelligible pour chacun, faute de quoi la liberté se retournerait en privilège pour quelques - uns " (Balle, 1994, p 260 - 261).

protégé), en 1948 et en 1950, elle entend ouvertement sauvegarder aussi bien les intérêts de l'émetteur que ceux du récepteur : " c'est donc désormais le droit (de) communiquer et (de) recevoir des informations qui devient un élément nécessaire à la fonction du citoyen dans une société démocratique. A ce titre, la liberté d'expression, historiquement la plus ancienne, doit donc être placée au fronton de toutes les libertés relatives à l'information, quel que soit, par ailleurs, l'intérêt que l'on ait entendu protéger " (Agostinelli, 1994, p 62).

La liberté de la presse

Pour sa part, la liberté de la presse, solennellement proclamée par notre droit interne, ressort essentiellement de la grande loi du 29 juillet 1881. Avant cette proclamation, la liberté de la presse a fait l'objet de reconnaissances législatives complexes, diverses et contradictoires. Pour s'en rendre compte, il suffit de remonter l'échelle du temps ¹.

¹ La liberté de la presse semble être une conquête de la Révolution française de 1789. En effet, c'est à cette époque que la presse elle-même devient un phénomène social. N'oublions pas que sous l'Ancien Régime, les journaux se limitaient à de simples feuilles réservées à une minorité de la population (leur coût était relativement élevé) et dont la parution, voire l'existence, dépendaient essentiellement des bons vouloirs du Prince. Dès le début de la grande Révolution, une multitude de journaux apparaît. Le ton employé est particulièrement virulent ; ce qui rend nécessaire, dans le climat de l'époque, la proclamation d'une liberté spécifique liée à la liberté d'expression. C'est justement l'objet de la référence, dans l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (adopté le 24 août 1789), au droit reconnu à tout citoyen " d'imprimer librement " ses opinions. Cet article est aujourd'hui encore le texte fondateur, en France, de la liberté de la presse. Mais cette liberté, bien que solennellement proclamée (elle est aussi réaffirmée de façon précise dans le Préambule de la Constitution montagnarde du 24 juin 1794) disparaît pratiquement. On la retrouve avec le Directoire. Elle est alors présentée dans la Constitution qui interdit toute censure. Mais dans la pratique, l'aspect restrictif (avec l'intervention de la puissance publique) l'emporte sur l'aspect libéral. La Constitution de l'An VIII annule la liberté de la presse. Les régimes Consulaire et Impérial exercent, de façon systématique, la censure sur les journaux et ont recours aux nationalisations de 1811. Il faut attendre la restauration de la Monarchie en 1814 pour voir à nouveau proclamée la liberté de la presse (l'article 8 de la Charte du 4 juin 1814 réaffirme que : " les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté "). Mais là encore, les bonnes intentions ne sont pas confirmées par les actes. La loi du 21 octobre 1814 vient immédiatement rétablir la censure. Et en 1817, les journaux sont soumis à un régime d'autorisation préalable. Hormis une parenthèse ultra-libérale (loi de 1819), la liberté de la presse connaît de nombreuses vicissitudes. Ce n'est que quelques années plus tard que la censure et l'autorisation préalable sont supprimées. Mais une ordonnance de 1830, abroge à nouveau la liberté de la presse. Puis après la mise en place, par la Monarchie de Juillet, d'un régime répressif, la nouvelle Constitution abolit la censure. Elle rétablit la liberté de la presse dans tous ses droits (article 7 de la

Cette loi du 29 juillet 1881 constitue aujourd'hui encore, en la matière, le droit positif français. La grande nouveauté de ce texte réside dans le passage réalisé d'un régime initialement préventif ou administratif - qui " comporte un contrôle plus ou moins discrétionnaire et en général préalable du contenu de la publication par le pouvoir politique " (Terrou, 1995, p 102) - à un régime absolument répressif - qui " comporte la détermination précise des cas de responsabilité et l'attribution à des juridictions indépendantes du pouvoir de prononcer a posteriori des réparations ou des sanctions " (Ibid., p 102). En quelques mots, les professions d'imprimeur et de libraire deviennent libres, la censure est bannie et les délits d'opinion sont supprimés. Mais avec les crises des années 1930 et la deuxième guerre mondiale, cette vague de libéralisme disparaît. Puis à partir de la Libération, une préoccupation nouvelle naît : considérer les entreprises de presse comme un enjeu économique considérable (jusque - là le statut de la presse avait toujours été abordé sous l'angle politique). L'ordonnance du 26 août 1944 vient alors assurer la liberté de la presse vis - à - vis des puissances financières. Et la loi du 23 octobre 1984, modifiée par la loi du 1^{er} août 1986 se donne pour mission de limiter la concentration, d'assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

La liberté de la presse, après avoir connu de nombreuses incertitudes, semble avoir aujourd'hui définitivement triomphé. Et la Haute Juridiction Constitutionnelle la consacre solennellement en la déclarant liberté fondamentale " d'autant plus précieuse que son existence est l'une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés et de la souveraineté nationale " (décision rendue les 10 et 11 octobre 1984).

Charte du 14 août 1830). Mais les journaux d'opposition vont déferler. Ils s'attaquent à la personne du Roi Louis - Philippe. Ce dernier fait l'objet de nombreuses caricatures. La situation entraîne alors une réaction du pouvoir monarchique : les procès contre les auteurs d'articles ou de dessins critiques se multiplient et des lois (formulées en septembre 1835) rétablissent la censure. Pour sa part, la Constitution du 4 novembre 1848 adopte à l'égard de la liberté de la presse une position très libérale. Lisons l'article 8 : " les citoyens ont le droit (...) de manifester leurs pensées par voie de presse ou autrement (...) La presse ne peut en aucun cas être soumise à la censure ". Mais la transformation progressive du régime républicain en régime impérial s'accompagne d'une nouvelle atteinte portée à la liberté de la presse. Il faut attendre les dernières années du règne de Napoléon III, la loi du 11 juin 1868 pour rétablir la liberté de la presse, les suppressions de la censure et de l'autorisation préalable. Mais cette loi n'a qu'une influence réduite et son existence n'est qu' éphémère. C'est alors la loi du 29 juillet 1881 qui vient faire triompher la liberté de la presse.

Ce qui n'empêche pas, toutefois, l'entreprise de presse de répondre à certaines obligations.

I. 1. 2 L'entrave d'une totale liberté de la presse

La liberté accordée à la presse est assortie d'un certain nombre de règles ¹ qui constituent son droit. Ces limites, posées notamment par la détermination de différents statuts, concernent l'entreprise de presse elle - même (sa constitution, son financement, son organisation et son fonctionnement) comme le produit de son activité (le journal ou le magazine). La finalité ? Notamment fournir au public une information plurielle, information respectant les intérêts de la collectivité et de l'individu. D'autres textes, protégeant cette fois le journaliste, sont élaborés. Ils lui assurent, d'une part, le maintien de son emploi dans l'entreprise de presse (grâce tout particulièrement à la clause de conscience), et, d'autre part, ils lui accordent la maîtrise de ses écrits (par un droit d'auteur). Ces mesures viennent, d'une certaine manière, dicter à l'entreprise de presse la conduite qu'elle doit adopter à l'égard de ses employés. De par ces différentes dispositions, les actions de l'entreprise de presse peuvent alors apparaître relativement limitées.

Les règles concernant la constitution, le financement, l'organisation, le fonctionnement de l'entreprise de presse et de son activité

Le principe en France, comme dans les régimes d'économie libérale, est que l'entreprise de presse constitue une propriété privée placée dans le secteur de la libre

¹ Précisons que la mise en place de limites n'est pas contraire à l'affirmation juridique de la liberté d'expression : " la liberté n'est pas une licence. Il n'est guère de système juridique qui ne permette, expressément, de limiter l'exercice des libertés affirmées " (Balle, 1994, p 272).

entreprise. Elle est donc d'abord régie par le droit commun applicable aux entreprises privées. Cela concerne aussi bien sa constitution (liberté de création tant de l'entreprise que du journal sans autorisation préalable et liberté de choix de la forme juridique de l'entreprise), que son fonctionnement (application des règles de droit ordinaire concernant la forme juridique choisie). Mais pour corriger les effets, jugés parfois dangereux, du libéralisme économique appliqué à cette entreprise, un ensemble de dispositions viennent s'ajouter ou déroger à ce droit ordinaire des entreprises privées.

La loi du 27 novembre 1986 détermine le statut des entreprises de presse en vigueur. Elle est le fruit d'une réflexion longuement mûrie et exploite un certain nombre de décisions prises au fil des années ¹. Son objet ? D'abord fixer un seuil à la

¹ Avant la mise au point de la loi du 27 novembre 1986, plusieurs textes ont été rédigés.

C'est par l'ordonnance du 26 août 1944 que sont adoptés, en France, les premiers éléments du statut de l'entreprise de presse. Durant la Seconde Guerre mondiale, alors que la France est occupée, on hésite beaucoup quant à la nature juridique des entités qui éditeront des journaux après la Libération. Finalement, les nouveaux dirigeants du pays optent en faveur de l'entreprise privée, mais dans un cadre particulier. La manifestation de la définition d'un cadre juridique de la presse est l'adoption par le gouvernement provisoire, durant le printemps et l'été 1944, d'une série d'ordonnances. Ces dernières visent à renouveler la propriété des quotidiens, à imposer la transparence et à interdire toute concentration. Les premières des ordonnances de 1944 interdisent la publication de tous les titres qui ont collaboré, tout en rejetant de cette activité leurs propriétaires. A la place, une presse nouvelle est créée et chaque titre doit obtenir l'autorisation du pouvoir pour être publié. La transparence, pour sa part, implique que soit connue la propriété réelle des journaux. Alors, chaque action est nominale. De plus, l' ' ours ', petit encadré que doit publier le journal, donne le nom du propriétaire ou des actionnaires qui possèdent au moins 20 % du capital (seuil que des actionnaires étrangers ne peuvent pas dépasser). Il doit préciser le nom de gros acheteurs groupés qui pourraient être des financiers occultes. Notons que chaque trimestre, le journal est dans l'obligation de faire paraître la liste des principaux associés et rédacteurs ; chaque année, il doit présenter ses comptes dans ses propres colonnes, afin que ses lecteurs soient clairement informés de sa situation. Ainsi a t - on " voulu réduire l'influence occulte des puissances d'argent en transformant l'entreprise de presse en ' maison de verre ' " (Albert, 1990, p 42). Enfin, le principe de base - un homme - un journal - doit empêcher toute forme de concentration. Un directeur de publication ne peut posséder plus d'un titre ; ne peut cumuler cette activité et la direction d'une entreprise industrielle ou financière, d'une agence d'information ou de publicité.

Jusqu'en 1957, plusieurs textes sont élaborés et discutés. Ils proposent des formules variées (coopératives, entreprises à participation ouvrière, etc.). Mais aucun n'est voté. Faute de vote d'une loi sur le statut de l'entreprise de presse, les ordonnances de 1944, sont alors maintenues. Et il n'est plus question ensuite de réglementation jusqu'en... 1984.

L'arrivée au pouvoir des socialistes en 1981 est marquée par la volonté affichée de limiter la concentration et d'assurer la transparence des entreprises de presse. Après bien des péripéties, une nouvelle loi sur la presse est promulguée le 23 octobre 1984. En lisant son contenu, on se rend compte qu'elle reprend pour l'essentiel les dispositions des ordonnances de 1944 sur la transparence. Elle reconnaît en revanche le principe de la concentration et l'existence de groupes de presse, pour immédiatement en donner les limites : un même groupe ne peut posséder plus de trois quotidiens nationaux. Il ne peut dépasser 15 % de la diffusion globale des quotidiens nationaux ; dans la presse régionale, il n'est pas non plus possible de dépasser un seuil de 15 % de la diffusion de ceux - ci. Et dans le cas où un groupe est propriétaire de quotidiens nationaux et régionaux, il ne doit pas dépasser 10 % de la diffusion globale. La

concentration. Ce texte pose, en effet, qu'aucun groupement ne peut posséder ou contrôler plus de 30 % de la diffusion des " publications quotidiennes imprimées d'information politique et générale ". Ce même écrit détermine également des limites à la concentration multimédias et limite à 20 % la part du capital détenue par des étrangers (hors Union européenne). De plus, il empêche les collaborateurs d'une entreprise de presse de recevoir de l'argent ou tout autre avantage d'un gouvernement étranger. Il interdit, enfin, les opérations dites de prête - nom, pose que " dans le cas des sociétés par actions, les actions doivent être nominatives ". En cas d'infraction, le tribunal est alors saisi directement.

L'entreprise de presse, répondant à ces différentes règles, peut se préoccuper de la publication d'un quotidien ou d'un périodique. Toutefois, certains principes lui sont là encore imposés. Ainsi, toute parution doit être précédée d'une déclaration faite au parquet du Procureur de la République. Dans celle - ci, le directeur de la publication donne un certain nombre d'indications relatives à l'entreprise éditrice et à son organisation : elle comporte le titre du journal et son mode de publication ; l'indication de l'imprimerie où il doit être fabriqué ; le nom et l'adresse du directeur de la publication, personnage incontournable. En effet, l'article 9 de la loi du 1^{er} août 1986 indique que " toute publication de presse doit avoir un directeur de la publication ". Cette précision nous amène à considérer un instant son statut. A l'origine, le directeur de la publication est le " gérant ". Puis, l'ordonnance du 26 août 1944 (article 15) stipule que cette appellation de " directeur de la publication " doit remplacer le mot " gérant " dans

loi régit, par ailleurs, de manière générale, toutes les entreprises éditant une ou plusieurs publications. Il s'agit moins ici de limitation de la concentration que de la volonté de transparence. Le public doit avoir en sa connaissance le capital et la direction des entreprises de presse. Ainsi, les prête - noms sont interdits ; les actions de la société prioritaire de l'entreprise de presse sont nominatives comme celles de toute société détenant directement ou indirectement un minimum de 20 % du capital de l'entreprise de presse. La loi comporte, en outre, des innovations : pour contrôler la concentration, elle crée une Commission pour la transparence et le pluralisme de la presse. Composée de six membres, elle a pour mission de recevoir les renseignements relatifs à la propriété, au contrôle et à la gestion des entreprises de presse, ainsi qu'aux cessions pouvant intervenir. Celle - ci est dotée d'un pouvoir d'investigation et de sanction. De plus, afin de garantir que chaque titre dispose d'une certaine autonomie éditoriale, la loi leur fait l'obligation de disposer d'une équipe rédactionnelle composée d'un nombre suffisant de journalistes professionnels.

tous les textes sur la presse. Le directeur de la publication doit être français, majeur, avoir la jouissance de ses droits civils et n'être privé de ses droits civiques par aucune condamnation judiciaire. Il est le propriétaire effectif du journal ou le représentant de la personne morale qui détient cette propriété. En fait, lorsque la majorité du capital social d'une entreprise publiant un quotidien ou un hebdomadaire appartient à une même personne, celle-ci doit être obligatoirement directeur de la publication ; lorsque tel n'est pas le cas, le directeur est le président du conseil d'administration s'il s'agit d'une société anonyme, l'un des gérants s'il s'agit d'une SARL ou le président s'il s'agit d'une association. Ce directeur est alors civilement et pénalement responsable de l'intégralité du contenu du journal ou du périodique (quelles que soient la nature ou l'origine des textes ou des images). Il peut certes avoir délégué tout ou une partie de ses fonctions à un "directeur délégué" (ordonnance du 26 août 1944 - Article 8) mais, même dans ce cas, les responsabilités civiles et pénales afférentes à sa fonction lui restent attachées : pour toute infraction de presse, "le directeur de la publication est le principal responsable" (Guérin et Pouthier, 1993, p 63). Et ce, quelle que soit sa bonne foi personnelle en la matière. Puis, "peuvent être, de surcroît, poursuivis au titre de la complicité : les auteurs des articles incriminés, les imprimeurs, les vendeurs, les personnes auxquelles peut s'appliquer le droit commun de la publicité" (Cayrol, 1991, p 129).

Le journal ou le magazine, une fois déclaré au Parquet de la République, doit subir un certain nombre de dépôts. En droit français, différents types de dépôts¹ sont

¹ Le dépôt légal, d'abord, oblige l'imprimeur et l'éditeur de tout écrit à remettre un certain nombre d'exemplaires de la publication, à la régie du dépôt légal du ministère de l'Intérieur ainsi qu'à la Bibliothèque Nationale (dans une bibliothèque classée, en province). Le dépôt judiciaire, ensuite, implique que deux exemplaires de chaque numéro de la publication (signés par le directeur de la publication) soient remis au parquet du Procureur de la République ou à la mairie de la ville d'édition (dans les villes où il n'y a pas de tribunal). Enfin, le dépôt administratif est une obligation faite au directeur de la publication d'un écrit périodique de remettre (à ses frais) des exemplaires (dix pour les quotidiens, six pour les hebdomadaires, quatre pour les autres périodiques) de chaque numéro de la publication au ministère de l'information (pour Paris et la région parisienne), à la préfecture, à la sous-préfecture ou à la mairie de la ville d'édition (pour les villes qui ne sont ni chefs-lieux de département, ni chefs-lieux d'arrondissement en province).

Outre ces mesures de dépôt, ajoutons que "toutes les publications, périodiques ou non qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, apparaissent comme principalement destinées aux enfants et adolescents", font l'objet d'un dépôt supplémentaire : celui de cinq exemplaires, dès leur parution, au

institués. Les publications, par la présence de mentions rendues obligatoires ¹, portent alors à la connaissance des lecteurs diverses informations sur l'organisation et le financement de l'entreprise.

Les règles concernant le contenu de la publication

" La liberté de la presse, confirmée en France par la loi du 29 juillet 1881, repose sur deux principes inséparables l'un de l'autre. Le premier confère à la liberté de la presse un statut particulier et éminent parmi les autres libertés, politiques ou personnelles : de ces autres libertés, elle est leur condition d'existence. Le second principe est que la publication par les journaux de nouvelles, d'opinions ou d'idées ne peut pas ne pas être limitée, dès lors qu'il s'agit de maintenir l'ordre public ou de protéger les libertés individuelles, notamment la vie privée " (Balle, 1998, p 189).

Ainsi, une série de textes viennent définir ce qui, dans le cadre de la loi, est considéré comme délit de presse. Sont interdits (constituant les infractions contre l'intérêt public) :

ministre de la Justice, à l'attention de la Commission de contrôle. En effet, en vertu de la loi du 16 juillet 1949, ces publications font l'objet d'une surveillance spéciale et d'un contrôle de leur contenu. Rédigé dans une atmosphère moralisatrice, ce texte stipule que ces publications ne doivent présenter " aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance, ou la jeunesse où à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ". Une commission de contrôle (présidée par un membre du Conseil d'État et dont les membres nommés par le garde des Sceaux représentent la presse des jeunes, les auteurs et dessinateurs, les organisations familiales, les enseignants, les magistrats pour les enfants) est chargée d'avertir et de mettre en demeure les publications qui ne respecteraient par la loi. Cette loi du 16 juillet 1949 (article 14) interdit également de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs " les publications de toute nature présentant un danger pour la jeunesse en raison de leur caractère licencieux ou pornographique ou de la place faite au crime " (puis la loi du 4 janvier 1967 a ajouté : " et à la violence "). Il peut donc s'agir ici d'écrits n'ayant théoriquement aucun rapport avec un public d'enfants ou d'adolescents.

¹ Doivent être indiqués :

- dans chaque numéro de la publication : noms et prénoms du (ou des) propriétaire et gérant ; forme, durée, raison sociale, siège, capital, représentant légal, trois principaux associés de l'entreprise, directeur de la publication, responsable de la rédaction, tirage ;
- chaque année, dans un numéro paraissant en septembre : diffusion moyenne, résultats d'exploitation, propriété de l'entreprise
- dans le mois qui suit : cessions ou promesses de cessions d'actions (ou de parts) portant sur 20 % au moins du capital (ou des droits de vote) de l'entreprise.

1) les informations de nature à nuire à la Défense nationale.

Le législateur entend protéger les secrets de la Défense nationale et en interdire la publication. Ainsi, l'ordonnance du 4 juin 1960 se réfère à tout " renseignement, objet, document ou procédé qui doit être tenu secret dans l'intérêt de la Défense nationale ". Les articles 75 et 76 du Code pénal punissent la divulgation de tels secrets. L'article 78 étend même cette notion en dépassant le cadre du " secret " puisqu'il concerne " une information militaire non rendue publique par l'autorité compétente et dont la divulgation est manifestement de nature à nuire à la Défense nationale ".

2) les informations de nature à nuire au secret judiciaire.

Le principe général du droit français est celui de la publicité des débats judiciaires. La presse peut donc s'en emparer et en rendre compte librement à la population (il lui est cependant interdit d'introduire à l'intérieur des salles d'audience tout appareil permettant d'enregistrer, de fixer ou de retransmettre la parole ou l'image. La loi du 11 juillet 1985 a prévu une seule exception : les procès présentant un intérêt historique). Le législateur a néanmoins introduit un certain nombre d'exceptions à cette règle. Ainsi, ne peuvent être publiés :

* les compte rendus de certains procès ¹ ;

* les actes de procédures, criminelle ou correctionnelle, avant qu'ils aient été lus en audience publique ;

* des informations sur les délibérations internes des tribunaux, ou du Conseil supérieur de la Magistrature ;

* des commentaires, avant l'intervention de la décision juridictionnelle définitive, tendant à exercer des pressions sur les déclarations des témoins ou sur la décision des juridictions d'instruction ou de jugement.

¹ Cela concerne :

- les comptes rendus de toute affaire civile, lorsque le tribunal lui même les a interdits ;
- les procès en diffamation lorsque : l'imputation concerne la vie privée de la personne ; lorsque l'imputation se réfère à des faits qui remontent à plus de dix années ; lorsque l'imputation se réfère à un fait constituant une infraction amnistiée ou prescrite, ou qui a donné lieu à une condamnation effacée par la réhabilitation ou à la révision ;
- les procès en recherche de paternité, de divorce et de séparation de corps ou d'avortement.

En fait, la presse ne peut aller à l'encontre du secret de l'instruction : comme l'indique en 1958 l'article 11 du Code de procédure pénale, " sauf dans les cas où la loi en dispose autrement et sans préjudice des droits de la défense, la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est secrète ".

3) les dires contre les autorités publiques, les corps constitués et les personnes protégées :

" La loi punit spécialement toute expression offensante ou de mépris de nature à atteindre, dans leur honneur et dans leur dignité, le chef de l'État, les chefs d'État étrangers ou leurs représentants ", annonce l'article 26 de la loi du 29 juillet 1881.

4) les informations sur les crimes et délits.

Le texte du 29 juillet 1881 interdit la reproduction par des photographies, dessins, portraits, de tout ou partie des circonstances d'un des crimes ou délits suivants : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, menaces, coups et blessures volontaires ou involontaires, avortement, homicide, attentat à la pudeur, proxénétisme, adultère.

5) les informations relatives à des mineurs.

Il existe une interdiction absolue concernant les mineurs : en aucun cas leur nom ¹ ne doit être cité, qu'il s'agisse d'une fugue (seule exception : demande écrite de l'autorité publique), d'un crime, d'un délit ou d'un procès. De plus, aux termes de la loi de 1881, de l'ordonnance du 2 février 1945 et de la loi du 1^{er} juillet 1965, il n'est pas permis de publier un texte ou une illustration concernant l'identité et la personnalité d'un mineur délinquant ou des comptes rendus de débats des tribunaux pour enfants. Il est par ailleurs illicite de faire paraître tout texte ou toute illustration concernant le suicide d'un mineur.

¹ La mention des seules initiales tombe sous le coup de l'interdiction dans la mesure où elle contribue à désigner le mineur.

6) les informations relatives à la santé publique.

Un certain nombre de textes réglementent la publicité non autorisée en faveur de certains médicaments. Notons que le Code de la santé publique réprime la provocation aux délits de production, détention, offre ou emploi de stupéfiants, et punit même la " présentation sous un jour favorable " des mêmes délits (art. L. 630).

7) les publications de fausses nouvelles.

La loi de 1881 (article 27), réprime la " publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongères ". L'ordonnance du 6 mai 1944 punit la publication de fausses nouvelles, faite de mauvaise foi, et susceptible de troubler la paix publique. Par ailleurs, la loi prévoit également le délit (qui ne peut être constitué qu'à propos de faits, et en aucun cas d'opinions) de publication de fausses nouvelles " de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées et d'entraver l'effort de guerre de la nation ". Une autre interdiction, celle de la tromperie, apparaît ensuite (elle figure dans la loi du 1^{er} août 1986). Celle - ci vise la qualification de l'information publiée et doit surtout éviter la fausse publicité financière, politique ou autre.

8) la provocation aux crimes et aux délits.

La loi de 1881 entend proscrire les délits d'opinion. Elle sanctionne néanmoins les provocations aux crimes et délits. L'article 23 de la loi punit ainsi comme complices d'un crime ou d'un délit ceux qui provoquent l'auteur à commettre ce crime ou ce délit, si la provocation est suivie d'effets (que le crime ou le délit soit effectivement commis ou qu'une tentative soit effectuée). L'article 24 de la même loi punit par ailleurs la provocation directe à certains crimes ou délits, même non suivie d'effets dans les cas suivants : vol, meurtre, pillage, incendie, coups et blessures graves, sévices sur des enfants, destructions d'objets mobiliers ou immobiliers, crimes et délits contre la sûreté de l'État.

9) la discrimination raciale.

La loi du 1^{er} juillet 1972 entend lutter contre la recrudescence de textes et articles incitant à la discrimination raciale. Elle punit : la diffamation envers toute personne ou tout groupe " en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée " et la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence pour les mêmes raisons.

10) l'outrage aux bonnes moeurs.

Le législateur désire protéger certaines valeurs sociales. Il réfute alors les outrages aux bonnes moeurs.

11) les diffamation et injure.

Bien proches l'un de l'autre, ces deux préjudices doivent, pour des raisons de procédures (obligation de qualification exacte de l'infraction poursuivie), être distingués. L'injure correspond (aux termes de la loi du 29 juillet 1881, article 29) à " toute expression outrageante, terme de mépris ou invectives qui ne comporte l'imputation d'aucun fait ". Elle comprend deux éléments constitutifs particuliers : d'une part, une expression outrageante ; de l'autre, la référence à un corps ou à une personne déterminée. Le même texte définit la diffamation comme l' " allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ". Le délit de diffamation comporte cinq éléments particuliers : il constitue l'allégation ou l'imputation d'un fait (ce qui le singularise par rapport à l'injure) ; le fait doit être déterminé et précis ; il doit porter atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne ¹ ; la personne mise en cause doit être déterminée ; enfin, la personne diffamée doit être désignée directement. La diffamation existe même lorsque

¹ Les articles 30, 31 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 déterminent, en raison des personnes visées, différentes catégories de diffamations : envers les cours, les tribunaux, les corps, les armées ; envers les membres du gouvernement, les parlementaires, les fonctionnaires, les dépositaires et les agents de l'autorité publique ; envers les particuliers ; ou encore les diffamations raciales ou racistes.

l'on reproduit une allégation déjà publiée par ailleurs, même si elle est faite sous forme dubitative ou interrogative.

A l'heure actuelle, le droit français de l'information ne comporte plus, en ce qui concerne la presse écrite, de véritable système de censure. Il n'y a plus, également, d'autorisation préalable à une publication de la part de l'État. Cependant, en vertu de textes particuliers visant à protéger certains intérêts collectifs, des interventions de l'administration restent prévues. L'article 51 de la loi du 29 juillet 1881 prévoit que le juge d'instruction peut, si les dépôts légal ou judiciaire d'une publication n'ont pas été effectués, faire saisir quatre exemplaires d'un journal. Le but ? S'assurer de son identité. Les autorités administratives peuvent également faire procéder à des mesures de saisies lorsqu'il est justifié qu'elles sont indispensables à la sauvegarde de l'ordre public. Une personne incriminée par une publication peut aussi engager une poursuite, recourir aux droits de réponse et de rectification ¹.

¹ Souvent confondues, ces deux notions n'ont pourtant pas la même nature juridique :

Le droit de réponse, régi par les articles 13 et 13 - 1 de la loi du 29 juillet 1881, est l'obligation faite à toute publication périodique d'insérer (gratuitement) la réponse que toute personne nommée ou désignée dans un article juge nécessaire de porter à la connaissance des lecteurs. Le texte (qui peut être écrit par elle - même) de même longueur, situé à la même place et imprimé dans les mêmes caractères que l'article incriminé doit être inséré trois jours au plus tard après sa réception s'il s'agit d'un quotidien ou dans le numéro qui suit le surlendemain de sa réception s'il s'agit d'un périodique. Dès lors qu'une personne est nommée ou simplement désignée (il suffit qu'elle soit identifiable) dans un article de journal , elle peut demander à bénéficier de ce droit (elle dispose d'un délai d'un an pour en faire usage). Pour cela, elle en fait la demande écrite au directeur de la publication. Précisons que ce droit peut être exercé quel que soit le contenu de l'article, laudateur ou critique, faux ou véridique. Signalons qu'en ce qui concerne la personne nommée ou désignée, il peut s'agir aussi bien d'une personne physique que d'une personne morale. Cependant, quelques restrictions au droit de réponse existent :

- pour les personnes décédées, les héritiers ne peuvent demander de droit de réponse que s'il y a injure ou diffamation pour la mémoire du défunt. La réputation des héritiers ne peut être invoquée ;
- la réponse doit être adressée dans les formes légales. De plus, elle ne doit pas correspondre à d'autres faits que l'imputation et son ton ne peut être plus violent que celui de l'attaque ;
- le journal qui publie une réponse n'a pas le pouvoir d'exercer sur elle une censure : l'intégralité du texte de la réponse doit être respectée en cas de publication. Toutefois, le journal peut indiquer à l'auteur les passages devant être supprimés parce que contraires à l'intérêt public, à des tiers ou à l'honneur du journaliste.

(Bège, 1980, p 55).

Et qu'en est - il du droit de rectification ? L'article 12 de la loi du 29 juillet 1881 indique que le " le directeur de la publication est tenu d'insérer gratuitement, en tête du plus prochain numéro du journal ou écrit périodique, toutes les rectifications qui lui seront adressées par un dépositaire de l'autorité publique au sujet des actes de sa fonction qui auront été inexactement rapportés par ledit journal ou écrit périodique ". Sont, entre autres, concernés les préfet, maire, procureur.

Les règles concernant la protection du journaliste et de son travail

La loi de 1935, révisée par celle du 4 juillet 1974 et intégrée au Code du Travail, fixe le statut du journaliste professionnel en le définissant, en le faisant bénéficier de toutes les dispositions du Code, mais également en lui accordant des avantages spéciaux.

Le journaliste bénéficie d'un droit d'auteur. Son objet est de protéger les différentes créations contre l'usage que certaines personnes pourraient être tentées d'en faire, sans autorisation, au détriment des intérêts des auteurs. Il peut alors s'agir de protéger un article paru dans un journal contre son usage par une autre rédaction, par un autre journaliste. Ce dernier ne peut donc, a priori, exploiter comme bon lui semble le travail de ses confrères. Précisons que la protection du droit d'auteur est accordée à toutes les oeuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. Aucune appréciation n'est portée quant à l'intérêt, l'utilité, la qualité, la valeur esthétique ou artistique de l'oeuvre. En fait, pour qu'il y ait oeuvre protégée par le droit d'auteur, il faut qu'il y ait création de forme originale, expression de la personnalité de l'auteur. Les journaux, dans leur ensemble, ne serait - ce que par l'originalité de leur présentation, composition et mise en pages, sont donc concernés par ce droit. Néanmoins, si la forme d'expression dans laquelle une information, des opinions sont présentées est, elle, protégée, le contenu de l'information, les opinions et les idées doivent pour leur part, en principe, pouvoir être librement repris (sous - réserve d'emprunts systématiques et abusifs).

Une carte d'identité professionnelle lui facilitant notamment ses entrées dans les administrations est également attribuée au journaliste. A cela s'ajoutent d'autres avantages. Les uns sont accordés par la convention collective : elle lui reconnaît la liberté d'opinion (à condition toutefois que l'expression publique de cette opinion ne porte pas atteinte aux intérêts de l'entreprise), la possibilité de collaborations multiples (à

condition qu'elles soient préalablement déclarées à l'entreprise)... Les autres, dans le cadre du régime fiscal, lui permettent, par exemple, de déduire pour frais professionnels 30 % de ses rémunérations (dans le calcul général de l'impôt sur le revenu).

Mais c'est la clause de conscience (disposition contenue dans l'article 29 du livre I du Code du travail) qui, dès 1935, constitue la disposition la plus originale. Cette dernière reconnaît alors que, parfois, l'orientation d'un journal ou d'un périodique peut " porter atteinte à l'honneur, à la réputation ou d'une manière générale aux intérêts moraux " d'un journaliste. Le cas se pose lorsqu'il y a :

1. Cession du journal ou du périodique,
2. Cessation de paraître,
3. Changement notable intervenu dans le caractère ou l'orientation du journal.

Dans ces cas - là, l'employé dès lors qu'il est journaliste, peut quitter son entreprise. Il reçoit alors les mêmes indemnités que si c'était son employeur qui avait rompu abusivement son contrat de travail.

Un certain nombre de règles sont ainsi posées. Elles viennent, à première vue, limiter les actions de l'entreprise de presse. Toutefois, la réalité semble être contraire à cette première impression.

I. 2 La relativité des règles posées

Certaines des règles concernant l'entreprise de presse et sa publication sont bien définies mais peu contraignantes ; d'autres, superficielles, permettent aisément de les

contourner. Toutes les actions voulues et menées par les entreprises de presse sont donc possibles et défendables devant un tribunal. Et le journaliste, qui bénéficie en réalité de garanties et d'avantages très relatifs, doit souvent se contenter de répondre aux décisions et directives de son employeur ¹.

I. 2. 1 Le statut de l'entreprise de presse

La loi du 27 novembre 1986 déterminant le statut des entreprises de presse en vigueur a, comme les différents textes ² qui l'ont précédée, un intérêt qui est à relativiser.

¹ Cette remarque veut, d'une certaine manière, déculpabiliser les articles décriés de journalistes.

² Les ordonnances de 1944 ne s'appliquent qu'à la presse d'information politique et générale. Elles créent, de fait, deux secteurs parallèles dans la presse française : le premier (avec les quotidiens et les hebdomadaires politiques) est encadré et réglementé. Le second, celui de la presse périodique spécialisée, est totalement libre. Et il devient par conséquent le lieu de convergence d'investisseurs. De plus, ces règles connaissent de nombreuses infractions pas vraiment réprimées par la Justice (bien que des peines d'emprisonnement et des amendes soient prévues). Émilien Amaury, par exemple, édite *Le Parisien libéré*, *L'Équipe*, *Marie - Claire*, *Point de vue et images du Monde*, tout en contrôlant deux quotidiens régionaux. Robert Hersant, pour sa part, en conflit avec la rédaction de *Paris Normandie* qu'il vient de racheter s'en sort indemne. A la stupéfaction des journalistes (qui attaquent en 1977 le nouveau propriétaire au nom des ordonnances de 1944), le tribunal juge inapplicables les ordonnances invoquées et la plainte se solde par un non - lieu. Il crée alors, en toute ' légalité ', un puissant groupe de quotidiens en France : il rachète *Le Figaro* en 1975, *France Soir* en 1976, *l'Aurore* en 1979, *Le Dauphiné libéré* en 1981. Ce qui constitue des entraves à l'égard des dispositions anti - concentration : un grand nombre de titres sont entre les mains d'un seul et même homme.... Pour quelles raisons les patrons de presse n'ont - ils jamais été contraints de respecter les règles imposées ; pour quelles raisons n'ont - ils pas été, en cas d'infraction, sévèrement punis ? On a fourni diverses explications à ces interrogations. Citons celle qui consiste à dire que l'ordonnance prise à titre provisoire par le gouvernement, n'a pas été renforcée : on pensait que le Parlement, au lendemain de la guerre, allait adopter une loi définissant le statut de l'entreprise de presse et on espérait des décrets d'application. Mais ni l'un ni les autres n'ont été promulgués. Pour Yves Lorelle, la vraie raison est certainement que " la double nature de produit industriel et intellectuel des journaux d'informations politiques et générales est réapparue très vite comme une réalité aux lendemains de la Libération. Et la classe politique, impliquée elle - même dans des parts de journaux de tous bords et de toutes tendances et détenant parfois des monopoles régionaux ou des titres influents, paralysa alors les diverses tentatives de rendre opérante la volonté des hommes de 1944 ". (Lorelle, 1992, p 114).

Pour sa part, la loi du 23 octobre 1984 dirigée surtout contre un groupe et un homme, Robert Hersant, est accusée d'être une loi ' anti - Hersant '. Sa discussion au Parlement est extrêmement animée. Elle a d'ailleurs laissé dans l'histoire parlementaire la trace d'un double record, celui du nombre d'amendements et celui du nombre d'heures de débats. Soit : 2598 amendements et 218 heures 18 minutes de débats ! (se déroulant sur 10 mois de bataille parlementaire). Mais une fois promulguée, elle se révèle vite inopérante. Elle n'aura alors que deux ans d'existence. On peut évidemment se demander pourquoi une telle loi n'a rien modifié à la situation du groupe Hersant et n'a pratiquement pas pu atteindre l'objectif qu'elle visait. La réponse peut - être d'ordre politique : les années 1985 - 1986, qui ont suivi le vote du texte, ne paraissent pas constituer un climat propice à déclencher une nouvelle ' affaire Hersant '. Et elle est certainement d'ordre juridique. En effet, après son adoption, le Conseil constitutionnel en limite les répercussions en précisant que ses effets ne peuvent être rétroactifs : les plafonds de concentration à ne pas

D'une part, nous remarquons que le système est contradictoire : il faut former de grands groupes de presse français compétitifs face aux groupes étrangers, mais aussi les limiter pour assurer le pluralisme de l'information. D'autre part, nous nous apercevons que cette réglementation est quelque peu imparfaite : certains points ne sont pas expressément détaillés. Ainsi, lorsque Robert Hersant rachète *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, en 1993, l'engagement d'une éventuelle procédure au nom du dépassement du seuil de 30 % bute sur le mode de calcul de celui-ci et surtout sur la notion de groupe. De nombreuses interrogations sont alors soulevées : " France Antilles et la Soc - presse, appartenant à des membres différents de la famille Hersant, pouvaient être tenus pour un seul et même groupe ? Quels étaient alors les critères permettant de le démontrer ? ", se demande par exemple Jean - Marie Charon (1996, p 67).

L'entreprise de presse répondant aux règles concernant sa création, son financement, son organisation et son fonctionnement, peut se charger de sa principale raison d'être : la publication d'un journal ou d'un magazine. Les limites qui lui sont théoriquement imposées peuvent, là encore, être dépassées.

I. 2. 2 Le statut de la publication et de son contenu

Comme nous l'avons vu, la publication d'un titre doit être précédée d'une déclaration faite au parquet du Procureur de la République. Cette déclaration effectuée, le journal ou le magazine doit subir un certain nombre de dépôts. Ces opérations, parfaitement définies, sont peu pesantes.

dépasser doivent s'apprécier sur la période des douze derniers mois précédant l'acquisition ou la prise de contrôle. Les groupes dépassant les seuils prévus, et ce antérieurement à la publication de la loi, ne sont donc pas contraints de céder des titres. Ce qui explique la stagnation de la situation.

D'autres règles, plutôt superficielles, peuvent être facilement contournées. Elles concernent notamment le contenu de la publication :

Le législateur qui entend protéger les " secrets de la Défense nationale " n'a pas donné au concept une définition juridique.

L'évaluation de l'" expression offensante ou de mépris de nature à atteindre, dans leur honneur et dans leur dignité, le chef de l'État, les chefs d'État étrangers ou leurs représentants ", punie par la loi (article 26 de la loi du 29 juillet 1881), reste complètement subjective.

Les textes interdisant la donnée d'informations relatives à la santé publique peuvent, eux aussi, apparaître peu détaillés et laisser libre cours à une certaine interprétation. On peut ainsi se demander comment il faut entendre la formule " présentation sous un jour favorable " (Code de la santé publique, article L. 630).

La loi de 1881 (article 27), réprimant la " publication ou reproduction de nouvelles fausses " et l'ordonnance du 6 mai 1944 réprimant " la publication de fausses nouvelles, faite de mauvaise foi ", permettent au journaliste de prouver le fait qu'il pensait révéler de ' vraies nouvelles ', de trouver des preuves de sa bonne foi. Par ailleurs, l'ordonnance du 6 mai 1944, punissant la publication de fausses nouvelles susceptibles " de troubler la paix publique ", ne précise pas ce qu'il faut entendre par l'expression. Là encore, tout n'est qu'affaire d'évaluation.

Cette appréciation subjective de la faute se retrouve lorsqu'il s'agit de considérer les provocations à certains crimes et délits ou à la discrimination raciale.

Pour ce qui est de l'outrage aux bonnes moeurs, nous constatons encore que le terme principal employé ne correspond à rien de précis juridiquement.

Citons enfin le délit de diffamation et d'injure. Ce dernier est apprécié de manière relativement subjective. De plus, dans le cas de la diffamation, le prévenu peut toujours se défendre de ses actes en apportant la preuve de la vérité des faits qualifiés de

diffamatoires ¹ ; en convainquant le tribunal de sa bonne foi. Cette dernière sera retenue si le prévenu démontre : qu'il a agi avec prudence ; qu'il a procédé à un certain nombre de vérifications ; qu'il n'a pas particulièrement cherché à nuire à la personne en cause ; qu'il a eu le souci de l'information du public ; que l'intérêt général commandait la divulgation de l'information.

D'autres textes, certes mieux définis, sont souvent outre - passés. Les types d'informations qu'ils interdisent se retrouvent souvent publiés dans la presse. Il est donc ici question, nous semble t - il, de manque d'efficacité et d'autorité des textes législatifs. Ainsi, les atteintes à la présomption d'innocence sont de plus en plus fréquentes. Pour le voir, il n'y a qu'à se remémorer les abus constatés à l'occasion du traitement de grandes 'Affaires' criminelles (telles ' l'affaire du petit Grégory ' ou ' l'affaire Céline Jourdan '). Le législateur, conscient du problème, a d'ailleurs agi. Le principe " tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable ", affirmé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et repris mot pour mot par l'article 9 du Code civil, a été complété par les lois du 4 janvier et du 24 août 1993. Désormais " chacun a droit au respect de la présomption d'innocence ". A partir de là, le journal qui présente indûment quelqu'un comme coupable d'un fait peut se voir forcé de publier un communiqué rédigé par le tribunal ². Pour sa part, la loi du 29 juillet 1881 interdisant la reproduction par des photographies, dessins, portraits, de tout ou partie des circonstances d'un des crimes ou délits suivants (meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, menaces, coups et blessures volontaires ou involontaires, avortement,

¹ Toutefois, aux termes de l'article 35 de la loi de 1881, la preuve de la vérité des faits diffamatoires ne peut être rapportée lorsque :

- " l'imputation concerne la vie privée de la personne,
- l'imputation se réfère à des faits qui remontent à plus de dix années,
- l'imputation se réfère à un fait constituant une infraction amnistiée ou prescrite, ou qui a donné lieu à une condamnation effacée par la réhabilitation ou la révision " .

Dans ces cas, la diffamation reste punissable même si les faits sont exacts.

² Cette disposition tend à protéger l'individu. Elle est donc à considérer avec importance tout en étant aussi à relativiser. En effet, le journal commettant une entrave à la règle n'est sanctionné que postérieurement au délit commis. Le ' mal ' est donc déjà fait.

homicide, attentat à la pudeur, proxénétisme, adultère), ne paraît pas efficacement limiter la reproduction de ce genre de documents. Comme le souligne Roland Cayrol, " si cette loi était effectivement appliquée avec toute sa rigueur, un grand nombre des documents photographiques publiés par la grande presse quotidienne et périodique seraient visés " (1991, p 122). Cette constatation s'applique également aux informations relatives aux mineurs. Malgré leur interdiction, elles se retrouvent souvent publiées dans la presse.

Pour faire face aux différents délits de presse, les juges disposent d'un arsenal de réprimandes. Leur efficacité reste toutefois très relative. Les saisies, par exemple, sont exceptionnelles. Les procès intentés par des personnes incriminées dans des articles sont assez rares (à l'exception peut - être des personnes publiques). Et si procès il y a, pour apprécier le délit " les juges doivent à la fois tenir compte de la bonne foi du journaliste, des circonstances dans lesquelles il a été commis, de l'effet qu'il était susceptible de produire. En fait, et malgré les précisions du Code, chaque délit est un cas particulier peu aisé à régler par seule référence à la loi " (Albert, 1990, p 45). Les entreprises de presse et les journalistes peuvent donc, avec quelques bons arguments de défense, s'adapter à la loi et contourner toute sanction.

Au final, " la liberté de la presse est, en la matière, devenue une quasi - licence " (Ibid., p 45). Et qu'en est - il des mesures prises en faveur de la protection du journaliste ?

I. 2. 3 Le statut du professionnel

Comme nous l'avons montré, le journaliste bénéficie de différents avantages. Ces derniers lui garantissent, à première vue, protection de son emploi, liberté vis - à vis de son employeur et maîtrise de son travail. Mais la réalité est quelque peu différente.

La loi de 1935, révisée par celle du 4 juillet 1974 et intégrée au Code du Travail, fixe le statut du journaliste professionnel en le définissant, en le faisant bénéficier de toutes les dispositions du Code mais également en lui accordant des avantages spéciaux. C'est la clause de conscience qui constitue la disposition la plus originale. Cependant, l'appréciation de la mesure n'est pas déterminée. Que faut-il entendre, par exemple, par l'expression " cession du journal ou périodique " que le texte emploie ? Relativement facile à déterminer lorsqu'il s'agissait, comme dans le passé, d'entreprises individuelles ou familiales, l'appréciation du fait constitutif de cession apparaît aujourd'hui bien plus délicate. " De quelle part de capital transférée ou de quel changement de majorité doit-il s'agir pour que, à propos de sociétés éditrices, on puisse désormais considérer qu'il y a ' cession ' ? ", se demande ainsi Emmanuel Derieux (1995, p 211). Et quelle est la véritable portée de la référence à la " cessation de paraître " ? Que dire si le journaliste a eu une proposition de reclassement dans une publication de la même société ou du même groupe ? L'appréciation des éléments constitutifs d'un " changement notable dans le caractère ou l'orientation du journal " apparaît plus délicate encore. Le journaliste démissionnaire n'a aucune garantie que les arguments avancés par lui seront acceptés par l'employeur ou approuvés par les juridictions. Une démission collective d'une partie de la rédaction est sans doute une preuve plus éclatante de la réalité du changement et de l'atteinte ainsi portée à l'honneur ou à la considération des journalistes ou de l'impossibilité, pour eux, de continuer, pour ces raisons, à collaborer à la rédaction de ce journal. Mais une telle démission collective est rare.

L'appréciation du bien - fondé de la mise en jeu de la clause de conscience est donc délicate et est fréquemment l'objet de vives controverses entre l'employeur et le journaliste démissionnaire. De plus, cette clause perçue comme un privilège peut apparaître aussi très négative puisqu'elle ne donne aux journalistes que la possibilité de se soumettre ou de se démettre aux décisions d'une entreprise dotée des pleins pouvoirs. Prenons l'exemple d'un journaliste de presse écrite. Admettons qu'il fasse jouer la clause de conscience pour changement intervenu dans l'orientation du journal et qu'on lui

reconnaisse les faits. Il va alors pouvoir, selon la législation, quitter son entreprise et recevoir des indemnités. Et après ? Ce bénéfice n'est que personnel, la qualité des écrits ne va pas être améliorée pour autant. Quant au journaliste, il va devoir se mettre à la recherche d'un autre emploi. Une fois qu'il l'a trouvé, il va peut-être ne plus vouloir le quitter, vu la difficulté à le trouver (quitte à ' fermer les yeux ' sur de nombreuses pratiques, à travailler pour un journal de qualité inférieure à celle qu'il vient de quitter... c'est le risque à prendre !). En effet, l'effectif de la profession est en constante augmentation. Par ailleurs, cette dernière est touchée par le chômage et la précarité. Et il est bon de rappeler que le journaliste qui reste au chômage deux ans perd sa carte professionnelle et donc toutes les protections qui l'accompagnent. Ce qui explique certainement qu'un grand nombre de journalistes licenciés vont jusqu'à ' choisir ' le statut de pigiste pour ne pas les perdre, pour ne pas perdre leur identité professionnelle... De plus, les travaux des journalistes permanents d'une rédaction sont régulièrement remplacés par ceux de pigistes (ils représentent une part relativement importante des journalistes titulaires de la carte de presse). Ces derniers forment, d'une certaine façon, une menace pour la qualité des journaux. Travaillant à la commande, ils sont enclins à y répondre, quelle qu'elle soit. Et celui qui la refuse, vu la concurrence, est remplacé sans grande difficulté. Une telle situation nous paraît alarmante : le directeur d'une publication va pouvoir tout obtenir (tant au niveau des textes que des illustrations) de ses employés... le meilleur mais aussi le pire !

L'oeuvre étant le reflet de la personnalité de l'auteur, c'est ce dernier que le droit d'auteur, pour sa part, entend protéger. Mais cette protection reste, dans bien des cas, là encore très relative. D'abord, l'appréciation du droit d'auteur se trouve être confrontée à deux problèmes. D'une part, la différence ou la distinction entre les idées, informations ou éléments de contenu (non protégés par le droit d'auteur) et la forme ou concrétisation (bénéficiant de cette protection) n'est pas aisée à faire. D'autre part, il peut être difficile de percevoir dans une oeuvre le reflet de la personnalité d'un auteur. C'est le cas, par exemple, lorsque l'auteur a reçu des ordres et des directives précises sur les formes et les

conditions de création de l'oeuvre. Et la détermination d'un auteur se complique encore lorsque l'oeuvre n'est pas le fruit d'une création autonome et individuelle.

Ajoutons que des attributs de droit moral sont reconnus à l'auteur. Toutefois, ce droit n'a pas grande prise à l'heure actuelle dans la presse écrite. Le droit de divulgation permet à l'auteur de décider de rendre son oeuvre publique au moment où il la considère suffisamment achevée pour être soumise à l'appréciation du public. Ce qui ne peut concerner le journaliste qui subit notamment les contraintes et les nécessités de l'actualité. Le droit au nom ou à la paternité, pour sa part, est la faculté accordée à l'auteur de signer l'oeuvre de son nom. C'est, pour lui, un droit et non une obligation : l'oeuvre peut être publiée sous un pseudonyme ou de façon anonyme. Mais ce n'est pas toujours au journaliste que ce choix revient. Celui-ci doit suivre les règles déterminées par son entreprise de presse. L'auteur se voit également reconnaître le droit de s'opposer à toute modification, transformation ou altération de son oeuvre. Toutefois, les diverses modifications, coupures et réécritures, sont très courantes dans la presse écrite ; le but étant de tenir compte des contraintes de l'exploitation, des limites d'espace et de temps et des nécessités d'harmonisation de la forme et du style. Le droit de retrait ou de repentir constitue, en droit commun, le dernier élément ou attribut du droit moral d'auteur. Celui-ci permet notamment à l'auteur de retirer de la circulation une oeuvre déjà rendue publique. Cette possibilité a peu de prise sur un journal qui propose, quotidiennement, un nouveau produit (rendant ' dépassé ' le précédent).

L'auteur a également un droit patrimonial qui lui permet d'obtenir une rémunération ¹ pour toutes les formes d'exploitation publique, reproduction et représentation ² de son oeuvre. L'auteur, cédant les droits d'exploitation de son oeuvre,

¹ Précisons qu'à la différence du droit moral (qui est perpétuel, inaliénable et imprescriptible), le droit patrimonial est limité dans le temps : la vie de l'auteur et les cinquante années qui suivent sa mort ou la date de la première publication (selon le type d'oeuvre). L'oeuvre tombe dans le domaine public une fois ce délai passé. A ce moment, elle peut être exploitée par tous sans l'obligation de paiement.

² Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ou celui auquel il a cédé ses droits, se trouve cependant privé de la possibilité de prétendre à une quelconque forme de rémunération pour les utilisations correspondant à l'une de ces exceptions posées par article 41 de la loi de 1957 :
- les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective,

perçoit alors une rémunération qualifiée de droits d'auteur, au titre de son droit patrimonial (l'article 35 de la loi pose le principe d'une " participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation "). Mais la rémunération de l'auteur peut être aussi forfaitaire. Et c'est ce mode de détermination de la rémunération qui est généralement utilisé à l'égard des auteurs contribuant à une publication périodique, lorsqu'elle n'est pas déjà, par avance, comprise dans leur salaire. En effet, dans le cas des entreprises de presse, il est d'usage de considérer que le salaire couvre la première exploitation. Puis, " la possibilité, pour le journaliste ou pour l'entreprise, d'exploiter séparément ou à nouveau la contribution dépend, dans le cadre des dispositions légales, des accords contractuels, individuels ou collectifs, fixant l'étendue des droits cédés " (Derieux, 1995, p 215).

Toutes ces constatations nous amènent à comprendre que bien que des règles soient édictées, les entreprises de presse ont une grande marge de manoeuvre. Les dispositions établies, peu contraignantes et superficielles, peuvent être dépassées ; les délits, appréciés au cas par cas, sont défendables. Et le journaliste, à l'emploi mal protégé, n'a bien souvent que le ' choix ' de répondre aux directives de son entreprise de presse. Alors même s'il engage sa signature personnelle dans cette industrie, engage sa personne, il reste un salarié ¹ régulièrement en opposition avec les idées et méthodes de son employeur : " les journalistes revendiquent le droit de créer librement sur un mode

- sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source : les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées ; les revues de presse ; la diffusion même intégrale, par la voie de presse à titre d'information d'actualité, des discours destinés au public, prononcés dans les assemblées politiques, administratives, judiciaires ou académiques, ainsi que les réunions publiques d'ordre politique et les cérémonies officielles,

- la parodie, le pastiche et la caricature.

¹ Et le journaliste semble en être conscient. En effet, parmi les points en débat dans le monde des journalistes occidentaux, Fernand Terrou signale : " la protection des journalistes en mission dangereuse ; le droit au secret professionnel dont seuls jouissent leurs confrères allemands ; la clarification des relations hiérarchiques dans les rédactions ; la reconnaissance du droit de participer à la définition de la politique rédactionnelle de leur journal..." (1995, p 113).

artisanal selon leur pensée à eux, et non seulement selon les règles du marché ; les patrons veulent leur imposer ces même règles " (Wouts, 1990, p 39).

Cette liberté des entreprises de presse est d'autant plus grande quand il est question de vie privée.

II. La protection juridique du traitement de la vie privée dans la presse écrite

La presse écrite est soumise à des règles de respect de la vie privée pour toute personne, connue ou inconnue. C'est ' l'exception française ', une situation unique dans le monde.

Toutefois, si le droit détermine des protections, il ne stipule pas la manière dont il faut les apprécier. Cette situation nous amène à conforter la thèse selon laquelle les entreprises de presse et les journalistes sont relativement libres dans leur action. En cas de procès, il leur est toujours possible de trouver quelques bons arguments de défense. D'autant plus qu'une détermination ayant été faite à une occasion ne constitue pas nécessairement un précédent pertinent dans d'autres circonstances : " chaque délit est un cas particulier " (Albert, 1990, p 45). Ainsi, même les publications condamnées ne peuvent véritablement servir d'exemples de ce qu'il ne faut pas publier en matière de vie privée. " Ce sont les tribunaux qui, ultimement, auront à évaluer et à circonscrire la notion de vie privée " (Benyekhlef, 1992, p 48).

II. 1 La détermination d'une protection législative

Notre droit connaît, de manière éphémère, un texte qui est destiné à protéger le secret de la vie privée : l'article 11 de la loi du 18 mai 1868. Lors de la discussion du projet de la loi sur la presse, l'amendement suivant est adopté : " toute publication dans un écrit périodique relative à un fait de la vie privée constitue une contravention punie d'une amende de 500 F. La poursuite ne pourra être exercée que sur la plainte de la partie intéressée ". Mais ce texte est abandonné au moment du vote de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. La France n'a alors aucune disposition légale destinée à protéger le secret de la vie privée. L'altération publique de la personnalité est sanctionnée par le délit pénal de diffamation quand, suivant les termes de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, elle consiste dans " l'allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ". Pour sa part, la jurisprudence civile construit un système de protection de la vie privée en recourant à différents articles. Cette pratique apparaît cependant doublement insuffisante. Elle demeure, d'une part, incertaine sur divers points de procédure ; il faut donc une intervention législative pour mettre un terme à ces incertitudes. D'autre part, les sanctions civiles sont insuffisantes pour assurer le respect d'un des droits essentiels. On comprend alors que la loi française doit incriminer les atteintes les plus graves et compléter l'arsenal répressif protecteur des droits de la personnalité. Le voyeurisme et l'indiscrétion ne datent certainement pas d'hier, mais ce genre de conduite trouvait des limites dans les bornes même que la nature imposait aux organes des sens : la vue et l'ouïe pour surprendre des secrets de la vie privée, la parole pour les répandre. Mais avec le temps, le ' mur ' de la vie privée cesse au contraire d'être infranchissable et impénétrable. Les progrès de la science et de la technique, entre autres, permettent de capter un nombre infini d'images et de sons à distance et de les communiquer à un nombre illimité de personnes. Ainsi peut-on se livrer à des actes d'intrusion dans la vie privée comme à des actes de diffusion de faits qui auraient dû demeurer secrets. On comprend alors qu'un intérêt considérable soit

porté à l'organisation de la protection de la vie privée. C'est ainsi qu'apparaissent les articles 22 et 23 de la loi du 17 juillet 1970.

II. 1. 1 Le droit au respect de sa vie privée

L'article 22 insère dans le code civil un article 9 qui pose le principe suivant : " chacun a droit au respect de sa vie privée ". La reconnaissance, d'abord par le juge, puis par le législateur, d'un tel droit est doublement importante. Du point de vue de l'ordonnancement juridique, elle fournit à l'individu une protection plus large que celle qui provient d'autres instruments. D'un point de vue plus général, l'affirmation d'un tel droit a une vertu synthétique et unificatrice, assurant l'existence d'une sphère d'autonomie individuelle jouissant d'une garantie juridique en tant que telle.

Cet article 22 autorise les juges, en dehors de la réparation du préjudice subi pour atteinte à la vie privée, à " prescrire toutes mesures utiles, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée ". Notons que cette loi ne vise pas à établir une vérité judiciaire, à la différence, par exemple, d'une procédure pénale dans laquelle on cherche à déterminer le coupable et à reconstituer l'action délictueuse. " Notre article 9 punit simplement l'infraction de violation de la vie privée " (Pérez, 1995, p 179).

L'article 23 de la loi du 17 juillet 1970 innove, pour sa part, en matière pénale en créant plusieurs délits correctionnels. Leur objet ? Assurer la protection de l'intimité de la vie privée et de l'authenticité de la personne.

II. 1. 2 La protection contre les atteintes à la vie privée

Les articles 368 à 371 du code pénal visent sous le titre " Atteintes à la vie privée ", quatre types d'actes répréhensibles :

- la captation de paroles prononcées par une personne dans un lieu privé ou la captation d'image d'une personne se trouvant dans un lieu semblable (article 368) ;
- la conservation ou la divulgation des enregistrements ou documents obtenus à l'aide de l'un des faits précédents (article 369) ;
- la publication du montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans le consentement de celle - ci (article 370) ;
- la fabrication, l'importation et la distribution, sans autorisation préalable, des appareils conçus pour réaliser les opérations pouvant constituer l'une des infractions prévues à l'article 368 (article 371).

Cette énumération appelle quelques observations :

L'analyse de l'article 368, d'une part, " conduit à discerner trois groupes d'éléments constitutifs dans le délit de captation : ceux qui concernent les moyens employés, ceux qui se rapportent au résultat et enfin l'intention coupable " ¹. Ainsi, pour que soit constitué le délit de l'article 368, il faut qu'il y ait tout d'abord captation de paroles ou d'images (sans consentement car dans le cas contraire, le délit n'existe pas). Cette captation se fait au moyen de procédés que l'on peut qualifier d' ' artificiels ' . Se trouvent alors, entre autres, visé l'emploi d'un appareil photographique ou d'un téléobjectif. Mais encore faut - il que la personne dont l'image est fixée se trouve dans un lieu privé. Précisons que le délit de captation de paroles ou d'images ne consiste pas seulement dans l'emploi de moyens interdits. Il suppose également que ces moyens aient produit un certain résultat : l'atteinte à l'intimité de la vie privée. Puis le dernier élément constitutif du délit consiste dans l'intention délictueuse. Il résulte de l'emploi du terme

¹ " Vie privée (Atteintes à la) ", in *Encyclopédie juridique Dalloz*, avril 1999, p 3.

" volontairement " dans la formule qui punit " quiconque aura volontairement porté atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui " .

Le délit de l'article 369, pour sa part, n'est punissable que si les paroles ou l'image possédées ont été captées dans les conditions visées par l'article 368. Et la simple conservation, indépendante de toute divulgation ou de toute utilisation, constitue à elle seule un délit. Ce texte peut alors être utilisé à titre préventif : la victime, informée de l'existence d'un document la concernant, a théoriquement la possibilité d'en devancer, d'en empêcher sa publication.

Le délit de l'article 370, quant à lui, " n'existe que si la victime n'a pas consenti à la publication du montage ou, tout au moins, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention " ¹. Ce que le législateur ne veut pas, c'est que soit publié un montage dans des conditions telles que le public est induit en erreur sur la vérité de la personne visée. Précisons que l'article n'incrimine pas le fait du montage. Il ne s'attache à punir que lorsqu'il y a publication, que lorsqu'un fait est porté à la connaissance du public.

Ces textes de loi ainsi présentés, nous pouvons penser que le domaine particulier qu'est la vie privée est bien protégé. Cette protection n'est cependant pas absolue.

II. 2 Une pratique indéterminée de la protection

Les articles arrêtés souffrent aussi et surtout de quelques interprétations. En effet, ils n'indiquent pas comment il faut les évaluer et ne précisent pas quelles publications

¹ Ibid., p 11.

sont délictueuses. Ils exploitent, de plus, la notion de vie privée ; notion qui n'est même pas légalement définie. Le législateur, en fonction des faits incriminés et de leur impact sur la victime, évalue donc de façon plus ou moins subjective s'il y a atteinte au droit au respect de la vie privée, s'il y a atteinte à la vie privée. A l'évidence, la réalité de la faute demeure l'une des principales préoccupations des juges ; alors éclairés " par les faits et les circonstances de chaque espèce, il leur est possible de juger de façon concrète à la lumière des valeurs et enjeux qui sont en cause " (Trudel, 1992, p 201). Les cas antérieurement condamnés ne peuvent donc servir automatiquement de précédent : lorsqu'il s'agit d'apprécier la vie privée et les textes chargés d'assurer sa protection, il n'y a pas, a priori de solution unique et pré - établie.

II. 2. 1 Article 9 du Code civil et articles 368 à 371 du Code pénal : des délits appréciables ' in concreto '

Reprenons les articles 22 et 23 et voyons de quelles interprétations ils souffrent :

L'article 22

En soutenant le principe en vertu duquel " chacun a droit au respect de sa vie privée ", le législateur de 1970 fait, implicitement, référence au devoir qui en découle pour chaque individu de respecter la vie privée d'autrui. L'article 9 consacre " le devoir juridique de toute personne de ne pas divulguer la vie privée d'autrui et de ne pas s'immiscer dans celle - ci " (Kayser, 1995, p 330). Toutefois, " les distinctions opérées entre la vie privée et la vie publique ne sont jamais très claires. Elles échappent à toute définition fixe " (Chauveau, 2001, p 37). En fait, la question du fondement du droit à la vie privée pourtant solennellement proclamé n'en a pas, pour autant, été réglée. En effet, l'article 9 du Code civil traite de la vie privée sans jamais tracer de contours à celle - ci. Cette situation n'est pas due à un oubli car une approche variée de l'expression est

proposée. En réalité, il se trouve toujours quelque élément de cette définition qui ne convienne pas. La cause ? Le caractère mouvant des limites de la vie privée.

" A l'examen doctrinal, il apparaît que l'on peut distinguer deux approches relatives à la définition de la notion de vie privée. La première méthode, que nous qualifierons d'objective, s'attache à une analyse négative, opposant directement vie publique et vie privée. La seconde tendance, adopte, au contraire, une démarche plus subjective et s'appuie essentiellement sur la détermination de l'individu à s'aménager une sphère de tranquillité ", indique Xavier Agostinelli (1994, p 88). Nous constatons que dans le premier cas, sont parfaitement distingués les deux domaines situés de part et d'autre du ' mur ' de la vie privée. On comprend alors que d'un côté se trouve la ' zone offerte ' aux yeux du public, la vie publique et de l'autre, ' le jardin secret ' à l'abri de toute curiosité et investigation et qui se définit par opposition à la première. Mais cette conception tombe quelque peu dans le domaine de la simplicité. A la lire, il existe une frontière nette et précise séparant en deux domaines distincts toutes les activités inhérentes à chaque individu. La réalité est plus complexe que cela. En fait, il est à peu près impossible de distinguer de manière générale ce qui touche la vie publique et ce qui concerne la vie privée, de délimiter de façon ferme et définitive ces données étroitement liées l'une à l'autre. En d'autres termes : " il n'est pas possible d'établir entre ces deux aspects de la vie une limite véritable " (Kayser, 1995, p 15). Plusieurs facteurs en présence empêchent d'entreprendre une étude définitionnelle de la vie privée. Les fonctions des personnes comme l'espace, l'époque et les conceptions philosophiques, sociales et culturelles auxquelles elles sont rattachées sont des paramètres appelés à modeler et à adapter la notion de vie privée : " la vie privée représente ' une constellation de valeurs concordantes et opposées, de droits solidaires et antagonistes, d'intérêts communs et contraires ' évoluant avec le temps " (Benyekhlef, 1992, p 39). Des exemples ? Du XVI au XVIII^{ème} siècle, aucun roi ne faisait mystère de ses relations amoureuses (les maîtresses des rois de France figurent même dans les manuels

scolaires). De nos jours cela ne viendrait pas à l'idée des dirigeants du pays d'en faire cas. Autre exemple : Louis XIV se levait le matin devant un certain public, cela faisait partie de l'étiquette ; il n'en est rien aujourd'hui chez le président de la République.

" Dès lors, il paraît utile de rechercher sur un autre terrain, celui de la détermination de l'individu, le critère permettant de définir la vie privée " (Agostinelli, 1994, p 91). Dans ce cas, il ne s'agit plus de se placer sur le terrain d'une opposition vie publique - vie privée : " c'est bien plus l'idée de secret , c'est - à - dire les aspects de sa vie que le sujet entend lui - même soustraire à la connaissance des tiers, qui prédomine " (Ibid., p 91). Selon cette approche, la vie privée est donc, pour l'individu, une zone d'où il a le pouvoir d'écarter autrui. La vie privée dépend alors de ce que l'individu entend lui - même soustraire aux indiscretions ; il apparaît ainsi comme le principal acteur dans la détermination de sa vie privée. De cette approche, aucune définition générale de la vie privée ne peut être encore établie. En effet, si l'on tient pour acquise une telle analyse, cela signifie que chaque individu est libre de fixer les contours de sa vie privée ou plus exactement les aspects de sa vie qu'il entend irréductiblement protéger. De fait, le contenu même de la donnée varie en fonction de cet individu.

Conscient de ces problèmes, le législateur s'est abstenu d'élaborer une définition de la vie privée. Toute construction d'une définition ne peut, en effet, que nuire au développement de cette donnée parce que définir, c'est choisir, mais aussi parce que définir, c'est restreindre. Par contre, les notions floues et les notions à contenu variable permettent " au droit de se maintenir en contact avec les pratiques et les évolutions " (Trudel, 1992, p 193). Mais comment alors apprécier la donnée ? En se reportant, par exemple, à la jurisprudence ou plus exactement auprès de son appréciation faite par un expert en droit. On peut se dire que dans un même pays, à une même époque, les décisions des tribunaux étudiées permettent de percevoir les composantes retenues de la vie privée. Nous nous sommes, dans un premier temps, contentée de la présentation de Xavier Agostinelli, docteur en droit, pensant à vrai dire qu'elle était acceptée de façon

identique par tous les spécialistes en la matière. Mais nos différentes recherches nous permettent de comprendre que ce n'est, en réalité, pas tout à fait le cas. Les auteurs consultés s'accordent à admettre qu'au - delà du caractère mouvant des limites de la vie privée, qui ne sont pas nécessairement les mêmes pour toutes les personnes, la jurisprudence reconnaît de manière suffisamment stable certains éléments comme faisant incontestablement partie intégrante de la vie privée. Le problème alors est que ces spécialistes proposent des composantes qui sont plus ou moins différentes. Ce qui peut donc semer un certain trouble chez les journalistes. Comment, en effet, peuvent - ils se faire une idée quant au contenu de la vie privée lorsque cette donnée est mal définie au niveau linguistique, non caractérisée par l'institution judiciaire et présentée de façon différente par des spécialistes en droit ?

Ainsi, pour Xavier Agostinelli, les éléments faisant incontestablement partie de la vie privée " peuvent se ranger en trois catégories : ceux portant sur l'intimité corporelle, ceux ayant trait à la vie personnelle et enfin, ceux qui permettent d'assurer l'identification de la personne " (1994, p 96 à 113). Ces catégories regroupent elles - mêmes plusieurs réalités ¹.

Selon Pierre Kayser, font partie de la vie privée : ce qui affecte le corps, les événements de la vie familiale, l'identité des personnes, le patrimoine, les loisirs, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, le domicile et la correspondance (1995, p 251 à 286).

Aux dires de l'avocat Bernard Prévost, invité à intervenir lors de l'émission *Ça se discute*², la vie privée recouvre les éléments suivants : la vie familiale, la vie

¹ Plusieurs réalités se regroupent sous la catégorie générique " les éléments relatifs à l'intimité corporelle ", à savoir : la sexualité, la nudité, la santé, la maternité, le décès.

La deuxième catégorie générique recouvre, pour sa part : la vie familiale, la vie sentimentale et amoureuse, la vie religieuse, la vie financière.

Certains éléments d'identifications des personnes rentrent également dans le champ de la vie privée. Ils concernent principalement le domicile et, dans une certaine mesure, l'image de la personne.

² Émission télévisée portant sur la vie privée et les entraves habituellement commises par la presse (*Ça se discute*, France 2, 28 novembre 1994, 22 h 30).

sentimentale, ce qui touche au patrimoine, le droit de l'image, le droit à la santé, les loisirs.

Pour un autre avocat, Roland Pérez, font partie de la vie privée : la vie sentimentale, la maternité, l'état de santé et les expertises médicales, l'état civil, le domicile, l'adresse, l'image (1995, p 20 à 25).

De cette comparaison de formulations, nous retenons qu'en l'absence de définition légale, la notion de vie privée peut être perçue de façon différente et relativement personnelle. En fait, il existe " un consensus relatif sur certains éléments minimaux, mais aussi une variété quasi infinie de composantes périphériques " (Benyekhlef, 1992, p 39). Ainsi, les personnes retenues ci - dessus s'accordent à admettre comme faisant partie intégrante de la vie privée des éléments tels que la vie familiale ou la santé. Cependant, une observation attentive des propos montre que d'un individu à l'autre, des éléments sont ignorés. Pierre Kayser n'évoque pas l'image, Bernard Prévost ignore l'état civil, le domicile, l'adresse et Roland Pérez ne traite ni de patrimoine ni de loisirs, par exemple. Les différences d'appréciation sont encore plus visibles lorsque l'on compare les présentations et les termes employés pour évoquer le contenu de la donnée. Ainsi, Roland Pérez fournit une liste épurée alors que Xavier Agostinelli élabore des catégories précises pour y présenter les éléments constituant la vie privée ; des auteurs comme Xavier Agostinelli différencient la vie familiale de la vie sexuelle et de la vie sentimentale et amoureuse alors que d'autres tels Pierre Kayser ou Roland Pérez regroupent respectivement toutes ces idées sous les catégories " vie familiale " et " vie sentimentale ". Nous constatons que même les termes employés pour définir une notion identique peuvent être différents. Pierre Kayser ou Bernard Prévost, par exemple, parlent de " patrimoine " alors que Xavier Agostinelli traite de " vie financière ".

Cette situation pousse finalement chaque citoyen à concevoir une liste quelque peu personnelle des composantes de la vie privée. Pour notre part, nous choisissons d'abord de retenir toutes les notions soulevées par les auteurs consultés. Nous prenons toutefois la liberté d'exclure de cette liste la notion d'opinion politique une seule fois citée. En effet, nous préoccupant d'un personnage politique, il nous paraît peu pertinent d'intégrer de manière systématique la notion d'opinion politique au domaine de la vie privée. Nous choisissons ensuite d'exposer les composantes proposées par les auteurs consultés en reprenant les présentations qui nous paraissent les plus exhaustives. C'est alors sur la liste suivante que nous nous appuyons pour retenir les articles et illustrations de notre corpus d'étude : la vie familiale, sentimentale, amoureuse, philosophique et religieuse ; le patrimoine ; l'état civil ; le domicile ; l'adresse ; la correspondance ; l'image ; la santé ; le décès ; les loisirs.

Et qu'en est-il pour les journalistes ? La naissance d'affaires concernant la personne de François Mitterrand lance le débat sur le contenu de la vie privée des hommes publics. Les professionnels de la presse, qui n'ont jamais autant polémique sur le sujet, dévoilent leur connaissance et leur sentiment. La lecture des différents papiers produits (répertoriés dans le tome 2) nous amène alors à constater qu'ils sont parfaitement au fait de l'existence des textes régissant la publicisation de la vie privée d'un individu. En effet, journalistes et intervenants extérieurs aux rédactions (professionnels en droit et en médecine) énoncent de façon plus ou moins détaillée les fondements du secret professionnel du médecin ¹, du Code de déontologie médicale ² ou

¹ Les fondements du secret professionnel du médecin sont énoncés dans les papiers suivants : " Les médecins auraient gardé le silence si... " (17 septembre 1992, p 5), " ' Le secret d'État s'impose ' " (16 janvier 1996, p 5), " Pr DEBRÉ : ' Horrifié ' " (16 janvier 1996, p 5), " ' Je ne veux pas mourir à l'Élysée ! ' " (17 janvier 1996, p 5), " Bulletins de santé : des atteintes au secret médical ! " (17 janvier 1996, p 5), " A moins que la justice... " (18 janvier 1996, p 3), " Ce qu'il risque ? Pas grand chose " (18 janvier 1996, p 3), " Le livre retiré de la vente " (19 janvier 1996, p 8), dans *France Soir* ; " LE LIVRE DU DOCTEUR GUBLER EN SURSIS " (18 janvier 1996, p 9), " ' Pas d'impérialisme des juges et des médecins ! ' " (18 janvier 1996, p 9), dans *La Croix L'Événement* ; " Les règles du secret médical " (17 septembre 1992, p 6), dans *Le Figaro*.

² Les fondements du Code de déontologie médicale sont présentés dans les articles ainsi titrés : " Bulletins de santé : des atteintes au secret médical ! " (in *France Soir*, 17 janvier 1996, p 5) ; " L'ordre des médecins poursuit " (in *La Croix L'Événement*, 20 janvier 1996, p 10) ;

du droit au respect de la vie privée¹. Certains journaux s'appliquent même à mettre (correctement) en application les règles établies par le texte législatif. Ainsi, dans *France Soir*, Arlette Nachbaur donne à voir deux photographies de François Mitterrand. Dans la première, celui-ci pose en costume et cravate ; dans la seconde, le Président, vêtu d'une tenue décontractée, a les yeux cachés par un bandeau rajouté sur le cliché. Sont alors présentes, sur ces photos, ces mentions respectives : " AUTORISÉ ", " CENSURÉ ". Et une formule explique :

- " **La photo officielle du premier septennat de Mitterrand trouvera sans doute grâce aux yeux de sa fille. En revanche, elle devrait demander la censure de clichés comme celui de droite, par exemple, montrant François Mitterrand à Latché. Et cela au nom de ' la vie privée ' "** (" MAZARINE toutes griffes dehors ", 31 mai 1996, p 5).

L'Humanité, pour sa part, considère, à juste titre, la publication des photos de François Mitterrand avec sa fille comme " une intrusion dans la vie privée d'un homme politique " (" **La grande dérive** ", 4 novembre 1994, p 6). Nathalie Gillot juge la prise de la photographie de François Mitterrand sur son lit de mort comme " un vol sans effraction certes, mais une atteinte à la vie privée qui tombe sous le coup de poursuites " (" **LE MYSTÈRE DE LA CHAMBRE NOIRE** ", in *France Soir*, 30 janvier 1996, p 4) ; pour Michel Mary, " même s'il n'y a pas eu effraction, le délit est constitué. Il s'agit manifestement d'une atteinte à la vie privée " (" **Mourez ! C'est pour la photo** ", in *Le Nouveau Détective*, 25 janvier 1996, p 8 - 9).

Néanmoins, nous constatons aussi que les lacunes réglementaires sont perçues par les organes de presse qui en profitent pour soumettre aux lecteurs, et ce le plus

" **Les lourds secrets du docteur Gubler** " (in *Le Figaro*, 13 juin 1996, p 34) ; " **POUR OU CONTRE LA CENSURE ?** " (in *Le Nouveau Détective*, 25 janvier 1996, p 9).

¹ Les fondements du droit au respect de la vie privée sont énoncés dans les papiers intitulés : " Photographié sur son lit de mort : protestation de la famille " (in *France Soir*, 16 janvier 1996, p 5), " **Le livre retiré de la vente** " (in *France Soir*, 19 janvier 1996, p 8) ; " ' **LE GRAND SECRET** ' EN AUDIENCE PUBLIQUE " (in *La Croix L'Événement*, 19 janvier 1996, p 10) ; " **Liberté de la presse et vie privée** " (in *Le Figaro*, 8 novembre 1994, p 2) ; " ' Une intrusion grave dans l'intimité ' " (in *Le Monde*, 20 janvier 1996, p 6), " **Morale républicaine et vie privée** " (in *Le Monde*, 27 janvier 1996, p 13).

naturellement du monde, leurs interprétations. Ainsi, les lecteurs vont avoir, selon les journaux consultés, une perception différente de la notion de vie privée. En effet, certains professionnels lui reconnaissent différentes composantes ; c'est le cas, par exemple, de Christine Ockrent annonçant :

- " **La vie privée n'est pas qu'une affaire de sexe et de sentiments. Elle n'est pas cantonnée au lit. Elle inclut l'argent, le train de vie, les amitiés, les influences** " (" **Électeur ou voyeur ?** ", in *L'Express*, 10 au 16 novembre 1994, p 3).

Alors que d'autres la restreignent considérablement. Ainsi, à cette question de Christine Ockrent, " *Au moment où s'ouvre la nouvelle campagne présidentielle, est - ce que la vie privée fait désormais partie du débat ?* ", Philippe Alexandre répond : " Je pense qu'elle ne fait pas partie du débat. A l'inverse, la vie financière, le patrimoine, l'argent dépensé, le train de vie seront sévèrement examinés " (" ' **Oui, mais** ', ' **Non, mai** ' ", in *L'Express*, 10 au 16 novembre 1994, p 75).

L'interviewé ne considère donc pas le patrimoine comme faisant partie de la vie privée... Pour sa part, Sylvie - Pierre Brossolette distingue la santé de la vie privée :

- " La santé reste un domaine largement intouchable, que l'on dirige un pays ou que l'on soit simple citoyen. En revanche, les esprits semblent de moins en moins conformistes au sujet de la vie privée ", déclare t - elle (" **L'effet Mitterrand** ", in *L'Express*, 25 au 31 janvier 1995, p 34 - 35).

Il n'y a donc pas chez les journalistes de délimitation consensuelle de la notion de vie privée. Chacun se fait sa propre idée sur la question. D'autres professionnels vont aller jusqu'à imposer, s'interroger ou revendiquer, sur la place publique, un déplacement des frontières entre les vies privée et publique des personnages politiques ¹.

¹ Ce que l'on démontre dans le chapitre intitulé " Pragmatique de l'affairisation "

Voyons ensuite les lacunes nées de la superficialité de l'article 23 :

L'article 23

L'article 368 réprime l'atteinte à l'intimité de la vie privée par " la captation de paroles prononcées par une personne dans un lieu privé ou d'image d'une personne se trouvant dans un lieu semblable ". Tout le monde s'accorde à reconnaître que le domicile est un lieu privé, et, qu'à l'inverse, les rues, les places sont des lieux publics. Mais entre ces deux extrêmes, il y a toute une série de lieux intermédiaires tels que voiture, club privé, bureau dans une entreprise... Comment faut-il alors les considérer ? Sont-ils des lieux privés ou des lieux publics ? Comment peut-on les distinguer ? Selon l'encyclopédie juridique *Dalloz*, " le lieu privé doit être conçu comme l'endroit qui n'est ouvert à personne, sauf autorisation de celui qui l'occupe de manière permanente ou temporaire " ¹. Malgré cette précision, le périmètre de la notion de lieu privé comme les contours de l'incrimination ne sont pas clairement déterminés. En réalité, c'est le tribunal qui, selon chaque cas, apprécie de manière réaliste et concrète le caractère du lieu.

Le délit de l'article 368 suppose, d'autre part, que les moyens utilisés ont produit un certain résultat : l'atteinte à l'intimité de la vie privée. Mais là encore le texte légal est quelque peu superficiel. D'abord, rien dans ce texte ne précise ce qu'il faut entendre par vie privée : " la loi ne détermine pas le contenu de cette expression et les commentateurs se sont efforcés d'en préciser le domaine à la lumière tant de la doctrine que de la jurisprudence antérieures " ². Ensuite, il ne suffit pas que les actes de captation incriminés par l'article 368 portent atteinte à la vie privée : il faut plus précisément qu'ils touchent l'" intimité " de la vie privée. L'emploi de ce terme semble restreindre le domaine de l'incrimination. Mais rien n'indique justement en quoi le recours à ce mot le restreint. Cette situation explique certainement le fait que le législateur, conscient de

¹ " Vie privée (Atteintes à la) ", in *Encyclopédie juridique Dalloz*, avril 1999, p 4.

² *Ibid.*, p 5.

l'embarras causé, a implicitement consacré cette limitation en exigeant que les paroles soient prononcées dans un lieu privé ou que l'image de la personne soit prise dans un lieu privé pour que la captation en soit punissable. Selon l'encyclopédie juridique *Dalloz*, " lieu privé et intimité ne font en effet qu'une seule et même chose " ¹.

Le dernier élément constitutif du délit consiste dans l'intention délictueuse. Il résulte de l'emploi du terme " volontairement " dans l'article qui punit " quiconque aura volontairement porté atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui ". Mais qu'est - ce qui est considéré comme portant volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée ? Rien n'est indiqué à ce propos. L'appréciation de cette formule paraît donc, là encore, assez subjective.

Le délit de l'article 370, pour sa part, " n'existe que si la victime n'a pas consenti à la publication du montage ou, tout au moins, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait référence ". Mais que faut - il entendre par le terme " montage " ? " Son interprétation pourrait cependant être relativement aisée si le terme avait un sens précis dans la langue française. Or, il se trouve qu'au sens où il est pris dans l'article 370, il ne figure ni dans le *Littré*, ni dans le *Robert* " ². De là comprend - on la grande difficulté de son analyse. Difficulté qui est redoublée lorsqu'il s'agit de percevoir s'il y a délit ou pas. En effet, toute manipulation, tout arrangement pratiqués par la presse écrite ne peuvent être prohibés. Comment faire alors pour déceler un montage punissable ? Le meilleur critère paraît résider " dans la notion de dénaturation mise en avant par certains commentateurs " ³. Il s'agit donc ici de protéger pénalement ce que certains nomment l'authenticité de la personne ; de ne pas donner aux tiers une représentation de celle - ci qui ne corresponde pas à la réalité. Mais, malgré cette précision, l'appréciation du délit semble là encore relativement subjective. Et

1 Ibid., p 6.

2 Ibid., p 10.

3 Ibid., p 10.

cette subjectivité se retrouve lorsqu'il s'agit de déterminer l'évidence du montage, fait essentiel puisque " si l'existence du montage est révélée au public ou si celui - ci est évident, il n'y a pas d'infraction " ¹. Mais comment peut - on juger de l'évidence d'un montage ? Rien ne l'indique. C'est encore ici une appréciation de fait relevant du pouvoir du juge.

L'acte effectué demeure l'un des principaux éléments retenus par le juge pour apprécier la faute. Seulement, il est à considérer en fonction du contexte dans lequel il a été commis. Ce qui procure à chaque cas une certaine particularité empêchant toute généralisation.

II. 2. 2 Article 9 du Code civil : une appréciation non généralisable

Reprenons l'article 9 du Code civil. Les éléments donnés par les différents spécialistes en droit (précédemment cités) et qui entrent dans le champ d'une nécessaire protection sont, en quelque sorte, des balises. Mais elles ne peuvent à elles seules fournir une solution dans tous les cas soulevés. Ce qui est perçu comme devant rester dans le champ de la vie privée n'est pas identique dans toutes les sociétés. La délimitation de ce qui est privé ou public varie dans le temps et diffère selon l'espace. Mais c'est souvent en fonction de la personne visée, de l'activité qu'elle a volontairement choisi d'exercer et aussi certainement de son comportement face à la diffusion de faits relatifs à sa vie privée que la distinction varie le plus. Le problème est alors de déterminer dans quels cas, un élément est privé et sa publication illicite ; dans quels cas, un élément est public et sa publication licite. Mais ce n'est pas tout. Dans certaines situations, un élément considéré à la base comme appartenant à la vie privée peut être licitement publicisé. Au nombre des

¹ Ibid., p 11.

limites intrinsèquement comprises dans la notion de vie privée, il y a celles découlant du consentement donné par la personne concernée ou des nécessités de l'information du public. Le problème est alors de déterminer dans quels cas une publication est concernée par ces variantes, dans quels cas elle est licite.

Quand la vie privée diffère d'un individu à un autre

Les éléments de la vie privée de simples particuliers sont rarement l'objet d'une décision de justice. Ils ne donnent, en effet, pas souvent lieu à des investigations et à des divulgations. Parce qu'une partie du public est curieuse de leur vie privée et que des entreprises de presse s'efforcent de satisfaire cette curiosité, la plupart des décisions de justice sont relatives à des personnages célèbres ou notoirement connus. Ces individus peuvent être classés en deux grandes familles. La première comprend les personnes telles les vedettes du spectacle ou les personnalités du sport qui, de manière régulière, s'adonnent à une exploitation professionnelle des attributs de leur personnalité. La deuxième famille comprend les personnages publics, au sens propre du terme. Ils ont choisi de consacrer une partie de leur existence aux affaires publiques et du fait des fonctions publiques qu'ils assument, ils supportent une légitime notoriété. Entrent alors dans cette catégorie, les hommes politiques tels le chef d'État, ministre, membre de gouvernement, leader de parti politique.

En ce qui concerne le simple particulier, malgré l'absence de toute définition, il reste assez aisé de déterminer ce qui ressort de sa vie privée. La tâche est plus délicate lorsqu'il s'agit d'apprécier le cas concernant une personne connue du public. Certes, l'article 9 du Code civil ne fait pas de distinction entre les personnages connus et les personnages non connus : " il est certain que la célébrité n'exclut pas, en elle - même, une nécessaire protection de la vie privée " (Agostinelli, 1994, p 152). Néanmoins, " il est généralement admis que plus un personnage est célèbre, plus le domaine de sa vie publique est étendu au détriment de celui de sa vie privée " (Ibid., p 170).

Même à considérer que la notoriété apparaît comme un facteur d'élargissement incontestable de la vie publique de ceux qui en bénéficient ou qui la recherchent, elle ne constitue pas pour autant la permission de tout dire ou de tout montrer. Très souvent, pour tenter de se justifier, les responsables d'articles accusés invoquent les arguments suivants : l'autorisation antérieure donnée à la parution de nombreux articles ayant trait à la vie privée ; l'atteinte déjà commise à la vie privée de l'individu. Toutefois, " qu'il s'agisse de divulgation ou de redivulgation, la jurisprudence demeure extrêmement rigoureuse qui refuse, systématiquement, de reconnaître comme étant justifiée la révélation des faits se rapportant à la vie privée en raison d'une prétendue tolérance ou complaisance antérieures ou d'une publication antérieurement autorisée " (Ibid., p 199). Mais lorsque certaines personnes, dans leur désir de rechercher une plus grande publicité, n'hésitent pas à livrer au public leur vie privée dans les moindres détails, ne légitiment-elles pas, par une telle attitude, la publication de nouvelles informations ? Sans doute. Les juges de fond se permettent alors parfois " quelques libertés en témoignant une relative rigueur à l'égard de ceux qui ont eu des complaisances pour une certaine presse " (Ibid., p 201). Tout revient donc à évaluer la juste mesure qu'il convient d'attribuer à la protection.

D'autres paramètres sont également à prendre en compte. Une publication considérée à première vue comme délictueuse peut être en fait licite. Il s'agit là d'intervenir dans le conflit qui oppose le droit de l'individu au respect de sa vie privée et le droit de la collectivité à l'information.

Quand la vie privée peut devenir publique

Le consentement occupe une place prépondérante dans le conflit qui oppose le droit de l'individu au respect de sa vie privée et le droit de la collectivité à l'information. Si l'on considère que le principe est la règle qui veut que chacun a droit au respect de sa vie privée, " toute personne, qu'elle soit anonyme ou publique, n'en a pas moins l'entière liberté de permettre la publication de faits relatifs à sa vie privée " (Ibid., p 184). Dans un tel contexte, l'autorisation apparaît donc comme l'exception qui vient faire échec à la mise en oeuvre de toute protection. Cependant, encore faut - il apprécier avec précision le consentement donné.

Si le droit du public à l'information et le droit à la vie privée sont sources et objets de conflits, ils peuvent et doivent se concilier car " ces droits, comme l'ensemble des droits et libertés de la personne, se supportent mutuellement " (Péladeau, 1992, p 149). Mais qu'est - ce qui appelle, en terme journalistique, à une nécessaire et possible ' couverture ' ? A partir de quand un élément considéré à première vue par la loi comme faisant partie de la vie privée ne l'est plus et doit être au contraire rendu public ? " Si la vie intellectuelle, affective, tout ce qui regarde la subjectivité intime et qui demeure sous le seul contrôle de celui qui sent, éprouve ou pense, relève à l'évidence de la vie privée, il suffit, pour y faire échapper une imputation, qu'elle puisse être reliée à un fait intéressant la collectivité et donc, éventuellement soumise à une interprétation politique, économique ou sociale. En définitive, n'est pas privé ce dont le corps social ne saurait se désintéresser, qu'il l'approuve ou le désapprouve " (Bilger et Prévost, 1989, p 101). Cette explication ne peut constituer qu'un élément de réponse à nos interrogations. Rien n'indique en effet ce qui est jugé comme " intéressant la collectivité ". Conduits à déterminer les frontières de la liberté d'expression et celles d'autres droits comme le droit à la vie privée, les tribunaux font appel généralement à ce qui leur paraît aller dans le sens des intérêts du public.

" Au - delà de l'émergence d'un critère de délimitation tel que le droit à l'information, ou l'intérêt du public à être informé, encore faut - il que la diffusion de l'information, pour être licite, présente une réelle utilité ", ajoute Xavier Agostinelli (1994, p 179). Mais la frontière n'est pas toujours facile à tracer entre ce qui relève de l'utilité de l'information véhiculée ou, au contraire, du simple goût du sensationnel ¹. Cependant, dans tous les cas, l'information du public doit se faire sur la base du respect de la dignité humaine : " personne n'a l'obligation de subir dans sa chair ou sa vie le droit d'informer de quelque journaliste que ce soit " (Péladeau, 1992, p 166).

On comprend donc que la notion d' ' intérêt légitime du public à être informé ' ou que la notion d' ' information utile ' permettent de transcender, en certaines circonstances, la distinction vie privée - vie publique. Cette réalité nous conduit à souligner, " en l'absence de solution unique, toute l'importance du travail d'appréciation des juges du fond dans l'examen des divers intérêts en présence " (Agostinelli, 1994, p 207). Les tribunaux sont alors appelés à déterminer un point d'équilibre entre les textes établis et l'intérêt général de savoir. Mais le fait de confier au pouvoir judiciaire cette tâche nous amène à soulever deux questions. Nous nous demandons, d'une part, si dans le cas où les paramètres d'une règle ne sont pas établis, il est bon de confier aux tribunaux le rôle de cerner et d'attribuer un sens à cette règle dont la définition repose finalement sur des perceptions personnelles. Nous nous demandons, d'autre part, si cette situation ne joue pas en faveur d'une presse libre de dire tout et n'importe quoi... En effet, rien n'étant précisément et définitivement déterminé et les cas étant jugés ' in concreto ', il apparaît possible pour une rédaction de traiter d'un élément de la vie privée d'un individu,

¹ A côté des personnes connues du public, d'autres peuvent être soumises fortuitement aux feux de l'actualité. Parce que ces particuliers sont, par exemple, impliqués dans un procès civil ou pénal ou mêlés à un événement public. Le mur de la vie privée s'abaisse alors pour ces personnes parce que le public a un intérêt légitime à mieux les connaître que les autres. La nature de l'événement permet à la presse d'en rendre compte et d'en publier les photographies. Mais le particulier mêlé à cet événement n'en perd pas, pour autant, le droit au respect de sa vie privée. Cependant, il est difficile de déterminer ce qui, dans son comportement, relève de l'utilité de l'information et ce qui ne peut être l'objet de divulgations.

de se défendre relativement facilement et donc de contourner toute sanction. Nous confirmons alors notre idée de départ : lorsqu'il s'agit de traiter de vie privée, les entreprises de presse et les journalistes sont relativement libres dans leur action. Et cette thèse n'est que davantage justifiée lorsqu'on l'applique aux personnages politiques français.

III. Les dispositions réglementant le traitement de la vie privée des personnages politiques dans la presse écrite

Des dispositions sont prises en faveur de la protection de la vie privée des personnages politiques. Mais, là encore, lorsqu'il s'agit de les mettre en application, il n'y a pas, a priori, de solution unique et pré - établie. Tout est donc plus ou moins permis, ou plus exactement toute action (par la presse) est défendable. D'autant plus que chaque cas traité ne constitue pas automatiquement un précédent pertinent pour d'autres affaires.

III. 1 La mise en place de protections

Des dispositions spécifiques sont prises à l'égard des hommes et femmes publics. Toutefois, ces derniers sont aussi concernés par les dispositions appliquées au commun des mortels (la protection est toutefois quelque peu amoindrie).

III. 1. 1 Des dispositions spécifiques arrêtées

Les offenses contre les autorités publiques, les corps constitués et les personnes protégées

Le droit au respect de la vie privée ayant pour but de protéger la paix et la liberté de la vie personnelle, et le délit de diffamation l'honneur et la considération, une atteinte au droit au respect de la vie privée peut ne pas être une atteinte à l'honneur. A l'inverse, une diffamation peut ne pas être une atteinte à ce droit. Mais, bien souvent, la plupart des atteintes au droit au respect de la vie privée sont en même temps des atteintes à l'honneur ou à la considération.

L'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 punit " l'allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ". L'institution judiciaire, soucieuse de protéger notamment le président de la République en exercice, a aussi prévu un texte de loi l'épargnant de toute offense (englobant les injures et les diffamations). Ainsi, l'article 26 de la loi du 29 juillet 1881 " punit spécialement toute expression offensante ou de mépris de nature à atteindre, dans leur honneur et dans leur dignité, le chef de l'État, les chefs d'État étrangers ou leurs représentants ". Signalons, à titre informatif, que ce délit est courant sous la V^{ème} République : en effet, la Cour de cassation estime que l'offense adressée au président de République pour ses actes politiques atteint sa personne. Toutefois, " la volonté

personnelle de MM. Giscard d'Estaing et F. Mitterrand a pratiquement fait tomber ce délit en désuétude depuis 1974 " (Cayrol, 1991, p 128).

La disposition prise à l'encontre des offenses contre les autorités publiques, les corps constitués et les personnages protégés présentée, voyons ce qu'il en est de celle concernant la publication de leur caricature.

La caricature

La caricature, tendant à rendre évident un défaut physique, intellectuel ou moral, ou même seulement à amuser, est généralement illicite. Mais ce n'est pas le cas pour toutes les personnes visées. En effet, les vedettes de la scène et de l'écran, les hommes politiques, et d'une manière générale les personnes qui ont acquis la notoriété par des activités publiques, peuvent être caricaturés : " la licéité de leur caricature étant la rançon de leur notoriété et de la publicité de leurs activités " (Kayser, 1995, p 191).

On peut alors s'imaginer que cette possibilité de caricaturer vient constituer une entrave à la protection de ces personnes et notamment à la protection de leur vie privée. Cette supposition n'est, en réalité, pas tout à fait justifiée. En effet, " la caricature des personnes notoires, en principe licite, ne peut avoir pour objet leur vie privée " (Ibid.). Celle - ci, divulguée par une caricature, est perçue comme une atteinte au droit au respect de la vie privée. Elle permet alors au juge des référés de prescrire, sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article 9 du Code civil, une mesure limitative de la liberté de communication. Saisie et interdiction de vente de la publication peuvent être ainsi ordonnées.

Hormis ces dispositions, d'autres sont également à mentionner. Elles concernent, cette fois, de la même façon tous les citoyens. A la seule différence que lorsqu'il s'agit de les appliquer aux personnages politiques, elles apparaissent quelque peu réduites. En fait le législateur, partant de ces mesures, a choisi de limiter leur portée.

III. 1. 2 L'application des dispositions générales

L'article 22 insère dans le Code Civil un article 9 posant le principe suivant : " chacun a droit au respect de sa vie privée ". Nous notons que cet article emploie le terme " chacun ". Il ne semble ainsi faire aucune distinction entre les personnes pouvant bénéficier de ce droit. Le simple citoyen comme l'homme politique et même le président de la République ont alors droit au respect de leur vie privée. Toutefois, le ' mur ' de la vie privée s'abaisse pour certaines personnes. C'est le cas, par exemple, des particuliers mêlés à un événement public. Mais même si la presse peut en rendre compte, ces derniers n'en perdent pas pour autant le droit au respect de leur vie privée, ni leur droit sur leur image. A côté de ces individus soumis fortuitement aux feux de l'actualité, certains le sont d'une manière permanente ou durable. Dans ce cas, des éléments qui étaient auparavant considérés comme faisant partie de leur vie privée, ne le sont plus, parce que le public a un intérêt légitime à les connaître. Le mur de la vie privée s'abaisse alors pour eux, parce que le champ de la liberté de l'information s'accroît. Sont concernées par cette situation, les personnalités de la vie des affaires ou des personnes qui, exerçant une activité publique, ont acquis une notoriété. Les hommes politiques voient ainsi se restreindre le domaine de leur vie privée : " le droit au respect de la vie privée des hommes politiques a donc un contenu plus limité que celui des autres personnes, mais cette inégalité est justifiée par les fonctions qu'ils exercent ", note Pierre Kayser (Ibid., p 290).

La loi organique n° 88 - 226 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique tend à assurer la transparence du patrimoine du Président de la République et des membres du Parlement. D'autre part, la loi n° 88 - 227 du même jour et de même intitulé, tend à assurer la transparence du patrimoine des membres du Gouvernement, des présidents de Conseil régional et de Conseil général, et des maires de communes de plus de 30 000 habitants. En fait, le législateur s'efforce d'assurer à l'heure actuelle la transparence, pendant la durée de leurs fonctions, du patrimoine des hommes politiques considérés comme les plus influents ¹.

Il faut ajouter à cette limite légale du droit au respect de la vie privée de ces hommes politiques une limite consacrée par l'observation suivante : la liberté de l'information et le droit du public à l'information doivent pouvoir " s'exercer à l'égard

¹ " C'est pour le président de la République, en raison de l'étendue de ses pouvoirs, que les règles légales sont les plus contraignantes ", avance Pierre Kayser (1995, p 288). Tout d'abord, les candidats à la présidence de la République ont pour obligation (sous peine de nullité de leur candidature) de remettre au Conseil constitutionnel une déclaration de leur situation patrimoniale conforme aux dispositions du nouvel article L. O. 135 - 1 du Code électoral. Et, en cas d'élection, ils déposent avant l'expiration de leur mandat, une nouvelle déclaration conforme aux mêmes dispositions. En publiant au *Journal Officiel* les résultats de l'élection, le Conseil constitutionnel joint alors la déclaration de situation patrimoniale du candidat élu (et selon l'article 1^{er} de la loi organique, il publie sa seconde déclaration à l'expiration de son mandat).

Pour leur part, les membres du Parlement doivent, à leur entrée en fonction, déposer sur le bureau de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent, une déclaration, certifiée sur l'honneur exacte, de leur situation patrimoniale conforme aux mêmes dispositions. Le bureau assure le caractère confidentiel de ces déclarations, ainsi que des observations sur l'évolution de leur patrimoine formulées, au cours de leur mandat, par les parlementaires. A son expiration, ils ont l'obligation de déposer une nouvelle déclaration conforme aux mêmes dispositions. Le bureau de l'Assemblée apprécie les changements des situations patrimoniales résultant de ces déclarations et des observations des déclarants. Le président de l'Assemblée établit, chaque fois qu'il le juge utile, et, en tout état de cause, à chaque renouvellement de l'Assemblée, un rapport qui peut comporter les observations des intéressés. Ce dernier est alors publié au *Journal Officiel* (article 5 de la loi organique insérant dans le Code électoral un article L. O. 135 - 1).

Les hommes politiques restant doivent également, à leur entrée et à l'expiration de leurs fonctions, déposer (sur le bureau d'une Commission composée du Vice - président du Conseil d'État, président, et des Premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des comptes) une déclaration de leur situation patrimoniale conforme aux dispositions précédentes. La Commission apprécie les changements de situation patrimoniale résultant des déclarations et des observations des déclarants ; établit tous les trois ans un rapport (publié, selon l'article 1^{er} à 3 de la loi ordinaire, au *Journal Officiel*) comportant les observations des déclarations.

Signalons que la loi (articles 4 et 315 de la loi n° 92 - 1336 du 16 décembre 1992) consacre ces dispositions en punissant des peines de l'article 226 - 1 du nouveau Code pénal " ceux qui, en dehors du rapport visé à l'article L. O. 135 - 1 du Code électoral ou à l'article 3 de la présente loi, auront, de quelque manière que ce soit, publié ou divulgué tout ou partie des déclarations ou observations prévues à l'article L. O. 135 - 1 du Code électoral et aux articles 1^{er} et 2 de la présente loi ".

d'aspects de leur vie privée préjudiciables aux fonctions qu'ils exercent " (Ibid., p 290). Ainsi, des informations relatives, par exemple, à la santé de ces personnages publics " peuvent être licitement publiées par la presse et, dans une certaine mesure, recherchées ", précise Pierre Kayser (Ibid.). Mais jusqu'où peuvent être repoussées ces limites imposées par l'intérêt général ? " On a proposé, dans cette conception extensive de la liberté de l'information à l'égard des hommes politiques, de limiter la protection de leur vie privée aux immixtions intolérables, c'est - à - dire à l'intimité de celle - ci, à sa partie la plus secrète " (Ibid., p 287). Ce qui laisse aux organes de presse une grande marge d'actions. Et ces derniers ne sont pas plus limités lorsqu'il leur faut faire avec le droit à l'image.

" La Cour de cassation exerce le contrôle de la qualification des faits établis par les juges du fond en une atteinte au droit de la personne sur son image, bien que ce droit ne soit pas consacré par une disposition légale " (Ibid., p 194). En fait, c'est la jurisprudence qui consacre le droit de la personne sur son image. Elle admet alors aujourd'hui le droit d'un individu à ce que son image (ou celle de ses héritiers) ne soit ni réalisée ni publiée sans son autorisation préalable. Toutefois, la question de savoir si le droit à l'image est autonome par rapport au droit au respect de la vie privée ou s'il en constitue, au contraire, un aspect, n'est pas résolue. En fait, la nature de ce droit varie avec sa finalité, c'est - à - dire avec les intérêts dont il assure la protection. D'une part, il assure la protection de son intérêt matériel à ce que son image ne soit pas exploitée sans son autorisation. Il lui confère alors le monopole d'exploitation de son image. Mais, précisons que ce monopole d'exploitation concerne seulement un petit nombre de personnes, qui en raison de leur notoriété ou de leur aspect physique, ont la possibilité de se faire payer la réalisation et la publication de leur image. Ce droit protège, d'autre part, l'intérêt moral d'une personne à ce que son image ne soit pas réalisée et publiée quand elle relève de sa vie privée. Dans ce cas, il est une prérogative du droit à son respect. D'où la stipulation, par certains auteurs, de la mention " image " dans la présentation

(que nous avons précédemment exposée) du contenu de la vie privée. Le droit de la personne sur son image protège aussi l'intérêt moral de cette personne à ce que sa présentation au public ne soit pas inexacte. Le délit de l'article 370 du Code pénal de la loi du 17 juillet 1970 sanctionne l'individu qui publie sciemment, par un moyen quelconque, le montage réalisé avec l'image d'une personne, sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention. Précisons que cette protection n'est pas limitée à la vie privée des personnes. Elle s'étend aussi à leurs activités publiques : " s'il importe que leur vie privée ne soit pas dénaturée aux yeux du public, il en est de même pour leurs activités publiques ", note Pierre Kayser (Ibid., p 189).

La jurisprudence consacre le droit de la personne sur son image, admet le droit d'une personne à ce que son image ne soit ni réalisée ni publiée sans son autorisation préalable. Cependant, ces deux prérogatives comportent une limite : lorsqu'une personne se livre à une activité publique. Dans ce cas, " son image peut être réalisée et publiée sans son autorisation préalable " (Ibid., p 121). On explique généralement cette disposition en disant qu'une personne exerçant une activité publique donne une autorisation tacite à la réalisation et à la publication de son image la représentant dans l'exercice de cette activité. Il faut néanmoins que cette activité soit exercée dans un lieu à caractère public : " Si l'exercice d'une activité publique par un individu à l'intérieur du corps social entraîne naturellement que tout événement se rapportant à celui - ci soit accessible à tous en tant que se rapportant à sa vie publique, encore faut - il que le déroulement de cette activité intervienne dans un lieu à caractère public ", note Xavier Agostinelli (1994, p 162).

Il nous faut préciser que cette notion de lieu public ne constitue en aucun cas un passe - droit à la réalisation et la publication de toute photographie. Ainsi, il n'est pas possible d'admettre que des éléments de la vie privée d'une personne deviennent présentables par le seul fait que celle - ci se trouve dans un lieu accessible au public. " La chambre criminelle, interprétant l'article 11 de la loi du 11 mai 1968 sur la presse qui

punissait ' toute publication dans un écrit périodique relative à un fait de la vie privée... ', a décidé que '... la protection assurée à la vie privée s'étend non seulement aux actes accomplis au sein du domicile des citoyens mais encore aux actes qui se révèlent extérieurement, s'ils sont du domaine du for intérieur et s'ils intéressent la liberté de conscience ', et elle a appliqué cette règle à un pèlerinage. La cour de Paris s'est également prononcée en ce sens que la ' vie privée ... peut se dérouler dans des endroits publics, la notion de vie privée recouvrant les activités étrangères à la vie publique qui sont poursuivies aussi bien vers un lieu public que dans un lieu privé... ' et elle a rendu plusieurs arrêts en ce sens. La plupart des décisions des juges de fond se prononcent dans le même sens ", explique Pierre Kayser (1995, p 277 - 278). En fait, la réalisation et la publication de la photographie d'une personne se trouvant dans un lieu public ne sont licites (à l'exception du cas où, comme on l'a vu, elle exerce une activité publique) que lorsque l'image de cette personne est l'accessoire de celle du lieu : " La liberté de photographier les places, les monuments, les sites a pour conséquence nécessaire celle de photographier les personnes qui s'y trouvent. La liberté de publier la photographie de ces lieux emporte aussi celle de publier l'image des personnes qui y sont présentes au moment où le cliché a été réalisé. Il n'en serait pas de même si l'image d'une ou de plusieurs personnes, au lieu d'être l'accessoire de celle du lieu, était l'élément principal, ' le premier plan ', celle du lieu n'étant que le ' décor ' " (Ibid., p 279).

Ces dispositions présentées, nous comprenons que le législateur s'est inquiété de protéger la vie privée des personnages politiques. Cependant, la mise en application de ces protections s'avère être problématique.

III. 2 La difficile mise en application des protections

Les mesures adoptées n'indiquent pas expressément comment il faut les appliquer. Et le problème est d'autant plus important que l'appréciation de ces dispositions n'est pas généralisable à tous les cas rencontrés.

III. 2. 1 Une appréciation non édictée

L'article 26 de la loi du 29 juillet 1881 " punit spécialement toute expression offensante ou de mépris de nature à atteindre, dans leur honneur et dans leur dignité, le chef de l'État, les chefs d'État étrangers ou leur représentant ". Néanmoins, il se contente d'admettre cette mention ; aucune précision n'est apportée. C'est alors au juge, en fonction de l'article de presse incriminé par exemple, de reconnaître s'il y a délit ou pas et, en conséquence, de sanctionner la rédaction.

Pour ce qui est de la caricature, nous avons stipulé que cette dernière ne peut avoir pour objet la vie privée. Le problème est que cette disposition repose sur une notion au contenu non véritablement délimité. Donc, là encore, toute action voulue par la presse reste possible.

Les hommes politiques ont, comme les autres personnes, droit au respect de leur vie privée. Toutefois, ce droit comporte, pour eux, une limitation. La liberté de l'information ne comprend pas seulement leurs activités publiques : elle s'étend à leur vie privée dans la mesure où celle - ci peut être préjudiciable à l'intérêt public. Il faut donc se demander dans quelle mesure le domaine de la vie privée se restreint pour ces personnes. La tâche se complique alors. On a proposé de limiter la protection de leur vie privée aux

immixtions intolérables. Mais rien ne détermine à quoi elles correspondent. En fait, elles relèvent à nouveau de l'appréciation du juge.

Pour finir, reprenons la disposition prise à l'égard du droit à l'image. La jurisprudence reconnaît aujourd'hui le droit d'une personne à ce que son image ne soit ni réalisée ni publiée sans son autorisation préalable. Cependant, ces deux prérogatives comportent une limite : c'est le cas, en particulier, quand une personne se livre à une activité publique. Dans ce cas, son image peut être réalisée sans son autorisation préalable. Mais là encore, la situation est à apprécier au cas par cas et là encore, toute action semble pouvoir se justifier. Comment ? En montrant par exemple qu'une photographie, accusée de présenter un individu dans sa vie privée, n'est en réalité qu'une illustration de son activité publique.

Les organes de presse peuvent donc contourner les sanctions, d'autant plus que ces dernières ne servent pas, d'un cas à l'autre, véritablement d'exemple.

III. 2. 2 Une appréciation modulable

Deux mêmes cas peuvent être différemment appréciés ; une publication accusée de porter atteinte au droit au respect de la vie privée ne sera pas forcément à nouveau blâmée pour une parution du même ordre. En d'autres termes, punir un magazine pour avoir révélé, par exemple, qu'une femme politique X est enceinte n'implique pas inévitablement la punition de tous les autres titres indiquant qu'une femme politique est enceinte. L'appréciation du juge dépend notamment du comportement que cette personne a eu jusque - là à ce propos. Cette appréciation dépend également des idéologies du moment. Ainsi, dans la conception longtemps admise par la jurisprudence, le patrimoine

des personnages politiques faisait partie de la vie privée. Il était protégé par l'article 9 du Code civil. Cependant, comme nous l'avons noté, cette conception est aujourd'hui abandonnée.

" S'il est admis que les personnes qui sont appelées à exercer une fonction publique ou qui, d'une manière plus générale, participent, selon l'expression de Raymond Lindon, à la vie sociale, économique ou politique de la cité, orientent la plupart de leurs activités vers la collectivité, il est normal, qu'en retour, le public dispose, à leur rencontre, d'un droit de regard particulièrement étendu ", annonce Xavier Agostinelli (1994, p 175). Ainsi, la brèche au mur de la vie privée trouve une justification, en l'occurrence, dans le contrôle du mandataire par le citoyen. Il s'agit alors de concilier, de façon aussi équitable que possible, le droit du public à l'information avec le droit du citoyen au respect de sa vie privée. Mais cette conciliation est délicate à opérer. Il n'y a pas a priori de solution pré - établie. Cet équilibre dépend, en pratique, d'un examen soigné et nuancé ; de l'appréciation des éléments et des intérêts en présence. Ce qui laisse une certaine marge de manoeuvre aux organes de presse. Et cette dernière est d'autant plus grande qu'en matière de protection de la vie privée, l'intervention du juge n'apparaît bien souvent que postérieurement à l'atteinte.

Mais alors pourquoi les affaires concernant François Mitterrand ont - elles été construites si tardivement ? Certainement parce que l'institution médiatique, au fonctionnement arrêté, contrôle à sa manière le traitement de la vie privée des citoyens comme des personnages politiques.

**Chapitre 2 : L'institution médiatique
et ses arrêtés**

I. Le fonctionnement de la presse écrite

Le champ de la presse écrite est pourvu d'un 'cadre' qui, d'une certaine façon, le régit. Ce dernier concerne tant la pratique des journalistes que celle des différentes rédactions.

Cependant, ces professionnels comme ces entreprises de presse sont et restent libres dans leur action.

I. 1 Des pratiques affichées

Les pratiques des journalistes comme celles des entreprises de presse paraissent arrêtées. Tel est le constat que nous faisons dans un premier temps.

I. 1. 1 Une pratique journalistique définie

L'importance de la déontologie est une idée forte en France. Elle apparaît de plus en plus comme la condition à la fois de la qualité de l'information, de l'amélioration du sort des journalistes et, de façon plus large, d'un aménagement et d'un emploi des moyens conformes à l'intérêt général et à la protection des personnes. La déontologie de la profession est, dès la naissance de la presse moderne, une des préoccupations des journalistes. Tout au long du dix - neuvième siècle, la bataille pour la liberté de la presse est aussi un long effort pour la moralisation d'une profession. Cet effort débouche alors,

au vingtième siècle, sur des Chartes ou des Codes d'éthique rédigés par des associations de journalistes.

Ainsi, une Charte du journaliste (cf. annexe 1.) est adoptée en 1918 (puis modifiée en 1938) par le Syndicat national des journalistes et acceptée par d'autres syndicats professionnels. Cette dernière est avant tout une déclaration morale (avant d'être une obligation).

D'autres textes viennent, ensuite, contribuer à une déontologie relativement mieux établie. En 1964, par exemple, la Commission déontologie de la Fédération nationale des syndicats et associations professionnelles des journalistes français élabore un projet de Code d'honneur des journalistes (cf. annexe 2.) et un Conseil supérieur de l'information pour veiller à son application. Cependant, ce projet est vite enterré, " devant la convergence d'intérêts de nombreux journalistes, qui craignaient les conséquences imprévisibles de toute limitation de leur liberté, et des entrepreneurs de presse, avides de gagner de l'argent sans entraves " (Wouts, 1990, p 165).

Le 25 novembre 1971, à Munich, un important texte est rédigé et approuvé. Cette Déclaration des devoirs et des droits des journalistes (cf. annexe 3.) est élaborée par les représentants des fédérations de journalistes de la communauté européenne, de Suisse et d'Autriche, en présence des représentants de nombreux autres pays du monde. Le texte est reconnu en France par l'Union nationale des journalistes français (regroupant le S. N. J., le S. N. J. - C. G. T., le S. J. F. - C. F. D. T.) et il figure en préambule de la Convention collective des journalistes. Cette Déclaration a l'avantage d'être plus explicite sur nombre de points que la Charte du Syndicat national des journalistes, finalement seul document français comparable. Les devoirs y sont séparés des droits. La notion de responsabilité de la profession apparaît pour la première fois et il en est de même pour la notion du droit du public à l'information. En outre, le droit pour le professionnel de refuser toute pression est expressément formulé.

Un journaliste 'digne de ce nom' se doit de respecter l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la profession ; doit s'astreindre à suivre une certaine conduite. Cette dernière encadre, d'une certaine façon, son action.

Le journaliste, ses idées et ses méthodes, symbolisent peut-être le mieux la pratique de la presse en ce qu'ils sont les seuls à apparaître sur le devant de la scène. Cependant, la liberté d'expression de ce professionnel "risque à chaque instant de heurter aux objectifs de l'entreprise dont il est le salarié, objectifs qu'incarne nécessairement un homme dont il dépend, le directeur de la publication ou le rédacteur en chef. Ainsi, le journaliste est - il toujours l'homme d'une double affiliation : professionnel d'un côté, et assujéti à ce titre à des normes ou à des règles qu'il partage avec ses pairs ; salarié de l'autre, ce qui implique un lien de dépendance et de subordination avec l'entreprise dont il est le salarié " (Balle, 1994, p 316). Ce qui nous amène à voir aussi et surtout ce qu'il en est de la ligne de conduite des entreprises de presse.

I. 1. 2 La ligne de conduite des entreprises de presse

Des fonctions précises à remplir

" Dans la diversité de ses formules, la variété de ses contenus et la multiplicité de ses titres, la presse reflète toutes les activités des hommes et elle exprime tous leurs besoins " (Albert, 1989, p 111).

Un magazine est un produit industriel soumis aux lois économiques de son marché. Mais il est aussi, et nous l'espérons, encore avant tout une création intellectuelle remplissant certaines fonctions sociales. Une certaine approche de la presse revient à se demander ce que les gens font de leur journal, ce qu'ils en attendent et quelles satisfactions ils trouvent à le lire. C'est la démarche suivie par l'analyse fonctionnaliste.

La liste des recherches inspirées par cette approche est inépuisable. Limitons - nous alors au travail de Pierre Albert. D'après cet auteur, " on peut classer ces fonctions en quatre groupes : les deux premiers ' information ' et ' distraction ', répondent directement aux attentes du public ; les deux autres, ' intégration sociale ' et ' thérapeutique psychologique ', exercent leur action de manière secondaire, dérivée " (1990, p 28).

La première fonction de la presse est l'information, " c'est - à - dire d'abord la transmission, l'explication et le commentaire des nouvelles de la grande actualité politique, économique, sociale et culturelle, nationale et internationale, mais aussi de la petite actualité, des faits divers, nouvelles locales ou informations sportives mettant en jeu des individus ou des petits groupes " (Albert, 1990, p 28).

La distraction est la seconde des grandes fonctions de la presse. On lit en général les journaux pendant les moments de loisirs et on le fait, dans une large mesure, pour y trouver une récréation : d'ailleurs, " le public lui - même, a noté Jean Stoetzel, manifeste qu'il considère la lecture de la presse comme une activité de loisirs ; ceux qui ne la lisent pas disent souvent ' je n'ai pas le temps pour cela ', ce qui implique bien qu'il s'agit dans leur esprit de quelque chose de futile " (Cayrol, 1991, p 17).

Par - delà ces deux fonctions fondamentales qui justifient l'existence de la presse et motivent sa lecture, les journaux produisent indirectement des effets dérivés. " Par le dialogue qu'ils engagent entre le lecteur et le monde comme par la diffusion des valeurs civiques, morales et culturelles qu'ils assurent, ce sont des agents d'intégration sociale des individus dans la société globale et dans les différents groupes qui la composent ", note Pierre Albert (1990, p 30). La lecture du journal est une sorte de dialogue, d'ouverture sur le monde. Cette lecture permet, d'une part, d'être informé sur la vie sociale et politique. D'autre part, elle facilite une identification du lecteur à la communauté à laquelle il appartient. Ainsi, la lecture du journal aide l'individu à mieux se situer dans son environnement local, régional, national ; elle est un acte de participation sociale qui contribue à briser l'isolement des individus. La lecture d'un journal renforce également l'appartenance aux différents groupes professionnels et aux diverses communautés

culturelles, spirituelles ou politiques auxquels le lecteur appartient ou auxquels il souhaiterait appartenir. Un journal peut avoir une image valorisante et conférer à ceux qui l'achètent un certain statut social : " Ainsi que l'avait montré Bernard Berelson, le journal valorise le lecteur. Le journal convainc le lecteur de son importance ", note Roland Cayrol (1991, p 19). Il n'y a qu'à voir à ce propos combien de ceux qui achètent *Le Monde* le font parce que cela fait ' bien ' de l'avoir sous le bras. En fait, en achetant le journal, le lecteur achète en même temps une image de lui même : " de lui - même tel qu'il est, et tel qu'il se projette " (Ibid., p 19).

La presse a aussi des effets psychologiques : en effet, " à travers d'obscurs cheminements, la lecture de la presse, par le dévouement des instincts ou des passions qu'elle rend possible (violence, sexualité), par la compensation des frustrations ou des complexes d'infériorité par rapport aux grands de ce monde ou plus simplement aux autres, par les occasions que le rêve y trouve d'identification avec les vedettes de l'actualité, contribue à rééquilibrer la psychologie de ses lecteurs " (Ibid., p 30). Une certaine conception de la morale traditionnelle conduit souvent à condamner l'exploitation par la presse de la violence, des scandales familiaux ou politiques, des indiscretions sur la vie privée ou autres. L'actualité présentée n'est certes, pas exemplaire. Mais il convient de constater, d'une part, que le succès de ce type d'articles n'est pas un phénomène récent (il remonte pratiquement aux origines de la presse et a toujours trouvé son équivalent dans une certaine littérature romanesque) et que, d'autre part, sa présentation aide à sa manière les individus à se défouler par le rêve ou l'indignation. En effet, la presse leur permet de calmer leurs angoisses ou de vivre par procuration des expériences qui leur sont interdites.

Les fonctions de la presse relevées, nous comprenons que cette dernière est " une véritable institution sociale qui remplit un service public somme toute comparable, ' mutatis mutandis ', à celui de l'éducation, de la santé ou des transports " (Albert, 1990, p 30). Précisons que ces fonctions ne sont pas exclusives les unes des autres. Leur

importance dépend de la nature de l'institution médiatique et de la ligne éditoriale qu'elle se donne.

Une ligne éditoriale

La presse écrite française " compte un nombre impressionnant de publications de tout style, de toute périodicité, de toute nature, capables de satisfaire les goûts des lecteurs les plus divers et les plus exigeants " (Pigasse, 1991, p 76). Il est d'ailleurs difficile, voire illusoire, de tenter une classification de cette masse d'écrits très hétérogènes. On peut certes utiliser des critères de classement pour tenter d'y voir plus clair, mais à l'analyse, le résultat n'est pas très satisfaisant. Le critère de la périodicité est grossier. Les caractéristiques formelles (format, pagination, prix, mode d'impression, formules de présentation...) aboutissent à des classements peu révélateurs de la nature des publications. Le classement par catégories d'audience ou de contenu est, quant à lui, le plus utilisé. Mais il conduit à négliger ce qui constitue la véritable personnalité des titres : c'est par leurs différences avec leurs concurrents que se définissent le mieux les organes de presse. De plus, ce classement est l'un des moins objectifs. Il n'y a qu'à voir les différentes typologies proposées pour répertorier la presse écrite française (cf. annexe 4.).

Néanmoins, pris au cas par cas, les titres de la presse écrite française sont aisément caractérisables du fait de leur définition d'une ligne de conduite. Chaque organe fait un choix quant aux fonctions à remplir prioritairement, adopte une formule qui lui est propre et qui fait sa spécificité. Spécificité qui concerne la périodicité, la forme mais aussi le contenu du journal ou du magazine. En effet, chaque titre se définit une ligne éditoriale.

Les pratiques des entreprises de presse et des journalistes paraissent donc encadrées. Toutefois, cette impression peut être remise en question.

I. 2 Des pratiques variables

Les journalistes et entreprises de presse sont, en réalité, libres dans leur action. Les devoirs qui régissent la profession journalistique sont facilement contournables et la ligne de conduite choisie par les organes de presse, une fois arrêtée, n'est pas pour autant définitive.

I. 2. 1 Une pratique journalistique contournable

Les textes régissant la profession journalistique sont superficiels. Alors, les journalistes qui s'engagent à les respecter peuvent néanmoins faire et écrire ce qu'ils désirent : se justifier de ses actes reste assez aisé. Ainsi, si la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes indique, notamment, que les devoirs essentiels du journaliste dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements, sont " de s'obliger à respecter la vie privée des personnes ", elle ne précise pas ce qu'il faut entendre par l'expression et ne stipule pas les démarches à adopter. Pour sa part, la Charte du journaliste ne spécifie pas l'attitude que ce professionnel doit adopter à l'égard de la vie privée. Elle indique simplement que les journalistes doivent tenir " le scrupule et le souci de la justice pour des règles premières ". Le problème est que les textes de lois protégeant la vie privée sont imprécis.

" La confrérie vit sur une morale bricolée pour se donner du courage ", annonce ouvertement Dominique de Saint Pern (" LES PAPARAZZI ", in *L'Événement du Jeudi*, 10 au 16 août 1995, p 50).

Si les règles et les devoirs qui régissent la profession journalistique peuvent être facilement contournés, c'est parce qu'ils sont superficiels mais aussi et surtout parce qu'ils sont et restent avant tout des déclarations morales. Les journalistes peuvent d'autant plus contourner ces règles qu'aucune instance ne sanctionne leur mauvaise application. Francis Balle reconnaît que la Charte du journaliste " n'a aucune valeur ou force contraignante, faute notamment de toute institution - pourtant prévue dans la Charte elle - même ! - susceptible de veiller à son application " (Balle, 1998, p 40 - 41). " Le code ne serait - il qu'un torchon de papier ? ", va même jusqu'à se demander Claude - Jean Bertrand (1995, p 227).

Si les journalistes peuvent consciemment contourner les textes établis, ils peuvent aussi les ignorer du simple fait de leur méconnaissance. " La déontologie étant un ensemble de règles d'éthique ou de morale professionnelle commune à tous les membres d'une profession, peut - on dire que la profession concernée ici en possède une ? ", se demande à juste titre Yves Lorelle (1992, p 40). En effet, la profession recouvre un ensemble de personnes très différentes les unes des autres et n'ayant pas forcément suivi la même formation pour exercer.

A l'origine, le journaliste était celui qui publiait son journal. Théophraste Renaudot, avec *La Gazette*, fondée à Paris en 1631, fait figure d'ancêtre. Le journalisme moderne, pour sa part, naît grâce aux premières rotatives et à l'affirmation des libertés démocratiques. Depuis, le journalisme est devenu toujours plus divers. Mais qu'est - ce, précisément, qu'un journaliste ? La loi du 29 mars 1935, incorporée au Code du travail (art L. 761 - 1 et s.) constitue ce qu'il est convenu d'appeler le statut du journaliste. Nous retenons qu'il est " celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs publications quotidiennes ou

périodiques ou dans une ou plusieurs agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources ". Mais en quoi consiste " sa profession " ? Sa nature n'est ni définie ni indiquée. Nous nous apercevons aussi que cette définition ne considère pas les entreprises de radio et de télévision comme lieux d'exercice de la profession de journaliste. Il faut attendre la loi du 29 juillet 1982 (sur la communication audiovisuelle) pour que soit posé, en son article 93 que " les journalistes exerçant leur profession dans une ou plusieurs entreprises de communication ont la qualité de journalistes au même titre que leur confrères de la presse écrite " et qu'ils bénéficient du même statut, défini notamment par les articles L. 761 - 1 à L. 761 - 16 du Code du travail. Mais là encore la nature de la " profession " n'est pas définie. La jurisprudence va alors apporter certaines précisions quant à la caractérisation de la nature de l'activité du journaliste : il s'agit d'un travail de type intellectuel (par opposition à une activité strictement ou essentiellement matérielle ou technique), de collecte, de traitement et de mise en forme de l'information, portant sur des faits d'actualité, exercé au sein d'une entreprise (éditrice de journaux ou de publications périodiques, agence de presse, radio, télévision) dont la diffusion d'informations est l'activité première. Malgré ces données, il est difficile de recenser, de manière claire et nette, les individus appartenant à la classe des journalistes professionnels ¹. Et la montée des activités de communication ne fait que brouiller les bases que l'on tente de donner à la profession.

" Aucun diplôme n'est exigé de celui qui souhaite entrer en journalisme, aucun concours ne vient dresser ses obstacles à l'entrée de la profession " (Guérin et Pouthier, 1993, p 79). Le problème est d'autant plus complexe que la pratique de la profession reste ' ouverte '. Prenons l'exemple d'une rédaction. L'observation de la formation suivie par ses journalistes est révélatrice : ces derniers sont de plus en plus diplômés, certes, mais leurs titres ne sont pas forcément les mêmes. Les journalistes de presse écrite

¹ " En parlant de ' professionnalisme du flou ', nous avons étayé la thèse selon laquelle en deçà des discours professionnalistes tendant à représenter le journalisme comme un monde structuré et fondé sur une compétence claire et spécifique, il fallait voir un univers fluide, aux modes de gestion flous et mouvants, à la culture professionnelle métissée par nature, proposition que nous avons poursuivie en évoquant une ' vocation métisse ' ", avance Denis Ruellan (1997, p 140).

peuvent recevoir une formation spécifique en étudiant dans les écoles reconnues par la profession. Mais celle-ci n'est pas obligatoirement requise par les entreprises de presse. Un diplômé en droit, en médecine comme en lettres peut aussi postuler pour une place de journaliste. Une fois choisi par l'entreprise de presse, il doit ' simplement ' s'acquitter d'un stage de deux ans (que la convention collective rend obligatoire).

On ne peut alors s'empêcher de penser aux dérives qui peuvent naître. Sans suivre une formation spécialisée, comment tous ces journalistes peuvent-ils avoir une éducation déontologique propre à la profession ? Et le directeur de la publication, sur lequel nous misons pour limiter les abus et veiller au maintien d'une presse de qualité, ne mérite peut-être pas tout le crédit que nous lui accordons. En effet, aucun document officiel ne stipule l'obligation, pour ce dernier, d'être préalablement reconnu comme journaliste professionnel. Peut-il alors, autant sinon mieux qu'un journaliste, respecter éthique et déontologie propres à la profession ? Connaît-il ne serait-ce que la Charte des devoirs professionnels des journalistes ? Si, c'est le cas, veille-t-il consciencieusement à son respect ? Nous aimerions le croire mais nous savons que ses pratiques et ses exigences sont aussi voire surtout régies par la loi du gain plutôt que par celle de la morale.

Ces constatations nous conduisent à penser qu'il est nécessaire de donner une définition plus précise de la profession de journaliste (la distinguant clairement des professions voisines) et de garantir à ceux qui l'exercent une formation bien spécifique. Cependant, la volonté d'organiser la profession et d'en déterminer les conditions d'exercice se heurte au droit de n'importe quel citoyen à s'exprimer dans les journaux. D'où le problème... De plus, cette perception de la situation ne semble pas être partagée par tout le monde : " dans un rapport sur le statut juridique des professionnels de l'information remis au secrétaire d'État à la Communication au début de l'année 1993, Jacques Vistel, conseiller d'État, estime qu'il n'est pas souhaitable de demander au législateur d'élaborer un statut des journalistes autre que celui qui se dégage des textes précédemment évoqués. Par ailleurs, il juge également inutile l'installation d'un ordre des

journalistes car la plupart des problèmes qui devraient entrer dans la compétence d'un ordre professionnel sont déjà réglés par la loi et par son application par les juges " (Balle, 1994, p 317).

Ces précisions faites, nous devons également compléter nos dires sur la ligne de conduite des différentes rédactions. Car ici aussi, cette dernière reste apparemment ' cadrée ' : si toute entreprise adopte une ligne éditoriale qui lui est sienne, cette dernière, une fois instaurée, n'est pas pour autant définitive.

I. 2. 2 Des orientations modifiables

" Les publications périodiques, malgré la pérennité de quelques titres, malgré la fidélité à leurs fonctions de certains directeurs de publication et de certains rédacteurs en chef, sont un secteur de la production imprimée en constante évolution. Les journaux et revues naissent, meurent, fusionnent, subissent des crises économiques ou rédactionnelles, changent de propriétaires, de présentation ou de titre " (*Revue et magazines d'aujourd'hui. Guide des périodiques à l'intention des bibliothèques publiques*, 1990, Avant - propos).

Bien que marquée par un passé de plusieurs siècles, la presse écrite se renouvelle sans cesse. Les raisons sont plurielles. D'abord les techniques de fabrication, de rédaction et de diffusion connaissent une évolution accélérée. Ensuite, sous l'effet de vives concurrences internes et externes, sous l'effet des modifications des goûts et des attentes des lecteurs, son marché doit se transformer. Un programme principal est instauré. Des caractéristiques formelles lui sont personnelles. Cependant, rien n'empêche certains bouleversements. Ces derniers sont simplement à la charge des responsables. Et le choix de réaliser de telles modifications ne semble pas être vraiment difficile à prendre :

un nombre impressionnant de titres ont déjà changé de format d'impression, de mise en page, de modèle de Une, de type d'illustration ou de couleurs. Des exemples ? *Le Parisien*, d'octobre 1985 à novembre 1986, met progressivement dans ses pages de la couleur ; adopte en octobre 1989 le format berlinois (31, 5 * 47 cm) et accroît sa pagination. Pour sa part, *France Soir* a recours en 1988 à la couleur. *L'Humanité*, quant à lui, adopte en 1985 le format tabloïd. Citons aussi les modifications de présentation du journal *Le Monde* connues en 1989 : format berlinois (au lieu du format 33, 5 * 50 cm), place plus grande à l'illustration ; répartition en cahiers et accroissement de la pagination. Indiquons enfin que *Le Nouveau Détective* passe en 1991 au format 30 * 36 (au lieu du format 29 * 41) ; que *Le Point* adopte en 1990 le format 24 * 28 et en 1991 le format 20, 40 * 28.

Ce caractère aisément modulable concerne aussi le fond, le contenu du titre. *Libération*, par exemple, doit suspendre sa parution le 21 février 1981 à la suite de dissensions internes et de difficultés financières. Il réapparaît le 13 mai 1981 dans une formule nouvelle. Moins engagé à l'extrême gauche, le journal joue la carte de l'information critique, du reportage - enquête et accepte la publicité qu'il avait jusqu'alors refusée. Souvenons - nous également du parcours suivi par *Voici*, magazine qui a modifié à plusieurs reprises sa ligne de conduite pour finir par traiter principalement du thème de la vie privée. Conçu en 1987, le magazine s'adresse aux familles. Son sous - titre est alors ' Actualité, Jeux, voyage '. Mais c'est un échec pour le groupe d'Axel Ganz qui décide de modifier la formule. *Voici* devient une publication pour les femmes. Son sous - titre est, dès le mois de janvier 1988, ' Le nouveau magazine des femmes '. On y parle de cuisine, de couture... des mille et un détails de la vie pratique quotidienne. Accessoirement, plusieurs pages ' people ' ¹ racontent, de façon légère et avec un ton

¹ *Voici*, *Gala*, *Ici Paris* et *France Dimanche* sont souvent classés dans une catégorie que l'on baptise ' journaux à sensation ' ou à ' scandale ' et que l'on nomme fréquemment aujourd'hui ' presse people '. Cette caractérisation recouvre à la fois le ' people ' et ' les gens '. La spécificité de ces titres est dans leur contenu. Ils parlent des gens connus, des stars, des vedettes du show - biz. *Point de vue - Images du Monde* peut donc être aussi classé dans cette rubrique mais sur un créneau un peu particulier : en effet, son contenu n'est pas populaire.

positif, la vie des stars. Le titre doit rapidement trouver sa place parmi la cohorte des magazines de la presse féminine et s'installer solidement comme toutes les autres publications du groupe Prisma en France. Cependant le succès n'est pas à la clé. Malgré d'importants efforts de promotion, des changements de rédacteurs en chef et directeurs artistiques, rien n'y fait. Axel Ganz songe à arrêter la publication. Avant de s'y résoudre, il tente une nouvelle formule. Celle - ci passe par une modification profonde du contenu rédactionnel. La partie ' vie pratique ' de *Voici*, consacrée à la mode et à la beauté, est comprimée, seuls étant conservés les articles traitant du tourisme et de la santé. En revanche, sont gonflées les pages ' people ', ce qui va faire alors le succès du titre.

S'il est d'usage dans le milieu journalistique de parler de culture, d'information, de loisirs plutôt que d'argent, ce n'est que l'effet d'une certaine pudeur. " Demandez brutalement aux acteurs : journalistes, patrons ou publicitaires, à quoi sert la presse. Ils vous répondront en chœur : ' Informer, distraire, cultiver '. En privé, ils avoueront qu'elle sert aussi à gagner de l'argent ", remarque Bernard Wouts (1990, p 250). Si le journal ou le magazine est une création intellectuelle remplissant des fonctions sociales, il n'en reste pas moins vrai que ce journal ou ce magazine est aussi un produit industriel soumis aux lois économiques de son marché. Et si la qualité d'une publication tient à celle de son contenu, sa valeur dépend certainement de sa capacité à garder comme à trouver des lecteurs : " garder ses lecteurs, en conquérir de nouveaux, est plus que jamais vital. La poursuite de cet objectif passe par la mise au point de nouvelles formules rédactionnelles que l'on espère plus propres à séduire et à retenir le public " (Junqua, 1995, p 19). Et l'une d'entre elles peut concerner la vie privée et son traitement.

II. Le traitement de la vie privée dans la presse écrite

La presse écrite française compte un nombre impressionnant de publications de toute périodicité, de toute nature et de tout style qui doivent satisfaire les goûts des lecteurs. Cependant, une seule publication ne peut contenter l'ensemble des désirs de ces individus. Celle - ci doit faire des choix ; choix qui concernent, par exemple, la vie privée et son traitement comme la manière d'aborder le thème.

Mais ces choix, une fois réalisés, restent toutefois complètement modulables.

II. 1 Des possibilités de choix pour les entreprises de presse

Les journaux qui font profession de dévoiler la vie privée ne sont pas vraiment limités dans leur action, ils " connaissent les risques et intègrent leur coût dans leur budget. Leurs avocats sont capables de réagir au quart de tour et connaissent toutes les ficelles procéduriers " (Du Roy, 1997, p 102). Tout dépend donc en fait de la nature de chaque média et de la ligne éditoriale qu'il s'est choisie : traiter ou ne pas traiter du thème de la vie privée, retenir une méthode plutôt qu'une autre pour l'aborder.

II. 1. 1 D'une exploitation fondamentale à une exploitation limitée de la vie privée

Observons le panel de titres français que les kiosques à journaux nous proposent. Nous constatons alors qu'un type de presse est spécialisé dans les sujets abordant la vie privée de personnes publiquement non connues. On y relate des histoires vécues. Ce que fait *Le Nouveau Détective*. Il existe aussi des titres spécialisés dans le traitement de la vie privée des personnes publiques. Certains d'entre eux, comme *Voici* ou *Gala*, ont pour sujet de prédilection le domaine du show - business ; d'autres encore, comme *Point de Vue - Images du Monde*, privilégient le milieu des têtes couronnées.

Ces différents types de presse choisissent de traiter, dans la majorité de leurs pages, de la vie privée des personnes célèbres ou non ; ce qui ne veut cependant pas dire que ce thème reste exclusif. Quelques pages sont attribuées au développement d'autres rubriques. Ainsi peut - on trouver dans ces périodiques l'horoscope ou la recette de la semaine. Inversement, des magazines spécialisés dans le développement d'informations générales, accordent quelques pages à la vie privée des vedettes. Citons par exemple *Paris Match*, qui consacre toutes les semaines sa dernière page à ' La vie Parisienne '.

L'entreprise de presse choisit donc d'exploiter en quantité plus ou moins importante le thème de la vie privée. Cette quantité fait alors sa spécificité. Spécificité qui dépend aussi de la manière dont ce sujet est préparé.

II. 1. 2 D'une pratique de connivence à une prise en flagrant délit

Une rédaction privilégie une façon de se procurer ses informations. Ces dernières peuvent provenir des personnes concernées. Trois cas de figure se présentent alors : dans le premier cas, très banalisé, l'entreprise de presse ' achète ', en quelque sorte à la vedette, l'information : " la presse people est devenue un véritable business, pour les éditeurs, certes, mais aussi pour les stars. Certaines d'entre elles monnayent les événements de leur vie privée. Des sportifs ou des starlettes font le tour des rédactions pour vendre leurs confidences exclusives (maternité, divorce, nouvel amour, mariage...). En échange, elles demandent des sommes pouvant aller jusqu'à 1 million de francs selon la notoriété ou la nature des révélations " (" **Les cyniques** ", in *Quo*, Février 2000, p 25).

L'entreprise de presse, en échange de sa possibilité de réaliser un article sur la vedette, peut aussi lui assurer d'une certaine manière toute une promotion : il n'y a " rien de tel qu'un article pour assurer la promotion d'un nouvel album, d'un livre ou d'un film. Les attachés de presse le savent bien : c'est leur métier de décrocher reportages et couvertures pour leurs clients. La recette infallible ? La photo de famille " (" **Les professionnels** ", in *Quo*, Février 2000, p 25).

Le troisième cas de figure, le plus pervers, abuse le lecteur en lui faisant croire que les renseignements ont été captés à la sauvette... alors qu'ils sont stratégiquement ' offerts ' par les intéressés : " pour ne pas avoir l'air de chercher un coup de pub, certains personnages publics préfèrent se laisser surprendre par une ' paparazzade '. L'image est floue et semble avoir été prise de loin. Cela ressemble à une photo volée, sauf que les protagonistes sont de mèche avec les photographes " (Ibid.). Patrick Poivre d'Arvor précise : " On m'a même dit que, parfois, ' voleurs ' et ' volés ' se sont partagés le butin de la vente de pareilles photos " (1997, p 46).

Si les informations révélées peuvent provenir des personnes concernées, elles peuvent être aussi volées par les journalistes en planque, à la recherche de scoop. On comprend alors que la manière d'aborder l'information influence le type d'illustration retenu pour être présenté avec le texte. Un reportage effectué (avec consentement) par exemple au domicile d'une vedette de cinéma est accompagné de photographies de la personne posant. Celles - ci ont un très bon rendu, sont faites avec beaucoup d'application. Au contraire, un texte révélant la relation amoureuse de deux stars est généralement assorti d'une photographie volée, prise sur le vif et donc d'une qualité certainement moindre. Mais quoi qu'il en soit, les photographies ont un impact énorme : " la même information anodine dans un texte, devient spectaculaire quand elle est dévoilée par les clichés qui l'accréditent, la rendent indéniable. Le choc des photos est infiniment plus percutant que le poids des mots. Et l'on connaît d'ailleurs fort peu de procès pour atteinte à la vie privée qui aient été provoqués par un simple article " (Du Roy, 1997, p 68).

Pour obtenir ses clichés, l'entreprise de presse fait appel à son équipe permanente de photographes, à des photographes - pigistes ou encore à des paparazzi ¹. Précisons que ces derniers sont très régulièrement dénigrés. En choisissant de recourir à ce genre de photographes, l'entreprise de presse prend donc le risque de donner une image plutôt négative d'elle même.

Chaque titre fait donc des choix qui font sa spécificité. Toutefois, ces derniers peuvent être aisément modifiés.

¹ " Baptisés ainsi par Frederico Fellini, sont paparazzi tous photographes qui volettent et butinent autour d'une star au travail ou, mieux encore, au repos ", explique Roland Pérez (1995, p 57). En France, leur première intervention semble dater du 13 juin 1964. Ce jour - là, le numéro 500 de *Jours de France*, propose des photographies prises au téléobjectif de Brigitte Bardot en famille.

II. 2 Des modulations de choix pour les entreprises de presse

La spécificité du domaine à traiter comme la pratique retenue pour exploiter le thème de la vie privée ne sont, en réalité, pas définitivement fixés.

II. 2. 1 Un domaine d'exploitation non réglé

La notion de vie privée est une donnée particulière. Il est difficile d'établir de manière catégorique ce qui relève de la notion. Cette réalité explique certainement le fait qu'aucun classement de la presse écrite effectué n'établisse une catégorie intitulée ' vie privée ' (cf. annexe 4.). Mieux encore : des titres que nous considérons comme traitant prioritairement de vie privée sont classés, d'une présentation à une autre, sous des intitulés différents voire contradictoires. En effet, si l'on se base sur des classements faits de la presse écrite, on s'aperçoit que ces derniers différencient dans la majorité des cas la presse d'information générale de la presse spécialisée. Or des titres comme *Ici Paris*, *France Dimanche* ou *Le Nouveau détective* régulièrement catalogués dans la presse spécialisée (et, plus précisément, dans la ' presse à sensation ') par les typologies relevées, le sont dans la presse d'information par des auteurs comme Jean - Paul Pigasse ou Christine Leteinturier. Pour le comprendre, il suffit d'observer le tableau proposé ci - après ; tableau dans lequel nous présentons des titres (retenus dans notre corpus d'étude) accompagnés des catégories établies pour les classer.

Les titres et leurs classements / Les auteurs consultés	<i>France Dimanche</i>	<i>Ici Paris</i>	<i>Le Nouveau Détective</i>	<i>Point de vue - Images du monde</i>	<i>Voici</i>
J - P. Pigasse (1991)	<u>Actualité - News - Pictures</u>	<u>Actualité - News - Pictures</u>	<u>Actualité - News - Pictures</u>	<u>Actualité - News - Pictures</u>	<u>Féminins</u>
<i>Médiasid</i> (1998)	<u>Presse spécialisée Vie quotidienne et familiale</u>	<u>Presse spécialisée Vie quotidienne et familiale</u>	(Non catalogué)	<u>Presse spécialisée Vie quotidienne et familiale</u>	<u>Presse spécialisée Vie quotidienne et familiale</u>
P. Albert (1990)	<u>La presse d'évasion La presse à sensation</u>	<u>La presse d'évasion La presse à sensation</u>	<u>La presse d'évasion La presse à sensation</u>	(Non catalogué)	<u>Les périodiques d'informations spécialisées La presse féminine</u>
R. Cayrol (1991)	<u>La presse s'adressant essentiellement à un public féminin Presse de coeur, presse d'évasion, presse à sensation</u>	<u>La presse s'adressant essentiellement à un public féminin Presse de coeur, presse d'évasion, presse à sensation</u>	<u>La presse s'adressant essentiellement à un public féminin Presse de coeur, presse d'évasion, presse à sensation</u>	<u>La presse s'adressant essentiellement à un public féminin Presse de coeur, presse d'évasion, presse à sensation</u>	<u>La presse s'adressant essentiellement à un public féminin La presse féminine</u>
C. Leteinturier ¹	<u>La presse d'information générale La presse hebdomadaire</u>	<u>La presse d'information générale La presse hebdomadaire</u>	(non catalogué)	(non catalogué)	(non catalogué)

Si une entreprise de presse choisit de se focaliser (ou pas) sur le traitement de la vie privée, rien ne l'empêche de changer d'orientation. Cette remarque est d'autant plus juste qu'aucune typologie ne fige les organes de presse dans une rubrique intitulée ' presse spécialisée dans le traitement de la vie privée '. De plus, les journaux et magazines peuvent tout aussi aisément changer d'optique de travail.

II. 2. 2 Une pratique d'exploitation non établie

Un magazine ou un journal peut momentanément ou définitivement faire appel à des paparazzi, même s'il ne l'avait jamais envisagé auparavant.

¹ " Presse ", in *Encyclopaedia Universalis*, 1996.

" De tous les secteurs de la vie nationale, la presse est sans doute un des plus concurrentiels " (Albert, 1990, p 26). Alors pour vivre, pour résister à chaque instant à la concurrence nationale et à la pression des groupes étrangers, l'entreprise de presse doit offrir aux lecteurs des articles qui sont autant voire plus attractifs que ceux des autres publications. Ce qui peut l'amener à repousser les limites de l'indécence et de l'odieux, l'exceptionnel étant devenu banal ; ce qui peut la pousser à payer des paparazzi ¹ pour continuer à surprendre, pour dénicher le ragot de la semaine.

Mais est - ce que ce dernier concerne souvent un homme politique ? Quelle est l'attitude des organes de presse à l'égard de la vie privée des personnages politiques ?

III. Le traitement de la vie privée des personnages politiques dans la presse écrite

Chaque journaliste doit répondre aux commandes de l'entreprise de presse pour laquelle il travaille. En ce qui concerne la vie privée des politiques, ces dernières sont bien marquées.

Toutefois, cette réalité peut changer : le thème qu'est la vie privée des personnages politiques est et reste à développer.

¹ A la mort de Lady Diana, journaux et magazines demandent moins de clichés de paparazzi. En effet, ces derniers font l'objet d'un lynchage populaire mais aussi et surtout d'un lynchage médiatique. Nombreux alors sont les titres qui se prétendent différents de magazines comme *Voici* ; nombreux sont les photographes et les journalistes qui dénigrent et qui se démarquent des paparazzi . Mais la baisse de la demande de leurs photographies ne s'avère être, nous semble t - il, qu'éphémère. La ' tempête ' passée, ces professionnels sont à nouveau très sollicités.

III. 1 Caractéristiques d'un traitement maîtrisé

L'exploitation de la vie privée des personnages politiques, dans la presse écrite française, est quelque peu limitée. D'abord, l'exclusivité de ce domaine n'est pas recherchée par les différents titres présents dans le champ médiatique. D'autre part, beaucoup de tentatives d'exploration du thème se trouvent être réduites par la présence d'une certaine règle journalistique.

III. 1. 1 Un champ peu exploré

Il n'existe pas, au niveau de la presse écrite française, de catégorie consacrant la spécialisation suivante : le développement de la vie privée. N'en déduisons pas que les magazines traitant de ce thème sont inexistantes. Ces derniers sont simplement classés dans des catégories ne portant pas cette désignation. Connus et reconnus du public et de la profession journalistique, ils vont même jusqu'à se spécialiser. Ainsi, des titres privilégient le traitement de la vie privée de personnes célèbres (stars du show - business ou têtes couronnées) ou de gens non connus publiquement.

En ce qui concerne la vie privée des personnages politiques, aucun titre ne consacre tout son contenu au traitement du sujet. En fait, ce sont les journaux et magazines français, diversement spécialisés, qui vont accorder quelques lignes au traitement de la vie privée des politiques.

Toutefois, le thème est traité de façon variable selon les organes auxquels on se réfère. Ainsi ne va t - on jamais trouver d'articles consacrés à la vie privée des politiques dans la presse spécialisée dans la hi-fi ; ainsi va t - on rarement lire des textes traitant de la vie privée des hommes publics dans la presse spécialisée dans l'automobile ou le sport, par exemple. Exceptionnels, en effet, sont les sujets ayant pour point commun ces

différents domaines et ces personnages. Ici donc ce n'est pas une rédaction qui se refuse à aborder le thème.

L'absence d'article retraçant la vie privée des politiques peut être aussi le résultat d'un choix bien réfléchi d'une rédaction. Ainsi, les titres privilégiant le traitement de la vie privée des gens célèbres choisissent, en règle générale, de délaissier les échos concernant les personnages publics. A leur avis, leurs lecteurs ne sont pas en attente de ragots concernant ces individus.

Orientation différente pratiquée par la presse d'information générale qui assez régulièrement demande à ses journalistes de travailler sur la vie privée des hommes politiques. Mais ces entreprises de presse, ces professionnels, soucieux de donner au journalisme une certaine éthique, le font dans le respect d'une règle fondamentale.

III. 1. 2 Une règle journalistique limitative

La culture catholique et latine de la France a conduit à faire une distinction entre l'action publique et le domaine privé. Les médias, de façon très progressive, ont accompagné cette tendance.

Vers la fin de la monarchie absolue, la censure suscite des pamphlets d'une violence inouïe contre les moeurs de la cour. Un flot de brochures rapporte les débauches de Marie - Antoinette ; elles contribuent alors au discrédit de la famille royale. La Révolution, en vif contraste, ouvre ensuite de 1789 à 1794, une courte période de licence complète de la presse, tempérée seulement par la guillotine. C'est une période où il y a une mise en cause ordurière des dirigeants. Cent ans plus tard, la III^{ème} République met au jour l'équilibre nécessaire entre les investigations indispensables pour vérifier la vertu des arbitrages politiques entre les intérêts particuliers et, en outre, le respect de la vie privée. Les pères fondateurs, en promulguant le 29 Juillet 1881 une loi sur la liberté de la presse, prennent le risque d'ouvrir les vannes à la calomnie. Les parlementaires se

protègent difficilement contre la diffamation, le duel servant en partie d'exécutoire, jusqu'en 1914. Ainsi les Républicains rejoignent peu à peu la conviction que l'obsession de la transparence totale est aussi pernicieuse pour la vie civique que le plus opaque secret. Ils comprennent que le substitut souhaitable à la censure monarchique n'est pas le totalitarisme de la maison de verre mais une liberté d'expression qui s'arrête au seuil des foyers et des alcôves. Si le mouvement est progressif, la tendance est claire, sur le long terme : les journaux qui violent encore la vie familiale et sentimentale des dirigeants sont les petites feuilles de chantage (qui vivent surtout des articles qu'ils ne publient pas) et les publications de l'extrême - droite. La grande presse, malgré les bénéfices à escompter du sensationnel, ne franchit guère les bornes de l'alcôve. L'affaire Caillaux, surtout, est révélatrice. Quand l'épouse du ministre des finances s'en va tuer le directeur du *Figaro* dans son bureau, le 14 mars 1914, c'est parce que celui - ci a publié une lettre intime de M^r Caillaux à sa première femme dans laquelle il écrit : " c'est l'instant décisif où il ne faut reculer devant aucun procédé, si pénible qu'il soit pour nos habitudes, si éprouvé qu'il soit par nos manières et par nos goûts...". Les trois coups de revolver d'Henriette Caillaux signifient non seulement la difficulté d'une réplique judiciaire, mais aussi le caractère exceptionnel d'une transgression. Depuis la Libération, on a continué d'avancer dans la bonne direction.

Aujourd'hui, les professionnels de la presse dite ' sérieuse ' ¹, officiellement horrifiés par les pratiques américaines ou britanniques, se tiennent généralement à un devoir de réserve en matière de traitement de la vie privée des personnes publiques. Ils se contentent, de manière consensuelle, de prendre ce qu'il y a à prendre, de ne dévoiler que la part d'intimité donnée par ces dernières ² (celle qu'elles ont choisie de rendre

¹ Presse de qualité généralement opposée à la presse dite ' non sérieuse ', à la mauvaise réputation.

² Ce qui n'empêche pas l'existence d'insinuations et de rumeurs sur les aventures amoureuses et la santé des personnalités politiques. Et ce dernier thème est, à en lire Jean - Noël Kapferer, " un des favoris de la rumeur. Comme il est malséant en France d'interpeller publiquement un homme politique sur son état de santé réel, cette tâche échoit à la rumeur " (1987, p 254).

publique). Ainsi comprend - on que si, en France, la censure n'existe plus, une certaine auto - censure, elle, est bel et bien présente. Cette dernière, manifestation " d'une prise de conscience des responsabilités du journaliste soucieux d'une certaine éthique ou déontologie professionnelle ", peut néanmoins disparaître à tout moment (Albert, 1989, p 16).

III. 2 Un domaine d'exploitation investissable

En réalité, le thème de la vie privée des personnages politiques est et reste à développer. Le sujet, d'abord, est relativement novateur ; son traitement, d'autre part, peut outre - passer toute règle journalistique.

III. 2. 1 Un champ à exploiter

Les titres de la presse écrite française n'ont pas encore comme sujet de prédilection les personnages politiques. Mais cette situation peut changer. D'une part, la vie privée des politiques peut être telle que ces personnages deviennent intéressants à présenter. Imaginons un seul instant que les différents dirigeants de notre pays soient l'objet de constantes rumeurs se rapportant à leur vie privée. Cette dernière peut alors apparaître comme le nouveau terrain intéressant à exploiter à long terme. D'autre part, la situation économique d'un titre peut devenir si mauvaise qu'il lui faut rapidement trouver une solution pour accroître ses bénéfices. Un thème encore inexploité par des concurrents peut être alors une profitable aubaine. L'organe de presse a simplement à changer de ligne éditoriale, chose aisée.

Même la règle journalistique, que nous avons jusque - là considérée comme limitative, peut être contournée.

III. 2. 2 Une règle journalistique contournable

Les journalistes de la presse ' sérieuse ' respectent une règle qui veut que la vie privée des politiques ne soit pas violée. Seules les informations données par les intéressés sont alors médiatisées. Mais ce consensus est fragile.

D'abord, ce dernier n'est que le fruit d'un engagement moral de journalistes. Ces professionnels peuvent donc momentanément ' l'oublier '. D'autant plus qu'aucune instance ne vient les rappeler à l'ordre.

Ensuite, ce consensus repose sur une notion au caractère fluctuant. Si les journalistes peuvent ' oublier ' cette règle, ils peuvent aussi s'en contenter. Chacun, avec son idée relativement personnelle de la notion de vie privée, peut agir comme bon lui semble et prétendre en même temps respecter la vie privée des politiques.

Enfin, l'état d'esprit des journalistes peut évoluer. En respectant un tel consensus, ces professionnels se limitent à transmettre les informations choisies par les personnages politiques. Ils vont peut - être en prendre conscience et agir en conséquence. Vont - ils désirer cesser de travailler à promouvoir l'image des hommes et femmes publics ? Vont - ils vouloir vérifier les informations données par les intéressés ? Les journalistes de la presse dite ' non sérieuse ' accusent souvent les professionnels de la ' presse sérieuse ' d'être complaisants et ' frileux ' à l'égard des personnalités politiques... vont - ils alors agir pour prouver que ces critiques sont infondées ? Vont - ils être influencés par la pratique de la presse anglo - saxonne ? Tout dépend de leur état d'esprit. D'où notre volonté, dans notre seconde partie, de percer leurs mentalités.

Ces précisions apportées, nous nous intéressons enfin à l'institution politique et à ses pratiques.

" La loi est une prescription établie par l'autorité souveraine de l'État, applicable à tous, et définissant les droits et les devoirs de chacun ", explique le dictionnaire *Le petit Larousse* (1990).

Si l'institution judiciaire peut se charger de faire fonctionner, de veiller à la mise en application de textes de lois, c'est parce que ceux - ci ont préalablement été établis. A la source, des règles, des obligations sont arrêtées par l'institution politique. De par la prise de dispositions ¹ en matière de fonctionnement de la presse écrite et de protection de la vie privée, nous sommes amené à supposer qu'il y a eu une volonté des politiques d'encadrer ces domaines. Ce qui ne les empêche pas néanmoins d'entretenir, à leur avantage, des relations avec les organes de presse.

¹ Ces dispositions prises à l'égard du fonctionnement de la presse écrite et de la protection de la vie privée sont présentées de manière détaillée dans le premier chapitre de cette partie. Nous les faisons toutefois figurer dans notre troisième chapitre parce que nous ne pouvions traiter des pratiques des politiques sans mentionner leurs participations à la mise au point de ces dispositions.

**Chapitre 3. L'institution politique
et ses pratiques**

I. Les dispositions prises à l'égard du fonctionnement de la presse écrite et de la protection de la vie privée

Un certain nombre de dispositions légales sont arrêtées. Le but ? Notamment proposer aux Français une information plurielle, protéger l'emploi du journaliste et limiter les abus éventuels de la liberté d'expression. Il s'agit alors, dans ce dernier cas, d'empêcher les atteintes qui, du fait de la liberté de la presse, pourraient être portées à certains intérêts collectifs et aux droits des particuliers.

Toutefois, les différentes mesures prises se révèlent superficielles.

I. 1. Des règles limitatives

La liberté accordée à la presse est assortie d'un certain nombre de règles qui constituent son droit. Ces limites, notamment posées par la détermination de différents statuts, concernent l'entreprise de presse elle-même, le produit de son activité et le journaliste. Ces règles viennent alors, d'une certaine façon, dicter la conduite de l'entreprise de presse qui ne peut faire, a priori, tout et n'importe quoi. Cette remarque est d'autant plus vraie lorsque rentre en ligne de compte la notion de vie privée.

1. 1. 1 Les mesures imposées à la presse écrite

Le principe en France, comme dans les régimes d'économie libérale, est que l'entreprise de presse constitue une propriété privée placée dans le secteur de la libre

entreprise. Elle est donc régie par le droit commun applicable aux entreprises privées. Cela concerne alors aussi bien sa constitution que son fonctionnement. Mais pour corriger les effets, jugés parfois dangereux, du libéralisme économique appliqué à cette entreprise, un ensemble de dispositions viennent s'ajouter au droit ordinaire. La loi du 27 novembre 1986 détermine le statut des entreprises de presse en vigueur.

L'entreprise répondant aux différentes règles arrêtées doit faire précéder sa publication d'une déclaration. Ainsi déclaré au Parquet de la République, le journal subit ensuite un certain nombre de dépôts.

D'autres dispositions déterminent les limites imposées au contenu de la publication. La loi apporte des restrictions qui concernent, d'une manière générale, ce qui est considéré comme constitutif d'abus de liberté portant préjudice à des intérêts collectifs et individuels. C'est ainsi que la vie privée d'un individu ne peut être 'violée'.

I. 1. 2 Les mesures protégeant le traitement de la vie privée

L'institution politique se préoccupe de la notion de vie privée. En effet, des textes législatifs ont été votés. D'une part l'article 22 de la loi du 17 juillet 1970 insère dans le code civil un article 9 qui pose le principe suivant : " chacun a droit au respect de sa vie privée ". D'autre part, l'article 23 de la loi du 17 juillet 1970 innove en matière pénale en créant plusieurs délits correctionnels. Leur objet ? Assurer la protection de l'intimité de la vie privée et de l'authenticité de la personne. Les articles 368 à 371 du code pénal visent alors sous le titre " Atteintes à la vie privée ", quatre types d'actes répréhensibles.

Des règles sont donc posées. Elles apparaissent, à première vue, complètes et limitatives. Toutefois la réalité est contraire à cette première impression.

I. 2 Des mesures limitées

Pratiquement toutes les actions voulues par les entreprises de presse sont permises et défendables devant un tribunal.

I. 2. 1 Les statuts relatifs de la presse écrite

Certaines obligations, peu pesantes, sont imposées aux entreprises de presse. D'autres mesures, relativement superficielles, peuvent être aisément contournées. Elles paraissent alors finalement constituer un privilège pour les auteurs d'infraction qui échappent assez souvent, du seul fait du particularisme des règles de procédure, à toute possibilité de poursuite et de condamnation et jouissent ainsi d'une sorte d'impunité ou d'immunité.

Cette constatation est d'autant plus vraie lorsque le thème abordé est celui de la vie privée.

I. 2. 2 Les textes protégeant le traitement de la vie privée

Le droit ne dit ni ce qu'il faut entendre par l'expression ' vie privée ' ni comment apprécier les textes (eux - même relativement superficiels) qui protègent cette donnée. Ainsi, la loi prévoit des délits de presse comme abus de liberté sans les définir clairement. Et cette constatation s'applique à tous les individus, qu'ils soient de simples citoyens ou personnages politiques.

En réalité, les tribunaux analysent chaque cas présenté et l'évaluent par rapport aux textes, de façon plus ou moins subjective, puis jugent s'il y a nécessité ou pas de sanctionner. Toute action par la presse est donc permise et défendable. D'autant plus que

chaque cas traité ne constitue pas, automatiquement, un précédent pertinent pour d'autres affaires : les procès punissant des publications ne sont pas forcément des exemples généraux de ce qu'il ne faut pas faire en matière de vie privée.

Ces procès peuvent être réclamés par les personnalités politiques dont la vie privée est parfois 'violée'. Mais ce n'est pas souvent le cas. Cette dernière est plutôt 'offerte' par les intéressés. De plus en plus, ces personnages jouent le jeu des confidences et entrouvrent la porte de leur intimité : ils appellent cela 'communiquer'. Entendez, utiliser les médias pour accroître sa popularité ou apparaître sous un autre jour que celui d'un individu austère qui leur parle conjonctures sociale ou économique...

II. Les relations entretenues avec la presse écrite

Les personnages politiques et les rédactions françaises entretiennent une relation complice : les premiers offrent des éléments sélectionnés de leur vie privée aux secondes qui s'en contentent. Il s'agit pour les professionnels de la presse de respecter la vie privée des politiques.

Toutefois, cette pratique, non réglementée, peut évoluer. La démarche même des hommes et femmes publics (celle de François Mitterrand comprise) peut plonger les

journalistes dans un certain flou ¹ et les amener à procéder à certains bouleversements. Comme l'indique Albert du Roy, " ce comportement collaborationniste " a des effets pervers : " il entretient l'ambiguïté entre ce qui est permis et interdit " (1997, p 83).

II. 1 Une démarche : l'ostension de la vie privée des personnages politiques

La règle d'or de la transparence politique à la française est la suivante : le déballage, si déballage il y a, est choisi, décidé par la ' victime '. A défaut d'idées novatrices, les personnages politiques s'appliquent à offrir le meilleur de leur personne.

II. 1. 1 La mise en avant de la personne

Réprouvé, répudié, rejeté : ainsi peut se résumer la situation concrète de l'individualisme en France au cours des années 1968 - 1982. Cependant, n'y a - t - il pas depuis cette époque une renaissance de l'individualisme ? Nous répondons à cette question par l'affirmative. Fin 1983 : le titre " Le retour de l'individu " d'un long éditorial rédigé par Jean - François Revel étonne et force l'attention (" Le retour de l'individu ", in *Le Point*, 5 décembre 1983, p 64 - 65). Le titre est provocant, parce que l'on a le retour de celui que l'on n'attend plus, parce qu'il ose faire état de cette figure de l'individu, oubliée et méprisée au long d'une quinzaine d'années d'anti - individualisme. S'agit - il d'un simple et superficiel effet d'écriture, ou bien du constat d'une soudaine

¹ Nous nous contentons ici d'imaginer les sentiments que les journalistes peuvent avoir au moment de l'entrée en fonction de François Mitterrand. Notre objectif étant pour le moment de circonscrire le contexte dans lequel éclatent les affaires concernant le nouveau Président. L'étude de notre corpus de papiers, la lecture de propos de journalistes tenus au long de la présidence de François Mitterrand nous permet, dans une seconde partie, de conforter et de compléter les idées avancées.

métamorphose du paysage idéologique et peut - être même sociologique français ? Tout un faisceau d'indices concordants laisse penser que Jean - François Revel a vu juste et pointé un renversement de tendance de premier ordre, au moins au niveau de l'évaluation et des préoccupations intellectuelles de l'époque. En effet, dans les enquêtes analysant l'évolution des comportements, sociologues et journalistes observent l'apparition d'attitudes plus centrées sur soi.

" Tout le système politique, le comportement de toutes les personnes qui y participent sont en réalité influencés et contaminés par la personnalisation de la vie démocratique " (Du Roy, 1997, p 180).

La politique ne peut qu'être touchée par ce développement de la vie personnelle. Elle est, en effet, une pratique humaine exercée par des hommes politiques pour les hommes. Aussi la valeur des hommes qui l'exercent a - t - elle une importance capitale. La presse écrite ne va certainement pas sans jouer un rôle important dans la personnalisation de la vie politique : " par le titrage , les photos, la pratique des interviews, les journaux attirent plus volontiers l'attention sur les hommes que sur les mouvements ou organisations " (Cayrol, 1991, p 449).

Pour réussir en politique, jadis il fallait des idées et une grande force de conviction. Chose a priori différente aujourd'hui. La crédibilité du personnage politique " se mesure davantage à son regard, à ses mimiques, à son menton qu'à la logique de son discours. Cette valorisation extrême du personnage disqualifie les hommes neutres, discrets ou physiquement peu sympathiques à l'écran ; elle explique le succès de certains hommes ou femmes qui ' passent la rampe ' ", avance l'économiste et démographe Pierre Longone (" Le spectacle électoral ", in *La Croix L'Événement*, 15 avril 1981, p 20). Nous assistons ainsi à une transformation du ' politique ' en ' personnage '. La personnalité physique du candidat et ses qualités ' d'acteur ' comptent peut - être plus que ses idées : en d'autres termes, le ' choc des images ' aurait devancé le ' poids des mots ' .

C'est à leur notoriété et à leur image que pensent les politiques lorsque, à l'instar des vedettes, ils commanditent et autorisent des reportages sur leur vie privée. Nous sommes rentrés dans l'ère de la mise en scène et de la starisation ; les personnages politiques s'y adaptent ¹. Toutefois il ne s'agit pas d'apparaître inaccessibles. Au contraire, les hommes et femmes publics travaillent à nous faire croire qu'ils sont modestes, " qu'ils vivent comme vous et moi, qu'ils sont proches du commun des mortels, qu'ils nous comprennent donc et que nous pouvons leur faire confiance " (Du Roy, 1997, p 204).

A l'heure actuelle, la personnalité occupe, il est vrai, une place centrale. Mais nous refusons de l'accuser de vider, à elle seule, le domaine politique de son contenu. Car si elle est aussi présente, c'est certainement que celui - ci est relativement pauvre.

II. 1. 2 La mise en retrait des idées

Pour combler un manque de nouvelles idées, les hommes politiques travaillent leur image. Ils en appellent donc à notre compassion, à notre complicité plutôt qu'à notre conviction.

La personnalisation du pouvoir induite par l'élection du Président de la République au suffrage universel direct provoque les premiers écarts. Ainsi, en 1974, Valéry Giscard d'Estaing fait campagne avec sa fille à ses côtés sur ses affiches présidentielles. Il invente la ' communication politique moderne ' (on parla même de ' campagne à l'américaine '). Ce qui, à en lire Bruno Voisin, lui sera préjudiciable :

¹ Dans son article, Odon Vallet parle même de vedettariat : " On se plaint beaucoup du vedettariat. En politique, en sport ou en chanson, une poignée d'ambitieux sans scrupules se partagent le petit écran " (" La scène et les coulisses ", in *La Croix L'Événement*, 30 janvier 1981, p 16).

- " Échec de sa politique économique, affaiblissement de son crédit auprès des capitales étrangères, excessive présidentialisation de la V^e République, pour ne pas parler de la place que tient la famille Giscard ou des ' affaires ', tous ces éléments confortent l'entourage de J. Chirac dans l'idée que s'il se représente, l'actuel chef de l'État est loin d'être assuré de sa réélection " (" **Le gaullisme écartelé par l'élection présidentielle** ", in *La Croix L'Événement*, 10 janvier 1981, p 3).

Néanmoins, il ouvre une brèche dans laquelle s'engouffre toute la classe politique au cours des années 80. A la panne des idées, les politiques répondent par la multiplication des images.

Le respect avec lequel la presse française traite l'institution politique et ceux qui l'incarnent, les protège d'une curiosité intempestive. Ce sont les intéressés qui prennent l'initiative d'annoncer les nouvelles ; le média ne fait que les transmettre. Voilà comment fonctionnent, en règle générale, les relations entre la presse écrite et les personnages politiques. Mais ces derniers, par leur tendance à afficher leur vie privée, peuvent plonger les professionnels de la presse dans un certain flou et les inciter à agir autrement.

II. 2 Une ligne de conduite incitative et permissive : la presse écrite perplexe

Un certain nombre d'interrogations peuvent être soulevées par les journalistes. Elles concernent notamment les frontières entre la vie privée et la vie publique des politiques ; leur rôle à jouer à l'égard des hommes politiques et leur attitude à adopter face au comportement de François Mitterrand (à propos de la ' donnée ' de sa vie privée).

II. 2. 1 Des interrogations sur les frontières entre la vie privée et la vie publique

Quand les personnages politiques " ' ont mis en avant leur vie privée, sont allés pousser la chansonnette, n'ont reculé devant rien pour grimper dans les sondages, ils ont pratiqué la confusion des genres. Voilà pourquoi je me suis interdit, depuis des années, de montrer mon nombril ' ", annonce Laurent Fabius (" **VIE PRIVÉE : DOIT - ON SAVOIR ?** ", in *L'Express*, 10 novembre 1994, p 64 à 67).

Rien ne détermine la conduite que les politiques doivent adopter à l'égard de leur vie privée. En fait, ces derniers sont totalement ' maîtres ' de leur destinée. Ils choisissent, selon leur opinion, de révéler ou non des bribes de leur vie. C'est ainsi que des éléments tels que le sujet, la quantité, la fréquence de la donnée des informations varient d'un individu à un autre. La ligne de conduite des politiques aurait très bien pu être maîtrisée. Comment ? Par la présence, par exemple, d'une sorte de consensus établi entre ces personnages publics. Un champ de sujets ' autorisés ' et destinés à être publicisés aurait été alors délimité ; ce qui aurait donné des repères aux entreprises de presse, elles qui ne possèdent aucune définition juridique claire de la vie privée des politiques. Mais ce n'est pas le cas. Les personnages politiques agissent comme bon leur semble.

Il est alors malaisé d'établir de façon catégorique le point de vue des politiques à l'égard du contenu de leur vie privée. Celui - ci dépend de chaque individu, reste très personnel. Les professionnels de la presse peuvent donc s'interroger sur les frontières existant entre la vie privée et la vie publique. Mais ils peuvent aussi et surtout être tentés de généraliser le comportement d'un politique (comportement qui pourtant n'engage que lui) à l'ensemble de ces personnages. Ainsi le fait, par exemple, que Ségolène Royal présente son nouveau né dans les pages de *Paris Match* peut inciter la parution d'articles du même genre. S'il en a l'occasion, un titre peut alors annoncer, sans l'autorisation de l'intéressé, la naissance de l'enfant de tel ou tel personnage politique. Il n'a qu'à plaider

la naïveté : une femme politique a ' offert ' le sujet ; ce dernier peut donc être traité ; il ne semble pas appartenir au domaine de la vie privée des personnages politiques.

Le penchant des politiques à associer leur famille à leur activité de candidat ou d'élu peut, par ailleurs, accentuer la difficulté à percevoir les frontières entre leur vie privée et leur vie publique. D'autant plus que cette pratique s'affirme à chaque mandat. Tout d'abord, la femme du Président devient influente. Elle n'est plus cantonnée à l'intimité ; elle s'affiche publiquement. Ainsi, Claude Pompidou s'active dans le domaine des arts ; Danielle Mitterrand, dans les actions humanitaires. Ensuite, les enfants des Présidents (pour ce qui est de la V^{ème} République) entament eux aussi une carrière politique : Philippe de Gaulle est sénateur ; Alain Pompidou est député européen ; Christophe Mitterrand, conseiller à l'Élysée ; Gilbert Mitterrand, député ; Claude Chirac, conseillère de son père.

La difficulté des journalistes à comprendre ce qui peut et ce qui ne peut pas être dit leur permet finalement de traiter ce qu'ils désirent de la vie privée des politiques, d'autant plus que ces professionnels peuvent s'interroger sur la qualité de leur rôle d'informateur.

II. 2. 2 Des questions sur le rôle de l'informateur

Est - ce que l'informateur doit simplement rendre compte de l'apparence si soigneusement travaillée du personnage politique ? Ou doit - il, comme pour les stars, la confronter à la réalité et, éventuellement, la corriger ou la contester ? La réponse, nous semble t - il, va de soi. Un politique qui utilise sa vie privée pour favoriser sa vie publique, qui affiche une vie privée modèle, irréprochable, voire idyllique, doit en accepter les conséquences... à savoir, la vérification. Ce genre de cas de conscience peut

être fréquent chez les journalistes. D'autant plus que les personnages politiques sont de plus en plus désacralisés.

A la différence d'autres pays comme les États - Unis ou la Grande Bretagne, la France se distinguait par le crédit considérable accordé aux hommes politiques, comme par l'idée que l'on se faisait de la politique : elle était respectable. Une ère nouvelle, semble t - il, voit le jour. Depuis quelque temps, un certain nombre d' ' affaires ' pullulent dans le monde politique. Le scandale (proposé en ' épisodes ') arrive entre autres par l'argent, avec l'étalage des malversations, les détournements de fonds et la confusion financière dans laquelle vivent les hommes politiques. Ces personnages sont alors sommés de rendre des comptes sur beaucoup de choses. Et les médias s'en font les porte - paroles.

Médias qui peuvent également être troublés par l'attitude que François Mitterrand a adoptée à l'égard de sa vie privée.

II. 2. 3 Des troubles suscités par le comportement de François Mitterrand

François Mitterrand, qui avance dans *Le Coup d'État Permanent* qu'il n'y a pas de République lorsqu'une zone d'ombre échappe au regard du peuple, prône la transparence dès son entrée en fonction. Ce que *Le Monde* reconnaît :

- " la volonté élyséenne de transparence maintes fois affichées depuis 1981 " (" *La santé du président* ", 20 juillet 1994, p 1).

Il décide alors de rendre publiques des informations relatives à sa santé. *La Croix* *L'Événement* ne manque pas de signaler l'originalité de l'initiative :

- " Fait sans précédent dans les annales de la République : le nouveau chef de l'État, François Mitterrand, a rendu publiques vendredi les informations relatives à sa santé et à sa fortune que, selon lui, ' les Français sont en droit d'attendre de celui qu'ils ont choisi

pour assumer les plus hautes charges de l'État ' " (" **La santé et la fortune de F. Mitterrand** ", 24 et 25 mai 1981, p 6).

François Mitterrand va même jusqu'à confier publiquement que les interrogations des journalistes sur sa santé lui paraissent légitimes. A son avis, ce domaine fait partie de la vie publique et concerne les Français. Il en sera autrement, son second mandat terminé. Nous lisons, par exemple :

- " ' Ni choqué ni irrité ' des questions des journalistes sur sa santé, F. Mitterrand avait, à une autre occasion, trouvé cela ' normal car en France tout le système repose sur le chef de l'État ' " (" **Le Président de la République est en bonne santé** ", in *La Croix L'Événement*, 17 juin 1982, p 9),

- " ' Jusqu'au mois de mai, le 7, tout ce qui touche à ma santé peut relever des affaires publiques. C'est d'ailleurs pourquoi vous êtes - là. A partir du 7 mai, ça deviendra une affaire privée ' " (" **MITTERRAND TORD LE COU A LA RUMEUR** ", in *La Croix L'Événement*, 19 avril 1995, p 8).

Ces attitude et point de vue de François Mitterrand peuvent inciter les journalistes à traiter de la santé des personnages politiques.

Une autre composante de la vie privée est rendue publique par le Président : les loisirs. Tous les ans, et bien avant 1981, le personnage s'attaque à l'ascension de la roche de Solutré. Lors de ce pèlerinage François Mitterrand, entouré de fidèles, a l'habitude de discuter à bâtons rompus avec des journalistes autorisés et même attendus sur les lieux. Ce qui peut troubler ces professionnels et les amener à se questionner : est - ce que tous les loisirs de François Mitterrand doivent être considérés comme appartenant à sa vie publique ? Est - ce que les loisirs des personnages politiques peuvent être licitement publicisés ?

Ce trouble suscité par la démarche même de François Mitterrand peut être d'autant plus important que durant ses septennats, il évoque des éléments intimes de sa vie, à savoir ses croyances religieuses, ses amitiés, les problèmes de santé de son épouse.

La frontière délimitant la vie privée de la vie publique du Président restant très relative, les journalistes peuvent être tentés d'opérer certains changements dans leur pratique. Et cette tentation peut être d'autant plus grande que ce dernier, en entrant en fonction, a fait la promesse ¹ de ne jamais engager de procédures judiciaires à l'encontre de la presse. Ce dont les journalistes et rédactions sont parfaitement informés. Nous lisons, par exemple :

- " Une chose est sûre : " ' Paris Match ' est assuré de l'impunité puisque François Mitterrand s'est engagé à ne jamais poursuivre une publication devant les tribunaux aussi longtemps qu'il occuperait ses fonctions de chef de l'État. Il considère cette liberté rendue à la presse comme un acquis de ses deux septennats " (" **Mitterrand avait dit non...** ", in *France Soir*, 5 novembre 1994, p 8),

- " L'entourage présidentiel réfute la thèse selon laquelle le chef de l'État aurait pu attaquer l'hebdomadaire en justice pour atteinte à la vie privée s'il n'avait jamais été d'accord avec la publication des photographies. Dès son installation à l'Élysée en 1981, rappelle - t - on, M. Mitterrand avait pris l'engagement de ne jamais déposer plainte contre un journal ou un journaliste aussi longtemps qu'il occuperait les fonctions du président de la République. Récemment encore, il confiait qu'il n'avait aucune intention de revenir sur cette règle qu'il s'était fixée " (" **Photos de Paris Match : François Mitterrand n'était pas d'accord** ", in *Le Figaro*, 5 et 6 novembre 1994, p 8).

¹ Promesse qui sera respectée : " Reste que par - delà toutes ces ' affaires ', les nombreuses et constantes campagnes de dénigrement dont il a fait l'objet, les ' révélations ' sur sa vie privée, sur son passé durant l'Occupation, sur son amitié prolongée avec le secrétaire général de la police de Vichy René Bousquet, François Mitterrand, pendant ces quatorze années à la tête de l'État, n'a jamais déposé une plainte en diffamation ", reconnaît *France Soir* (" **Des ' affaires ' et des morts** ", 16 mai 1995, p VI).

Conclusion de la première partie. *Le traitement de la vie privée dans la presse écrite. Un équilibre précaire entre trois institutions*

En matière de vie privée, les entreprises de presse se limitent en règle générale à ne traiter que ce qui leur est laissé ou plutôt ' donné ' par les intéressés que sont les personnages politiques. Cet équilibre est, toutefois, relatif et fragile.

Avec François Mitterrand, des tabous sont transgressés ; des comportements naguère intolérables sont quelque peu déculpabilisés. On peut gager que les journaux français, traditionnellement respectueux de la vie privée des hommes et des femmes politiques, vont l'être moins. En effet, ces précédents peuvent faire autorité et servir d'exemple aux institutions médiatiques. Tout dépend alors des sentiments et des intentions réels des journalistes mais surtout des entreprises de presse. Si les textes de lois ne donnent jamais que des repères relatifs et des référents imprécis, les professionnels de la presse affectent à la notion de vie privée les contenus qui les arrangent (pour conduire leurs stratégies). La médiatisation est précisément ce travail complexe d'argumentation dans un champ aux limites variables. Quels interdits reconnaissent - ils ? Quelles finalités affichent - ils ? C'est ce que nous allons tenter d'appréhender dans la question de la construction médiatique d'affaires concernant la vie privée de François Mitterrand.

Deuxième partie

Le traitement de la vie privée de François Mitterrand dans la presse écrite. De la rupture de l'équilibre à la construction médiatique d'affaires

Introduction de la deuxième partie

" Tout corpus se construit en fonction d'un certain nombre de critères qui vont constituer l'homogénéité " (Charaudeau, 1998, p 51).

Pour ce qui est de notre recherche, ces critères concernent :

- * le thème : la vie privée de François Mitterrand,
- * la période d'analyse : 1^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1996,
- * les supports : presse d'information générale et presse spécialisée.

Les différentes typologies de la presse consultées ne s'entendant pas sur les contenus de ces catégories, nous optons pour constituer, de manière personnelle, un corpus de journaux et de magazines à observer. Notre corpus de titres arrêté, nous retenons tous les genres d'articles de presse. Ce choix réfléchi et délibéré nous donne une vue d'ensemble sur tous les produits médiatiques, il nous permet de comprendre comment naît une affaire mais aussi comment celle - ci peut être empêchée ou avortée. Nous élaborons alors une grille d'analyse dans laquelle nous détaillons le contenu des énoncés linguistiques et iconographiques relevés.

Notre choix de travailler sur la notion d'affaire médiatique est né d'un simple constat : la donnée, largement employée, n'est pas précisément arrêtée. D'abord, les études qui abordent la question se limitent souvent à la description d'une affaire particulière ; ensuite, les dictionnaires de la langue française, quelles que soient les éditions et les années consultées, déclinent la notion sans la rattacher clairement au domaine médiatique (même lorsqu'ils parlent de scandale venant à la connaissance du public, ils ne précisent pas de quelles manières). Le domaine est donc riche à investir. L'étude de chaque affaire rencontrée nous autorise à émettre certaines conclusions. Mieux

encore, la masse importante de papiers et la variété des affaires de notre corpus nous permettent une mise en lumière du référent ' affaire médiatique '. Quelle que soit l'affaire étudiée, des paramètres identiques président à sa mise au monde. Ainsi, pour un journal ou un magazine, s'engager dans la construction d'une affaire, c'est faire des choix récurrents. Ils concernent ce dont il va parler mais aussi de la manière dont il va le faire. Néanmoins, nous démontrons que tous les titres n'ont pas le même pouvoir de mobiliser leurs concurrents.

Avec François Mitterrand, des tabous sont transgressés. Toutefois, dans certains cas, ils l'ont été bien tardivement. Il faut en effet attendre de nombreuses années avant que soit médiatisé le fait que le Président a un cancer ou une fille illégitime. Mais pourquoi les rédactions ont - elles passé sous silence ces informations alors qu'elles les avaient en leur possession depuis un certain temps ? Pourquoi ont - elles été si discrètes alors qu'il leur était aisé de les traiter ? En fait, lorsque dans le champ journalistique, certains journaux construisent à un moment précis une affaire sur un thème tabou, qu'ils soient seuls ou solidaires avec d'autres, qu'ils suivent ou contredisent leur ligne éditoriale permanente, ils visent un effet final déclaré ou non, ils se donnent des enjeux. Enjeux qui, comme nous l'expliquons, sont symboliques, identitaires et / ou économiques.

Notre travail débute par une présentation des interventions de différents organes de presse. Nous tâchons alors de déterminer un corpus de journaux et de magazines à observer et un corpus d'articles à analyser.

**Chapitre 1. Les interventions de différents organes
de presse**

I. Le corpus de journaux et de magazines

" Malgré l'apparente homogénéité que lui donnent son statut administratif et les conditions générales de son exploitation, malgré la solidarité que créent entre les entreprises les organismes professionnels qui les servent ou les représentent, la presse n'est une qu'en apparence ; elle n'existe que dans et par ses milliers de titres " (Albert, 1990, p 25).

Aborder notre recherche en prenant comme corpus d'analyse la presse écrite française ; consulter tous les journaux et magazines nationaux présentés dans les kiosques, est une tâche qui relève en fait de l'impossible. Avant même d'entreprendre tout travail, nous comprenons donc qu'il nous faut inévitablement choisir un corpus de titres à étudier ¹.

Notre corpus de quinze journaux et magazines arrêté, nous nous chargeons ensuite de présenter un par un les titres qui en font partie ; ce qui nous servira, lors de notre étude d'articles, à comprendre les attitudes des organes de presse.

¹ Nous sommes parfaitement consciente du fait que la sélection de titres va limiter l'analyse des affaires médiatiques construites. Nous éviterons donc, d'une part, d'exemplifier notre discours (tenu à partir de quelques journaux et magazines) à l'ensemble des titres de la presse écrite française. D'autre part, nous garderons constamment à l'esprit que des actes, que des propos de journaux ou de magazines étudiés peuvent être les conséquences, les réponses à des articles publiés par des organes que nous avons dû délaissier. Ceci est très regrettable. Toutefois, ce problème n'est pas inhérent à cette sélection de titres. En réalité, en choisissant de travailler exclusivement sur la presse écrite, nous avons déjà délaissé les relations que les différents journaux et magazines peuvent entretenir avec les chaînes de télévision ou les stations de radio. Notons toutefois que la sélection de nos titres est telle qu'elle doit nous permettre d'avoir une vue d'ensemble du sort réservé, par des organes de presse différents, à la vie privée de François Mitterrand.

I. 1 La sélection de ces titres

Le choix des titres de notre corpus d'étude ne se fait pas au gré du hasard mais plutôt en fonction d'une volonté bien précise : retenir deux catégories spécifiques constituant la presse écrite française. Mais les différentes typologies de la presse consultées ne s'entendant pas sur les contenus de ces catégories, nous sélectionnons, de manière personnelle, les journaux et magazines à observer.

I. 1. 1 Des journaux et magazines spécialisés dans le traitement de l'information générale et de la vie privée

" Par la couverture géographique de la diffusion des périodiques, on distingue la presse locale et régionale de la presse nationale, c'est - à - dire deux marchés peu concurrentiels " ¹. En effet, la presse locale et régionale intéresse principalement les habitants d'une zone géographique déterminée alors que la presse nationale, au contraire, a vocation à intéresser tous les lecteurs. Nous choisissons, de par ce positionnement, de nous préoccuper exclusivement de la presse nationale.

C'est surtout une approche par contenu de la presse qui est à la base de notre sélection de titres. " Sous l'appellation contenu, on distingue entre information générale et information spécialisée ", précise Christine Leteinturier ².

La presse d'information générale regroupe les publications ayant vocation à apporter information et commentaires de l'actualité politique, économique, sociale et culturelle. Ces titres couvrent donc des domaines relativement divers ; domaines qui doivent être susceptibles de satisfaire des intérêts et des curiosités variés puisque les

1 C. Leteinturier, " Presse ", in *Encyclopaedia Universalis*, 1996, p 941.
2 Ibid., p 941.

publications s'adressent au grand public, " ensemble vague, mosaïque " ¹. Ainsi comprend - on que les différents titres qui composent la presse d'information générale peuvent être amenés à traiter de la vie privée de François Mitterrand et que les réactions des lecteurs peuvent être nombreuses et variées et donc intéressantes à prendre en considération. Ce qui nous fait retenir cette catégorie de presse.

En dehors de la diversité de ses contenus et de ses lecteurs, la presse d'information générale se caractérise par une grande variété dans la forme des articles qu'elle propose. De plus, " sur le plan rédactionnel, la presse d'information générale est le principal secteur de l'écrit où peut se constituer la notoriété des journalistes " ². Ces derniers signent régulièrement éditorial, billet, chronique ou grand reportage. Étudier ces écrits, relever les points de vue de ces professionnels quant au contenu de la vie privée du président de la République, analyser leurs réactions nées de la médiatisation de la vie privée de François Mitterrand ; évaluer l'impact qu'a la publication d'un article d'un journaliste de renom, dans une presse dite ' sérieuse ', sont là encore des domaines riches à étudier. D'où notre choix définitif de retenir, dans notre corpus, des titres de la presse d'information générale.

Pour sa part, " la presse spécialisée est identifiée comme telle soit par son contenu, soit par son public, l'un appelant l'autre " ³. Cette presse vise à satisfaire des besoins précis. Le contenu des publications est ainsi très pointu, il est en fait " étroitement limité à un secteur particulier de l'information " (Albert, 1989, p 153). La presse spécialisée touche aussi un public spécifique, ciblé, à savoir des catégories précises d'individus caractérisés par des critères comme le sexe, l'âge ou l'activité professionnelle. Nous comprenons alors que cette presse, essentiellement thématique,

1 Ibid., p 941.

2 Ibid., p 942.

3 Ibid., p 942.

peut s'attacher à aborder la vie privée de François Mitterrand puisque l'un de ses domaines de prédilection, l'une de ses spécialisations est le traitement de la vie privée.

Presse d'information générale et presse spécialisée retenues pour l'observation, il nous faut à présent relever quelles publications elles intègrent et définir quels titres vont faire partie de notre corpus d'étude ; ce qui nous amène à faire des choix très personnels. En effet, les différentes typologies de la presse consultées ne s'entendent pas sur les contenus de ces catégories.

I. 1. 2 L'absence de typologies unanimes

Il existe un certain nombre de classifications de la presse française qui sont autant de typologies. Ces dernières sont relativement différentes les unes des autres. Cependant, elles ont notamment pour point commun de reconnaître deux types de presse : la presse d'information générale et la presse spécialisée. Pour le constater, il suffit de comparer les compositions de ces typologies (cf. annexe 4.). Nous remarquons alors que bien que les mentions et les présentations employées soient relativement distinctes, les notions de presse d'information générale et de presse spécialisée restent mises en avant. Ainsi, Jean - Paul Pigasse (1991, p 211 à 216) titre l'une de ses catégories " Actualité -News - Pictures ", Michel Jamet (1983, p 7 à 32) et Christine Leteinturier ¹ distinguent " la presse d'informations générales et d'actualité " (précisons que la rubrique de ce deuxième auteur s'intitule simplement " La presse d'information générale " : la mention " actualité " est absente) de " la presse spécialisée ". Pour leur part, les volumes *MédiaSid* (1998, Sommaire) et *La Presse française* (Albert, 1990, p 103 à 149)

¹ C. Leteinturier, " Presse ", in *Encyclopaedia Universalis*, 1996, p 943 - 944.

réalisent cette même différenciation en intégrant toutefois un paramètre supplémentaire : la périodicité. Ainsi, le premier ouvrage traite de "quotidien d'information générale", de "périodiques d'information générale", de "presse spécialisée" et le deuxième écrit distingue "les périodiques d'informations générales" et "les périodiques d'informations spécialisées".

La presse d'information générale et la presse spécialisée arrêtées et reconnues par les diverses typologies consultées, nous pensions relever et étudier les titres rattachés à ces deux catégories. En fait, deux grands problèmes se posent et nous obligent à établir de manière personnelle un corpus de titres.

Nous remarquons que les travaux effectués sur la presse écrite ne lient pas les mêmes publications à la presse d'information générale. Il nous faut donc arbitrairement intervenir, ordonner cette masse et établir un corpus représentatif de cette presse. Pour ce faire, nous prenons d'une part le parti de retenir les titres communément cités par les auteurs ; nous prenons, d'autre part, la responsabilité d'ajouter comme de supprimer de cette liste obtenue les journaux et magazines plus ou moins utiles à l'étude. En effet, le résultat de cette première démarche ne nous satisfait pas toujours.

Voyons justement ce qu'il en est. Pour ce faire, comparons les données concernant la presse d'information générale relevées ci - après. Précisons que nous transcrivons tels quels les titres de journaux et de magazines mentionnés par les auteurs ainsi que les intitulés exploités pour les présenter. En agissant de la sorte, nous prenons alors conscience de l'existence d'un certain nombre de différences. Ainsi, varient les noms des journaux et des magazines notés ou les présentations établies. En effet, Pierre Albert et Francis Balle par exemple donnent leur avis sur *Le Pèlerin Magazine*, Roland Cayrol, Daniel Junqua et Jean - Paul Pigasse traitent du *Pèlerin Magazine* et Michel Jamet et Christine Leteinturier abordent *Le Pèlerin* ; des auteurs citent simplement des titres de magazines et d'autres, tels Michel Jamet et Daniel Junqua, réalisent des 'sous-rubriques' pour les y disposer. Nous constatons également que les présentations réalisées isolent les périodiques des hebdomadaires. Ces derniers sont classés ensuite en

fonction de leur contenu. Nous choisissons là encore de préserver les mentions apportées par ces auteurs et par mesure de lisibilité, nous présentons ces travaux en deux parties que nous intitulons ' Les hebdomadaires d'information générale ' et ' Les quotidiens d'information générale '.

Les hebdomadaires d'information générale :

Pierre Albert (1990)	Francis Balle (1994)	Francis Balle (1998)	Roland Cayrol (1991)	Michel Jamet (1983)	Daniel Junqua (1995)	Christine Leteinturier ¹	Jean - Paul Pigasse (1991)
"Les hebdomadaires d'information"		"Les hebdomadaires d'information générale"	"Périodiques d'actualité générale". "Les hebdomadaires"	"Les hebdomadaires d'informations générales et d'actualité"	"Les hebdomadaires d'information générale"	"Presse hebdomadaire d'information générale"	"Actualité -News-Pictures"
-L'Express -Le Point -Le Nouvel Observateur -L'Événement du Jeudi -Valeurs Actuelles -Le Canard Enchaîné -Minute -Le Pèlerin Magazine -La Vie -Paris Match -VSD	Pas d'information	-Paris Match -L'Express -Le Figaro Magazine -Le Nouvel Observateur -Le Pèlerin Magazine -Le Journal du Dimanche -Pèlerin Magazine -Le Nouvel Observateur -VSD -Le Point -La Vie -Marianne	-Paris Match -Figaro Magazine -L'Express -Le Canard Enchaîné -Le Journal du Dimanche -Pèlerin Magazine -Le Nouvel Observateur -Le Point -La Vie -VSD -L'Événement du Jeudi -Valeurs Actuelles -Minute -Politis	<u>Les News</u> -L'Express -Le Point -Le Nouvel Observateur -Valeurs Actuelles <u>Les Suppléments</u> -Le Figaro Magazine -France - Soir Magazine <u>Les Politiques</u> -Minute <u>Les Familiaux</u> -Paris Match -Jours de France -VSD -Le Pèlerin -La Vie -Témoignage Chrétien	<u>Les News</u> -L'Express -Le Nouvel Observateur -Le Point -L'Événement du Jeudi -Courrier International -Le Canard Enchaîné -Télérama <u>Les Hebdomadaires d'actualité générale</u> -Paris Match -Le Figaro Magazine -Point de Vue Images du Monde -Pèlerin Magazine -Journal du Dimanche -La Vie -VSD	-Paris Match -France Dimanche -L'Express -Ici Paris -Le Pèlerin -Le Journal du Dimanche -Le Point -Le Nouvel Observateur -La Vie -VSD -L'Événement du Jeudi -Valeurs Actuelles	-Paris Match -Le Figaro Magazine -France Dimanche -L'Express -Le Nouvel Observateur -Ici Paris -Pèlerin Magazine -Point de Vue Images du Monde -Le Point -VSD -La Vie du Rail -Le Nouveau Détective -L'Événement du Jeudi

¹ C. Leteinturier, " Presse ", in *Encyclopaedia Universalis*, 1996.

Les quotidiens d'information générale :

Pierre Albert (1990)	Francis Balle (1994)	Francis Balle (1998)	Roland Cayrol (1991)	Michel Jamet (1983)	Daniel Junqua (1995)	Christine Leteinturier ¹	Jean - Paul Pigasse (1991)
Pas d'information	"Les quotidiens nationaux". "Information politique et générale" -Le Parisien -Le Figaro -Le Monde -France Soir -Libération -La Croix -L'Humanité -Le Quotidien	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	"La presse quotidienne nationale d'information générale et politique " -Le Figaro -Le Monde -France Soir -Libération -La Croix -InfoMatin -L'Humanité	Pas d'information	Pas d'information

En ce qui concerne d'abord les hebdomadaires d'information générale, nous remarquons que les composantes citées par ces auteurs ne font pas l'unanimité. Seuls quelques titres reviennent régulièrement d'un listing à l'autre. C'est le cas de *Paris Match*, *L'Express*, *Le Nouvel Observateur*, *Le Pèlerin Magazine*, *La Vie*, *VSD* et *Le Point*. La mise en avant des autres titres varie avec les auteurs consultés. Ainsi, dans deux listing manquent *Le Figaro Magazine* (n'est pas cité par Pierre Albert et Christine Leteinturier) et *L'Événement du Jeudi* (est non catalogué par Francis Balle et Michel Jamet) ; dans trois travaux sont absents *Valeurs Actuelles* (n'est pas cité par Francis Balle, Daniel Junqua et Jean - Paul Pigasse) et *Le Journal du Dimanche* (est ignoré par Pierre Albert, Michel Jamet et Jean - Paul Pigasse). *Le Canard Enchaîné* est cité seulement par Pierre Albert, Roland Cayrol et Daniel Junqua ; *Minute* est juste répertorié par Pierre Albert, Roland Cayrol et Michel Jamet. Enfin, d'autres titres sont exceptionnellement catalogués.

¹ C. Leteinturier, " Presse ", in *Encyclopaedia Universalis*, 1996.

Citons ceux nommés une seule fois : *Marianne* (par Francis Balle), *Politis* (par Roland Cayrol), *France Soir Magazine* (par Michel Jamet), *Jours de France* (par Michel Jamet), *Témoignage Chrétien* (par Michel Jamet), *Courrier International* (par Daniel Junqua), *La Vie du Rail* (par Jean - Paul Pigasse), *Le Nouveau Détective* (par Jean - Paul Pigasse), *Télérama* (par Daniel Junqua). Présentons également ceux cités deux fois : *Point de Vue - Images du Monde* (par Daniel Junqua et Jean - Paul Pigasse), *France Dimanche* (par Christine Leteinturier et Jean - Paul Pigasse), *Ici Paris* (par Christine Leteinturier et Jean - Paul Pigasse).

En ce qui concerne ensuite la presse quotidienne d'information générale, seuls deux auteurs s'attachent à définir ses composantes. Les résultats sont quelque peu différents : si Francis Balle et Daniel Junqua citent tous les deux *Le Figaro*, *Le Monde*, *France Soir*, *Libération*, *La Croix*, *L'Événement* et *L'Humanité*, le premier ajoute à sa liste *Le Quotidien* et *Le Parisien* ; le second, *InfoMatin*.

Ces constatations faites, précisons que nous pensions seulement retenir à l'étude les quotidiens, divers et représentatifs de la presse d'information générale. Il a dû en être autrement du fait des interventions remarquées de *Paris Match*. Le magazine à l'origine d'affaires concernant la vie privée de François Mitterrand, comme la catégorie le représentant, ne pouvaient être déceimment ignorés.

Nous comprenons alors qu'il faut nous préoccuper des hebdomadaires d'information générale. Afin de légitimer le choix des titres, nous nous référons aux études précédemment présentées pour retenir les journaux et magazines communément cités. Mais le résultat ne nous contente pas. D'une part, parmi ceux régulièrement cités, certains ont surtout vocation à apporter information et commentaires de l'actualité religieuse ou information et commentaires de l'actualité à travers l'idéologie confessionnelle (tels *Le Pèlerin Magazine* et *La vie*). Ce qui n'est pas indispensable à

notre recherche. D'autre part, des titres moins fréquemment catalogués nous semblent, de par l'originalité de leur ligne éditoriale, incontournables ¹.

Ces remarques nous autorisent, nous semble-t-il, à élaborer un corpus d'étude quelque peu subjectif ² composé par les titres suivants : *France Soir*, *La Croix*, *L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Canard Enchaîné*, *Le Figaro*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Monde*, *Minute* et *Paris Match*.

Un deuxième problème se pose et nous pousse à prolonger le choix personnel d'un corpus de titres à étudier : aucune presse spécialisée dans le traitement de la vie privée n'est distinctement présentée dans les études consultées. En fait, les titres ayant une telle spécialité sont regroupés dans des rubriques portant d'autres qualificatifs que celui de 'presse spécialisée dans le traitement de la vie privée'.

Pour cette raison, nous prenons le parti de compulser les différents magazines français proposés au public et de sélectionner ³ les titres susceptibles d'intégrer notre corpus d'étude. On peut nous reprocher d'avoir choisi ces titres de manière complètement subjective. Cependant, il nous faut mentionner que, d'une part, nous les avons sélectionnés avec comme règle première celle de relever en toute bonne foi les titres

¹ *Le Canard Enchaîné*, par exemple, dont la fonction est " de révéler certaines affaires que les autres médias reprendront si l'information s'avère fondée " ne peut être ignoré de notre étude (C. Leteinturier, " Presse ", in *Encyclopaedia Universalis*, 1996, p 943).

² Celui - ci est volontairement composé d'hebdomadaires et de quotidiens différents par leur forme, leur ligne éditoriale, leur tendance politique et leur situation économique. Précisons toutefois que cette sélection n'empêche pas l'observation des actions commises par les autres titres de la presse écrite française. Ainsi, nous choisissons de consulter également tous les articles parus entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1996 dans *L'Express*, *Le Nouvel Observateur*, *VSD*, *Le Point* et *L'Événement du Jeudi* ; de relever les différents jugements de valeurs portés à l'encontre des actions ou des papiers réalisés par les titres de notre corpus d'étude ; d'apprécier les points de vue émis à propos des affaires nées de la médiatisation de la vie privée de François Mitterrand. Notre lecture nous permet alors de conforter les idées avancées (au cours de l'étude de notre corpus de papiers) dans la partie consacrée à la pragmatique de l' 'affairisation' .

³ Pour ce faire, nous nous basons sur les différentes composantes de la notion de vie privée relevées dans notre première partie.

traitant prioritairement de vie privée ¹. Ce qui nous amène à retenir dans notre corpus d'étude *FranceDimanche*, *Gala*, *Ici Paris*, *Le Nouveau Détective*, *Point de Vue - Images du Monde* et *Voici*. Nous nous sommes, d'autre part, appuyée sur des études de la presse. Et ces dernières viennent, en règle générale, conforter notre choix.

Reprenons les classements de ces titres. Nous constatons d'abord que les auteurs classent souvent ces titres dans la presse spécialisée. Cette dernière se décline ensuite différemment selon les intervenants. Ainsi trouve-t-on les 'sous rubriques' suivantes : " Vie quotidienne et familiale ", " La presse féminine ", " La presse à sensation ", " Presse de coeur, presse d'évasion, presse à sensation ". Les deux dernières peuvent nous donner l'impression de contenir des titres traitant prioritairement de vie privée. En effet, les auteurs cataloguant les journaux et magazines sous ces rubriques donnent dans le même temps les caractérisations de ces dernières. Et celles-ci mettent en avant une certaine tendance à aborder l'intimité des personnes. Ainsi, Pierre Albert note que la presse à sensation révèle " de manière apparemment indiscreète des ' secrets ' souvent bien banals, usant du pathétique, cherchant à provoquer l'indignation, l'envie ou la compassion, dénonçant l'injustice, cette presse dont on trouve l'équivalent dans tous les pays occidentaux, vise en général le public populaire. Elle trouve ses sujets émouvants dans la vie des vedettes de l'aristocratie, du monde du spectacle ou du crime " (1990, p 140 - 141). En fait, elle cherche à " attirer les lecteurs par des échos scandaleux, des récits ou des photos indiscreètes " (Albert, 1989, p 151). Roland Cayrol indique, quant à lui, que la catégorie presse du coeur, presse d'évasion, presse à sensation est composée " soit de journaux à sensation fondés sur l'actualité, réelle ou supposée, du monde des princesses et des vedettes, comme *Ici Paris* ou *France Dimanche*, soit de journaux astrologiques, comme *Horoscope* ou *Astres*, soit des inénarrables publications offrant la

¹ Nous remarquons que certains d'entre eux, à savoir *Le Nouveau Détective*, *Point de Vue - Images du Monde*, *France Dimanche* et *Ici Paris*, sont cités dans les classements effectués sur la presse d'information générale. Nous préférons les retrouver en presse spécialisée, place qui à notre avis leur convient mieux.

lecture de récits ' sentimentaux ' à l'eau de rose, que ce soit sous forme de romans - photos ou de mini - romans " (1991, p 239).

Reprenons les différents titres retenus et voyons quels caractères leurs sont majoritairement alloués :

<i>France Dimanche</i>	<i>Ici Paris</i>	<i>Le Nouveau Déetective</i>	<i>Point de Vue - Images du Monde</i>	<i>Voici</i>
- " Presse hebdomadaire d'information générale " (Leteinturier, 1996) - " Actualité - News - Pictures " (Pigasse, 1991) - " Vie quotidienne et familiale " (MédiaSid, 1998) - " La presse à sensation " (Albert, 1990) - " Presse de coeur, presse d'évasion, presse à sensation " (Cayrol, 1991)	- " Presse hebdomadaire d'information générale " (Leteinturier, 1996) - " Actualité - News - Pictures " (Pigasse, 1991) - " Vie quotidienne et familiale " (MédiaSid, 1998) - " La presse à sensation " (Albert, 1990) - " Presse de coeur, presse d'évasion, presse à sensation " (Cayrol, 1991)	- " Actualité - News - Pictures " (Pigasse, 1991) - " La presse à sensation " (Albert, 1990) - " Presse de coeur, presse d'évasion, presse à sensation " (Cayrol, 1991)	- " Hebdomadaire d'actualité générale " (Junqua, 1995) - " Actualité - News - Pictures " (Pigasse, 1991) - " Vie quotidienne et familiale " (MédiaSid, 1998) - " Presse de coeur, presse d'évasion, presse à sensation " (Cayrol, 1991)	- " Féminins " (Pigasse, 1991) - " Vie quotidienne et familiale " (MédiaSid, 1998) - " La presse féminine " (Albert, 1990) - " La presse féminine " (Cayrol, 1991)
<i>Absence d'une tendance majoritaire</i>	<i>Absence d'une tendance majoritaire</i>	<i>Tendance majoritaire: presse à sensation</i>	<i>Tendance majoritaire : presse d'actualité</i>	<i>Tendance majoritaire : presse féminine</i>

Nous constatons que *FranceDimanche* est catalogué, de façon principale, comme presse à sensation. *Le Guide de la presse* (1994, p 79) confirme d'ailleurs ce titre en le qualifiant " d'hebdomadaire à scandales " et conclut son étude par la phrase suivante " Pour 7, 00 F par semaine, vous pouvez être branché sur le réseau des potins. Essayez de les vérifier dans les pages de l'autre spécialiste du genre : *Ici Paris* ". Ces informations confortent alors notre choix de retenir *FranceDimanche* dans notre corpus d'étude.

Et il en est de même pour *Ici Paris*, là encore principalement catalogué de presse à sensation. De plus, *Le Guide de la presse* (1994, p 84) ajoute que dans ce titre " l'actualité fait place depuis longtemps aux histoires de coeur du show - biz et aux faits divers " et que sont comblés " chaque semaine, les amateurs de potins, personnes âgées et femmes entre 35 et 50 ans pour l'essentiel ".

Nous retenons également dans notre corpus d'étude *Le Nouveau Détective* qualifié, à la majorité, de presse à sensation.

La situation est moins limpide pour *Point de Vue - Images du Monde*, qui est majoritairement qualifié de presse d'actualité. Nous retenons toutefois ce titre qui nous semble avoir pour objet principal le traitement de la vie privée ; vie privée qui concerne tout particulièrement les têtes couronnées. Ces indications du *Guide de la presse* (1994, p 109) confortent notre opinion : " *Point de vue - Images du monde* concentre ses champs d'intérêt sur les cours royales et les familles régnantes ou prétendantes, les unions qui s'y produisent, les fêtes et les réceptions qu'elles donnent, les voyages que leurs membres effectuent et les expositions qui se tiennent dans leurs somptueuses demeures ". Toutefois, " *Point de vue*, et c'est sa règle d'or, s'interdit le sensationnel et le scandaleux ". Il peut mentionner une rumeur sur la vie privée de telle ou telle altesse. Il l'exprime simplement avec doigté et se garde de s'y appesantir. Ce qui explique alors le fait que le titre ne soit pas automatiquement qualifié de presse à sensation par les différents auteurs consultés.

Pour *Voici*, nous constatons que la tendance principale des auteurs est de lui attribuer le titre de presse féminine. Que faut - il entendre par presse féminine ? " On considérera ici comme presse féminine les journaux qui se proclament eux - mêmes destinés à une clientèle féminine et dont les enquêtes montrent que leurs lecteurs réguliers sont effectivement des femmes ", note Roland Cayrol (1991, p 232).

Ce qualificatif est peut - être justifié, mais pourquoi ne pas considérer avant tout le magazine comme un attribut de la presse à sensation ? *Voici* reste, en effet, l'exemple très souvent cité en la matière. Ainsi, les informations suivantes données par *Le Guide de la presse* (1994, p 548) ne semblent plus tout à fait correspondre à la réalité : " *Voici* picore à tous les domaines " (...) " Pour 6, 50 francs, *Voici* apporte chaque semaine une

pléthore d'informations pratiques, indiscutablement solides, parfois indiscretes ". En effet, le magazine paraît préférer aujourd'hui donner des informations toujours indiscretes ! Nous intégrons donc *Voici* à notre corpus d'étude.

Corpus que nous complétons, enfin, par le magazine *Gala* (né après la réalisation des principales typologies, il n'est pas cité). En effet, comme son slogan l'indique, *Gala* c'est " le magazine des gens célèbres ". On y parle des vedettes du cinéma, de la télévision, de la chanson. Ces dernières, consentantes, ouvrent leur maison, racontent leur quotidien comme les têtes couronnées dans *Point de Vue - Images du Monde*.

Ainsi, dans cette presse traitant de vie privée, des distinctions peuvent être faites. Elle concernent, d'une part, les pratiques adoptées par les magazines. Si certains d'entre eux, tels *Gala* et *Point de Vue - Images du Monde*, opèrent avec le consentement des intéressés, d'autres comme *Voici*, se plaisent à débusquer des scoops. Elles concernent, d'autre part, les sujets privilégiés par ces titres. En effet, certains d'entre eux sont spécialisés dans le traitement de la vie privée de personnes publiques (ils ont pour sujet de prédilection le milieu du show - business, le ' people ' ou les têtes couronnées. Citons alors *France Dimanche*, *Ici Paris*, *Voici*, *Gala* et *Point de Vue - Images du Monde*) ; d'autres privilégient la vie de gens non connus publiquement (tel *Le Nouveau Détective*).

Les personnages politiques ne sont pas encore les sujets privilégiés de cette presse spécialisée dans le traitement de la vie privée. Ce qui n'empêche pas certains de ces titres d'aborder, très ponctuellement, l'intimité de ces individus. Analyser ce que font ces spécialistes du traitement de la vie privée de l'intimité de François Mitterrand nous paraît indispensable. D'où notre choix d'intégrer ces magazines dans notre corpus de recherche.

Notre corpus de journaux et de magazines arrêté, nous pourrions dès à présent exposer leurs articles. Toutefois, nous pensons qu'il est utile, avant d'accomplir cette tâche, de présenter ces publications. En effet, prétendre mettre en lumière la construction médiatique d' ' affaires ', induit la prise en compte d'un certain nombre de paramètres. Étudier les papiers parus ne suffit pas. Il nous faut savoir précisément qui les conçoit.

I. 2 La caractérisation de ces titres

Notre objet ici n'est pas de présenter, de façon approfondie, chacun des titres concernés par notre recherche. La caractérisation de ces derniers se justifie simplement par son utilité dans la compréhension des actions (et de leurs conséquences) entreprises par les institutions médiatiques et des points de vue avancés (dans les papiers étudiés) par différents intervenants. Dans un premier temps, nous proposons alors des renseignements propres à chacun des journaux et des magazines retenus. Nous évaluons ensuite la situation économique de ces titres par rapport à l'état actuel de la presse écrite française. Nous appuyant sur quelques données chiffrées, nous sensibilisons les lecteurs au fait qu'une grande majorité de titres connaît des difficultés ; que la presse écrite française est ' malade '.

I. 2. 1. Ces titres au cas par cas

Notre corpus d'étude se trouve être composé de 15 titres. Nous choisissons de les placer, par ordre alphabétique, dans une grille et de les accompagner de divers éléments

d'information (cf. annexe 5.). Précisons que nous nous basons, pour retenir les paramètres de la grille, sur les principales interrogations posées au cours de la lecture de notre corpus d'articles de presse :

Pourquoi une même information est - elle publiée d'un titre à un autre à des intervalles différents ? Les raisons sont plurielles. Une rédaction peut se refuser de publier, en avant première, une information (et peut désirer se contenter de la commenter après qu'elle aura été révélée par d'autres) parce que cette dernière va à l'encontre de la ligne éditoriale qu'elle s'est donnée. Une autre raison peut être admise : elle n'avait pas accès au renseignement ou l'a eu trop tardivement pour le faire connaître dans sa dernière parution. Le paramètre ' temps ' rentre ainsi en ligne de compte. Le jour ou l'heure du bouclage passés, une information peut se voir forcée de n'être présentée que dans le prochain numéro du magazine ou du journal concerné. C'est pour cette raison que nous choisissons de mentionner le moment du bouclage ¹ des titres de notre corpus.

Nous désirons également faire cas des jours et des moments ² de parution des titres de notre corpus d'étude. Théoriquement, ce n'est que postérieurement à la parution d'un papier dans un journal ou un magazine que d'autres rédactions peuvent réagir à son propos. Il nous faut donc savoir ce qu'il en est exactement en la matière.

Pourquoi un journal ou un magazine a - t - il révélé un élément de la vie privée de François Mitterrand ? Pourquoi d'autres titres ont - ils complètement ignoré, assidûment soutenu ou, au contraire, abusivement dénigré l'action alors commise ? Voici là encore des questions qui nous invitent à expliciter certains points. D'abord, il nous faut indiquer que des titres de notre corpus d'étude sont relativement récents et qu'ils n'existaient donc pas forcément au moment des faits (nous choisissons donc de préciser leur année de création). Ensuite, nous devons mentionner que les journaux et magazines peuvent être

¹ Si pour un périodique, le bouclage concerne un jour et une heure précis, pour un journal, il détermine un créneau horaire dans la journée. D'où les différences de présentation des informations proposées.

² Pour les journaux ayant plusieurs parutions, nous ne retenons à l'étude que celles qui sont matinales (première édition) et nationales.

politiquement orientés. Néanmoins, le cas français n'est pas original : " dans tous les pays, les journaux sont clairement associés à une tendance politique (mais pas nécessairement à un parti) " (Guérin, 1991, p 87). Ce qui peut expliquer que des commentaires et que des actions réalisés par un journaliste viennent avantager ou au contraire accabler un personnage public. Nous sommes donc sensibles, lors de nos analyses de papiers, aux orientations politiques ¹ des titres intervenants.

Il nous faut également prendre en compte le fait que les différents journaux et magazines français font partie de groupes. Un titre peut a priori choisir de soutenir l'action d'un autre titre du même groupe. Pour chacun des titres de notre corpus, nous précisons donc le nom du groupe auquel il appartient.

Pourquoi une publication entraîne - t - elle plus de réactions qu'une autre ? Voici enfin la dernière question que nous nous posons. Comme nous le démontrons plus tard, le titre du journal ou du magazine dans lequel un papier est publié a une importance capitale. Le nom comme la qualité des intervenants sont également des paramètres à prendre largement en considération. Ainsi, la prise de position d'un journaliste de renom peut faire très vite parler d'elle. Pourquoi ? Parce que son discours est légitimé. Nous entrons dans les schémas suivants :

-> le lecteur comprend : ' Untel l'a dit, donc ce qui est dit (aussi stupéfiant qu'il soit) est vrai ' ;

-> le confrère journaliste comprend : ' Untel l'a dit. Sa prise de position ayant valeur et crédibilité ; toute réaction à son égard se trouve être justifiée '.

Sans aller jusqu'à répertorier les différentes ' pointures ' du journalisme, nous restons très sensible aux signatures des personnes intervenantes et aux fonctions que

¹ Nous nous basons sur les orientations vulgarisées puisqu'aucune étude ne s'astreint à ficher les tendances politiques des principaux organes de presse français.

celles - ci occupent dans le journal ou le magazine concerné. C'est pour cette raison que nous choisissons de stipuler les noms des rédacteurs en chef et des directeurs des publications. Ces derniers notamment sont, comme nous l'avons antérieurement expliqué, entièrement responsables des écrits parus dans leur publication. En signant un article, ils ne font alors sûrement qu'accentuer cette responsabilité. De plus, en diffusant leur point de vue, ils engagent le journal ou le magazine tout entier.

Les titres de notre corpus présentés sur la base de ces différents critères, il nous faut à présent nous intéresser à leur situation économique ; situation que nous évaluons par rapport à l'état actuel de la presse écrite française.

I. 2. 2 Titres et état actuel de la presse écrite française

" Sur une longue période (1945 - 1988), on constate dans la presse française une tendance nette d'un déclin affectant principalement les quotidiens nationaux, dans une moindre mesure les régionaux. Les périodiques sont les seuls à manifester une bonne tenue " (Charon, 1991, p 93).

Plusieurs indicateurs peuvent être invoqués pour permettre d'explicitier ce diagnostic dressé par Jean - Marie Charon. Il peut s'agir du nombre de titres existant à l'heure actuelle (en comparaison de la quantité du passé), de la diffusion ou du tirage de ces derniers.

En ce qui concerne le nombre des titres, les chiffres ¹ se suffisent à eux - mêmes pour manifester le phénomène. En effet, en 1914 on comptait 80 quotidiens nationaux ; en 1939, 31 ; en 1945, 26 ; en 1950, 16 ; en 1950, 1960, 1965 et 1970, 13 ; en 1975, 1980, 1985, 1986 et 1987, 12 ; en 1988, 11 !

¹ Nous nous basons ici sur les chiffres émis par Valérie Ganne (1991, p 218).

Et qu'en est-il de la diffusion¹ et du tirage² ? Les données rapportées par l'O. J. D nous permettent de mettre en lumière trois tendances générales³ :

- une baisse de la diffusion totale et du tirage (entre l'année 1981 et l'année 1996) de l'ensemble des titres de notre corpus⁴ ; les exceptions concernant seulement *Ici Paris*, *Le Figaro*, *Le Journal du dimanche* et *Voici* ;
- les tirages et la diffusion totale les plus conséquents concernent généralement les périodiques⁵ ;
- les titres que nous avons ultérieurement catalogués dans ' la presse spécialisée dans le traitement de la vie privée ' ont, globalement, un tirage et une diffusion totale plus importants que les titres spécialisés dans le traitement de l'information générale.

" Ce qui aura marqué ces dernières années, c'est la constitution ou le renforcement d'énormes groupes de presse multimédias, entraînant une accélération du phénomène de concentration " (Guérin et Pouthier, 1993, p 21).

Les constatations générales sur la situation économique des titres de notre corpus réalisées, il nous faut néanmoins préciser que ces journaux et magazines ne sont pas à

1 Précisons que " la diffusion est le nombre d'exemplaires d'un numéro d'une publication ayant effectivement atteint le public ; en général, il s'agit d'une moyenne par an " (Grosse, Seibold, 1996, p 6).

La diffusion totale payée représente, pour sa part, le nombre d'exemplaires vendus au numéro et servis par abonnement. Signalons qu'il y a aussi des exemplaires qui sont ' remis gracieusement '. En les incluant à la diffusion totale payée, on aboutit alors à la diffusion totale (celle - ci reste inférieure au tirage parce que les ' invendus ' sont, dans tous calculs, à déduire).

2 Celui - ci est " le nombre total des exemplaires produits pour chaque numéro de parution d'un titre. En général, on indique la moyenne annuelle " (Ibid., p 6).

3 Afin d'avoir un critère de comparaison, nous nous intéressons à la situation des titres de notre corpus comme à celle des principaux organes de presse d'information générale. Nous exposons les données chiffrées en annexe 6.

4 " Vue de l'extérieur, la presse française a les apparences d'un colosse. Elle compte un nombre impressionnant de publications " (...) " Les chiffres, hélas, sont trompeurs. Si la stature de la presse française semble imposante à première vue, ses structures sont fragiles ", souligne justement Jean - Paul Pigasse (1991, p 76 à 78).

5 Pour ce qui est de la presse quotidienne nationale, Jean - Paul Pigasse indique que celle - ci " dont les tirages sont faibles mais dont l'influence est forte, se trouve d'ores et déjà dans une situation critique en raison, d'une part, du trop grand nombre de titres existants, et d'autre part, de la baisse régulière de sa diffusion " (Ibid., p 79).

appréhender seuls. De grands groupes ¹ capables de tenir tête aux groupes concurrents nationaux ou aux groupes étrangers qui s'implantent dans notre pays, sont composés. Nous devons alors nous demander ce qui subsiste du pluralisme des opinions et quelles sont les conséquences sur la diversité du contenu des titres. Il est alors utile d'avoir une certaine connaissance du contenu des groupes de presse. C'est pour cette raison que nous exposons côte à côte et auprès du groupe qui les réunit, les titres de notre corpus d'étude (cf. annexe 7.).

Nous nous intéressons également à la situation économique de ces groupes. En effet, nous partons d'un a priori que nous voulons vérifier dans notre troisième chapitre : un groupe très fort et à la situation florissante peut compenser les pertes d'une de ses publications et lui laisser la possibilité de maintenir sa ligne éditoriale. Ce qui n'est certainement pas le cas pour une société au journal unique ou pour un groupe à la situation générale désastreuse. Toute difficulté impose des modifications rapides et efficaces de contenu ; modifications qui peuvent alors aller jusqu'à être à l'affût de scoops sur la vie privée d'un Président. Nous devons donc savoir ce qu'il en est de la situation des titres et des groupes concernant notre corpus d'étude.

Notre corpus de journaux et de magazines à observer arrêté et présenté, nous pouvons dès à présent nous préoccuper des articles et illustrations produits par ces organes de presse. Notre projet consiste alors à compulser tous les numéros de ces publications (parus entre le 1^{er} janvier 1981 et 31 décembre 1996) pour relever les unités d'information associées à la vie privée de François Mitterrand.

¹ Les concentrations ne sont pas récentes dans la presse. Elles ont débuté au lendemain de la Première Guerre mondiale. Toutefois, pendant longtemps, il s'est agi de la seule concentration des titres. Un journal plus puissant absorbait alors un journal plus faible qui connaissait des difficultés (puis il disparaissait dans l'opération). Aujourd'hui, ce qui change " c'est qu'il s'agit plutôt de concentration d'entreprises et de médias différents " (Guérin et Pouthier, 1993, p 22).

II. Le corpus de papiers publiés

Notre projet est toutefois très vite contrarié. Il nous suffit de tenter de sélectionner et d'exposer quelques textes pour comprendre qu'il est infructueux de nous aventurer immédiatement dans la réalisation de telles tâches.

En fait, il nous faut avant tout adopter une méthode de travail ¹. Et cette dernière concerne la sélection comme l'exposition des articles (et illustrations) de presse de notre corpus d'étude.

II. 1 La sélection des papiers du corpus

Quels que soient l'intention ² et le nombre de lignes d'un papier produit, nous choisissons de l'intégrer à notre corpus d'étude à partir du moment où il propose des informations relatives à la vie privée de François Mitterrand. Nous comprenons donc qu'il est essentiel de nous entendre sur les éléments que recouvre le terme de vie privée. Comme nous l'avons longuement expliqué, cette notion n'est pas parfaitement arrêtée. Nous avons alors établi, en nous appuyant sur les définitions données par des spécialistes en droit, une liste exhaustive des composantes de la vie privée. Ce travail, réalisé dans la première partie de notre recherche, nous a permis d'esquisser les contours de la donnée.

¹ Sans une telle méthode, nous allons certainement nous retrouver face à un nombre impressionnant de papiers dont la rétention n'est pas toujours justifiée et dont les informations qui peuvent leur être rattachées ne sont pas mises en valeur. Ce qui nous pose un problème puisque nous comptons justement sur l'analyse de ces renseignements pour expliquer comment se construit une affaire médiatique (en nous basant sur le traitement fait de la vie privée de François Mitterrand).

² Il suffit que des renseignements soient donnés sur la vie privée de François Mitterrand pour que nous retenions l'article (même si ce n'est pas son intention première). Ainsi, le papier présentant le déroulement d'un voyage officiel du Président nous intéressera s'il explique par exemple que, durant quelques heures, ce personnage s'est adonné au golf, l'un de ses loisirs favoris.

A présent, il nous faut déterminer ce qu'englobent les composantes même de la vie privée. Cette tâche doit avoir pour fonction de nous aider à savoir quels papiers il nous faut retenir dans notre corpus d'étude.

Un journal qui aborde le thème de la vie privée sélectionne aussi la manière ¹ de présenter le sujet et notamment le genre du papier qui va le mettre en valeur. Les genres de la presse écrite sont relativement divers et différemment présentés par les auteurs consultés. Toutefois, persuadée qu'ils constituent des sources d'information qu'il nous faut prendre en considération lorsque nous expliquons comment se construit une affaire médiatique, nous tâchons de les faire coexister dans notre travail.

II. 1. 1 La particularité de leur fond

Notre recherche nous a amenée à présenter les limites données à la notion de vie privée. L'étude et la confrontation des propos tenus par des professionnels en droit nous ont alors permis de mettre en lumière ces composantes de la vie privée : vie familiale, sentimentale, amoureuse, philosophique et religieuse ; patrimoine ; état civil ; domicile ; adresse ; correspondance ; décès ; image ; santé ; loisirs.

Cette mise au point, qui nous a contentée dans un premier temps, doit être à présent complétée. Nos tentatives de sélection d'articles traitant de la vie privée de François Mitterrand nous amènent à reconnaître qu'il est difficile de relever les textes concernés par les composantes énumérées. Nous prenons alors le parti de nous référer aux explications données par les spécialistes en droit antérieurement consultés ² puis

¹ Selon José de Broucker, la manière comporte l'emplacement, l'encombrement, l'habillage, le mode et le ton, le genre, l'angle et l'écriture. (De Broucker, 1995, p 61).

² Le fait de nous référer aux explications de professionnels en droit légitime le bien - fondé de notre sélection de papiers. Nous gardons toutefois à l'esprit que les indications, aussi développées soient - elles, ne peuvent rien changer au fait que nous travaillons sur une donnée qui ne peut être véritablement perçue que dans son contexte. Nous sommes consciente du fait que nous allons considérer des textes comme

d'arrêter des critères de rétention et de classement des informations rencontrées dans les textes lus.

Intéressons nous d'abord à la **Vie familiale**. " De façon générale, entrent dans la vie privée, les relations que la personne entretient avec les membres de sa famille, qu'elle soit légitime ou naturelle ", mentionne Xavier Agostinelli (1994, p 102). Cette indication nous fait retenir les papiers rencontrés présentant les rapports ¹ qu'entretient François Mitterrand avec ses petits - enfants, ses neveux et nièces, ses frères et soeurs ou ses enfants. Pour ce qui est de ces derniers, précisons que nous ignorons Mazarine, la fille naturelle du Président. Nous préférons faire cas de son existence lors de l'étude de la vie amoureuse de l'homme d'État. En effet, Mazarine est avant tout présentée dans les papiers de presse comme une enfant née de la relation adultérine de François Mitterrand avec Anne Pingeot ; comme une fille cachée. La révélation de l'existence de ces deux femmes amène justement les médias à dresser, dans un premier temps, un parallèle entre les deux familles et entre les deux vies du Président. Nous choisissons alors de faire apparaître cette dissociation dans notre présentation et classons les informations relatives aux enfants légitimes dans la catégorie ' vie familiale ' ; les informations relatives aux enfants naturels ² dans la catégorie ' vie amoureuse '.

" Les anecdotes et les récits de la vie privée ne peuvent être publiés sans l'autorisation explicite et certaine de l'intéressé ; il en est spécialement ainsi de la sphère de l'intimité conjugale et de tout ce qui est pareillement lié à la vie sentimentale ou

traitant de la vie privée de François Mitterrand alors qu'ils ne seraient pas forcément appréciés ainsi par un juge (ayant, lui, à sa disposition tous les éléments d'analyse).

¹ Notre but, à la base, est de retenir les papiers présentant les rapports qu'entretient François Mitterrand avec les membres de sa famille. Toutefois, nous nous apercevons que la vie privée de ces membres va elle - même être médiatisée, ne serait - ce que parce que ces derniers ont un lien de parenté avec François Mitterrand. Par exemple, aurait - on vu dans des magazines Marie Mitterrand, en robe de mariée, si celle - ci n'était pas la petite - nièce du Président ? Nous ne le pensons pas. Sans la présence de ce personnage dans sa vie (témoin du mariage qui plus est), cette jeune femme serait méconnue du public. Ainsi assiste - t - on à un phénomène que nous nommons de ' peopleisation ' : un individu devient un personnage public parce qu'il est lié plus ou moins étroitement à une personne publique. Constat qu'il nous faut gérer ; nous intégrons alors dans la catégorie ' Vie familiale ' la présentation faite de la vie privée des membres de la famille de François Mitterrand.

² Hormis l'existence reconnue de Mazarine, certains organes de presse insinuent que François Mitterrand est le père du fils de Christina Forsne, une journaliste suédoise.

familiale ", ajoute l'auteur (Agostinelli, 1994, p 103). C'est ainsi que nous retenons également les informations se rapportant au couple que forment François et Danielle Mitterrand, à leur relation conjugale.

Pour ce qui est de la **Vie sentimentale**, nos lectures nous font remarquer que cette notion est souvent associée aux sentiments tendres, à l'amour ; qu'elle est généralement juxtaposée à la formule ' Vie amoureuse '. Nous faisons le choix de l'en distinguer. A notre avis, la vie sentimentale recouvre le penchant, l'affection que peut avoir un individu pour un autre individu. Nous voulons ici dépasser le domaine de l'amour (que nous réservons à la catégorie " Vie amoureuse ") pour atteindre celui de l'amitié. Nous ne pouvons ignorer ce sentiment puisque c'est par son intermédiaire que François Mitterrand va être entraîné dans la ronde de certaines affaires. Il nous suffit, pour nous en rendre compte, de penser à l' ' Affaire Pelat ' dans laquelle ce personnage sera avant tout présenté comme ' l'ami du Président '. Les propos consacrés à la présentation de cette amitié entre les deux hommes vont aller jusqu'à noircir l'image de François Mitterrand, jusqu'à le mêler à l'affaire Pechiney.

Cette affection du Président pour ses amis est complétée par celle éprouvée pour ses animaux et notamment pour ses chiens. Nombreux sont en effet les papiers traitant des sentiments éprouvés par François Mitterrand pour ses labradors. Et comme nous voulons en faire cas, nous ne voyons pas d'autre alternative que de les faire représenter par la mention ' vie sentimentale '.

Comment considérer la **Vie amoureuse** ? " La presse n'a pas à publier d'articles relatifs aux liaisons entretenues avec telle ou telle personne, même si celle - ci s'est montrée tolérante sur les révélations concernant ses aventures amoureuses ", explique Xavier Agostinelli (1994, p 103). En fait, et d'une manière générale, toutes les révélations concernant des liaisons, véritables ou imaginaires, sont retenues comme

portant atteinte à la vie privée. Nous retenons alors, au cours de nos lectures, tout ce qui a trait à la vie extra - conjugale de François Mitterrand, tout ce qui touche à ses ' liaisons '. Nous intégrons ainsi à cette catégorie, les papiers relatifs à Anne Pinget, la maman de Mazarine (comme ceux qui vont par la suite présenter la vie amoureuse de cette jeune fille) et à Christina Forsne. Pour ce qui est de sa relation avec Danielle Mitterrand, seule leur vie hors - mariage est cataloguée sous la mention ' vie amoureuse ' (les papiers présentant leur mariage et leur vie après le mariage sont catalogués dans la ' vie familiale ').

" Toute incursion du fait de simples particuliers dans la sphère de la pratique ou des convictions religieuses d'autrui est également illicite en tant que portant atteinte à la vie privée ", annonce Xavier Agostinelli (1994, p 105). Cette information prise en compte, nous devons faire cas de la **Vie religieuse** de François Mitterrand. Nous choisissons donc de nous préoccuper des articles présentant le personnage dans ses pratiques religieuses ¹.

Nous nous intéressons également aux textes mettant en avant ses convictions et ses interrogations dans ce domaine. C'est ainsi que nous retenons les articles faisant cas des réflexions menées par François Mitterrand sur Dieu et sur la mort. Nous nous autorisons alors à regrouper, sous un même intitulé, la vie religieuse et la **Vie philosophique** ².

Et comment considérer la notion de **patrimoine** ? " Le patrimoine entendu au sens économique du mot, c'est - à - dire les biens et les dettes, les revenus des biens et

¹ Nous ignorons ici le pèlerinage de Solutré. Il est vrai que le terme même de pèlerinage peut faire référence à la dévotion, à un certain attachement à Dieu. Il est vrai aussi que le pèlerinage de Solutré est effectué à la Pentecôte, fête religieuse. Il est vrai que le pèlerinage de Solutré est un rituel. Toutefois la lecture des coupures de presse nous faire comprendre que celui - ci n'a, en réalité, pas grand chose à voir avec une conviction religieuse et qu'il est certainement plus correct de le considérer comme un loisir.

² La vie philosophique n'est pas explicitée par les auteurs consultés. Nous choisissons de la rattacher au domaine d'activité de la pensée ; domaine ainsi circonscrit par la langue française.

les revenus professionnels, et les intérêts des dettes, est - il également inclus dans la vie privée protégée par l'article 9 du Code civil ? " (Kayser, 1995, p 261). " Incontestablement, le patrimoine constitue un élément spécialement important de la vie privée ", annonce Xavier Agostinelli (1994, p 106). La jurisprudence a longtemps admis que les révélations relatives aux ressources financières d'une personne constituaient une atteinte illicite à sa vie privée. Aujourd'hui la tendance des juges semble être inversée. Ils retiennent, en effet, que le respect dû à la vie privée n'est pas atteint par la publication de renseignements d'ordre purement patrimonial. Il convient toutefois de signaler que " ce revirement de jurisprudence s'accompagne d'une exclusive qui laisse à penser que malgré tout, la notion de patrimoine soit toujours susceptible d'entrer dans le champ de protection de la vie privée " (Agostinelli, 1994, p 106).

Et que dire de la publication d'informations relatives au patrimoine des personnages publics ? Entre autres que la loi organique n° 88 - 226 du 11 mars 1988, relative à la transparence financière de la vie politique, contraint (sous peine d'inéligibilité) le Chef de l'État, les parlementaires, les ministres, les présidents des conseils régionaux et départementaux ainsi que les maires des communes de plus de 30 000 habitants à déposer une déclaration patrimoniale (en début et en fin de mandat). A l'exception du chef de l'État dont la situation patrimoniale fait l'objet d'une publication au *Journal Officiel*, toutes les autres déclarations sont couvertes par le sceau de la confidentialité. Et la loi n° 88 - 227 du 11 mars 1988 précise que ' seront punies des peines de l'art. 368 CP ceux qui, en dehors du rapport visé à l'art. L. O. 135 - 1 du Code électoral ou à l'art. 3. de la présente loi, auront de quelque manière que ce soit, publié ou divulgué tout ou partie des déclarations ou observations prévues à l'art. LO 135 - 1 du Code électoral et aux art. 1 et 2 de la présente loi ' (art 4).

En début et en fin de mandat, le patrimoine du Président est licitement publicisé par *Le Journal Officiel*. Ce qui constitue une exception. Durant ses deux septennats, différents organes de presse se chargent de présenter et de juger les informations données

sur le patrimoine de François Mitterrand. Nous choisissons alors de les considérer comme appartenant à sa vie privée.

" L'identité des personnes, c'est - à - dire leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance, domicile, est donc un élément de leur vie privée ", avance Pierre Kayser (1995, p 259). Nous retenons ainsi sous la mention ' **État civil** ' les informations concernant ces différents champs. La seule exception concerne le domicile que nous considérons comme une composante à part entière de la vie privée.

Pour ce qui est justement du **domicile**, il faut mentionner que la jurisprudence assure sa protection en interdisant la publication de sa photographie sans autorisation. En fait, l'institution judiciaire considère qu'une telle divulgation peut exposer la personne occupant les lieux à des risques d'indiscrétions, de sollicitation ou même d'actes de malveillance. C'est cette même idée que l'on retrouve dans des décisions où il est dit que la publication de clichés dans une demeure sans le consentement du propriétaire entraîne un risque pour la sécurité des biens de celle - ci ou encore que le fait de préciser dans un livre qu'une statue se trouve exposée au salon d'un château constitue une atteinte indiscutable à la vie privée de son propriétaire. " De fait, cette appréciation confirme bien ainsi la place qu'occupe le domicile au rang des composantes de la vie privée. Il en fait partie intégrante en ce sens qu'il ' réalise une certaine projection dans l'espace, de la personnalité (...), qu'il en est le reflet des goûts ' " (Agostinelli, 1994, p 111). Les informations relatives au domicile de François Mitterrand, les photographies prises à l'intérieur comme à l'extérieur de ses habitations (résidence principale, rue de Bièvre et résidence secondaire, à Latché) sont donc cataloguées sous la mention ' domicile '.

Qu'en est - il de l'adresse ? En fait, " qu'il s'agisse de personnes célèbres ou de simples particuliers, l'adresse du domicile reste, en tant que telle, inviolable et ' toute divulgation de l'adresse du domicile ou de la résidence d'une personne sans le

consentement de celle - ci, constitue une atteinte illicite à la vie privée ' " (Ibid., p 109). Nous référant à ce propos, nous signalons tous les dires révélant l'adresse du domicile du président de la République.

La correspondance est " pour les personnes éloignées l'une de l'autre ce qu'est la conversation entre personnes présentes " (Kayser, 1995, p 285). Son secret doit être respecté, même quand elle n'a pas pour objet la vie privée. " Elle bénéficie donc d'une protection plus étendue que celle de la vie privée et l'inviolabilité de la correspondance doit être considérée comme un principe à valeur constitutionnelle " (Ibid.). Nous spécifions alors si des lettres écrites de la main de François Mitterrand sont publicisées.

Indiquons ensuite ce qu'il en est du **décès**. " Si la loi du 17 juillet 1970 a rappelé un principe qui s'impose principalement au secret des vivants, c'est ' au - delà de la vie, dans la mort, que la jurisprudence avait commencé à le faire respecter ' " (Agostinelli, 1994, p 100). Le législateur a voulu protéger la vie privée, même à titre posthume. Ainsi, la Cour d'appel de Paris a - t - elle posé le principe que ' la mort ne saurait avoir pour effet de faire tomber la vie privée d'un défunt dans le domaine public ', et a affirmé que l'héritière d'une personne à la vie privée de laquelle il a été porté atteinte, est en droit de faire sanctionner cette faute.

Après son décès, les affaires relatives à la vie privée de François Mitterrand concernent quatre composantes :

- la santé : différents papiers s'attardent sur l'état de santé du personnage ; considèrent les propos émis et les actions commises par le docteur Claude Gubler ou annoncent la mort, du fait d'un cancer, de François Mitterrand. Ce qui est condamnable : " plus encore que la maladie et les infirmités, la mort et la dépouille mortelle font partie du domaine privé. L'acte de décès ne doit comporter que les énonciations prévues par l'article 79 du Code civil, qui ne comprennent pas la cause du décès " (Kayser, 1995, p 254) ;
- la vie amoureuse et familiale : plusieurs textes décrivent la vie amoureuse et familiale de

François Mitterrand et jugent la présence de sa double famille à ses obsèques ;

- l'image : une affaire née de la publication de photographies de François Mitterrand sur son lit de mort ; action qui, précisons - le, constitue une atteinte à la vie privée : " Très tôt, en effet, la jurisprudence a admis que ' nul ne peut sans le consentement formel de la famille, reproduire et livrer à la publicité les traits d'une personne sur son lit de mort, quelle qu'ait été la célébrité de cette personne et le plus ou moins de publicité qui se soit attachée aux actes de sa vie ' " (Agostinelli, 1994, p 100).

Plutôt que de cataloguer sous la mention ' décès ' tous les papiers traitant de la vie privée de François Mitterrand après sa mort, nous préférons les associer aux composantes précisément concernées. Nous réservons l'annotation ' décès ' aux textes, les mentions ' image ' et ' décès ' aux clichés présentant les obsèques de François Mitterrand à Jarnac ; obsèques qui, comme le spécifiera le Président dans son testament, font partie de sa vie privée. Les cérémonies officielles qui se sont déroulées à Notre - Dame de Paris sont par contre ignorées dans notre travail ; celles - ci étant, à contrario, considérées comme faisant partie du domaine de la vie publique. Nous relevons également dans cette catégorie les papiers traitant de la publication des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort ; papiers que nous présentons avec les mentions suivantes : ' décès ', ' image '.

Il est certain que l'image occupe une place privilégiée dans la protection de la vie privée. Toutefois, la jurisprudence et la doctrine sont partagées sur le point de savoir si le droit à l'image est autonome par rapport au droit au respect de la vie privée ou s'il en constitue, au contraire, un aspect. Il est vrai que parfois une atteinte à l'image d'une personne n'entraîne pas forcément une atteinte à la vie privée. Nous prenons le parti de considérer que " la protection de l'image s'inscrit dans le cadre général de la vie privée uniquement lorsque sa diffusion a été la conséquence directe d'une immixtion dans sa vie privée " (Ibid., p 113). Nous faisons le choix de faire figurer, dans nos grilles

d'analyses, la mention ' image ' à chaque fois qu'une photo montre François Mitterrand dans des scènes relatives à sa vie privée ¹ ou en compagnie de personnes faisant partie de sa vie privée ². Et nous associons à l'indication ' image ' la composante de la vie privée à laquelle elle a trait. Ainsi, si un cliché donne à voir le Président en vacances avec sa fille Mazarine, nous mentionnons, dans nos grilles d'analyses, les indications suivantes : image, loisirs, vie amoureuse.

Qu'en est - il de la **santé** ? En fait, " en ce qui concerne l'état de santé de personnes assurant une responsabilité politique ou gouvernementale et dans ce cas précis, il peut apparaître que le droit du public à l'information l'emporte sur le droit de l'individu au respect de sa vie privée. Mais il s'agit là d'une exception qui ne fait que confirmer la règle qui, en fait n'opère aucune distinction selon qu'il s'agisse de personnes connues du public ou de personnes moins célèbres " (Agostinelli, 1994, p 99). Nous considérons donc les informations relatives à la santé de François Mitterrand comme faisant partie de sa vie privée. Nous relevons alors tous les articles faisant référence à l'état de santé du président de la République (vivant ou décédé au moment de leur publication).

Qu'en est - il enfin des **loisirs** ? Selon Pierre Kayser, " toute personne, en sortant de sa vie professionnelle pour s'adonner au loisir ou pour prendre des vacances se trouve dans la sphère de sa vie privée " (1995, p 274). Ainsi, la publication par une revue d'une photographie du Président Georges Pompidou à bord d'un bateau n'a pas seulement été considérée comme illicite parce qu'elle était utilisée pour la publicité de la

¹ Nous gardons néanmoins à l'esprit qu'une marge d'erreur est présente dans nos évaluations : d'une part, les notions de vie privée et de vie publique n'étant pas précisément délimitées, certaines scènes sont difficilement appréciables et ce, d'autant plus qu'elles peuvent faire se mêler ces deux notions ; d'autre part, nous ne savons pas si la publication des clichés proposés a été acceptée par les personnes intéressées (seules certaines postures peuvent nous faire deviner que celles - ci posent pour le photographe). Nous prenons le parti d'évaluer que ce qui nous est montré (sans prendre en considération le contexte dans lequel les photos ont été prises et publiées) ; en cas de doute (quant à l'appréciation de l'image proposée), nous optons pour faire figurer la mention ' image ' dans notre présentation.

² Nous excluons les cas où le Président est présenté, avec ces individus, au cours de ses activités publiques.

marque du moteur de ce bateau, mais aussi parce qu'elle représentait un homme public pendant ses vacances sans son autorisation. De par cet exemple, nous considérons que les papiers présentant François Mitterrand en vacances ou faisant du sport concernent la vie privée de ce dernier. Nous les relevons donc.

Les explications données sur le fond des papiers retenus, il nous est à présent nécessaire de nous entendre sur la forme (ou plus exactement sur la ' non - particularité ' de la forme) de ces derniers.

II. 1. 2 La ' non - particularité ' de leur forme

" Un journal qui ne comporterait que des interviewes ou que des communiqués serait illisible. Le journalisme est un peu comme la bonne cuisine : il faut varier le menu pour le faire apprécier " (Agnès et Croissandeau, 1979, p 34).

C'est essentiellement pour cette raison que nous refusons d'étudier, à la différence d'un certain nombre d'auteurs, un type de papier plutôt qu'un autre. Une telle prise de position nous semble être d'autant plus justifiée que nous sommes convaincue que la présence, dans une page d'un journal, d'un genre d'écrit (au détriment d'un autre) relève d'un choix bien réfléchi d'une rédaction. Ce choix dépend notamment de l'orientation ou de l'importance que le journal ou le magazine veut donner à l'information développée. La prise en compte de ces renseignements nous paraît donc indispensable au bon déroulement de notre recherche.

Reportons - nous aux catégorisations de la presse écrite proposées par Yves Agnès et Jean - Michel Croissandeau (Ibid., p 34 à 36). Pourquoi privilégier ces

auteurs ? Tout simplement parce que nous sommes sensible à leur expérience dans l'écriture de papiers (et donc dans leur supposée capacité à les décrire mieux que quiconque). En effet, tous deux ont largement fait leur preuve au *Monde*.

Selon ces professionnels, les genres journalistiques peuvent être classés en cinq grandes catégories que nous retranscrivons ¹ dans le tableau ci - après :

a) Le traitement de l'information ' brute '	Les articles les plus condensés et strictement informatifs (par exemple ceux qui sont rédigés à partir de dépêches d'agences).
Brève (ou bref)	Petite information de 10 à 15 lignes, sans titre. Les premiers mots de la première phrase, imprimés en italique ou en caractère gras, doivent être des mots - repères significatifs. On appelle ' rivière ' une succession de brèves sur une colonne du journal.
Filet	Petit article de 15 à 25 lignes, plus complet que la brève, et titré.
Montage (ou mouture)	Article rédigé à partir d'un ensemble de dépêches ou d'informations éparses. Le rédacteur peut compléter les informations avec des rappels ou des explications qui replacent la nouvelle dans son contexte.
Écho	C'est une petite information (10 à 20 lignes) de caractère anecdotique. Souvent traité avec humour.
Revue de presse	Extraits de journaux remis en forme, le plus souvent autour d'un thème.
b) Les récits	Il s'agit de raconter des choses vues ou entendues, de mettre en scène un personnage ou une situation.
Reportage	Faire vivre un événement ou décrire une situation. Le ton est aussi important que le fond.
Compte rendu	Peut varier selon le type de réunions (assemblée générale, congrès, colloque, conférences de presse, audience de tribunal, manifestation de rue...).
Fait divers	Les informations sont recueillies auprès de sources officielles (police, gendarmerie, pompiers, parquet...) ou recherchées par le journaliste lui-même. Le fait divers regroupe toute une série d'informations disparates : accidents, vols, hold - up, noyades, incendies, crimes, attentats, catastrophes aériennes, ferroviaires ou naturelles (séismes, inondations...), affaires judiciaires diverses, etc.
Portrait	' Raconter ' une personne comme on raconte un événement.
Article historique	Faire revivre le passé, à l'occasion d'un anniversaire par exemple.

¹ Nous les accompagnons des définitions qui leur sont données. Ces dernières, très claires, nous permettent d'avoir en effet une vue d'ensemble de ce jargon journalistique qui n'est pas toujours très bien connu. Et nous réitérons cette pratique de retranscription lorsque nous serons à nouveau confrontée à des termes nécessitant, à notre avis, certaines explications.

c) Les études	L'information ' brute ' est ici complétée par des explications.
Analyse	Décortiquer un événement, une situation ; clarifier le sujet et l'expliquer.
Résumé de rapport	Mise en forme journalistique (donc lisible par le plus grand nombre) de documents administratifs ou techniques, scientifiques ou professionnels qui contiennent des informations, des décisions, des projets.
Enquête	La forme la plus élaborée du journalisme. Autour d'un axe central (souvent une thèse), donner le maximum d'informations sur un événement ou une situation. Emprunte parfois à la sociologie ou à l'enquête judiciaire (' découvrir la vérité '). L'enquête peut être présentée sous forme de ' série ' de plusieurs papiers.
d) La parole extérieure	Lorsque le journaliste s'efface pour laisser parler les autres.
Interview	Le rôle du journaliste est important pendant une interview, mais sa mise en forme doit le laisser au second plan, ou le faire disparaître.
Table ronde	Une interview à plusieurs voix.
Communiqué	Annonce, déclaration, opinion... venant des institutions et des personnalités. Peut être repris in extenso, réduit, ou seulement cité dans un autre type d'article.
Libre opinion (ou tribune libre, ou point de vue)	Texte signé, extérieur à la rédaction, exprimant des opinions à propos d'événements ou de situations.
Courrier	L'intervention des lecteurs dans le journal.
Bonnes feuilles	Extraits significatifs d'un livre, publiés au moment de sa sortie en librairie.
e) Les commentaires	Lorsque le journaliste intervient avec ses idées personnelles, que le journal s'engage.
Éditorial	Commentaire sur l'actualité publiée à la ' Une '.
Billet	Il en existe de deux sortes : 1) le billet de type ' au jour le jour ' à la ' Une ' du <i>Monde</i> , ' Mais ', d'André Würmser dans <i>L'Humanité</i> , ' Cavalier seul ' d'André Frossard dans <i>Le Figaro</i> , vision personnelle, polémique ou humoristique, d'un journaliste 2) l'équivalent d'un éditorial court, commentaire ' encadré ' à côté d'un article d'information, en pages intérieures.
Chronique	Rubrique régulière d'une ' grande signature '. Parmi les plus célèbres, on se souvient du ' bloc - notes ' de François Mauriac dans <i>L'Express</i> ou de l' ' Au fil de la semaine ', de Pierre Viansson - Ponté, dans <i>Le Monde</i> .
Critique	Vision personnelle d'un journaliste sur un livre, un spectacle, un concert, une émission de télévision...

" Tel édito ne serait - il pas plutôt un commentaire un peu engagé ? Telle brève un peu trop longue ne serait - elle pas un filet ? Certaines chroniques de Claude Sarraute

dans *Le Monde* n'ont - elles pas quelque chose du billet ? " (Husson et Robert, 1991, p 60).

Les genres de la presse écrite intériorisés, le moment nous semble venu de mettre un nom sur les différents articles relevés dans notre corpus de journaux et de magazines. Ce que nous n'arrivons pourtant pas à faire. D'abord, comme en rend bien compte la formule proposée ci - dessus, il n'y a derrière ce jargon journalistique ni frontières imperméables ni obstacles aux évolutions ¹. Les catégories alors définies peuvent paraître bien rigides. C'est ainsi qu'il est difficile de caractériser certains des papiers relevés. Ensuite, d'autres lectures nous amènent à constater que ce classement présenté ne fait pas l'unanimité ².

Pour le démontrer, nous choisissons de nous référer à trois travaux.

Le premier, effectué par Didier Husson et Olivier Robert (1991, p 50 à 60), met en lumière une ' typologie des principaux articles ' partant des articles contenant le plus de commentaire pour aller vers ceux qui s'attachent le plus aux faits bruts. Sont alors cités l'éditorial, le commentaire ³, la chronique, le billet, la critique, l'interview ⁴, l'écho et la rumeur, le reportage, l'enquête, la brève, le filet et l'article ⁵.

¹ Jean - Michel Adam explique à ce propos que les genres sont des catégories prototypiques, c'est - à - dire définissables en termes tendanciels (+ ou -) plutôt que par des critères stricts ; que les genres sont des configurations prises entre deux principes contradictoires : un principe de clôture gouverné par des règles et un principe d'ouverture déplaçant les règles. (juin 1997, p 12 - 13).

² Nous remarquons toutefois qu'un genre, lorsqu'il est proposé de manière similaire par plusieurs auteurs, se trouve être pourvu de caractéristiques relativement identiques.

³ " Comme son nom l'indique, l'article de commentaire (ou commentaire tout court) poursuit un peu le même but que l'éditorial : il n'expose pas les faits mais les interprète. Toutefois, il n'a pas la même intention ' globalisante ' (on peut en trouver plusieurs dans le même numéro, attachés à différents événements) et engage donc moins l'ensemble de la rédaction ", expliquent les auteurs (Husson et Robert, 1991, p 52).

⁴ Didier Husson et Olivier Robert distinguent trois sortes d'interviews qui sont : l'interview - express, l'interview - information et l'interview - explication.

⁵ Pour ces auteurs, il existe un type d'articles qui s'appelle tout simplement ' article ' : " la grande majorité des papiers qu'on peut lire dans un quotidien ou un hebdomadaire ne répondent à aucune des définitions données jusqu'à présent. Plusieurs feuillets, un titre, un chapeau, des intertitres : nous voici en présence d'un nouveau genre, le plus étendu dans son usage, le plus libre dans ses différentes applications, et qui pour cette raison ne possède pas de nom plus précis ", indiquent - ils. Ces derniers se bornent ensuite à en définir quatre aspects, quatre usages qui sont :

- la ' mouture ' : " Sur un même sujet, un journaliste peut recevoir diverses informations : dossiers de presse, déclarations, communiqués, dépêches d'agence, etc. L'événement initial peut donner lieu à des réactions, des précisions, évoluer tout au long de la journée. Aucun des matériaux bruts n'est exploitable

La deuxième étude que nous consultons est celle proposée par Jean - Michel Adam (juin 1997, p 12 - 13). Ce dernier résume les façons dont quatre manuels ¹, dont quatre auteurs classent les genres de la presse écrite. José de Broucker, d'abord, distingue deux grands genres rédactionnels regroupant les genres de la presse écrite proprement dits :

- Les genres de l'Information : dépêche, brève, filet puis cinq genres dont les journalistes ne sont pas la source : communiqué, texte d'auteur ², courrier des lecteurs, revue de presse, information - service ³ ; viennent ensuite les cinq grands genres nobles de l'information : compte rendu, reportage, enquête, interview ⁴, portrait.

en l'état, mais chacun peut être utile dans une synthèse, qu'on appelle souvent une ' mouture '. Sans quitter son bureau, le journaliste rédige alors deux ou trois feuillets sans rien omettre d'important, en suivant un plan rigoureux " ;

- le ' compte rendu : c'est " un type d'article, sans doute le plus fréquent, qui obéit à des règles de présentation assez spécifiques. Un débat parlementaire, un conseil des ministres, une conférence de presse, une émission politique, une ' manif ', une négociation, un marathon agricole donnent lieu à un compte rendu, c'est - à - dire un exposé de ce qui s'est fait, de ce qui s'est dit. Qu'on y ait soi - même assisté ou que, dans le cas d'un huit clos, on s'en remette aux services de presse et aux bavards " ;

- le ' marronnier ' qui consiste, " disons - le carrément, à faire quelques lignes pour ne rien dire. Pourquoi s'imposer ce supplice ? Simplement parce que certaines dates, certaines commémorations, certaines situations cycliques appellent un article même si rien de neuf ne le justifie " ;

- l' ' encadré ' : " un journaliste qui fait le point sur un sujet complexe peut éprouver le besoin d'apporter des précisions techniques, de rappeler des faits, de citer des chiffres ou de donner un exemple. Mais, craignant d'alourdir son papier, il préférera les mentionner à part, dans un petit appendice à l'article proprement dit, mis en page avec lui, au milieu ou en dessous " (Husson et Robert, 1991, p 57).

¹ Les auteurs et titres des travaux sur lesquels travaille Jean - Michel Adam sont :

-J. de Broucker, *Pratique de l'information et écritures journalistiques*, 1995.

-J - L. Martin - Lagardette, *Guide de l'écriture journalistique. Écrire, informer, convaincre*, 1994.

-F. Antoine, J - F. Dumont, B. Grevisse, P. Marion, G. Ringlet, *Écrire au quotidien. Pratiques du journalisme*, 1995.

-H. Montant, *Commentaires et humeurs*, 1994.

² " Le travail de desk n'a pas à traiter que des nouvelles déjà sélectionnées et rédigées par des journalistes d'agences ou correspondants du journal. Il peut avoir aussi à s'appliquer à des communications adressées à la rédaction par porteur, par courrier ou par fax. La matière de ces communications peut être un discours, un manifeste, un document, voire un livre, ou un compte rendu de manifestation, les conclusions d'un congrès, ou l'annonce d'une réunion, d'un programme, ou un renseignement, un avis... Diverses de nature, d'écriture et d'objet, ces communications ont généralement en commun de se vouloir publiées et de n'être pas publiables en l'état : elles sont soit trop longues, soit maladroites parce que mal adressées, soit, bien souvent, les deux à la fois. Dans la mesure où la rédaction juge convenable d'en faire état, elles font nécessairement l'objet d'une mise forme ", explique José de Broucker (1995, p 147).

³ " Beaucoup de communiqués adressés aux rédactions ont valeur de renseignements plutôt que de nouvelles. Il s'agit d'avis portés à l'attention de la population par voie de presse comme ils l'étaient jadis par la voix du garde champêtre ", indique José de Broucker. Il s'agit aussi de " rendez - vous proposés ' choram populo ' " ou encore " de conseils et services offerts aux lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs pour leur faciliter la vie ", poursuit l'auteur (Ibid., p 149).

⁴ Pour José de Broucker, l' ' interview ' recouvre plusieurs types de fonctions et de démarches rédactionnelles dont les principaux sont les suivants : l'interview - enquête, l'interview - reportage, l'interview - rencontre, l'interview - documentaire et l'interview - sondage (Ibid., p 179).

- Les genres du Commentaire : commentaire explicatif, commentaire - traduction, commentaire interprétatif, commentaire expressif, ' papiers d'idées ' comprenant : l'éditorial et la tribune, le ' papier d'expert ', le ' papier d'humeur ' comprenant : le billet, la caricature, la chronique.

Jean - Luc Martin - Lagardette, pour sa part, reprend les deux genres proposés par José de Broucker :

- ' Information ' : brève, filet, résumé de rapport, compte rendu, auxquels il ajoute l'article, la mouture et le montage,

- ' Commentaire ' : article de commentaire, critique, éditorial, chronique, tribune libre, portrait (profil).

Il leur ajoute toutefois ces deux autres catégories :

- les genres ' de fantaisie ' : écho, billet, courrier des lecteurs,

- les genres ' nobles ' : enquête, reportage, interview.

Frédéric Antoine, Jean - François Dumont, Benoît Grevisse, Philippe Marion et Gabriel Ringlet, quant à eux, distinguent " sans faire de l'information et du commentaire des macro - catégories, d'une part trois genres pour lesquels le journaliste n'a qu'à remettre en forme l'information qui est livrée : le communiqué, la dépêche d'agence et la conférence de presse et, d'autre part, dix grands genres : enquête, interview, écho, billet d'humeur, éditorial, critique, chronique judiciaire ; viennent ensuite trois grandes formes narratives par excellence : fait divers, papier d'ambiance - observation, reportage " (Adam, juin 1997, p 10).

Henri Montant, enfin, ironise sur la séparation ' légèrement artificielle ' des genres rédactionnels en deux familles : le genre informatif et le genre du commentaire. Il admet toutefois que l'on range généralement dans le genre informatif : le ' desk ' (brèves, filets, moutures), les comptes rendus, les interviews, les portraits, les reportages et les enquêtes, et dans les genres du commentaire : la revue de presse, les

billets, l'humeur qui débouche sur la satire et le pamphlet, les échos et ragots, l'éditorial, les chroniques, la critique et l'article d'analyse.

La troisième et dernière étude consultée est proposée dans l'ouvrage intitulé *Panorama de la presse parisienne : histoire et actualité, genres et langages* (Grosse et Seibold, 1996, p 36). Les auteurs élaborent notamment, pour présenter les genres journalistiques, un modèle arborescent distinguant les grandes catégories textuelles et les genres journalistiques :

les ' hard news ' / l'entrefilet les ' soft news ' (faits divers) la brève / le télex le ' bloc - notes ' le récit (sous - genres divers) *le ' récit ' *la ' quote story ' *l'interview paraphrasée *la biographie journalistique / le portrait *l'hommage / la nécrologie / la commémoration le reportage le bulletin météorologique	Information
le combinat ' information - article ' l'analyse l'interview (sous - genres divers)	Champ transitoire
le ' statement ' le commentaire *l'éditorial *la libre opinion le billet la caricature la critique le courrier des lecteurs	Opinion
la recette ' le jardinage ', les conseils de beauté, etc. l'horoscope	Conseils
le roman - feuilleton la bande dessinée la nouvelle / le conte	Fiction
les jeux les mots croisés	Divertissement
' l'article de complaisance ' la ' publicité rédactionnelle ' la ' publi - information '	Champ transitoire

la publicité (sous - genres divers) *les petites annonces	Publicité
l'introduction - résumé / l'appel le programme TV (grilles et loupes) l'ensemble article - ' encadré (s) ' le dossier lemultitexte la story	Hyperstructures

L'observation de ces différentes études nous permet de démontrer que les genres de la presse écrite ne sont pas unanimement nommés (bien que décortiqués par les auteurs sur une période relativement similaire). D'abord, la manière de les présenter diffère. Comme nous pouvons le voir, la plupart des travaux consultés mettent plus ou moins ouvertement en lumière des ' macro - genres ' dans lesquels ils disposent les genres. Ces derniers sont eux - mêmes composés d'éléments que nous qualifions de ' sous - genres '. Ces structures ainsi résumées restent toutefois très personnelles, variant d'un auteur à un autre. Ensuite, ce qui complique encore davantage notre travail, est que les genres eux - mêmes sont différemment reconnus par les auteurs consultés. En effet, certains d'entre eux sont absents des classements ; d'autres semblent avoir changé de dénomination. Arrêtons - nous sur la présentation des deux exemples qui suivent. Ils suffisent à éclairer nos propos.

Prenons d'abord le cas de la ' mouture '. L'observation des travaux exposés plus haut nous permet de constater qu'Y. Agnès, J - M. Croissandeau, J - L. Martin - Lagardette et H. Montant considèrent cette donnée comme un genre de la presse écrite. Mais ce point de vue ne semble pas être partagé par D. Husson et O. Robert ¹, J. de Broucker, F. Antoine, J - F. Dumont, B. Grevisse, P. Marion, E - U. Grosse et E. Seibold. Peut - être partagent - ils l'opinion de J - M. Adam : " La notion de ' genre ' est parfois appliquée au ' titre ' et ' chapeau ', qui ne sont pourtant que des unités péritextuelles, à la ' mouture ' et au ' montage ', qui sont quant à elles des opérations de

¹ Ces derniers considèrent la ' mouture ' comme un des aspects de l' ' article '.

refonte des dépêches d'agence et des communiqués. La ' mouture ' n'est qu'une technique d'écriture et le ' montage ' une opération de mise bout à bout de dépêches d'agence rendues cohérentes par des liaisons et complétées par des rappels ou de très brèves explications " (1997, p 4).

Abordons ensuite le cas du ' commentaire '. D. Husson, O. Robert, J. de Broucker, J - L. Martin - Lagardette, E - U. Grosse et E. Seibold présentent ce genre. Ce que ne font pas Y. Agnès, J - M. Croissandeau et H. Montant qui au contraire l'ignorent. Ils lui préfèrent celui d' ' article d'analyse ' qui paraît être employé à sa place. Seuls F. Antoine, J - F. Dumont, B. Grevisse, P. Marion et G. Ringlet ne traitent ni de l'un ni de l'autre de ces genres.

Comment qualifier et évaluer les textes de notre corpus d'étude sans avoir à notre disposition une base de travail préalablement établie ? Plutôt que de rejeter toutes ces catégories, nous faisons le choix de les exploiter et de nous créer notre propre typologie des genres de la presse écrite. Pour ce faire, nous reprenons dans le tableau proposé ci - après, les différents genres ¹ énumérés par les auteurs consultés ² ; les confrontons et voyons ceux qui sont récurrents ³.

¹ Nous les nommons à la manière des auteurs consultés. Nous regroupons toutefois dans les mêmes catégories, ces genres très souvent associés : " Montage / Mouture ", " Écho / Rumeur / Ragots ", " Libre opinion / Tribune libre / Point de vue ".

² Seul le travail de E - U. Grosse et E. Seibold est délaissé. Leur recherche, très poussée, passe par la présentation de ' macro genres ' aussi différents que l'information, l'opinion, la fiction ou le divertissement. Ce qui nous concerne peu ; notre étude nous amenant à nous préoccuper essentiellement de l'information et du commentaire. C'est d'ailleurs sur ces deux ' macro genres ' que nous nous basons pour organiser notre typologie des genres de la presse écrite.

³ Le classement des genres a été délicat à opérer : ces derniers portent, selon les auteurs consultés, divers qualificatifs et sont souvent eux - mêmes différemment décomposés. Le résultat de ce travail est donc à utiliser avec précaution. Il nous permet toutefois de dégager quelques grandes tendances.

Les genres de la presse écrite énumérés ¹ :

Brève	1) 2) 3) 4) 6)
Filet	1) 2) 3) 4) 6)
Montage / mouture	1) 4) 6)
Écho / Rumeur / Ragots	1) 2) 4) 5) 6)
Revue de presse	1) 3) 6)
Reportage	1) 2) 3) 4) 5) 6)
Compte rendu	1) 3) 4) 6)
Fait divers	1) 5)
Portrait	1) 3) 4) 6)
Article historique	1)
Analyse	1) 6)
Résumé de rapport	1) 4)
Enquête	1) 2) 3) 4) 5) 6)
Interview	1) 2) 3) 4) 5) 6)
Table ronde	1)
Communiqué	1) 3) 5)
Libre opinion / Tribune libre / Point de vue	1) 4)
Courrier (des lecteurs)	1) 3) 4)
Bonnes feuilles	1)
Éditorial	1) 2) 4) 5) 6)
Billet	1) 2) 4) 5) 6)
Chronique	1) 2) 4) 5) 6)
Critique	1) 2) 4) 5) 6)
' Article '	2) 4)
Dépêche	3) 5)
Texte d'auteur	3)
Information - service	3)
Commentaire	2) 3) 4)
' Papier d'expert '	3)
' Papier d'idée '	3)
Résumé de rapport	4)
Conférence de presse	5)
Papier d'ambiance - observation	5)
' Humeur '	3) 6)

¹ Ces derniers sont proposés par les auteurs suivants :

1)->Y. Agnès, J - M. Croissandeau.

2)->D. Husson, O. Robert.

3)->J. de Broucker.

4)->J - L. Martin - Lagardette.

5)->F. Antoine, J - F. Dumont, B. Grevisse, P. Marion, G. Ringlet.

6)-> H. Montant.

La comptabilisation des genres cités nous permet de constater que certains d'entre eux sont incontournables. Ce sont la brève, le filet, le montage et la mouture, l'écho ¹, la revue de presse, le reportage, le compte - rendu, le portrait, l'enquête, l'interview, le communiqué ², le courrier (des lecteurs), l'éditorial, le billet, la chronique, la critique et le commentaire. Nous choisissons alors de titrer les papiers retenus dans notre corpus par les termes de cette liste ; liste que nous reconsidérons toutefois quelque peu. Tout d'abord, le point de vue ultérieurement présenté de Jean - Michel Adam nous fait ignorer le montage. Ensuite, certains des textes sélectionnés dans notre corpus d'étude nous amènent à retenir les bonnes feuilles et la libre opinion ³. Enfin, signalons que nous prenons la liberté de nommer ' Article ' ⁴ les écrits que nous ne pouvons qualifier par ces termes.

' Nos ' genres arrêtés et appropriés, nous pouvons dès à présent nommer ⁵ les différents textes retenus. Signalons que ces genres sont définis par des critères que par exemple Jean - Michel Adam (juin 1997, p 17) présente de la manière suivante :

¹ Par souci de légèreté (de notre texte), nous mentionnons seulement cette donnée très régulièrement citée. Celle de rumeur ou de ragot reste sous - entendue.

² Nous choisissons de considérer comme un communiqué une déclaration, annonce ou opinion (provenant d'une institution ou d'une personnalité) reprise in extenso, quelque peu réduite ou présentée en toute objectivité par une rédaction (certaines déclarations sont précédées par exemple par la donnée de la fonction de l'intervenant ou des conditions de son intervention). Nous ignorons les formulations citées dans un autre type d'article et les déclarations résumées par un journaliste.

³ La remarque faite pour l'écho vaut pour la libre opinion qui sous - entend la tribune libre et le point de vue.

⁴ Cet article peut revêtir des formes très diverses (nous ne nous limitons pas aux aspects décrits par Didier Husson et Olivier Robert). Notons qu'il peut être complètement inclassable dans les genres arrêtés ou en contraire s'en rapprocher et en intégrer plusieurs. Nous choisissons de qualifier nos textes par les genres cités seulement lorsque la reconnaissance de ces derniers nous est évidente ; dans le cas contraire, nous parlons d'article.

Les mentions articles de presse, papiers ou textes, utilisées tout au long de notre travail désignent, sans distinction de genre, toutes unités rédactionnelles proposées par un organe de presse écrite.

⁵ Au cours de l'accomplissement de cette tâche, nous gardons toujours à l'esprit cette formule de Jean - Michel Adam : " L'opération de catégorisation est un élément fondamental et même une condition de possibilité, la plupart du temps intuitive, de l'organisation humaine de l'expérience. Au lieu de procéder par un raisonnement abstrait, fondé sur des ensembles bien délimités de propriétés, les catégorisations semblent fonctionner par regroupements autour de prototypes, par airs ou ressemblances de famille pour reprendre une formule un peu trop souvent galvaudée de Wittgenstein " (juin 1997, p 12).

Critères minimaux définissant les genres de la presse écrite	
-Sémantique (thématique)	(' familles événementielles ' et rubriques)
-Énonciatif	(degré de prise en charge des énoncés et identité de l'énonciateur)
-Longueur	(brièveté VS développement)
-Pragmatique	(buts, intentions communicatives)
-Compositionnel	(plans de textes et séquences)
-Stylistique	(texture micro - linguistique)

La prise en compte de certains de ces critères nous paraît indispensable pour, à la fois, déterminer les types de papiers auxquels nous avons à faire et comprendre ce qui vient participer à la construction médiatique d'affaires. Nous choisissons de sélectionner les critères ' Longueur ', ' Présentation, emplacement ', ' Ton, style ', ' Intention ' ¹ et de présenter, dans le tableau ² ci - dessous, les renseignements relatifs aux genres retenus. Pour ce faire nous exploitons à nouveau le travail de Didier Husson et Olivier Robert :

Genre du papier	Longueur	Présentation, Emplacement	Ton, Style	Intention
Compte rendu	Le plus souvent 300 à 1500 mots	Non spécifiques	Neutres	Information pure
Filet	Le plus souvent 300 à 1500 mots	Non spécifiques	Neutres	Information pure
Brève	Un alinéa	Non spécifiques	Neutres	Information
Enquête	Jusqu'à plusieurs milliers de mots	En général peu spécifiques	Assez neutres	Description
Reportage	Jusqu'à plusieurs milliers de mots	En général peu spécifiques	Assez personnels	Description Explication
Echo	Souvent un alinéa	Souvent spécifiques	Personnels	Information Satire
Interview	Variable	En général non spécifiques	Personnels (interviewé)	Prise de position
Critique	Variable	Non spécifiques Rubriques ad hoc	Très personnels	Commentaire Information
Billet	Centaine de mots	Spécifiques. En général en ' Une ' ³	Très personnels	Commentaire Humour

¹ Jean - Michel Adam, comme la plupart des auteurs consultés, aborde son étude à partir de deux positions énonciatives polaires. " On voit ainsi comment les paramètres envisagés plus haut se combinent de façon à distribuer les textes réalisés quel que soit leur contenu - sur un ' continuum ', selon qu'ils tendent ' plutôt ' vers l'un (distance - ONI : pôle ' Information ') ou plutôt vers l'autre (implication - commentaire : pôle ' Commentaire '), explique t - il (juin 1997, p 10).

² Nous admettons le principe évoqué par Jean - Michel Adam et plaçons alors nos genres en fonction dudit ' continuum '.

³ Notons qu'il peut aussi se trouver en pages intérieures. Comme l'expliquent Yves Agnès et Jean - Michel Croissandeau (qui distinguent deux sortes de billets), le billet peut être " l'équivalent d'un éditorial court, commentaire ' encadré ' à côté d'un article d'information, en pages intérieures " (1979, p 35 - 36).

Chronique	Variable	Spécifiques	Très personnels	Commentaire Prise de position
Commentaire	Environ 300 à 1500 mots	En général spécifiques	Assez personnels	Commentaire Explication
Editorial	Environ 300 à 1500 mots	Absolument spécifiques Mis en valeur	Personnels	Commentaire Prise de position

Les autres genres retenus, à savoir la revue de presse, le portrait, le communiqué, la libre opinion, le courrier (des lecteurs) et les bonnes feuilles, ne sont pas explicités par ces auteurs. Nous tentons alors, en recourant à nos propres constatations, de prolonger leur travail. Pour ce faire, nous complétons deux tableaux aux paramètres quelque peu modulés :

- le premier tableau intègre le portrait et la libre opinion. Le ton, le style et l'intention concernent ici encore l'énonciateur, le rédacteur du papier :

Genre du papier	Longueur	Présentation, Emplacement	Ton, Style	Intention
Portrait	Variable	Souvent spécifiques	Personnels	Commentaire Information
Libre opinion	Variable	Souvent spécifiques	Très personnels	Commentaire Prise de position

- le second tableau regroupe des productions reprises et proposées par la rédaction du journal ou du magazine. Il vise à faire alors une différence entre le ton, le style, l'intention de celui qui sélectionne et reproduit un texte et le ton, le style, l'intention de celui qui produit le texte :

Genre du papier	Longueur	Présentation, Emplacement	Ton, Style	Intention
Communiqué	Souvent un alinéa	Non spécifiques	le ' producteur ' (de la déclaration) -> Très personnels le ' reproducteur ' -> Neutres	le ' producteur ' (de la déclaration) -> Information et/ou commentaire et/ou prise de position (selon les cas) le ' reproducteur ' -> Information (et prise de position inavouée en fonction de la sélection des déclarations opérée)

Revue de presse	Variable	Non spécifiques	le 'producteur' (des articles relevés) -> Personnels le 'reproducteur' -> + ou - neutres	le 'producteur' (des articles relevés) -> Information et/ou commentaire et/ou prise de position (selon les cas) le 'reproducteur' -> Information (et prise de position inavouée en fonction de la sélection des organes de presse et des extraits opérée, de leur présentation)
Bonnes feuilles	Variable	Souvent spécifiques	le 'producteur' (des ouvrages présentés) -> Très personnels le 'reproducteur' -> + ou - personnels	le 'producteur' (des ouvrages présentés) -> Commentaire Information le 'reproducteur' -> Information, commentaire, et prise de position plus ou moins claire en fonction de la sélection des extraits opérée et de leur présentation)
Courrier	Variable	Spécifiques	le 'producteur' (de l'intervention) -> Très personnels le 'reproducteur' -> + ou - personnels	le 'producteur' (de l'intervention) -> Prise de position et/ ou commentaire. le 'reproducteur' -> Prise de position plus ou moins claire en fonction de la sélection des réactions opérée et de leur présentation ; information.

La sélection des papiers (retenus dans le corpus d'étude de cette recherche) se fait à partir d'un critère principal : leur traitement de la vie privée de François Mitterrand. Les textes retenus, nous pourrions pour chacun d'entre eux mentionner seulement leur date de parution, leur titre et leur forme. Démarche que nous trouvons trop simplificatrice, voire dangereuse. En effet, adopter cette pratique nous fera, lors de l'étude de la construction d'une affaire médiatique, seulement prendre en compte les paramètres de temps (quand les papiers ont été publiés ?), de thème (qu'est - ce qui est dit ?) et de genre (comment ce qui est dit est exposé ? Quelle est l'intention du papier ?) ; seuls paramètres d'observation alors à notre disposition.

A notre avis, la construction médiatique d'une affaire relève d'une combinaison importante d'éléments. Nous choisissons donc de présenter notre corpus de papiers de manière à valoriser la prise en considération de certains critères.

II. 2 L'exposition du corpus de papiers

" Lire un journal quotidiennement : activité banale s'il en est. Pourtant lire un journal, c'est, avant d'avoir accès au coeur de l'information, aux textes, lire des titres, des photographies, des caricatures, une mise en page, un ordre d'information qui guident, qui orientent et qui hypothèquent la lecture des nouvelles au point de faire jaillir des messages nouveaux de la simple conjonction des éléments distincts de l'information " (Berthiaume, 1981, p 189).

De par cette formule, nous comprenons que les textes ne peuvent et ne doivent être exclusivement retenus dans notre corpus d'étude. En fait, l'ensemble des domaines couverts par le périphrase journalistique n'est pas étranger aux affaires construites, ce que nous démontrons dans notre prochaine partie. Pour ce faire, il nous faut en quelque sorte débroussailler notre champ de travail. Nous révélons alors les éléments d'information dont la prise en considération nous semble essentielle. Cette tâche réalisée, nous mettons en valeur ces éléments dans une grille d'analyse, placée dans le tome 2, prévue à cet effet.

II. 2. 1 La mise en avant de certaines informations

" A part un intéressant essai du danois F. Frandsen (1990), il n'existe guère de travaux sur la question du périphrase journalistique - seul le titre a donné lieu, hors du champ journalistique, aux théorisations importantes de L. Hoek (1981) et de P. Hellwig (1982). G. Genette (1987), et Ph. Lane (1992) à sa suite, a proposé de distinguer, dans le paratexte, le 'périphrase' qui entoure directement le texte proprement dit et l' 'épithète' qui circule autour du texte et comprend les commentaires, qui ne font pas partie du même ensemble matériel ", explique Jean - Michel Adam (juin 1997, p 5). En adaptant cette terminologie à la presse écrite, l'auteur décompose alors le périphrase journalistique de la manière suivante :

Péritexte du journal	Péritexte de l'article	
	Verbal	Icono - graphique
1. Nom du journal 2. Indication de rubrique	3. Surtitre 4. Titre 5. Sous - titre (accroche) 6. Chapeau 7. Intertitre (s)	8. Illustration 9. Légende

Les domaines recouverts par le péritexte journalistique occupent toute notre attention. Nous les présentons alors succinctement et mettons en lumière leur intérêt.

Imaginons quelques instants un journal ou un magazine sans titre ¹, surtitre ², sous - titre ³, chapeau ⁴, intertitres ⁵ et accroches ⁶ ... Non seulement on n'aurait pas envie de le lire mais encore on ne connaîtrait pas grand chose du monde qui nous entoure. Avouons - le, il nous arrive fréquemment de ne lire (souvent faute de temps quand ce n'est pas par paresse !) que la titrairie accompagnant l'article et de nous en contenter. Elle est en effet à la fois vitrine, avant - goût et résumé de l'information développée dans le papier. Ce crédit alloué à la titrairie peut venir expliquer qu'un papier vêtu d'un habillage ' complet ' (composé de tous les éléments décrits plus haut) attire plus de personnes vers sa lecture (l'attention est d'avantage sollicitée), ait plus de répercussion qu'un petit

1 Précisons que le titre remplit des fonctions. Selon José de Broucker, ces dernières sont au nombre de trois : " Faire voir. C'est la fonction d'annonce, ou d'appel ", " Faire savoir. C'est la fonction déclarative du titre " et " Faire valoir. C'est la fonction incitatrice, apéritive, du titre qui invite à désirer poursuivre la conversation " (1995, p 83).

2 Selon Didier Husson et Olivier Robert, le surtitre, en général court et en caractères plus maigres que le titre, " met en place la première allusion au contenu de l'article. Souvent il précise le titre en permettant de le réduire " (1991, p 122).

3 Le sous - titre " se place juste sous le titre principal et constitue un complément d'information quand cela se révèle nécessaire " (Ibid., p 122).

4 Le chapeau ou ' chapô ' est un texte court qui s'insère entre le titre et le texte. " Le meilleur des chapeaux est celui qui livre l'information essentielle de telle manière qu'il donne envie au lecteur de lire l'article qui suit ", indiquent Didier Husson et Olivier Robert (Ibid., p 122).

5 L'intertitre ou ' inter ', " à la différence de celui d'un livre, n'est pas là pour indiquer une subdivision de l'article, mais pour relancer l'intérêt en reprenant un détail de la partie suivante du texte, qui est de nature à réveiller l'attention ou à piquer la curiosité " (Gaillard, 1996, p 120).

6 Jean - Michel Adam rapproche, dans le schéma que nous présentons, la mention d'accroche à celle de sous - titre. Nous préférons accorder une part entière à l'accroche et la considérons alors selon cette explication : " Plus longue que l'intertitre, en caractères plus forts, elle n'a pas forcément un lien avec ce qui la suit. Elle reproduit, textuellement ou non, un passage fort de l'article, que ce soit sur le fond ou par la forme " (Ibid., p 120).

texte composé uniquement de quelques lignes. Nous choisissons donc de mentionner la présence des titre, surtitre, sous - titre, chapeau, intertitres, et accroches.

Ce que nous faisons également pour le titre des rubriques. " Les titres de rubrique, ou ' têtes ', placés en haut de page " s'assimilent à de véritables panneaux de signalisation dans le journal. ' Étranger ', ' Europe ', ' Diplomatie ', ' Politique ', ' Culture ', ' Société ', ' Agenda ', ' Économie ', ' Communication ', ' Médias ', ' Affaires ', ' Sports ', ' Arts et Spectacles ', ' Événements ', ' Idées ' sont les indicateurs les plus souvent rencontrés dans les quotidiens " (Husson et Robert, 1991, p 121). Ces rubriques sont " elles - mêmes inséparables d'une classification en grandes ' familles événementielles ' : nouvelles politiques, catastrophes (naturelles, écologiques, accidents d'avions), voyages / visites (présidentiels, ministériels, royaux, princiers, papaux), rencontres d'hommes politiques, conflits armés et conflits sociaux, décès de personnalités, manifestations, etc. Signalons que ces ' familles événementielles ' préorganisent l'information, sa distribution comme sa reconnaissance " (Adam, juin 1997, p 5 - 6).

Le numéro de page d'où est extrait un papier est aussi un élément d'information important à considérer dans notre étude. Cette remarque nous amène à parler de la Une, " Véritable vitrine du journal " (Husson et Robert, 1991, p 120). Situé à cette place enviée, un texte a certainement plus d'impact que s'il est placé ailleurs. Nous mentionnons alors s'il est développé, amorcé (et poursuivi à une autre page) ou annoncé à la page Une.

Nous faisons également cas des couleurs ¹ présentes ou de la place ² occupée par un texte.

¹ Il nous faut considérer avec importance le rôle des couleurs. Ainsi, leur emploi " pour les textes ou les fonds, attirent l'oeil du lecteur même en bas à gauche ". Nous choisissons donc d'indiquer la présence de la couleur dans les titrilles et les photographies. Seuls les journaux consultés sur microfilms (*France Soir*, *La Croix L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Canard Enchaîné*, *Le Figaro*, *Le Monde*) échappent à ces précisions (le système ne faisant pas apparaître les couleurs). (Husson, Robert, 1991, p 149).

² Par ' place ', nous entendons ' emplacement ' et ' superficie ' accordés au texte. Pour ce qui est de l'emplacement du papier, nous précisons que celui - ci varie en fonction du genre du texte ou de

Le domaine icono - graphique n'est pas non plus à ignorer. Les illustrations et leurs légendes sont présentes en quantité importante dans notre corpus d'étude. Si nous nous sommes jusque - là préoccupée de présenter les textes retenus, ce n'est pas parce que nous dédaignons ¹ les illustrations ; mais simplement parce que, lorsqu'elles sont présentes, elles accompagnent fréquemment les textes. Rares ² sont en effet les cas où nous retenons seulement titre, photographies et légendes. Nous sommes toutefois consciente de l'importance des illustrations et de leurs légendes ³ (et choisissons alors de mentionner leur présence). D'ailleurs, comme le stipule José de Broucker, les dessins et caricatures par exemple, très rapidement ' lus ', " ont souvent plus d'impact que de longs et savants commentaires. Ils ne peuvent être le fait que de vrais journalistes, observateurs malicieux et impertinents, dont le sens de la responsabilité est à la hauteur de leur talent " (1995, p 207).

La presse a cessé depuis longtemps de n'utiliser que le langage comme moyen de communication. Elle accorde en fait une place importante au domaine visuel. En matière de mise en page et d'illustrations, elle s'est même engagée dans un processus

l'importance que l'on désire donner au sujet traité. Ainsi, " les pages de gauche conviennent habituellement à des ouvertures de dossiers ou d'enquêtes et la partie supérieure droite serait la plus vue " (Ibid., p 149).

Pour sa part, le nombre de lignes attribué au développement d'un papier semble également varier selon son genre et l'importance accordée au thème développé. Nous ne comptons pas, dans notre travail, le nombre de lignes accordé à un texte. La mise en lumière de genres (avec la longueur et l'emplacement qu'ils sous - entendent) et d'un calcul de la superficie occupée par un papier dans la page nous suffit à dégager les principales constatations liées à la question de ' place '.

1 Leurs deux fonctions qui consistent à capter l'attention et à être complémentaire au texte nous font, à elles seules, nous préoccuper des illustrations. Nous bannissons donc l'idée qui consiste à penser que le texte est fondamental et que l'illustration est un accessoire, une garniture. Ce qu'inspire pourtant le verbe ' illustrer '. Ainsi, d'après le dictionnaire *Larousse*, celui - ci consiste à " orner (un livre, un imprimé, etc.) d'images, de gravures, de dessins " (1990).

2 Les quelques cas rencontrés se présentent généralement de cette manière : une ou plusieurs photographies occupent la totalité de la surface d'une ou de plusieurs pages ; un titre se trouve à leurs têtes et des légendes, plus ou moins longues, traitent des scènes présentées.

3 " A y regarder de plus près, la légende peut rendre différents types de services. Parmi ceux - ci, l'identification est sans doute le plus sollicité. Il s'agit simplement de répondre, de façon plus ou moins directe, à la question implicite du lecteur : qu'est - ce qui m'est donné à voir ? ". Précisons que la légende d'identification s'avère souvent de nature complémentaire (lorsqu'il manque à l'image des éléments abstraits tels que le ' où et quand ') ou explicative. Toutefois, gardons toujours à l'esprit que " la légende possède ce pouvoir diabolique de rendre évidente ou d'induire une signification, dont le lecteur cherchera et trouvera comme miracle la preuve dans l'image. La photo de presse, c'est un peu le caméléon du journaliste " (Antoine, Dumont, Grevisse, Marion, Ringlet, 1995, p 36 - 37).

d'innovation, cherchant à s'adapter à l'ère de l'audiovisuel'. De nouvelles techniques s'imposent ; de nouveaux genres d'illustrations se développent. Une recherche approfondie serait nécessaire. Mais celle-ci ne peut, faute de temps, être effectuée dans le cadre de ce présent travail. Nous nous limitons ici à la présentation des illustrations rencontrées dans notre recherche, à savoir photographies, dessins, caricatures et schémas.

" L'illustration marque le réel, ou mieux la perception sensorielle brute (en l'occurrence la vision). En comparaison de la perception tridimensionnelle que procurent les yeux, les illustrations sont toujours des modes de perception réduits, à l'intérieur desquels se distinguent encore des différences de degrés " (Grosse et Seibold, 1996, p 63). Il existe ainsi des oppositions déterminantes telles que : concret / abstrait ; noir et blanc / couleur ; proche / éloigné ; oppositions ¹ sur lesquelles ces mêmes auteurs (Ibid., p 64 à 73) basent leur recherche résumée dans les tableaux présentés ci - après :

¹ Si l'on considère la gamme qui va du cliché photographique au simple signe, la question essentielle réside dans la notion de proximité avec la réalité. Il en est de même, avec des nuances cependant, pour ce qui concerne l'illustration en couleur par rapport à l'illustration en noir et blanc. Ce qui est différent pour l'opposition ' proche / éloigné '. Le problème, dans ce cas, est de comprendre quelle réalité est proposée.

Illustrations <u>Oppositions</u>	Photographie	Dessin	Caricature	Schéma
<u>Concret / Abstrait</u>	<p>" La photographie s'approche au plus près de la réalité ". 'L'objet' (personne ou objet au sens strict) reproduit, reflète l'objet réel. Toutefois, " grâce aux possibilités qu'offre la photographie - agrandissement, réduction, modification, déformation, ajout ou troncation de certains détails - il est évident que la photographie ne doit pas être uniquement la reproduction de la réalité ", précisent E - U. Grosse et E. Seibold. Elle permet en fait des différenciations plus variées et peut même devenir un moyen d'expression artistique.</p>	<p>" Une des formes qui consistent à représenter des objets tout en s'éloignant quelque peu de la réalité est le dessin ", indiquent les auteurs. La déformation ou la simplification sont inévitables. Mais, " que le dessin soit exécuté à la main ou à l'aide d'une machine, il tente de reproduire la réalité au plus près " ; de représenter les objets le plus précisément possible.</p>	<p>" Les caricatures, en soulignant certains attributs caractéristiques, déforment encore plus la réalité. Les objets sont souvent dessinés de façon partiellement simplifiée, avec peu de traits ". Précisons qu'ils sont néanmoins clairement identifiables grâce à un ou plusieurs signe(s) distinctif(s).</p>	<p>Le schéma est la reproduction d'un objet réel par des traits. Il est en cela semblable à la caricature et au dessin. " Cependant, sa valeur réside dans son principe constitutif : seuls les contours (ou la charpente) sont visibles. De par sa possibilité de plus grande abstraction, et en ce qui concerne la relation de contiguïté, il est plus sobre et plus exact que le dessin ou la caricature et, en même temps, se situe dans un rapport de proportions identiques à la réalité. Il ne possède de caractéristiques importantes que du point de vue structurel, bien qu'il soit toujours une reproduction de la réalité concrète ", expliquent E - U. Grosse et E. Seibold.</p>

Illustrations	Photographie / Dessin / Caricature / Schéma
<u>Oppositions</u>	
<u>Noir et blanc / Couleur</u>	<p>" Le noir et blanc - quand il est utilisé pour contraster avec la couleur - signale un événement qui se situe dans le passé, qui a une valeur intemporelle, ou prétend l'obtenir. Lorsque le noir et blanc est utilisé en opposition à la couleur, c'est souvent avec une intention ' artistique ' ou pour susciter la ' nostalgie ' : il désigne alors, soit une action qui se déroule avant l'époque du film en couleurs, soit un hommage à un personnage disparu ou, plus simplement, un retour dans le passé, considéré du point de vue du protagoniste " .</p> <p>La couleur, pour sa part, a pour fonction d'attirer l'attention du spectateur. Toutefois, " à cause de la standardisation de l'utilisation de la couleur dans la publicité des périodiques et des médias audiovisuels, l'effet d'attraction s'est amoindri " .</p> <p>Aujourd'hui, l'emploi de la couleur (sur la Une notamment) a une fonction supplémentaire (de même que la présentation, la fréquence et la taille des illustrations) : elle préfigure l'intention du journal ou l'image qu'il se donne. Comme l'expliquent E - U. Grosse et E. Seibold, " un quotidien qui souhaite se donner une apparence sérieuse, et ainsi toucher un public ' intellectuel ' , signalera cette intention par divers paramètres : l'impression des illustrations en noir et blanc, la fréquence de leur apparitions, leur présentation, et leur situation par rapport au texte. Un quotidien de ce type donnera moins de place aux illustrations sur la Une et évitera les illustrations à caractère sensationnel " . A l'inverse, si un quotidien souhaite toucher des groupes variés de population et rentabiliser au maximum ses ventes au numéro, il se doit d'insérer des illustrations en couleur, en nombre et sur un large espace. Les meilleurs des exemples de cette opposition ' noir et blanc / couleur ' sont les quotidiens <i>Le Monde</i> et <i>Le Parisien</i> .</p>

Illustrations	Photographie / Dessin / Caricature / Schéma
<u>Oppositions</u>	
<u>Proche / Éloigné</u>	<p>Cette opposition est décomposable en différents ' degrés ' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan panoramique : " L'illustration ne se concentre pas sur un objet précis, mais produit son effet uniquement par sa globalité et vise ainsi une réception globale " . En fait, il s'agit le plus souvent de clichés de paysages qui tentent de rendre une certaine ' atmosphère ' , - Le plan d'ensemble : l'objet ici est localisé dans un contexte environnemental large. L'image montre un vaste espace à l'intérieur duquel se trouve un seul objet qui doit attirer le regard. Ici, " l'environnement est déterminant pour la compréhension de l'image et le rôle de l'objet " , - Le plan de demi - ensemble : l'objet est, dans ce cas, localisé dans un contexte plus étroit. L'image est marquée par l'objet, bien que l'environnement soit encore reconnaissable. " Cette prise de vue a pour but de montrer l'objet en actions et les relations qui le lient à d'autres objets " , - Le plan en pied. L'objet est représenté dans sa globalité, et le contexte ne joue plus aucun rôle. Toute l'expression de l'intention peut être rendue par l'attitude corporelle du personnage. " C'est le caractère global de l'objet ou de ses connexions avec l'information qui doit être représenté " , - Le plan américain. Les objets ne sont plus pris dans leur globalité. Les parties périphériques peuvent être coupées. Ainsi, dans le cas d'une personne, les bras, les jambes, peuvent manquer. La plus grande partie du corps reste néanmoins visible, - Le plan rapproché (ou plan poitrine) . Dans ce cas, la moitié de l'objet est tout au plus visible. Prenons le cas d'une personne. Le haut du corps sera alors présenté. Ici, " l'intérêt est centré sur l'attitude de la tête et sur la mimique en tant qu'éléments de l'attitude corporelle. L'objet unique ainsi représenté devient de plus en plus essentiel " , - Le gros plan (ou portrait) . Seule une partie élémentaire de l'objet, comme la tête d'une personne par exemple (et éventuellement aussi une partie du cou), est représentée. La mimique est essentielle pour les personnages. Précisons que l'illustration peut alors se passer d'une grande partie des explications, - Le très gros plan, enfin. Ce dernier est néanmoins plus fréquent à la télévision que dans la presse écrite. En effet, dans le cas d'une paire d'yeux par exemple, l'attribution de l'illustration est difficile à faire si elle est proposée dans un journal. Par contre, si elle apparaît dans une émission télévisée, elle peut être attribuée tout de suite grâce au plan suivant qui montre le personnage dont il est question.

Existe - il des genres d'illustrations ? Telle est la question que nous nous posons après avoir effectué une présentation sommaire de celles - ci.

Nous sommes tentée de le croire. Dans l'ouvrage *Panorama de la presse parisienne : histoire et actualité, genres et langages* (Grosse et Seibold, 1996, p 74), les auteurs, qui s'attachent aux intentions des illustrations, définissent trois groupes : " les illustrations ' d'ambiance ' " ¹ ; ' les illustrations à visée informative ' et ' les illustrations exprimant une opinion de caractère persuasif '. Ces groupes ainsi posés nous amènent inmanquablement (pour ce qui est des deux derniers) à les comparer et à les associer à ceux exposés lors de notre étude de textes. A ce moment, nous avons choisi de traiter des ' macro - genres ' suivants : ' Information ' et ' Commentaire '. Mais ces derniers peuvent toutefois être liés ² à ceux d' ' Information ' et d' ' Opinion '. Ces différences semblent être avant tout d'ordre linguistique. D'ailleurs comme le signale Jean - Michel Adam (juin 1997, p 9), l'intention de l'information est de " faire savoir / comprendre / expliquer (rapporter) " et celle du commentaire est de " faire valoir une opinion (prendre position) ". La notion d' ' Opinion ' peut donc, comme on le voit, être rattachée à celle de ' Commentaire '.

Mais quelles sont les illustrations à visée informative ? Quelles sont celles exprimant une opinion de caractère persuasif ?

En règle générale, les schéma, carte et diagramme sont principalement informatifs. La caricature, pour sa part, " appartient sans aucun doute aux genres de l'opinion " (Grosse et Seibold, 1996, p 48). A côté de ces illustrations tendant vers des intentions extrêmes, d'autres peuvent exprimer à elles seules différentes formes d'intention. Ainsi,

¹ " La photo d'un accident ferroviaire, celle d'un camp de ruines encore fumant à la suite d'une attaque aérienne, celle d'un lieu d'exposition, ne signifient ni l'intention d'informer ni celle d'exprimer une opinion, mais elles créent une atmosphère : celle de la tristesse, de l'effroi, de la surprise, du plaisir, etc. " (Grosse et Seibold, 1996, p 75).

² Ce que font d'ailleurs E - U. Grosse et E. Seibold. Dans leur travail sur les genres de la presse écrite, ces derniers ne parlent pas de ' Commentaire ' mais plutôt d' ' opinion '.

" le dessin marque souvent l'intention d'informer, et peut en principe exprimer également une opinion " (Ibid., p 75). Citons également le cas de la photographie qui peut " accompagner tous les genres de textes " (Ibid., p 75).

Mais y - a - t - il des correspondances entre les genres de textes et les genres d'illustrations ?

Nous sommes tentée de le penser. Deux cas suffisent à le montrer. Le premier concerne le schéma. Comme nous l'avons dit, ce dernier a une visée principalement informative. Et il " se trouve le plus souvent en relation avec un article destiné à éclairer l'arrière plan d'une information, comme c'est le cas pour le récit ou le reportage " (Ibid., p 76). L'autre cas concerne la photographie du locuteur, de l'auteur. Elle représente, en plan rapproché ou en gros plan, le personnage qui s'exprime. Celui - ci, le regard dirigé vers l'appareil photographique semble, à notre avis, s'engager et assumer pleinement le propos tenu à son lecteur ; semble vouloir le convaincre. Nous intégrons alors cette photographie dans le groupe suivant : ' les illustrations exprimant une opinion de caractère persuasif '. " Ce type d'illustration se rencontre surtout dans les commentaires, également dans les éditoriaux et dans les billets " (Ibid., p 77) ; textes ¹ que nous avons précédemment intégrés dans le ' macro - genre ' suivant : le ' Commentaire '. Il y a donc apparemment une correspondance entre ce genre de texte et ce genre d'illustration.

Toutefois, cette correspondance n'est pas exclusive. Un ' chassé - croisé ' (genre de texte informatif - illustration exprimant une opinion ; genre de texte exprimant une opinion - illustration informative) est fréquemment constaté dans la presse écrite. On parvient ainsi à " une sorte de ' multitexte ' " (Ibid., p 75). On y arrive, dans le cas de la

¹ Précisons que ces derniers sont très souvent signés par les auteurs. Ce qui vient les responsabiliser (par rapport aux propos tenus). Nous faisons donc cas (et quel que soit le genre du texte) des signatures rencontrées et les confrontons même à la liste, effectuée par nos soins, récapitulant les noms des directeurs de publications et rédacteurs en chef des journaux et magazines étudiés. Ces derniers, en rédigeant et signant des papiers, ne font pas qu'engager leur personne ; ils impliquent aussi l'ensemble des rédacteurs et l'image donnée à la publication. Nous considérons également avec la plus grande importance la donnée des noms des auteurs et des sources (organes de presse, agences photographiques) à l'origine des illustrations publiées.

photographie par exemple, grâce aux gestuelles ou aux mimiques représentées ou grâce à la perspective de prise de vue qui varient en fonction des intentions voulues (on choisit par exemple une prise de vue en plongée pour montrer une personne en difficulté). Alors dans le cas du ' chassé - croisé ' genre de texte informatif - illustration exprimant une opinion, le lecteur peut recevoir des informations essentielles, pures et objectives et l'illustration peut permettre aux journalistes ou à la rédaction d'exprimer leur opinion.

Ces différentes informations nous paraissant indispensables à mettre en valeur, nous choisissons de les organiser dans des grilles d'analyses conçues à cet effet.

II. 2. 2 La mise en valeur de ces informations : présentation des grilles d'analyses constituées

" Sélectionner une information, c'est accorder de l'importance et de l'intérêt à un fait avéré. C'est aussi, et en même temps, choisir une manière de la traiter " (De Broucker, 1995, p 61).

Ces choix sont le préalable obligé de toute écriture journalistique ; choix qui, précisons - le, ne se font pas au hasard. Ces derniers relèvent d'une décision mûrement réfléchie d'une rédaction. Ils peuvent alors révéler la ligne éditoriale que se donne un journal ou un magazine. Ils sont donc à considérer avec la plus grande attention. Et notre vigilance doit être d'autant plus importante qu'ils viennent participer à la construction médiatique d'affaires.

Nous voulons que ces options de matière et de manière soient le mieux possible mises en valeur dans notre travail. Nous façonnons donc tout spécialement une grille de présentation des papiers et illustrations retenus ¹ (et référencés en annexe 8).

Celle - ci comporte douze rubriques ². Dans la première, nous indiquons la date de parution, la page et l'auteur du papier relevé.

Dans les deux catégories suivantes, nous mentionnons les composantes de la vie privée ³ mises en avant dans le papier ainsi que le nom des affaires auxquelles nous les rattachons. Ces dernières sont ainsi nommées : ' Affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc ', ' Affaire du cancer de François Mitterrand ', ' Affaire Mazarine ', ' Affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort ', ' Affaire Roger - Patrice Pelat ', ' Affaire François de Grossouvre ', ' Affaire Pierre Bérégovoy ', ' Affaire René Bousquet '. Cette méthode nous permet, lors de la consultation de nos grilles, de savoir aisément quelles sont les interventions ⁴ qui participent à la construction de telle ou telle affaire. Précisons néanmoins que tous les papiers et illustrations traitant de la vie privée de François Mitterrand ne sont pas liés à des affaires. Dans ce cas nous laissons la rubrique concernée vierge d'information. Nous nous octroyons le droit d'associer le nom d'une affaire à des papiers qui, au moment de leur publication et de leur lecture, ne semblent pas être concernés. Ainsi, même s'ils ont été publiés plusieurs années avant que l'affaire n'explose, les textes abordant le mal de dos, les rhumatismes

¹ Ces grilles de présentation constituent la base même de notre travail. Leur étude doit nous permettre d'expliquer ce qui vient participer à la construction médiatique d'une affaire. Pour ce faire, nous compulsions chaque publication de notre corpus de journaux et magazines (parue entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1996), relevons les papiers et / ou illustrations donnant à lire et/ou à voir des renseignements relatifs à la vie privée de François Mitterrand et les présentons. Les grilles complétées sont exposées selon un ordre : d'une part, elles sont regroupées par publication (ainsi chaque journal ou magazine, catalogué dans un ordre alphabétique, est présenté avec l'ensemble de ses publications) ; d'autre part, elles sont proposées dans un ordre chronologique. Vu l'important volume occupé par ces grilles complétées, nous ne pouvons toutes les présenter. Nous choisissons, à titre d'illustration, d'exposer, en annexe 9, les grilles d'analyses des premières interventions de *L'Humanité* (années 1981 et 1982) et de la dernière intervention de *Paris Match* (31 octobre au 6 novembre 1996).

² Nous avons tenté de les proposer dans un ordre cohérent. La séparation d'une rubrique avec une autre vient, selon le cas, annoncer un certain rapport ou une totale rupture entre elles.

³ L'énumération de ces composantes suit le fil de notre lecture des textes et de l'observation des illustrations.

⁴ Par intervention, nous évoquons la mobilisation (par la publication d'unités rédactionnelles et / ou iconographiques), dans une parution, d'un organe de presse.

ou les malaises de François Mitterrand sont liés, dans notre travail, à l' ' affaire du cancer de François Mitterrand '. En réalité, les journalistes a priori informés de la maladie du Président vont, par la distillation de ces ' petits maux ', laisser entendre plus ou moins clairement l'existence d'un ' grand mal '. Notre choix de partir d'un ensemble de papiers et d'illustrations (avec pour seul lien le traitement de la vie privée de François Mitterrand) pour arriver à un ensemble d'affaires n'est pas le fruit du hasard. En fait, nous pensons que cette démarche nous permet de prendre en considération des informations que nous aurions peut - être ignorées en adoptant une démarche contraire. Ainsi, partir de l' ' affaire du cancer de François Mitterrand ', nous fait retenir les textes écrits à un certain moment ; moment que l'on peut situer au ' pic ', à l'apogée de l'affaire. Partir au contraire des ensembles de textes écrits sur la santé du Président pour arriver au moment où cette affaire est qualifiée comme telle par la presse nous fait comprendre notamment que l'affaire, pour éclore, suit un long cheminement (passant aussi bien par des ' montées ' comme par des ' creux ' dans le traitement du sujet).

Dans les trois catégories suivantes, nous nous attachons à mettre en valeur le péritexte du journal (avec indication de la rubrique contenant le papier), les niveaux verbal ¹ et iconographique du péritexte de l'article.

Puis, dans deux autres parties de cette grille de présentation, nous mettons en lumière le genre du papier retenu ainsi que son thème principal.

La neuvième rubrique est destinée à indiquer la surface occupée par un papier (avec les illustrations l'accompagnant) dans la page où il est proposé ².

¹ Précisons que lorsque les titre, surtitre, sous - titre et chapeau sont proposés à la page où le papier relevé est amorcé, nous ne le spécifions pas ; dans le cas contraire, nous apportons les différentes précisions utiles à leur caractérisation.

² Afin de pouvoir comparer les surfaces occupées par des papiers (et illustrations) situés dans différents journaux et magazines (qui ont des formats variables), nous prenons l'initiative de mettre tous les textes et illustrations relevés sous un même format (à savoir le format A 4 : 21* 29, 7 cm). Pour ce faire, nous utilisons une règle de 3. Les résultats (comprenant l'addition des surfaces occupées par les titraillles, textes et illustrations) sont proposés en pourcentage ; ils sont précédés par la présentation de l'emplacement du papier étudié (nous divisons, en trois parties, la page dans laquelle est extrait le papier et voyons à quel niveau celui - ci se situe ; la présentation est ensuite résumée par l'une de ces trois formules : ' amorcé en haut de la page ', ' amorcé en bas de la page ', ' amorcé au milieu de la page ').

Dans une dixième catégorie, nous rapprochons le papier retenu à l'étude des autres textes présents dans la publication ; textes ayant un certain rapport avec les composantes de la vie privée abordées dans le papier sélectionné. Les ensembles rédactionnels ¹ sont mis en avant dans ce travail ne serait - ce que parce que nous accordons, comme nous l'avons déjà dit, une grande importance à la place attribuée au traitement d'un sujet. Nous stipulons notamment la présence de l'ensemble article - encadré ² et du dossier ³.

" La Une - c'est ainsi que l'on appelle la première page - est la vitrine du journal. C'est elle qui doit attirer l'attention du lecteur ; c'est peut - être grâce à tel titre, à telle photo, que, passant devant le kiosque à journaux, vous allez vous arrêter pour acheter ce numéro " (Guéry, 1992, p 31). Le rôle de la Une important, nous mentionnons dans la rubrique suivante le rapport que peut avoir le papier retenu avec cette dernière (s'il est développé ou annoncé à la page 1).

La dernière rubrique est destinée à présenter les informations mises en avant dans les papiers (concernant la vie privée de François Mitterrand). En fonction des renseignements donnés ⁴, nous retranscrivons dans leur entier ou par extraits ⁵ les textes relevés.

¹ Ces derniers " se définissent par leur cohérence thématique : plusieurs articles (ou contributions) sont réunis autour du même sujet. Les ensembles présentent donc à la fois les phénomènes de la récurrence et de la progression : récurrence du sujet, des personnes ou des groupes, des diverses composantes événementielles ou thématiques, et progression ' informative ' : chaque article enseigne aux lecteurs un autre aspect du sujet général " (Grosse et Seibold, 1996, p 55 - 56).

² " Il y a un article principal dans lequel (et / ou à côté duquel) on place un ou plusieurs petits (s) articles (s). Ces articles - annexes donnent plus de détails sur un aspect particulier du sujet général. Ils sont marqués soit par des filets (dans les quotidiens), soit par un fond coloré. Par ce procédé, on raccourcit l'article principal " (Ibid., p 56).

³ Il " donne une information plus complète sur un problème ou sur un événement " (Ibid., p 56). Il s'agit alors d'enquêtes approfondies sur un sujet ou encore d'analyses de principales données d'un problème. Plusieurs articles sont donc consacrés à un même sujet. Nous optons pour parler de dossier à partir du moment où ces derniers sont au nombre d'au moins trois.

⁴ Nous partons du postulat suivant : toute information, aussi minime que soit le développement, peut être le détonateur d'une affaire. Nous sommes donc attentive au moindre renseignement concernant la vie privée de François Mitterrand et le relevons dans notre grille (notons que nous tenons compte des fautes lexicales et grammaticales commises). De manière à rendre le tout homogène, nous excluons la présence de photocopies qui sont utiles pour éviter la retranscription de longs textes mais qui le sont beaucoup moins lorsque seules quelques lignes nous intéressent.

⁵ Afin de savoir où se trouvent, dans le papier, les informations relevées, nous apportons les renseignements suivants : leurs situations par rapport au début et la fin du texte ; leurs situations par

Les caractères avec lesquels sont composés les articles, surtitres, sous - titres, chapeaux, inters et accroches se distinguent selon plusieurs facteurs que l'on ne peut, dans leur ensemble, prendre en considération. Pour des raisons techniques, seuls apparaissent dans notre travail les capitales et bas - de casse ¹, le romain et l'italique ², le gras et le maigre ³, les caractères soulignés et en couleur ⁴. Les polices de caractère ⁵, le corps ⁶, la chasse ⁷, le colonage ⁸, la justification ⁹ et les changements de lignes sont ignorés dans les grilles d'analyse.

Une bande succède à la rubrique ' Données privées '. Elle vient annoncer la présence d'une nouvelle grille d'analyse composée des mêmes rubriques et complétée grâce à la lecture d'un papier et l'observation d'une illustration. Cette bande a un fond composé de pointillés noir ou gris selon ces deux cas : le nouveau produit exposé est publié à une date différente de celui précédemment présenté ; le nouveau produit est paru dans le même numéro que celui déjà présenté. Nous précisons enfin tout changement dans l'année étudiée. Ces grilles d'analyses sont appliquées à tous les papiers et illustrations rencontrés.

rapport à un inter ; les coupures opérées au moment de leur retranscription (celles - ci sont alors représentées par des fermetures - réouvertures de guillemets et par la présence du symbole (...)).

1 Ils correspondent respectivement aux majuscules et minuscules.

2 " Le romain est l'écriture ' droite '. Il se distingue de l'italique, écriture penchée en avant " (Delecourt, 1995, p 41).

3 La graisse est l'épaisseur d'un caractère. Selon les logiciels de mise en page, plusieurs graisses peuvent être proposées (maigre, demi - maigre, gras, très gras) " (Ibid., p 41 - 42). Toutefois, notre traitement de texte ne nous permet que cette seule alternative : faire apparaître les caractères gras ou maigres.

4 Dans ce cas, nous ne colorons pas les caractères mais indiquons simplement leur couleur. La couleur des caractères majoritairement employée étant le noire, nous distinguons notamment l'exploitation de la quadrichromie et du blanc.

5 Elles correspondent à la forme des caractères.

6 La force de corps ou corps " désigne la hauteur de la lettre " (Agnès et Croissandeau, 1979, p 52).

7 La chasse " désigne la largeur du dessin de la lettre " (Ibid., p 52).

8 " Le colonage est le nombre de colonnes utilisées dans une page " (Delecourt, 1995, p 42).

9 " Un texte est justifié lorsque le bord de la colonne est strictement aligné selon une même marge " (Ibid., p 42).

Le corpus de journaux et de magazines retenu ; le corpus de papiers (et d'illustrations) publiés arrêté, nous pouvons maintenant voir ce qui rentre dans la construction médiatique d'affaires. Ce qui nous amène d'abord à nous intéresser à la sémantique de ' l'affairisation '.

Chapitre 2. Sémantique de ' l'affairisation '

I. Thématisation et actorialisation

Quelle que soit l'affaire étudiée, des paramètres sont identiques à sa mise au monde. Ainsi pour un journal ou un magazine, s'engager dans la construction d'une affaire, c'est faire des choix récurrents portant sur ce dont il va parler, qui il va mentionner et de quelle manière il va le faire.

I. 1 Un domaine de référence

Pour un organe de presse écrite, s'engager dans la construction d'une affaire à partir du thème qu'est la vie privée, c'est sélectionner des sous - thèmes particuliers et présenter des événements.

I. 1. 1 Des sous - thèmes marqués par des tabous

Les papiers sélectionnés par nos soins et présentés dans des grilles d'analyses abordent tous la vie privée de François Mitterrand. Toutefois, il nous faut préciser qu'ils ne peuvent être pour autant appréciés de la même façon. Ainsi, pour certains articles de presse, ce thème constitue l'objet principal de la nouvelle alors que pour d'autres, son traitement se limite, au détour de quelques lignes, à la donnée d'une information ¹.

¹ Pour le constater, il suffit de se référer à la rubrique intitulée ' Données privées ' : dans nos grilles d'analyses, les extraits des papiers produits, parce que mettant en lumière des éléments de la vie privée de François Mitterrand, ont des longueurs très variables.

Ajoutons que les composantes de la vie privée sont appréhendées de façon plus ou moins différente par les titres de notre corpus. Pour le constater, il nous suffit de prendre en compte les résultats du tableau ¹, proposé ci - après, récapitulant le nombre de fois où ces composantes sont associées, dans nos grilles, aux interventions relevées. On peut alors mettre en avant deux principaux constats :

- * dans les titres de la presse spécialisée, les composantes de la vie privée sont exploitées en quantité nettement moins importante que dans les titres de la presse d'information générale ;
- * la composante ' correspondance ' est celle qui est la moins exploitée par les titres. Il en est autrement pour la santé.

¹ Dans le tableau proposé, les noms des magazines et journaux sont présentés par ordre alphabétique. Toutefois, nous reportant aux catégorisations de la presse faites dans le précédent chapitre, nous choisissons de séparer les titres de la presse spécialisée de ceux de la presse d'information générale. Le but est d'avoir une vue d'ensemble des pratiques de ces catégories et de pouvoir aisément les comparer. Signalons que nous adoptons cette démarche tout au long de nos démonstrations.

Nous précisons également que les sigles présents dans le tableau sont les abréviations des composantes de la vie privée suivantes :

V. F = vie familiale ; V. S = vie sentimentale ; V. A = vie amoureuse ; V. P/V. R = vies philosophique et religieuse ; P = patrimoine ; E. C = état civil ; D = domicile ; A = adresse ; C = correspondance ; I = image ; S = santé ; D = décès ; L = loisirs.

Composantes de la vie privée relevées / Journaux et magazines du corpus d'étude	V.F	V.S	V.A	V.P/ V.R	P	E.C	D	A	C	I	S	D	L	Nombre total des composantes répertoriées (par organe de presse)
<i>France Dimanche</i>	16	7	20	3	1	4	2	0	0	16	19	4	11	103
<i>Gala</i>	23	8	22	12	6	5	5	1	0	21	19	6	19	147
<i>Ici Paris</i>	16	7	17	7	2	2	5	3	0	16	10	4	12	101
<i>Le Nouveau Détective</i>	6	11	7	3	0	1	0	0	0	7	13	2	5	55
<i>Point de Vue - Images du Monde</i>	6	3	2	3	0	3	0	0	0	6	1	2	3	29
<i>Voici</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
<i>France Soir</i>	73	80	67	23	8	11	3	1	1	41	182	33	47	570
<i>La Croix L'Événement</i>	52	66	40	51	7	12	1	0	0	29	138	25	47	468
<i>L'Humanité</i>	21	46	16	10	1	7	0	0	0	9	62	12	11	195
<i>Le Canard Enchaîné</i>	17	24	15	7	4	0	0	1	0	4	46	8	20	146
<i>Le Figaro</i>	78	108	43	48	9	12	4	3	0	39	181	33	61	619
<i>Le Journal du Dimanche</i>	30	34	16	14	4	2	4	0	1	17	38	9	26	195
<i>Le Monde</i>	51	97	19	26	11	15	3	3	0	4	144	22	44	439
<i>Minute</i>	28	27	32	6	11	0	7	3	0	16	19	7	11	167
<i>Paris Match</i>	30	15	29	10	2	2	14	5	0	32	41	4	23	208
Nombre total d'interventions répertoriées (par composante)	447	533	345	223	66	76	48	20	2	259	913	171	341	

Ces constatations, qui nous amènent à conclure que la vie privée est un thème différemment traité par les organes de presse, nous font privilégier l'étude de ses sous - thèmes (à savoir la vie familiale, sentimentale, amoureuse, philosophique et religieuse ; le patrimoine ; l'état civil ; le domicile ; l'adresse ; la correspondance ; l'image ; la santé ; le décès ; les loisirs). Ce choix est conforté par l'observation des affaires médiatiques de notre corpus : celles - ci reposent sur certains sous - thèmes seulement. Pour le montrer, il nous suffit de mentionner, dans le tableau proposé ci - après, quels sous - thèmes de la vie privée peuvent être directement rattachés aux affaires étudiées :

Affaires médiatiques	Affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc	Affaire du cancer de François Mitterrand	Affaire Mazarine	Affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort	Affaire Roger - Patrice Pelat	Affaire François de Grossouvre	Affaire Pierre Bérégovoy	Affaire René Bousquet
<i>Composantes de la vie privée concernées</i>								
<i>Vie familiale</i>								
<i>Vie sentimentale</i>			*		*	*	*	*
<i>Vie amoureuse</i>		*	*		*	*		
<i>Vies philosophique et religieuse</i>		*						
<i>Patrimoine</i>		*						
<i>Etat civil</i>								
<i>Domicile</i>								
<i>Adresse</i>								
<i>correspondance</i>								
<i>Image</i>			*	*				
<i>Santé</i>		*		*				
<i>Décès</i>			*	*				
<i>Loisirs</i>	*							

Nous remarquons alors que certains sous - thèmes se rattachent à plusieurs affaires alors que d'autres jamais. Pour exemple, il nous suffit de citer ces cas opposés que sont la ' vie sentimentale ' et la ' correspondance '.

Plus précisément, nous constatons que les affaires médiatiques construites ont toutes, plus ou moins directement, un lien avec un ou plusieurs tabous. Ce que nous faisons apparaître dans le tableau proposé ci - dessous :

Tabous	Sentiments Amitiés Sexe	Mort	Argent	Politique	Religion
<i>Affaires</i>					
<i>Affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc</i>				*	
<i>Affaire du cancer de François Mitterrand</i>		*		*	*
<i>Affaire Mazarine</i>	*		*	*	
<i>Affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort</i>		*			
<i>Affaire Roger - Patrice Pelat</i>	*	*	*	*	
<i>Affaire François de Grossouvre</i>	*	*	*	*	
<i>Affaire Pierre Bérégovoy</i>	*	*	*	*	
<i>Affaire René Bousquet</i>	*	*	*	*	

Ces différentes remarques nous amènent à soutenir la thèse suivante : pour un journal ou un magazine, construire une affaire à partir de la vie privée de François

Mitterrand, c'est faire le choix d'aborder certains sous - thèmes. Mais c'est surtout sélectionner des éléments se rapportant à des tabous.

Précisons que le choix de traiter de ces sous - thèmes ne se fait pas au hasard. En fait leur présentation se rattache, en règle générale, à un événement.

I. 1. 2 Des événements construits plutôt que des états factuels

Observons la nature des informations données à lire dans les papiers de notre corpus. Nous nous apercevons alors que les données concernant la vie privée de François Mitterrand sont de deux ordres. Les premières se rapportent à un état de fait, elles ne concernent pas l'actualité du moment. Elles arrivent un peu par hasard dans les pages d'un journal ou d'un magazine. Ainsi, lorsque *France Dimanche* démontre, dans son numéro du 23 mai 1983, que François Mitterrand s'est fait limer les dents à une certaine époque ou qu'il annonce, dans sa publication du 2 mai 1988, que l'ancien Président est né " le 26 octobre 1916 à 4 h à Jarnac ", il aurait pu le faire une semaine avant ou une semaine après.

Les secondes données sont liées à un événement. Notons que la notion d'événement, quand elle est définie, l'est diversement : tantôt elle désigne tout phénomène qui se produit, arrive ou apparaît, tantôt elle ne concerne que les faits marquants, sortant de l'ordinaire. La définition donnée par Jean - Jacques Coltice illustre cette remarque : l'événement est " ' ce qui advient ' , à une certaine date et en un lieu déterminé ; tout ce qui se produit, arrive ou apparaît ; ensemble de faits ou d'incidents qui doivent offrir ce caractère marquant qui leur confère une place significative dans telle ou telle situation, au sein de telle ou telle conjoncture " (1995, p 18). Nous choisissons,

dans un premier temps, de considérer l'événement comme un phénomène qui se produit, arrive et apparaît sans lui affecter impérativement le paramètre du marquant.

L'observation de nos papiers nous permet alors de confirmer le fait que le mode d'apparition de l'événement peut être de trois sortes. Comme l'explique Yves Lorelle (1992, p 52 - 53), les événements sont ' prévus ' ou ' fortuits '. Dans le premier cas, ils sont programmés du fait de l'existence d'un calendrier ponctuant l'organisation et le déroulement de la vie sociale : ainsi, " il s'agit ici moins d'un surgissement que d'un avènement, c'est - à - dire de la réalisation de ce qui est connu par avance, du fait que cela a été annoncé " (Charaudeau, 1997, p 154). Un exemple ? Lorsque l'attaché de presse de François Mitterrand prévient que le Président va intervenir sur telle chaîne de télévision, tel jour et à telle heure. Dans le second cas, l'événement est imprévu, il est plutôt de l'ordre de l'anormalité : ici, " l'événement surgit dans sa factualité (principe de modification du monde), avec un caractère d'inattendu (principe de saillance). Il ne peut être ainsi prévu par les systèmes d'attente de la vie sociale " (Ibid., p 153). C'est le cas, par exemple, de l'accident de voiture de Gilbert Mitterrand et dont la presse a vivement rapporté les faits. Dans un troisième cas, qu'Yves Lorelle semble ignorer, l'événement peut être suscité, à savoir " préparé et provoqué par un secteur institutionnel " (Ibid., p 154). Patrick Charaudeau (Ibid., p 154) précise alors que celui - ci est essentiellement suscité par le secteur du pouvoir politique en place, qui, par stratégie, fait pression auprès des médias. On ne peut alors s'empêcher de penser au premier bulletin de santé de François Mitterrand proposé à la publication. Cette démarche vient totalement s'opposer au secret maintenu par Georges Pompidou sur son état de santé. Cette illusion de transparence peut alors venir, ne serait - ce que momentanément, contrecarrer toute nécessité d'enquêter sur le sujet.

L'observation de nos grilles d'analyses nous permet de constater, d'une part, que la plupart des papiers relevés dans notre corpus se rapporte plus ou moins directement à un événement ; d'autre part, que la majorité des affaires médiatiques construites est liée à un événement.

Ces remarques faites, il nous faut préciser que les événements présentés par les médias " ne sont pas des objets qui se trouveraient tout faits quelque part dans la réalité et dont les médias nous feraient connaître les propriétés et les avatars après coup " (Véron, 1981, p 7 - 8). Le ' monde à décrire ' est le lieu où se trouve l' événement ; l'instance de production, l'instance médiatique, transforme alors l'événement d'un état qu'on peut qualifier de ' brut ' à l'état de monde médiatique construit, c'est - à - dire de nouvelle. Ainsi, l'instance médiatique impose au public, en fonction de la façon dont il se le représente et veut le représenter, une certaine vision de l'événement. A partir de là, nous croyons bon de différencier l'événement, phénomène qui se produit, de l'événement présenté par un média, médiatisé (la nouvelle).

Nous choisissons de nous reporter à la distinction faite par Patrick Charaudeau (1997, p 165), entre l'événement brut ' et ' l'événement médiatique ' : l'événement brut est un quelque chose qui se produit ou s'est produit, une modification de l'état du monde phénoménal qui se manifeste physiquement, qui est percevable. Mais il est encore sans signification. Pour qu'il signifie, il faut alors qu'il soit perçu, mais aussi que s'exerce à son égard un discours qui lui donnera du sens en l'intégrant dans un mode d'intelligibilité sociale. L'événement médiatique est donc le résultat d'un des discours qui transforme l'événement brut en événement susceptible d'être perçu et entendu par les récepteurs de l'information.

" Prétendre couvrir de façon exhaustive ou complète les ' événements ' de l'actualité constitue au mieux une naïveté, au pire une fumisterie. Chaque jour, les médias diffusent certaines informations sur quelques dizaines ou centaines d' ' événements ', laissant dans l'ombre des millions d'autres faits, dont bon nombre sont potentiellement aussi importants ou intéressants. Nécessairement, inévitablement, on fait un tri " (Ross, 1990, p 3).

Ainsi, ce qui est présenté par un journal ou un magazine comme ' ce qui s'est réellement passé ', est en réalité une vision du monde qui est ordonnancée à sa manière et

présentée comme si elle était la vision ' naturelle ' du monde. Les médias imposent, en réalité, " le menu événementiel du jour " (Charaudeau, 1997, p 153) se basant sur certains critères pour opérer la sélection et la hiérarchisation des événements. A en lire Patrick Charaudeau, l'événement médiatique est sélectionné et construit en fonction de son potentiel d' actualité ¹, de socialité ² et d'imprévisibilité ³.

Différenciant l'événement ' brut ' de l'événement médiatique, il nous faut à présent revenir sur certains de nos dires. Nous avons considéré le premier comme un phénomène qui se produit, arrive et apparaît (sans lui soumettre impérativement le paramètre du marquant). Notre connaissance de la majorité des événements qui se produisent dans le monde nous vient de ce que les médias veulent nous donner à voir, à lire, et à entendre. L'événement médiatique étant sélectionné en fonction d'un potentiel de ' saillance ' qui réside " soit dans son caractère de notabilité ou d'inattendu susceptible de provoquer intérêt ou étonnement, soit dans son caractère de désordre susceptible de provoquer danger, menace, terreur, apitoiement " (Ibid., p 236), il nous paraît opportun d'écarter les aspects de régularité, d'ordonnement et de prédictibilité de l'événement, caractéristiques antinomiques de l'événementialisation médiatique. On peut alors imaginer

¹ " Le potentiel d' ' actualité ' s'évalue selon la distance qui sépare le moment d'apparition de l'événement du moment de l'information. Ce qui amène les médias à créer un dispositif propre à configurer cette contemporanéité (par le direct, à en donner l'illusion (par le différé), ou à la justifier (par la commémoration). Ce potentiel se transformera en tendance de la part des médias à traiter l'événement dans son immédiateté, comme s'il existait dans un état définitif, aussitôt chassé par un autre, sans que le précédent soit nécessairement suivi. Est également lié à l'actualité un potentiel de ' proximité ' spatial qui se résout dans la qualité de l'événement à surgir dans un environnement proche du sujet informé ", explique Patrick Charaudeau. Précisons néanmoins que la notion de proximité varie selon la nature de l'événement et la façon de le présenter (Charaudeau, 1997, p 108).

² A en lire Patrick Charaudeau, " le potentiel de ' socialité ' s'évalue selon son aptitude à représenter ce qui se passe dans un monde où rien de ce qui est organisé collectivement (la vie de la cité) et rien de ce qui touche à la destinée des hommes ne peut être étranger aux individus qui s'y trouvent plongés et qui, par voie de conséquence, y sont impliqués en tant que citoyens ou êtres humains. Il s'agit là pour les médias de répondre à la condition de prégnance, ce qui les amènera à construire les univers de discours de l'espace public en les configurant sous forme de ' rubriques " (Ibid., p 108).

³ " La finalité du contrat d'information médiatique est également de capter l'attention, l'intérêt, l'affect du sujet - cible, ce qui fait que l'événement médiatique sera sélectionné et construit en fonction de son potentiel d' ' imprévisibilité '. La saillance sera ici produite par le fait que l'événement choisi devrait venir perturber la tranquillité des systèmes d'attente du sujet consommateur d'information, ce qui entraînera l'instance médiatique à mettre en évidence l'insolite, ou le particulièrement notable. Évidemment, l'événement médiatique sera réinterprété en fonction du potentiel de prégnance du récepteur, c'est - à - dire de son aptitude à recatégoriser dans son système d'intelligibilité, et à redramatiser dans son système émotionnel ", explique Patrick Charaudeau (Ibid., p 109).

que les quelques événements présentés par les journaux, comparativement aux nombreux événements se produisant dans le monde et ignorés, sont perçus ou rendus par ces derniers exceptionnels, imprévus et rares.

A partir de ces remarques, nous proposons la thèse suivante : pour les journaux et magazines de notre corpus d'étude, construire une affaire, c'est d'abord choisir de traiter d'un sujet ' tabou ', de rendre compte d'un événement marquant. Mais construire une affaire, c'est aussi focaliser l'attention sur certains acteurs.

I. 2 Un domaine d'acteurs

François Mitterrand est concerné par toutes les affaires médiatiques construites. Toutefois, celui - ci est, selon les cas, directement et personnellement touché ou mis en cause du fait de ses fréquentations.

I. 2. 1 Le personnage de François Mitterrand

Les affaires médiatiques sur lesquelles nous travaillons sont apparues grâce à l'intervention de différents organes de presse. Ceux - ci présentent un événement où François Mitterrand est l'un des quatre actants principaux ¹ de la narration.

¹ Cette remarque concerne quatre des affaires de notre corpus. Les quatre autres affaires sont à apprécier différemment, ce que nous faisons dans la partie suivante.

" Révisant le chapitre 6 de l'ouvrage de Propp, Greimas a progressivement élaboré un modèle à six pôles actantiels combinant trois relations " (Adam, 1999, p 59 - 60). Nous référant à ce schéma actantiel ¹, nous faisons les constatations suivantes :

- en ce qui concerne l'affaire nommée ' Affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc ', François Mitterrand est le Sujet de la narration qui va, pour raison politique, se rendre au Maroc,
- pour ce qui est de l' ' Affaire du cancer de François Mitterrand ', le Président occupe deux pôles actantiels : dans un premier temps, il est le Destinateur qui demande au docteur Gubler, Sujet, d'élaborer des bulletins de santé, quelque peu faussés, destinés à la publication. Ces derniers sont alors donnés à lire à la population française, Destinataire, qui voit en cette démarche une volonté de transparence. Dans un second temps, le docteur Gubler, Sujet, se donne pour mission de dire aux Français, dans son livre *Le Grand Secret*, toute la vérité sur la santé de François Mitterrand (objet de la quête).
- s'agissant de l' ' affaire Mazarine ', le Président occupe, selon les versions présentées par les papiers, un ou deux pôles actantiels différents. Il est, ce qui est annoncé par toutes, celui qu'un photographe, Sujet, va prendre en photo avec sa fille à la sortie d'un restaurant. Ce professionnel, employé par le Destinateur *Paris - Match*, va participer à informer les Français, Destinataires, de la personnalité de celui qui les gouverne. A lire certains papiers, François Mitterrand peut être également Destinateur, s'étant laissé photographié (voire à l'initiative de la présence du photographe) et ayant donné son assentiment au magazine, Sujet dans ce cas, pour la publication des photographies.

¹ Ce modèle à six pôles actantiels combine trois relations :

- une relation de désir relie celui qui désire, le sujet, à celui qui est désiré : l'objet ;
- une relation de communication (plan de contrat) relie le donateur de la quête ou destinataire au destinataire à travers le sujet et son objet de valeur. Tandis que le destinataire est celui qui fait vouloir le sujet, le destinataire est celui qui reçoit l'objet de la quête (don) et qui peut, en retour (contre - don) reconnaître que le héros a bien rempli son contrat ;
- une relation de lutte peut empêcher à la fois la relation de désir (le vouloir du sujet) et la relation de communication - transmission de l'objet de valeur. Sur cet axe secondaire du pouvoir, s'opposent l'adjuvant (qui assiste le sujet) et l'opposant (qui contrarie ses actions), participants ' circonstanciels '.

- dans l' ' affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort ' , un Sujet va ' voler ' l'image de François Mitterrand alors décédé. *Paris Match* va ensuite se charger de la présenter à la population française (on apprend à la lecture d'un papier de *France Soir*, dernier intervenant dans l'affaire, que le magazine est le Destinateur de la quête).

" Il est tout aussi important de considérer le personnage au niveau narratif de son rôle actanciel qu'au niveau sémantique de son rôle thématique et des indices qui permettent de préciser ses attributs psychologiques, biographiques, caractériels, sociaux " (Adam, 1999, p 64 - 65).

C'est la raison pour laquelle nous choisissons de procéder aux deux études qui suivent. Dans la première (cf. annexe 10), nous quantifions les manières dont François Mitterrand est dénommé dans les produits de chaque organe de presse (au niveau du péritexte verbal de l'article ¹ et des illustrations). Dans la seconde étude (cf. annexe 11), nous relevons les rôles thématiques et qualifications ² rattachés au personnage (au niveau du péritexte verbal de l'article et des illustrations). Précisons, d'une part, que nous additionnons, pour chaque date d'intervention d'un journal ou d'un magazine, les résultats obtenus. Ainsi, si le magazine X propose dans une même parution trois papiers dont les titres contiennent chacun le patronyme ' Mitterrand ', nous rattachons à la date concernée la mention ' 3 fois ' (dans la rubrique intitulée ' Nom '). D'autre part, nous associons à la date relevée la mention ' A ' lorsque celle - ci propose des papiers et illustrations se rapportant aux affaires étudiées. Notre objectif est de voir si, en fonction

¹ Nous nous limitons à l'étude du péritexte verbal pour les raisons suivantes : certains papiers relevés ne sont représentés que par des extraits. Il nous semble alors infondé de les juger seulement par rapport aux informations retenues. Par contre, pour chaque papier et illustration relevés dans nos grilles, sont mentionnés leurs titres, sous - titres, surtitres, accroches, chapeaux et intertitres. De plus, le péritexte verbal, vitrine du contenu de l'article produit, est intéressant à étudier, ne serait - ce que pour observer comment, en quelques mots, une rédaction dépeint le personnage de François Mitterrand.

² Nous ajoutons aux attributs psychologiques, biographiques, caractériels et sociaux, les attributs physiques.

des organes de presse ou des périodes observés, François Mitterrand est différemment présenté.

La première étude nous amène à faire les constatations et suppositions suivantes :

Le nombre de parutions dans lesquelles François Mitterrand est nommé (toutes manières confondues) est inférieur à celui où il ne l'est pas (à l'exception des cas *France Dimanche*, *Ici Paris* et *Voici*). L'identité du Président est, en fonction des organes de presse observés, ainsi déclinée :

<i>France Dimanche</i>	<i>Gala</i>	<i>Ici Paris</i>	<i>Le Nouveau Détective</i>
Apparition dans 21 parutions pour 34 parutions retenues dans le corpus d'étude	Apparition dans 17 parutions pour 34 parutions retenues dans le corpus d'étude	Apparition dans 15 parutions pour 22 parutions retenues dans le corpus d'étude	Apparition dans 8 parutions pour 24 parutions retenues dans le corpus d'étude
<i>Point de Vue - Images du Monde</i>	<i>Voici</i>	<i>France Soir</i>	<i>La Croix L'Événement</i>
Apparition dans 3 parutions pour 8 parutions retenues dans le corpus d'étude	Apparition dans 1 parution pour 1 parution retenue dans le corpus d'étude	Apparition dans 76 parutions pour 296 parutions retenues dans le corpus d'étude	Apparition dans 112 parutions pour 249 parutions retenues dans le corpus d'étude
<i>L'Humanité</i>	<i>Le Canard Enchaîné</i>	<i>Le Figaro</i>	<i>Le Journal du Dimanche</i>
Apparition dans 36 parutions pour 119 parutions retenues dans le corpus d'étude	Apparition dans 10 parutions pour 99 parutions retenues dans le corpus d'étude	Apparition dans 80 parutions pour 318 parutions retenues dans le corpus d'étude	Apparition dans 28 parutions pour 78 parutions retenues dans le corpus d'étude
<i>Le Monde</i>	<i>Minute</i>	<i>Paris Match</i>	
Apparition dans 81 parutions pour 264 parutions retenues dans le corpus d'étude	Apparition dans 31 parutions pour 90 parutions retenues dans le corpus d'étude	Apparition dans 32 parutions pour 82 parutions retenues dans le corpus d'étude	

On remarque aussi que, dans la grande majorité des cas, l'identité de François Mitterrand apparaît dans des publications rattachées à des affaires. On peut à ce propos se demander si la mention de cette identité n'est pas considérée, par les rédactions, comme indispensable à la mise au monde d'affaires.

Un autre constat peut être fait : chaque titre privilégie une manière de nommer le Président. Ainsi *FranceDimanche*, *France Soir*, *Le Figaro*, *Le Journal du Dimanche*,

Minute et *Paris Match* préfèrent parler de ' Mitterrand ' ; *Gala*, *Ici Paris*, *Le Nouveau Détective*, *Point de Vue - Images du Monde*, *La Croix* *L'Événement*, *l'Humanité*, de ' François Mitterrand '. *Voici* utilise le patronyme précédé par la mention ' Monsieur ' ; *Le Monde* emploie généralement le patronyme précédé par l'abréviation ' M. '. Enfin, *Le CanardEnchaîné* privilégie l'exploitation du surnom ' Tonton '. Ce dernier constat nous ramène à la ligne éditoriale que s'est donnée ce journal satirique. Ce qui par contre nous surprend est le choix fait par *France Soir*, *Le Figaro* et *Paris Match*, organes de presse d'information générale dits ' sérieux ', de privilégier l'emploi du nom seul (sans aucune marque de politesse). A l'inverse, les organes de la presse spécialisée, les titres considérés comme appartenant à la presse ' non sérieuse ', font davantage preuve de respect en utilisant le nom et le prénom ou le patronyme précédé par l'abréviation ' M. ' et en n'employant aucun surnom.

Enfin, nous nous préoccupons de savoir si, en fonction des périodes observées, François Mitterrand est différemment présenté. L'étude réalisée nous amène à conclure qu'aucun changement flagrant n'est remarquable. Seules, quelques petites variantes sont perceptibles. Elles concernent d'abord *France Soir*. L'organe qui, comme on l'a dit, favorise l'exploitation du nom va au cours de l'hospitalisation de François Mitterrand (12 au 21 septembre 1992) puis durant la semaine de son décès (8 au 17 janvier 1996), accorder une place importante à la mention ' François Mitterrand '. Est - ce un hasard ? Est - ce, au contraire, le fruit d'une volonté précise : respecter un homme fragilisé ou décédé ? On peut se le demander. *Le Monde*, pour sa part, abandonne l'emploi du patronyme précédé par l'abréviation ' M. ' après le décès de François Mitterrand (période 9 au 13 janvier 1996) pour utiliser le binôme prénom - nom. Nous remarquons aussi que *l'Humanité* n'utilise plus, après le 17 janvier 1996, que le nom du Président alors qu'il privilégiait l'exploitation du binôme prénom - nom. Est - ce parce que celui - ci, mort, est désacralisé ? Cette interrogation est confortée par cette dernière constatation : des organes de presse, comme *La Croix* *L'Événement* et *Le Monde*, qui utilisent exceptionnellement un surnom, le font seulement après l'hospitalisation ou le décès du Président...

Notre deuxième étude montre que la majorité des parutions relevées mettant en avant le rôle thématique de François Mitterrand dans le péri-texte verbal de ses papiers et illustrations, se rapporte à des affaires.

Nous remarquons ensuite, qu'en règle générale, les rôles thématiques de François Mitterrand varient avec le temps. Avant la première élection présidentielle, il est 'candidat' ; puis après son élection, il est 'président' ou 'chef de l'État'. Après la fin de son deuxième mandat, il est 'l'ex-président' ou 'l'ancien président'. A sa mort, il garde ces derniers qualificatifs complétés dans quelques cas par ceux de 'dépouille', 'président défunt', 'président disparu', 'président malade', 'patient'. Toutefois, son mandat présidentiel terminé puis une fois décédé, il reste, à quelques reprises, pour chacun des organes de presse étudiés 'le Président' ou 'le chef de l'État' (à l'exception de *FranceDimanche*, *La Croix L'Événement*, *Le Canard Enchaîné* et *Paris Match*).

Les rôles thématiques de François Mitterrand varient également avec l'orientation thématique du papier. Le personnage peut être ainsi appréhendé par rapport à sa fonction publique mais aussi par rapport à sa vie privée (c'est généralement le cas après son décès). Il est alors un homme, un mari, un père, un grand-père, un frère ou un maître.

Une comparaison des deux études réalisées nous fait aussi remarquer que certains organes de presse présentent, de manière relativement égale, François Mitterrand par la mention de son rôle thématique et de son identité alors que d'autres privilégient l'indication de son identité ou de son rôle thématique.

Enfin, en ce qui concerne les qualifications données, nous remarquons que celles-ci, peu nombreuses, viennent généralement dépeindre un même personnage, à savoir un homme discret, romantique et séducteur, un écrivain, un individu proche de la terre.

François Mitterrand est concerné par toutes les affaires médiatiques construites. Directement et personnellement touché, il peut être aussi mis en cause du fait de ses fréquentations.

I. 2. 2 Des proches de François Mitterrand

Certains des proches du Président sont mêlés aux affaires médiatiques concernant la vie privée du personnage. Ceux - ci sont alors présentés à la France entière ; leur vie privée est publicisée. C'est le cas pour Mazarine et Claude Gubler qui, en l'espace de très peu de temps, deviennent des personnages publics ¹ et méritent différents papiers dans la presse. Il est d'ailleurs intéressant de souligner l'évolution de leur présentation dans les titres des articles. Prenons l'exemple de Mazarine. On constate alors que son prénom, toujours lié à celui de son père va, à partir d'un certain moment, être présenté seul. La jeune fille apparaît alors comme une personne publique, dont l'identité connue de tous, ne nécessite plus d'être rattachée à celle de François Mitterrand.

La vie privée d'autres personnes, non concernées cette fois par les affaires médiatiques construites, est mise en avant dans des papiers consacrés à François Mitterrand. Dans plusieurs articles, les noms d'amis du Président, personnages publics et non publics, sont cités. Dans d'autres cas, la vie privée des proches de François Mitterrand est médiatisée sans aucune référence faite à celui - ci. C'est ainsi que l'on peut lire des papiers consacrés exclusivement à l'état de santé de Danièle ou de Gilbert Mitterrand, à la vie amoureuse de l'une des petites - filles du Président. Ces titres, relevés au hasard de la lecture de nos grilles d'analyses, sont parlants : "**Pas de visites pour Danielle, hospitalisée à Broussais**" (*France Soir*, 19 juillet 1994), "**GILBERT MITTERRAND deux gestes ont sauvé sa vie et celle de ses deux petites**

¹ Cette remarque concerne davantage Mazarine qui était totalement méconnue du public. L'identité de Claude Gubler, médecin officiel du Président, était déjà apparue dans la presse.

filles ! " (*France Dimanche*, 27 juillet au 2 août 1987). Il semble donc, que pour ces organes de presse, ces individus épousent le caractère public de la fonction du Président, membre de leur famille. Nous parlons alors du phénomène de ' peopleisation '.

D'autres personnes, publiques ou pas, sont invitées à s'exprimer dans les pages des journaux et magazines. Citons les cas de Robert Mitterrand, son frère ou de Catherine Langeais, son ancienne fiancée, qui donnent des détails concernant la vie familiale ou amoureuse du Président. Les propos tenus par ces individus sont alors justifiés par la proche relation qu'ils ont ou qu'ils ont eue avec François Mitterrand.

Certains des proches du Président sont, par leur lien avec ce dernier, mêlés aux affaires médiatiques. Mais la réciproque est également vraie. C'est le cas pour l' ' affaire Roger - Patrice Pelat ' : la profonde amitié de François Mitterrand avec Roger - Patrice Pelat, impliqué dans l'affaire Pechiney, va porter préjudice au Président qui va devoir s'en expliquer. ' L'affaire René Bousquet ', pour sa part, voit le jour à partir de cette découverte : François Mitterrand entretient des relations amicales avec René Bousquet. Enfin, dans l' ' affaire François de Grossouvre ' et l' ' affaire Pierre Bérégovoy ', le Président est accusé d'avoir délaissé deux hommes, présents à ses côtés à l'Élysée et qui vont se suicider. Ce qui lui est alors reproché est non plus son amitié mais sa ' non - amitié ' avec ces personnages.

Ainsi pour un journal ou un magazine, s'engager dans la construction d'une affaire, c'est faire des choix récurrents sur ce dont il va parler, sur qui il va évoquer mais aussi sur la manière dont il va le faire.

II. Séquentialisation

Nous détaillons à présent les affaires médiatiques construites. Nous choisissons de procéder en deux étapes. Dans un premier temps, nous tentons de mettre en lumière le mode de représentation de l'information proposée par chaque organe de presse, mode de représentation qui s'avère être plus ou moins similaire d'un titre à un autre. D'une manière générale, les titres interviennent ensemble sur une période de 10 - 15 jours, privilégient un type particulier de papier, d'illustration, d'emplacement et de superficie (du texte et de l'illustration).

Dans un second temps, nous appréhendons, pour chaque affaire, l'ensemble des énoncés produits sur le réseau de l'information. Nous détaillons alors la naissance, maturation et mort de chacune des huit affaires arrêtées. Ce qui nous amène ensuite à soutenir qu'une affaire médiatique, quelle qu'elle soit, est construite selon un modèle relativement identique.

II. 1 Un mode d'interventions des organes de presse

Les affaires médiatiques voient le jour grâce à la mobilisation d'organes de presse qui offrent dans leurs pages de nombreux énoncés journalistiques. Qu'ils soient linguistiques ou iconographiques, ces derniers doivent mettre en valeur la révélation qu'ils offrent au public. Pour un journal ou un magazine, participer à la construction d'une affaire, c'est donc choisir de proposer une information. Mais c'est avant tout choisir d'intervenir sur le contenu de sa parution et sélectionner une façon de la mettre en avant. Il nous paraît intéressant, à partir de ces remarques, de rendre compte de la

manière dont les énoncés produits font irruption sur l'espace public. Entendons - nous bien : il ne s'agit pas ici d'analyser l'énoncé énoncé (ce que nous faisons plus tard) mais plutôt de démontrer comment les papiers rattachés aux affaires médiatiques construites apparaissent justement de manière à leur donner la vie. Nous portons donc ici un regard extérieur sur les interventions des organes de presse que nous observons selon un axe paradigmatique (comparaison au sein d'un même journal ou magazine) et syntagmatique (comparaison des interventions des quinze titres de notre corpus d'étude). Ce travail nous permet de comprendre que les formes d'apparition comme les modalités des interventions de chaque organe de presse sont, quelle que soit l'affaire étudiée, relativement prévisibles (parce qu'identiques).

II. 1. 1 Forme et environnement des interventions arrêtés

Nous nous référons à nos grilles d'analyses et comptabilisons les différents paramètres concernés par les papiers produits (ceux exclusivement rattachés aux affaires médiatiques construites). L'étude ¹ réalisée, proposée en annexe 12, nous permet alors de soutenir la thèse suivante : la présentation des papiers rattachés aux affaires médiatiques construites répond à un certain nombre de critères similaires d'un organe de presse à un autre.

D'abord nous remarquons que la grande majorité des textes produits est représentée, dans nos grilles d'analyses, par la mention ' article ' ². Ensuite, que ceux - ci sont signés : l'identité du rédacteur est précisée dans 812 papiers alors qu'elle n'est pas

¹ Cette étude est faite pour chacun des journaux et magazines de notre corpus d'analyse. Les critères d'observation sont les mêmes d'un titre à l'autre à l'exception de celui de la couleur qui est délaissé pour les quotidiens. En effet, leur consultation faite sur microfilms en noir et blanc nous empêche de prendre en considération cette donnée.

² Nous rappelons que nous avons choisi de qualifier nos textes par les genres cités seulement lorsque la reconnaissance de ces derniers nous est évidente. Lorsque les papiers sont complètement inclassables dans les genres arrêtés ou au contraire s'en rapprochent et en intègrent plusieurs, nous parlons d'article.

mentionnée dans 579 autres articles (seuls *L'Humanité*, *Le Canard Enchaîné* et *Paris Match* privilégient l'exposition de textes non signés). Précisons à ce propos que les interventions affichées des directeurs de publications et des rédacteurs en chef sont exceptionnelles.

Le périphrase verbal des papiers produits est dans la plupart des cas exclusivement composé par un titre. Toutefois, quelques variantes sont perceptibles d'un organe de presse à un autre. Celles - ci concernent, pour la presse d'information générale, *Minute* et *France Soir* dont la plupart des papiers est représentée par un titre, un chapeau et des inters (pour le premier) ou par un titre et des inters (pour le second). Pour ce qui est des organes classés dans la presse spécialisée, la majorité propose des papiers dont le périphrase verbal est riche de composantes : titre + accroches + inters pour *France Dimanche* ; titre + surtitre + chapeau + accroches pour *Gala* ; titre + surtitre + chapeau + accroches + inters pour *Ici Paris* ; titre + chapeau + inters pour *Le Nouveau Détective*. Notons que la présence de couleur au niveau du périphrase verbal des papiers est relativement importante dans *France Dimanche*, *Gala* et *Ici Paris*.

Dans la majorité des cas, les papiers proposés par un organe de presse ont un certain rapport avec la Une de la publication dans laquelle ils sont publiés. Ces derniers sont alors développés ou annoncés à cette page ¹. On note aussi que la plupart des articles proposés dans une parution est accompagnée par un ou plusieurs papiers abordant le(s) même(s) thème(s) ². Seuls *France Dimanche*, *Gala*, *Ici Paris* et *Point de Vue - Images du Monde* donnent généralement à lire des papiers solitaires.

Nous nous demandons ensuite si les papiers et illustrations proposés ont une place privilégiée au sein des publications. Nous choisissons alors de relever, pour chaque

¹ Ce que l'on constate aisément à la consultation de l'annexe 15.

² Thème(s) concernant la vie privée de François Mitterrand.

organe de presse de notre corpus, les numéros des pages majoritairement utilisés. Certains résultats ¹ nous permettent d'émettre l'hypothèse suivante : les premières pages des quotidiens d'information générale sont, pour une exposition de papiers et illustrations se rapportant à des affaires, les plus prisées. Nous ajoutons que pour les quotidiens des rubriques communes, à savoir " Politique " et " L'Événement " (non présente dans *Le Monde* seulement), sont régulièrement mobilisées.

Nous notons également que la quantité la plus importante de papiers et illustrations indépendantes produits est proposée en haut des pages des publications ; que les articles (accompagnés par des illustrations) occupent généralement moins de la moitié de la surface totale de ces pages. Les exceptions concernent *Le Canard Enchaîné* (interventions se trouvant généralement au milieu des pages les accueillant), *France Dimanche*, *Gala*, *Ici Paris*, *Le Nouveau Détective*, *Point de Vue - Images du Monde*, *Minute* et *Paris Match* (papiers et illustrations occupant plus de la moitié de la surface totale des pages les accueillant).

Concernant enfin les illustrations accompagnant les papiers proposés, nous remarquons que les plus nombreuses sont les photographies ². Seuls *Le Canard*

¹ Si la comparaison des résultats obtenus pour chaque organe de presse ne nous permet pas de conclure à une tendance générale, ceux des quotidiens d'information générale nous laissent percevoir une démarche commune. Ce que l'on voit en relevant, pour chaque titre, les numéros des pages les plus exploitées : *France Dimanche* : page 25 (5 interventions), *Gala* : pages 12 - 23 - 26 - 28 (4 interventions chacune), *Ici Paris* : pages 8 - 9 - 11 (3 interventions chacune), *Le Nouveau Détective* : page 16 (8 interventions), *Point de Vue - Images du Monde* : pages 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 (1 intervention chacune), *France Soir* : page 7 (46 interventions), *La Croix L'Événement* : page 5 (19 interventions), *L'Humanité* : page 2 (14 interventions), *Le Canard Enchaîné* : page 1 (30 papiers), *Le Figaro* : page 1 (46 interventions), *Le Journal du Dimanche* : page 1 (13 interventions), *Le Monde* : page 1 (38 interventions), *Minute* : page 3 (17 interventions), *Paris Match* : page 63 - 71 - 75 - 93 (5 interventions chacune).

² Nous précisons que la source des photographies est, selon les titres, différemment exposée. Ainsi, *Gala* donne quasiment toujours le nom des agences fournissant les clichés publiés (MAXPPP, SIPA, REUTER, SYGMA, MAGNUM, GAMMA, SPHINX sont les agences les plus citées. Le magazine exploite également des photos de l'AFP). Dans son unique intervention, *Voici* donne à lire le nom des agences auxquelles il a fait appel (GAMMA, RAPHO, DIAPO). A l'inverse, *Ici Paris*, *Le Nouveau Détective*, *Le Canard Enchaîné*, *France Dimanche* et *Minute* ne précisent pas l'origine des photographies publiées. D'autres titres choisissent, en quantité plus ou moins égale, de mentionner ou pas le nom de l'institution et / ou du photographe intervenant. Ce sont *Point de Vue - Images du Monde* (agences les plus citées : IMAPRESS, GAMMA), *La Croix L'Événement* (agences les plus citées : SYGMA, GAMMA. Le journal exploite également des photos de l'AFP), *L'Humanité* (agence la plus citée : REUTER. Le quotidien a également recours aux clichés de l'AFP), *France Soir* (exploite

Enchaîné et *Le Monde* préfèrent les caricatures aux clichés. Plus de la moitié des papiers produits par les hebdomadaires sont accompagnés par des photographies (seul *Le Canard Enchaîné* n'est pas concerné par cette remarque). Les quotidiens, à l'exception de *France Soir*, proposent en règle générale des papiers dépourvus de clichés. Ajoutons que les papiers des quotidiens sont majoritairement accompagnés par un cliché unique alors que ceux des hebdomadaires sont proposés avec trois ou quatre photos. Les cas contraires concernent *Point de Vue - Images du Monde* (papiers avec 5 et 20 clichés), *Le Canard Enchaîné* (3 papiers avec 1 photographie), *Le Journal du Dimanche* (26 papiers avec 1 photographie), *Minute* (19 textes avec 1 photo) et *Paris Match* (17 articles avec 1 cliché). Le choix de ce dernier magazine est quelque peu surprenant : lui qui propose le ' choc des photos ' lésine sur le nombre de clichés attribués à ses papiers.

Précisons que la majorité des papiers accompagnés de photographies sont pourvus de légendes. Seuls *France Soir* et *Le Canard Enchaîné* favorisent une présentation esseulée de clichés. Les organes de presse (périodiques) donnent le sentiment de privilégier l'exposition de photos en couleur ¹ (les seules exceptions concernent *Le Nouveau Détective*, *Le Journal du Dimanche* et *Minute*) comme certains types de plans. En effet, certains plans photographiques sont plus exploités que d'autres. Cela concerne les plans américains que *France Dimanche*, *Ici Paris*, *Le Nouveau Détective*, *Point de Vue - Images du Monde*, *L'Humanité*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Monde*, *Minute*, *Paris Match* proposent en quantité importante ; les gros plans,

fréquemment des photos de l'AFP ou donne à lire la mention " Photos France Soir "), *Le Figaro* (a le plus souvent recours aux agences IMAPRESS, GAMMA, SIPA, REUTER, SYGMA, AFP ou accompagne ses clichés par la formule " Le Figaro "), *Le Journal du Dimanche* (mentionne le plus fréquemment le nom de l'agence ou du photographe intervenant, à savoir SYGMA, SIPA, REUTER, AFP, P. Othoniel, R. Delalande). Enfin, nous notons que les sources des photos publiées par *Le Monde* et *Paris Match* sont exceptionnellement citées (ce sont les agences GAMMA et MAGNUM pour le premier ; les photographes C. Azoulay, J. Garofalo, J - L. Atlan, pour le second).

En ce qui concerne les dessins et caricatures publiés par quelques titres, nous précisons qu'ils sont généralement signés dans *Le Canard Enchaîné* (Cardon), *France Soir* (Trez), *Le Monde* (Plantu, Serguei), *Le Journal du Dimanche* (Piem).

¹ Cette remarque vaut seulement pour les papiers non consultés sur microfilms. On remarque alors que *France Dimanche* donne à voir 93 clichés en couleur et 18 en noir et blanc ; *Gala*, 81 en couleur et 21 en noir et blanc ; *Ici Paris*, 68 en couleur et 13 en noir et blanc ; *Le Nouveau Détective*, 5 en couleur et 112 en noir et blanc ; *Point de Vue - Images du Monde*, 21 en couleur et 4 en noir et blanc ; *Le Journal du Dimanche*, 5 en couleur et 52 en noir et blanc ; *Minute*, 0 en couleur et 58 en noir et blanc ; *Paris Match*, 91 en couleur et 33 en noir et blanc.

privilégiés par *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *Le Figaro* ; les plans rapprochés et les plans de demi - ensembles utilisés en priorité par *Le Canard Enchaîné* (pour les premiers) ou *Gala* et *Le Monde* (pour les seconds).

Eu égard à ces différentes constatations, nous soutenons l'idée suivante : pour un journal ou un magazine, participer à la construction d'une affaire, c'est choisir d'intervenir sur le contenu de sa parution en proposant un type particulier de papiers (articles regroupés en dossiers) et d'illustrations (photographies en couleur pour les périodiques). Ces derniers doivent mettre en valeur les événements proposés, aux lecteurs, à des moments précis.

II. 1. 2 Des modalités d'interventions prévisibles

Nous désirons mettre en lumière la manière dont les papiers et illustrations rattachés aux affaires étudiées apparaissent sur l'espace public. Pour ce faire, nous proposons des schémas dans lesquels nous exposons, pour chacun des journaux et magazines de notre corpus d'étude, les dates d'apparition des papiers et illustrations accompagnées du nom des affaires auxquelles elles sont associées (cf. annexe 13.). Ce travail effectué, nous prenons alors conscience qu'un même papier peut concerner plusieurs affaires mais aussi et surtout que le nombre d'articles et illustrations proposés par un organe de presse varie selon les affaires auxquels ceux - ci se rapportent. Nous voulons conforter quantitativement cette dernière impression. Pour ce faire, nous comptabilisons ci - après, pour chaque journal et magazine, le nombre d'interventions concernées par chaque affaire :

Nombre d'interventions consacrées aux affaires	Affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc	Affaire du cancer de François Mitterrand	Affaire Mazarine	Affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort	Affaire Roger - Patrice Pelat	Affaire François de Grossouvre	Affaire Pierre Bérégovoy	Affaire René Bousquet
<i>Organes de presse</i>								
<i>France Dimanche</i>	0	16	14	0	2	2	1	0
<i>Gala</i>	1	20	21	0	3	3	0	1
<i>Ici Paris</i>	0	10	13	0	1	0	0	0
<i>Le Nouveau Détective</i>	0	13	5	1	3	5	2	4
<i>Point de Vue - Images du Monde</i>	0	1	2	0	0	0	0	0
<i>France Soir</i>	0	188	64	5	17	17	13	16
<i>La Croix L'Événement</i>	6	148	36	4	21	10	3	24
<i>L'Humanité</i>	1	64	14	2	13	0	5	27
<i>Le Canard Enchaîné</i>	0	52	15	1	13	5	2	6
<i>Le Figaro</i>	3	194	37	8	40	12	14	27
<i>Le Journal du Dimanche</i>	0	42	12	0	6	7	3	8
<i>Le Monde</i>	11	149	15	4	20	10	7	48
<i>Minute</i>	0	22	32	1	11	7	4	3
<i>Paris Match</i>	0	44	24	2	4	6	1	0

A partir de ce tableau, nous remarquons que les titres consacrent la majorité de leurs interventions au traitement de l'affaire du cancer de François Mitterrand et de l'affaire Mazarine. Seuls *Le Figaro* et *Le Monde* considèrent de manière tout aussi importante le traitement des affaires Roger - Patrice Pelat (avec 40 interventions pour *Le Figaro*) et René Bousquet (avec 48 interventions pour *Le Monde*). Inversement, certains événements sont totalement ignorés par certains organes de presse. Ainsi, *France Dimanche*, *Ici Paris*, *Le Nouveau Détective*, *Point de Vue - Images du Monde*, *France Soir*, *Le Canard Enchaîné*, *Le Journal du Dimanche*, *Minute* et *Paris Match* ne consacrent aucun papier ou illustration à l'affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc. Pour ce qui est de l'affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort, celle - ci est délaissée par *FranceDimanche*, *Gala*, *Ici Paris*, *Point de Vue - Images du*

Monde et *Le Journal du Dimanche*. *Point de Vue - Images du Monde* n'offre aucune parution à l'affaire Roger - Patrice Pelat. *Ici Paris*, *Point de Vue - Images du Monde*, *L'Humanité* délaissent l'affaire François de Grossouvre. Et *Gala*, *Ici Paris*, *Point de Vue - Images du Monde* ne traitent pas de l'affaire Pierre Bérégovoy. Enfin, *France Dimanche*, *Ici Paris*, *Point de Vue - Images du Monde* et *Paris Match* ne consacrent aucun papier et illustration à l'affaire René Bousquet. En réalité, les affaires traitées par tous les médias sont peu nombreuses. Elles concernent seulement l'affaire du cancer de François Mitterrand et l'affaire Mazarine. Les tabous que sont la santé et le sexe font donc l'unanimité.

Les interventions de chaque organe de presse observées isolément, il nous semble essentiel de les comparer entre elles. En effet, une donnée ne nous paraît être véritablement significative que lorsqu'elle est appréhendée par rapport à un ensemble.

Nous notons alors que le nombre des réactions des organes de presse peut grandement différer d'un titre à un autre. Qu'en règle générale, les titres d'information générale participent à la construction de la totalité ou quasi - totalité des affaires médiatiques alors que les titres spécialisés dans le traitement de la vie privée ne contribuent qu'à quelques ' mises en affaires ' ¹.

Mieux encore, nous soutenons que le nombre d'interventions diffère selon la périodicité du titre observé (quelles que soient les affaires étudiées). Ainsi, les quotidiens offrent plus de papiers et illustrations que les hebdomadaires.

Mais ce paramètre n'est certainement pas le seul à devoir être pris en considération. En effet, le nombre d'interventions varie également en fonction du

¹ Pour ce qui est des titres spécialisés dans le traitement de la vie privée : *France Dimanche* participe à la construction de 5 affaires ; *Gala*, de 6 affaires ; *Ici Paris*, de 3 affaires ; *Point de Vue - Images du Monde*, de 2 affaires. *Le Nouveau Détective* se distingue en participant à la construction de 7 affaires.

Pour ce qui est des titres d'information générale, *La Croix L'Événement*, *Le Figaro* et *Le Monde* participent à la construction de toutes les affaires étudiées. *France Soir*, *Le Canard Enchaîné*, *L'Humanité* et *Minute* participent à la construction de 7 affaires ; *Le Journal du Dimanche* et *Paris Match*, de 6 affaires.

quotidien étudié. Ainsi, toutes affaires confondues, *Le Figaro* se trouve en première place quant au nombre d'interventions consacrées aux affaires (avec 335 interventions). Le journal est suivi par *France Soir* (320 interventions), *Le Monde* (264 interventions), *La Croix* *L'Événement* (252 interventions). *L'Humanité* est en dernière place (126 interventions). Il paraît alors légitime de nous demander si ce palmarès est le fruit du hasard ou si, au contraire, il vient refléter une certaine réalité : les journaux orientés politiquement à droite s'affairent à déstabiliser le Président socialiste. Mais fait surprenant, ils ne sont pas les seuls puisqu'un journal de centre gauche, comme *Le Monde*, se démarque par le nombre important de ses interventions.

Notons enfin que les hebdomadaires sont également concernés par ces variations. Toutes affaires confondues, *Le Canard Enchaîné* se place en première place quant au nombre d'interventions consacrées aux affaires (avec 94 interventions). L'hebdomadaire est suivi par *Paris Match* (81 interventions), *Minute* (80 interventions), *Le Journal du Dimanche* (78 interventions), *Gala* (49 interventions), *France Dimanche* (35 interventions), *Le Nouveau Détective* (33 interventions), *Ici Paris* (24 interventions), *Point de Vue - Images du Monde* (avec 3 interventions). *Voici* se trouve en dernière place (avec 0 intervention). Ainsi, les organes que nous avons répertoriés dans la presse d'information générale sont en tête alors que ceux catalogués dans la presse spécialisée (dans le traitement de la vie privée) sont en fin de liste.

Cette première étude nous permet de comprendre qu'un organe de presse, observé isolément, peut donner l'impression d'intervenir spécifiquement dans la mise au monde d'affaires. Toutefois, les réactions de tous les titres de notre corpus d'étude mises en comparaison, nous constatons que ces dernières s'accordent sur plusieurs points. Mieux encore : nous soutenons l'idée que les agissements des journaux et magazines s'inscrivent dans un système où la plupart d'entre eux viennent précéder, accompagner ou en provoquer d'autres. Ce que nous démontrons grâce à la réalisation d'une deuxième

étude (cf. annexe 14.) dans laquelle sont présentées et quantifiées, pour chaque affaire, les interventions des différents organes de presse.

L'observation des schémas réalisés nous permet de mentionner des points récurrents à chaque affaire :

- quelques interventions sont ponctuelles et isolées (par exemple, dans l'affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc, *Gala* est le seul organe à proposer un papier en 1996) ;
- des interventions ponctuelles d'organes de presse différents sont régulièrement proposées par groupe de deux ¹ ;
- la plupart des interventions apparaissant regroupées sont échelonnées sur une ou plusieurs périodes de 10 - 15 jours. On obtient ainsi des ' nuages ' d'interventions. Ainsi, avant même d'étudier ce que les papiers énoncent, on s'autorise à émettre cette remarque quelque peu familière mais ô combien significative : pour un journal ou un magazine, participer à la construction d'une affaire, c'est ' prendre un train de réactions en marche '... ;
- à certaines dates, au sein même de ces nuages d'interventions, la totalité ou la quasi - totalité des organes de presse choisit de publier ses papiers et illustrations.

Il nous faudra alors déterminer à quels événements correspondent ces ' nuages ' ; repérer, par rapport à ces derniers, la position de l'intervention à l'origine de la naissance de l'affaire ; évaluer l'importance, dans la mise au monde et la maturation d'affaires, des réactions isolées ou regroupées. Parfaitement circonscrites dans le temps et par rapport aux événements les composant, les affaires s'inscrivent elles - mêmes dans une logique de réseau chargée de désacraliser un président de la République ².

¹ Il nous semble pertinent de savoir si les interventions de ces différents organes de presse, présentées par deux dans ces tableaux, ont un quelconque rapport avec les groupes de presse auxquels ces titres appartiennent. Est - ce qu'un journal ou un magazine suit l'intervention d'un autre organe de presse parce qu'il appartient au même groupe ou inversement est - ce qu'il l'ignore parce qu'il n'a aucun point commun avec lui ? Nous tentons plus tard d'apporter une réponse à cette question.

² Les périodes d'apparition et de maturation des affaires s'imbriquent les unes aux autres de telle sorte que François Mitterrand est, à partir de 1984, toujours au centre de diverses polémiques.

Eu égard à ces différentes constatations, nous confortons l'idée suivante : pour des journaux ou magazines, participer à la construction d'une affaire, c'est choisir d'intervenir, ensemble, à des dates précises, sur le contenu de leur parution en proposant un type particulier de papiers et d'illustrations.

" ' Les coupures ' de journal se révèlent souvent décevantes pour qui les reprend plus tard, lorsque, privées de leur environnement spécifiques, et isolées dans quelque dossier, elles paraissent avoir soudain perdu précisément la ' valeur ' qui les avait fait retenir " (Mouillaud et Têtu, 1989, p 56). Une analyse du discours journalistique à travers la seule étude de coupures de presse va à l'encontre d'un projet sémiotique qui veut prendre en compte les formants visuels extra - linguistiques. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi, dans un premier temps, de nous préoccuper des unités d'information d'un point de vue de leurs formes et environnements. A l'observation du traitement de l'information sur le plan du contenant, nous choisissons, dans un second temps, de jumeler une observation sur le plan du contenu. Nous rentrons, d'une certaine façon, dans les pages des journaux et magazines à la recherche de tous énoncés journalistiques participant à la construction de chacune des huit affaires étudiées.

II. 2 Une généalogie de l'affaire dans le réseau de l'information

Nous nous intéressons à chacune des huit affaires médiatiques construites. Leur décomposition nous permet alors de mettre en lumière différents points récurrents à leur mise au monde. Ce qui nous permet d'esquisser un modèle de la construction médiatique de l'affaire.

II. 2. 1 Le traitement particulier de huit affaires médiatiques

Avant de commencer notre étude, il nous paraît nécessaire de nous entendre sur nos façons de procéder :

1) Nous présentons les affaires construites dans l'ordre qui suit : Affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc, Affaire du cancer de François Mitterrand, Affaire Mazarine, Affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort, Affaire Roger - Patrice Pelat, Affaire François de Grossouvre, Affaire Pierre Bérégovoy, Affaire René Bousquet.

Notre travail a pour mission constante de mettre en lumière les dimensions chronologique, quantitative, argumentative, imaginaire et idéologique, médiatique et stratégique perçues à l'étude de chacune de ces affaires.

2) Nous nous reportons aux grilles d'analyses complétées. Nous relevons, dans leur ordre chronologique d'apparition sur l'espace public, tous les papiers et illustrations (organes de presse confondus) proposant des unités d'information sur chacune des huit affaires étudiées (cf. annexe 15.). Pour l'affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc et l'affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort, ces unités d'information sont tout particulièrement détaillées dans des tableaux (cf. annexe 16.) produits à cet effet (nous procédons de même pour les autres affaires mais nous nous abstenons de présenter ce travail, parce que trop chargé, dans nos annexes).

Roselyne Ringoot (1995) étudie, dans sa thèse de Doctorat, le massacre du printemps chinois de 1989. Elle choisit alors de travailler tout particulièrement sur les reportages et éditoriaux de trois journaux français (*Le Figaro*, *Le Monde* et *Libération*). Denise Maldidier et Régine Robin (1997), intéressées quant à elles par l'événement Charléty, proposent une analyse limitée à l'étude de reportages, commentaires et éditoriaux publiés par quatre quotidiens parisiens. Ces constructions journalistiques que

sont les éditoriaux et commentaires sont alors rapprochées l'une de l'autre ¹ et le reportage est appréhendé en tant que récit ². Nous ne remettons pas en doute l'importance de la prise en compte de ces constructions journalistiques ³. Nous trouvons seulement peu judicieux de limiter notre travail à une étude des reportages, éditoriaux et commentaires produits par les organes de presse de notre corpus d'observation. Et cela pour deux principales raisons. D'abord, les analyses proposées en annexes étant souvent menées à partir d'extraits d'articles ⁴, il nous semble injustifié de généraliser les propos alors tenus à l'ensemble de ces genres. Ensuite, il nous apparaît indélicat d'ignorer toutes les informations données par de nombreux autres textes relevés ; textes n'appartenant pas à ces genres ⁵. Nous faisons donc le choix de prendre en considération et de comparer de manière détaillée toutes les unités d'information données par l'ensemble des journaux et magazines de notre corpus d'étude.

1 " L'éditorial et le commentaire relèvent quant à eux d'une même forme rhétorique dont ils ne sont que les variantes. Autre dispositio : il ne s'agit plus d'un déploiement temporel, mais d'une structure argumentative à base de jugements et de raisonnements. Aux indices temporels qui ponctuaient le récit s'opposent des opérateurs logiques qui permettent la démonstration. Aux formes énonciatives du récit s'oppose un autre système des temps et des pronoms. Si l'on peut s'attendre à ce que le récit fonctionne à la transparence, le discours argumenté, lui, implique l'intervention - sous les formes les plus variées - du sujet d'énonciation. Le métadiscours même doit relever d'autres lois : simple discours rapporté dans le reportage, il s'agit en quelque sorte ici d'un métadiscours au deuxième degré. Mais discours sur un discours, le commentaire et l'éditorial ne s'identifient pas à la glose, simple ' répétition masquée '. Ils sont construction, élaboration, mise en ordre, voire mise en relation à partir du simple vécu - perçu, l'éditorial et le commentaire, par la réflexivité qu'ils mettent en oeuvre, sont déjà des analyses ", expliquent Denise Maldidier et Régine Robin (1997, p 22 - 23).

2 " Le reportage peut être caractérisé - avant toute analyse - comme un récit. On sait que depuis Propp jusqu'à Greimas et Lévi - Strauss les formes narratives ont été un objet d'étude privilégié. Ces analyses en général se ramènent à une matrice actancielle mettant en oeuvre des acteurs aux attributs et aux rôles spécifiques. Très schématiquement, on peut appeler récit un énoncé qui relate un événement passé ou supposé tel en donnant l'illusion d'un déroulement chronologique ou, pour reprendre les termes d'O. Ducrot et T. Todorov, ' un texte référentiel avec temporalité représentée '. Le récit se caractérise par les relations entre les diverses séquences (découpées en fonction de la visée du chercheur) dont l'enchaînement produit un effet de déploiement temporel. Sur le plan énonciatif, c'est, comme Benveniste l'a montré naguère, le système des temps et des pronoms qui en constitue la marque propre ", avancent les auteurs (Ibid., p 22).

3 Ces constructions journalistiques sont d'ailleurs tout particulièrement mises en exergue dans nos grilles d'analyses.

4 Seules les formules relatives à la vie privée de François Mitterrand ont été retranscrites.

5 Et ce d'autant plus que ces textes, représentés dans nos grilles d'analyses par la mention ' article ', constituent la majorité des papiers étudiés. Nous rappelons que ces textes, étant en réalité beaucoup trop hétérogènes pour être enfermés dans les limites d'une définition stricte d'un genre, ont volontairement été catalogués sous cette mention non restrictive.

D'une manière générale, un discours se caractérise par le mélange de séquences de types différents dans lequel une séquence est dominante ¹. Nous choisissons alors d'appréhender les textes produits en tant que structures hiérarchiques complexes comprenant n séquences - elliptiques ou complètes - de même type ou de types différents ². Ce qui nous conduit à préciser que les séquences narratives, descriptives, argumentatives et explicatives, participent, chacune à leur manière, à la construction d'affaires.

3) Notre choix de recourir à une démarche socio - discursive nous amène à faire cas du produit médiatique mais aussi de l'instance d'énonciation et de réception. Reprenons le schéma des trois lieux de la machine médiatique proposé par Patrick Charaudeau (1997, p 16). Nous comprenons alors que les lieux des conditions de production (avec espaces ' externe - externe ' et ' externe - interne '), de construction du discours et d'interprétation (avec espaces ' interne - externe ' et ' externe - externe ') ont une grande importance. Le premier lieu a déjà fait l'objet de toute notre attention. Nous délaissions alors sa présentation pour nous intéresser seulement aux traces ³, dans les

¹ Jean - Michel Adam s'attache tout particulièrement à présenter ces cas de figures :
 * l'insertion de séquences hétérogènes et la dominante séquentielle. " Lorsque alternent des séquences de types différents, une relation entre séquence insérante et séquence insérée apparaît ", avance alors l'auteur. Ainsi ce qu'il appelle l'exemplum narratif correspond - il à la structure : (Séq. argumentative (Séq. narrative) Séq. argumentative) ; la présence d'une description dans un roman peut être ainsi décrite : (Séq. narrative (Séq. descriptive) Séq. narrative). L'insertion d'un dialogue dans un récit peut correspondre à la structure : (Séq. narrative (Séq. dialogale) Séq. narrative) et celle d'un récit dans un dialogue au schéma inverse : (Séq. dialogale (Séq. narrative) Séq. dialogale) " ;
 * le mélange de séquences de types différents. " La relation peut alors être dite de *dominante*, selon une formule (Séq. dominante > Séq. dominée) qui donnera lieu, par exemple, au soulignement des macro - propositions d'une séquence narrative par des connecteurs argumentatifs (parenthésages marqués) : (Séq. narrative > Séq. argumentative) " (1997, p 31 - 32).

Les prototypes de ces séquences sont présentés en annexe 17.

² Précisons que l'unité textuelle que Jean - Michel Adam désigne par la notion de séquence peut être définie comme une structure, c'est - à - dire comme :

- un réseau relationnel hiérarchique : grandeur décomposable en parties reliées entre elles et reliées au tout qu'elles constituent ;
- une entité relativement autonome, dotée d'une organisation interne qui lui est propre et donc en relation de dépendance / indépendance avec l'ensemble plus vaste dont elle fait partie (Ibid., p 28).

³ Notons que les énoncés journalistiques mis à l'étude (linguistiques et iconographiques) relèvent de deux dimensions complémentaires : l'énoncé énoncé et l'énonciation énoncée ; celle - ci surdéterminant celui - là. Du fait " qu'ils ne sont jamais que présupposés, les deux principaux actants de l'énonciation - l'énonciateur et l'énonciataire - ne sont pas directement accessibles à l'investigation : ce sont des instances que l'on peut, au mieux, reconstruire à partir de traces laissées dans l'énoncé ", déclare Joseph Courtès

séquences produites, de la présence d'un énonciateur. Nous sommes également sensibles aux marques du lieu d'interprétation (cible imaginée par l'instance médiatique) trouvées dans les produits proposés par les journaux et magazines de notre corpus d'étude. Parallèlement à un espace ' interne - externe ', il existe un espace ' externe - externe ' où se trouve le récepteur réel (appelé public), l'instance de consommation de l'information médiatique. Ce récepteur peut, précisons - le, réagir à la consommation d'un produit fini. Il prend alors la plume pour exprimer son point de vue. Certains organes de presse publient les courriers reçus. Il nous apparaît intéressant de les prendre en compte dans notre étude. C'est ainsi que, parallèlement aux ' traditionnels ' articles produits par les journaux et magazines de notre corpus d'étude, nous faisons cas des courriers de lecteurs comme des libres opinions publiées.

Ces précisions apportées, détaillons l'affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc.

L'affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc :

1) Dimension chronologique

Nous nous préoccupons des balises temporelles correspondant à l'émergence et à la disparition d'unités d'information sur les deux déplacements de François Mitterrand au Maroc. Nous consultons alors notre corpus d'étude et exposons, dans l'ordre chronologique de leur apparition sur l'espace public, l'ensemble des interventions relevées (cf. annexe 15.).

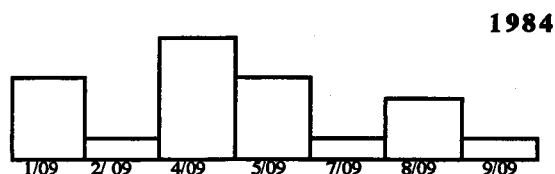
(1991, p 255). Nous nous limitons donc méthodologiquement ici à une approche proprement sémiotique en recherchant à l'intérieur même du discours les moyens auxquels a recours la manipulation énonciative.

Au regard du tableau réalisé, nous notons que les unités d'information associées à l'affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc apparaissent entre le 31 août 1984 et le 22 février 1996, avec une étape principale d'existence : 31 août -> 9 septembre 1984.

2) Dimension quantitative

Les rédactions proposent, en quantité variable, des unités d'information sur les déplacements de François Mitterrand au Maroc : une intervention pour *Gala* et *L'Humanité*, trois pour *Le Figaro*, six pour *La Croix L'Événement* et onze interventions pour *Le Monde*.

Le nombre de l'ensemble de ces interventions évolue avec le temps. Ce que montre le schéma suivant ¹ :



Les grilles exposées en annexe 16 révèlent que les organes de presse intervenant au cours de cette étape proposent une chronologie des événements mettant en lumière une même réalité, à savoir que : François Mitterrand est arrivé au Maroc le jeudi 30 août 1984 (1^{er} déplacement), qu'il est reparti le soir même ; qu'il est retourné au Maroc le vendredi soir et reparti le dimanche soir (2^{ème} déplacement). Chaque journal fait le choix de rendre compte du premier, du second ou des deux déplacements de François Mitterrand au Maroc ². Toutefois, pour ce qui est de la manière des les présenter, les organes de presse ne trouvent pas de terrain d'entente : ces déplacements sont

¹ Pour les hebdomadaires ou quotidiens couvrant deux jours, nous prenons en compte le premier jour de parution.

² *Le Monde* est le seul à considérer qu'il y a eu " un voyage en deux étapes au Maroc ".

appréhendés différemment en fonction des textes produits. Ainsi, bien que publiés à une même date, les papiers peuvent les présenter comme des voyages privés ou plutôt comme des déplacements présidentiels et officiels.

A la lecture des textes produits, on s'aperçoit que ce ne sont ni les événements produits, à savoir les deux déplacements de François Mitterrand au Maroc, ni l'incertitude de leurs caractères (privés ou pas) qui impliquent la mobilisation des organes de presse. Mais alors à quoi correspondent les dates chargées en papiers ? Deux thèmes récurrents se retrouvent dans la grande majorité des papiers produits, à savoir que ces déplacements ont été cachés à la population ; que le Président, sous prétexte de séjours privés, a voulu secrètement mener une action politique.

Le papier proposé par *Le Monde*, le 31 août 1984, ne fait qu'informer des déplacements privés de François Mitterrand au Maroc. En fait, le scandale voit véritablement le jour à compter du 1^{er} septembre 1984, avec les interventions de *La Croix*, *L'Événement* et du *Monde*. Il est déclenché par cette affirmation selon laquelle on a volontairement caché aux Français les déplacements du Président qui ont une probable visée politique¹. Le scandale est amplifié par les interventions successives des organes de presse qui raisonnent, de manière synergique, sur le motif des ces déplacements. A compter du 7 septembre, on s'intéresse tout particulièrement aux déclarations faites par François Mitterrand selon lesquelles ce dernier n'a pas mené de diplomatie secrète.

Le papier proposé isolément par *Gala*, dans sa publication du 22 février 1996, précise que François Mitterrand s'est rendu au Maroc avec Anne Pingeot et Mazarine. L'information ne trouve aucun écho dans le reste de la presse.

¹ On affirme ou on suppose que les déplacements du Président français ont pour raison essentielle de s'enquérir de la situation nouvelle créée au Maghreb par la conclusion, à Oujda, du Traité d'union arabo-africaine. François Mitterrand aurait alors voulu rencontrer Hassan II pour se rendre compte de l'état d'esprit du roi après son rapprochement avec Khadafi et voir si le souverain était prêt à jouer les intermédiaires dans une éventuelle négociation sur le Tchad.

3) Dimension argumentative

Deux faits sont ressassés et dénigrés par la grande majorité des papiers produits, à savoir que les déplacements de François Mitterrand ont été cachés¹ à la population ; que le Président, sous prétexte de séjours privés, a secrètement mené une action politique (il est alors accusé de mener une diplomatie secrète). C'est pour révéler ces faits découverts que *Le Monde*, *La Croix L'Événement* et *Le Figaro* se mobilisent tout particulièrement dans cette affaire.

4) Dimensions imaginaires et idéologiques

Les journalistes français, comme ils le déclarent dans les textes rédigés, refusent d'être privés de l'information et de leur devoir d'informer. Ils se plaisent alors à montrer comment ils ont été écartés des événements passés mais aussi et surtout se glorifient d'avoir bravé les difficultés pour rechercher l'information, le but essentiel étant d'honorer leur mission professionnelle.

On note que les professionnels de la presse n'admettent aucune cachotterie de la part de leur Président. A les lire, les interventions politiques de ce dernier concernent les citoyens (même si ces dernières sont menées lors de voyages privés). En fait, un nouvel équilibre entre vie privée et vie publique semble vouloir voir le jour : les déplacements privés d'un Président sont écartés de sa vie privée parce que ces derniers peuvent interférer avec la vie politique du pays. Cette impression est confortée par les déclarations suivantes :

¹ Ce que révèlent ces formules, par exemple : " A l'Élysée, on regretait qu'il y ait eu des fuites sur cette rencontre que, du côté français (seulement), on aurait préféré garder secrète " (" **MITTERRAND AU MAROC : DEMANDEUR SUR LE TCHAD** ", in *La Croix L'Événement*, 1^{er} septembre 1984, p 2) ; " n'a pas mis fin au secret qui a entouré son voyage ", " Lundi matin, aussi bien l'Élysée que le Quai d'Orsay étaient remarquables par la qualité de leur silence. L'ordre manifestement venait de haut " (" **La diplomatie secrète de M. Mitterrand** ", in *Le Monde*, 4 septembre 1984, p 1) ; " LA visite de M. Mitterrand au Maroc est terminée depuis dimanche soir, et pourtant elle alimente rumeurs, hypothèses et suppositions. Il est vrai que le caractère inattendu, secret et par conséquent spectaculaire de ce voyage l'a transformé en un événement diplomatique d'autant plus important, aux yeux de l'opinion, qu'on en ignore officiellement son ou ses objets " (" **Le secret** ", in *Le Figaro*, 5 septembre 1984, p 1).

- " Outre qu'il n'est que trop vrai, comme le relevait vendredi M. Michel Jobert, ancien ministre d'État de M. Mitterrand, qu' ' il n'y a pas de voyage privé quand on est président de la République ' " (" **Les autorités marocaines ont entretenu le mystère sur le ' voyage privé ' du président de la République** ", in *Le Monde*, 4 septembre 1984, p 3),

- " Qu'il le veuille ou non, un président de la République ne s'appartient pas et ne peut effectuer impunément de tels déplacements " (" **Diplomatie secrète** ", in *Le Monde*, 8 septembre 1984, p 1).

5) Dimensions médiatiques et stratégiques

Parmi les rédactions intervenantes, *Le Monde* se démarque en proposant le nombre le plus important d'interventions et en publiant dès le 1^{er} septembre 1984 ses premiers textes (le scandale naît à cette date). Par contre, *Le Figaro* se montre plus frileux en proposant ses premiers papiers le 5 septembre, une fois seulement que les autres titres se sont mobilisés pour révéler le caractère secret et intéressé des déplacements de François Mitterrand au Maroc. Nous notons enfin que l'intervention de *Gala*, bien que publicisant une information nouvelle, n'a pas été relayée par les autres organes de presse.

L'affaire du cancer de François Mitterrand :

1) Dimension chronologique

Cette nouvelle présentation relève de missions particulières, à savoir rendre compte de la manière dont l'état de santé de François Mitterrand est médiatisé ; révéler la façon dont les croyances religieuses et réflexions spirituelles du Président sont exposées ;

montrer comment l'intention de François Mitterrand de se faire enterrer au sommet du Mont - Beuvray est interprétée.

Les unités d'information associées à cette affaire apparaissent entre le 10 avril 1981 et 26 décembre 1996, selon vingt - quatre étapes principales d'existence : 24 -> 27 mai 1981, 19 -> 27 novembre 1981, 10 -> 19 décembre 1981, 16 -> 18 juin 1982, 27 -> 28 février 1986, 12 septembre -> 8 octobre 1992, 10 -> 19 novembre 1992, 18 -> 31 décembre 1992, 19 -> 20 février 1993, 14 -> 16 septembre 1993, 9 -> 14 avril 1994, 16 -> 28 juillet 1994, 2 -> 29 septembre 1994, 8 octobre -> 19 novembre 1994, 21 décembre 1994 -> 10 janvier 1995, 6 -> 27 avril 1995, 4 -> 25 mai 1995, 2 -> 8 juin 1995, 5 -> 6 juillet 1995, 18 -> 31 août 1995, 4 janvier -> 8 février 1996, 17 février -> 8 mars 1996, 23 -> 24 avril 1996, 13 -> 16 juin 1996.

Trois de ces étapes peuvent être mises en relation avec la sortie d'ouvrages qui fonctionnent en prolongateur. Leur parution provoque la réaction de différents organes de presse. Les étapes connaissent alors une recrudescence d'interventions et un allongement de leur durée d'existence. Ainsi, le 11 avril 1995, François Mitterrand publie un livre d'entretiens avec Elie Wiesel, *Mémoire à deux voix*. L'un de ses chapitres est consacré à la foi religieuse du Président ; on y apprend que ce dernier se sent agnostique. Les papiers produits au cours de l'étape 6 -> 27 avril 1995, et publiés plus précisément à compter du 11 avril, se rapportent notamment à ce penchant. Concernant ensuite la période 18 -> 31 août 1995, et plus précisément la date du 31 août, nous notons que les articles publiés présentent l'ouvrage de Marie de Hennezel, *La Mort Intime*. ' Comment mourir ? ' Telle est la question que pose sans détours François Mitterrand dans la préface qu'il a rédigée. Ce qui ne va pas sans provoquer certaines réactions. Enfin, au cours de l'étape 4 janvier -> 8 février 1996, les organes de presse réagissent notamment aux propos tenus dans *Le Grand Secret*, ouvrage rédigé par Claude Gubler et Michel Gonod et publié le 16 janvier. Dans ce livre, dont des extraits sont donnés à lire dans les pages de *Paris Match* et de *Libération*, les auteurs révèlent que François Mitterrand est atteint d'un cancer des os depuis 1981 et n'assume plus ses fonctions depuis 1994.

2) Dimension quantitative

A chaque étape, il y a un nombre d'articles - illustrations et de titres engagés. Les nombres d'interventions les plus conséquents associés à l'affaire appartiennent aux étapes suivantes : 4 janvier -> 8 février 1996 (avec 354 interventions), 12 septembre -> 8 octobre 1992 (avec 102 interventions), 2 -> 29 septembre 1994 (avec 92 interventions), 16 -> 28 juillet 1994 (avec 56 interventions), 6 -> 27 avril 1995 (avec 29 interventions).

Ces dernières coïncident avec un ou plusieurs événements :

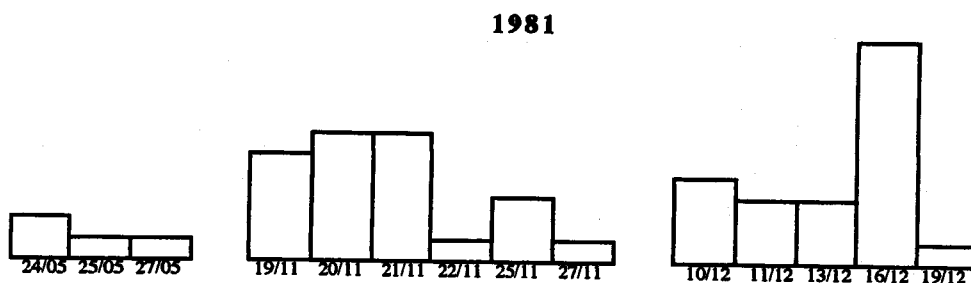
12 septembre -> 8 octobre 1992 : intervention chirurgicale de François Mitterrand et annonce du cancer de la prostate du Président (reconnu officiellement par ce dernier) ;

16 -> 28 juillet 1994 : seconde opération de la prostate de François Mitterrand ;

6 -> 27 avril 1995 : publication du livre *Mémoire à deux voix* ; prestation télévisée de François Mitterrand au cours de laquelle il parle de son état de santé ;

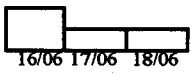
4 janvier -> 8 février 1996 : décès de François Mitterrand ; Robert Mitterrand annonce que le cancer de son frère aurait pu être éradiqué ; *Le Monde* affirme que François Mitterrand souffrait d'un cancer de la prostate dès la fin de l'année 1981 ; *Le Monde* déclare que François Mitterrand a choisi d'interrompre son traitement médical ; parution du *Grand Secret*.

Au cours de chacune des étapes arrêtées, co - existent des montées, baisses et points culminants du nombre d'interventions. Ce que nous schématisons ci - après ¹ :

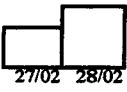


¹ Pour les hebdomadaires ou quotidiens couvrant deux jours, nous prenons en compte le 1^{er} jour de parution.

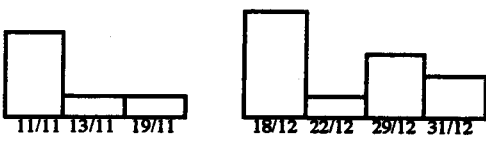
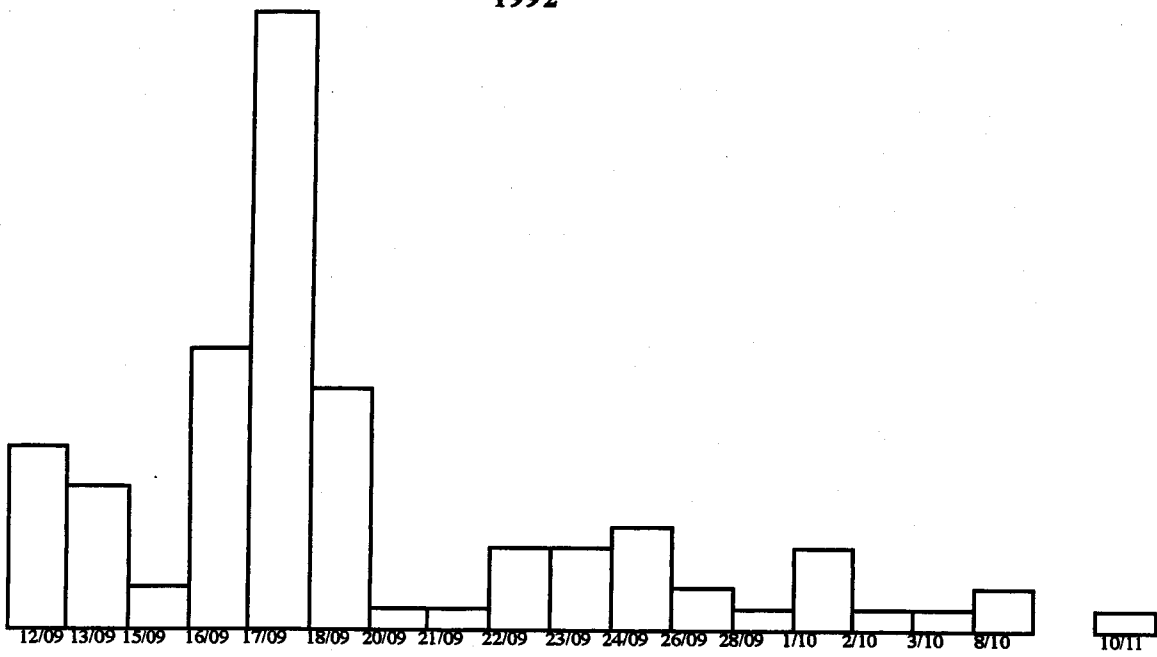
1982



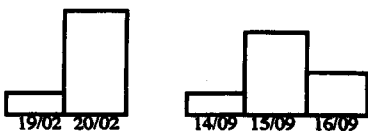
1986



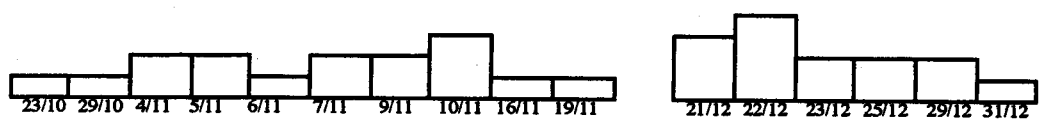
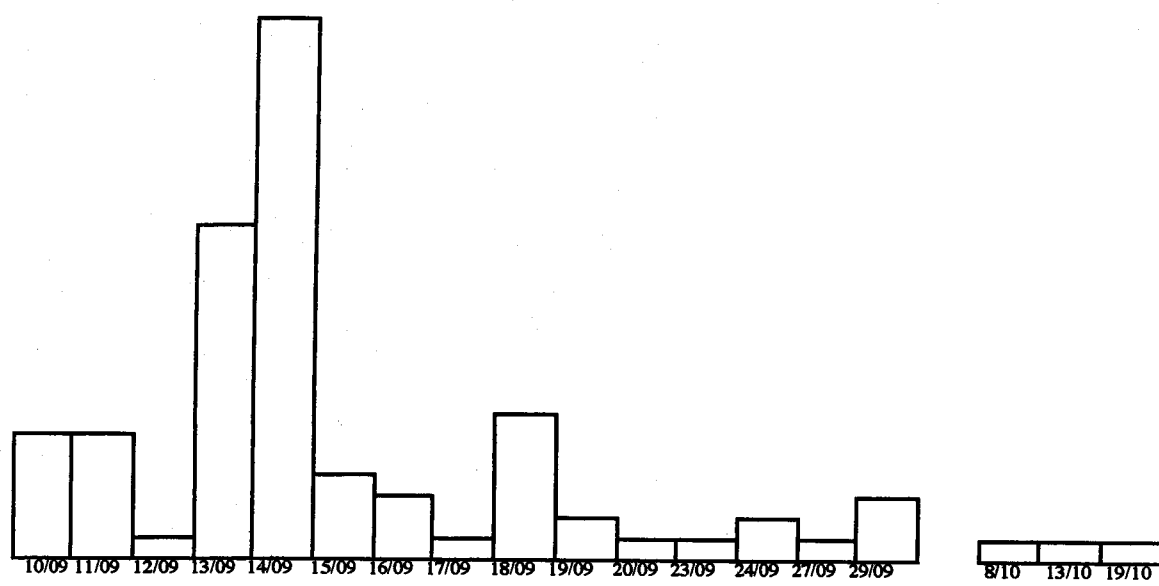
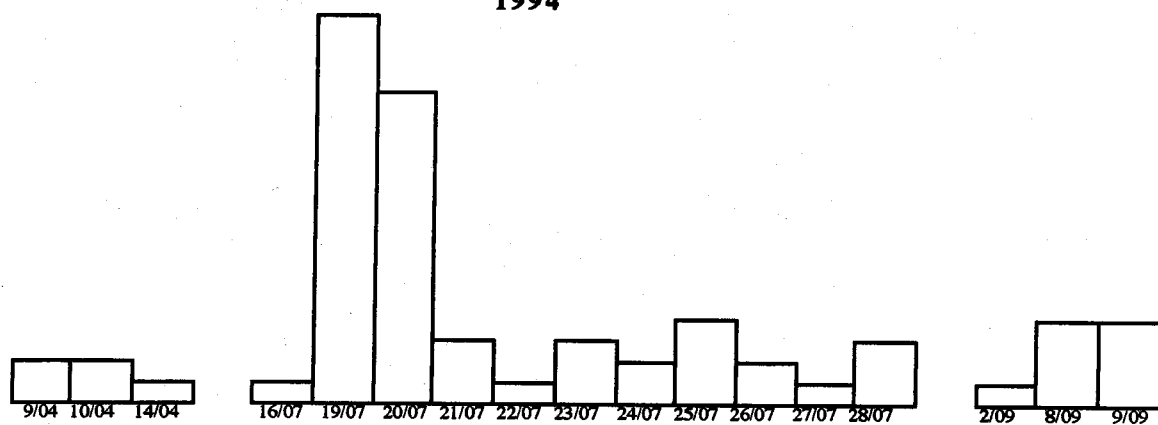
1992



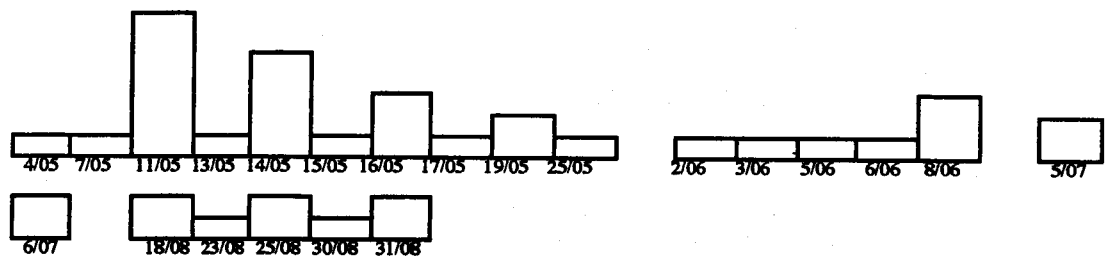
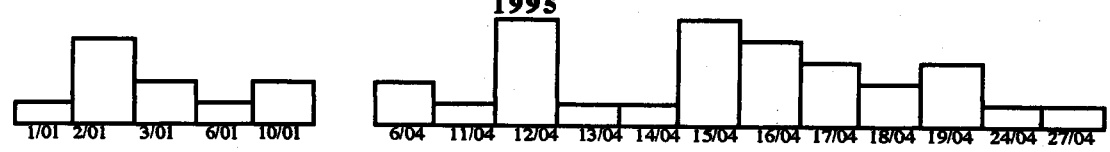
1993



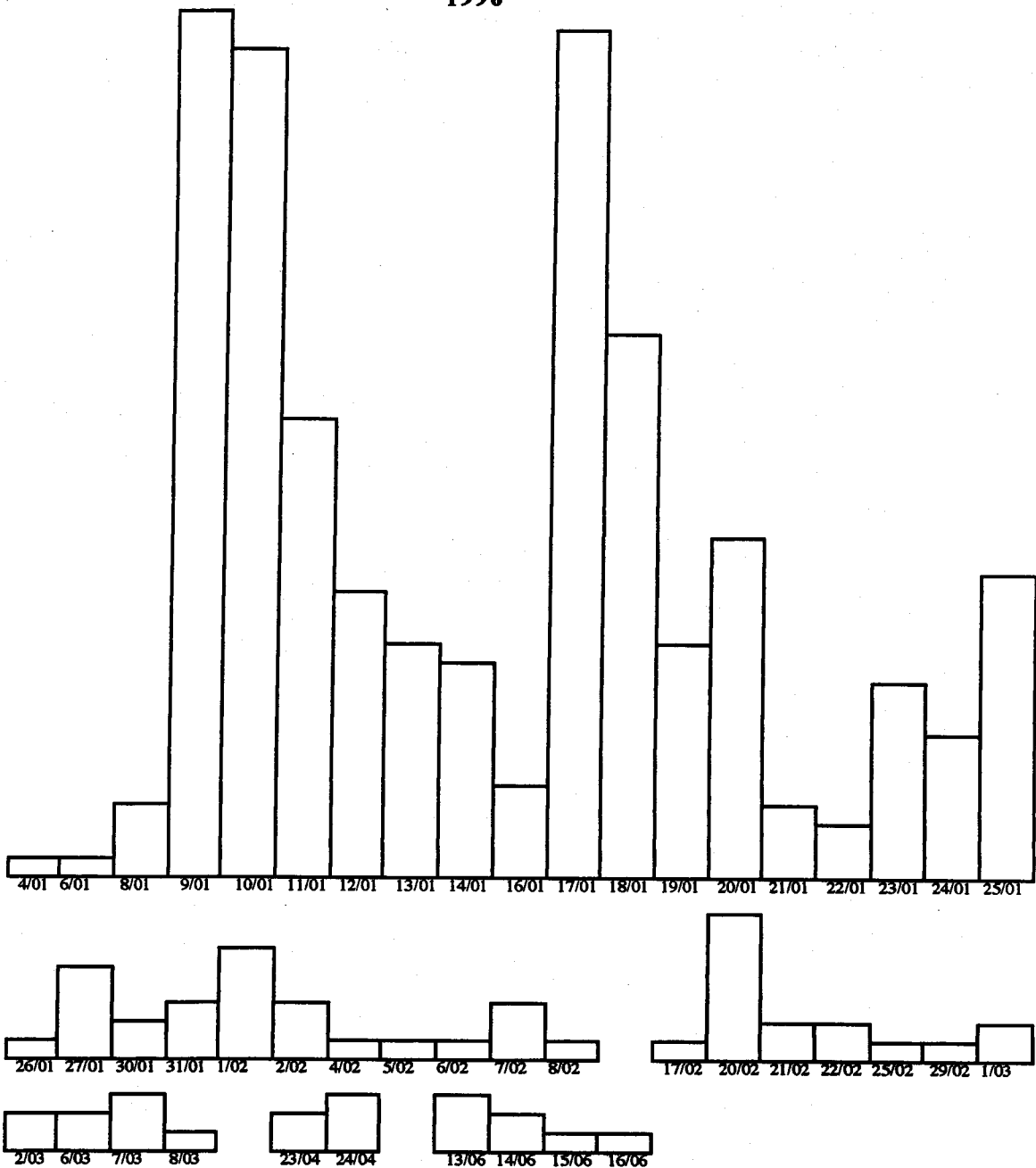
1994



1995



1996



La consultation chronologique et la comparaison des énoncés produits nous permettent de révéler des arguments répétés par plusieurs journaux comme des arguments particuliers à un organe de presse :

Les trois premières interventions ¹ répertoriées font état de la bonne santé de François Mitterrand. Les suivantes (proposées au cours de l'étape 24 -> 27 mai 1981) reviennent sur la bonne forme du Président. Ce dernier a choisi de publiciser des informations sur sa santé et son patrimoine ; *Le Monde*, *Le Figaro*, *Le Canard Enchaîné* et *La Croix L'Événement* se chargent alors de transmettre les renseignements donnés. Ce dernier titre souligne aussi l'originalité de l'initiative ².

Les interventions suivantes appartiennent à l'étape 19 -> 27 novembre 1981. Celles-ci sont provoquées par la visite médicale subie, au Val-de-Grâce, par François Mitterrand ; visite que *Paris Match* relate en détail (" **QUESTIONS SUR LA SANTÉ DU PRÉSIDENT** ", 27 novembre 1981, p 92 à 94). *France Soir* et *L'Humanité* font référence, de manière plus ou moins objective, au texte produit par le magazine ³. Nous notons aussi que *France Soir* précise le type d'examens subis par le Président rentré à l'hôpital sous un nom d'emprunt ; qu'il annonce, dans deux papiers, l'existence d'une rumeur selon laquelle François Mitterrand serait malade ⁴. Toutefois, ce

¹ Interventions de *Paris Match* et de *France Soir*.

² " Fait sans précédent dans les annales de la République : le nouveau chef de l'État, François Mitterrand, a rendu publiques vendredi les informations relatives à sa santé et à sa fortune que, selon lui, ' les Français sont en droit d'attendre de celui qu'ils ont choisi pour assumer les plus hautes charges de l'État ', annonce *La Croix L'Événement* (" La santé et la fortune de F. Mitterrand ", 24 et 25 mai 1981, p 6).

³ Nous lisons : " le samedi 7 novembre, le président de la République est allé au Val de Grâce pour une visite sérieuse, sur laquelle notre confrère *Paris Match* publie ce matin des détails précis " (" Rumeurs autour de la santé de Mitterrand ", in *France Soir*, 19 novembre 1981, p 1 - 3) ; " ' Questions sur la santé du président ' C'est sous ce titre volontairement inquiétant et dans un style de mauvais roman policier que *Paris - Match*, tout au long d'un article anonyme, accrédite l'idée que François Mitterrand aurait de graves problèmes de santé " (" La santé de F. Mitterrand ", in *L'Humanité*, 20 novembre 1981, p 4).

⁴ Nous lisons : " Samedi 7 novembre, donc, à 9 h 20, le professeur Laverdan, chef de clinique au Val-de-Grâce, reçoit un visiteur mystérieux : un M. Albert Blot ou Biot. Il va y rester jusqu'à 10 h 30, pour y revenir à 14 heures et y demeurer alors jusqu'à 17 heures. Quel est l'objet de cette journée passée par ce M. Blot dans l'un des hôpitaux français les plus modernes ? On sait, dans les grandes lignes, qu'il a été reçu par ce gastro - cancérologue éminent, qu'il est entré dans la salle de radio - diagnostic, qu'on a pratiqué sur lui d'abord, le matin, une ' scintigraphie ' puis, l'après - midi, une ' échographie ' contrôlée à deux reprises. On sait que ' M. Blot ' avait le teint jaune citron et qu'il marchait avec difficulté. Au Val-de-Grâce, hier soir mercredi, les ' grands patrons ' gardaient le silence. Mais on pouvait recueillir quelques confidences du ' petit personnel ', qui confirmaient la visite du président de la République, sous un nom d'emprunt " (...) " les rumeurs continuent à courir Paris. On dit (mais on dit tant de choses) que le Président est soigné depuis au moins sept ans par un cancérologue renommé, qu'il serait allé se faire traiter à Villejuif, au centre anti - cancéreux, dont toutes les fiches auraient été retirées depuis l'élection présidentielle " (" Samedi 7 novembre à 9 h 20,

journal présente également, dans la même parution, des propos (du Président et de son médecin) contrecarrant toute idée de maladie ¹. Nous remarquons aussi que *Le Monde* choisit de considérer comme rumeurs les propos alarmants tenus sur la santé de François Mitterrand (" SECRET ", in 20 novembre 1981, p 1). A le lire, le seul mal du Président est un lumbago (" *Secret médical et libertés individuelles* ", 20 novembre 1981, p 36). *Le Figaro* s'abstient, pour sa part, d'émettre toute affirmation ². A compter du 21 novembre 1981, plusieurs journalistes s'intéressent à l'apparition publique de François Mitterrand. La majorité d'entre eux se montre rassurante sur l'état de santé du Président. Les journalistes de *France Soir*, *Le Figaro*, *La Croix* *L'Événement*, *Ici Paris* exploitent alors les propos tenus sur le sujet par l'intéressé ou font part de leurs propres impressions ³. Après une lecture globale des textes proposés

' M. Blot ' arrive au Val - de - Grâce ", 19 novembre 1981, p 3) ; " Faut - il voir dans ces divers examens réalisés, il y a une dizaine de jours au Val - de - Grâce, un début de confirmation des bruits qui courent depuis quelque temps déjà sur la santé du Président. On murmurait qu'il était atteint d'une maladie de Hodgkin " (...) " Or, là encore, il s'agit d'une rumeur, le Président se serait rendu assez souvent depuis plusieurs années à l'hôpital de Villejuif pour des traitements réguliers... " (" *Ce que signifient ces examens* ", 19 novembre 1981, p 3).

¹ Ce que l'on constate à la lecture de ces séquences : " Au cours de sa conférence de presse du 24 septembre François Mitterrand a également parlé de sa santé. Il paraît qu'il y a beaucoup de chefs d'État qui sont malades, a t - il dit et j'ai l'impression que beaucoup voudraient m'ajouter à la liste... Je reconnais qu'il m'arrive d'éternuer... et que l'autre jour, après avoir fait des gestes inconsidérés, dans une occupation tout à fait louable, de caractère sportif, je me suis un peu tordu une vertèbre ! " (" *J'éternue* ", 19 novembre 1981, p 3) ; " Le président de la République avait fait publier, le 22 mai dernier, un bulletin de santé établi à la suite d'un examen, le 20 mai, du docteur Gubler " (...) " En conclusion, indique le communiqué : ' Le bilan clinique et paraclinique est normal. L'état général de M. François Mitterrand est tout à fait satisfaisant et aucune anomalie aiguë ou chronique n'est décelable ' " (" *Le premier bilan : 22 mai* ", 19 novembre 1981, p 3).

² " Nous ignorons si M. Mitterrand est ou non malade ", déclare t - il (" *Vie privée* ", 20 novembre 1981, p 1).

³ Nous lisons : " ' MERCI, je vais bien '. Pour sa première apparition publique depuis les rumeurs concernant sa santé, François Mitterrand à l'issue d'un colloque avec des scientifiques réunis à l'Élysée, a tenu, hier, à rassurer les journalistes présents " (" *Mitterrand parle de sa santé* ", in *France Soir*, 21 novembre 1981, p 1 - 5) ; " NOUS voici donc rassurés. Le président de la République lui - même a pris la peine de faire la mise au point qui s'imposait : il est en bonne santé " (" *Merci Monsieur le Président* ", in *France Soir*, 21 novembre 1981, p 1) ; " Souriant et détendu, le président de la République a affirmé qu'il n'avait pas été malade depuis quarante - deux ans et qu'il ne se souvenait pas avoir passé plus de vingt - quatre heures au lit. ' C'est vrai, depuis le mois de septembre, j'ai mal au dos. Mais je souffre beaucoup moins depuis huit jours ', a t - il ajouté, expliquant qu'il avait joué de façon excessive au tennis " (" *Mitterrand parle de sa santé* ", in *Le Figaro*, 21 et 22 novembre 1981, p 8) ; " François Mitterrand s'est expliqué, vendredi soir, sur son état de santé. Il a avoué qu'il avait mal au dos depuis septembre : ' Après avoir joué au tennis de façon excessive, je me suis un jour bloqué l'articulation sacro - iliaque droite en m'accroupissant ' " (" *Mitterrand : un simple mal de dos* ", in *La Croix L'Événement*, 22 et 23 novembre 1981, p 2) ; " UN FAUX MOUVEMENT BRUSQUE AU COURS D'UNE PARTIE DE TENNIS A PROVOQUÉ LE GLISSEMENT D'UN DISQUE VERTÉBRAL. RIEN DE GRAVE, EN EFFET, BEAUCOUP DE FRANÇAIS SOUFFRENT DU MÊME MAL "

sur l'espace public, nous avons le sentiment que François Mitterrand est en bonne santé ; sa seule souffrance provenant de troubles articulaires bénins. Seul *Le Canard Enchaîné*, en lâchant la formule " On ne sait pas si le président de la République est malade ", laisse planer un doute quant au bon état de santé de François Mitterrand (" **L'état de Val - de - Grâce** ", 25 novembre 1981, p 1 - 8).

Une grande partie des papiers produits entre le 10 et le 19 décembre 1981 porte sur la prestation télévisée du Président ; prestation au cours de laquelle ce dernier parle de son état de santé. Certains des textes proposés se contentent de présenter les explications données par le Président ¹. Mais plusieurs d'entre eux, publiés par *France Soir*, *Le Monde* et *Le Journal du Dimanche*, se plaisent à souligner leurs imprécisions ². A compter du 16 décembre, une autre partie des papiers produits porte sur la publication du bilan de santé de François Mitterrand. Les textes publiés se limitent à la présentation des informations données ; informations révélant un état de santé tout à fait satisfaisant. Ce que reflète le choix des titres donnés aux papiers produits : " **La ' maladie ' de Mitterrand : une arthrose** " (in *La Croix L'Événement*, 16 décembre 1981, p 13), " **F. Mitterrand en bonne santé** " (in *L'Humanité*, 16 décembre 1981, p 3),

(légende photographique) (" **MITTERRAND : c'est vrai qu'il souffre le martyr** ", in *Ici Paris*, 25 novembre au 1^{er} décembre 1981, p 5).

¹ C'est le cas des papiers intitulés " **Les quatre affirmations sur sa santé** " (in *France Soir*, 10 décembre 1981, p 2) ; " **Mitterrand prêche sans répondre...** " (in *Le Figaro*, 10 décembre 1981, p 4) ; " **Un ' socialisme à la française ' différent de la social - démocratie** " (in *Le Monde*, 11 décembre 1981, p 8 à 10).

² Ce que montre la lecture de ces formules : " le chef de l'État s'est expliqué sur son état de santé. Il l'a fait avec suffisamment de soin et de précision pour qu'on attache de l'importance à tout ce qu'il a dit et aussi à tout ce qu'il n'a pas dit. Il a dit que, en bonne santé jusqu'en août, il avait alors ressenti des douleurs qui l'avaient conduit à se prêter à des examens approfondis. Il a encore dit, que depuis quelque temps, son état s'était amélioré. Il a enfin indiqué que les difficultés qu'il a connues ne l'avaient jamais empêché de remplir aucune des obligations de sa charge. En revanche, il n'a pas révélé le résultat des examens qu'il a subis, et dont il a lui - même indiqué qu'ils servaient à détecter des maladies graves " (" **Mitterrand : ' Nous avons besoin de tout le monde '** ", in *France Soir*, 10 décembre 1981, p 1 - 3) ; " au lieu d'esquiver la question sur sa santé ou de renvoyer au prochain bulletin de son médecin, il en parle sans conclure ni dissiper tous les doutes " (" **SINCÉRITÉ** ", in *Le Monde*, 11 décembre 1981, p 1 - 12) ; " Nous aurons dans les jours qui viennent un bulletin de santé qui, espérons - le, éclairera et surtout rassurera après les propos présidentiels incertains de mercredi " (" **Une explication courageuse. Le socialisme à la française une rose qui grossit, une Marianne qui rétrécit** ", in *Le Journal du Dimanche*, 13 décembre 1981, p 2).

" Mitterrand : ' État de santé tout à fait satisfaisant ' " (in *Le Figaro*, 16 décembre 1981 p 1), " **LE BILAN DE SANTÉ DU CHEF DE L'ÉTAT : ' État tout à fait satisfaisant ' "** (in *Le Monde*, 16 décembre 1981, p 12). Enfin, nous notons que seul *Le Monde* fait mention d'un papier rédigé par Jean - Edern Hallier pour *Le Matin de Paris* ; papier dans lequel le mot " cancer ", associé à François Mitterrand, a été supprimé ¹.

Dix papiers sont ensuite publiés ponctuellement. Ils montrent, pour la majorité d'entre eux, la bonne santé de François Mitterrand. Seuls, *Le Canard Enchaîné* et *Paris Match* ² font mention du malaise, à Niamey, du Président.

Les papiers produits au cours de l'étape 16 -> 18 juin 1982 se rapportent à la publication du troisième bulletin de santé de François Mitterrand ; bulletin concluant à la parfaite normalité de la santé du chef de l'État. Ces textes, s'appuyant sur les renseignements communiqués, s'entendent pour mettre en avant la bonne santé du Président. Ce que montrent les titres donnés aux quatre papiers publiés : " ' **Parfaite normalité** ' de la santé de Mitterrand " (in *Le Figaro*, 16 juin 1982, p 7), " **LE TROISIÈME BULLETIN DE SANTÉ DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : ' PARFAITE NORMALITÉ ' "** (in *Le Monde*, 16 juin 1982, p 48), " **Le Président de la République est en bonne santé** " (in *La Croix L'Événement*, 17 juin 1982, p 9), " **Le président va bien** " (in *L'Humanité*, 18 juin 1982, p 4).

Six interventions, ponctuelles, voient ensuite le jour. Elles présentent un Président plutôt en bonne forme. Cet état est confirmé par la publication d'un nouveau bulletin de santé. Deux papiers reprennent les informations données et annoncent en titre la bonne

¹ " Selon M. Jean Bothorel, éditorialiste, il y a eu quelques tiraillements du côté de la direction à la première lecture du texte en question, mais finalement celle - ci, se rendant aux arguments de son équipe rédactionnelle, était d'accord pour passer l'article intégralement, à l'exception d'un mot, le mot ' cancer ', dans la phrase suivante : ' M. Mitterrand a eu un cancer dont les métastases envahissent tout le corps social ; le coeur sacré de notre honneur, les viscères de notre foi, les poumons de notre dignité... ' ", lisons - nous (" M. HALLIER SE PLAINT D'UNE ' CENSURE ' ", 19 décembre 1981, p 12).

² Cf. papiers intitulés " **UN CAS MÉDICAL** " (in *Le Canard Enchaîné*, 26 mai 1982, p 2) ; " **MITTERRAND L'AFRICAIN** " (in *Paris Match*, 4 juin 1982, p 104 à 107).

santé de François Mitterrand : " *Mitterrand : santé satisfaisante* " (in *La Croix L'Événement*, 22 décembre 1983, p 10), " ' TOUT A FAIT SATISFAISANT ' " (in *Le Monde*, 22 décembre 1983, p 9). Nous notons aussi que le papier titré " **LES SECRETS DE L'ÉLYSÉE** ", publié par *Le Journal du Dimanche*, présente un livre nouvellement paru, *L'Élysée de Mitterrand*. Claude Gubler y apparaît comme un médecin dévoué ¹.

Ce qui l'amène certainement à être promu inspecteur général de la Sécurité sociale. Les papiers produits au cours de l'étape 27 -> 28 février 1986 font tous état de cette promotion. *France Soir*, *Le Figaro*, *La Croix L'Événement* et *Le Monde* présentent alors Claude Gubler comme le médecin attitré de François Mitterrand, comme le médecin rédigeant les bulletins de santé du chef de l'État mais aussi et surtout comme l'un des hommes privilégiés par le Président ².

Vingt - neuf interventions apparaissent ensuite ponctuellement. Elles décrivent, pour la plupart d'entre elles, François Mitterrand en bonne forme. Un seul organe de presse contrecarre cette vision de monde : *Le Nouveau Détective*, donnant à lire les prédictions d'un astrologue pour l'année 1989, fait mention de possibles complications de l'état de santé de François Mitterrand (" **PRÉDICTIONS MONDIALES** ", 29 décembre 1988, p 14 à 17).

L'intervention chirurgicale subie par le Président entraîne, entre le 12 septembre et le 8 octobre 1992, un accroissement du nombre d'interventions des organes de presse

¹ " Un des personnages les moins connus et les plus importants de ces déplacements, c'est le médecin personnel de François Mitterrand, le docteur Gubler " (...) " Le ' job ' de Claude Gubler tient d'ailleurs du sacerdoce ", lit - on (" **LES SECRETS DE L'ÉLYSÉE** ", 10 février 1985, p 18).

² Ce que donne à penser l'utilisation de ces formules très significatives : " le D^r Claude Gubler, médecin personnel de François Mitterrand, a été bombardé inspecteur général de la Sécurité sociale : rien de moins ", " *Une promotion qui n'est pas passée inaperçue hier au Conseil des ministres : celle du médecin personnel du chef de l'État, le docteur Claude Gubler* " (légende photographique), " *Mitterrand case ses ' protégés '* " (titre) (" *Mitterrand case ses ' protégés '* ", in *France Soir*, 27 février 1986, p 1 - 11), " *Le ' roi François ' installe ses fidèles* " (titre) (" *Le ' roi François ' installe ses fidèles* ", in *Le Figaro*, 28 février 1986, p 5).

(avec pic le 17 septembre). Si *France Soir* se plaît à souligner le caractère secret et inattendu de l'opération ¹ ; si *Minute* tente de décrédibiliser les compétences de Claude Gubler ² ; si *La Croix L'Événement* se veut tout particulièrement rassurant sur l'état de santé du Président ³, la majorité des organes de presse intervenants se prive de commentaire et se limite à l'annonce de l'intervention subie par le Président. Ensuite, à compter du 17 septembre, les journalistes font tous mention du cancer de la prostate de François Mitterrand (reconnu officiellement par ce dernier). Néanmoins, ils s'entendent pour dédramatiser cette réalité. Des arguments sont ressassés : le cancer de la prostate se rencontre fréquemment chez les hommes de l'âge du chef de l'État ; le Président peut mener une vie normale et poursuivre sans problèmes toutes ses activités ; le cancer de la prostate peut se soigner. Seul, *France Soir* s'interroge sur la gravité de l'intervention subie par François Mitterrand (" Et si l'opération du président était grave... " ,

¹ Ce que donne à penser la lecture de ces formules : " L'opération du chef de l'État reste enveloppée de mystères " (...) " L'hospitalisation de François Mitterrand a été tenue secrète " (...) " Cette absence de l'épouse du président laisse à penser, plus que tout autre indice, que l'opération de François Mitterrand n'était pas prévue et qu'elle a été pratiquée dans une certaine urgence. D'ailleurs, si l'intervention avait été prévisible, plutôt que de se faire hospitaliser dans les jours creux du mois d'août, alors que la France se trouvait dans la torpeur des vacances, pourquoi le chef de l'État aurait-il choisi de subir l'ablation de la prostate à quelques jours seulement d'un événement aussi important que le référendum sur le traité de Maastricht ? Peut-être la maladie l'a-t-elle gagné de vitesse, ce qui l'aurait contraint à être opéré à chaud " (" **LE P^R BERNARD DEBRÉ RAPPELÉ DE MARSEILLE POUR L'OPÉRATION DE FRANÇOIS MITTERRAND A COCHIN** " , in *France Soir*, 12 septembre 1992, p 4 - 5) ; " **SEULS DEUX MÉDECINS PARTAGEAIENT LE SECRET DE L'OPÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE** " (titre), " **OPÉRATION D'URGENCE** " (inter) (" **SEULS DEUX MÉDECINS PARTAGEAIENT LE SECRET DE L'OPÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE** " , 17 septembre 1992, p 4 - 5).

² Nous lisons : " La crédibilité du médecin personnel de Mitterrand ne sort pas grandie de cet épisode médico - médiatique " (...) " La disparition de son crédit professionnel devrait en revanche être beaucoup plus préjudiciable pour l'inspecteur général de la santé Gubler, médecin personnel de Mitterrand. Ce fonctionnaire prétend en effet que l'ablation était décidée de longue date. De deux choses : ou il ment en disant cela, ou il mentait le 22 juillet dernier en publiant le bulletin de santé du président de la République " (" **LA PROSTATE DE TONTON A FAIT UNE VICTIME** " , 16 au 22 septembre 1992, p 4).

³ Nous relevons ces séquences : " **Les médecins jugent l'état de François Mitterrand satisfaisant** " (titre) (" **Les médecins jugent l'état de François Mitterrand satisfaisant** " , 13 et 14 septembre 1992, p 6) ; " Trois jours après son opération de la prostate, les bulletins de santé dispensés régulièrement de l'hôpital Cochin par le médecin personnel du chef de l'État, le docteur Claude Gubler, rivalisent d'optimisme " (" **FRANÇOIS MITTERRAND : UN DIMANCHE A L'HÔPITAL** " , 15 septembre 1992, p 9) ; " Le professeur Bernard Debré, chef du service d'urologie à Cochin, a indiqué après l'avoir vu, que le président allait ' parfaitement bien ' " (" **MITTERRAND Convalescence studieuse** " , 16 septembre 1992, p 14).

22 septembre 1992, p 4). Ensuite, *Minute* déclare que le cancer du Président date de dix ans (" **LE CANCER DE MITTERRAND ÉTAIT CONNU DEPUIS DIX ANS** ", 23 au 29 septembre 1992, p 16 - 17). Mais l'information est délaissée par les autres organes de presse. Deux publications, proposées par la suite, retiennent l'attention : dans *La Croix L'Événement*, on s'interroge sur l'état de santé réel de François Mitterrand (" **La santé du président en questions** ", 1^{er} octobre 1992, p 13) ; dans *Paris Match*, Claude Gubler explique de manière détaillée que le cancer du Président est à un stade initial (" **Dr GUBLER ' Si le président m'avait dit : ' N'écrivez pas le mot cancer ', je n'aurais pas signé le communiqué ' "** (8 octobre 1992, p 90 - 91).

Tous les papiers produits entre le 10 et le 19 novembre 1992 portent sur la prestation télévisée de François Mitterrand ; prestation au cours de laquelle le Président rassure les Français sur son état de santé. *L'Humanité*, *La Croix L'Événement*, *Le Canard Enchaîné* et *Paris Match* présentent un intervenant en forme ¹. État que *France Soir* réitère dans son papier publié, isolément, le 5 décembre 1992 ².

Les textes parus entre le 18 et le 22 décembre 1992 portent sur la publication du bulletin de santé de François Mitterrand. *Le Monde* (" **L'Élysée rend public le bilan de santé de M. Mitterrand** ", 18 décembre 1992, p 24) et *La Croix L'Événement* (" **MITTERRAND Bulletin de santé rassurant** ", 18 décembre 1992, p 11) se contentent de présenter les dires, rassurants, tenus dans le communiqué

¹ Nous lisons, par exemple : " ' Comment allez - vous monsieur le Président ? ' C'est par cette question posée par Arlette Chabot que débute l'entretien télévisé accordé par François Mitterrand à TF1 et France 2. Celui - ci assure que ' depuis dix jours (il) mène une vie de travail normal '. ' Il m'a fallu trois semaines, un mois, pour retrouver l'aisance dans mes mouvements et ma vie quotidienne ', précise t - il, avant d'indiquer qu'il ' va bien ' " (" **QUESTIONS SANS RÉPONSE** ", in *L'Humanité*, 10 novembre 1992, p 2 - 3) ; " En forme, apparemment remis de son opération de la prostate, François Mitterrand a mis un terme symbolique à sa convalescence de sept semaines par un retour télévisé en fanfare " (" **LE CALENDRIER DE MITTERRAND** ", in *La Croix L'Événement*, 11 et 12 novembre 1992, p 2) ; " TONTON va bien, merci ! Dans un décor dont le design minimaliste évoquait les rigueurs de la Sécurité sociale, il s'est attaché à prouver au pays que son état de santé était aussi riant que son état d'esprit. On s'en réjouit " (" **Les maux pour le dire** ", in *Le Canard Enchaîné*, 11 novembre 1992, p 1 - 8), " **MITTERRAND A LA TÉLÉ ' EN FORME ' "** (titre) (" **MITTERRAND A LA TÉLÉ ' EN FORME ' . LE POINT SUR SA SANTÉ** ", in *Paris Match*, 19 novembre 1992, p 89).

² " le président est manifestement entré dans sa période de résistance. Le chef de l'État a retrouvé sa forme physique ", annonce le journal (" **La Noria de Mitterrand** ", 5 décembre 1992, p 9).

publié. A l'inverse, *France Soir* interprète les informations données¹. Parmi les papiers proposés entre le 29 -> 31 décembre 1992, ceux de *Minute* retiennent tout particulièrement notre attention. L'un déclare que l'on ment sur l'état de santé de François Mitterrand²; l'autre présente favorablement l'idée de création d'instances contrôlant la santé mentale des présidents³. Ces propos, dignes d'intérêts, ne trouvent aucun écho dans le reste de la presse.

Deux papiers publiés le 8 janvier 1993 font état de la cérémonie des vœux de François Mitterrand; cérémonie au cours de laquelle le Président parle notamment de son état de santé. La consultation d'articles publiés par *La Croix L'Événement*⁴ nous permet de relever cette appréciation du chef de l'État: " ' Je ne prétends pas être en forme ' ".

Nous notons ensuite que les papiers publiés à compter du 20 février 1993 donnent à lire des propos de François Mitterrand; tenus lors d'une prestation télévisée. *France Soir*, *Le Figaro*, *Le Monde* et *L'Humanité* les présentent de manière quelque peu différente⁵... comme si les journalistes n'avaient pas regardé la même émission, comme

¹ Le journal annonce, par exemple, " Trois mois après son opération de la prostate, François Mitterrand va bien. C'est son médecin personnel, le docteur Gubler, qui le dit dans le bilan de santé semestriel du chef de l'État publié hier. Le cancer prostatique dont souffre le président serait en voie d'être enrayé " (...) " Il reste qu'une petite phrase à la fin du communiqué a fait sursauter certains urologues : ' (...) le dosage de l'antigène spécifique, qui a diminué après l'intervention, est encore supérieur à la normale ' ", " Mitterrand va bien mais... " (titre), " Au début du mois de septembre, François Mitterrand quittait le Val - de - Grâce après son opération. Trois mois plus tard, son bulletin de santé suscite toujours des interprétations contradictoires " (légende photographique) (" Mitterrand va bien mais... ", 18 décembre 1992, p 7).

² Nous lisons : " Tandis qu'on cache la vérité aux Français, la classe politique semble bien se préparer à toute éventualité ", " Rassurant, le bilan de santé du président de la République ? Voire... En tout cas, les ténors du président de la République se préparent à toute éventualité. C'est - à - dire à une élection présidentielle anticipée " (chapeau) (" Dites la vérité aux Français, Monsieur le Président ! ", 29 décembre 1992, p 3).

³ Nous relevons cette séquence : " Dans un livre intitulé ' Le pouvoir et la folie ' (Buchet - Chastel), le professeur Fernand Destaing, de la faculté de médecine de Dijon, a une idée judicieuse. Il préconise la création de deux instances chargées de veiller sur la santé mentale des présidents de la République " (" Les candidats sous surveillance médicale ? ", 29 décembre 1992, p 3).

⁴ Cf. papiers titrés " MITTERRAND PRÉPARE ' TOUTES LES HYPOTHÈSES ' " (p 10) et " UN HOMME ET SON DESTIN " (p 24).

⁵ Ce que montre la comparaison de ces formules : " Interrogé sur sa santé : ' Je n'aime pas faire d'exhibitionnisme. J'ai subi une opération. J'ai une maladie dont on connaît la nature. Ce n'est pas le plus agréable. J'ai l'impression que, grâce à la médecine, je le supporte le mieux possible, et je n'en souffre pas vraiment ' " (" MITTERRAND DÉFEND LES SIENS ET CONTRE ATTAQUE ", in *France Soir*, 20 février 1993, p 6 - 7); " Interrogé, pour finir, sur son état, il confesse : ' J'ai une maladie dont on connaît la nature. Ce n'est pas la plus agréable. Mais les progrès de la médecine me permettent de me sentir bien. Je ne souffre pas, ce qui me permet d'être parmi vous ' " (" ' Affaires ' : le plaidoyer de Mitterrand pour le P. S ", in *Le Figaro*, 20 et 21 février 1993, p 4); " ' J'ai dit

si ces professionnels de la presse s'accordaient le droit de parler au nom du Président...

Quatre interventions apparaissent, ponctuellement, entre le 2 et le 10 mai 1993. Celles - ci concernent le suicide de Pierre Bérégovoy. A leur lecture, nous apprenons que François Mitterrand s'est rendu, en compagnie de son médecin personnel Claude Gubler, au chevet de son ministre.

Les papiers proposés entre le 14 et le 16 septembre 1993 portent sur le malaise, en Corée du Sud, de François Mitterrand. *France Soir* et *La Croix L'Événement* s'entendent pour proposer des formules rassurantes ¹. Nous notons que les raisons supposées à cette indisposition n'ont aucun rapport avec le cancer du Président ².

Six interventions apparaissent ensuite ponctuellement, dont les prédictions astrologiques proposées par *France Soir* : " **Le dernier trimestre de 1994, enfin, peut marquer un changement radical où soucis de santé et familiaux ne sont pas exclus** " (" **Attention à la fin de 1994, danger** ", 27 octobre 1993, p 7). Les autres textes publiés présentent François Mitterrand plutôt en bonne forme.

ce que j'avais à dire. J'ai subi une opération, j'ai une maladie dont on connaît la nature - ce n'est pas le plus agréable. J'ai l'impression que grâce à la médecine je la supporte le mieux possible. Par dessus le marché, je n'en souffre pas vraiment " (" **M. Mitterrand : ' Pas un seul président avant moi n'a pensé à organiser la lutte contre l'affairisme '** ", in *Le Monde*, 21 et 22 février 1993, p 6 - 7) ; " Interrogé en fin d'émission sur son état de santé, le président de la République indique qu'il a déjà dit ce qu'il y avait à dire sur ce sujet " (" **Les Français demandent des comptes à Mitterrand** ", in *L'Humanité*, 20 février 1993, p 2).

¹ Nous lisons : " Le président François Mitterrand a été victime d'un malaise mardi à Séoul au début d'une visite officielle en Corée du Sud mais il s'est rapidement remis et a repris le cours de son programme après s'être reposé " (" **Malaise de Mitterrand en Corée du Sud** ", 14 septembre 1993, p 10) ; " ' Je vais bien, je vais mieux '. La mine un peu agacée, François Mitterrand rassure son ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, qui l'interroge sur son état de santé. Peu de temps auparavant, le président de la République qui venait d'arriver à Séoul pour un voyage officiel en Corée du Sud, a été pris d'un malaise " (" **Le Président vacille et tend une main...** ", 15 septembre 1993, p 2), " **Son malaise ? Du passé. Et maintenant ? Ca va fort** " (" **Mitterrand : ça va fort** ", 16 septembre 1993, p 12), dans *France Soir* ; " Dans l'entourage du chef de l'État, on minimise l'importance de ce malaise " (" **LE MALAISE CORÉEN DE FRANÇOIS MITTERRAND** ", 15 septembre 1993, p 13), " Plus de peur que de mal. Le malaise dont a été victime François Mitterrand, hier après - midi au premier jour de sa visite officielle en Corée du Sud, semble déjà un incident oublié " (" **Plus de peur que de mal pour François Mitterrand** ", 16 septembre 1993, p 10), dans *La Croix L'Événement*.

² " La chaleur moite, le décalage horaire, la fatigue d'un voyage en avion long de plus de quatorze heures, un en - cas pris rapidement et sur le pouce sont probablement à l'origine du malaise dont a été victime le président de la République ", indique t - on par exemple (" **Il y a un an, la prostate** ", in *France Soir*, 15 septembre 1993, p 3).

Cet état est confirmé par le Président lui - même ¹.

Les papiers produits entre le 9 et le 14 avril 1994 ont pour sujet principal le décès de François de Grossouvre. Ils rendent compte, pour la majorité d'entre eux, des visites rendues par le Président, après son opération, à cet homme ². Ensuite, quatre interventions, ponctuelles, développent des thèmes différents. Toutefois, elles s'entendent toutes pour présenter François Mitterrand dans une bonne forme.

L'affaire connaît une montée en puissance au cours de l'étape 16 -> 28 juillet 1994 (avec pic le 19). Les papiers produits à compter du 19 juillet sont déclenchés par l'événement qu'est l'intervention chirurgicale subie par François Mitterrand. Les textes publiés présentent l'opération, les soins, l'hospitalisation du Président ; mettent en avant les informations rassurantes communiquées par les médecins ; relatent la sortie de l'hôpital de François Mitterrand. On retient, à leur lecture, que le Président a un cancer mais qu'il peut, se portant plutôt bien, remplir ses fonctions ³. Seul *Le Monde* se montre beaucoup moins catégorique ⁴. Nous notons également que *France Soir* et *Le Monde* discréditent les bilans de santé du Président ⁵. Nous remarquons aussi que la naissance

¹ Au cours d'une prestation télévisée, celui - ci indique : " ' Je résiste assez bien : je dois dire que, quelque fois, je m'étonne moi - même ' " (" M. Mitterrand : ' J'espère pouvoir peser par le conseil et par l'opinion que j'exprime ' ", in *Le Monde*, 27 octobre 1993, p 7 - 8).

² " C'est dans sa propriété de Lusigny (Allier) que François Mitterrand est venu se reposer après son opération de la prostate ", lit - on par exemple (" Des mémoires - bombe ", in *France Soir*, 9 avril 1994, p 4).

³ Ce que montre, par exemple, la lecture de ces séquences : " Selon les informations communiquées par son médecin personnel, le docteur Gubler, le Président a subi lundi à l'hôpital Cochin une intervention chirurgicale " (...) " ' Le Président devrait pouvoir reprendre ses activités aussitôt qu'il le souhaitera. On peut parfaitement diriger le pays avec un cancer de la prostate ' " (" Circulation rétablie ", in *France Soir*, 19 juillet 1994, p 2) ; " Le P^r Debré, a indiqué, ' que la durée de deux mois qui avait été avancée pour la convalescence du président était un chiffre excessif '. Voici donc le président de la République une nouvelle fois hospitalisé à Cochin pour une opération de la prostate. Et il va bien. Cette ' résolution par voie endoscopique d'une obstruction mécanique entre le rein et la vessie ', ne reflète pas nécessairement, selon les médecins, une nouvelle évolution cancéreuse. En réalité, l'opération est décidée depuis plusieurs semaines " (Papier non titré, in *France Soir*, 19 juillet 1994, p 2).

⁴ Nous lisons : " De quoi souffre précisément aujourd'hui le président de la République ? Pourquoi a - t - il fallu, dans son cas, procéder à nouveau à une ablation chirurgicale d'une tumeur prostatique moins de deux ans après la première intervention réalisée par le professeur Adolphe Steg ? François Mitterrand pourra - t - il sans mal, sinon sans souffrances, répondre demain aux obligations qu'imposent ses fonctions ? " (" *La santé du président* ", 20 juillet 1994, p 1).

⁵ Ce que montre la lecture de ces formules : " ' Je ferai connaître tous les six mois, par un bulletin officiel, l'état de ma santé ', affirme François Mitterrand au lendemain de son élection, en mai 1981, pour contrer une rumeur tenace sur ses ' ennuis '. Ainsi est désormais fait. Reste à savoir quel crédit accorder à

de la maladie de François Mitterrand est datée différemment ¹ : à lire un papier de *France Soir*, elle est apparue en 1981 ; à en croire un médecin intervenant dans les pages du *Figaro*, elle a, comme la version officielle le dit, vu le jour en 1992.

Quatre autres interventions apparaissent ponctuellement. Elles se rapportent à l'hospitalisation de Danielle Mitterrand. Tout juste sorti de l'hôpital, on apprend que c'est à sa femme que le Président rend visite.

L'affaire connaît, au cours de l'étape 2 -> 29 septembre 1994, une autre importante recrudescence. La majorité des papiers publiés les 8 et 9 septembre porte sur la conversation entretenue entre François Mitterrand et Franz - Olivier Giesbert (pour *Le Figaro*). Les textes présentent la rencontre des deux hommes et le contenu de leur entretien. On apprend, à leur lecture, que le Président se sent capable d'exercer ses fonctions et qu'il espère terminer son mandat. Seul *La Croix L'Événement* met également en lumière le fait que François Mitterrand se déclare agnostique (" **LES PERSPECTIVES DE FRANÇOIS MITTERRAND** ", 9 septembre 1994, p 6). Les textes proposés à compter du 10 septembre 1994 informent des rumeurs entretenues sur l'état de santé du chef de l'État. *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Monde* et *Le Journal du Dimanche* ² signalent que des propos alarmants, sur la santé de François Mitterrand, sont tenus par *Le Monde* (" **L'évolution du cancer du chef de l'État est devenue ' imprévisible '** ", 10 septembre 1994, p 10). L'évolution du cancer de la prostate dont souffre le président François Mitterrand est ' imprévisible ' ,

ces communiqués invariablement lénifiants dans la mesure où ils sont souvent précédés de peu, comme lundi, des interventions concernant des troubles nécessairement connus de longue date " (" **Un mal qui court depuis 1981** ", in *France Soir*, 19 juillet 1994, p 3) ; " ensuite, et en particulier depuis 1992, comment comprendre que l'on n'ait rien modifié, dans le rythme et le contenu laconique des bulletins de santé signés du médecin personnel du président de la République ? " (...) " Confrontée à la lénifiante version officielle, la seconde intervention chirurgicale suggère en effet que l'état de santé du président de la République est plus mauvais qu'on ne l'avait dit ou qu'il n'en est en réalité " (" *La santé du président* ", in *Le Monde*, 20 juillet 1994, p 1).

¹ " **Un mal qui court depuis 1981** " (titre) ; " cancer apparu au - dessus de la tête du président en 1992 ", annoncent respectivement *France Soir* (" **Un mal qui court depuis 1981** ", 19 juillet 1994, p 3) et *Le Figaro* (" **Ce que révèle le dossier médical** ", 19 juillet 1994, p 5).

² Cf. papiers intitulés " **MITTERRAND Remous autour de sa santé** " (in *France Soir*, 10 septembre 1994, p 7), " **FRANCOIS MITTERRAND ' VA BIEN '** " (in *La Croix L'Événement*, 11 et 12 septembre 1994, p 7), " **L'état de santé de François Mitterrand** " (in *L'Humanité*, 10 septembre 1994, p 9), " **Le dernier combat de Mitterrand** " (in *Le Journal du Dimanche*, 11 septembre 1994, p 1 - 5).

affirme en effet le quotidien en citant l'entourage médical du chef de l'État. Seul *La Croix L'Événement* publie des paroles, du professeur Bernard Debré, qui viennent contrecarrer les dires du journal ¹. Ce qui amène *Le Monde* à réagir ². Ensuite, dix - sept papiers sont publiés le 13 septembre. Cette quantité importante d'interventions porte sur l'intervention télévisée de François Mitterrand. Il en est de même pour les vingt - huit interventions proposées le 14 septembre (pic de l'étape). Celles - ci s'attachent à présenter les propos tenus par le Président sur sa santé ; à juger son intervention ; à évaluer l'évolution de sa maladie au travers de la qualité de sa prestation. Nous notons alors que les rédactions intervenantes s'entendent pour montrer un président affaibli, métamorphosé physiquement mais en possession de ses facultés intellectuelles ³. Les papiers publiés ensuite portent également sur la prestation télévisée de François Mitterrand ou sur la maladie du Président. Nous notons que *France Dimanche* se veut alarmant sur l'évolution du cancer du chef de l'État et va jusqu'à parler du traitement du

¹ Nous lisons : " Le professeur Bernard Debré, l'un des médecins qui avait opéré François Mitterrand en juillet dernier, a déclaré vendredi que le président ' va bien ' et que ' tous ceux qui parlent de sa santé ne la connaissent pas '. Invité du Forum Radio - J enregistré vendredi, Bernard Debré a poursuivi que ' ceux qui connaissent l'état de santé du chef de l'État ' n'en parlent pas '. Il s'est refusé à tout pronostic sur l'évolution du cancer de la prostate dont souffre François Mitterrand " (...) " Ces propos sonnent comme une réponse au journal *Le Monde* qui affirmait vendredi que l'évolution du cancer est ' imprévisible ' " (" FRANÇOIS MITTERRAND ' VA BIEN ' ", 11 et 12 septembre 1994, p 7).

² Nous retenons l'extrait suivant : " Le professeur Bernard Debré, chef du service d'urologie de l'hôpital Cochin, ayant déclaré au Forum de Radio - J (enregistrée vendredi 8 septembre, son entretien ne devant être diffusé que dimanche) que le président de la République ' va bien ' et que ' tous ceux qui parlent de sa santé ne la connaissent pas ', plusieurs commentateurs ont aussitôt interprété ces déclarations comme un démenti aux informations publiées vendredi 9 septembre par *le Monde* (nos éditions datées 10 septembre). En réalité, les déclarations du professeur Debré ne constituent en aucune façon une réponse à notre article qui, citant des sources médicales proches du chef de l'État, soulignait le caractère dorénavant ' imprévisible ' de l'évolution du cancer de M. Mitterrand. Le chirurgien nous a confirmé qu'il s'en tient sur ce sujet à la ligne de conduite et aux explications qu'il avait données au lendemain de la seconde intervention chirurgicale subie par François Mitterrand " (" Le professeur Debré se refuse à tout pronostic sur l'évolution du cancer de M. Mitterrand ", 11 et 12 septembre 1994, p 20).

³ Ce que montre la lecture de ces formules, par exemple : " Un entretien d'une heure vingt - cinq pour François Mitterrand qui est apparu affaibli mais toujours pugnace " (légende photographique) (" ' Bousquet, un type intéressant... ' ", in *France Soir*, 13 septembre 1994, p 6) ; " ' Moment exceptionnel ', comme l'a souligné d'entrée de jeu Jean - Pierre Elkabbach, président de France 2, en recevant François Mitterrand pour un long entretien télévisé. Moment aussi d'émotion, presque de pitié, devant la transformation du visage " (...) " Prouver aux Français qu'il demeure, à tout le moins, totalement maître de ses capacités intellectuelles, ici était l'un des objectifs de la prestation télévisée de François Mitterrand. Il est là, aux commandes de l'État, et il n'a pas l'intention de céder un pouce de ses prérogatives " (" Les stigmates de la maladie ", in *France Soir*, 13 septembre 1994, p 6).

' quitte ou double ' (" MITTERRAND Soumis à un cocktail de médicaments explosifs... encore jamais expérimenté ", 17 au 23 septembre 1994, p 25). Nous remarquons également que *La Croix L'Événement* choisit de mettre en avant le fait que François Mitterrand se déclare être agnostique (" L'HISTOIRE COMME TRANSCENDANCE ", 23 septembre 1994, p 21).

Les premières interventions répertoriées dans l'étape 8 octobre -> 19 novembre 1994 présentent un Président malade. *Le Canard Enchaîné* précise même que les médias préparent des éditions spéciales en cas d'aggravation de son mal (" Pour Mitterrand, la télé devient obséquieuse ", 19 octobre 1994, p 2). Le 4 novembre, *Le Figaro* accuse Philippe Alexandre de proposer son livre, *Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens*, à un moment où François Mitterrand est en fin de règne, malade (" Philippe Alexandre : ' Je n'ai pas voulu faire un coup ' ", p 40). Les papiers publiés ensuite continuent d'évoquer la maladie du Président ; maladie, qui aux dires du *Nouveau Détective*, va l'amener à mettre de l'ordre dans sa vie personnelle (" ' Je vous présente ma fille ' ", 10 novembre 1994, p 6 - 7). C'est ainsi qu'il prend la décision d'installer Anne Pingeot et Mazarine au 11 quai Branly.

Plusieurs papiers apparaissent entre le 21 décembre 1994 et le 10 janvier 1995. Les interventions proposées le 21 décembre 1994 portent sur la visite de François Mitterrand rendue à Jean Guilton. *Le Canard Enchaîné* et *Le Figaro* s'entendent pour annoncer que le Président est allé demander au philosophe des informations sur l'au-delà. Les textes publiés les 22 et 23 décembre s'intéressent tous à l'état de santé de François Mitterrand ; sujet provoqué par la publication d'un nouveau bulletin qu'ils présentent. On apprend que le Président va mieux. Un seul journal se risque à juger le bulletin de santé proposé : pour *Le Monde*, ce dernier est imprécis¹. Dans son papier

¹ " LE communiqué du docteur Claude Gubler, médecin personnel de François Mitterrand, est publié, comme chaque année, au mois de décembre (exactement à la même date qu'en 1993). Quoique beaucoup plus détaillé que les précédents, il ne permet pas d'avoir une idée précise sur le degré d'évolutivité du cancer dont souffre le président de la république " (...) " Le flou du communiqué ne permet pas de trancher " (...) " Si le contenu du communiqué, *stricto sensu*, est ' exact ', on est en droit, en revanche, de ' discuter ' l'interprétation qui en est faite : de source informée, on précise que le taux

publié les 25 et 26 décembre, *La Croix L'Événement*, seul, fait référence à une publication de *Paris Match* : à en croire ce journal, le magazine a lancé une rumeur selon laquelle le pape a écrit à François Mitterrand pour connaître son choix d'obsèques (" **Le pape écrit à Mitterrand** ", p 13). La version donnée par *Paris Match* est quelque peu différente puisque le magazine présente comme un fait concret l'initiative du pape ¹ (l'utilisation du terme de rumeur étant cantonnée à la présentation de l'état de santé du Président). Les papiers publiés à compter du 1^{er} janvier 1995, portent sur les voeux télévisés de François Mitterrand. Les textes se plaisent à présenter les dires du Président ; à interpréter son ' Je crois aux forces de l'esprit et je ne vous quitterai pas ' comme l'annonce d'une mort prochaine ². *La Croix L'Événement* est le seul journal à proposer quatre papiers consacrés aux préoccupations spirituelles du Président.

Neuf interventions apparaissent, ensuite, ponctuellement. Nous constatons d'abord que le Président apparaît plutôt en bonne forme ³. Seul, *Gala* insinue sa fin

' élevé ' de PSA est à mettre en liaison, non pas avec le syndrome inflammatoire, comme indiqué dans le bulletin de santé, mais avec le degré d'évolutivité du cancer dont souffre le président de la République ", déclare le journal (" *Incertitude* ", 23 décembre 1994, p 11).

¹ Ce que reflète la lecture de ces séquences : " Les rumeurs qui circulent sur sa santé font que Rome s'interroge et s'inquiète. Qu'arriverait - il, notamment, s'il devait décéder dans l'exercice de ses fonctions ? " (...) " Mitterrand a - t - il répondu au Pape ? On l'ignore. Mais, si oui, qu'a - t - il pu lui dire ? " (" **LE PAPE A ÉCRIT A MITTERRAND** ", 29 décembre 1994, p 82 - 83).

² Nous lisons, par exemple : " ' L'AN PROCHAIN, ce sera mon successeur qui vous exprimera ses voeux. Là où je serai, je l'écouterai le coeur plein de reconnaissance pour le peuple français qui m'aura si longtemps confié son destin et plein d'espoir en vous. Je crois aux forces de l'esprit et je ne vous quitterai pas '. C'est sans doute la tonalité de la conclusion de François Mitterrand, hier soir, qui a frappé " (...) " c'est ce ton quasi - mystique qui émeut. Formé dans la religion chrétienne, François Mitterrand poursuit depuis de longues années sa réflexion, son questionnement sur le sens de la vie, comme l'a montré la récente révélation de ses visites au philosophe Jean Guittou. Au moment où il approche de l'au - delà de sa vie politique, c'est à un autre au - delà qu'il pense à haute voix. Et lui qu'on a parfois surnommé ironiquement ' Dieu ', trouve des accents de Pentecôte pour évoquer sa propre mort " (" **Mitterrand : ' je ne vous quitterai pas '** ", in *Le Journal du Dimanche*, 1^{er} janvier 1995, p 1 - 4) ; " **Par de fréquentes allusions à son état de santé et à une mort qu'il sait prochaine, François Mitterrand aura donné à sa dernière intervention de fin d'année une incontestable dimension personnelle. ' L'an prochain, ce sera mon successeur qui vous exprimera ses voeux. Là où je serai, je l'écouterai ', soulignera - t - il avant d'ajouter cette phrase volontairement énigmatique : ' Je crois aux forces de l'esprit et je ne vous quitterai pas '** " (" **Tradition et inédit** ", in *La Croix L'Événement*, 3 janvier 1995, p 10).

³ Nous relevons, par exemple, les séquences suivantes : " Tous ceux qui approchent François Mitterrand depuis quelques semaines en restent comme deux ronds de flan : le président de la République semble avoir retrouvé une pêche d'enfer ! " (" **Mitterrand est tout requinqué ?** ", in *Minute*, 8 février 1995, p 24) ; " Revenant sur les attaques contre le chef de l'État, M^{me} Mitterrand s'insurge : ' **François Mitterrand, un machiavel ? C'est faux, idiot et réducteur (...)** Mais vraiment, attaquer François avec les plus vils procédés au moment où il était au plus mauvais de sa maladie - il va bien maintenant,

prochaine ¹. Nous notons ensuite qu'un certain crédit est accordé au D^r Tarot. Ainsi, dans sa publication du 30 mars 1995, *Paris Match* montre le bénéfice apporté par ce médecin au Président ; la proximité entre ces deux hommes ². Le médecin attitré de François Mitterrand, Claude Gubler, est rendu inexistant.

Ce qui n'échappe pas au Président. Dans sa publication du 6 avril 1995, *Paris Match* donne à lire une lettre de François Mitterrand ; lettre destinée à compléter les informations publiées par le magazine. Le Président note alors que des soins lui ont été également prodigués par les docteurs de Kuypers et Gubler ³. Cette précision n'empêche pas *Le Figaro* de présenter le docteur Tarot comme le médecin attitré de François

on peut parler au passé - est honteux ' " M^{me} Mitterrand espère encore une victoire de la gauche ", in Le Monde, 18 février 1995, p 9).

¹ " Lorsque le président Moubarak est venu à Paris voici déjà quelques semaines, il a trouvé devant lui un homme aux traits tirés, un homme dont la compagne la plus proche, aujourd'hui est la maladie, un homme qui parle de Dieu et de la mort " (...) " le séjour de François Mitterrand en terre pharaonique est peut - être également l'antichambre d'un autre voyage. ' L'un de mes derniers voyages ', glissa - t - il en parlant sur le ton de la confidence ", annonce le magazine (" Sur les pas des pharaons ", 9 au 15 mars 1995, p 18).

² Pour le constater, il suffit de prendre en considération les séquences suivantes : " Le président et son médecin, le Dr Tarot " (...) " lors de sa dernière ' fournée ' de remise de vingt - neuf décorations, debout, souriant, au milieu de ses hôtes il a forcé l'admiration des récipiendaires. Un miracle qu'il faut sans doute attribuer à la science et à la présence du Dr Tarot " (" AU CÔTÉ DU PRÉSIDENT, LE MÉDECIN MYSTÈRE ", p 72 - 73) ; " Ce compagnon discret d'une promenade élyséenne est depuis quelques mois un des amis les plus proches de Mitterrand " (...) " c'est en grande partie grâce à lui que le président peut encore assumer ses fonctions. Il s'appelle Jean - Pierre Tarot " (...) " Fin septembre, le reste de l'équipe médicale s'est regroupée autour d'un ultime projet : généraliser la radiothérapie. Décision difficile vue l'âge et la fatigue du patient " (...) " Mais c'est le traitement de la dernière chance " (...) " François Mitterrand refuse net. L'équipe s'incline sans se résigner et confie à Jean - Pierre Tarot la mission impossible de persuader le président. C'est chose faite en octobre au cours des semaines qui suivent, François Mitterrand subit une vingtaine de séances de radiothérapie " (...) " Quelques jours plus tard, les analyses confirment le succès du traitement. Le cancer ' échappé ' est retourné dans sa prison. L'évolution du mal paraît complètement bloquée. François Mitterrand peut vivre. Et vivre encore longtemps. Cette victoire a renforcé l'amitié du président et de l'anesthésiste " (" Il s'appelle Jean - Pierre Tarot. Il a réussi la mission impossible de lui imposer la radiothérapie ", p 74 - 75).

³ Nous lisons : " ' Paris Match ' de la semaine dernière (numéro 2392) a publié un article sur le Dr Jean - Pierre Tarot qui me consacre, en effet, beaucoup de temps, de dévouement et de talents avec une grande richesse de qualités professionnelles et humaines. Mais le mal dont je souffre exige des soins multiples et le choix d'un traitement approprié. Je crains donc que votre article ne soit involontairement injuste pour le D^r Philippe de Kuypers, de Versailles, qui, après m'avoir lui aussi, vivement recommandé la radiothérapie, me donne depuis lors les prescriptions médicales que j'observe chaque jour et qui jouent un rôle décisif dans mon rétablissement. Je tiens à souligner ses qualités rares de savoir et de réflexion, dont je lui suis très reconnaissant. Je ne voudrais pas non plus qu'on oubliât les mérites du D^r Gubler, qui me suit depuis de longues années. Vous m'obligeriez en publiant cette lettre dans les plus brefs délais. Elle informera plus complètement vos lecteurs sur un sujet que vous avez jugé assez intéressant pour l'aborder à plusieurs reprises " (" UNE LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ", p 93).

Mitterrand (" **Mitterrand souhaite accélérer son départ** ", 12 avril 1995, p 1). A compter du 11 avril, *Le Monde*, *La Croix L'Événement* et *Le Canard Enchaîné* s'intéressent au livre nouvellement paru, *Mémoire à deux voix*. Ils présentent alors les conversations entretenues entre François Mitterrand et Elie Wiesel ; soulignent l'esprit agnostique du Président ¹. Le 13 avril, *Le Figaro* donne à lire le texte d'un médecin : ce dernier fait référence à un papier publié par *Info Matin* selon lequel François Mitterrand a recours aux produits controversés du, non moins controversé, docteur Mirko Beljanski ². Cette information est seulement exploitée par *Le Monde*. Si les propos tenus par ce journal nous empêchent de savoir avec certitude si le Président a recours aux produits Beljanski, ils nous donnent une image plutôt négative de ce docteur ³. Ensuite,

¹ Nous lisons, par exemple : " On sait que la pensée de la mort a toujours été familière à François Mitterrand depuis la disparition d'une grand - mère, l'agonie de sa mère. Chaque soir, il honore son serment de penser à ses disparus. Mais il ne croit pas aux retrouvailles promises par le catholicisme de sa jeunesse. Il admet l'existence d'un ' *principe* ' spiritualiste et d'une ' *explication* ', mais son esprit agnostique hésite sur les modalités de cette explication. Il ne pratique pas. Il a perdu la foi à la guerre " (...) " Quant à prier, cela lui arrive encore, au sens de diriger sa pensée vers une force supérieure et inconnue, y compris devant la maladie " (" **M. Mitterrand brosse le bilan de sa vie dans un livre d'entretiens avec Elie Wiesel** ", in *Le Monde*, 11 avril 1995, p 34) ; " Le grand livre d'entretiens, guide morale, politique et spirituel dont on parlait depuis des années s'avère plutôt être un recueil de brèves de comptoir du café du Divin commerce. Alors que Mitterrand dit nettement : ' *En réalité, je suis agnostique* ' (et toc ! pour Guittou), le plus long et touffu des six chapitres du livre est celui consacré à la ' foi ' " (" **Saint Tonton persiste et saigne !** ", in *Le Canard Enchaîné*, 12 avril 1995, p 1 - 8).

² Nous relevons les séquences suivantes : " Le président de la République est, sans doute, un homme comme les autres. Confronté à l'échéance de la maladie, il chercherait avec ténacité le soulagement, l'espoir et le soutien dans toutes les voies, officielles ou non, de la thérapeutique. Ainsi, bien que toujours pris en charge par son médecin personnel, le docteur Claude Gubler, et par le professeur Adolphe Steg pour son cancer de la prostate, François Mitterrand s'est entouré plus récemment d'autres praticiens et notamment du docteur Philippe de Kuyper, homéopathe installé en région parisienne. Si l'on en croit des informations parues hier dans *Info Matin*, le président aurait recours par son intermédiaire aux produits controversés du docteur Beljanski, fabriqués et mis sur le marché selon des circuits aussi illicites que souterrains " (...) " A l'Élysée, on se refuse à tout commentaire. Ces rumeurs ne seront sans doute jamais confirmées par les principaux intéressés. Elles apparaissent en tout cas plausibles à diverses personnalités médicales qui connaissent l'attrait que le chef de l'État a toujours manifesté vis - à - vis des médecines alternatives " (...) " Mirko Beljanski est un déçu de l'univers institutionnel. Ancien pastorien, renvoyé du célèbre institut " (...) " Ces produits qui trouvent une oreille attentive chez des malades à bout de souffle, sont vendus et distribués par le biais de diverses associations, malgré une condamnation pénale récente pour exercice illégal de la pharmacie ", " **La médication controversée du docteur Beljanski ferait partie de son traitement contre le cancer** " (sous - titre) (" **Mitterrand face aux médecines parallèles** ", p 10).

³ Ce que nous permet de constater la lecture de ces séquences : " **LE PRÉSIDENT** de la République est - il actuellement soigné par des produits mis au point par Mirko Beljanski, un ancien chercheur de l'Institut Pasteur, qui prétend avoir découvert des substances actives contre certaines formes de cancer et contre le sida ? C'est ce que croit savoir *InfoMatin* du 12 avril, qui, citant des déclarations d'Ange Seno, un proche de M. Beljanski, indique que François Mitterrand se verrait prescrire par un médecin homéopathe de Versailles, le docteur Philippe de Kuyper, des gélules de PP 800, de BG 8 et de Ginkgo Biloba. Selon *InfoMatin*, les premières commandes de ces produits auraient eu lieu début octobre

entre le 15 et 27 avril 1995, neuf papiers publiés par *Le Monde*, *Le Journal du Dimanche*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *La Croix* *L'Événement* et *Paris Match* s'intéressent à la prestation télévisée de François Mitterrand ; prestation au cours de laquelle le Président parle de sa santé. Les journalistes retranscrivent les propos tenus par le chef de l'État ; évaluent son état de santé. François Mitterrand est perçu comme un homme très fatigué. Ce qui entraîne la naissance de rumeurs le contraignant à réunir des journalistes pour les rassurer sur son état de santé¹. Nous notons aussi que *La Croix* *L'Événement*

1994 " (...) " Joint par téléphone, le docteur de Kuyper nous a indiqué que les informations publiées par *InfoMatin* étaient ' n'importe quoi ' " (...) " Interrogé sur le fait de savoir s'il prescrit des ' produits Beljanski ', il nous a répondu : ' Je ne prescris que des choses non toxiques, naturelles, dont je suis absolument sûr de l'innocuité '. Les ' produits Beljanski ' répondent - ils à cette définition et en a - t - il prescrit au président de la République ? ' *Que je sache*, répond le docteur de Kuyper, *les produits Beljanski sont faits à partir de substances naturelles. A vous d'en tirer les déductions que vous voulez...* '. Jusqu'à présent, aucun communiqué officiel n'avait mentionné le fait que M. Mitterrand - ' produits Beljanski ' ou pas - était suivi par un médecin homéopathe " (...) " Un chercheur ' pas comme les autres ', qui, accusé de ne pas travailler avec suffisamment de rigueur, fut contraint, le 30 mars 1978, de quitter l'Institut Pasteur. Par la suite, M. Beljanski commença à se marginaliser et à s'entourer de personnages pas toujours recommandables, plus attirés par les profits financiers que pourraient engendrer ses travaux que par leur originalité. Fin 1993, le ministère de la santé, avait ordonné à l'association Cobra, qui soutient M. Beljanski, ' de cesser toute propagande en faveur des produits de M. Beljanski ' et avait ' mis en demeure les sociétés et quelques officines, qui, en effectuent la fabrication et la distribution, de mettre fin à ses activités '. Le 10 mars 1994, le tribunal correctionnel de Saint - Étienne avait reconnu M. Beljanski coupable d'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie ", " **CHERCHEUR MARGINAL** " (inter) (" M. Mitterrand est actuellement soigné par un médecin homéopathe ", 14 avril 1995, p 32).

¹ Nous lisons, par exemple : " En enregistrant cette émission, mardi dernier, François Mitterrand était particulièrement fatigué, atteint par la maladie. Le début de sa prestation s'en ressent. ' Il a fait preuve d'un courage extraordinaire. Quand je parle de courage, j'entends courage physique ', rapportait, hier, Bernard Pivot dans *Le Parisien*. ' Il a fait un effort considérable pour venir sur le plateau (...) Au début, on voit qu'il est très éprouvé physiquement, puis la conversation semble agir sur lui comme un dopant ', ajoute - t - il dans *Libération* " (" **L'introspection culturelle de François Mitterrand** ", in *Le Figaro*, 15 et 16 avril 1995, p 8) ; " mardi, lors de l'enregistrement de *Bouillon de Culture*, le chef de l'État était très fatigué et que cela avait inquiété des téléspectateurs vendredi soir " (" **Mitterrand fait taire la rumeur** ", in *Le Journal du Dimanche*, 16 avril 1995, p 1 - 3) ; " Le président de la République a démenti samedi à Brégançon (Var) les rumeurs sur son état de santé après l'enregistrement d'une émission avec Bernard Pivot qui le montrait très affaibli. ' Je suis dans un état de santé satisfaisant, et j'ai résisté à assez de coups durs depuis huit mois pour penser que je terminerai mon mandat normalement ' " (" **Une mise au point de François Mitterrand** ", in *L'Humanité*, 17 avril 1995, p 5) ; " Le président François Mitterrand a fait taire la rumeur. ' On ne peut jamais prévoir, mais je suis dans un état de santé satisfaisant et j'ai résisté à assez de coups durs, il faut le dire, depuis huit mois pour penser que je terminerai mon mandat normalement. Je veux dire : en mesure d'assumer mes fonctions ', a - t - il déclaré samedi soir, au fort de Brégançon (Var). Arrivé samedi dans cette résidence présidentielle pour y passer le week - end pascal, le chef de l'État était attendu par de nombreux journalistes alertés sur son état de santé. Des rumeurs sur une hospitalisation de François Mitterrand avaient, en effet, circulé vendredi à la suite de la diffusion, sur France 2, de l'émission littéraire ' Bouillon de culture ' où il était apparu très fatigué. ' *Le jour de l'enregistrement, j'étais fatigué, a expliqué le président Mitterrand aux journalistes. Un hasard malheureux. C'est le jour où j'étais le plus fatigué ces derniers temps* ', assurant qu'il allait mieux depuis " (" **Mitterrand reçoit à Brégançon** ", in *Le Figaro*, 17 avril 1995, p 7) ; " Les premières minutes de l'édition spéciale de ' Bouillon de culture ' furent franchement pénibles. Le président de la République était trop pâle, trop faible, inexpressif, le corps immobile et les mains tremblantes " (" Les choses

s'intéresse aux préoccupations spirituelles de François Mitterrand (" Les choses de la vie ", 19 avril 1995, p 8).

Les papiers produits entre le 4 et 25 mai 1995 s'entendent pour décrire un homme accablé par la maladie. Seuls, quelques textes le présentent ragaillardé par son départ de l'Élysée (c'est le cas, par exemple, de l'article proposé par *La Croix L'Événement*, " FRANÇOIS MITTERRAND DE RETOUR PARMIS LES SIENS ", 19 mai 1995, p 6).

Les deux papiers publiés les 2 et 3 juin 1995, par *L'Humanité* et *La Croix L'Événement*, portent sur la nouvelle intervention chirurgicale subie par le Président. Ils présentent alors le communiqué, confiant, publié ; utilisent, de leur propre chef, des formules rassurantes pour présenter l'opération réalisée ¹. A compter du 5 juin, quatre des cinq papiers publiés (par *L'Humanité*, *La Croix L'Événement*, *Gala* et *Paris Match*) évoquent à nouveau l'intervention subie par le Président. Traitant de l'annuelle ascension de la roche de Solutré par François Mitterrand, ils notent que l'ancien Président n'a pu, du fait de cette opération, mener à terme son escalade ² (seul *Paris Match* présente

de la vie ", in *La Croix L'Événement*, 19 avril 1995, p 8), " A la terrible question de tous les regards qui, depuis quelque temps, interrogent son visage, il répond encore ce samedi de Pâques à Brégançon, avec la politesse d'un sourire. La veille, dans ' Bouillon de Culture ', les Français l'avaient vu, face à Bernard Pivot, grave et léger, brillant mais très fatigué. Depuis, des rumeurs affirmaient qu'il était mourant. La réapparition du président à Brégançon est à la fois un démenti et un défi " (" Mitterrand jusqu'au bout de son rôle et de sa peine ", in *Paris Match*, 27 avril 1995, p 92 - 93).

¹ Ce que montre la lecture de ces extraits : " Mitterrand a subi mercredi à Paris une brève intervention destinée à remplacer une sonde urétrale, a indiqué hier un communiqué du professeur Guy Vallancien, du centre médico - chirurgical de la porte de Choisy. Le médecin, soulignant que ' tout s'est passé normalement et sans problème ', a précisé que François Mitterrand avait quitté l'établissement dès hier matin " (Papier non titré, in *L'Humanité*, 2 juin 1995, p 5) ; " a subi, mercredi à Paris, une brève intervention destinée à remplacer une sonde urétrale. Le professeur Guy Vallancien du centre médico - chirurgical de la Porte de Choisy a indiqué que cette intervention s'est déroulée ' normalement et sans problème '. Le remplacement de la sonde urétrale est assez courant chez les personnes opérées d'un cancer de la prostate. Cette intervention se fait généralement une ou deux fois par an, a précisé le médecin " (" Mitterrand à Solutré après son hospitalisation ", in *La Croix L'Événement*, 3 juin 1995, p 4).

² Nous lisons : " L'ancien président de la République, François Mitterrand, est venu, hier, à Solutré, suivant son habitude, chaque année à la Pentecôte, mais n'a pu accomplir jusqu'au bout l'ascension de la Roche. Il a expliqué : ' Il y a quatre jours, j'ai été complètement anesthésié... Il faut exclure ça... J'ai eu aussi des séries de rayons... Tout cela me fatigue beaucoup ' " (" Solutré : Mitterrand fatigué ", in *L'Humanité*, 5 juin 1995, p 5) ; " Opéré mercredi dernier sous anesthésie générale, François Mitterrand n'a pu effectuer, cette année que la moitié du chemin " (" PÈLERINAGE. Mitterrand à Solutré ", in *La Croix L'Événement*, 6 juin 1995, p 6) ; " cette année, ses jambes lui ont fait défaut. Après quelques mètres, épuisé, souffrant sans doute, il demande à s'asseoir. Aussitôt, ses fidèles resserrent les rangs autour de lui. Et là, sur son pliant, agacé par ce corps

l'ascension de la roche comme un futur événement et non un événement passé). L'intervention isolée de *Gala* (29 juin au 5 juillet 1995) fait également mention de cette escalade écourtée.

Deux des quatre papiers publiés, entre les 5 et 6 juillet 1995, par *France Soir* et *Paris Match*, font état de l'avancée de la maladie de l'ex - Président ¹. François Mitterrand lui - même se montre peu optimiste. Cette description de l'état de santé de l'ancien chef d'État diffère toutefois dans le papier publié par *Minute*. On apprend, à sa lecture, que le Président a recours aux médicaments de Mirko Beljanski ; que son état s'est amélioré (" **Le médicament ' miracle ' de François Mitterrand** ", 5 juillet 1995, p 3).

Entre le 18 et 25 août 1995, tous les papiers parus (à l'exception de celui publié le 25 août par *Le Figaro*) se rapportent à une parution de *L'Événement du Jeudi* ; parution dans laquelle on annonce que François Mitterrand a choisi de se faire enterrer au sommet du Mont Beuvray. *La Croix*, *L'Événement*, *Le Monde*, *Le Canard Enchaîné*, *Minute* présentent, en parlant d'information ou de rumeur, les dires tenus par le magazine ; s'interrogent sur l'acquisition effective d'un lopin de terre par l'ex - président ; soulignent cette possibilité exceptionnelle accordée à ce citoyen ². A compter du 31 août, deux

fatigué qui échappe de plus en plus à sa volonté, il lance : ' Vous trouvez que j'ai une sale gueule ? Non, je suis sonné. Il y a quatre jours, j'étais sous anesthésie générale. Mais le moral n'est pas atteint ' " (**Un sage parmi ses disciples** ", in *Gala*, 8 au 14 juin 1995, p 6 - 7).

¹ Nous lisons : " Il évoque le ' combat ' qu'il mène contre la maladie. ' C'est un combat pour la vie, tout simplement (...) Seulement, j'ai une maladie qui tue souvent, et j'aurai 79 ans à la fin de l'année, en octobre. Des conditions qui ne m'incitent pas à un très grand optimisme ' " ("**Mitterrand à coeur ouvert** ", in *France Soir*, 5 juillet 1995, p 7) ; " Prenant appui sur une canne, silhouette à la fois droite et tassée, il semble être un quelconque notable de province. S'il peut difficilement dissimuler la fatigue dont la maladie l'accable, l'ancien chef de l'État est pourtant rayonnant, tout à la joie de voir son fils cadet : François Mitterrand voulait être le premier à féliciter et embrasser sa nouvelle bru " ("**GILBERT MITTERRAND ' C'est un mariage à quatre '** ", in *Paris Match*, 6 juillet 1995, p 56 à 59).

² Ce que l'on constate à la lecture de ces séquences, par exemple : " la révélation, dans *L'Événement du Jeudi*, de la volonté prêtée à François Mitterrand de se faire enterrer au sommet du Mont Beuvray, en Bourgogne. Selon l'hebdomadaire, en mars dernier, l'ancien chef de l'État aurait acquis, avec son épouse, Danielle, une parcelle de 100 m² à l'emplacement même de Bibracte, ancienne capitale des Eduens et lieu symbolique de l'unité gauloise contre l'envahisseur romain. Passionné d'histoire, François Mitterrand a toujours manifesté un vif intérêt pour ce site historique, situé à la limite de la Nièvre, son ancien fief électoral, et de la Saône - et - Loire. Au point de le faire classer en 1984 et d'y engager un de ses ' grands travaux '. D'importants crédits sont débloqués en faveur des fouilles archéologiques, et un musée et un centre archéologiques sont édifiés à grands frais. ' Je suis ici chez moi ! ', déclarait encore le 4 avril François Mitterrand, en visite sur le site. De là à en faire sa dernière demeure... Président du parc régional du Morvan, qui englobe le mont Beuvray, et sénateur - maire de Château - Chinon, René - Pierre

papiers proposés sur l'espace public (par *Le Figaro* et *Le Monde*) s'intéressent à l'ouvrage de Marie de Hennezel, *La Mort Intime* ; ouvrage dont la préface a été rédigée par François Mitterrand. Les textes produits font état de la rencontre des deux auteurs et des interrogations sur la mort de l'ex - Président ¹. Ils se préoccupent également des croyances religieuses de François Mitterrand ².

Signé a apporté un démenti assez flou à l'information révélée par *L'Événement*, tandis que le secrétariat particulier de l'ex - président ne démentait ni n'affirmait " (" **Le dernier songe de Mitterrand** ", in *La Croix L'Événement*, 18 août 1995, p 5) ; " **LA PRÉFECTURE** de la Nièvre et le maire de Château - Chinon, René - Pierre Signé, sénateur socialiste, ont démenti, jeudi 17 août, l'information donnée par *L'Événement du jeudi*, le même jour, sous le titre ' Le tombeau de Mitterrand ', selon laquelle François Mitterrand souhaiterait être inhumé au sommet du mont Beuvray, non loin de la ville dont il fut le maire et sur le site de la ville gauloise de Bibracte. M. Signé, qui préside le parc régional du Morvan, où se trouve ce site archéologique, nous a précisé qu'une ' *négociation pour la vente de la calotte sommitale est effectivement entamée depuis longtemps, mais il s'agit pour l'État d'acheter ce terrain au parc régional afin de le fouiller sérieusement* '. La rumeur est probablement née le 4 avril, à l'occasion de l'inauguration du centre archéologique. M. Mitterrand avait, alors exprimé son attachement pour ce lieu. Certains de ses proches ont peut - être interprété cet intérêt comme un souhait pour l'éternité. Il n'est pas impossible que des démarches aient, dès lors, été entreprises, mais le président de la République y aurait mis fin " (" **La préfecture de la Nièvre dément la rumeur sur ' le tombeau de Mitterrand '** ", in *Le Monde*, 18 août 1995, p 5) ; " Il est possible que M. Mitterrand ait souhaité être inhumé à cet endroit qu'il apprécie, une intention qui aurait pu être abandonnée par la suite " (" ' **L'EDJ** ' relance la polémique sur le tombeau de M. Mitterrand ", in *Le Monde*, 25 août 1995, p 20) ; " François Mitterrand s'est - il rendu acquéreur d'un petit lopin de terrain destiné à recevoir sa sépulture dans le Parc naturel régional du Morvan ? La rumeur est née au mois d'avril dernier, après que l'ancien président de la République eut inauguré le musée archéologique de Bibracte, sur le mont Beuvray, à une vingtaine de kilomètres de son fief électoral de Château - Chinon d'où il a entrepris sa longue marche vers le pouvoir. Coïncidence : à la même époque, des plots piqués dans le sol et délimitant une parcelle de terrain de dix mètres de côté, sont apparus au sommet de ce mont où nos ancêtres Gaulois avaient édifié leur capitale Bibracte voici plus de 2000 ans. Selon notre confrère ' *L'Événement du Jeudi* ', ladite parcelle aurait été cédée au mois de mars dernier au couple Mitterrand par la société du Parc naturel régional du Morvan. Ce qui suppose qu'il ait bénéficié d'une dérogation exceptionnelle. Classé et protégé, ce cite historique ne peut être en effet amputé du moindre mètre carré de terrain au profit d'un particulier. Eût - il lui - même déjà une stature historique. Mais la chose aurait été arrangée par le président du parc, le D^r René - Pierre Signé. Lequel, maire socialiste de Château - Chinon, ne pouvait guère refuser ce service à son ami et illustre prédécesseur qui n'en finit pas de mettre en scène son... immortalité ! " (" **ÊTRE ENTERRÉ A L'OMBRE DE VERCINGÉTORIX !** ", in *Minute*, 30 août 1995, p 24).

¹ Nous lisons : " ' *Comment mourir ?* ' Cette interrogation, dont la réponse fournit la clé essentielle de tout comportement humain, François Mitterrand la pose sans détours, conscient que ' *nous vivons dans un monde que la question effraie et qui s'en détourne* '. C'est que l'ancien chef de l'État n'a pas attendu l'épreuve de la maladie ou des conversations avec Jean Guilton pour se poser cette question ", " *Dans la préface d'un ouvrage, ' La Mort intime ', à paraître le 14 septembre, l'ancien chef de l'État s'interroge sur l'inéluctable rendez - vous de tout être* " (sous - titre) (" **Mitterrand : la mort en face** ", in *Le Figaro*, 31 août 1995, p 6) ; " ' **COMMENT MOURIR ?** ' Telle est la question que pose sans détours François Mitterrand dans la préface d'un ouvrage intitulé *La Mort intime* " (" *François Mitterrand, la mort intime et le goût de vivre* ", in *Le Monde*, 31 août 1995, p 1).

² Ce que montre la lecture de ces séquences : " Le dialogue entre Marie de Hennezel et François Mitterrand prend souvent un tour mystique, plus proche des agnostiques d'Alexandrie que des pères de l'Église. ' *Le président, qui se dit agnostique*, note l'auteur, *précise par ailleurs que cela ne l'empêche pas d'avoir un sentiment religieux, le sentiment d'être relié à une dimension qui le dépasse. Expérience quasi sensorielle et intime, dont il dit qu'elle plaide davantage à ses yeux pour l'existence de Dieu que n'importe quel discours religieux* ' " (" **Mitterrand : la mort en face** ", in *Le Figaro*, 31 août 1995, p 6) ;

Plusieurs papiers apparaissent, ensuite, ponctuellement. Ils abordent à nouveau les thèmes suivants : les propos sur la mort tenus par François Mitterrand (dans *La Mort intime*), son traitement prescrit par Mirko Beljanski, sa volonté de se faire inhumer au sommet du Mont Beuvray. Les deux papiers publiés le 15 novembre 1995, par *France Soir* et *Minute*, annoncent l'existence d'une rumeur selon laquelle l'état de santé de l'ex - Président se serait aggravé.

L'étape 4 janvier -> 8 février 1996 recouvre le nombre le plus important d'interventions. Tous les titres de notre corpus, excepté *Voici*, se mobilisent. Les deux premières ("**Leur Noël en Égypte** ", in *Gala*, 4 au 10 janvier 1996, p 10 à 13 ; "**Choyé par les deux femmes de sa vie !** ", in *France Dimanche*, 6 au 12 janvier 1996, p 5) relatent le dernier Noël de François Mitterrand passé à Assouan. L'ancien Président est présenté dans un état d'extrême fatigue. Ensuite, les nombreux papiers proposés dès le 8 janvier sont provoqués par le décès de François Mitterrand ; décès causé par son cancer de la prostate. Ils reviennent alors sur sa maladie, les opérations subies, les soins reçus. L'inhumation au Mont Beuvray est, selon les cas, présentée comme une rumeur, une affaire montée par des journalistes ou une volonté effective de l'ex - chef de l'État¹. Nous notons aussi que les rédactions ressassent le fait que

*"Le Président, qui se dit agnostique, précise par ailleurs que cela ne l'empêche pas d'avoir un sentiment religieux, le sentiment d'être relié à une dimension qui le dépasse. Expérience quasi sensorielle et intime, dont il dit qu'elle plaide davantage à ses yeux pour l'existence de Dieu que n'importe quel discours religieux." On peut ne pas être croyant et être serein devant la mort, se préparer à la mort, comme à un voyage vers l'inconnu. Après tout l'inconnu n'est - il pas aussi un au - delà ? demande - t - il ". A cette femme croyante, M. Mitterrand confie ses interrogations. ' Je ne sais comment nous en venons à parler de cette force intérieure qui nous accompagne dans les pires moments, reprend Marie de Hennezel. (...) Je lui ai souvent parlé de la méditation et de la prière (...). Le Président se dit sensible à cette idée qu'on ne peut pas compter seulement sur ses propres forces et qu'on a besoin de prières, de cette communion invisible avec ceux qui élèvent leurs pensées vers quelque chose de plus haut ' " ("**François Mitterrand, la mort intime et le goût de vivre** ", in *Le Monde*, 31 août 1995, p 1).*

¹ Ce que montre, par exemple, la lecture de ces extraits : " En août 1995, *L'Événement du Jeudi* consacrait un long article à un projet prêté à l'ancien Président de la République : se faire enterrer sur le site archéologique de Bibracte, au sommet du mont Beuvray, à quelques kilomètres de Château - Chinon " (...) " La rumeur fit grand bruit. Ce n'est pourtant pas là que sera inhumé François Mitterrand mais à Jarnac " (...) " Danielle Mitterrand avait déploré qu'on fit tant de bruit pour ' ce lopin de terre ' et dénoncé les indiscretions et mesquineries de certains médias. ' *Un jour de lassitude*, confia - t - elle, *François m'a dit : ' J'en ai assez de cette histoire du Mont Beuvray. On ira se faire enterrer ailleurs. On se fera peut - être même jeter dans la mer ' ' " ("**La rumeur du Mont - Beuvray** ", in *Le Figaro*, 9 janvier 1996, p 5) ; " La ville s'étend au loin et grimpe à l'assaut des collines, se love dans les creux d'un paysage apaisant fermé par les monts du Morvan. De là - haut, de ce point de vue qu'aimait tant François Mitterrand, sous les trois croix de pierre du calvaire, on voit le mont Beuvray. ' C'est aussi bien qu'il soit*

François Mitterrand, élevé dans la religion catholique, soit devenu agnostique. Elles précisent toutefois que, dans son testament, celui - ci a autorisé des obsèques religieuses ¹. Les publications du 10 janvier sont riches en révélations : *France Soir* présente les propos du frère de François Mitterrand (tenus sur TF1) annonçant que le cancer de l'ex - Président aurait pu être éradiqué ² ; *Le Monde* affirme que François Mitterrand souffrait d'un cancer de la prostate dès la fin de l'année 1981 ³. A compter du

enterré à Jarnac auprès des siens. On s'était fait à cette idée du mont Beuvray, mais on ne pouvait pas s'empêcher de penser que c'était une histoire de journalistes. En même temps, c'est ici son pays, le pays qu'il s'était choisi " (" Château - Chinon : l'ombre du Sphinx ", in *Le Figaro*, 9 janvier 1996, p 3) ; " MONT BEUVRAY L'ultime secret. Le mont Beuvray dans la Nièvre a deux pas de Château - Chinon son fief. François Mitterrand aimait cet endroit situé en plein parc du Morvan a tel point qu'il envisage à un moment d'y être inhumé. Au mois d'août, la presse révèle que le couple Mitterrand a acquis, pour le franc symbolique, une parcelle de 100 m ² au sommet de ce lieu historique. C'est au pied de ce massif que se trouve le site de Bibracte où Vercingétorix avait fédéré les Gaulois. Daniëlle Mitterrand confirmera cette acquisition. Mais c'est finalement à Jarnac que le Président sera inhumé " (" LA FRANCE DE MITTERRAND ", in *France Soir*, 9 janvier 1996, p 13).

¹ Nous lisons, par exemple : " Quoique baptisé, quoique surnommé familièrement ' Dieu ', François Mitterrand entretenait des relations assez distendues avec l'église. Aussi inscrit - il la tenue d'une messe comme ' possible '. Afin de respecter aussi bien les croyances de certains de ses amis que l'athéisme des autres " (" Ses dernières volontés : ' Ni fleurs, ni couronnes ' ", in *France Soir*, 10 janvier 1996, p 7).

² Nous relevons ces formules : " François Mitterrand a peut - être fait le mauvais choix pour combattre son ennemi de l'intérieur. Un cancer qui, selon son frère Robert, aurait pu être éradiqué avec de meilleurs soins. Il l'a dit hier soir, sur TF1, dans le cadre de l'émission ' LMI '. Et on éprouve bien des difficultés à douter de ses propos : lui aussi à dû mener un combat contre ce mal. A la différence qu'il en est sorti victorieux. Sans doute parce qu'il a choisi de trouver un traitement plus radical hors de nos frontières. ' On pouvait le sauver comme on m'a sauvé, mais je n'accuse personne '. Terrible phrase de Robert Mitterrand. Glacial constat d'un homme qui, comme d'autres proches de son frère François, l'a entendu parler de cette ' mort ' qu'il sentait l' ' envahir '. Et pourtant, lors de l'hospitalisation de l'ex - président de la République à Cochin, en 1992, Robert Mitterrand se faisait rassurant quant aux suites du traitement de son frère atteint d'un cancer de la prostate... Un mal dont Robert a lui aussi souffert. Et, tout comme il l'a fait pour lui - même, il a ' conseillé de faire venir des spécialistes de l'étranger '. Las... Robert Mitterrand ajoute : ' Le Président est forcément la personne la plus mal soignée. Il y a autour de lui quatre ou cinq médecins pas d'accord sur la méthode '. Et, pour peu qu' ' on leur parle de faire venir quelqu'un de l'étranger ', ces derniers se cabrent... ' On n'a pas besoin d'étranger ', auraient - ils répondu. Et ajouté : ' On n'a pas besoin de guérir le président mais de le soigner '... Robert Mitterrand résume : ' On ne m'a pas écouté car c'est vexant de faire soigner quelqu'un par quelqu'un d'autre '. Et le frère de feu l'ancien président d'endiguer ce flot de mauvais souvenirs, de contenir sa peine : ' Je ne veux pas vider mon sac '. Et pourtant. Quand on le questionne pour savoir si François Mitterrand a été bien soigné, il estime ' ne pas pouvoir dit oui '. Quant à l'avis de son frère sur les soins qu'il subissait, il ' n'était pas très satisfait ', même s' ' il a rencontré des gens d'un engouement extraordinaire '. Question sur un choix thérapeutique, donc ", " Pour lui, qui souffrait du même mal, l'intervention de spécialistes étrangers aurait pu éviter le développement du cancer de la prostate de François : ' Mais les médecins qui l'entouraient n'étaient pas d'accord ' " (chapeau) (" Robert, son frère de 80 ans ACCUSE... ", p 11).

³ " François Mitterrand était atteint d'un cancer de la prostate dont il souffrait depuis les premiers mois de son premier septennat - fin 1981 ou début 1982 " (...) " Contrairement aux communiqués publiés par l'Élysée et signés du docteur Gubler, c'est au tout début du premier septennat que fut diagnostiqué chez François Mitterrand, un cancer de la prostate. A cette époque - fin 1981 - début 1982 -, cette lésion était à un stade suffisamment avancé de son évolution pour que les spécialistes consultés décident de ne pas pratiquer d'intervention chirurgicale. On mit donc en place une thérapeutique médicamenteuse, comportant notamment la prescription d'hormones. Très vite, il s'avéra que François

11 janvier, plusieurs journaux (*France Soir*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *La Croix* *L'Événement*) présentent ces deux informations. Deux interrogations voient le jour sur l'espace public : François Mitterrand était - il atteint d'un cancer en 1981 ? François Mitterrand a t - il été correctement soigné ? La majorité des journaux se plaît à répéter ces deux questions ¹. Seul, *France Soir* se risque à proposer des séquences contredisant le fait que le cancer de François Mitterrand soit apparu au début de son premier septennat ². Les autres journaux préfèrent ne pas débattre, ne pas émettre d'avis. Les polémiques, issues de ces deux interrogations, décrites par *France Soir* (" Rumeurs et corporatisme ", 11 janvier 1996, p 1 ; " **Le traitement en cause** ", 11 janvier 1996, p 7)

Mitterrand réagissait bien à ce traitement. Cette situation de relative maîtrise de l'évolution de la maladie dura ainsi pendant dix ans. Et ce n'est en définitive que lorsque le cancer commença à 'échapper' au traitement médical et qu'apparurent des symptômes handicapants que l'intervention chirurgicale fut décidée. Jusqu'en septembre 1992, aucun communiqué médical ne mentionna ni n'évoqua la maladie dont souffrait le président. Pas même au moment de l'élection présidentielle de 1988. Après son intervention chirurgicale, pratiquée à l'hôpital Cochin, c'est François Mitterrand lui - même qui insista auprès de ses médecins pour que soit rendu publique le fait qu'il était atteint d'un cancer", déclare le journal (" François Mitterrand était atteint d'un cancer depuis le début de son premier septennat ", p 32).

¹ " Depuis mardi et à l'initiative d'un journal du soir qui donne volontiers à ses confrères des leçons de maintien, une polémique est née autour de deux questions : le président savait - il qu'il était atteint du cancer lors de son premier séjour à l'Élysée ? Des charlatans ont - ils remplacé ses médecins dans les derniers temps ? ", lit - on par exemple dans *France Soir* (" Rumeurs et corporatisme ", 11 janvier 1996, p 1).

² Nous lisons : " De plus en plus d'éléments permettent aujourd'hui de supposer que son cancer aurait été dépisté au cours de son second septennat et non pas dès 1981 comme l'affirmait, hier, le journal 'Le Monde' " (" Robert, son frère de 80 ans ACCUSE... ", 10 janvier 1996, p 11) ; " Depuis mardi et à l'initiative d'un journal du soir qui donne volontiers à ses confrères des leçons de maintien, une polémique est née autour de deux questions : le président savait - il qu'il était atteint du cancer lors de son premier séjour à l'Élysée ? Des charlatans ont - ils remplacé ses médecins dans les derniers temps ? En ce qui concerne la première de ces interrogations, le quotidien affirme sans ambages et en titre que ' François Mitterrand était atteint d'un cancer depuis le début de son premier septennat '. Sous - entendu : le président savait qu'il était condamné dès son entrée à l'Élysée et n'a pas hésité, malgré tout, à se représenter en 88 pour un deuxième mandat. Malheureusement pour notre digne confrère, l'enquête censée étayer cette information repose sur des rumeurs à demi fondées qui appelaient au moins le conditionnel : nous le prouvons dans ce numéro " (" Rumeurs et corporatisme ", 11 janvier 1996, p 1) ; " Une autre question reste en suspens : de quand date le cancer qui a emporté le 21^e président de la République ? Du début du premier septennat ou, comme nous croyons le savoir, de beaucoup plus tard ? " (" La gauche recueillie ", 11 janvier 1996, p 2) ; " Première polémique : la date à laquelle la maladie a été détectée. ' Le Monde ', dès lundi, affirmait que François Mitterrand était atteint depuis le début de son premier septennat. Affirmation totalement niée par des proches du cabinet de l'ex - président, comme le révèle ' France - Soir ' " (Papier non titré, 11 janvier 1996, p 6) ; " Certains parlent de 1981. Affirmation totalement démentie, à ' France - Soir ', par une source proche du cabinet de l'ex - président " (chapeau) (" Ce cancer, depuis quand ? ", 11 janvier 1996, p 6).

ou *Le Figaro* (" Les choix d'un homme face au cancer ", 11 janvier 1996, p 8) nous semblent donc n'avoir jamais existé. Pour ce qui est de la qualité du traitement prescrit à François Mitterrand, la majorité des discours tenus se limite à présenter les accusations portées par Robert Mitterrand (accusations relayées par le Professeur Khayat). Seuls quelques papiers (publiés par *France Soir*, *L'Humanité*, *Le Monde*) retranscrivent le point de vue de médecins contrecarrant les critiques de Robert Mitterrand ¹. La lecture globale des textes proposés sur l'espace public laisse donc penser que le Président a été mal soigné. Sa famille va devoir publier un communiqué (dans lequel elle rend hommage à l'équipe médicale ayant traité le Président) pour renverser cette vision de monde proposée ². Ensuite, dans sa parution

¹ Nous relevons, par exemple, les formules suivantes : " François Mitterrand aurait - il pu être sauvé comme l'affirmait mardi soir, Robert Mitterrand, son frère aîné ? Le président de la République est - il forcément ' la personne la plus mal soignée ' ? Quatre médecins qui au fil des années l'ont suivi, traité et opéré, se disent ' choqués ' par ces propos. Unanimes, ils estiment avoir fait le maximum avec les moyens les plus modernes et la même volonté que s'il s'était agi d'un autre patient " (chapeau) (" ' Choqués ', ses médecins se rebiffent ", in *France Soir*, 11 janvier 1996, p 7) ; " Guy Vallancien, cancérologue - urologue, professeur de l'Institut mutualiste Montsouris, chargé de la santé de François Mitterrand s'élève contre ce jugement donné par ' un malade particulier ' " (" Non, aux USA, ce n'est pas mieux ", in *France Soir*, 11 janvier 1996, p 7) ; " Le professeur Adolphe Steg, qui l'a opéré à deux reprises, a répondu que les soins prodigués à François Mitterrand ' ont été spectaculairement efficaces ' et que l'ancien président avait eu recours à la médecine parallèle, ' à sa demande ' " (...) " Enfin, Guy Vallancien, le chirurgien urologue qui suivait le président depuis son départ de l'Élysée, a affirmé ' qu'il a été traité selon les normes que l'on a pour traiter la maladie qu'il avait ' " (" Polémique autour du cancer de François Mitterrand ", in *L'Humanité*, 11 janvier 1996, p 6) ; " Cette polémique n'est en rien justifiée par les éléments connus du dossier médical de François Mitterrand. En 1981, le chef de l'État a, compte tenu du degré d'évolution de la lésion cancéreuse dont il souffrait et de la présence de métastases osseuses, bénéficié des meilleurs traitements disponibles à l'époque. D'autre part, si l'ancien chef de l'État a bien suivi à partir de 1995 un traitement prescrit par le médecin homéopathe Philippe de Kuyper, ce traitement ne semble pas avoir nui aux thérapeutiques officielles, qui n'ont pas été interrompues. On ne peut donc conclure que les médicaments du docteur de Kuyper ont réduit l'espérance de vie de François Mitterrand. Sur l'insistance de certains de ses proches, le chef de l'État avait auparavant consulté à Paris un spécialiste américain venu de Détroit, qui devait lui prescrire une chimiothérapie aux effets secondaires tels, qu'elle a dû être interrompue. ' Selon les informations, dont je dispose, le président a été soigné de façon tout à fait correcte ', a déclaré au *Monde* le professeur Bernard Glorion, président du conseil national de l'ordre des médecins. ' Il a choisi lui - même ses médecins ' " (...) ' Il a, au total, bénéficié de soins éclairés et ce même si, au dernier instant, il a souhaité avoir recours à d'autres thérapeutiques. Il s'agissait là de l'expression de sa liberté. Face à la polémique actuelle, je souhaite avoir des déclarations apaisantes. Un tel sujet ne devrait pas alimenter de querelles entre médecins ' ", " Selon le président du conseil de l'ordre, il a été ' correctement soigné ' " (sous - titre) (" M^{me} Mitterrand exprime sa confiance aux médecins de l'ancien président ", in *Le Monde*, 12 janvier 1996, p 24).

² Nous lisons, par exemple : " La famille de François Mitterrand indique mercredi, dans un communiqué remis à l'AFP, qu'elle maintient ' toute sa confiance ' à l'équipe médicale qui a soigné l'ancien président de la République, décédé des suites d'un cancer de la prostate " (**Confiance à l'équipe médicale** ", in *France Soir*, 11 janvier 1996, p 7) ; " L'épouse du chef de l'État a tenu, hier, à ' dissiper toute équivoque ' en ' remerciant l'équipe médicale qui a accompagné François Mitterrand tout

du 13 janvier 1996, *Le Monde* déclare que François Mitterrand a choisi d'interrompre son traitement médical ¹. *France Soir*, *L'Humanité* et *La Croix L'Événement* reprennent l'information révélée par le journal ². Chacun se limite à la publication d'un papier présentant, sans les juger, les dires avancés par *Le Monde* (deux d'entre eux nomment le journal auquel ils font référence). Nous notons également que le 16 janvier 1996, *France Soir* propose plusieurs textes se rapportant à la parution du livre de Claude Gubler et de Michel Gonod, *Le Grand Secret*. Ceux - ci précisent que des extraits de l'ouvrage sont publiés dans *Libération* et *Paris Match* et / ou présentent cette révélation : le Président était atteint d'un cancer des os depuis 1981 et n'assumait plus ses fonctions

au long de sa maladie ' et en lui ' conservant toute sa confiance ' " (" **Polémique autour du cancer de François Mitterrand** ", in *L'Humanité*, 11 janvier 1996, p 6) ; " Mais à la veille des obsèques de François Mitterrand, le moins plaisant trouvait sa place avec la polémique sur le traitement de sa maladie. Une polémique lancée par le propre frère de l'ancien chef de l'État. ' On pouvait le sauver comme on m'a sauvé ', déclarait sur TF1 Robert Mitterrand regrettant qu'on n'ait pas fait appel à des médecins étrangers. Ce fut ensuite au chef de service de cancérologie de la Pitié - Salpêtrière, le professeur David Khayat, d'affirmer que le président avait été soigné par des ' charlatans ' avec des ' poudres de perlimpinpin '. L'épouse et les fils du président décédé ont mis un terme (définitif ?) à cette querelle, de toute façon désormais vaine, en réaffirmant, dans un communiqué, son ' entière confiance ' aux équipes ayant soigné François Mitterrand " (" **L'HOMMAGE ÉMU A FRANÇOIS MITTERRAND** ", in *La Croix L'Événement*, 12 janvier 1996, p 2).

¹ " SELON plusieurs témoignages recueillis auprès de ses proches et de ses médecins, François Mitterrand a choisi, samedi 6 janvier, le moment de sa mort. Ce jour - là, il demandé à son médecin personnel, le docteur Jean - Pierre Tarot, ce qu'il se passerait s'il arrêtait son traitement et toute perfusion, à l'exception des médicaments destinés à apaiser la douleur. Le médecin lui a expliqué qu'il vivrait, dans ces conditions, encore une à trois journées. François Mitterrand a décidé de s'en tenir là " (...) " François Mitterrand sentait la fin proche. Avant son départ pour Assouan (Haute - Égypte), le 23 décembre, il avait dit à l'un de ses médecins : ' Dans un mois, je ne serai plus là '. Il déclarait qu'il n'avait plus de force et savait qu'il était allé au - delà des ressources thérapeutiques. ' Je sais que vous ne pouvez rien faire ', avait - il dit au même médecin. Les derniers jours, François Mitterrand avait, disent ses proches, conservé son acuité intellectuelle, mais la paralysie gagnait bras et jambe. Il ne pouvait plus se nourrir lui - même. A ceux qui le soignaient, il avait donné consigne de ne pas prolonger sa vie au - delà de ce qui pouvait apparaître, aux yeux de ceux qui le rencontraient, comme une déchéance. L'ordre a été exécuté ", déclare le journal (" **François Mitterrand avait interrompu tout traitement à deux jours de sa mort** ", 13 janvier 1996, p 28).

² Nous lisons, par exemple : " Selon ce quotidien du soir, François Mitterrand avait demandé l'interruption de son traitement samedi dernier, soit deux jours avant sa mort. ' Le Monde ' déclare s'appuyer sur plusieurs témoignages recueillis auprès des proches et des médecins de l'ancien président de la République ", " * **RÉVÉLATION DU ' MONDE ' ' (inter) (" Derniers hommages à François Mitterrand** ", 13 janvier 1996, in *L'Humanité*, p 5) ; " * François Mitterrand, décédé le 8 janvier, aurait demandé l'interruption de son traitement deux jours avant sa mort, selon des informations publiées vendredi par *Le Monde*. L'ancien chef de l'État, atteint d'un cancer de la prostate, avait interrogé le 6 janvier son médecin personnel, Jean - Pierre Tarot, sur les conséquences d'une interruption de son traitement. Le médecin lui aurait indiqué qu'il vivrait ' encore une à trois journées ' " (" **MITTERRAND Mort programmée ?** ", in *La Croix L'Événement*, 14 et 15 janvier 1996, p 9).

depuis 1994¹. Ces dires tenus par l'ex - médecin personnel de François Mitterrand et un ancien journaliste de *Paris Match* entraînent, à compter du 17 janvier, une mobilisation de *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Canard Enchaîné*, *Le Figaro*, *Le Monde*, *Le Nouveau Détective*. Certains journalistes présentent cette révélation. D'autres préfèrent émettre leur point de vue sur le sujet. Ils repoussent alors l'idée selon laquelle François Mitterrand, privé de ses facultés d'analyse, n'a pas assumé ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat² ; critiquent les mensonges d'un Président qui prône la transparence³. La majorité d'entre eux dénigre aussi l'action du docteur. Ce dernier, accusé de mercantilisme, est atteint dans sa personne ; accusé d'entraver le code de déontologie médicale, il est atteint dans sa fonction⁴. Certains journaux, tels *La Croix*

1 Nous relevons, par exemple, les formules suivantes : " Le D^r Claude Gubler, médecin personnel de François Mitterrand de 1981 à 1994, date à laquelle il fut remercié, vient de déclencher une authentique affaire d'État. Dans un livre à paraître cet après - midi, sous le titre annonciateur 'Le Grand Secret' (Éditions Plon), et dont il s'expliquera ce soir au journal de 20 heures de TF1, le docteur Gubler affirme que François Mitterrand était atteint d'un cancer des os depuis 1981. Écrit avec un ancien journaliste de ' Paris - Match ' Michel Gonod, le livre révèle notamment l'annonce faite à l'ancien chef de l'État de sa maladie et les décisions qu'il en tira. Dans les extraits publiés ce matin conjointement par ' Paris - Match ' et ' Libération ', on peut ainsi lire : " (" ' Le secret d'État s'impose ' ", p 5).

2 " Atteint ou pas, de 1981 à 1992, le Président travaillait douze heures par jour et jouait au golf deux fois par semaine : le lundi et le jeudi... " (chapeau) (" ' Je ne veux pas mourir à l'Élysée ! ' ", in *France Soir*, 17 janvier 1996, p 5) ; " Gilbert Mitterrand, le fils cadet de François Mitterrand a déclaré hier que la maladie à laquelle a succombé l'ex - président de la République le 8 janvier ' n'avait pas eu de répercussion sur la faculté d'analyse ' de l'ancien chef de l'État. ' Ce n'est pas la nature du mal, a - t - il dit, qui intéresse les Français. Que ce soit un cancer, ou des coliques néphrétiques ou des bleus à l'âme. Ce qui les intéresse, c'est de savoir si elle avait eu une répercussion sur sa faculté d'analyse '. Or, selon lui, ' personne ne l'a noté ' " (" Danielle, Jean - Christophe, Gilbert et les amis ", in *France Soir*, 22 janvier 1996, p 8), lisons - nous par exemple.

3 Ce que montre, par exemple, la lecture de ces séquences : " ceux qui saluèrent le courage et la transparence proclamée sont aujourd'hui partagés entre le dépit d'avoir été à demi trompés et le sentiment qu'au fond il y eut, quand même, léger progrès dans cette tromperie " (" TRANSPARENCE ET ILLUSION ", in *La Croix L'Événement*, 17 janvier 1996, p 1) ; " ces révélations portent un sérieux coup à la volonté de transparence affichée par le chef de l'État, ce qui se traduit, tout au long de ses années de pouvoir, par la publication de bulletins de santé mensongers " (" Parts de vérité ", in *La Croix L'Événement*, 17 janvier 1996, p 10) ; " Si l'ex - médecin tontonien raconte n'importe quoi, le démenti est long à venir. S'il dit la vérité, comme cela semble malheureusement être le cas, c'est que François Mitterrand, avec la complicité du corps médical, nous a menti pendant quatorze ans. La ' transparence médicale ' dont il se targuait depuis le début du premier septennat n'aura été qu'une vaste comédie où le ' secret médical ' et le ' secret d'État ' ne se seront conjugués que pour falsifier la vérité. Il convient, dans ce cas, d'ajouter à la liste des nombreux superlatifs sous lesquels repose déjà le célèbre défunt celui tout à fait mérité de résistant exceptionnel aux métastases, et surtout le titre indéniable de menteur hors catégorie ! " (" SECRET D'ÉTAT DE SANTÉ ", in *Le Canard Enchaîné*, 17 janvier 1996, p 1).

4 Ce que nous constatons à la lecture de ces extraits : " Dans un livre, qui paraît aujourd'hui, l'ancien médecin personnel du chef de l'État rompt la sacro - sainte loi du secret médical et livre sa genèse du cancer du Président " (chapeau) (" D^r GUBLER Le serment d'hypocrite ", in *France Soir*, 17 janvier 1996, p 4) ; " ' Le malade ne peut délier son

L'Événement et *Le Canard Enchaîné*, soulignent l'intérêt de mettre en place une commission chargée de contrôler la santé du Président de la République ¹. L'affaire Gubler, ponctuée par différents événements publicisés, voit le jour : dépôt de plainte par la famille Mitterrand ; jugement et appel du docteur Gubler ; demande de saisie du *Grand Secret* ; poursuite du docteur Gubler par le bureau du conseil national de l'ordre des médecins (pour violation du secret professionnel). Les Français vont se ruer dans les librairies pour acheter l'ouvrage ; ce que les journaux ne manquent pas de relater en employant des formules très significatives (telles " razzia ", " arracher ", " foire d'empoigne ", " petits pains "). A leur manière, ils favorisent certainement cet engouement : plus ils montrent l'attrance de certains pour le livre, plus ils aiguïsent la curiosité des autres et les incitent à se le procurer. Les parutions du 25 janvier 1996 se préoccupent de la diffusion du *Grand Secret* via Internet. *France Soir*, *L'Humanité*, *Le Figaro* et *Le Monde* informent du piratage de l'ouvrage fortement décrié par son éditeur ;

médecin'. Cela, ce sont les très officiels ' Commentaires au Code de déontologie médicale ' qui le disent. Fondements moraux d'une corporation sur lesquels s'appuient les détracteurs du D^r Gubler " (...) " Le P^r Guy Vallancien enfonce le clou : votre disparition ne vous dépossède pas des secrets de votre organisme. ' Même si le malade signait de son vivant une autorisation de divulgation, le médecin n'aurait pas le droit de faire état de ce qu'il a vécu, entendu, et fait à son malade pour le soigner '. Dans le Code de déontologie médicale, il s'agit de ce fameux article 4. Article que le plus cancre des carabins ne peut feindre d'ignorer. Un secret pourtant tellement peu protégé que la fin du deuxième mandat de François Mitterrand était totalement liée à la maladie du Président, dans l'esprit des Français " (" Bulletins de santé : des atteintes au secret médical ! ", in *France Soir*, 17 janvier 1996, p 5) ; " Le docteur Gubler pouvait - il s'autoriser de la mort du président pour dévoiler ce qu'il avait tu jusqu'alors ? La réponse, sans ambiguïté, est dans le code de déontologie médicale : le secret médical s'impose après la mort. Le docteur Gubler argue aujourd'hui, dans un entretien à Europe 1, de ce que lui aurait soufflé le chef de l'État à l'époque : ' Il faudra que nous le disions un jour '. Outre que l'on peut s'interroger sur la véracité des propos rapportés, un patient ne peut délivrer son médecin du secret. Le docteur Gubler, désavoué par son illustre patient, et dont la publication sent sa revanche posthume, a donc doublement fauté " (" Parts de vérité ", in *La Croix L'Événement*, 17 janvier 1996, p 10) ; " Il bascule grossièrement le temps du deuil. Il rompt les digues du secret médical, qui est plus qu'un article d'un règlement d'un ordre professionnel, mais un contrat muet et profond entre deux hommes " (" La conscience ", in *L'Humanité*, 17 janvier 1996, p 2).

¹ Ce que montre la consultation de ces séquences : " Certains proposent qu'un collège d'experts établisse des bulletins de capacité mentale ou physique sur lesquels le Conseil constitutionnel se baserait pour décider du maintien ou du retrait du chef de l'État " (" ' Pas d'impérialisme des juges et des médecins ! ' ", in *La Croix L'Événement*, 18 janvier 1996, p 9) ; " Il faudra aussi songer à réclamer dès à présent pour ses successeurs un certificat médical d'aptitude à la fonction présidentielle délivré cette fois par une commission agréée par le suffrage universel ! " (" SECRET D'ÉTAT DE SANTÉ ", in *Le Canard Enchaîné*, 17 janvier 1996, p 1).

mettent l'accent sur le flou législatif présent dans le domaine ¹. Ensuite, dans sa parution du 31 janvier, *Mirute* révèle que Marie Hennezel, ayant appartenu à une secte guérisseuse, pratiquait l'haptonomie sur François Mitterrand ². L'information est ignorée

¹ Nous lisons, par exemple : " La diffusion sur internet du ' Grand Secret ' constitue un casse - tête juridique aussi bien sur le plan civil que pénal. La mise sur le réseau ' engage la responsabilité ' du patron du cyber - café de Besançon et ' l'expose à des poursuites ', estime Christiane Feraï - Schuhl, avocate spécialisée dans l'informatique et les nouvelles technologies. ' Il peut également être poursuivi pour violation des droits d'auteur, car il n'est pas titulaire des droits de diffusion on - line du livre du D^r Gubler édité chez Plon ', a - t - elle précisé. L'auteur et titulaire des droits peut donc engager une action en contrefaçon, par voie pénale ou civile. A l'égard de la décision de justice proprement dite, l'avocate rappelle que l'ordonnance de référé interdisant la poursuite de la diffusion du livre du D^r Gubler s'est faite contre personne dénommée (les éditions Plon) et sur un support de diffusion classique (un livre). Quant à savoir si Plon peut agir contre le café ' Le Web ', tout dépendra du type de contrat qui lie Plon aux auteurs du livre. S'il s'agit d'un contrat qui ne prévoit que l'édition du livre sans autre mode d'exploitation, Plon ne serait pas fondé à agir contre le Web. ' Nous n'avons jamais été confrontés à ce type de démarche qui s'apparente à du piratage, a estimé Xavier Bartillat, directeur général des Éditions Plon. On ne peut accepter de tels agissements '. Selon lui, le contrat liant Plon aux auteurs du livre ' Le Grand Secret ' prévoit la protection de leurs droits et notamment ' tout enregistrement sur tout support actuel ou futur ' et en particulier sur des supports ' électroniques ' ou ' numériques '. Mais, avant de décider une action en justice, Xavier de Bertillat ' souhaite étudier les facettes juridiques de cette affaire. Il n'y a pas le feu '. De l'avis des juristes, une telle affaire, si elle se poursuivait sur le terrain judiciaire constituerait une première en France dans le secteur de l'édition. De fait, cette opération est ' une superbe illustration des effets pervers d'Internet qui est un réseau au maillage informatique, décapité, sans aucun contrôle ', a estimé M^e Feraï - Schuhl, membre du conseil de l'ordre. ' Seule une sanction financière ' peut être envisagée, a relevé M^e Feraï - Schuhl, la saisie se révélant impossible, contrairement au support papier " (" Plon crie au piratage, mais... ", in *France Soir*, p 3) ; " Philippe Barbaud n'a pas caché que sa démarche, neutre en terme financier, lui vaudra certainement une certaine notoriété. Quelles que soient ses intentions, son initiative met en relief le vide juridique dans lequel évolue le ' réseau des réseaux ' " (...) " ' C'est une affaire très grave ', reconnaît Hervé Soymié, responsable du Conseil supérieur de la télématique (CST). ' Elle porte atteinte, à la fois, à une décision de justice, à la législation sur le copyright et les droits d'auteur, et aux droits de la famille Mitterrand '. Créé en 1993, le CST a notamment pour mission d'élaborer une législation relative à Internet ' parce que, cette affaire le montre, il n'est pas opportun qu'Internet demeure hors de toute déontologie ', affirme Hervé Soymié. Soulignant que ' la liberté doit s'arrêter où commence celle d'autrui ', il déplore qu'Internet soit passé, en quelques mois, d' ' un fonctionnement associatif à un fonctionnement commercial '. Persuadé qu' ' à terme, c'est à l'échelle internationale qu'il faudra élaborer une législation ', le CST pourrait néanmoins émettre un avis le mois prochain... ", *Le livre interdit à la vente est depuis mardi accessible sur le ' réseau des réseaux ' . En l'absence de législation, la polémique s'installe entre partisans du laisser - faire et d'une codification du service* " (chapeau) (" Internet rompt le secret Gubler et contourne la justice ", in *L'Humanité*, p 10).

² Nous relevons les formules suivantes : " La lecture attentive de la fameuse préface démontre en effet que Marie de Hennezel et François Mitterrand avaient des relations anciennes et suivies " (...) " Si Tonton la connaissait si bien, c'est tout simplement parce qu'elle le soignait. Et pas n'importe comment. Le président se méfiait d'une médecine traditionnelle incapable de soulager ses douleurs et était disposé à tout essayer. On sait qu'il a interrompu son traitement classique dès l'automne 1994 pour la thérapie de Mirko Beljanski (dont les médicaments sont interdits en France). Bien avant, il avait appelé Marie de Hennezel à son chevet afin qu'elle lui prodigue des soins pas très orthodoxes. C'est le moins qu'on puisse dire. Car cette psychologue présente deux particularités. Primo, elle pratique l'haptonomie. Un geste paramédical qu'elle qualifie d' ' *approche tactile affective* '. Secundo, elle est issue d'une secte

par les autres organes de presse. Il en est de même pour l'information donnée, le 2 février, par *La Croix L'Événement* : Claude Gubler désire quitter l'Ordre des médecins (" MÉDECINE Le docteur Gubler veut quitter l'Ordre " , p 13).

Le 6 mars 1996, *Le Figaro* annonce, à la suite de dires de Danielle Mitterrand, la réouverture du débat judiciaire concernant la demande de saisie du *Grand Secret* ¹.

guérisseuse appelée IVI (Invitation à la vie intense) qui a mis au point des thérapies ' tactiles ' révolutionnaires ! Si elle affirme avoir quitté la secte depuis longtemps, elle n'a pas renié l'haptonomie " (...) " Relisons son dernier texte, cette préface de ' La mort intime ' qui apparaît maintenant comme un testament spirituel : ' Ce livre est une leçon de vie. La lumière qu'il dispense est plus intense que bien des traités de Sagesse '. Le choix de ces termes peut - il être innocent chez un homme au vocabulaire foisonnant, qui ciselaient chaque phrase et qui pesait chaque mot ? Vie, intense. Et le vieux Gourou nous y conviait. Une invitation à la vie intense. Comme IVI... ", " UN SECTE A L'ÉLYSÉE ! " (surtitre), " Incroyable, mais vrai ! Bien avant qu'il ait quitté l'Élysée, François Mitterrand s'adonnait à de biens curieuses pratiques. Une femme, Marie de Hennezel, lui faisait l'imposition des mains qui devait permettre à l'âme ' de sortir du corps pour se laisser caresser '. C'est Georgina Dufoix qui aurait présenté au président de la République cette étrange ' psychologue ' initiée par l'une des sectes les plus actives de France : Invitation à la vie intense (IVI) " (chapeau), " La jolie Marie de Hennezel, spécialiste de l' ' approche tactile affective '. On comprend que François Mitterrand désireux de connaître l'ultime extase, l'ait choisie pour lui imposer les mains et qu'il ait accepté de préfacer son livre " (légende photographique), " ' Invitation à la vie intense ' (IVI), dont Marie de Hennezel a fait partie, est en bonne place dans la liste des sectes dressée par l'Association pour la défense de la famille et de l'individu (ADFI) " (légende photographique) (" Quand Tonton se faisait imposer les mains " , p 12 - 13).

¹ Nous lisons : " Le sort judiciaire du *Grand Secret*, le livre interdit du docteur Claude Gubler, baigne plus que jamais dans l'incertitude. La cour d'appel de Paris, qui devait confirmer ou infirmer le retrait de la vente de l'ouvrage le 13 mars, a décidé hier de rouvrir le débat ' dans le cadre d'une bonne administration de la justice '. Ce surprenant crochet dans la procédure fait suite à certaines déclarations, lundi, de Danielle Mitterrand. Contre toute attente, l'épouse de l'ancien chef de l'État avait indiqué sur RTL n'avoir ' jamais demandé le retrait ' du livre, contredisant ainsi les termes de la plainte en référé déposée le 16 janvier. Elle serait toutefois revenue hier soir sur ses propos dans une lettre qu'elle devait adresser à son avocat, M^e Georges Kiejman. Aussitôt connue, la ' petite phrase ' de Danielle Mitterrand - ' on a demandé qu'il y ait une sanction, mais on n'a jamais défini la sanction ' - avait été reprise au vol par l'un des avocats de Claude Gubler, M^e Bernard Cahen. Elle démentait, en effet, a priori, la formulation même de la plainte déposée par M^e Kiejman. Au nom de Danielle Mitterrand, ses deux fils et Mazarine Pingeot, la fille du président décédé, les poursuites avaient été engagées ' aux fins d'obtenir la saisie du livre '. Dans la soirée de lundi, M^e Cahen expédie ainsi une télécopie au premier président de la cour d'appel, Myriam Ezratty. Le défenseur rappelle les propos de Danielle Mitterrand puis écrit dans sa note en délibéré : ' Il me paraît donc acquis que votre cour doit infirmer la décision puisque la propre veuve du président proclame publiquement qu'elle n'a jamais demandé la mesure qui a été ordonnée en première instance '. La note indique encore : ' La justice civile doit rester la chose des parties. Elle ne peut aller au - delà d'une demande telle qu'elle vient d'être exprimée publiquement '. Devant l'apparition de ce fait nouveau intervenu dans la procédure, Myriam Ezratty prend donc hier matin la décision de laisser les différentes parties s'exprimer. Elle les ' invite à présenter leurs observations avant le 12 mars sur l'incidence de ces déclarations sur l'action engagée par M^{me} Mitterrand et les enfants de François Mitterrand à l'encontre de M. Claude Gubler et des éditions Plon '. ' Cette décision est nécessaire afin que la justice soit rendue dignement et sereinement ', soulignait hier dans l'entourage du premier président où l'on évoquait l'article 16 du nouveau Code de procédure civile : celui - ci impose au juge d' ' observer ' et de ' faire observer ' le principe de la contradiction " (...) " La cour s'engage donc à écouter une nouvelle série de plaidoiries contradictoires afin d'y voir plus clair. C'est seulement à l'issue de ces débats qu'elle se prononcera sur le fond. Au - delà de la bousculade judiciaire qu'elles suscitent, les déclarations de Danielle Mitterrand viennent subitement relancer les spéculations sur l'avenir du *Grand Secret* " (...) " les avocats

L'information est présentée, entre le 7 et 8 mars, par *France Soir* (" **Danielle Mitterrand dit tout et son contraire** ", 7 mars 1996, p 6), *La Croix L'Événement* (" **AFFAIRE GUBLER Le débat rouvert** ", 7 mars 1996, p 9 ; " **GUBLER L'interdiction demandée** ", 8 mars, p 9) et *L'Humanité* (" **Danielle Mitterrand revient sur ses déclarations** ", 7 mars 1996, p 24). Seul, *La Croix L'Événement* informe du résultat de la procédure : la cour d'appel de Paris a choisi de ne pas lever l'interdiction de vente du *Grand Secret* (" ' **Le Grand Secret** ' le reste ", 15 mars 1996, p 9).

Le 23 avril 1996, *L'Humanité* (Papier non titré, p 11) annonce la future comparution du Dr Gubler devant le tribunal correctionnel (pour atteinte au secret professionnel). L'information n'est reprise que par *La Croix L'Événement* (" **GUBLER CITÉ A COMPARAÎTRE** ", 24 avril 1996, p 5).

Toutefois, pratiquement tous les papiers publiés entre le 13 et le 16 juin 1996 présentent, de manière plus ou moins détaillée, cette comparution. Ces derniers sont proposés par *L'Humanité* (" **Le docteur Gubler en correctionnelle** ", 13 juin 1996, p 11 ; " **Le docteur Gubler reconnaît sa faute** ", 14 juin 1996, p 10 ; " **Réquisitoire clément pour le docteur Gubler** ", 15 juin, p 20), *Le Figaro* (" **Gubler au tribunal** ", 13 juin 1996, p 1 ; " **Les lourds secrets du docteur Gubler** ", 13 juin 1996, p 34) et *La Croix L'Événement* (" **Le docteur Gubler entre devoir et compassion** ", 16 et 17 juin 1996, p 5).

Les interventions relevées ensuite sont ponctuelles. Nous notons que seul, *Le Figaro* revient sur les suites du procès du *Grand Secret* (" **Quatrième procès pour**

du D^r Gubler ainsi que ceux des éditions Plon continuaient à se réjouir de la tournure nouvelle des événements. Au nom de l'éditeur, M^e Jean - Didier Belot, collaborateur de Paul Lombard, notait que Danielle Mitterrand ' a quoi qu'il en soit fait preuve d'une grande loyauté. Nous pouvons aujourd'hui imaginer que la veuve du président ait été entraînée dans une plainte qu'elle ne voulait pas, au fond, voir formulée ainsi. Elle a sans doute beaucoup réfléchi et conclu que son mari n'aurait jamais intenté une telle action à l'encontre du *Grand Secret*. Il est évident que le débat s'enrichit d'une nouvelle perspective ' ", " **Le docteur Gubler. Le sort judiciaire de son livre baigne plus que jamais dans l'incertitude** " (légende photographique) (" **Le Grand Secret** ' : retour à la case débat ", p 8).

' **Le Grand Secret** ' ", 12 septembre 1996, p 8). Nous remarquons enfin que *France Soir* annonce la mise en examen de Mirko Beljanski ; homme ayant prescrit certains de ses produits à François Mitterrand. Toutefois, le personnage complètement discrédité par le journal ¹ est épargné par les autres organes de presse qui choisissent de ne pas relayer l'information.

3) Dimension argumentative

Cette analyse faite, nous comprenons qu'une affaire est un procès intenté au nom de fautes commises :

* les organes de presse reprochent d'abord à François Mitterrand d'avoir ordonné la manipulation de ses bulletins de santé ; d'avoir menti et trahi sa volonté affichée de transparence. Ils peuvent être d'autant plus contrariés qu'ils ont fait confiance au Président et à son médecin. En effet, ils se sont entendus pour publier, sans les vérifier,

¹ Ce que montre la lecture de ces formules : " Sous les coups d'un mandat d'amener, Mirko Beljanski, ancien chercheur au CNRS mis en examen pour ' exercice illégal de la pharmacie et fabrication illégale de médicaments ', a été présenté vendredi au juge Tarelli. Ce nouvel épisode vient s'ajouter à une longue série qui ont vu Mirko Beljanski, d'origine serbe, défrayer la chronique. En mars 1994, déjà, les laboratoires où sont fabriqués ses ' remèdes miracle ' avaient été perquisitionnés. Le 10 mars, le tribunal de Saint - Étienne, le condamnait pour ' exercice illégal de la médecine et de la pharmacie ' suite à une plainte déposée en 1989 par Claude Evin, alors ministre de la santé. En 1994 toujours, au mois de juin, la direction générale de la Santé publie une série d'études mettant à mal les pseudo - vertus d'un des ' médicaments anti - sida ' inventés par Beljanski. Le ' PB 100 ', dont on sait qu'il est alors utilisé par l'intermédiaire de réseaux marginaux par des centaines de malade du sida, est reconnu comme n'ayant pas la moindre propriété anti - virale " (...) " L'homme qui dérange par ses méthodes et sa personnalité finit tout de même par être exclu de l'Institut Pasteur. Les méthodes, ensuite, par lesquels Beljanski commercialisera ses propres produits posent de sérieuses questions. Le réseau de l'association ' Cobra ', démantelé en 1994, dirigé jusqu'en 1993 par un personnage connu de la police pour diverses affaires d'escroquerie, démarche notamment les clients - patients par correspondance. Il faut d'abord adhérer, s'engager à effectuer des dons mensuels, voir devenir soi - même démarcheur, pour obtenir l'accès aux médicaments. Le ' don ' recommandé tourne autour des 3 000 F. Par ailleurs, l'achat des gélules et autres produits s'effectue quasi - exclusivement en espèces. Que le malade ne puisse plus payer et le ' traitement ' est immédiatement interrompu " (...) " On apprend que le président de la République François Mitterrand désormais soigné par un médecin homéopathe de Versailles, utiliserait des produits Beljanski, en théorie illicites. Il y aurait même eu rencontre entre le Président et le sulfureux professeur. Le médecin de Versailles, Philippe de Kuyper, a démenti. La carrière du professeur Beljanski vient donc de connaître un nouveau coup d'arrêt. Cela suffira - t - il pour le mettre définitivement hors jeu ? ", " Cette fois, c'est devant un juge. L'ex - chercheur exclu de l'Institut Pasteur, ' inventeur ' de produits anti - cancéreux et anti - sida très controversés, s'est fait épingler pour exercice illégal de la médecine " (chapeau), " Mirko Beljanski, ancien chercheur au CNRS et chercheur à l'Institut Pasteur pendant plus de 30 ans, semble avoir dérapé dans une arnaque aux médicaments frauduleux " (légende photographique) (" Encore un examen pour le ' Pr Miracle ' ", 14 octobre 1996, p 7).

les informations transmises par les communiqués. Ils ont ainsi mis à mal leur crédibilité d'informateurs ;

* les journalistes reprochent ensuite à Claude Gubler d'avoir, en révélant après son décès des informations sur la santé de François Mitterrand, rompu le secret médical. Ils apparaissent convaincus du bien - fondé de cette règle, gardienne d'une certaine moralité de la société.

4) Dimensions imaginaires et idéologiques

La consultation des papiers et illustrations produits nous permet de constater que l'affaire du cancer de François Mitterrand se construit sur un ciel de valeurs morales et sociales :

* les professionnels de la presse admettent qu'un Président ne doit pas, au nom de la raison d'État, tout révéler aux citoyens. Toutefois, ils refusent qu'on leur mente en leur faisant croire à une totale transparence. En fait, à la transparence promise mais tronquée, ils paraissent privilégier une semi - transparence affichée et respectée. Ce que l'on comprend à la lecture de ces dires, par exemple :

- " **ceux qui saluèrent le courage et la transparence proclamée sont aujourd'hui partagés entre le dépit d'avoir été à demi trompés et le sentiment qu'au fond il y eut, quand même, léger progrès dans cette tromperie. Car on devait bien se douter - on aurait dû le faire - que la transparence totale, défi qu'un président s'était lancé à lui - même en nous la promettant, relevait d'une aventure inaccessible et inhumaine** " (" **TRANSPARENCE ET ILLUSION** ", in *La Croix L'Événement*, 17 janvier 1996, p 1),

- " ces révélations portent un sérieux coup à la volonté de transparence affichée par le chef de l'État, ce qui se traduit, tout au long de ses années de pouvoir, par la publication de bulletins de santé mensongers. Ces bulletins, contrairement aux certificats médicaux, ne contiennent que ce que le patient veut bien y mettre. F. Mitterrand, qui se sentait tenu par

son engagement, n'aura donc livré que sa ' part de vérité '. Une vérité qui, en la matière, ne peut que se mi - dire. Pouvait - il en être autrement ? Probablement pas. Mais les Français l'ignoraient " (" **Parts de vérité** ", in *La Croix L'Événement*, 17 janvier 1996, p 10) ;

* un Président doit être en pleine possession de ses facultés intellectuelles. Nous remarquons que les organes de presse ne s'acharnent pas à décrédibiliser François Mitterrand malade. Ils préfèrent, au contraire, rassurer les Français sur l'état de santé de leur chef d'État (au point même de les désinformer sur son malaise à Niamey). Comme s'ils se faisaient un point d'honneur à montrer que leur pays est parfaitement présidé. En réalité, ce qui leur pose problème n'est pas le fait que le Président a un cancer. Ce qui les préoccupe est, d'une part, qu'ils n'ont pas été informés de la maladie à son début ; d'autre part, que le Président ne puisse pas parfaitement accomplir ses fonctions (du fait d'un amoindrissement de ses capacités intellectuelles). C'est la raison pour laquelle des journalistes sont favorables à la mise en place d'une commission chargée de contrôler la santé intellectuelle du chef de l'État ;

* un Président ne doit pas user de son pouvoir (comme l'a fait François Mitterrand sur le docteur Gubler) pour imposer les propos à tenir sur sa personne. C'est pourquoi les rédactions suggèrent que les personnes en charge du contrôle de la santé du Président soient totalement indépendantes du pouvoir et de la personne du chef de l'État ;

* les interrogations philosophiques et religieuses d'un homme autorisent l'interprétation de sa mort prochaine. Nous notons que la maladie de François Mitterrand déclarée, les organes de presse informent les citoyens de ces trois événements : le Président est allé demander au philosophe Jean Guilton des informations sur l'au - delà ; le Président a annoncé ' Je crois aux forces de l'esprit et je ne vous quitterai pas ' ; le Président s'interroge sur la mort dans la préface du livre *La Mort Intime*. Les journalistes traitent de ces événements, certes provoqués par la démarche même de François Mitterrand. Mais ils les commentent aussi, les interprètent... et finalement insinuent que l'intéressé veut obtenir les réponses à ses interrogations, mettre de l'ordre dans sa vie parce que son

cancer évolue, que sa mort est prochaine. Ces remarques valent également pour ces révélations : François Mitterrand se sent agnostique mais autorise une messe religieuse lors de ses obsèques ; François Mitterrand a acquis une parcelle de terre, pour s'y faire inhumer, au sommet du Mont - Beuvray. Concernant la première information, nous sommes sensible au fait que ce n'est qu'en 1992, au moment où sa maladie est déclarée, que l'ancien Président se dit être agnostique... alors que, comme le montrent les grilles de présentation des papiers de notre corpus, les journalistes le présentent depuis 1981 comme un catholique. Concernant la deuxième information, nous notons qu'elle n'est révélée que quelques mois avant le décès de François Mitterrand... comme s'il s'agissait, là encore, de laisser penser que ce dernier met de l'ordre dans sa vie qu'il sait bientôt finie. Ces informations participent ainsi, d'une certaine façon, à la maturation de l'affaire.

5) Dimensions médiatiques et stratégiques

L'étude de cette affaire nous permet de révéler l'existence de journaux leaders.

Nous notons d'abord que *Le Figaro* propose le nombre le plus important d'interventions associées à l'affaire du cancer de François Mitterrand.

Nous notons ensuite que des journaux comme *Le Monde*, *France Soir* et *Paris Match* sont remarquables par leur volonté de révéler des informations et de mobiliser d'autres organes de presse. Ainsi, dans son édition du 9 septembre 1994, *Le Monde* affirme que l'évolution du cancer de François Mitterrand est devenue imprévisible. Plusieurs organes de presse présentent ces dires tenus par le journal. Puis, dans sa parution du 13 janvier 1996, *Le Monde* déclare que François Mitterrand a choisi d'interrompre son traitement médical (" **François Mitterrand avait interrompu tout traitement à deux jours de sa mort** ", 13 janvier 1996, p 28). *France Soir*, *L'Humanité*, *La Croix* *L'Événement* donnent à lire les dires avancés par ce journal. Pour sa part, *France Soir* présente dans son édition du 10 janvier 1996, les propos du frère de François Mitterrand annonçant que le cancer de l'ex - Président aurait pu être éradiqué

(" Robert, son frère de 80 ans ACCUSE... ", 10 janvier 1996, p 11). A la même date, *Le Monde* affirme que François Mitterrand souffrait d'un cancer de la prostate dès la fin de l'année 1981 (" François Mitterrand était atteint d'un cancer depuis le début de son premier septennat ", p 32). A compter du 11 janvier 1996, *France Soir*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *La Croix* *L'Événement* exploitent, en citant leur origine, ces deux informations. Enfin, le 27 novembre 1981, *Paris Match* relate la visite médicale subie au Val de Grâce par François Mitterrand (" QUESTIONS SUR LA SANTÉ DU PRÉSIDENT ", p 92 à 94). *France Soir* et *L'Humanité* lui accordent un certain crédit en faisant référence au texte produit. Précisons toutefois que ce magazine n'attend pas d'être flatté par les autres rédactions, il préfère prendre les devants. Ainsi, dans sa parution du 6 avril 1995, il choisit de publier une lettre qui lui est adressée par François Mitterrand. Dans celle - ci le Président complète des informations données à lire par *Paris Match* dans une publication antérieure. De ce fait, le titre sous - entend avec fierté que le chef de l'État fait partie de son lectorat.

Ainsi, tout propos tenu par un organe d'information générale comme *Le Monde*, *France Soir* et *Paris Match* est pris en considération par le champ journalistique. A l'inverse, l'intervention d'un organe comme *Minute* n'a aucune répercussion sur le reste de la presse. Le titre a publicisé trois scoops : en 1992, il annonce que le cancer du chef de l'État date de dix ans (" LE CANCER DE MITTERRAND ÉTAIT CONNU DEPUIS DIX ANS ", 23 au 29 septembre 1992, p 16 - 17), que l'on cache la vérité sur l'état de santé du Président (" Dites la vérité aux Français, Monsieur le Président ! ", 29 décembre 1992, p 3) ; en 1996, que Marie de Hennezel pratiquait l'haptonomie sur François Mitterrand (" Quand Tonton se faisait imposer les mains ", 31 janvier 1996, p 12 - 13). Ces révélations sont complètement ignorées par les autres organes de presse qui n'y font aucune allusion dans leurs pages. Ainsi, seuls les lecteurs de *Minute* en sont informés. Cette remarque nous amène à penser que les dires tenus par ce titre ont peu de crédit aux yeux de l'ensemble des journalistes français.

Ce constat est d'autant plus important à souligner qu'une même information est, selon son origine, diversement appréciée. En effet, *Minute* révèle en 1992 que le cancer de François Mitterrand date de dix ans. L'information n'est pas relayée. Il en est autrement, en 1996, pour l'intervention du *Monde* qui ne fait pourtant que transmettre une information déjà publicisée.

Nous notons aussi que des journaux comme *La Croix* *L'Événement* sont remarquables par leur volonté d'informer sur certains domaines. En effet, ce titre est le seul à ressasser que François Mitterrand est agnostique ; qu'élevé dans la religion catholique, il a vu ses convictions évoluer. Sa ligne éditoriale explique certainement le fait de privilégier ce type d'information.

Notre étude nous permet également de révéler l'existence d'un système médiatique.

Les titres de notre corpus d'étude font cause commune pour préserver François Mitterrand des dires alarmants tenus sur sa santé. Tous, et en particulier les quotidiens d'information générale, interviennent pour rassurer les Français ; pour publiciser, aux mêmes moments, des renseignements officiels et non vérifiés. Seuls *Le Monde*, *France Soir* et *Minute* se démarquent par l'originalité des informations diffusées.

Nous notons que les organes de presse réagissent aux propos tenus par d'autres rédactions... surtout lorsque ces dernières se nomment *Le Monde*, *France Soir* et *Paris Match* mais aussi, comme nous le constatons au cours de notre étude, *Libération*, *Info Matin* et *L'Événement du Jeudi* (titres extérieurs à notre corpus d'étude).

Ensuite, nous remarquons que les organes de presse intervenants s'abstiennent de dénigrer Michel Gonod. Ce dernier est très rarement nommé. Les titres paraissent s'entendre pour faire oublier que ce personnage a écrit *Le Grand Secret*, ouvrage décrié, avec Claude Gubler. Est - ce parce que Michel Gonod est un ancien journaliste de *Paris*

Match qu'ils refusent de le critiquer ? Ce sentiment de solidarité professionnelle se retrouve dans le constat suivant : *Le Monde* qui révèle, quelques jours avant la parution du *Grand Secret*, que François Mitterrand est atteint d'un cancer depuis 1981 n'est pas critiqué dans son action. Les titres préfèrent polémiquer sur cette même information tenue par l'ex - médecin personnel du Président.

Enfin, la stratégie commune des titres de notre corpus n'est pas sans avoir un certain pouvoir. Pour le constater, il suffit de prendre en considération ces deux faits :

- la majorité des textes publiés le 11 janvier 1996 présente les accusations portées par Robert Mitterrand : pour ce dernier, l'ex - Président a été mal soigné. Seuls, quelques papiers publiés par *France Soir*, *L'Humanité* et *Le Monde* retranscrivent le point de vue de médecins déclarant le contraire. La lecture globale des papiers produits laisse donc penser que François Mitterrand a été mal soigné. Sa famille va devoir intervenir sur l'espace public (par la diffusion d'un communiqué) pour recrédibiliser les compétences des médecins en charge de l'ancien Président,
- entre le 15 et 27 avril 1995, des papiers publiés par *Le Monde*, *Le Journal du Dimanche*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *La Croix* *L'Événement* et *Paris Match* s'intéressent à une prestation télévisée de François Mitterrand, au cours de laquelle le Président parle de sa santé. Les journalistes retranscrivent les propos tenus, évaluent son état de santé. Le chef de l'État est alors perçu comme un homme très fatigué. Ce qui entraîne la naissance de rumeurs le contraignant à réunir des journalistes pour les rassurer sur son état de santé. C'est ainsi que ces professionnels sont perçus, par François Mitterrand lui - même, comme des personnes ayant le pouvoir de faire naître ou de faire mourir des rumeurs.

Notre étude nous permet enfin de révéler l'existence d'un certain système médiatico - éditorial. Comme le révèlent nos grilles d'analyses, Michel Gonod signe dans *Paris Match*, jusqu'en 1992, des papiers consacrés à la vie privée de François Mitterrand. Ce journaliste autorise ensuite la publication d'extraits du *Grand Secret* dans *Libération* mais aussi dans *Paris - Match*. Un autre constat nous vient à l'esprit : *Le Monde* sait que

François Mitterrand a un cancer depuis 1981, information que le médecin Claude Gubler accrédite quelques jours plus tard dans *Le Grand Secret*. Est - ce que les auteurs de l'ouvrage ont ' offert ' ce scoop au journal ? Si c'est le cas, ces derniers cherchaient - ils à atténuer les réactions occasionnées par leurs révélations en les faisant précéder par une intervention du *Monde*, titre dont la réputation n'est plus à faire ?

L'affaire Mazarine :

1) Dimension chronologique

Dans cette affaire, le regard porté sur les interventions répertoriées tend à rendre compte de la manière dont est perçue la parution de *Paris Match* du 10 novembre 1994 ¹ ; parution dans laquelle sont proposées des photographies de François Mitterrand en compagnie de sa fille illégitime et une interview de Philippe Alexandre, auteur du livre nouvellement paru, *Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens*. Il s'agit aussi de mettre en lumière les informations relatives à la double vie et à la double famille du Président. C'est ainsi que l'on s'intéresse notamment aux propos tenus sur le train de vie d'Anne Pingeot et de Mazarine ; train de vie qui entraîne de nombreuses réactions du fait qu'il est assumé par l'État. On se préoccupe également des façons dont sont appréhendés les membres de la double famille de François Mitterrand, des jugements portés sur la révélation de leur existence. Ce travail qui repose essentiellement sur une famille illégitime composée par Mazarine et Anne Pingeot est complété par la prise en compte des dires tenus sur la relation du chef de l'État avec Christina Forsne. En effet, la révélation de la fille adultérine faite, reprise en coeur, et développée au maximum,

¹ Mission essentielle puisque pour l'opinion publique et un grand nombre de journalistes c'est cette publication qui révèle, à la population française, la double vie du Président.

quelques organes de presse prêtent ensuite au Président une relation amoureuse avec une journaliste suédoise, avec qui il aurait eu un garçon.

Les unités d'information associées à cette affaire apparaissent entre le 15 janvier 1983 et le 26 décembre 1996, selon ces étapes principales d'existence : 15 -> 25 janvier 1984, 17 -> 24 mars 1993, 10 -> 16 avril 1994, 4 -> 17 novembre 1994, 29 décembre 1994 -> 14 janvier 1995, 10 -> 16 mai 1995, 26 juillet -> 2 août 1995, 4 janvier -> 7 mars 1996, 18 avril -> 2 mai 1996, 31 mai -> 15 juin 1996.

Deux de ces étapes peuvent être mises en relation avec les publications d'ouvrages qui fonctionnent en déclencheurs. Ainsi, entre le 15 et 25 janvier 1984, tous les papiers produits sont consacrés au livre de Françoise Giroud, *Le Bon Plaisir*, et à la sortie, en salle, de son adaptation cinématographique. Dans ce roman, l'auteur raconte la double vie du Président de la République française. Ensuite, au cours de la période 4 -> 17 novembre 1994, les rédactions intervenantes réagissent à la parution, le 10 novembre 1994, de *Paris Match*. Le magazine propose alors des photographies de François Mitterrand en compagnie de sa fille illégitime et une interview de Philippe Alexandre, auteur du livre nouvellement paru, *Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens*. Dans cet ouvrage, l'éditorialiste de RTL restitue l'ensemble de la vie du Président à la veille de la fin de son mandat. De manière explicite, Philippe Alexandre évoque ainsi l'existence d'une famille morganatique.

L'étape 4 janvier -> 7 mars 1996 peut, pour sa part, être mise en relation avec les sorties de plusieurs ouvrages qui fonctionnent cette fois en prolongateurs :

- les textes parus à partir du 17 janvier sont consacrés à la parution du livre *Le Grand Secret* et aux plaintes déposées par la famille Mitterrand ;
- les papiers publiés dès le 21 janvier se rapportent principalement au livre de Jean - Pierre Pontaut et Jérôme Dupuis, *Les Oreilles du Président*. Ces derniers racontent alors comment François Mitterrand, au cours de son premier septennat, laisse une équipe de

gendarmes pratiquer des écoutes téléphoniques dans le Tout Paris. Il s'agit, par une telle pratique, de maîtriser la révélation d'informations sur la double vie du Président ;

- la plupart des articles donnés à lire les 6, 7 et 15 février porte sur la sortie du pamphlet de Jean - Edern Hallier, *L'honneur perdu de François Mitterrand*, dans lequel il est notamment question de la double vie de François Mitterrand ;

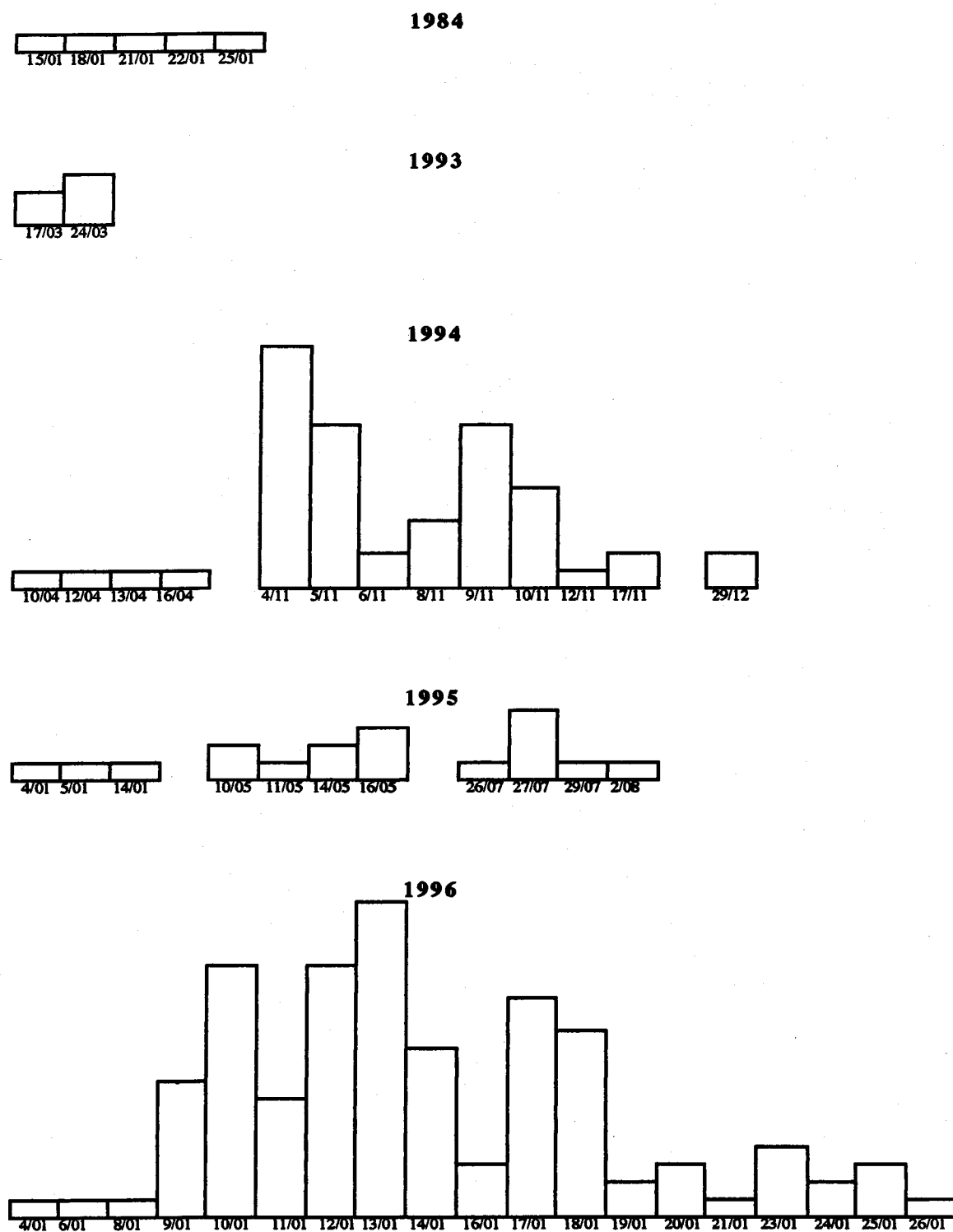
- des textes parus entre le 22 février et le 7 mars abordent la vie conjugale de Danielle Mitterrand, sujet provoqué par la sortie du livre *En toutes libertés*. Dans cet ouvrage, Danielle Mitterrand raconte sa vie auprès de son mari, Président de la République française.

La parution de ces nombreux ouvrages entraîne la mobilisation de plusieurs rédactions. Il nous faut ajouter que d'autres livres, concernant la vie privée de François Mitterrand, sont publiés entre le 15 janvier 1983 et le 31 décembre 1996, balises temporelles correspondant à l'émergence et la disparitions d'unités d'information associées à l'affaire Mazarine. Toutefois, comme nous le notons dans notre étude proposée ci - après, seules quelques rédactions y consacrent des papiers. C'est le cas pour les ouvrages ainsi titrés : *Mitterrand et les quarante voleurs* (Jean Montaldo), *Mon Testament* (sans nom d'auteur), *Le Vieil Homme et la Mort* (Franz - Olivier Giesbert), *N'aimez - vous pas la vie ?* (Christina Forsne).

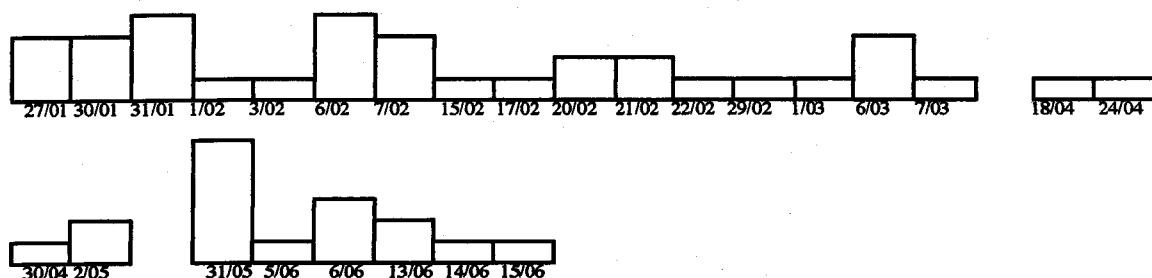
2) Dimension quantitative

Les nombres d'interventions les plus conséquents associés à l'affaire appartiennent aux étapes suivantes : 4 janvier -> 7 mars 1996 (avec 152 interventions) et 4 -> 17 novembre 1994 (avec 50 interventions). Ces dernières coïncident avec certains événements : décès de François Mitterrand et sortie de plusieurs ouvrages consacrés notamment à la double vie de François Mitterrand et aux écoutes téléphoniques opérées durant son mandat (cf. détail des ouvrages donné précédemment) ; parution d'un numéro de *Paris Match* dans lequel sont proposés des photographies de Mazarine et une interview de Philippe Alexandre, auteur d'un nouveau livre.

La mobilisation des titres évolue de la manière suivante ¹ :



¹ Pour les hebdomadaires et quotidiens couvrant deux jours, nous prenons en compte le premier jour de parution.



Dans sa parution du 15 janvier 1983, *Minute* propose un papier consacré à l'ouvrage de Françoise Giroud, *Le Bon Plaisir*. Mais les séquences produites nous empêchent de savoir si, comme l'affirme son auteur, tout est imaginaire dans les amours illégitimes du Président relatées ¹. Le même titre raconte, quelques mois plus tard, que le chef de l'État se rend de temps en temps à Gordes, dans son ancienne maison. Cette dernière est à présent propriété d'une SCI dont la gérante est Anne Pingeot, " amie ", " intime de longue date " de François Mitterrand et maman de Mazarine. *Minute* indique que le Président s'y rend seul mais s'abstient de préciser si Anne Pingeot est dans les lieux au moment de la venue de François Mitterrand (" **La chaumière où Mitterrand fait la belle** ", 13 au 19 août 1983, p 4 - 5). Ensuite, *Minute* relate l'agression subie par la journaliste suédoise, Christina (il tait son nom de famille). A la lecture du papier produit, on apprend que cette dernière bénéficie d'une garde rapprochée. Bien que présentée comme une amie du Président, cette journaliste n'est - elle pas la maîtresse du chef de l'État ? (cf. dernières séquences de ce texte ²). Cette interrogation est d'autant

¹ Ce que l'on ressent à la lecture de telles séquences : " En bref, si vous avez, d'aventure, quelque secret en poche, il ne semble pas que ce soit à M^{me} Giroud qu'il soit le plus urgent ni le plus prudent de l'aller confier. Cette impression va sûrement être renforcée, auprès de certains mauvais esprits, par le roman qu'elle nous offre maintenant. Roman dûment précédé, toutefois, de ce petit texte : ' Tout est imaginaire, dans cette histoire. Les personnages, que ne saurait ouvrir aucune clef, et la situation, qui ne recouvre aucune réalité connue de l'auteur... ' Il se peut, certes, que ' la situation ne recouvre aucune réalité connue de l'auteur ', mais ce qu'elle recouvre bel et bien, en revanche, c'est à peu de chose près, le contenu d'une anecdote, vraie ou fausse circulant depuis belle lurette dans les salons parisiens comme dans les milieux politiques " (...) " belle démonstration d'hypocrisie politico - littéraire (Mazarine) " (" *La faute du président Castor* ", p 27).

² Nous lisons : " l'on craint que l'agresseur, ayant découvert les papiers, l'adresse et les clefs de la jeune femme, ne revienne accomplir à domicile le forfait qu'il envisageait de perpétrer dans la rue. Depuis, la jolie Christina, ressortissante suédoise, journaliste de l'agence FTL et collaboratrice parisienne du

plus légitime que ce papier est accompagné par un autre article dont le début est sans équivoque :

- " ' VIE privée. Accès interdit ! ' A n'en pas douter, les bons confrères (on les imagine déjà) vont, comme à l'accoutumée, brandir ce panneau pour passer par pertes et profits nos coquines révélations. Ne nous emballons pas ! Jamais ' Minute ' ne s'est intéressé à l'intimité des grands quand celle - ci ne risquait pas d'entraîner de conséquences sur leur vie publique " (" Homme public et vie privée ", 5 au 11 décembre 1983, p 2).

Toutefois, aucune de ces informations n'est relayée.

Les papiers parus au cours de la période 15 ->25 janvier 1984 sont tous consacrés au roman de Françoise Giroud, *Le Bon Plaisir*, et à la sortie, en salle, de son adaptation cinématographique. Les discours tenus sont quelque peu différents : si certains dissocient clairement l'histoire racontée de la réalité¹, d'autres se veulent moins

' Goteborg Postel ' est protégée à l'égal des coffres de la Banque de France. A ses amis qui s'étonnent de voir les autorités céder à l'hystérie sécuritaire si justement dénoncée par Badinter, la belle ne fait aucune difficulté pour expliquer son truc.

- J'ai simplement téléphoné à l'Élysée, confie - t - elle avec un accent adorable et malheureusement impossible à transcrire.

Et si l'on en demande plus, c'est bien volontiers que la naïve enfant précise :

- Vous savez, je suis très amie avec François. Il faudra d'ailleurs que je lui demande de donner des ordres pour que ses policiers fassent moins de bruit. Cette nuit, je n'ai pas fermé l'oeil.

En somme, rien de plus simple : si vous voulez être définitivement à l'abri des agressions et des cambriolages, vous n'avez qu'à être blonde, jeune, ravissante et suédoise. Il n'est pas obligatoire d'appartenir à la presse... " (" ' J'ai téléphoné à l'Élysée, à mon ami François... ' ", 5 au 11 décembre 1983, p 2 - 3).

¹ " On comprend mal ce qui a pu intéresser Francis Girod dans cette lettre volée. Ce n'est pas l'action, elle est absente. Ni la psychologie, plus que sommaire, des personnages. Quant à la dimension politique, elle est inexistante quoique le film soit situé dans les hautes sphères du pouvoir. A aucun moment, le réalisateur n'arrive à nous convaincre de la nécessité de son film ", annonce Jean Roy (" La lettre volée ", in *L'Humanité*, 21 janvier 1984, p 8). Dans un autre papier, on fait le choix d'employer, à deux reprises, le terme de fiction ; terme renvoyant, par excellence, à l'imaginaire. Nous lisons : " Ce que les producteurs voulaient savoir, c'est comment les Français réagissaient (avant même la projection du film) à la fiction imaginée par Françoise Giroud " (...) " En parallèle, le sondage confirme la fiction de Françoise Giroud, qui décrit aussi le rôle délicat, effacé de ces femmes de l'ombre : les présidentes " (" Que faites - vous si vous trouvez une lettre compromettante pour le chef de l'État ? ", in *Le journal du Dimanche*, 22 janvier 1984, p 8).

catégoriques¹. Les propos tenus et les insinuations faites amènent les lecteurs à penser que réalité et fiction se confondent en certains points.

Deux papiers, apparaissant ensuite isolément, font également référence au *Bon Plaisir*. L'un des deux reprend une formule de François Mitterrand. A sa lecture, nous constatons que ce dernier est au fait que certains individus peuvent prendre pour ' argent comptant ' ce qui est relaté dans le livre². L'autre texte énumère trois méthodes pour écrire un bon roman politique. Est cité *Le Bon Plaisir*, ouvrage catalogué roman à clefs³. Une certaine proximité avec la réalité est donc assumée par l'auteur de l'article. Le papier publié ensuite par *Minute* est riche en informations et insinuations sur la double vie du Président⁴. Ce dernier apparaît comme un homme à femmes. Et les rédacteurs de

¹ " on peut se demander si les auteurs du film n'ont pas un membre de leur famille à la Cour des comptes. Car, à coup sûr, voilà un film qui fera jaser et qui ne va guère contribuer à rafraîchir l'image du monde politique. Même si toute ressemblance avec des personnages existants... On connaît la suite ! ", annonce Daniel Carton (" FRANÇOISE GIROUD : BON PLAISIR ", in *La Croix L'Événement*, 15 et 16 janvier 1984, p 16). Pour sa part, André Rollin écrit : " UN Président indigné qui brise une potiche chinoise de l'Élysée, un Président qui se méfie de son Premier ministre et le traite de cobra sournois, un Président dont la femme doit se taire pour n'être que Dignité et qualité, on n'a jamais vu ça ! Un Président au visage de sphinx, non, on n'a jamais vu ça ! C'est du cinéma " (...) " Françoise Giroud, auteur du roman - feuilleton pour TGV - et du scénario, proclame partout qu'il n'y a pas de clés. D'accord ! Mais il y a beaucoup de trous de serrure. Ils permettent des plans rapprochés sur ces hommes du pouvoir qui craignent leur propre abaissement et celui de la France - à cause d'une lettre (et non d'un rapport) : elle a été volée à l'ancienne maîtresse (Catherine Deneuve) du Président. Elle peut compromettre sa réputation. Un seul but, la récupérer. L'ex - ministre de Giscard, ayant rencontré (et semble - t - il apprécié) le pouvoir et sa comédie, en restitue le cérémonial : Francis Girod - réalisateur, entre autres, du ' Trio Infernal ' - en souligne les excroissances. Elles font peur, mais c'est du cinéma ! " (" Le bon plaisir ", in *Le Canard Enchaîné*, 25 janvier 1984, p 7). " On oublie ce qui fut le livre, on s'amuse à inventer, à dire autrement, à imaginer l'impact, la puissance suggestive de l'image se substituant à celle de l'écriture. Mais, terminée cette fameuse adaptation faite en commun avec le réalisateur, achevés les dialogues, on tremble ", déclare même Françoise Giroud (" Ces hommes malades du pouvoir ", in *Le Figaro*, 18 janvier 1984, p 27).

² " le chef de l'État rétorque : ' A ceux qui font semblant de croire au ' bon plaisir ' ou qui dénoncent une ' dérive monarchique ', je ferai cette simple remarque : peut - on citer un seul manquement au droit et par conséquent un seul abus de pouvoir depuis 1981 ? Le reste m'est indifférent ' ", lit - on (" Mitterrand et la dérive monarchique ", in *La Croix L'Événement*, 6 janvier 1989, p 19).

³ " Il y a enfin le roman ' à clefs ' où le jeu (avoué ou non) consiste à reconnaître tel ou tel personnage réel, telle ou telle situation connue, en appuyant plus ou moins les clins d'oeil. Le résultat peut être croustillant, mais le public potentiel est plus limité puisqu'il doit se sentir suffisamment initié ' pour prendre du plaisir au jeu. Le meilleur exemple récent est *Le Bon Plaisir*, de Françoise Giroud, qui fut accueilli par le petit monde politique avec force sourires entendus ", explique Bernard Lecomte (" LA POLITIQUE, C'EST DU ROMAN ! ", in *La Croix L'Événement*, 4 juillet 1985, p 16).

⁴ Ce que l'on constate à la lecture de telles séquences : " Ils se marièrent et eurent des enfants. Les belles histoires d'amour finissent ainsi. Il faut croire que François n'est pas un prince charmant. A sa cour républicaine, les favorites vont pourtant se succéder. Combien seront - elles ? Difficile à dire " (...) " Il peut en coûter de dévoiler les secrets d'alcôve du prince..." (...) " Jean - Edern, très au fait des moeurs présidentielles, va jusqu'à décrire le rituel amoureux de son anti - héros " (...) " Jean -

ce papier vont jusqu'à reprendre le portrait - type, fait par Jean - Edern Hallier, de la femme courtisée par François Mitterrand. La description, précisons - le, correspond à la personne d'Anne Pingeot ; Anne Pingeot que l'on verra ensuite sur différentes photos publiées.

Les papiers et illustrations proposés au cours de la période 17 -> 24 mars 1993 sont tous composés par *Minute*. La rédaction se mobilise alors pour informer les citoyens du fait que le Président réside, en secret, au 11 quai Branly. Le titre se glorifie de cette découverte réalisée grâce à ses enquêtes dont les résultats sont rendus véritables et vérifiables par les illustrations publiées ; il se flatte des embûches surmontées et de l'exploitation par d'autres journalistes des informations révélées ¹. Précisons que la majorité des textes publiés s'attarde sur la résidence secrète du Président et le train de vie

Edern Hallier a dressé, dans un pamphlet intitulé ' L'honneur perdu de François Mitterrand ' - jamais publié -, le portrait - type de l'heureuse élue : talons plats, socquettes blanches, jupe plissée. Très BCBG, version femme - enfant, en somme " (" A - t - il été résistant ? ", 13 au 19 mai 1992, p 10 - 11).

¹ Nous lisons : " il nous serait pas venu à l'idée d'aller vérifier le gîte présidentiel si un tuyau, incroyable, ne nous était parvenu : François Mitterrand vit caché, à l'insu de tous, dans le VII^e arrondissement de Paris. D'abord incroyables, nous avons cependant voulu en avoir le coeur net. Après plusieurs semaines d'enquête, des heures et des heures de planques et de filatures, trompant la vigilance des services de sécurité présidentiels, l'équipe de ' Minute ' est en mesure de le révéler, preuves à l'appui : depuis au moins huit mois (et depuis plusieurs années sans doute), le président de la République, vit, dans la plus totale discrétion, au 11, quai Branly, à Paris " (...) " Plusieurs jours de suite, des reporters de ' Minute ', se relayant afin de ne pas se faire repérer par les services de sécurité, ont ' planqué ' à proximité du 11 " (...) " Désireux de connaître le propriétaire des lieux, nous nous sommes rendus au cadastre " (...) " à aucun moment, dans notre enquête, nous n'avons pu ne serait - ce qu'entr'apercevoir Danielle Mitterrand. En revanche... Il faisait beau, ce matin - là, pendant que les reporters de ' Minute ' planquaient ' le domicile présidentiel " (...) " L'intuition que Anne P. fréquentait le 11, quai Branly, peut - être même qu'elle y habitait, nous était bien venue " (...) " Cette intuition, nous avons voulu la vérifier. En essayant de la suivre, il y a quelques jours, à la sortie d'un bâtiment consacré à l'art, et où elle occupe une fonction importante. Les embouteillages nous avaient empêché de mener à bien la filature. Mais le lendemain matin, Anne P. sortait du 11, quai Branly, Paris VII^e ", " Coup de chance pour notre photographe : négligeant les règles les plus élémentaires de sécurité, François Mitterrand fait quelques pas devant son domicile très privé " (légende photographique), " Minute a découvert le secret de François Mitterrand " (titre) (" Minute a découvert le secret de François Mitterrand ", 17 mars 1993, p 2 à 4) ; " Les habitants du 11, quai Branly vivent depuis mercredi dernier dans la suspicion. On frôle la paranoïa. Contactés individuellement par téléphone au cours du week - end par un confrère désireux de vérifier nos informations, les fonctionnaires de la présidence de la République ou leurs épouses demeurant à la même adresse que François Mitterrand se sont presque tous retranchés derrière un ' je ne suis pas au courant ' très peu vraisemblable " (" Une taupe chez Tonton ? ", 24 mars 1993, p 7) ; " Pierre Chassigneux est furieux. Le directeur de cabinet de François Mitterrand à l'Élysée se demande encore comment des journalistes ont pu planquer devant le domicile du président de la République sans attirer l'attention des services de sécurité " (" ' Minute ' a fait mouche ", 24 mars 1993, p 7). Nous notons enfin que le journal, comme pour s'assurer d'une certaine auto - promotion, choisit de présenter une copie de la Une de *Minute* intitulée " **LE DOMICILE SECRET DE MITTERRAND** " .

en découlant ¹ ; on juge, négativement, le dispositif policier et financier engendré par ce choix de vie ². Nous notons que seul le papier titré "**Minute a découvert le secret de François Mitterrand**" indique, plus ou moins explicitement, que le chef de l'État vit, quai Branly, avec une famille illégitime. Les autres textes préfèrent passer sous silence l'information. Précisons néanmoins que le papier cité s'abstient de donner le nom de cette double famille pour ne parler que " d'Anne P. " (toutefois, les textes publiés après le 24 mars 1993 nomment celle qui, parmi les différents qualificatifs qui lui sont associés, est majoritairement présentée comme " l'amie intime " de François Mitterrand).

Plusieurs des textes publiés ponctuellement, entre le 12 mai 1993 et le 12 janvier 1994, par *Minute*, mettent en avant les écoutes téléphoniques pratiquées par la cellule élyséenne, représailles infligées aux journalistes et auteurs désireux de révéler la double

¹ " Le timing du Président est réglé comme du papier à musique. A 8 h 06 au plus tôt, 8 h 10 au plus tard, tous les matins, la lourde grille du 11, quai Branly, commandée électriquement, s'ouvre pour laisser passer les voitures de la Présidence : une R 25 aux vitres teintées et une XM, auxquelles se joignent une 309 GTI noire avec un liseré rouge, et deux motos - une 600 cm³ Enduro rouge et une 500 cm³ Yamaha noire - en protection. Plus un faux camion de livraison qui masque le départ du cortège (voir schéma) " (...) " Seul un oeil averti peut remarquer, dans les minutes qui précèdent la sortie du Président, qu'un dispositif de sécurité s'est mis en place, composé de membres du GSPR, le **Groupe de sécurité de la présidence de la République**. Tous les véhicules sont banalisés, tous les gendarmes en civil. La sécurité intérieure est plus impressionnante encore. Tout de suite à gauche en pénétrant au 11, un poste de sécurité interdit à quiconque l'accès au bâtiment. Tenu par trois gardes - deux au moins étant des militaires, en tenue civile, mais armés, le troisième ayant plus un ' look ' de policier - , le poste est équipé d'un écran de contrôle vidéo qui visualise, en plan fixe, les mouvements devant la grille ", lit - on par exemple ("**Minute a découvert le secret de François Mitterrand**", 17 mars 1993, p 2 à 4).

² Nous relevons les formules suivantes : " Un président de la République n'est pas un citoyen tout à fait comme les autres. Et sa vie privée concerne tous les Français. Qui ont le droit de savoir pourquoi François Mitterrand leur a laissé croire qu'il vivait benoîtement rue de Bièvre... " (chapeau) ("**Minute a découvert le secret de François Mitterrand**", 17 mars 1993, p 2 à 4) ; " Dans cette rue étroite du Quartier latin, entre le boulevard Saint - Germain et le quai de la Tournelle, tout semble se passer comme si le chef de l'État y demeurerait toujours. Six policiers se relayent pour assurer au fantôme du président de la République une totale quiétude " (...) " La dame qui tient l'atelier de reliure de la rue de Bièvre est bien placée pour savoir que François Mitterrand ne doit plus passer très souvent à son domicile " (...) " Tout ce dispositif policier ne servirait - il donc qu'à protéger l'épouse du chef de l'État ? Même pas. De l'avis de tous, elle - même ne doit plus habiter rue de Bièvre " (...) " Question à l'actuel et au prochain ministres de l'Intérieur : est - il bien utile de maintenir un dispositif policier coûteux qui mobilise en permanence six fonctionnaires, pour la protection d'un hôtel particulier vide ? " (" Et rue de Bièvre ? ", 17 mars 1993, p 2).

vie du Président ¹. Des papiers montrent également l'implication d'Anne Pingéot dans la vie du personnage politique, François Mitterrand ².

Les articles parus entre le 10 et le 16 avril 1994, proposés par *Le Figaro*, *Le Canard Enchaîné* et *France Soir*, font mention, plus ou moins explicitement, des rôles joués par Roger - Patrice Pelat et François de Grossouvre auprès de la famille illégitime de François Mitterrand ; de leur connaissance de son existence ³. Certains indiquent aussi

¹ Ce que montre, par exemple, la lecture de telles séquences : " Enfin ! Après plus de trente ans d'existence, et quasiment autant d'années de doutes, de présomptions, d'intime conviction quant à la 'surveillance' de nos lignes téléphoniques, nous sommes aujourd'hui en mesure d'en apporter pour la première fois la preuve : ' Minute ' a été placé sur écoute. Le 7 janvier 1986, une demande d'écoute a été déposée auprès du Groupement interministériel de contrôle (GIC), officine située aux Invalides et opérant les écoutes téléphoniques pour le compte de différents services officiels " (" Quand les barbouzes de Mitterrand espionnaient ' Minute ' ", 19 mai 1993, p 3 - 4) ; " La cellule antiterroriste de l'Élysée, on le sait, fut parfois chargée par François Mitterrand de besognes très personnelles. Très privées même. La liste des 116 écoutes en notre possession en comprend par exemple une bonne quinzaine destinées à suivre pas à pas, coup de fil après coup de fil, l'écrivain Jean - Edern Hallier. Tout simplement parce que, à l'époque, Jean - Edern Hallier menace de faire paraître un ouvrage alors intitulé ' Tonton et Mazarine ' avant de devenir ' L'honneur perdu de François Mitterrand ', dans lequel le ton pamphlétaire inquiète moins le locataire de l'Élysée que les révélations croustillantes qu'il contient. Les ' branchements ' téléphoniques n'ont alors qu'un seul but : savoir, précisément, jusqu'où l'écrivain ose aller dans la révélation d'alcôve. D'où les bretelles posées sur des lignes aussi variées que celles de son bar préféré, sa cantine habituelle, sa femme de ménage portugaise (!), ses éditeurs virtuels, etc. " (" Les écoutes très privées de Mitterrand ", 26 mai 1993, p 11).

² Nous lisons : " En janvier 1983, Danielle Mitterrand refuse d'accompagner son mari au Maroc " (...) " Quand Hassan II invitera à nouveau le président l'année suivante, ce sera sans madame, mais avec une ' amie '. C'est, raconte Marie - Thérèse Guichard, en compagnie d' ' une amie intime, Anne Pingéot, conservatrice au musée d'Orsay, spécialisée dans les sculptures du XIX^e siècle ' que François Mitterrand accomplira en août 1984 cette visite privée au Maroc. A d'autres reprises François Mitterrand l'accompagnera également à Clermont - Ferrand, sa ville natale " (" L' ' amie intime ' ", in *Minute*, 12 mai 1993, p 22) ; " Ce que nous avons découvert en menant nos investigations va bien au - delà de l'anecdote. ' La maison, la femme et les barbouzes ', tel pourrait être le titre de l'histoire que nous allons vous raconter. Il y apparaît, en effet, que non seulement François Mitterrand s'est livré à une dissimulation de patrimoine en faisant racheter, par une société civile immobilière, la maison qu'il avait acquise à Gordes, mais aussi que son prête - nom, Mme Anne Pingéot, qui ne possède pourtant ni mandat électif ni poste officiel au sommet de la République, opère une jonction inattendue entre les deux plus grands scandales du pouvoir socialiste " (" Le juge Jean - Pierre propose l'inculpation de Mitterrand ! ", in *Minute*, 12 janvier 1994, p 3 - 4).

³ Nous relevons ces formules : (François de Grossouvre) " aurait pu nourrir - y a t - il songé ? - les pamphlets que l'on faisait circuler sous le manteau, sous l'Ancien Régime, dans la meilleure tradition des ' mazarinades ' " (" Le braconnier du pouvoir ", in *Le Figaro*, 10 avril 1994, p 5) ; " François de Grossouvre était depuis plus de trente ans l'un des rares hommes de confiance de Mitterrand pour ses affaires privées. C'est ainsi qu'en 1967 il avait acheté avec lui une maison à Gordes (Vaucluse), maison cédée plus tard à une amie du Président avec l'aide financière de Pelat. Ce détail de la vie présidentielle, Grossouvre l'avait relaté avec une grande bonne volonté au juge Jean - Pierre lorsque celui - ci enquêtait fébrilement sur Pelat, ses chèques et ses oeuvres " (" La dernière attaque de Grossouvre contre Mitterrand ", in *Le Canard Enchaîné*, 13 avril 1994, p 3) ; " François de Grossouvre était également au fait d'affaires privées concernant directement la personnalité du président " (" Les visiteurs du dernier soir ", in *France Soir*, 16 avril 1994, p 3).

que la vie privée du Président est publicisée. Aucun détail n'est toutefois donné ¹.

Seules, deux interventions (interventions ponctuelles du *Canard Enchaîné* et de *France Dimanche*) font référence aux propos tenus par Jean Montaldo dans son livre *Mitterrand et les quarante voleurs* ; propos paraissant être inspirés par les dires de François de Grossouvre ². Nous apprenons que François Mitterrand a une femme et une fille illégitimes qui résident quai Branly, que ces deux personnes sont entretenues aux frais de l'État.

Les papiers produits au cours de la période 4 -> 17 novembre 1994 sont provoqués par la parution, du 10 novembre 1994, de *Paris Match*. Le magazine propose alors des photographies de François Mitterrand en compagnie de sa fille illégitime et une interview de Philippe Alexandre, auteur du *Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens*. *La Croix L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *France Soir*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Canard Enchaîné*, *Minute* et *Ici Paris* prennent en compte la sortie de ce numéro du magazine. Les papiers alors réalisés donnent des détails sur le contenu et les conditions de préparation de cette publication ³ ; ce qui suppose que leurs

¹ Nous retenons ces séquences : " les assauts se multiplient. Un livre raconte de manière transparente mais sans la nommer la vie très privée du président " (" UN CLIMAT DE FIN DE RÈGNE ", in *La Croix L'Événement*, 12 avril 1994, p 24) ; " la hargne que mettent certains aujourd'hui à décrire la vie privée du Président ", lit - on (" La dernière attaque de Grossouvre contre Mitterrand ", in *Le Canard Enchaîné*, 13 avril 1994, p 3).

² Ce que donne à penser la lecture de telles formules : " ' Il n'a que deux obsessions, la mort et l'argent ', disait Grossouvre, ou l'aurait dit, à l'auteur... Qui se sert habilement de son cher disparu pour donner quelques coups de pioche dans le mur de la vie privée présidentielle ", " Montaldo, ici, tente le coup qu'il lui eût été impossible de monter si Grossouvre était toujours de ce monde... Cela lui permet de parler du 11 quai Branly, d'évoquer en glissant une bicyclette sous un escalier, de laisser entendre que le castel de Souzy - la - Briche ne cachait pas que Gengi, le cheval turkème (que l'Élysée ait pu gérer cette affaire de dada aussi maladroitement dit assez la crispation au sommet de l'État). Montaldo prétend citer que ce que lui aurait confié un mort, Grossouvre, et lui faire dire : ' *Le Président sait bien que, dans ce cas précis, il ne peut s'agir de vie privée. Tout cela se passe dans les murs de l'État, aux frais de la nation* ' " (" Le Tonton flingué ", in *Le Canard Enchaîné*, 13 juillet 1994, p 7) ; " François de Grossouvre, Jean Montaldo l'a rencontré d'innombrables fois durant les mois qui ont précédé son étonnante disparition. Il en a recueilli les confidences et elles sont la source de son livre " (" Depuis 20 ans, dans sa vie une femme et un enfant ! ", in *France Dimanche*, 16 au 22 juillet 1994, p 25).

³ Nous lisons, par exemple : " Largement illustré de photographies présentant ' le père et sa fille ', l'organe de presse publie également un entretien avec Philippe Alexandre. Lequel croit devoir expliquer que ' ce secret intime ', ' éclaire beaucoup de choses ' " (" LA VIE PRIVÉE DE FRANÇOIS MITTERRAND A LA ' UNE ' ", in *La Croix L'Événement*, 4 novembre 1994, p 12) ; " L'HEBDOMADAIRE ' Paris Match ' titre ' Mitterrand et sa fille ' à la une de son numéro paru jeudi et publie des photos du chef de l'État en compagnie d'une jeune fille présentée comme son enfant naturel. Ces photos accompagnent une longue interview du journaliste Philippe Alexandre, auteur d'un livre intitulé ' Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens ', qui paraît cette

rédacteurs ont compulsé le numéro post - daté et été en relation avec la rédaction. Il nous faut préciser, qu'en fonction des séquences relevées, c'est plutôt la parution des photos de *Paris Match* ou la parution du livre de Philippe Alexandre qui est mise en avant ¹.

semaine " (" La grande dérive ", in *L'Humanité*, 4 novembre 1994, p 6) ; " L'hebdomadaire *Paris - Match* a fait sa une, hier, sur ' Mitterrand et sa fille ', en publiant hier des photographies du président de la République en compagnie d'une jeune fille d'une vingtaine d'années présentée comme sa fille naturelle. Des images qui accompagnent la parution de l'ouvrage de Philippe Alexandre, *Plaidoyer Impossible pour un vieux président abandonné par les siens* (Albin Michel) " (" Effervescence autour d'un tabou brisé ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10) ; " Jeudi 3 novembre, ' Paris Match ' révélait l'existence de la fille ' cachée ' de François Mitterrand en publiant sur quatre pages intérieures, les photographies du président en compagnie d'une jeune fille d'une vingtaine d'années " (" Mitterrand avait dit non... ", in *France Soir*, 5 novembre 1994, p 8) ; " DIMANCHE dernier, à Levallois. Dans la plus grande discrétion, une petite troupe mettait la dernière main à la une du numéro 2 533 du *Paris Match* " (...) " Dimanche, en raison de la Toussaint, *Match* avait avancé son bouclage. Devant la petite équipe : la une et ces douze pages intérieures qui avaient fait l'objet d'une longue réflexion. D'une maturation. Depuis longtemps, des photos circulaient dont Mazarine, puisque c'est là son joli prénom, était l'objet. Des photos qui étaient sur la table de Roger Théron, le directeur général de *Match*, depuis un bon mois déjà " (...) " Fin septembre, Roger Théron avait décidé de surseoir à leur parution " (...) " Pas de publication dans l'immédiat. Publiées seules, sans actualité, elles auraient concouru à la révélation d'une double vie. Un ' scoop ' gratuit, ce à quoi Roger Théron s'opposait. ' Nous avons parlé longuement de ce sujet, avec Daniel Filipacchi, dit Roger Théron, et jamais le mot *scoop* ne nous est venu aux lèvres '. Le détonateur, la coïncidence, fut la sortie du livre de Philippe Alexandre " (...) " ' Pour la Une, la décision est prise '. On n'utilisera pas le choc de la photo. Il ne s'agit pas d'une révélation mais de la narration d'un aspect shakespearien de la vie du Président " (...) " les mots d'ordre sont tendresse et pudeur. Pas question de sensationnel pour cette Une. On se refuse à publier plein cadre le visage pourtant si joli de Mazarine, pas plus que la photo montrant le tendre geste du président, sa main posée sur l'épaule de sa fille (elle n'apparaîtra qu'en incrustation) " (" La semaine où apparut Mazarine ", in *Le Journal du Dimanche*, 6 novembre 1994, p 1 - 5).

¹ Par cette formule, c'est l'action de *Paris Match* qui prime : " Les responsables de ' Paris Match ' ont parfaitement le droit de penser que la publication de cette photo n'a rien de choquant " (" CHACUN SES CHOIX ", in *France Soir*, 4 novembre 1994, p 8). Ce qui est différent dans d'autres séquences faisant plutôt cas de l'entreprise de Philippe Alexandre : " Dans son livre *Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens* (Albin Michel), Philippe Alexandre évoque en ces termes la vie privée du chef de l'État : " (" Ce qu'écrit Philippe Alexandre ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10) ; " L'éditorialiste de RTL explique pourquoi il a brisé le tabou selon lequel on ne parle pas de la vie privée des hommes politiques en France " (sous - titre). Sous ce sous - titre est proposée une interview de Philippe Alexandre. Celui - ci affirme notamment ne pas avoir collaboré à la sortie du numéro de *Paris Match*. Ainsi, à la question " Vous n'êtes alors sûrement pas choqué par la publication des photos de la fille de François Mitterrand dans *Paris - Match* ? Vous étiez d'ailleurs peut - être au courant ? ", l'auteur rétorque : " Non, je vous garantis qu'hier matin encore, je ne le savais pas. De toute façon, lorsque l'on prend tellement de soin à se montrer dans des lieux publics, dans des endroits où l'on va pour être vu, ce n'est pas extraordinairement choquant. Il n'y a pas de ligne jaune franchie " (" Philippe Alexandre : ' Je n'ai pas voulu faire un coup ' ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 40). Fait qui est confirmé dans un autre papier : " Jeudi matin, sitôt sa chronique expédiée à RTL grâce à la ligne spécialisée qui relie sa petite maison du XV^e arrondissement aux studios de la rue Bayard, Philippe Alexandre achète *Match*. Il y découvre son interview et, avec stupéfaction, les photos. Le téléphone ne cesse de sonner. ' Je me suis retrouvé dans un maelström qui me dépasse. Pour les photos, je ne savais pas, mais je ne me désolidarise pas de la démarche de *Match*. ' " (" La semaine où apparut Mazarine ", in *Le Journal du Dimanche*, 6 novembre 1994, p 1 - 5). Les actions de *Paris Match* et de Philippe Alexandre sont donc bien dissociées. Un article précise toutefois que c'est la sortie du livre de Philippe Alexandre qui a été le déclencheur à la publication du magazine : " Des photos qui étaient sur la table de Roger Théron, le directeur général de *Match*, depuis un bon mois déjà " (...) " Le détonateur, la coïncidence, fut la sortie du livre de Philippe Alexandre, chroniqueur impertinent et informé de RTL, qui allait confirmer aux détours de quelques pages seulement, sans donner son nom, ni sans parler de sa mère - l'existence de cette fille du Président. Quand

Toutefois, dans la plupart des cas, c'est l'association des actions du magazine et de l'auteur, c'est la publication d'un numéro hors du commun présentant le Président et sa fille illégitime avec une interview de Philippe Alexandre confirmant les faits présentés qui fait réagir¹. Les différentes rédactions évaluent alors la publicisation de la vie privée de François Mitterrand et ses répercussions sur la presse française. Pour ce faire, elles mettent en avant les points de vue de journalistes ou retranscrivent les propos de personnages politiques, de vedettes du spectacle² ou de lecteurs. Les réactions proposées sont divergentes. Dans certains cas, cette médiatisation de la famille illégitime du Président est ouvertement critiquée. *Paris Match*, notamment, est accusé d'entraver, selon le modèle de la presse anglo-saxonne³, la vie privée d'un personnage politique

les bonnes feuilles du *Plaidoyer impossible* arrivent au journal, Katherine Pancol, écrivain et plume sensible, va interviewer Alexandre. C'était voilà deux semaines. ' La parution de ce livre donnait une profondeur, une justification et surtout une résonance romanesque à notre parution ', explique Roger Théron " (" La semaine où apparut Mazarine ", in *Le Journal du Dimanche*, 6 novembre 1994, p 1 - 5).

¹ Ce que montre, par exemple, la lecture de ces séquences : " dans un *Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens* (Albin Michel), le journaliste Philippe Alexandre ' restitue l'ensemble de la vie du président à la veille de la fin de son mandat '. De manière explicite, l'éditorialiste de RTL évoque ainsi l'existence ' d'une famille morganatique '. En clair : le président aurait eu une fille d'une liaison extraconjugale. Pour l'auteur, parce que François Mitterrand ' ne s'en cache plus depuis un an ', ce ' secret que nous autres, journalistes, avons respecté jusqu'à présent, n'a plus lieu d'être '. Cette affirmation permet à un hebdomadaire parisien de faire sa ' une ' sur François Mitterrand et sa ' double vie '. Largement illustré de photographies présentant ' le père et sa fille ', l'organe de presse publie également un entretien avec Philippe Alexandre " (" LA VIE PRIVÉE DE FRANÇOIS MITTERRAND A LA ' UNE ' ", in *La Croix L'Événement*, 4 novembre 1994, p 12) ; " L'HEBDOMADAIRE ' Paris Match ' titre ' Mitterrand et sa fille ' à la une de son numéro paru jeudi et publie des photos du chef de l'État en compagnie d'une jeune fille présentée comme son enfant naturel. Ces photos accompagnent une longue interview du journaliste Philippe Alexandre, auteur d'un livre intitulé ' Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens ', qui paraît cette semaine " (" La grande dérive ", in *L'Humanité*, 4 novembre 1994, p 6) ; " Un livre du journaliste Philippe Alexandre, *Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens* (Albin Michel), et des photos de *Paris - Match* montrant François Mitterrand en compagnie d'une jeune fille présentée comme sa fille naturelle relancent le débat sur le respect de la vie privée des hommes publics " (" Mitterrand et le tabou rompu ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 1).

² Il est intéressant de souligner que parmi les nombreuses réactions relevées, les personnalités politiques et du spectacle s'entendent pour critiquer la médiatisation de la vie privée de François Mitterrand. Comme s'il s'agissait pour elles de se prémunir contre toute atteinte de leur propre vie privée.

³ On imagine alors que *Paris Match* a subi l'influence de la presse anglo-saxonne, on craint que la presse française suive le même chemin. Nous relevons, en effet, les formules suivantes : " En Grande - Bretagne ou aux États - Unis, il n'y a pas de vie privée pour une personne publique. Celui qui se met en avant dans la communauté, et c'est évidemment le cas des hommes politiques, prend le risque de devoir rendre des comptes sur la totalité de ses activités, publiques et privées " (...) " Est - ce l'influence anglo - saxonne, mais la décision d'un journaliste de renom de rendre publique l'existence de l'enfant naturel qu'aurait eu il y a vingt ans François Mitterrand, les images d'un hebdomadaire, brisent un tabou " (" PRESSE ET VIE PRIVÉE ", in *La Croix L'Événement*, 4 novembre 1994, p 1) ; " Faut - il appeler cela un progrès ? En quelques heures, la France est

chose à laquelle les Français ont jusqu'alors peu d'intérêts ¹ ; de briser un tabou, d'entacher une pratique de la presse française ². Ce qui plonge les journalistes dans une certaine crise de conscience et les amène à réfléchir sur leurs responsabilités. Et ce que ne se prive pas de rappeler François Mitterrand lui-même :

passée, de la bonne vieille complaisance catholique et latine, au puritanisme anglo-saxon, qui n'est souvent qu'un alibi pour la morale du trou de serrure. Au train où vont les choses, nous pourrions nous retrouver rapidement à ramper dans les caniveaux, la poubelle par dessus la tête, au milieu de cette fange où pataugent tant de journaux dans le monde " (...) " Le débat va entrer, comme en Grande - Bretagne, dans la chambre à coucher, voire aux toilettes. Maintenant que les vannes sont ouvertes, la presse française risque d'entrer dans le droit commun. Plaignons - la. Plaignons - nous. Depuis des années, la France demeurait un îlot de sagesse, au milieu de l'océan de révélations en tout genre qui polluent les journaux américains, britanniques, italiens ou allemands. C'est ce que M. Kohl a appelé, un jour, le ' *journalisme de porcherie* '. Eh bien, les anges arrivent, où nous serons appelés à cochonner à loisir, en vertu des grands principes. Quand tous les yeux seront braqués sous la ceinture, ne va - t - on pas jeter un discrédit supplémentaire sur la classe politique, déjà déstabilisée par les ' *affaires* ' ? " (...) " Il faut maintenant espérer que la presse française ne glisse davantage sur une mauvaise pente, et, après avoir médité la fable de la paille et de la poutre, se souvienne de la parole du Christ : ' *Que celui qui n'a jamais pêché jette la première pierre* ' " (" *La première pierre* ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 1). Nous notons aussi qu'à la question " Ce précédent va - t - il en entraîner d'autres ? La presse française va - t - elle ' s'angliciser ' ? ", Jean - Marie Charon rétorque " C'est à craindre. D'autant que la présence sur notre territoire d'éditeurs anglo - saxons va en s'amplifiant. Et que les éditeurs français sont sensibles aux pratiques des pays voisins. Par ailleurs, si la réaction dans le public est positive - ce précédent - notamment en termes de vente -, des pratiques similaires risquent de se développer. Surtout en période électorale. Des journaux comme *Voici*, sans s'immiscer dans le domaine politique, ont d'ailleurs redonné une vigueur et une vitalité à la presse qui mise beaucoup sur la révélation d'affaires privées " (" **LA SOCIÉTÉ VA TESTER LA RUPTURE DE L'INTERDIT** " , in *La Croix L'Événement*, 5 novembre 1994, p 28).

¹ Nous lisons, par exemple : " **Valéry TURCEY ' Des recours ' :** " ' En présence d'une atteinte caractérisée à la vie privée, le président et la jeune fille disposent de voies de droit ' pour agir contre la publication de ces photos sur le fondement de l'article 9 du Code civil : ' chacun a droit au respect de sa vie privée ', explique le secrétaire général de l'Union syndicale des magistrats " (" **MITTERRAND : LA TEMPÊTE** ", in *France Soir*, 4 novembre 1994, p 8) ; " **Comment ne pas s'indigner devant l'étalage de la vie privée d'un homme, quel qu'il soit ?** " (" **Indignation** ", in *L'Humanité*, 4 novembre 1994, p 6) ; " la France, si elle aime les anecdotes et les histoires croustillantes, se moque le plus souvent comme d'une guigne de la vie privée de ceux qui la gouvernent. Ou plus exactement, il est dans l'esprit français, dans sa culture, de ne pas s'intéresser publiquement à ces ' choses - là '. La vie intime des hommes illustres appartient, dans l'Hexagone, aux conversations de bistrot ou aux bavardages de salles de rédaction. Surtout pour ce qui concerne les hommes politiques : si les ' affaires ' ont plus qu'égratigné leur crédit, demeure un implicite en France : il y a des choses qui ne se disent pas. La vie privée, c'est leur affaire " (...) " la France, jusqu'à présent, n'était pas sensible à ce type de dévoilement, ou de dévoilement " (" **La dérive anglo - saxonne** ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10).

² Cf. papiers titrés : " **PRESSE ET VIE PRIVÉE** " (4 novembre 1994, p 1), " **LA VIE PRIVÉE DE FRANÇOIS MITTERRAND A LA ' UNE ' "** (4 novembre 1994, p 12), " **L'EXAMEN DE CONSCIENCE DE LA PRESSE FRANÇAISE** " (5 novembre 1994, p 4 - 5), dans *La Croix L'Événement* ; " **La grande dérive** " (4 novembre 1994, p 6), dans *L'Humanité* ; " **La première pierre** ", (4 novembre 1994, p 1), " **Effervescence autour d'un tabou brisé** " (4 novembre 1994, p 10), dans *Le Figaro*.

- " ' Je n'ai pas d'opinion ', a - t - il d'abord affirmé à propos des révélations de *Paris Match*. A - t - il néanmoins l'impression qu'un tabou a été brisé ? ' ça ne me concerne pas ', a - t - il d'abord indiqué avant d'ajouter faussement sibyllin : ' cela vous concerne plus vous (les journalistes) que moi '. Une manière de renvoyer la presse à ses responsabilités " (" ' Cela vous concerne plus vous que moi ' ", in *La Croix L'Événement*, 5 novembre 1994, p 5).

Paris Match est également critiqué, dans les pages de *France Soir*, *Le Figaro*, *La Croix L'Événement*, *L'Humanité* et *Le Canard Enchaîné*, pour les raisons suivantes : rechercher le profit ¹ ; entraver la vie privée d'une jeune fille ² ; s'attaquer à un Président en fin de règne ³ ; mettre en danger la démocratie et la crédibilité des politiques ⁴. Mais la

¹ Ce qu'un lecteur de *France Soir* dénonce, par exemple : " DOMINIQUE ' *L'hypocrisie s'envole* ' " : " ' Pour moi, ' Paris Match ' s'est lancé là - dedans pour retrouver un lectorat. Avant, il avait une position ambiguë. Là, au moins, c'est clair ' " (" ET VOUS, QU'EN PENSEZ - VOUS ? ", 4 novembre 1994, p 8). Dans *Le Canard Enchaîné*, nous lisons aussi : " si ' Match ' se défend d'un coup commercial en affirmant ne pas avoir augmenté ses tirages, il ne s'en est pas moins offert un coup de pub pour pas cher " (" LE NON - DIT ET LE QU'EN - DIRA - T - ON ", 9 novembre 1994, p 1).

² Nous lisons, par exemple : " FRANÇOISE GIROUD, écrivain, ancien directeur de *L'Express* " (...) " ' C'est encore pire qu'une atteinte à la vie privée : cela traduit des moeurs de goujat. Que l'on ne laisse pas tranquille François Mitterrand, passe encore, mais a - t - on pensé à la jeune fille ? ' " (" Des responsables de la presse réagissent ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10) ; " Henri Emmanuelli : ' Ce n'est pas le président de la République qui me paraît le premier concerné dans cette affaire. C'est une personne. C'est une jeune fille qu'on utilise d'une façon vraiment médiocre ', juge le premier secrétaire du PS " (" Des réactions indignées ", in *La Croix L'Événement*, 5 novembre 1994, p 5).

³ " Le tabou sur la vie privée, qui était une sorte d' ' exception française ' a explosé, ce qui a permis de lancer une nouvelle curée contre le chef de l'État. On admirera, au passage le ' courage ' d'une presse qui ne s'attaque aux gouvernants, après les avoir tant pouléchés, qu'a condition qu'ils soient à leur couchant et, comme M. Mitterrand, en fin de mandat ", affirme Franz - Olivier Giesbert (" *La première pierre* ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 1). Pour sa part, Jean - Marie Charon explique qu' " en fin de cycle politique, chacun s'autorise plus de libertés. Il y a quelque temps, un certain nombre de publications n'auraient pas osé s'en prendre à la personnalité du président de la République. Aujourd'hui, nous sommes en fin de règne " (" ' LA SOCIÉTÉ VA TESTER LA RUPTURE DE L'INTERDIT ' ", in *La Croix L'Événement*, 5 novembre 1994, p 28).

⁴ Ce que montre, par exemple, la lecture de telles séquences : " Les pratiques auxquelles se livre ' Paris Match ' sont méprisantes pour les lecteurs et dangereuses pour la démocratie. Aux États - Unis, déjà, elles rabaissent la campagne électorale en cours au niveau des ragots. En France, elles ne peuvent qu'alimenter un peu plus le rejet de la politique déjà entretenu par des jeux politiques à cent lieues des préoccupations des Français, et dont l'approche de l'échéance présidentielle aggrave l'escalade. L'exercice de la citoyenneté appelle au contraire l'information sur les véritables enjeux. C'est ce à quoi s'emploie ' L'Humanité ' " (" Indignation ", in *L'Humanité*, 4 novembre 1994, p 6) ; " Pas la peine non plus de minimiser l'affaire, qui aura des conséquences qu'on n'a pas fini de mesurer sur notre vie politique. Le débat va entrer, comme en Grande - Bretagne, dans la chambre à coucher, voire aux toilettes " (...) " Quand tous les yeux seront braqués sous la ceinture, ne va - t - on pas jeter un discrédit supplémentaire sur la classe politique, déjà déstabilisée par les

médiatisation de la double vie de François Mitterrand est aussi et surtout défendue. En effet, un grand nombre de titres se mobilise. Ce sont *Le Journal du Dimanche*, *Le Figaro*, *Minute*, *Le Canard Enchaîné*, *France Soir* et *La Croix L'Événement*. Ces derniers donnent à lire différents arguments, de journalistes, de lecteurs ou d'un avocat : la double famille du Président Mitterrand a vécu illégitimement aux frais de l'État¹ - fait que les journalistes se font fort de dénoncer ; les Français sont en droit d'être informés de la vie

' affaires ' ? Et qu'aura gagné la démocratie quand les anciennes maîtresses de nos gouvernants feront recette, comme aux États - Unis, avec leurs *Mémoires* où leurs conférences de presse ? Il faut maintenant espérer que la presse française ne glisse davantage sur une mauvaise pente " (" *La première pierre* ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 1).

¹ Nous lisons, par exemple : " A propos de la fille de François Mitterrand, une dame qui a fait le voyage de Clermont - Ferrand témoigne : ' En Auvergne, on connaît les vies du Président depuis vingt ans '. Une autre jeune femme s'interroge sur la parution des photos. ' Vie privée... Mais songez que cette famille a vécu en partie sur les deniers publics ', s'insurge Alexandre " (" A Brive, Alexandre face à ses lecteurs ", in *Le Journal du Dimanche*, 6 novembre 1994, p 5) ; " * Que François Mitterrand ait une ' famille bis ', c'est son affaire " (...) " En revanche, le fait que cette famille secrète ait vécu dans les palais de la République, ait été transportée et entretenue par l'argent du contribuable mérite en effet d'être révélé aux Français (Merci MM. Alexandre et Montaldo). Danielle ASSELIN, 02200 Soissons " (" L'affaire ' Paris - Match ' ", in *Le Figaro*, 8 novembre 1994, p 2) ; " ne nous demandons pas à quel titre le Président a fait participer Mazarine au dîner d'État offert à l'Élysée à l'empereur du Japon lors de sa toute récente visite en France. Poser la question, ce serait risquer une incursion inconvenante dans le domaine de la vie privée... " (Papier non titré, in *Le Canard Enchaîné*, 9 novembre 1994, p 8) ; " Peut - on imaginer, car telle est bien l'une des questions qui se posent, qu'un président de la République ou tel haut responsable de la République, entretienne une double vie à l'insu de la quasi - totalité de ses concitoyens ? " (...) " Non, si la liaison est de nature à porter atteinte à la sûreté de l'État : ce fut, en Angleterre, l'affaire Profumo. Non, encore, si le chef de l'État utilise au bénéfice de cette deuxième famille les moyens que l'État met à sa disposition (et dont, soit dit en passant, il a déjà usé et abusé au profit de sa première famille) : c'est l'affaire Mazarine " (...) " Le domicile clandestin de François Mitterrand que ' Minute ' a découvert se trouve au 11, quai Branly, à Paris, dans des bâtiments appartenant à la présidence de la République " (...) " ' Minute ' a pu établir, photos à l'appui, non seulement que François Mitterrand y habitait ordinairement, mais que Anne P... y vivait également, délaissant régulièrement son domicile légal de la rue Jacob. A quel titre, si ce n'est à celui de ' maîtresse légitime ' du chef de l'État ? C'est à cette même qualité que Anne P... avait déjà eu le plaisir d'accompagner le président de la République au Maroc en 1984 (en voyage semi - privé il est vrai), avec entre autres comparses l'ancien patron de Canal + André Rousselet qui, aujourd'hui propriétaire d' ' InfoMatin ', pourrait utilement éclairer ses lecteurs sur cet aspect croquignolet de la vie présidentielle... Quai Branly donc, Anne P... a été très luxueusement hébergée aux frais des contribuables, ceux - ci ayant en plus le plaisir de lui offrir une solide protection, celle que les gendarmes du Groupement de sécurité de la présidence de la République assurent nuit et jour à ce bâtiment d'un genre particulier. Question : est - ce bien la vocation d'un bâtiment national d'héberger la favorite, et celle des militaires de veiller à sa tranquillité ? Question subsidiaire : la rénovation du château de Souzy - la - Briche dans l'Essonne, propriété là encore de l'État français, et la surélévation de ses murs extérieurs avec là aussi l'argent public, était - elle bien judicieuse, quant on sait que ce château a été destiné depuis quatorze ans à abriter les amours dominicales et paternelles de François Mitterrand ? Enfin, la vocation d'un cheval offert au président de la République française est - elle d'être mis à la disposition de la fille naturelle de celui - ci afin qu'elle puisse se livrer à sa passion équine dans l'enceinte du parc du château précité ? " * Sa maîtresse logée aux frais de la République * Sa fille protégée par les barbouzes de l'Élysée " (annonce à la Une) (" Pourquoi les Français ont le droit de savoir ", in *Minute*, 9 novembre 1994, p 2 - 3).

et de la moralité de l'homme qu'ils ont élu ¹ ; la connaissance de la double vie de François Mitterrand permet de comprendre pensées et comportements du Président ² ; la double vie du chef de l'État doit être médiatisée lorsqu'elle a des interférences avec la politique prônée ³. Est également évoqué le fait que François Mitterrand se montrait en public avec sa fille et qu'il était consentant à la publicisation de sa double vie ⁴ ; qu'il était

¹ Nous relevons, par exemple, les formules suivantes : " **GIORGIO** ' *Marre des privilèges* ' : ' Chaque citoyen a le droit de savoir. Cela empêcherait peut - être des gens comme Berlusconi d'arriver au pouvoir... Ils vivent dans des tours de verre intouchables, je ne vois pas pourquoi ils bénéficient de tels privilèges ' ", " **YANNICK** ' *Savoir pour qui on vote* '. Employé, la quarantaine, Yannick attend sur un banc des Halles que sa fille descende du manège. ' Franchement, il n'y a pas de raison que les grands soient épargnés. Ce sont toujours les petits qui payent, ils peuvent bien avoir quelques soucis eux aussi. Ils ne sont pas intouchables. Il faut en finir avec ça, avec l'immunité et tous ces privilèges qui nous éloignent de la classe politique. Et puis, moi, j'aime bien savoir pour qui je vote ' ", " **PATRICK** ' *Pas de raison !* ' Même son de cloche pour Patrick, 39 ans, artiste de son état : ' Des gens qui votent les lois, qui nous gouvernent dans notre vie privée, il n'y a pas de raison que leur vie ne soit pas exemplaire elle aussi ! ' " (" **ET VOUS, QU'EN PENSEZ - VOUS ?** ", in *France Soir*, 4 novembre 1994, p 8) ; " Une certaine unanimité se fait pour dire qu'il faut protéger la vie privée des hommes politiques. Soit. Cependant, ne peut - on considérer le fait qu'un candidat à la magistrature devrait être exempt de tout soupçon sur le plan moral ? Michel SAINT - ESPRIT, *92120 Montrouge* ", " Le fait pour un homme, ou bien une femme, d'avoir un enfant naturel n'est pas une tare en soi, mais ne doit pas être caché avec malice par un prétendant à la magistrature suprême. Si la femme de César se doit d'être irréprochable, que dire de César lui - même... Serge NEGRIER, *92100 Boulogne* " (" *Vie privée* ", in *Le Figaro*, 9 novembre 1994, p 2).

² Nous lisons : " Ce que l'on peut reprocher à Mitterrand, c'est d'avoir suscité une crise de la morale publique par un amalgame entre la puissance d'État et les intérêts privés. Et de faire allusion à des affaires financières (Pelat) qui auraient eu pour objet d'assurer la sécurité matérielle de cette deuxième famille " (" **La semaine où apparut Mazarine** ", in *Le Journal du Dimanche*, 6 novembre 1994, p 1 - 5) ; " Largement illustré de photographies présentant ' le père et sa fille ', l'organe de presse publie également un entretien avec Philippe Alexandre. Lequel croit devoir expliquer que ' ce secret intime ', ' éclaire beaucoup de choses '. Notamment, ' les affaires ' en cours " (" **LA VIE PRIVÉE DE FRANÇOIS MITTERRAND A LA ' UNE '** ", in *La Croix L'Événement*, 4 novembre 1994, p 12). Nous notons enfin qu'à la question posée par *Le Figaro*, " **Révéler l'existence d'une fille naturelle, est - ce, selon vous, apporter un élément d'information indispensable ? Est - ce du journalisme d'investigation ?** ", Philippe Alexandre répond " C'est en tout cas un élément d'information utile pour le public, car cela permet de comprendre beaucoup d'aspects de la vie de François Mitterrand, et notamment les liens qu'il a entretenus avec Roger - Patrice Pelat " (" **Philippe Alexandre : ' Je n'ai pas voulu faire un coup '** ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 40).

³ Ce que montre, par exemple, la lecture de ces séquences : " **JEAN - FRANÇOIS KAHN, directeur de L'Événement du Jeudi** ' " (...) " doit - on révéler un fait inconnu de la vie privée de quelqu'un ? Oui, s'il apporte une information sur cette personnalité. Le Pen divorce, alors qu'il prône la théorie de la famille unie, on doit le savoir " (" **Des responsables de la presse réagissent** ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10) ; " **Respecter la vie privée est une question de principe sur laquelle LA CROIX - L'Événement a pris clairement position. Cela ne veut pas dire que les comportements privés des hommes publics ne soient d'aucune importance. Lorsqu'ils influent directement sur leurs responsabilités publiques ou sont en infraction manifeste avec la loi, il devient impossible de les ignorer** " (" **Vie privée, vie publique** ", in *La Croix L'Événement*, 5 novembre 1994, p 5).

⁴ Nous relevons les formules suivantes : " Par la voix de son rédacteur en chef, Patrick Mahé, ' Paris Match ' justifie la publication dans son dernière édition des photos de la fille du président de la République en prêtant à François Mitterrand la volonté de ' lever des tabous lui - même '. Patrick Mahé souligne que ' cela fait un an que l'on voit François Mitterrand en public avec sa fille. Ils se montrent, il l'a emmenée lors d'un voyage officiel en Afrique du Sud et elle était à la réception donnée lors de la visite en France de l'ambassadeur du Japon " (" ' Ils se montrent, nous les montrons ' ", in *France*

informé de l'entreprise de *Paris Match* (qu'il n'a pas entravée)¹. Informations qui, précisons - le, sont expressément démenties par l'Élysée². Nous notons enfin la mise en avant de ces deux excuses : les politiques eux - mêmes, en exploitant à leur avantage leur vie privée, amènent les médias à la confusion³ ; *Paris Match* n'a fait que confirmer

Soir, 4 novembre 1994, p 8) ; " **FRANÇOIS D'ORCIVAL**, directeur général de *Valeurs actuelles*. ' Il y a une vie privée et il y a une vie publique, sauf si l'homme politique, ou le président de la République en l'occurrence, souhaite qu'il en soit autrement '. Or, selon François d'Orcival, ' c'est le président de la République lui - même qui nous paraît être à l'initiative de ces révélations. Après ses confidences sur ses relations et ses amitiés, et désormais sur sa vie privée, il poursuit la remise en ordre de ce qui est sa vie : cela fait partie de sa légende ' ", " **PATRICK MAHÉ**, rédacteur en chef de *Paris - Match*. L'hebdomadaire *Paris - Match* justifie, par la voix de son rédacteur en chef, Patrick Mahé, la publication dans sa dernière édition de photos de la fille de président de la République en prêtant à François Mitterrand la volonté de ' lever des tabous lui - même '. A l'appui de cette thèse, il souligne : ' Cela fait un an que l'on voit François Mitterrand en public avec sa fille. Ils se montrent, il l'a emmenée lors d'un voyage officiel en Afrique du Sud et elle était à la réception donnée lors de la visite en France de l'empereur du Japon ' " (" Des responsables de la presse réagissent ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10).

¹ Nous lisons : " l'embargo est total. Seul un exemplaire arrive à l'Élysée. Sans doute par les soins des Renseignements généraux. Aucun veto n'est émis. La diffusion peut commencer. Y a - t - il eu, comme la rumeur le laisse entendre, un coup de téléphone entre les responsables du groupe Filipacchi et le Président ou ses proches conseillers ? A l'Élysée, on dément, ce qui ne signifie pas qu'il n'ait pas été au courant. Au journal, on ' n'infirme ni ne confirme '. Et on fait remarquer : ' En sortant de plus en plus fréquemment dans des lieux publics avec sa fille, le Président ne pouvait ignorer qu'il s'exposait. D'autres magazines s'apprêtaient peut - être à publier ces photos. Et dans quelles conditions ? ' *Match* a - t - il été l'instrument d'une volonté de dévoilement ? A - t - il accouché d'une vérité que le Président voulait, consciemment ou non, faire savoir ? " (" La semaine où apparut Mazarine ", in *Le Journal du Dimanche*, 6 novembre 1994, p 1 - 5).

² Ce que montre, par exemple, la lecture de ces séquences : " Dans l'entourage du président de la République, on démentait l'affirmation selon laquelle cette publication aurait bénéficié du feu vert de l'Élysée " (...) " Si la présidence a bien été prévenue de l'initiative, il y a trois semaines, elle aurait cherché à convaincre l'hebdomadaire de renoncer à la publication des photos " (légende photographique) (" Effervescence autour d'un tabou brisé ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10) ; " on a appris que, contrairement à ce qu'avaient affirmé certains journaux, François Mitterrand n'a jamais donné son assentiment à la publication dans ' Paris - Match ' des photos de sa fille naturelle, Mazarine. Mieux encore, dans l'entourage du chef de l'État, on apprend que le président avait au contraire interdit leur parution " (...) " La présidence a précisé hier que ' Paris Match ' lui avait fait savoir, il y a environ trois semaines, qu'il avait acheté ces documents pour les publier sans attendre. Informé, le chef de l'État avait alors fait savoir, aux responsables de l'hebdomadaire son hostilité à voir paraître ces photos. ' Paris - Match ' aurait alors indiqué qu'il renonçait à son projet. Mais, trois semaines plus tard et sans aucun avertissement, ces documents sortaient dans l'hebdomadaire " (...) " Même si, à l'Élysée, on reconnaît avoir eu le numéro de ' Paris Match ' la veille, on dément donc formellement avoir donné le moindre feu vert à la publication des photos " (" Mitterrand avait dit non... ", in *France Soir*, 5 novembre 1994, p 8).

³ Nous lisons : " les torts en sont partagés " (...) " attirés par le papier glacé et les écrans en couleurs, certains hommes politiques ont d'eux - mêmes progressivement livré des confidences sur leur intimité. Depuis longtemps, les ministres et les responsables politiques s'affichent avec femme et enfants dans les magazines. Leur objectif est transparent. Tous veulent se montrer sous leur meilleur jour, partageant les mêmes préoccupations que leurs électeurs. Bon époux, bon père d'une famille unie " (...) " Ceux - là ont mis le doigt de leur plein gré dans l'engrenage " (...) " La dérive, voulue ou subie, menace tous les hommes publics. Ceux qui mettent en scène leur bonheur, ceux qui se servent de leur vie privée comme argument public, s'exposent sans doute à ce que leurs déboires soient étalés au grand jour " ; " Ceux qui se servent de leur vie privée comment argument public, s'exposent sans doute à ce que leur déboires soient étalés au grand jour " (légende photographique) (" Hommes publics, vie privée, les liaisons dangereuses ", in *La Croix L'Événement*, 5 novembre 1994, p 4) ; " hommes et

une information déjà connue et révélée¹. Nous notons aussi que *Minute* se démarque des autres rédactions en critiquant ouvertement Philippe Alexandre. Le titre se flatte notamment d'avoir révélé, des années auparavant, la double vie de François Mitterrand ; il dénigre la loi du silence préservée, à l'égard de la vie privée des politiques, par les journalistes français². Pour ce qui est de la publication de *Paris Match* du 10 novembre,

femmes de spectacle, ils se montrent aux autres pour être mieux compris et mieux connus dans les divers aspects de leur personnalité. Ils regardent la France au fond des yeux ; elle peut bien les regarder au fond des leurs. Et ils sont moins bien placés pour se plaindre de l'usage que l'on fait ensuite de leurs complaisances envers les autres ou de leurs confidences sur leur passé. Pour avoir contribué, même implicitement, par son comportement, à lever le secret, l'homme d'État ne peut s'offusquer qu'il en soit parlé. Et on ne peut faire état de la protection de la vie privée au sujet d'un de ses enfants qu'un chef de l'État fait participer à une réception officielle à l'Élysée " (" Liberté de la presse et vie privée ", in *Le Figaro*, 8 novembre 1994, p 2) ; " Il est à craindre qu'après ' Match ', d'autres ne s'empresent de s'engouffrer dans la brèche. Mais il faut concéder que si la ligne a été piétinée et risque de l'être à nouveau c'est qu'elle est souvent ténue. Et que les hommes politiques eux - mêmes contribuent à la fragiliser par leur comportement. On ne cache pas sa vie privée en l'exhibant dans des lieux que l'on sait très publics, voir dans des manifestations de la République. On ne peut pas non plus jouer d'un côté de sa vie privée en l'étalant dans la presse ou dans des émissions de variétés, comme le fait régulièrement, à droite comme à gauche plus d'un ministre et se lamenter dans le même temps de la dérive. Cela ne constitue évidemment pas une excuse au débordement en question, mais c'est dire que si elle entend que la presse reste sur ce point exemplaire la classe politique aurait sans doute intérêt à l'être un peu plus elle aussi. Chacun dans son pré, et la vie privée sera bien gardée ! " (" LE NON - DIT ET LE QU'EN - DIRA - T - ON ", in *Le Canard Enchaîné*, 9 novembre 1994, p 1).

¹ Nous relevons les formules suivantes : " JEAN - FRANÇOIS KAHN, directeur de *L'Événement du Jeudi*. ' A travers cette question : fallait - il publier la photo de la fille naturelle de François Mitterrand, c'est tout le problème du respect de la vie privée qui est posé. Or je pense que cet exemple n'est pas bon pour y répondre. Tout le monde est au courant, sa femme compris, et pas seulement à Paris ou dans l'univers politico - médiatique ' " (" Des responsables de la presse réagissent ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10) ; " FRANÇOISE GIROUD a qualifié de ' moeurs de goujat ' la publication intempestive de photos et d'informations sur Mazarine, la fille du Président. Peut - être. Mais la chère Françoise n'était peut - être pas la mieux placée pour donner la leçon. N'est - ce pas elle qui, en 1983, avait fait paraître un roman, ' Le bon plaisir ', qui raconte l'histoire d'un président de la République et de son enfant naturel ? L'intelligentsia parisienne en avait fait les délices hypocrites de ses dîners en ville. Le livre, attention suprêmement délicate, avait paru aux éditions Mazarine. Le mot goujat à l'époque ne comportait pas de féminin. Il n'en a toujours pas " (Papier non titré, in *Le Canard Enchaîné*, 9 novembre 1994, p 8).

² Nous lisons : " Ainsi donc François Mitterrand est - il le père d'une fille naturelle prénommée Mazarine. Ainsi donc Philippe Alexandre, journaliste, écrivain, chroniqueur et à l'occasion conscience morale, vient de révéler à la France ébahie l'existence d'une famille morganatique du chef de l'État. Ainsi donc a - t - il brisé ' le ' tabou, soigneusement protégé par ' une conspiration du silence de tous les journalistes français '. Ainsi donc le président a - t - il disposé, ' sans interruption depuis quatorze ans, de la presse la plus docile, révérencieuse, disciplinée jusqu'au mutisme qui se puisse trouver dans le monde '. Ainsi donc Philippe Alexandre est - il un menteur. Un menteur et un lâche. Lâche, parce qu'il n'appartient qu'à lui de raconter plus tôt ce que tous les journalistes parisiens savaient paraître - il depuis des années, au lieu d'attendre la fin de règne pour en faire sans aucun risque la révélation. Lâche aussi d'accuser ses confrères de s'être tus, alors que lui - même demeurait muet quand le filon éditorial des secrets présidentiels ne s'était pas encore avéré rentable. Mais menteur d'abord, de prétendre briser une loi du silence qui n'exista que parce que lui - même et nombre de ses confrères se l'étaient imposée, ou avaient cédé aux pressions élyséennes comme celles qui tentèrent en vain, voici un an et demi, d'empêcher la parution du numéro de ' Minute ' consacré justement à la

nous constatons d'abord que le magazine rend Philippe Alexandre responsable de la révélation de la double vie de François Mitterrand ¹. Lors d'une interview, l'auteur reconnaît et assume cette responsabilité ². Celui - ci affirme aussi que la double famille de François Mitterrand a vécu aux frais de l'État ³ ; que la connaissance de cette double famille permet de comprendre pensées et comportements du Président ⁴. Nous notons

double vie de François Mitterrand. Un mutisme de quatorze ans ? Mais cela fait quatorze ans, justement, que ' Minute ', à la suite de Jean - Edern Hallier et de ' L'Idiot international ', a révélé l'existence de cette deuxième famille " (...) " Philippe Alexandre est un menteur, car il sait parfaitement que tous ceux, comme ' Minute ', comme ' L'Idiot international ', qui établirent depuis bientôt quatorze ans par l'enquête journalistique l'existence d'Anne et de Mazarine, furent impitoyablement relégués à un banc d'infamie qui était en réalité celui de l'honneur de la presse, et où tempêtait contre la raison du prince un certain Jean - Edern Hallier, auteur lui aussi d'un ouvrage, mais d'un livre de talent, un extraordinaire pamphlet baptisé ' Tonton et Mazarine ', puis ' L'honneur perdu de François Mitterrand ', et qui ne trouvait pas, lui, d'éditeur, parce que le moment n'était pas encore venu où l'on pouvait feindre sans crainte d'avoir du courage " (" M. Alexandre, vous êtes un menteur et un lâche ! ", 9 novembre 1994, p 3).

¹ Le titre du papier annonce clairement : " UN LIVRE RÉVÈLE LE SECRET DE SA DOUBLE VIE ". Nous relevons ensuite les formules suivantes : " Philippe Alexandre, auteur du ' Plaidoyer impossible ', estime dans cet entretien exclusif avec Katherine Pancol, que ce ' secret, que nous autres journalistes avons respecté jusqu'à présent, n'a plus lieu d'être ' " (sous - titre), " Cette semaine est publié le livre de Philippe Alexandre, ' Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens ' (éd. Albin Michel). Parmi tous les livres qui retracent la vie de François Mitterrand, celui - ci ne ressemble à aucun autre. En effet, Philippe Alexandre exhume, du plus profond de l'existence d'un homme âgé, diminué, harcelé par son passé, un secret qu'il place, telle l'araignée, au milieu de sa toile et qui éclaire d'un jour nouveau celui sur lequel on croyait tout savoir. Un secret terrible, scandaleux pour certains, bouleversant pour d'autres, la dernière zone d'ombre d'un homme qui aura marqué son siècle " (chapeau), " Un livre du journaliste Philippe Alexandre qui paraît aujourd'hui, lève le voile sur le dernier mystère de la vie romanesque du Président. On le voit ci - dessus sortant d'un grand restaurant du Tout - Paris avec sa fille de 20 ans, qu'il ne cache plus " (légende photographique) (" UN LIVRE RÉVÈLE LE SECRET DE SA DOUBLE VIE ", p 48 à 50).

² A l'affirmation de *Paris Match*, " Dans votre livre, vous lâchez une bombe en révélant que le président François Mitterrand a une ' famille morganatique ', c'est - à - dire une autre femme et une fille et qu'elles vivent depuis vingt ans à côté de la famille officielle ", Philippe Alexandre poursuit : " La bombe, s'il y a bombe, est que je restitue l'ensemble de la vie du président à la veille de la fin de son mandat. Alors, bien sûr, je parle de la vie privée du président et d'un aspect de sa vie privée qui est quasiment public... " (Ibid.).

³ Nous lisons : " P. M. Vous précisez d'ailleurs que ces deux femmes ont habité un moment dans une dépendance de l'Élysée.

Ph. A. C'est vrai. Ce n'est plus le cas maintenant. Elles habitaient un palais de la République, étaient gardées par des gardes républicains. Peut - on alors les considérer comme des personnages privés ? Ce n'est pas une liaison, c'est une famille. Ces deux femmes sont mêlées étroitement à la vie publique, même s'il n'y a officiellement qu'une femme du président de la République qui est l'épouse légitime " (Ibid.).

⁴ Ce que montre la lecture des échanges suivants : " P. M. Mais pourquoi raconter cela maintenant ?

Ph. A. Parce que cela éclaire beaucoup de choses. On n'arrive pas à comprendre ni justifier un certain nombre d'affaires qui ont marqué ce règne si on ne connaît pas ce secret intime tapi derrière " (...)

" P. M. Vous développez les conséquences de ce secret et laissez entendre que ce second foyer a poussé François Mitterrand à avoir la main plus lourde dans les affaires qu'il n'aurait eu autrement.

ensuite que *Paris Match* propose également quatre clichés donnant à voir Mazarine. La jeune fille est qualifiée de " fille " de François Mitterrand. Dans sa parution du 17 novembre, le magazine réagit aux propos tenus, dans les différents médias français, après sa publication du 10 novembre. Dans le papier titré " **Des précisions et des informations pour faire taire les tartuffes**", il repousse alors toutes les critiques qui lui sont faites pour plutôt se glorifier de son comportement. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur des propos élogieux tenus, à son égard, par des journaux anglo - saxons. Dans la même parution, *Paris Match* apporte également, par des photos, la preuve que Mazarine et Ali ont participé à un voyage officiel ; fait que l'Élysée démentait. Et une accroche déclare sans détour : " **Les photos du voyage officiel en Afrique du Sud que ' l'entourage ' de l'Élysée ne pourra contester** ".

Ensuite, les interventions répertoriées apparaissent de façon isolée ou se regroupent aux périodes suivantes : 29 décembre 1994 -> 14 janvier 1995 ; 10 -> 16 mai 1995 ; 26 juillet -> 2 août 1995. Dans les papiers produits, il est toujours question de la double vie du Président ; de la publication de *Paris Match* et des débats engendrés, sur la presse et la vie privée des politiques. Toutefois, deux événements nouveaux voient le jour. Ce sont la sortie de l'ouvrage *Mon Testament*, livre prêtant au Président des propos

Ph. A. J'en suis convaincu. Cela explique un certain nombre d'affaires et, en particulier, le rôle qu'a joué Patrice Pelat, l'implication de Patrice Pelat dans des affaires financières sulfureuses et la défense acharnée de Patrice Pelat par le président de la République. Au fond, je ne suis pas sûr que le juge Jean - Pierre lui - même ait cherché à pousser plus loin ses investigations, mais, en tout cas, ça me paraît évident que cela éclaire d'un jour nouveau tout ce qui s'est passé ces dernières années : les affaires, l'argent...

P. M. Car, selon votre livre, ce second foyer a eu deux protecteurs : Patrice Pelat et François de Grossouvre.

Ph. A. Pelat et Grossouvre assuraient la protection des deux femmes. Ils étaient au courant du secret du président. Grossouvre était le parrain de la fille du président. Ils assuraient aussi le tutorat matériel et financier de ces deux femmes. Ils les maintenaient dans l'orbite de la présidence, tout en gardant le secret. C'est pour cela qu'il est difficile de raconter le règne en faisant abstraction de quelque chose qui est tellement important pour François Mitterrand. On ne peut parler de lui sans évoquer cet élément constitutif de son histoire, de sa personnalité et de son comportement. C'était nécessaire, sinon il y avait trop de choses qui restaient mystérieuses. Les gens pouvaient se demander, par exemple, pourquoi Patrice Pelat, sur le point d'être inculpé dans l'affaire de délit d'initié, a été défendu avec tant d'obstination par le président... " (...)

" **P. M.** Est - ce que cette famille bis a eu une influence politique ?

Ph. A. Oui, dans la mesure où elle a mis le chef de l'État en situation de dépendance vis - vis de certaines personnes. De Gaulle disait que, lorsqu'on est chef de l'État, il faut être dur, et je pense que cela l'a empêché d'être dur. Si on veut bien comprendre le mécanisme de cet homme au pouvoir, on ne peut pas faire abstraction d'une chose aussi importante qu'une paternité " (Ibid).

sur son infidélité ¹ ; la publication, par *Paris Match*, d'une série de photographies montrant la fille naturelle de François Mitterrand (parution du 27 juillet 1995 titrée " *Mazarine POSE POUR ' PARIS MATCH ' "*). Au cours de la période 26 juillet -> 2 août 1995, *Le Canard Enchaîné*, *La Croix* *L'Événement* et *Le Monde* font mention de cette parution décriée par Mazarine (qui s'exprime dans un communiqué de presse). Seul, *Le Canard Enchaîné* ironise sur l'argumentation de la jeune femme qui intervient aussi dans les pages de *Paris Match*. Dans un droit de réponse publié dans le numéro du 10 août du magazine, cette dernière affirme que le titre accompagnant les clichés " ne correspond pas à la réalité ", qu'elle a " été contrainte de laisser prendre ces photos pour le simple avantage d'être laissée tranquille, après trois semaines de filature odieuse ", que le magazine a trompé le public en laissant apparaître comme un acte volontaire de collaboration " ce qui n'est qu'un subterfuge de ' photographe ' en quête de sensations " (" **Mazarine et sa couverture** ", p 78).

Les interventions cataloguées au cours du mois de janvier 1996 sont relativement nombreuses. Les premières font essentiellement état des derniers jours de vie de François Mitterrand qu'il a choisis de passer, en Égypte, avec sa fille et Anne Pinget. L'amour de cet homme pour ces deux femmes, et vice et versa est largement mis en avant ². Nous notons que seul *France Dimanche* mentionne que Danielle Mitterrand faisait aussi partie du séjour à Assouan ; séjour que ces trois femmes ont effectué ensemble pour faire plaisir à l'homme qu'elles aiment (" **Choyé par les deux femmes de sa vie !** ", 6 au 12

¹ *France Dimanche* caractérise ainsi l'ouvrage : " Un livre mystérieux paru aux éditions du Rocher. Sur sa couverture, aucun nom d'auteur, mais le profil en ombre chinoise de François Mitterrand. Son titre : *Mon Testament*. Et pendant 200 pages, l'homme qui se confie n'est autre que François Mitterrand. Au fil des confidences, on y découvre ses fiertés et ses remords. On y découvre surtout un bouleversant chant d'amour à son épouse, Danielle " (...) " ' Notre chemin fut souvent bordé d'orties. Nous connûmes de grandes joies et de terribles douleurs. Notre couple a tenu, il le doit à nos caractères si dissemblables. Je me suis comporté comme le plus fidèle des maris infidèles '. Oui, François Mitterrand l'avoue : son coeur a battu pour bien d'autres et chaque fois Danielle lui a fait le plus cadeau d'amour : le pardon " (" ' J'ai été le plus fidèle des maris infidèles ' ", 14 au 20 janvier 1995, p 13).

² " Mazarine ne quitte pas son père du regard " (" **Leur Noël en Égypte** ", in *Gala*, 4 au 10 janvier 1996, p 10 à 13) ; " Il savait depuis des mois, que sa fin était toute proche et c'est sans doute pour cela qu'il a voulu accomplir ce voyage à Assouan, comme un dernier acte d'amour et peut - être une sorte de testament. A - t - il réussi, avant de mourir, à faire accepter par TOUS les siens sa petite Mazarine ? ", lit - on par exemple (" **Face à la mort, il avait lancé un stupéfiant défi** ", in *Ici Paris*, 10 au 16 janvier 1996, p I à III).

janvier 1996, p 5). Les interventions relevées à partir du 11 janvier portent sur le décès de l'ancien Président. Certaines d'entre elles précisent que sa famille illégitime était, à son chevet, avant et après son décès ¹. La présence d'Anne Pingeot et de Mazarine aux obsèques de l'ancien Président relance l'affaire ; elle vient, d'une certaine manière, constituer un nouvel épisode dans sa composition. A compter du 12 janvier, les rédactions mentionnent, sans émettre de jugement, la présence de ces deux femmes aux obsèques de François Mitterrand. Le courage de Danielle Mitterrand, qui a permis à son mari de réaliser sa dernière volonté, à savoir officialiser l'existence de Mazarine en la faisant assister à ses funérailles, est largement mis en avant ². Mais les rédactions interviennent aussi et surtout pour réagir à cette cérémonie constituant une première en

¹ Nous lisons : " Un homme courageux s'en est allé, entouré de ses proches. A son chevet, dignes et silencieux, se trouvaient ses deux fils, Jean - Christophe et Gilbert, son épouse, Danielle, l'un de ses frères, Robert Mitterrand, son beau - frère, Roger Hanin et sa belle - soeur, Christine Gouze - Rénal. Et aussi Anne Pingeot, la mère de Mazarine " (" Adieu, monsieur le Président ", in *Gala*, 11 au 17 janvier 1996, p 4 - 5) ; " Depuis 7 heures, tous les proches sont rassemblés dans l'ultime demeure de François Mitterrand. Roland Dumas, Robert Badinter, André Rousselet, d'abord. Puis Danielle Mitterrand, Roger Hanin et le reste de la famille les ont rejoints. Mazarine, la fille naturelle de l'ancien chef d'État, et sa mère Anne Pingeot ont également franchi le seuil du bâtiment. La jeune femme était vêtue d'un manteau gris, sac au dos et noeud noir dans sa longue chevelure brune. Toutes les trois ' en harmonie '. Dehors, un cordon de 26 motards de la préfecture de police attend le long de l'avenue le départ du cortège pour l'aéroport de Villacoublay " (" Danielle, Mazarine et Anne unies dans le chagrin...", in *France Soir*, 11 janvier 1996, p 4).

² Nous lisons, par exemple : " Trois enfants et deux mères unis par le même chagrin. Tous rassemblés, pour la première fois et devant des milliers de regards, autour de celui qui fut le père, l'époux ou l'ami de coeur. Voilà bien l'événement de l'ultime journée d'adieu à François Mitterrand. Cette image d'une famille soudée devant la disparition de l'être cher, l'ancien président de la République l'avait voulue " (...) " L'inhumation terminée, on garde encore l'image de ce geste de tendresse de Danielle Mitterrand serrant Mazarine dans ses bras. Pas de doute : les deux familles de François Mitterrand n'en formaient plus qu'une, ce jeudi. En quittant ce monde, l'ancien président aura réussi jusqu'au bout la mise en scène de sa vie en imposant publiquement Mazarine et sa maman " (" Mitterrand avait réuni Danielle, Mazarine et Anne... ", in *France Soir*, 12 janvier 1996, p 4) ; " Les obsèques en l'église Saint - Pierre de Jarnac échappèrent au regard du monde, mais tout le reste du cérémonial fut exposé et du coup ' officialisé ' jusqu'à permettre aux commentateurs les phrases les plus confuses. ' Une famille réunie au complet ', écrit l'un ; ' Les deux familles réunies ', titre l'autre " (" L'INTIME EN PLEINE LUMIÈRE ", in *La Croix L'Événement*, 13 janvier 1996, p 24) ; " le jeudi, selon ses instructions claires, se révélait officiellement au monde sa fille, sa fierté " (...) " En étreignant Mazarine devant le caveau du cimetière des Grands - Maisons, Danielle Mitterrand a fait entrer la jeune fille dans le cercle de famille " (...) " Tout indique dans la réunion familiale de dimanche, dans le cérémonial de Paris à Jarnac en passant par la ' veillée ' du Transall que cette reconnaissance était l'un des derniers actes qu'il voulait accomplir. La fille de François Mitterrand ne saurait être une bâtarde. Elle ne l'était plus grâce aux premières photos de *Match* qui contribuèrent à entamer le tabou. D'outre - tombe, c'est le Président qui définitivement le brisait. Pour que l'oeuvre soit complète, il fallait aussi le courage et la noblesse de Danielle Mitterrand " (...) " En étreignant Mazarine, hors de portée des caméras, Danielle Mitterrand a parachévé l'oeuvre. Son époux souhaitait les deux familles côte à côte. Elles les a, dans un geste, réunies ", " Jusqu'à dimanche dernier, Mazarine était ' l'enfant secrète '. Jeudi, la volonté de son père et la noblesse de Danielle Mitterrand la légitimaient " (légende

France¹. Pour ce faire, *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *Le Journal du Dimanche*, *L'Humanité* et *Le Figaro* présentent des points de vue, mitigés, de journalistes, lecteurs, personnalités politiques ou vedettes du spectacle². Nous ajoutons que deux papiers retiennent notre attention. Dans le premier, *France Dimanche* revient sur le séjour de François Mitterrand en Égypte pour confirmer le déplacement de son épouse (" FRANÇOIS MITTERRAND : LA NUIT DE L'ADIEU " , 13 au 19 janvier 1996, p 2 - 3). Nous apprenons alors que celle - ci ne résidait pas, avec Mazarine et Anne Pingeot, à Assouan ; qu'elle n'a donc pas fêté Noël avec ces deux femmes. Le papier intitulé " **Choyé par les deux femmes de sa vie !** ", proposé, le 6 janvier 1995, par le même titre présente donc une vision de monde quelque peu ' arrangée '. Dans le second

photographique) (" *Le tabou brisé des deux familles* ", in *Le Journal du Dimanche*, 14 janvier 1996, p 24).

¹ Ce qui, à en lire *Le Journal du Dimanche*, a quelque peu perturbé les médias audiovisuels : " Pour se convaincre combien les tabous ont la vie dure, il suffit d'examiner comment les télévisions, devenues les baromètres obligés des sensibilités consensuelles et des émotions primaires, ont jeudi traité l'événement. Apparemment tétanisée, France 2 a longtemps joué le silence. Maîtresse du direct bien avant l'aube, la chaîne publique a tu longtemps deux noms : celui d'une femme au visage de *pieta*, Anne Pingeot et celui d'une jeune femme, Mazarine qu'on voyait pourtant " (...) " s'avancer à l'écran, avenue Frédéric - Le - Play, au côté de la famille officielle " (...) " A Villacoublay, on indiqua seulement que ' les enfants du Président, Jean - Christophe et Gilbert ', accompagnaient le cercueil du défunt à bord du Transall. Pourtant, la jeune femme aussi montait à bord de l'appareil avec ses deux demi - frères... et Baltic le labrador qui, tout au long du voyage, passa de l'un à l'autre pour se faire caresser. Depuis longtemps, lui savait que Mazarine faisait partie de la famille. Cette présence de Mazarine dans le Transall, geste fort et symbolique, n'était pas annoncée à l'antenne. Ce n'est qu'à l'arrivée sur la base aérienne à Cognac que le prénom de la jeune femme fut enfin mentionné " (...) " Deux heures de direct pour exister. A TF1, on fut un peu plus explicite. Si les commentaires, comme sur France 2, restaient laconiques et retenus, on ne manqua pas d'adjoindre aux images communes fournies aux deux chaînes, des plans particuliers s'attardant sur Mazarine et sur sa mère. Sur la place de Jarnac, tandis que France 2 diffusait la scène de groupe, TF1 la précisait avec une vue particulière centrée sur la jeune femme posant sa tête sur l'épaule de sa mère Anne Pingeot. Jamais aucune des chaînes ne s'aventura à commenter plus avant ce qui constituait, sauf par les hypocrites, l'événement d'un jour de tristesse. Si l'on rappelle la manière dont l'audiovisuel a traité ces obsèques, ce n'est pas pour illustrer une pseudo - carence du commentaire - l'écrit n'a aucune leçon à donner, et on sait gré aux télés d'avoir traité les faits avec décence - mais pour montrer combien les images d'un tabou brisé, même volontairement, pouvait désarçonner " (" *Le tabou brisé des deux familles* ", 14 janvier 1996, p 24).

² Cf. par exemple, les papiers ainsi titrés : " **Le choc des contraires** " (12 janvier 1996, p 1), " **La présence de son amour caché et de sa fille à ses obsèques a bouleversé le pays** " (13 janvier 1996, p 3), " **Deux amours, deux foyers** " (13 janvier 1996, p 3), " **LA CLASSE POLITIQUE** marche sur des oeufs " (13 janvier 1996, p 4), " **Indignées ou admiratives...** " (13 janvier 1996, p 4), " **Une aventure si ordinaire** " (13 janvier 1996, p 6), dans *France Soir* ; " **L'INTIME EN PLEINE LUMIÈRE** " (13 janvier 1996, p 24), dans *La Croix L'Événement* ; " **L'abolition de la peine de mort** " (14 janvier 1996, p 6), " **L'étranger déconcerté** " (14 janvier 1996, p 24), " *Le tabou brisé des deux familles* " (14 janvier 1996, p 24), dans *Le Journal du Dimanche* ; " **Bilan Mitterrand : le pays va plus mal selon 54 % des Français** " (16 janvier 1996, p 24), dans *L'Humanité* ; " **Mitterrand, le ' meilleur président ' ?** " (17 janvier 1996, p 2), dans *Le Figaro*.

papier, *France Soir* s'intéresse aux droits successoraux de Mazarine. Enfant reconnu officiellement, la jeune fille est juridiquement protégée (" UN SUCCESSION TOUTE NATURELLE ", 13 janvier 1996, p 6). Ensuite, les papiers publiés à compter du 16 janvier se consacrent principalement à l'événement nouveau qu'est la publication de photographies de François Mitterrand sur son lit de mort. Ils notent que la famille de l'ancien Président a choisi de réagir à cette entreprise de *Paris Match* ; que Mazarine et Anne Pingot se sont associées à Danielle, Gilbert et Jean - Christophe Mitterrand pour mener une action solidaire. Nous constatons alors que ces femmes illégitimes ne sont plus présentées comme telles mais comme des membres à part entière de la famille de François Mitterrand ¹. Cette remarque vaut aussi pour les textes parus à partir du 17 janvier ; textes consacrés à la sortie du livre *Le Grand Secret* et aux plaintes déposées par

¹ Ce que montre la lecture de ces séquences : " ces deux clichés mortuaires, représentant le chef de l'État disparu revêtu d'un costume et les mains jointes ont suscité la colère de la famille de François Mitterrand. Les enfants et leurs mères déplorent la publication de documents ' pris par effraction ' selon la famille de François Mitterrand. Dans un communiqué diffusé ce matin : ' La famille de François Mitterrand proteste contre la publication de photographies du président François Mitterrand prises par effraction après son décès ' " (...) " Ce communiqué est signé ' Jean - Christophe, Gilbert, Mazarine, Danielle Mitterrand et Anne Pingot '. Un texte et une signature qui entérine, s'il en était encore besoin, ce que la presse a appelé ' la réunion des deux familles de François Mitterrand ', voulue par l'ancien président décédé le 8 janvier " (" Photographié sur son lit de mort : protestation de la famille ", in *France Soir*, 16 janvier 1996, p 5) ; " Dans un communiqué, ' la famille de François Mitterrand proteste contre la publication de photographies de l'ancien président prises par effraction après son décès ' " (...) " Ce communiqué est signé conjointement par ' Jean - Christophe, Gilbert, Mazarine, Danielle Mitterrand et Anne Pingot ', c'est - à - dire par les trois enfants de l'ancien chef d'État et leurs mères " (" LES SECRETS DÉVOILÉS DE FRANÇOIS MITTERRAND ", in *La Croix L'Événement*, 17 janvier 1996, p 10) ; " Suite à ce coup médiatique racoleur, la famille de François Mitterrand a déposé plainte contre X pour ' atteinte à la vie privée '. Dans un communiqué, signé conjointement par ' Jean - Christophe, Gilbert, Mazarine, Danielle Mitterrand et Anne Pingot ', les trois enfants de l'ancien chef de l'État et de leurs mères, dénoncent un ' procédé contraire à toute morale ' et ' au respect dû aux morts ' " (" Les photos controversées de ' Paris - Match ' ", in *L'Humanité*, 17 janvier 1996, p 8) ; " Ces deux photographies, les deux photographies de François Mitterrand sur son lit de mort, publiées hier par *Paris Match* ont heurté ses proches qui ont manifesté leur désapprobation dans un communiqué transmis à l'AFP : ' La famille de François Mitterrand proteste contre la publication de photographies du président François Mitterrand prises par effraction après son décès ' " (...) " Jean - Christophe, Gilbert, Mazarine, Danielle Mitterrand, Anne Pingot, les trois enfants de François Mitterrand et leurs mères, signent ce texte bref et digne " (...) " c'est sans doute ce qui peut étonner, heurter, scandaliser, si ces photographies ont été prises à l'insu de la famille " (...) " Hier, l'hebdomadaire a répliqué à la famille de l'ancien président " (...) " Profondément choquée, et par la publication des photographies et par les ' révélations ' du docteur Gubler, la famille de l'ancien président de la République a déposé deux plaintes au nom de Danielle Mitterrand, de ses fils Jean - Christophe et Gilbert, et de Mazarine Pingot " (" Polémique sur une ultime image ", in *Le Figaro*, 17 janvier 1996, p 11).

la famille Mitterrand ¹. Les papiers parus dès le 21 janvier se rapportent principalement au livre de Jean - Pierre Pontaut et Jérôme Dupuis, *Les Oreilles du Président*. Nous apprenons que les lignes téléphoniques de nombreuses personnes ont été surveillées par la cellule élyséenne ; ce dont certains - les journalistes du *Journal du Dimanche* et de *France Soir* - s'offusquent tout particulièrement ². Par de telles écoutes, il s'agissait de maîtriser la révélation d'informations sur la double vie du Président. Jean - Edern Hallier était l'un des individus surveillés. Les textes publiés ensuite à partir du 24 janvier se consacrent à Mazarine. Celle - ci est, fait remarquable, davantage appréhendée comme

¹ Nous lisons, par exemple : " la famille de François Mitterrand (Danièle, Jean - Christophe et Gilbert Mitterrand, ainsi que Mazarine Pingeot) a déposé plainte auprès du procureur de la République, contre le D^r Gubler pour ' atteinte au secret professionnel ' et contre X pour ' atteinte à la vie privée ' " (" Remous après les révélations sur la santé de François Mitterrand ", in *L'Humanité*, 17 janvier 1996, p 8) ; " La saisie a été demandée hier matin par Danielle Mitterrand, ses deux fils et Mazarine " (...) " Un constat d'huissier pourrait permettre d'évaluer l'enrichissement du médecin grâce à la vente du livre, et donc d'apprécier le montant des indemnités à verser à la famille " (" A moins que la justice... ", in *France Soir*, 18 janvier 1996, p 3) ; " Danielle Mitterrand, ses fils, Jean - Christophe et Gilbert, ainsi que Mazarine Pingeot, ont déposé deux plaintes " (...) " L'avocat de la famille Mitterrand a parlé de ' pavé dans une mare nauséabonde ', de ' désastre moral, intolérable eu égard à la fonction du D^r Gubler ' auquel il reproche d'avoir trahi la confiance du président " (" Menaces sur le livre du docteur Gubler ", in *Le Figaro*, 18 janvier 1996, p 8) ; " La famille de M. Mitterrand demande la saisie de l'ouvrage de son ancien médecin personnel " (titre), " La famille de l'ancien chef de l'État, a demandé, mercredi 17 janvier, la saisie en référé de l'ouvrage du docteur Gubler " (chapeau), " M^{me} Danielle Mitterrand et les trois enfants du chef de l'État ont saisi mercredi 17 janvier en référé le président du tribunal de Paris d'une demande de saisie du livre *Le Grand Secret*, du docteur Gubler " (annonce à la Une) (" La famille de M. Mitterrand demande la saisie de l'ouvrage de son ancien médecin personnel ", in *Le Monde*, 18 janvier 1996, p 8).

² Nous pouvons relever les formules suivantes : " *les Oreilles du Président* détaille un scandale au moins aussi scandaleux que celui des faux bulletins de santé de l'Élysée " (...) " A lui seul le grand écrivain - provocateur sera à l'origine d'un fichier de 800 pages ! Pas un mot de Jean - Edern Hallier n'échappera aux longues oreilles de l'Élysée. De quoi justifier la mégalomanie à vie du directeur de *l'Idiot International* mais aussi de se demander sous quel régime a vécu la France des années 80 ? Un chef de l'État a pu ainsi utiliser tous les moyens de l'État pour empêcher la publication d'un ouvrage qui devrait, entre autres, révéler l'existence de sa fille - cachée à l'époque - Mazarine et de son activité à Vichy - révélée depuis par le livre de Pierre Péan. *L'Honneur perdu de François Mitterrand*, tel devait être le titre du livre jamais publié de Jean - Edern Hallier. D'autres se verront opposer des méthodes des plus expéditives encore. Une radio libre, Carbone 14, préparant une émission sur le même sujet sera réduite au silence de façon plus rapide : les ' super - gendarmes ', selon Pontaut et Dupuis, viendront tranquillement sectionner le câble de l'émetteur ! " (" Un autre livre révèle ", in *Le Journal du Dimanche*, 21 janvier 1996, p 5) ; " ' Cette affaire d'écoutes téléphoniques est une violation flagrante de la liberté des citoyens '.. Pendant six mois, Jérôme Dupuis et Jean - Marc Pontaut ont dépouillé sept volumes et vingt kilos de fiches pour tenter de comprendre pourquoi on s'était acharné pendant six ans sur environ cent cinquante personnes dont on avait délibérément violé la vie privée " (...) " Ils remarquent simplement qu'Anne Pingeot a quitté la rue Jacob pour un immeuble du quai Branly après l'enregistrement de ses conversations avec l'une des voisines qui était aussi une amie " (" ' Un système digne du KGB ', in *France Soir*, 23 janvier 1996, p 8).

une jeune fille que comme une enfant de Président. C'est alors que l'on s'intéresse à ses goûts, sa personnalité mais aussi à l'amour qu'elle porte à Ali ¹. Et on affirme que ce jeune homme a aussi participé à la vie officielle de François Mitterrand. Une partie des papiers publiés entre le 25 janvier et 30 janvier, revient sur le décès de François Mitterrand et sur la présence, à ses funérailles, de sa double famille. Sur ce dernier point, les avis émis et retranscrits par *Le Monde* et *La Croix L'Événement* sont plutôt critiques ². Nous notons ensuite qu'un papier publié par *FranceDimanche* s'intéresse à la relation amoureuse entretenue entre Mazarine et Ali pour ensuite se concentrer sur la

¹ Ce que montre la lecture de ces séquences : " ' sa ' Mazarine, c'était autre chose. Elle était sa joie et sa fierté secrètes... Forcément, ils avaient tant de passions communes : l'amour des beaux livres, le vieux Paris des bords de Seine, la campagne française... Et puis, un jour le coeur de Mazarine s'est mis à battre un peu plus fort. Pour Ali, un jeune homme charmant et discret, fils de l'ambassadeur du Maroc en Suède... Le président avait pris le temps de le découvrir avant de l'apprécier. Jusqu'à quel point ?... Seul Mazarine le sait. De ses sentiments - là, c'est vrai, le président n'a rien dit. En public, en tout cas... Mais Ali fut régulièrement invité à l'Élysée et à participer à des voyages officiels. Comme en Afrique du Sud en 1994. Et toujours au côté de Mazarine. Alors, quand on connaît l'importance que le président de la République accordait au protocole, il est évident que l'ami de Mazarine avait su conquérir le coeur d'un père si proche et pourtant si longtemps, trop longtemps anonyme " (...) " ce père qui aura connu tous les honneurs aimait le jeune homme qui rendait sa fille si belle et si épanouie... Dans la logique des choses, il aura fait ce dernier grand rêve : vivre le bonheur tout simple d'un père qui marie son unique fille. L'avoir à son bras en pénétrant dans l'église. Entendre de sa voix douce le 'oui' fatidique... Et voilà que ce rêve impossible était devenu réalisable, depuis que Mazarine était sortie de l'ombre. Quand en ont - ils parlé ensemble la première fois ? Il en a sans doute parlé sur le ton badin de la plaisanterie qu'il affectionnait tant lorsqu'il voulait donner aux choses très sérieuses un air de légèreté. Des phrases du genre : ' Bon les enfants, il va falloir y penser sérieusement... ' Ou : ' Ne me faites pas trop attendre, tout de même... ' Ce qui est sûr, c'est que la main de sa fille, il l'avait déjà donnée à Ali... D'ailleurs, comment expliquer autrement la présence de ce dernier à Jarnac, au sein de la famille ? Sur une photo à la fois historique et émouvante, on aperçoit, figés dans la même peine, les fils, le petit - fils, la femme et les petites - filles de François Mitterrand. Et, tout près du cercueil, Mazarine et sa maman. Juste derrière elle, un jeune homme très ému semble les protéger en tenant un parapluie : c'est Ali. N'en doutons pas : sa présence avait été souhaitée par celui qui le considérait déjà comme son gendre... " (...) " François Mitterrand n'aura pas eu le temps de marier son héroïne. Mais il est parti tranquille et serein : il savait qu'Ali était l'homme qu'elle attendait... " (" **MARIER MAZARINE, SON UNIQUE FILLE !** ", in *Ici Paris*, 24 au 30 janvier 1996, p 8 - 9) ; " Mazarine a la discrétion de sa mère et la force de caractère de son père " (...) " Son père l'initie à ses lectures d'enfant, lorsqu'il fréquentait le collège Saint - Paul d'Angoulême. Ils discutent passionnément. Elle dévore livre sur livre. Et le Président se prend déjà à rêver pour elle de Normale Sup - lui qui n'a pas eu la chance d'y entrer. Elle sera son héritière spirituelle. Et financière puisqu'on sait, aujourd'hui, que Mazarine devrait toucher tous les droits d'auteur de son père défunt. Au - delà de la mort, la littérature les rapprochera encore... " (...) " Enfin, c'est l'arrivée d'Ali dans l'intimité du père et de la fille. Mazarine l'a rencontré en classe préparatoire à Henri IV. Elle s'intéresse à la place du Christ dans la philosophie occidentale. Lui, à l'histoire des religions. Il est le fils de l'ambassadeur du Maroc en Suède. De leur différence naît le premier amour de celle qui incarne désormais ' la génération Mitterrand '. Surprenant trio que celui formé par Mazarine, Ali et François Mitterrand. Tous trois adorent la métaphysique et la marche à pied. Tous trois sont hellénistes et latinistes. Et celui qui voit sa vie s'en aller doucement, sans faire de bruit, sait que Mazarine pourra désormais compter sur ce jeune homme " (" Mazarine Une jeunesse à l'ombre du pouvoir ", in *Gala*, 25 au 31 janvier 1996, p 8 - 9).

² Avis, qui notons - le, ont diverses sources : " Trait retrouvé avec ses deux familles, l'une officielle, l'autre officieuse, et toutes les deux réunies par sa main - invisible - le jour de son enterrement.

personne même du jeune homme ¹. De par sa fréquentation de Mazarine, celui - ci est donc appréhendé en tant que personnage public à qui l'on consacre un papier. La plupart des papiers parus les 6, 7 et 15 février 1996 porte sur la sortie du pamphlet de Jean - Ederm Hallier, *L'honneur perdu de François Mitterrand*, dans lequel il est notamment

Cette image aurait été impensable en Norvège, où l'image de la famille royale n'est cependant plus ce qu'elle était " (" **Le président et le roi** ", in *Le Monde*, 25 janvier 1996, p 12) ; " Je rejoins aussi Dominique Quinio quand elle parle de malsaine curiosité, hypocrite complaisance quant à la présence de la maîtresse auprès de la femme légitime ; sa fille passe encore, mais la concubine ! Pourquoi pas la bigamie légiférée ! " (...) " *Michèle Colas (Riorges, 42)* ", " Dois - je conclure de l'article de Dominique Quinio qu'il fallait interdire à Mazarine et à sa mère de venir à l'enterrement ? Certes, au nom des 'moeurs communes', Mme Mitterrand était en droit de refuser la présence de ces deux femmes. Mais êtes - vous sûr que ces moeurs communes soient bien évangéliques ? Exclure ou pardonner ? Mazarine devait - elle être exclue pour les fautes de son père ? Devait - elle venir seule sans le secours de sa mère ? Pardonner 'non en parole mais en acte', Mme Mitterrand doit savoir ce qu'il en coûte. Dans nos 'bonnes' familles françaises, les enterrements sont le lieu privilégié des exclusions ô combien douloureuses et irréparables ! " (...) " *Albert de La Rochebrochard (Rueil - Malmaison, 92)* ", " Je ne sais si vous l'avez fait à dessein, mais l'article de Bruno Chenu du 19 janvier sur la polygamie tombe à point nommé, quant tant de gens sont troublés par la présence officielle d'une 'deuxième épouse' aux obsèques religieuses de François Mitterrand et la réception sur un pied d'égalité de Mme Danielle Mitterrand et de Mlle Pingéot par le clergé lui - même. Tout le monde comprend qu'elle et sa fille n'aient pas été rejetées, mais que les autorités tant religieuses que civiles soient entrées dans le jeu pose question à un grand nombre de personnes autour de moi... et pas seulement chez les 'cathos' " (...) " *René Deveaux* ", " Je tiens à vous exprimer mon adhésion à l'article de Dominique Quinio du 13 janvier : 'L'intime en pleine lumière'. Comme beaucoup, je pense, j'ai été perplexe devant la présence de tous les enfants de François Mitterrand à ses obsèques, mais plus particulièrement devant la présence de la mère de Mazarine. J'ai été heureuse de voir que, à Jarnac, il y avait 'deux rangs' dans le cortège " (...) " *Mme Bantegnies (Colombes, 92)* " (" **APRÈS LA MORT DE FRANÇOIS MITTERRAND** ", in *La Croix L'Événement*, 26 janvier 1996, p 23) ; " L'enterrement a consacré la reconnaissance de la fille naturelle du président défunt et la cohabitation entre deux femmes qu'il avait aimées. Scène si bizarre aux yeux des correspondants étrangers qu'ils ont souvent préféré taire ou travestir cette 'exception culturelle'. Mais on ne peut se cacher son indéniable modernité, en ce sens qu'elle correspond à l'expérience vécue d'un nombre non négligeable de contemporains. En l'occurrence 'le politique', que l'on dit discrédité et déconnecté par rapport à la société, proposait un récit de vie qui donnait à réfléchir et qui pouvait émouvoir : la scène était 'belle', comme au cinéma ou dans les romans - photos " (" **L'ALCHIMIE POLITIQUE DE LA MORT** ", in *La Croix L'Événement*, 30 janvier 1996, p 17).

¹ Ce que l'on peut constater à la lecture de ces extraits : " **Au plus fort du chagrin de Mazarine, au cimetière de Jarnac, il était là pour la soutenir dans sa douleur. Au long des jours déchirants qui ont précédé et suivi la mort de François Mitterrand, la fille de l'ancien président de la République a toujours pu compter sur la présence affectueuse de son ami Ali. Mais Mazarine n'est pas la seule à apprécier les qualités de son chevalier servant de vingt - quatre ans qu'elle a rencontré sur les bancs du Lycée Henri IV. Elles sont 26 en effet, 26 jeunes filles de seize à dix - huit ans à le dévorer des yeux et à boire ses paroles deux fois par semaine. Vingt - six jeunes filles de bonne famille vêtues d'une robe bleu marine, chemisier à col blanc, chaussures noires ou bleu sombre, portant en bandoulière sur la poitrine la traditionnelle 'ceinture' blanche. Ce sont les élèves d'Ali. Car le fils de l'ambassadeur du Maroc en Suède est connu pour être un brillant étudiant en maîtrise de philosophie à la Sorbonne, il est aussi professeur depuis septembre dernier, en classe de première " (...) " Qu'il pleuve, qu'il neige ou qu'il vente, Monsieur le professeur est un modèle de ponctualité. Toujours à l'heure, il n'est arrivé qu'une seule fois en retard. C'était le vendredi 12 janvier, le lendemain de l'enterrement de François Mitterrand. Les yeux cernés, les traits tirés, Ali a quand même assuré ses deux heures de cours le plus naturellement possible. Mais personne dans la classe ne s'est permis de faire la moindre allusion à la mort du président. Sans doute Ali en est - il reconnaissant à ses 'demoiselles', car il leur a promis : 'Je ferai tout mon possible pour que vous ayez toutes votre bac' " (" **ALI, L'AMI DE MAZARINE** ", 3 au 9 février 1996, p 6).**

question de la double vie du Président. Nous apprenons, à leur lecture, que durant de nombreuses années, l'auteur a été empêché dans sa publication ¹. La volonté de Jean - Edern Hallier de révéler le secret de la double vie de François Mitterrand a amené l'auteur à reconnaître sa propre fille illégitime. Dans sa parution du 17 février 1996, *France Dimanche* annonce la possibilité, pour François Mitterrand, d'être le père d'un jeune garçon ; enfant dont la mère est une journaliste suédoise que l'ancien Président a fréquentée ². Les papiers publiés ensuite, le 20 février, par *France Soir* et *Le Figaro* ne

¹ Nous relevons ces formules, par exemple : " Jean - Edern Hallier - l'auteur - et François Mitterrand - le sujet. Demain mercredi à 11 heures, un mois après la mort de l'ancien président de la République - symbole -, sur les marches du Panthéon - autre symbole mitterrandien - Jean - Edern Hallier présente officiellement ' L'Honneur perdu de François Mitterrand ' (éditions du Rocher - Belles Lettres). Le pamphlet qu'il n'est jamais parvenu à publier (17 éditeurs le lui ont refusé !) du vivant de son ennemi préféré ", " Il faut reconnaître que la garde prétorienne de l'Élysée mitterrandien n'a pas lésiné sur les moyens - des écoutes téléphoniques à quelques autres plus violents - pour barrer la route à ces 188 pages de talent tressé à l'acide, ce qui va souvent de paire. Fausses blessures de guerre, fausses évasions, faux en tout genre et surtout, le sort réservé à la pauvre Mazarine, la fille naturelle, avant que d'être ' intronisée ' par sa seule présence derrière le catafalque présidentiel : tous les secrets des deux législatures sanguinolent sous le scalpel Hallier ", " L'écrivain sort un livre - bombe sur l'ex - président et sa fille " (annonce à la Une), " Devant l'Arche de la défense, Hallier brandit son livre choc " (légende photographique à la Une) (" 17 éditeurs avaient refusé son livre du vivant de l'ex - président. Il s'explique dans ' France - Soir ' ", in *France Soir*, 6 février 1996, p 2) ; " Le voilà donc, ce brûlot véritable vaisseau fantôme bourré jusqu'à la gueule des fantômes et mythes de son auteur. Et qui aura flotté allègrement entre les eaux noires de deux septennats. ' La postérité se souviendra que Mitterrand était président de la République sous Jean - Edern Hallier ', écrit ce dernier à la première ligne de son premier chapitre. Fou Hallier, fou délié. Voilà donc ce pamphlet vénéneux sur *L'Honneur perdu de François Mitterrand*, qui mit l'État en branle et sur les dents les gendarmes d'élite commandés par Christian Prouteau. Pauvre France ! " (...) " Bien sûr il y a la révélation de Mazarine, la fille naturelle du président. Le parfum empoisonné de ce scoop est aujourd'hui éventé. Jean - Edern Hallier - qui a entre - temps reconnu lui aussi sa propre fille naturelle - y ajoute le récit de rencontres imaginaires ou réelles avec François Mitterrand " (" LE PAMPHLET ÉVENTÉ DE JEAN - EDERN HALLIER ", in *La Croix L'Événement*, 7 février 1996, p 9) ; " Jean - Edern Hallier : J'ai décidé de reconnaître Béatrice il y a une dizaine d'années. A l'époque, j'écrivais un pamphlet sur François Mitterrand, *L'honneur perdu* (pamphlet qui vient de sortir en librairie, *ndlr*), dans lequel je parlais de l'hypocrisie du silence autour de Mazarine... Et, tout à coup, je me suis souvenu que j'étais dans la même situation. Gala : Vous n'aviez quand même pas oublié l'existence de votre fille ? J. - E. H. : Non, mettons que cette non - reconnaissance relevait plutôt d'une espèce de vaste oubli social de ma vie passée. Mais à mesure que j'écrivais ce livre, il me devenait de plus en plus intolérable de ne pas avoir reconnu Béatrice. J'avais le sentiment d'être un Tartuffe " (" Le tendre duel entre un père et sa fille ", in *Gala*, 15 au 21 février 1996, p 36 à 38).

² Ce que montre la lecture de l'extrait suivant : " Parmi toutes les rumeurs, une paraît prendre corps plus rapidement que les autres, au point qu'elle est désormais reprise par plusieurs journaux étrangers : François Mitterrand aurait eu, dit - on selon ' certaines sources bien informées ', un autre enfant secret ! Un fils, cette fois... Cette rumeur n'a rien d'invraisemblable, au contraire " (...) " On parle donc d'un garçon de huit ans que le chef de l'État aurait eu avec une jeune journaliste suédoise. Un homme, au moins, croit dur comme fer à l'existence de cet enfant : Jean - Edern Hallier. ' Cette mystérieuse Suédoise, j'ai même dîné avec elle ! nous a assuré l'écrivain. Je m'en souviens parfaitement, c'était en 83 - 84 à peu près. Un soir, à la Closerie des Lilas, une brasserie de Montparnasse où j'ai mes habitudes, elle s'est retrouvée à notre table. C'est une très belle femme, jeune, pas plus de trente - cinq

relayant pas ce scoop. Ceux - ci se contentent d'aborder la double vie, déjà publicisée, de l'ancien Président. Ce que ne fait pas *Ici Paris* qui, dans un papier publié le 21 février, traite de cette liaison de François Mitterrand (" ' **Mon papa, c'était le président de la France** ' ", p 4 à 7). A sa lecture, nous notons que la paternité de l'ancien Président est explicitement annoncée : l'enfant de la journaliste suédoise est aussi " son fils ". Nous apprenons également que Christina Forsne a bénéficié de privilèges tels protection policière et invitations à des voyages officiels. Les papiers publiés ensuite ignorent cette relation pour s'intéresser, pour la plupart d'entre eux, aux suites procédurières de la sortie du *Grand Secret*. Là encore, l'action commune de Danielle, Jean - Christophe, Gilbert Mitterrand, Mazarine et Anne Pinget, est mise en avant ¹. Là encore, il est question d'une seule et même famille Mitterrand réunie pour mener un même combat. Des papiers abordent aussi la vie de femme de Danielle Mitterrand ; sujet provoqué par la sortie du livre, *En toutes libertés*. Nous apprenons à leur lecture que la vie conjugale de madame la Présidente fut difficile à gérer du fait des infidélités de son mari ².

Les deux papiers publiés par *France Soir*, le 19 mars 1996, sont consacrés à Aurore ; jeune fille qui se proclame être la fille d'Yves Montand. Celle - ci est comparée, en tant que fille adultérine, à Mazarine. Cette dernière, reconnue officiellement par son père, apparaît toutefois plus chanceuse ³ que la première.

ans. Blonde, grande, très riieuse. Nous savions tous qu'elle vivait une histoire d'amour passionnée avec François Mitterrand. C'était un secret de Polichinelle. D'ailleurs, elle ne s'en cachait pas et quand je lui ai posé directement la question, elle a répondu par un énorme éclat de rire... mais elle n'a pas démenti ! " (" FRANÇOIS MITTERRAND Il aurait un fils de 8 ans, prénommé Thomas, qui vivrait en Suède... ", p 22 - 23).

¹ Cf. papiers intitulés : " ' Le Grand Secret ' : retour à la case débat " (in *Le Figaro*, 6 mars 1996, p 8), " Danielle Mitterrand dit tout et son contraire " (in *France Soir*, 7 mars 1996, p 6), par exemple.

² Cf. textes titrés : " Le roman vrai d'une femme libre " (in *Gala*, 22 au 28 février 1996, p 22 à 28) ; " ' Non, je ne regrette rien ! ' " (in *France Soir*, 29 février 1996, p 6) ; " MITTERRAND : le jour où Danielle l'a quitté ! " (in *Ici Paris*, 6 au 12 mars 1996, p 10 - 11).

³ Nous lisons : " Son sort lui paraît plus injuste encore depuis qu'une autre enfant adultérine, fille elle aussi d'un homme célèbre mort récemment et d'une mère prénommée Anne, a fait la une de l'actualité. Même si les deux ' affaires ' se présentent sous des jours totalement différents, " C'est ' la Mazarine ' dont Montand n'a pas voulu " (titre à la Une) (" AURORE, LA FILLE DONT LE PAPET NE VOULAIT PAS ", p 6) ; " ' J'ai eu de nouveau très mal quand j'ai vu Mazarine aux obsèques de son père, François Mitterrand. Elle a eu, elle, le droit de suivre son enterrement, elle a été bien accueillie, tout le monde a compati à son chagrin, même M^{me} Mitterrand. Moi, on me fait la guerre ' ", " ' J'ai eu très mal quand j'ai vu Mazarine aux obsèques de son père, François Mitterrand. Elle, elle a eu

La plupart des interventions répertoriées à compter du 4 avril 1996 portent encore sur la double vie de l'ancien Président. Mais elles propulsent aussi Mazarine sur le devant de la scène. C'est ainsi qu'elles mettent en avant sa personnalité, ses goûts, son train de vie, ses prétendants ; qu'elles rendent son rôle interprétable par une actrice ; qu'elles tentent de lui trouver le meilleur des époux ¹.

le droit de suivre son enterrement... ' " (sous - titre) (" ' Montand m'a traitée comme une de ses fans ! ' " , p 6).

¹ Ce qui peut être perçu à la lecture de ces séquences : " On la voit longer le jardin du Luxembourg d'un pas décontracté, en baskets ou en espadrilles, son sac à dos bourré de livres. Aux terrasses des cafés, on peut l'apercevoir, plongée dans la lecture d'un ouvrage de Simone de Beauvoir, *La force des choses*, en collection de poche. A l'approche de l'été, on la voit aussi lire au soleil, sur les berges qui entourent le Pont - Neuf. Parfois, on la croise à bicyclette, chevelure au vent. Elle a l'air gaie, heureuse, détachée de tout... Qui imaginerait que cette jeune étudiante est la fille d'un président de la République ? Elle a vécu dans les appartements spacieux de l'État, qui a connu les ors et les fastes des palais de la République, qui a fréquenté chefs d'État, ministres, prix Nobel, académiciens ou autres sommités de l'intelligentsia, se limite aujourd'hui à son univers romantique d'étudiante. Ni restaurants mondains ni mesures de sécurité particulières. Ses gardes du corps (une demi - douzaine de policiers qui se relayaient autour d'elle) ont été relevés à sa demande. Pas de chauffeur non plus. Elle conduit seulement, de temps en temps, la petite Twingo verte (déjà bien cabossée) offerte par les socialistes à son père lors de son départ de l'Élysée. Ce n'est pas une habituée des salons de coiffure, elle affiche la rigueur de ses cheveux tirés en arrière, raie au milieu, et la seule fantaisie qu'elle se permet est parfois de les dénouer. Elle ne va jamais chez les couturiers, se contente de son habituel blouson en cuir, son ' flight ', de ses éternels pantalons ou robes noires à fleurs, ne porte que très rarement des chaussures à talons, préférant les espadrilles à lacets... On la voit partout et nulle part, elle ne se cache pas, ne porte jamais de lunettes de soleil ni de chapeau, elle ne se maquille pas, n'arbore aucun bijou. Une jeune étudiante, comme on en croise beaucoup dans le quartier " (...) " les deux femmes se sont unies pour affronter la douleur. Elles ont fait face en se réfugiant dans le travail. Mazarine s'est immergée comme une forcenée dans ses études. A l'École normale supérieure de Fontenay - aux - Roses (reçue quatrième à l'examen d'entrée en 1994), où elle décrochera bientôt l'agrégation. Parce que, pour son père, Normale sup, ' c'est là où l'on forme les têtes les mieux faites '. Elle s'y frotte actuellement à Descartes et à ses *Passions de l'âme*, à Merleau - Ponty et à sa *Phénoménologie de la perception*. Mais c'est à la Sorbonne, en année de maîtrise de philosophie, qu'elle passe actuellement la plus grande partie de son temps. Pour faire carrière dans l'enseignement supérieur ? Pour écrire des thèses et devenir écrivain, comme l'aurait souhaité son père ? Elle prépare l'agrégation, bien que la carrière universitaire ne la tente pas beaucoup. En vérité, le rêve secret de Mazarine est de faire du cinéma " (...) " L'internat à Normale sup ne l'a jamais attirée. Elle aime trop le Quartier latin et cette vie estudiantine parisienne où elle retrouve son amoureux, Ali, qu'elle a connu, adolescente, sur les bancs du lycée Henri IV " (...) " Mazarine a traversé l'hiver en se plongeant corps et âme dans ses études, mais aussi en se consacrant à une mission que son père lui a confiée sur son lit de mort : devenir la gardienne de ses Mémoires et de sa mémoire " (" Le printemps de Mazarine ", in *Gala*, 16 au 22 mai 1996, p 26 à 31) ; " Mais il est un homme qui ressent pour elle une véritable passion, et cela depuis des années, même s'il n'ose l'avouer qu'aujourd'hui. Un homme hypersensible, bouillonnant. Un écrivain au sens artistique aiguisé qui ressent plus que tout autre cette irrépressible attirance vers Mazarine : Jean - Edern Hallier. ' J'ai été le premier à parler d'elle, nous a - t - il déclaré. En écrivant mon pamphlet en 1985 où je révélais son existence, je l'ai sortie de l'ombre, mise en quelque sorte au monde. Et depuis, je me sens uni à elle comme par des liens du sang ' " (...) " Déjà, dans son coeur Jean - Edern tutoie la jeune fille qui occupe ses pensées. C'est un appel qu'il lui lance, un message semblable à ceux que, plein d'espoir, les naufragés glissent dans une bouteille et confient à l'océan. Jean - Edern, maintenant, attend la réponse de Mazarine. Viendra - t - elle ? Il en est persuadé. Les forces qui, jusqu'ici, ont enchevêtré leurs routes ne sont pas celles qui meurent. Le roman continue. Est - ce ensemble qu'ils écriront les prochains chapitres ? Peut - être... " (" JEAN - EDERN HALLIER ' Je suis fou amoureux de Mazarine ! ' " , in *France Dimanche*, 6 au 12 avril 1996, p 13).

Nous notons aussi que *Paris Match* imagine le rôle de Mazarine joué par Romane Bohringer. Nous lisons : " C'est en confrontant des portraits de comédiens aux photos des grands personnages de la geste mitterrandienne que l'évidence a jailli. Anne Pingeot, longtemps aimée en secret, a les traits rayonnants de

Nous notons aussi que la date du 31 mai 1996, est riche en interventions de *France Soir*. Celles - ci portent sur la nouvelle responsabilité de Mazarine : être chargée du droit moral de François Mitterrand. Nous constatons alors que les déclarations faites, dans *Paris Match* ¹, par la fille du Président sont plutôt critiquées. D'abord, ses explications sur sa mission et la manière de l'appréhender, sont présentées et jugées par les journalistes mais aussi par des intervenants extérieurs dont les propos sont retranscrits par le journal ². Ensuite, ses dénigrements des paparazzi sont perçus comme des critiques

Fanny Ardant. Mazarine, la fille orgueilleusement revendiquée, ceux, lumineux, de Romane Bohringer ", " *Yeux mi - clos, Romane Bohringer a un troublant air de famille avec Mazarine. Seule la coupe des cheveux a dû, là encore, être corrigée* " (légende photo), " FANNY ARDANT DEVIENT ANNE PINGEOT, LUCHINI EST FABIUS ET ROMANE BOHRINGER, MAZARINE... " (accroche) (" MITTERRAND : POURQUOI PAS LE FILM ? ", 4 avril 1996, p 90 à 93). Le magazine trouve également un époux à Mazarine : " C'est un tradition. ' Paris Match joue un rôle dans l'histoire sentimentale du monde. Nous avons la fierté d'avoir présenté, par l'intermédiaire de notre reporter Pierre Galante, Grâce Kelly à Rainier de Monaco. Ils se marièrent le 18 avril 1956, il y a très exactement quarante ans. Pour fêter cet anniversaire, nous avons pensé à leur fils, Albert, 38 ans, encore célibataire. Et nous lui offrons, pour l'aider dans son choix, de la photo d'une union que notre imagination, et nos ordinateurs, ont célébrée pour lui. Parce que nous savons qu'il aime les blondes Américaines, nous lui avons donné pour épouse Sharon Stone la sulfureuse. Ils n'ont que quatre jours de différence... Mais ils ne sont pas les seuls à la noce. Il y a aussi le prince héritier d'Espagne et Claudia Schiffer, l'héritier de la dynastie Kennedy et Mazarine... Avec ' Paris Match ', enfin, le printemps redevient la saison des mariages ", " le plus princier des mariages républicains, ce serait celui de John Kennedy et Mazarine. Ils partagent l'expérience de la politique, considérée d'un point de vue familial. Il est d'origine démocrate. Elle, socialiste. Et qu'on se souvienne de l'attachement de Jackie pour la France d'où ses ancêtres sont issus, il ne pourra être indifférent à son charme. Mazarine et John, à Hyannis Port, ce serait un beau mariage " (" Mazarine et John - John, l'Amérique séduit la nouvelle Marianne ") (légende photographique) (" Les mariages rêvés d'aujourd'hui ", 18 avril 1996, p 84 à 87).

¹ Dans la publication de *Paris Match* du 6 juin 1996, nous lisons : " Fidèles et représentants de l'État, ils entendent préserver des calomnies et des erreurs la mémoire du président défunt. Les membres du conseil d'administration de l'Institut François Mitterrand auront à gérer les documents inédits, inestimables, qui sont désormais à la disposition des chercheurs " (...) " ' Aucune réédition des oeuvres de mon père, nous dit - elle, ou d'un texte de sa main ne peut être effectuée sans mon autorisation. De même, la diffusion d'enregistrements sonores et audiovisuels, publics et privés, est soumise à mon approbation ' " (" EXCLUSIF MAZARINE ' VOICI L'INSTITUT FRANÇOIS - MITTERRAND ' ", p 64 à 69). Et à la question posée par le magazine, " Pourquoi cette participation publique à la vie de l'Institut, pour vous qui étiez auparavant si discrète ? ", Mazarine annonce " J'ai l'immense responsabilité d'avoir été chargée par mon père de son droit moral ; c'est pourquoi je dois veiller au respect et à la promotion de ses oeuvres. Concrètement, aucune réédition de celles - ci ou d'un texte de sa main ne peut être effectuée sans mon autorisation. De même, la diffusion d'enregistrements sonores ou audiovisuels, publics ou privés, est soumise à mon approbation. Il ne s'agit pas d'une quelconque censure a priori, mais tout simplement de faire respecter le sens de sa vie ". Ensuite, à cette remarque de *Paris Match*, " On vous a pourtant beaucoup vue dans la presse et peu entendue... ", la jeune femme déclare : " C'était bien malgré moi. J'ai été pourchassée par les paparazzis pendant des semaines, y compris le lendemain même de la mort de mon père et encore aujourd'hui. L'attitude de ces gens a été ignoble. Je voudrais simplement que l'on reconnaisse que mon père appartient à ma vie privée et que cette vie privée ne regarde personne. Mon exigence aujourd'hui est de retrouver la tranquillité que je connaissais auparavant et que l'on m'a volée " (" Mazarine ' LA VIE DE MON PÈRE EST UN MODÈLE DE VIE ' ", p 70 - 71).

² Nous lisons, par exemple : " la fille de l'ancien président a accordé cette semaine un entretien à ' Paris - Match '. Le ton est clair, les intentions sans nuances :

portées non pas à ces photographes mais à l'ensemble des médias français ¹. Le papier publié, le 5 juin 1996, par *Ici Paris* s'intéresse aux propos tenus par F - O Giesbert, dans

' Aucune réédition d'une oeuvre ou d'un texte de la main de mon père ne peut être effectuée sans mon autorisation. De même la diffusion d'enregistrements sonores ou audiovisuels, publics ou privés, est soumise à mon approbation ' (...) " La fille de Mitterrand exige que tout enregistrement ' sonore ou audiovisuel ' de son père soit soumis à son approbation " (sous - titre) (" MAZARINE toutes griffes dehors ", p 5) ; " Ce n'est pas tellement sur le fond que les propos de Mazarine Pingeot sont critiqués " (...) " C'est la forme qui est étrange " (" Question de forme ", p 5) ; " ' J'ai l'immense responsabilité d'avoir été chargée par mon père de son droit moral. C'est pourquoi je dois veiller au respect et à la promotion de ses oeuvres. Concrètement, aucune réédition de celles - ci ou d'un texte de sa main ne peut être effectuée sans mon autorisation. De même, la diffusion d'enregistrements sonores ou audiovisuels, publics ou privés, est soumise à mon approbation. Il ne s'agit pas d'une quelconque censure à priori... '. Mais ça y ressemble ! L'entourage de l'ancien président de la République déplore le ton sans nuances des propos de Mazarine qui, selon ses amis, aurait gagné à demander conseil à ceux qui l'entourent avant de se prononcer " (...) " ' Je ne vois pas comment elle pourra faire respecter ces droits ', explique de son côté M^e Jean - Louis Pelletier. ' Les obstacles me paraissent insurmontables. Bien que la tendance soit à protéger de plus en plus la vie privée de tout un chacun, il sera bien difficile de démêler ce qui touche à la vie privée de ce qui concerne l'homme public qui, par dessus le marché, avait lui - même fait étalage de sa vie privée ! ' (...) " M^e Henri - René Garaud rappelle, lui, que Mazarine va se heurter aux contrats littéraires passés par son père lui - même : ' On peut partir de bons sentiments mais les sentiments ne servent malheureusement à rien en matière de droit. Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi '. ' Si un cinéaste décide d'écrire l'histoire de la roche de Solutré et si aucune intention malveillante n'est prouvée, je ne vois vraiment pas comment elle pourrait s'opposer à la diffusion des images qui s'y rapportent. D'autant que les films détenus par l'INA n'ont pas été obtenus par surprise et que, en tout état de cause, François Mitterrand avait mis sa vie privée sur la place publique ! ' (...) " ' Ce type d'affaire est très complexe, confirme M^e Charles Libman, qui précise : ' Elle n'aura pas le pouvoir de s'opposer à ce qui appartient à sa vie de président. ' Où commence et où finit la vie du Président ? Où commence, où finit la vie de l'homme qui, au mépris des usages, a tenu à rassembler autour de sa tombe tous les êtres qui lui étaient chers ? ' " (" Une mission impossible ? ", p 5) ; " Ne parlez pas de Mazarine à Frédéric, 29 ans, employé dans un ministère. Encore moins du souhait de la demoiselle de prendre en main l'image publique de son président de père : ' C'est n'importe quoi, grince - t - il, un brin, agacé par cette ' fille à papa ', qui ' s'est cachée pendant des années, débarque comme ça, un matin, en disant : ' Salut, j'ai tous les droits ! ' Et de poursuivre : ' Mitterrand, tout de même, est un homme public. Il appartient à tout le monde. L'image de son père, parlons - en. Elle l'utilise bien pour faire parler d'elle '. Margot, 61 ans, administratrice de biens à la retraite, est sur la même longueur d'ondes. ' Rien ne m'étonne plus, décidément, de la famille Mitterrand. Ils ont été trop loin en tout. A la limite, que ce soit elle ou une autre importe peu. Ils sont moins regardants quand ils utilisent leurs histoires pour vendre des bouquins ' " (...) " ' Sur ce plan - là, c'est clair, estime Gilbert, 70 ans, livreur à la retraite, je ne suis pas d'accord, c'est presque dangereux. On voit où cela peut mener. Des choses comme ' Mitterrand est un grand homme ', ' Il n'a fait que des bonnes choses, etc. ' '. L'opération pourrait - elle finalement donner naissance à une image idyllique de François Mitterrand, dépouillée de ses inévitables zones d'ombre ? C'est ce que pense, comme d'autres, Mette 21 ans, Danoise de Paris, actuellement en stage chez un correspondant de presse d'un journal de son pays. ' Si elle arrive à obtenir ce pouvoir extraordinaire de tout gérer (l'interviewé semble en douter fortement), il faut absolument qu'elle accepte, par honnêteté, de laisser passer les différents aspects de François Mitterrand, les ' bons ' comme les moins bons... ' " (" ' Sa vie publique est à tout le monde ", p 5).

¹ " Ce n'est pas tellement sur le fond que les propos de Mazarine Pingeot sont critiqués " (...) " C'est la forme qui est étrange : découvrir dans ' Paris Match ', juste avant une exclusivité sur ' Cantonna nous ouvre son coeur ', une autre exclusivité intitulée ' Mazarine : voici l'Institut François Mitterrand ' relativise sensiblement les leçons de piété filiale que la demoiselle nous inflige. Un simple communiqué aurait suffi. Le fait, d'autre part, que M^{lle} Pingeot exprime son dégoût profond pour l'odieuse curiosité des médias à son égard tout en posant complaisamment à la une, puis dans sept pages intérieures du grand magazine, traduit au mieux une naïveté désarmante, au pire un mépris profond pour les journaux qui n'ont pas l'air de lui plaire ", peut - on lire dans *France Soir* (" Question de forme ", p 5).

son livre, nouvellement paru, *Le Vieil Homme et la Mort*. Le texte alors produit met en exergue la pratique de séduction et les conquêtes féminines de François Mitterrand. Sa vie privée est publicisée ; la limite de la décence et du respect nous semble même outrepassée¹. Comme si son décès et les révélations sur sa vie privée déjà faites avaient ouvert la porte à tous les abus. Les interventions répertoriées les 13 juin et 14 juin 1996 se consacrent aux suites judiciaires de l'ouvrage *Le Grand Secret*. Nous notons que Mazarine est présentée, au même titre que Gilbert et Jean - Christophe, comme l'enfant de l'ancien Président, comme un membre de la famille Mitterrand². Les articles parus après le 14 juin reviennent sur la double vie de François Mitterrand ; sur ses obsèques aux cours desquelles les deux femmes aimées étaient présentes. Deux des interventions relevées se démarquent des autres : le premier papier, publié par *France Dimanche*, trouve

1 Nous lisons : " LE président avait toujours la même façon de draguer ", écrit le directeur de la rédaction du *Figaro*, Franz - Olivier Giesbert dans *Le Vieil Homme et la Mort*. Le matin, alors qu'il faisait encore frais, il invitait celle qu'il voulait séduire dans un jardin - à l'Élysée ou ailleurs - pour une promenade. En chemin, il lui apprenait à mettre un nom sur une herbe, une fleur, un arbre, tout en récitant un passage de la Bible ou des vers de Baudelaire. ' Il l'amenait doucement à lui, avec tact, à coups de battements de paupières, de sourires amènes et de mots doux. Il déployait un charme d'abbé de cour, un charme enveloppant, jusqu'à qu'elle fonde enfin '. Et, chaque fois, son accompagnatrice était fascinée, déjà amoureuse de cet homme qui savait ' donner le sentiment que vous étiez quelqu'un de tout à fait considérable, la personne pour qui, à cet instant précis, vous comptiez le plus au monde '. Mais ce lecteur assidu des *Mémoires* de Casanova n'était pas fidèle. Ou plutôt, il l'était, à sa manière. ' Chaque jour, il fallait qu'il téléphone aux anciennes, aux nouvelles et aux futures, poursuivait le journaliste, qui fut son confident. Lorsqu'il rompait, ce n'était jamais définitif... ' **Passionné, sans être exclusif, le président acceptait en retour que le corps de la femme qu'il aimait ne lui soit pas tout à fait dévoué.** Comme l'écrit Bernard - Henri Lévy, dans *Le Lys et la Cendre*, il partageait volontiers ses maîtresses. A ce propos, BHL révèle avoir aimé, ' sans doute au même moment ' que François Mitterrand, une jeune femme dont il cache l'identité sous la lettre C. Avant d'évoquer des plaisirs intimes inavoués, et pour cause... Le président aurait fréquenté des dames aux moeurs légères, ces ' filles de la rue des Martyrs, que je l'ai toujours soupçonné d'aller, parfois, taquiner quand les réunions du comité directeur se terminaient plus tôt que prévu. Ce jour, par exemple, où je suis sûr de l'avoir vu sortir d'un immeuble suspect... ' Peut - être l'un de ces mêmes matins dont parle Franz - Olivier Giesbert dans *Le Vieil Homme et la Mort*. ' Deux ou trois fois, alors qu'il m'avait donné rendez - vous à huit heures du matin à son domicile de la rue de Bièvre, je l'ai vu arriver après moi avec un air de conspirateur, pas rasé et le visage creusé. On aurait dit un loup qui avait couru toute la nuit. Un clin d'oeil ou un sourire avait suffi en guise d'explication... ' (...) " ' Chez la femme, il aimait surtout les pieds, raconte l'écrivain. Il lui arrivait de demander à ses conquêtes de se déchausser devant lui. Il adorait alors passer sa main sur la cheville, le talon, la plante. C'était sa façon de faire connaissance... ' (...) " Toujours cynique, seule une jeune femme réussissait à faire tomber le masque de François Mitterrand. C'était Mazarine, sa fille, sans doute sa plus grande fierté " (...) " Peu de temps avant de mourir, il avait d'ailleurs fait cette confidence à son interlocuteur privilégié de la rue du Louvre : ' J'ai beaucoup péché, dans ma vie personnelle. Je n'ai pas arrêté de pécher... Ma seule punition aura été Mazarine. J'ai eu de la chance... ' " (" **François Mitterrand Tous les petits secrets de sa vie d'amour !** ", p 14 - 15).

2 Cf. papiers titrés : " Le docteur Gubler en correctionnelle " (in *L'Humanité*, 13 juin 1996, p 11) ; " Les lourds secrets du docteur Gubler " (in *Le Figaro*, 13 juin 1996, p 34) ; " Le docteur Gubler reconnaît sa faute " (in *L'Humanité*, 14 juin 1996, p 10).

un contre - argument à la rumeur selon laquelle Jacques Chirac aurait une liaison avec Claudia Cardinale et serait un mari infidèle comme François Mitterrand ¹. La seconde intervention, de *Paris Match*, se consacre exclusivement à Mazarine que l'on montre, avec Ali, sur une plage des Landes (" *Mazarine* ", 1^{er} août 1996, p 72 à 75). Nous notons alors que la vie privée de cette jeune fille est publicisée mais aussi et surtout qu'elle est, pour *Paris Match*, digne d'un certain intérêt puisque le magazine lui consacre sa Une.

Ensuite, dans les parutions du 31 octobre au 6 novembre 1996, *Gala* et *Paris Match* s'entendent pour revenir sur la relation amoureuse de François Mitterrand avec Christina Forsne ; relation que cette dernière présente dans son ouvrage tout juste paru *N'aimez - vous pas la vie ?* Le magazine *Gala* conforte l'idée selon laquelle la journaliste suédoise a bénéficié de privilèges tels que des invitations à des voyages officiels mais évite d'assurer que l'ancien Président est le père de son petit garçon ². Nous ne sommes

¹ Nous lisons : " les Français ont encore tous en mémoire les révélations récentes sur la double vie amoureuse du prédécesseur immédiat de Jacques Chirac, François Mitterrand. Et d'aucuns de se dire : ' Puisque Mitterrand avait un second foyer, pourquoi Chirac en aurait - il pas un aussi ? ' A ceux - là, on répondra en une dernière maxime : ' Les hommes, tous comme les jours se suivent et ne se ressemblent pas ! ' Et d'ailleurs, si on veut conclure sur un sourire, on pourra faire remarquer que l'ambition clairement affichée de Jacques Chirac n'a jamais été de faire tout comme François Mitterrand, bien au contraire ! " (" *Jacques CHIRAC* " et *Claudia Cardinale* Victimes du syndrome Mitterrand ", 15 au 21 juin 1996, p 22 - 23).

² Ces constatations sont faites à la lecture de telles séquences : " Vava fêtera ses huit ans ce lundi 11 novembre. Vava, c'est le surnom de Ravn Forsne, un petit garçon blond qui grandit près de Göteborg " (...) " Né tout près de Paris, à la très chic clinique du Belvédère de Boulogne, il habita longtemps le V^e arrondissement " (...) " Il y a un an, Christina Forsne quittait définitivement Paris pour élever son enfant dans sa maison de la forêt. Et aussi pour y écrire ses Mémoires. Un recueil de souvenirs intitulé *N'aimez - vous pas la vie ?* Sur la couverture du livre, paru le 21 octobre dernier en Suède (éditions Fischer and Co), le portrait de François Mitterrand. Christina Forsne, que ses amis parisiens surnommaient Chris, est journaliste. De 1980 à 1995, elle fut correspondante de plusieurs journaux suédois à Paris. En 1980, elle suit la campagne de la présidentielle française. C'est à cette occasion qu'elle fait plus ample connaissance avec le candidat Mitterrand " (...) " François Mitterrand prend plaisir à converser avec cette jeune journaliste blonde à la beauté diaphane " (...) Il est séduit aussi par son intelligence, sa spontanéité, sa fougue à défendre ses opinions pro palestiniennes. Car l'interview tourne vite en un échange d'arguments sans concessions. Puis, alors que le soir tombe derrière les vitres du salon, le futur Président brise soudain le rythme de la discussion pour demander posément : ' Madame, ne parlez - vous toujours que politique ? N'aimez - vous pas la vie ? ' Et lorsque Christina lui apprend qu'elle a l'intention de s'installer quelques mois à Paris comme correspondante de presse, il ajoute : ' Si jamais vous passez à Paris, appelez - moi, déjeunons ensemble... ' Il n'aura pas la patience d'attendre. Prenant les devants, il fait effectuer des recherches, obtient les coordonnées de la jeune femme en Suède, lui téléphone un dimanche matin, 8 heures, à son domicile : ' Bonjour, c'est François Mitterrand, est - ce que je vous réveille ? ' Ce matin - là, assise en pyjama dans sa cuisine, Christina Forsne a l'étrange sensation que quelqu'un vient d'entrer par effraction dans sa vie. Et qu'il va tout bouleverser. La cavalcade électorale n'empêche pas le candidat et la journaliste de déjeuner ou de dîner régulièrement en tête à tête. L'homme politique a pris l'habitude de téléphoner à Chris tous les matins aux aurores. Il l'invite à le rejoindre

pas plus informés à la lecture de *Paris Match* ; magazine dans lequel Christina Forsne s'abstient de parler de son fils mais reconnaît notamment avoir entretenu une relation avec François Mitterrand et avoir influencé certaines de ses positions politiques ¹. *France Soir*,

lorsqu'il se rend en province, notamment à l'hôtel du *Vieux Morvan*, chambre 7... ' sans salle de bains ni toilettes particulières ', précise Christina Forsne dans son livre. Mitterrand élu président, Chris n'ose leur envisager un avenir, à elle et à lui. Sera - t - il encore accessible ? Leurs relations pourront - elles être comme avant ? Mais, dans le petit appartement de Chris, le téléphone se remet à sonner. ' Il sonnera pratiquement tous les jours, pendant de longues, très longues années '. La jeune suédoise appartient désormais au ' premier cercle ' des intimes du Président. Elle est invitée à Latche " (...) " A Paris, ils se retrouvent le plus souvent dans le modeste deux pièces aux fenêtres sur cour que Chris occupe dans l'île Saint - Louis " (...) " A l'Élysée, Chris bénéficie d'un traitement de faveur exceptionnel pour une journaliste. Elle côtoie en permanence la garde rapprochée du Président : Attali, Grossouvre, Bianco... Quand elle tombe malade, au retour d'un voyage officiel en Afrique, François Mitterrand la fait installer dans une chambre à l'Élysée pour qu'elle soit mieux soignée. Elle affirme avoir été sa confidente pour les problèmes de politique étrangère. Elle déclare aussi qu'ils échangeaient régulièrement leurs points de vue en déjeunant dans la bibliothèque du palais présidentiel. A l'occasion des déplacements officiels du chef de l'État, Chris est très souvent l'invitée personnelle de Mitterrand. Elle détient le record d'invitations parmi les personnes n'appartenant pas au personnel politique. Qualifiée officiellement de ' journaliste suédoise de la suite présidentielle française ', elle dîne à la table des ministres ou des proches collaborateurs du Président " (...) " En novembre 1988, à la naissance de Ravn, beaucoup pensent que ce bébé est le demi - frère de Mazarine. Mais Chris entretient le doute. Et les rumeurs. Car, enceinte, elle vient souvent à l'Élysée. Et, comme Mazarine quand elle était enfant, le petit Ravn affirmera plus tard haut et fort sa filiation présidentielle. Balivernes, dit - on dans l'entourage de Mitterrand, où l'on soupçonne la journaliste suédoise de vouloir faire un ' coup ', à la fois médiatique et financier. François Mitterrand savait qu'il ne verrait pas longtemps s'épanouir le petit Vava. Miné par la maladie, il ne souhaitait pas imposer à Chris l'épreuve quotidienne du spectacle de sa déchéance physique. A la fin de l'été 1995, il lui demande de retourner en Suède. Elle se retire dans cette maison de bois bleu, au fond de la forêt, où grandira Vava " (" Le dernier secret de Mitterrand ", in *Gala*, 31 octobre au 6 novembre 1996, p 8 à 11).

¹ Des échanges réalisés entre *Paris Match* et Christina Forsne, nous retenons les suivants : " P. M. Comment définir votre relation, qui a duré si longtemps ? Une amitié amoureuse ?

C. F. Sans doute. Mais c'était lui qui était demandeur, très demandeur. Pas moi. Si j'avais su que, quelques mois plus tard, il allait devenir président de la République, je me serais sauvée à toutes jambes, je crois. D'ailleurs, je suis restée longtemps sur la réserve. C'est avec le temps que je suis devenue très attachée à lui " (...)

" P. M. Vous parliez beaucoup ensemble ?

C. F. Bien entendu, et c'est ce qui a rendu notre relation si forte ! " (...)

" P. M. Pensez - vous avoir influencé certaines des positions politiques de François Mitterrand ?

C. F. Oui, sur deux points. Sur le conflit israélo - palestinien, d'abord. Dès notre rencontre, j'ai défendu devant lui la cause palestinienne. Il était alors farouchement pro - israélien. Mais, entre nous, ça a été un vrai dialogue. J'ai mené un travail de longue haleine, au terme duquel François Mitterrand a fini par évoluer dans sa façon de considérer l'O. 1. p et les Palestiniens. D'autre part, dans l'affaire du Sahara occidental, je l'ai amené à admettre que le Polisario n'était pas banalement, comme on se plaisait à le répéter, un classique mouvement de libération nationale, mais une construction algérienne, dont les leaders étaient des opposants à Hassan II " .

Nous relevons également les formules suivantes : " Journaliste en poste à Paris, cette suédoise a été très proche du président pendant ses deux septennats. Chris Forsne sort un livre pour raconter cette aventure. Le récit d'une femme libre " (surtitre), " Quand la blonde journaliste suédoise a rencontré celui qui n'était encore, en 1979, que le chef du Parti socialiste, elle avait 31 ans. Lui, exactement le double. Leur relation est restée clandestine jusqu'au bout, mais la mort de François Mitterrand a délivré Christina Forsne du secret. Dans ' N'aimez - vous pas la vie ? ', un livre qu'elle a publié le 21 octobre en Suède, chez Ficher and Co, et qui sera traduit en français aux éditions du Seuil, elle évoque les deux septennats qu'elle a vécus dans l'ombre. Quatorze années dont elle révèle à ' Paris Match ' les fulgurances et quelques orages " (chapeau), " A la table d'hôtes de Latche, en 1982, Chris Forsne est placée face au président, comme Danielle Mitterrand. Jack Lang est assis entre les deux femmes, qui refuseront

qui publie ensuite un papier le 26 novembre, choisit de ne pas traiter de la relation François Mitterrand - Christina Forsne. Titré " **LES MITTERRAND ACCUSENT UN PHOTOGRAPHE** ", il s'intéresse aux clichés de l'ex - Président pris sur son lit de mort. Ce qui est différent pour l'interview de Roland Dumas réalisée par *Gala* ; interview au cours de laquelle Roland Dumas reconnaît la relation entretenue entre François Mitterrand et Christina Forsne mais s'abstient de confirmer leur liaison amoureuse¹. Le dernier papier répertorié, publié le 26 décembre par *Gala*, remémore les grands événements de l'année 96. Sont alors évoquées, sans l'émission de jugement, les funérailles de François Mitterrand au cours desquelles étaient notamment présentes Anne Pingeot et Mazarine. Nous remarquons alors que si cette dernière est qualifiée de " fille naturelle ", elle est aussi considérée comme appartenant à la famille de l'ancien Président².

3) Dimension argumentative

La publication, du 10 novembre 1994, de *Paris Match* tranche avec l'attitude de la presse écrite ' sérieuse ' adoptée à l'égard de la vie privée des politiques. Il nous faut préciser que le magazine ne nous donne pas le sentiment de vouloir créer un scandale.

toujours de se considérer comme des rivales " (légende photographique) (" CHRIS l'amie secrète de François Mitterrand ", 31 octobre au 6 novembre 1996, p 84 à 87).

¹ Nous relevons l'extrait suivant : " *Gala* : Vous qui partagiez tous les secrets de François Mitterrand, vous ne pouviez pas ignorer la nature des liens qui l'unissaient à Chris Forsne, cette journaliste suédoise qui raconte, dans un livre bientôt publié en France, son amitié amoureuse avec lui.

R. D. : Je laisse à cette personne l'entière responsabilité de ce qu'elle raconte. J'ai connu Chris Forsne au début des années quatre - vingt, à l'époque où elle était correspondante de presse à Paris. Mais j'ai dû, en tout et pour tout, la rencontrer deux ou trois fois. Elle a resurgi récemment dans ma vie lorsque sa résidence en France a été cambriolée. Elle m'a téléphoné car elle avait besoin d'un conseil pour je ne sais quelle procédure. Je lui ai répondu que je n'exerçais plus et je l'ai orientée vers d'autres avocats.

Gala : Vous ne répondez pas à la question...

R. D. : J'ignore à peu près tout de cette histoire. Bien sûr, mademoiselle Forsne a été l'invitée personnelle du Président lors de certains de ses voyages officiels. Pour moi, cela s'arrêtait là. Je crois qu'il serait à la fois opportun et décent de le laisser enfin reposer en paix " (" *Mitterrand, ses vies, ses secrets, et moi* ", 5 au 11 décembre 1996, p 38 à 40).

² Nous lisons : " En Charente, sa terre natale, ils sont tous là, son épouse, au bras de Jean - Christophe et Gilbert (à gauche) les fils. Mais aussi, un rang derrière, Mazarine, la fille naturelle, et sa mère, Anne Pingeot. Suivent, côte à côte, Justine et Pascale (en marron), les petites - filles, devant Roger Hanin et Christine Gouze - Renal. Cette image, qui a ému la France et étonné le monde, résume toute une vie. Mitterrand l'avait voulu ainsi... " (légende photographique précédée par la mention " 11 janvier : à Jarnac, la famille. Toute la famille... ") (" *La dernière rose de Mitterrand* ", 26 décembre 1996 au 1^{er} janvier 1997, p 16 - 17).

Les formules proposées à la Une de la publication reflètent l'idée qu'une tendre histoire va être racontée. Histoire dont les actants sont connus. Nous lisons :

- " Mitterrand et sa fille " (titre),
- " Le bouleversant récit d'une double vie " - " Photos : la tendresse d'un père " (sous - titre).

Il en aurait été autrement si le magazine avait préféré annoncer " Mitterrand a une fille ". *Paris Match* ne cherche donc ni à choquer ni à provoquer mais plutôt à informer, d'une certaine réalité, ses lecteurs comme l'ensemble des citoyens. Pour ce faire, il procède avec tact en employant ces formules, quelque peu naïves, empruntées aux romans dits à l'eau de rose :

- " Mazarine a eu le droit, comme toutes les jeunes filles de France, à une fête de famille où ne manquait pas son chevalier servant ", " un moment privilégié de simplicité et de tendresse ", " de leur amour est née une fille ", " une nouvelle page se tourne - t - elle dans sa vie romanesque ", " Mazarine et sa mère ont tremblé pour lui ".

La rédaction elle - même confirme sa volonté de ne pas modifier sa ligne éditoriale pour éviter de suivre le modèle de la ' presse de caniveau ' ; de ne pas entacher l'éthique de la presse écrite française. Nous lisons :

- " La publication, par ' Paris Match ', de photos de la fille du président de la République avec son père a passionné 5 millions de lecteurs et provoqué, par ailleurs, ce que l'on appelait, aux temps glorieux du journalisme parlementaire, ' des mouvements divers '. A tous et à toutes, ' Paris Match ' entend dire ses remerciements et apporter quelques précisions utiles. A nos lecteurs, qui ont plébiscité la lecture d'une histoire qui non seulement n'a rien à voir avec une presse qui se nourrirait de scandales, mais s'en veut rigoureusement l'opposé, à nos lecteurs donc, nous n'avons pas besoin de rappeler les principes qui sont les nôtres : ' Paris Match ' ne sera jamais un journal de dénonciation et d'anecdotes graveleuses. Il ne publie qu'une partie de ce qu'il pourrait montrer et dire, justement par respect pour certaines valeurs " (...) " Pour la première fois, le président de notre Fédération, celle à laquelle nous adhérons, celle des journaux du groupe Hachette

Filipacchi, annonce sans rire aux lecteurs que la presse française va incessamment rouler dans le caniveau. Daniel Filippachi se refuse à suivre le président de la F. n. P. f., M. Jean Miot, sur cette pente fatale. ' Paris Match ' ainsi que tous les autres journaux du groupe Hachette Filipacchi quittent donc la Fédération nationale de la presse française " (" Des précisions et des informations pour faire taire les tartuffes ", 17 novembre 1994, p 46 - 47).

Et ce n'est pas la situation économique du magazine, qui paraît florissante, qui l'a poussé à publier son numéro du 10 novembre 1994. *Paris Match* se définit ainsi :

- " Grand journal, premier tirage de la presse hebdomadaire d'information française, diffusion numéro un de la presse française sur le marché international, ' Paris Match ' a été lu, comme chaque semaine, par ses confrères étrangers " (*ibid.*).

Sa seule motivation semble être d'informer les Français. Et les autres organes de presse, qui réagissent suite à cette parution, donnent la même impression ¹. Les journalistes ne paraissent pas vouloir travailler comme leurs confrères anglo - saxons ; ils ne semblent pas désirer entraver, de façon abusive, la vie privée des politiques. Ils tendent seulement à s'accorder un droit de regard sur cette vie pour n'en révéler que les aspects pouvant concerner également la vie publique (attitude que les citoyens semblent approuver puisque plusieurs des réactions de lecteurs proposées ont cette même exigence). C'est ainsi que sont ressassées, dans les papiers publiés, les interférences entre la vie privée du Président et les deniers de l'État ; les contradictions entre les valeurs morales prônées par le chef de l'État et ses propres pratiques ; l'emprise de certains individus sur le Président du fait de leur connaissance de secrets relatifs à sa vie privée ; l'amalgame entre intérêts privés et pensées / comportements du personnage politique.

¹ Cette remarque vaut tout particulièrement pour les organes de presse d'information générale. Ceux spécialisés dans le traitement de la vie privée, tendent plutôt à s'intéresser au fait que le Président a une double vie que de réagir aux conséquences d'une telle réalité.

4) Dimensions imaginaires et idéologiques

L'ensemble des interventions des organes de presse pris en compte, nous comprenons que ce n'est pas tant le fait que François Mitterrand a une fille illégitime qui fait réagir, de manière synergique, les journalistes Français mais plutôt que celle - ci a vécu, durant de longues années, secrètement aux frais de l'État. Ce que ces professionnels n'acceptent pas et dénoncent.

Nous notons aussi que les proches de personnages publics tendent à être appréhendés eux - mêmes comme des personnes publiques. Nous constatons qu'à plusieurs reprises la personne même de Mazarine intéresse les organes de presse. Ceux - ci se préoccupent, dans un premier temps, de la jeune fille parce qu'elle est l'enfant illégitime du Président. Par la suite, ils font passer ce statut au second plan pour ne s'intéresser qu'à elle. Les goûts, la personnalité, les amours... la vie privée de Mazarine sont traités par les médias qui vont jusqu'à lui consacrer leur Une. Celle - ci devient une personne publique. Et Ali, du fait de son statut d'amoureux de Mazarine, intéresse à son tour les organes de presse. Ceux - ci proposent des papiers consacrés à Mazarine pour progressivement se préoccuper de la vie du jeune homme méconnu des Français, qui devient lui aussi un personnage public. Ainsi, par le seul fait d'être plus ou moins étroitement lié à une personne publique, un individu est lui - même considéré comme un personnage public.

Nous remarquons enfin que les manières de présenter les membres de la famille illégitime de François Mitterrand évoluent avec les événements et le temps. En effet, dans les premiers papiers produits, Mazarine et Anne Pingeot sont présentées comme des femmes illégitimes ; Mazarine est une fille adultérine et Anne Pingeot, une " amie intime ", une " maîtresse " de François Mitterrand. Après le décès de ce dernier et l'officialisation, par sa présence à ses funérailles, de cette seconde famille, une toute autre vision de monde est proposée. Mazarine est surtout appréhendée en tant que fille du Président et on préfère présenter Anne Pingeot par son nom et prénom plutôt que par des qualificatifs péjoratifs. De plus, la sortie du livre *Le Grand Secret* et la publication de

clichés de François Mitterrand sur son lit de mort amènent Danielle, Gilbert, Jean - Christophe Mitterrand, Anne Pingeot et Mazarine à tenter, ensemble, différentes procédures judiciaires. Les journalistes associent alors, par leur action commune, ces deux femmes ; Mazarine devient, au travers des discours tenus par les médias, la soeur de Gilbert et Jean - Christophe Mitterrand. Et fait notable, les deux familles que les journalistes se complaisaient à comparer, à savoir la famille légitime et la famille illégitime, n'en forment plus qu'une, alors composée par deux mères et trois enfants. Et cette vision de monde persiste le temps passant, puisque à l'inauguration, fin octobre 2003, du Quai François Mitterrand à Paris, les journalistes de la presse écrite et audiovisuelle française s'entendent pour spécifier, le plus naturellement possible, la présence de Danielle Mitterrand et des trois enfants de François Mitterrand. Ce qui, d'une certaine façon, reflète une reconnaissance de la famille ' moderne ' (avec plusieurs femmes et plusieurs enfants), nouvelle donne dans un scénario stéréotypé à partir duquel naissait une affaire. Une star ou une personnalité publique, à savoir un chanteur (tel Yves Montand), un acteur (comme Alain Delon), ou un Président de la République (Valéry Giscard d'Estaing, par exemple), auxquels on prêtait des aventures amoureuses, maîtresses et enfants illégitimes, était la recette sans faille pour créer un scandale. Avec le cas de François Mitterrand, il semblerait que le modèle de la famille recomposée soit accepté et ne soit plus le déclencheur de la naissance d'affaire. Cette impression est confortée par le constat suivant : les rédactions abordent la relation de François Mitterrand avec Chris Forsne avec très peu d'entrain : le 5 décembre 1983, *Minute* relate l'agression subie par la journaliste suédoise. Les dires tenus dans cette parution laissent imaginer que Christina Forsne est la maîtresse de François Mitterrand. Ce scoop n'est pas relayé. Ce n'est que treize ans plus tard, le 17 février 1996, que *France Dimanche* annonce, dans le papier titré " **FRANÇOIS MITTERRAND II aurait un fils de 8 ans, prénommé Thomas, qui vivrait en Suède...** ", la possibilité pour l'ex - Président d'être le père d'un jeune garçon ; enfant dont la mère est une journaliste que François Mitterrand a fréquentée. Cette révélation ne trouve qu'un écho dans *Ici Paris* (parution du 21 février

1996) et *Gala* (parution du 31 octobre 1996) ; deux autres titres appartenant à la presse spécialisée dans le traitement de la vie privée. *Paris Match* lui donne ensuite une importance minime en faisant seulement apparaître la relation entretenue entre ces deux personnes (au cours d'une interview de Christina donnée dans le numéro du 3 octobre 1996). Tous les autres titres de notre corpus ignorent ces informations qui nous paraissent être mortes dans l'oeuf. Cette situation nous empêche de considérer catégoriquement la liaison de François Mitterrand avec la journaliste suédoise comme un nouvel épisode de l'affaire Mazarine. En fait, les organes de presse ont plutôt été tentés de révéler les complaisances accordées à cette femme plutôt que de s'offusquer de sa relation avec un homme marié. Et les années passant, cette relation ne scandalise toujours pas.

5) Dimensions médiatiques et stratégiques

Nous constatons d'abord que *France Soir* se démarque en proposant le nombre le plus important d'interventions associées à l'affaire.

Nous notons ensuite que la révélation de la double vie de François Mitterrand voit le jour grâce à l'intervention d'un magazine appartenant à la presse d'information générale et au soutien apporté par un journaliste de renom. Pourtant, cette double vie est insinuée, dès 1983, dans les papiers consacrés à la présentation du *Bon Plaisir* et de son adaptation cinématographique ; elle est détaillée en 1993 dans des articles proposés par *Minute*. Elle réapparaît dans le livre *Mitterrand et les quarante voleurs* et dans les papiers présentant cet ouvrage. Jean - Edern Hallier, quant à lui, distille l'information sans pouvoir publier son pamphlet ; il est surveillé par la cellule élyséenne qui désire protéger la vie privée de François Mitterrand. Des journalistes proposent des papiers informant de ces faits. Mais ceux - ci trouvent un moindre écho. En réalité, il faut attendre 1994 pour que *Paris Match* se consacre à la double vie du Président et que les autres organes de presse réagissent ¹ et

¹ Deux organes de presse, *Ici Paris* (publication du 9 au 15 novembre 1994) et *Le Nouveau Détective* (publication du 10 novembre 1994), vont même jusqu'à accompagner leurs papiers par la copie de la Une de *Paris Match*. On peut se demander si ce n'est pas une manière, détournée, de

relayent son action. Comme si ces derniers n'accordaient de l'importance qu'aux informations données par un titre d'information générale ; comme s'ils ne donnaient du crédit qu'aux dires tenus par un journaliste de renom, Philippe Alexandre ¹. D'ailleurs, même le magazine légitime sa publication par la parution du livre de ce professionnel. L'action de *Paris Match* vue par *Paris Match* peut être schématisée ainsi :

Paris Match, 10 novembre 1994

parle de

*Plaidoyer impossible pour un
vieux Président abandonné par les siens*

parle de

François Mitterrand et sa fille

-----> CONCLUSION

Paris Match, dans sa publication du 10 novembre
1994, parle de François Mitterrand et sa fille

Nous pouvons réitérer cette constatation lors de la révélation de la liaison de François Mitterrand avec Christina Forsne. Le 5 décembre 1983, *Minute* relate l'agression subie par la journaliste suédoise. Les dires tenus dans cette parution laissent imaginer que Christina Forsne est la maîtresse de François Mitterrand. Ce scoop ne trouve aucun écho dans la presse. Et cette relation entretenue entre la journaliste et le Président ne sera à nouveau abordée qu'en 1996.

promouvoir la publication du magazine... surtout lorsque le titre (*Ici Paris*) appartient au même groupe de presse.

¹ Il nous faut néanmoins émettre le constat suivant : pour la quasi - totalité des papiers produits après le mois de novembre 1994, c'est *Paris Match* qui a révélé la double vie de François Mitterrand. Le magazine est nommé ou représenté par sa date de parution. L'action de *Paris Match* reste dans les esprits des journalistes alors que celle de Philippe Alexandre est ignorée. Si en novembre 1994 c'est l'association des actes du magazine et de l'auteur qui est largement mise en avant, il en est donc autrement le temps passant. Ce que l'on peut constater, par exemple, à la lecture de ces séquences : " lorsque l'existence de Mazarine avait été révélée par *Paris Match* " (" Au nom de son amour pour François ", in *Ici Paris*, 17 au 23 janvier 1996, p 8 - 9) ; " Au travers des photos diffusées par *Paris Match*, la France découvre que Mitterrand avait une fille cachée ! ", in *Le Nouveau Détective*, 11 janvier 1996, p 16 à 19) ; " L'existence de Mazarine avait été révélée au grand public à la une de ' *Paris Match* ' en novembre 1994 " (" La présence de son amour caché et de sa fille à ses obsèques a bouleversé le pays ", in *France Soir*, 13 janvier 1996, p 3) ; " 1994 " (...) " 10 novembre : l'hebdomadaire *Paris - Match* révèle, à travers un reportage photographique, l'existence de Mazarine " (" 1993 - 1995 ", in *Le Monde*, 11 mai 1995, p XI).

Ainsi, nous comprenons qu'il existe un système médiatique dans lequel seules les actions de certains organes de presse sont prises en compte et relayées. Nous sommes également sensible au fait que Philippe Alexandre, journaliste d'un média audio (RTL) accorde sa première interview, consacrée à la présentation de son ouvrage nouvellement paru, à *Paris Match*, organe de presse écrite. Nous notons ainsi l'existence de relations entre journalistes de médias différents.

L'Affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort :

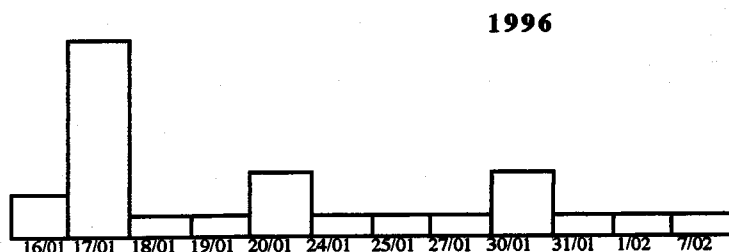
1) Dimension chronologique

Les balises temporelles correspondant à l'émergence et à la disparition d'unités d'information sur la prise en photographie et la publication de clichés de François Mitterrand sur son lit de mort apparaissent entre le 16 janvier et 26 novembre 1996, selon une étape principale d'existence : 16 janvier -> 7 février 1996.

2) Dimension quantitative

Les rédactions proposent, en quantité variable, des unités d'information sur la prise en photographie et la publication de clichés de François Mitterrand sur son lit de mort : une intervention pour *Minute*, *Le Canard Enchaîné* et *Le Nouveau Détective*, deux interventions pour *L'Humanité* et *Paris Match*, quatre interventions pour *La Croix*, *L'Événement* et *Le Monde*, cinq interventions pour *France Soir* et huit interventions pour *Le Figaro*. Certains jours de parution sont alors plus chargés en papiers que d'autres ¹ :

¹ Pour les quotidiens couvrant deux jours, nous prenons en compte, dans le schéma réalisé, le premier jour de parution.



Les grilles exposées en annexe 16 révèlent qu'une vision de monde, relativement identique, est proposée par l'ensemble des organes de presse. D'abord, la grande majorité des papiers produits distingue deux événements que sont la prise en photo de François Mitterrand sur son lit de mort et la publication, par *Paris Match*, des clichés de l'ancien Président. Exceptionnellement, *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *Le Figaro* et *Le Monde*¹ agissent différemment. Ensuite, les informations données sur la parution du magazine sont quelque peu concordantes. Ainsi, la quasi - totalité² des intervenants précise que les photos sont proposées dans la publication du 16 janvier 1996. Toutefois, si pour la plupart des papiers produits, celles - ci sont au nombre de deux, une minorité de textes traite " des " photos (sans en préciser leur nombre) ou ne fait état que d'un seul cliché.

Le 16 janvier 1996, *Paris Match* publie deux photos de François Mitterrand sur son lit de mort. C'est à partir de ce numéro, post - daté, que les autres titres proposent des papiers ; celui - ci constitue donc le déclencheur aux réactions. C'est au jour du 17 janvier que l'affaire est à son apogée. Le nombre le plus important de textes produits est

¹ Les exceptions concernent les papiers ainsi titrés : " Du boulot de pro " (in *France Soir*, 30 janvier 1996, p 4), " Le préfet avait même tiré les rideaux " (in *France Soir*, 30 janvier 1996, p 4) ; " Le retour du refoulé " (in *La Croix L'Événement*, 18 janvier 1996, p 9) ; " La puissance de la tricherie " (in *Le Figaro*, 17 janvier 1996, p 1), " L'exemple d'en haut " (in *Le Figaro*, 20 et 21 janvier 1996, p 7), " François Mitterrand donne la fièvre aux éditeurs ", in *Le Figaro*, 24 janvier 1996, p 8) ; " Morale républicaine et vie privée ", in *Le Monde*, 27 janvier 1996, p 13).

² Un seul texte, proposé par *France Soir*, date la parution au 25 janvier 1996 (" LES MITTERRAND ACCUSENT UN PHOTOGRAPHE ", 26 novembre 1996, p 5).

proposé à cette date. Le 'pic' de l'affaire est également visible à l'observation de la Une des parutions : tous les papiers publiés sont traités ou annoncés à cette page. La lecture des papiers parus nous fait constater que c'est la parution du magazine qui est l'objet et la raison principale d'une intervention commune des organes de presse. Ils citent alors, pour la majorité ¹ d'entre eux, le nom de l'hebdomadaire à l'origine de la publication des clichés. Mais si *Paris Match* est à l'origine d'une réaction inter - média, il se trouve être peu critiqué ² ouvertement par les organes de presse qui s'abstiennent de laisser libre cours aux polémiques. En fait, les principales formules dénigrant son action proviennent de propos, alors retranscrits par les organes de presse ³, tenus par la famille Mitterrand. Les médias qui traitent de la publication de *Paris Match* lui donnent alors plus d'importance que s'il elle n'avait pas été reprise ' en chœur ' lors de son apparition sur l'espace public.

¹ Seuls les papiers proposés par *L'Humanité* (" *La conscience* ") et *Le Figaro* (" *La puissance de la tricherie* "), s'abstiennent de nommer le magazine. Le premier texte fait alors référence à " un hebdomadaire ". Pour comprendre quel est le magazine concerné par les dires tenus, il faut lire la Une du journal annonçant : " ' *Paris Match* ' publie des photos, prises clandestinement ". Et le second texte se préoccupe exclusivement des photographies de François Mitterrand décédé.

² Les seuls cas rencontrés concernent les textes titrés " *La conscience* ", " *Les photos controversées de ' Paris - Match '* ", tous deux proposés par *L'Humanité* et " *L'effraction* ", publié par *Le Monde*. Dans le premier texte, Claude Cabanes, sans nommer *Paris Match* dans son éditorial, prend clairement position à l'encontre de la publication, par l'hebdomadaire, de photos de François Mitterrand sur son lit de mort. " A la nouvelle de la publication par un hebdomadaire des photos de François Mitterrand sur son lit de mort, prises à l'insu de ses proches qui l'aimaient, un grand froid nous saisit. Quand il se montre, le visage de pierre du mépris pour les choses les plus élémentaires de la sensibilité et de la pudeur humaines glace le sang. Les chacals de l'ombre sont à la besogne ", peut-on lire. Et une accroche annonce : " *Les photos d'un hebdomadaire et le récit du médecin de François Mitterrand relèvent d'un épisode misérable de la vie française* ". Dans le second texte, *Paris Match*, nommé, est ainsi dénigré : " Suite à ce coup médiatique racoleur, la famille de François Mitterrand a déposé plainte contre X pour ' atteinte à la vie privée ' ", " pour le reste, le journal ' ne souhaite faire aucun commentaire sur les réactions suscitées par la publication de son numéro exceptionnel '. Une pudeur bien tardive... ". Le troisième papier donne à lire ces séquences très évocatrices : " **IL LA FALLAIT**, cette photographie. Ils la voulaient. Ils l'ont eue. Ils l'ont publiée. François Mitterrand gisant. François Mitterrand sur son lit de mort, cadavre exquis couleur sépia. Le poids des mots, le choc des photos ! *Paris - Match* fait ses choix et force les portes de l'ultime intimité ", " *Paris - Match* regarde la mort, la mort en douce, par effraction, par le trou de l'appareil. Photos volées, photos de pilleurs de cadavre, de détrouseurs de deuil ", " l'indignité, la vraie, est ailleurs. Dans l'existence même de ce ou plutôt de ces deux documents contre la volonté de la famille. *Paris - Match* a volé cette mort. Pour l'Histoire, bien sûr. Mais l'Histoire a bon dos ".

³ Ce que font *La Croix* *L'Événement* (avec le texte titré " **LES SECRETS DÉVOILÉS DE FRANÇOIS MITTERRAND** "), *Le Figaro* (avec les articles intitulés " **Double plainte** " et " **Polémique sur une ultime image** ") et *Le Monde* (avec le papier titré " **M. Mitterrand ' n'était plus capable d'assumer ses fonctions ' , fin 1994, selon son médecin** ").

Les papiers faisant cas de l'événement qu'est la prise même en photographie de François Mitterrand sur son lit de mort mettent en avant l'infraction commise, dénigrent l'action commise par l'auteur des clichés ou / ou critiquent les ' consommateurs ' de ce type de photos ¹.

Il est intéressant de souligner que, progressivement, à partir du 18 janvier, l'affaire qui tournait prioritairement autour de la publication de *Paris Match* voit un jour nouveau. En effet, la prise en photographie même de François Mitterrand sur son lit de mort devient l'objet de prédilection des papiers produits. L'événement qu'est l'exposition, par *Paris Match*, de clichés de l'ex - Président décédé passe alors au second plan ou, pis encore, est complètement ignoré ². La période du 18 au 20 janvier est, en quelque sorte, une période transitoire où les deux événements sont mis en lumière ; ensuite, à partir du 24 janvier, le traitement de l'événement qu'est la prise en photographie prend le dessus ³. Les propos tenus portent alors sur la personnalité de l'auteur des clichés réalisés. Ce dernier, que l'on nomme pas, est notamment présenté comme un photographe ⁴, familier de l'ancien Président. Les textes s'attachent tout

¹ Ce que montre la lecture des séquences produites par *La Croix L'Événement* (papier intitulé " LES SECRETS DÉVOILÉS DE FRANÇOIS MITTERRAND "), *L'Humanité* (dans les textes titrés " *La conscience* ", " Les photos controversées de ' Paris - Match ' "), *Le Canard Enchaîné* (dans le papier intitulé " SECRET D'ÉTAT DE SANTÉ "), *Le Figaro* (dans les textes titrés " *La puissance de la tricherie* ", " Double plainte ", " Polémique sur une ultime image ").

² C'est le cas dans le papier proposé, le 18 janvier, par *La Croix L'Événement* (" Le retour du refoulé ") ou dans celui donné à lire, les 20 - 21 janvier, par *Le Figaro* (" L'exemple d'en haut "). Dans ce deuxième texte, la journaliste émet, précisons - le, une idée aucunement proposée par les textes déjà publiés : l'ancien Président a pu orchestrer la mise en scène, la prise en photo de sa personne. Nous lisons : " Et si le président défunt, fasciné par les gisants royaux de la basilique Saint - Denis, avait aussi ordonné personnellement la mise en scène de sa photo sur son lit de mort ? ".

³ Seuls les papiers intitulés " Mourez ! C'est pour la photo " (publié le 25 janvier par *Le Nouveau Détective*), " LE MYSTÈRE DE LA CHAMBRE NOIRE " (proposé par *France Soir* dans son édition du 30 janvier), " All... mentale, mon cher Watson ! " (publié le 31 janvier par *Minute*) et " Face à face, un penseur chrétien et un grand professeur " (proposé le 1^{er} février par *Paris Match*) font encore référence à la parution de *Paris Match*.

⁴ L'article titré " Le préfet avait même tiré les rideaux " n'aborde ni la prise en photographie de François Mitterrand sur son lit de mort ni la publication des clichés réalisés. Toutefois, nous l'associons à l'affaire parce qu'il montre comment des paparazzi étaient à l'affût d'une prise de vue de l'ex - Président décédé. C'est alors que l'on peut imaginer que le journaliste veut insinuer que les clichés publiés par *Paris Match* ont été réalisés par ce type de photographe. Nous lisons : " l'un des tout premiers a été lundi, vers 10 h 30, le président de la République, Jacques Chirac. Il a été suivi de peu par le préfet de police de Paris, qui, animé par un réflexe tout professionnel, a tiré les rideaux pour éviter qu'une photographie soit ' volée ' de l'extérieur par des paparazzis en embuscade ".

particulièrement à dénigrer l'action entreprise par cet individu dont on critique les photos. Ce dernier est accusé d'avoir agi par appât du gain, d'avoir commis une atteinte à la vie privée (fait surprenant : ce n'est pas le magazine qui en est accusé). Le papier titré " **Ali... mentaire, mon cher Watson !** ", proposé le 31 janvier par *Minute*, retient notre attention, pour insinuer, par jeu de mots, que l'auteur des clichés est le petit ami de Mazarine.

Une vingtaine de jours passés par rapport à la parution du 16 janvier de *Paris Match*, les trois avant - dernières publications (datées au 1^{er}, 7 et 20 février) reviennent sur l'action entreprise par le magazine pour plutôt la flatter ¹. Le dernier papier publié le 26 novembre 1996 par *France Soir* (titré " **LES MITTERRAND ACCUSENT UN PHOTOGRAPHE** ") met en lumière les deux événements passés pour proposer une information qui avait été jusque - là à demi - annoncée : Claude Azoulay, proche de François Mitterrand mais aussi et surtout photographe à *Paris Match*, est soupçonné d'être l'auteur des clichés de l'ex - Président sur son lit de mort.

¹ Dans sa parution du 1^{er} février 1996, *Paris Match* interroge le Professeur Michel Boiron. A la question " La photo du président sur son lit de mort vous a - t - elle aussi choqué ? ", l'interviewé répond : " Non, pas du tout ! C'est une photo émouvante qui impose le respect. Le titre est très beau : ' Je crois aux forces de l'esprit et je ne vous quitterai pas '. Je ne vois pas pourquoi les Français ne verraient pas la dernière image de leur président. Bien sûr, si j'apprenais qu'un journaliste est entré dans la pièce à l'insu de la famille pour prendre ce cliché, je serais choqué et réproverais cet acte. Mais si on est venu proposer cette photo de ' Paris Match ', je comprends très bien que le journal l'ai achetée pour la publier. Autrefois, on montrait au public le masque mortuaire des grands hommes. Au XX^e siècle, le masque mortuaire, c'est la photo " (papier titré " Face à face, un penseur chrétien et un grand professeur "). Ensuite, sous le titre " **FRANÇOIS MITTERRAND (II)** ", *La Croix L'Événement* donne à lire la réaction d'un de ses lecteurs ; réaction concernant la publication de *Paris Match*. On constate alors que cette personne complimente les photos présentées : " J'avoue ne pas comprendre pourquoi les très belles photos de *Paris - Match* montrant le président sur son lit de mort ont suscité un tel tapage ", indique - t - elle. Et dans son papier " ' **Le droit à l'information** ' ", publié le 20 février, *Le Figaro* fait référence à la publication, par *Paris Match*, de photos de François Mitterrand sur son lit de mort. Là, le magazine devient pour l'auteur du papier " notre confrère " (terme pour la première fois évoqué). L'énonciateur s'abstient de critiquer l'attitude de *Paris Match*. Au contraire, il parle de " premier moment d'émotion " et met en avant la façon dont les critiques tenues à son encontre ont été condamnées. On lit alors : " Photographies de François Mitterrand sur son lit de mort, publication qui faisait également l'objet d'une plainte de l'ancien président, les observateurs se sont interrogés sur cette interdiction. Olivier Orban, PDG des Éditions Plon, avait quant à lui déclaré qu'il s'agissait d'un cas de censure ' et que cette interdiction constituait ' une entrave très grave à la liberté d'expression et au devoir d'information ' ".

3) Dimension argumentative

L'auteur des clichés de François Mitterrand sur son lit de mort est critiqué par une grande partie des organes de presse. Ces derniers reprochent à ce familier de François Mitterrand d'avoir trahi la confiance accordée par la famille de l'ancien Président.

Par contre, compte tenu de la gravité de l'action entreprise par *Paris Match*, nous trouvons l'ensemble des titres de notre corpus peu motivés à dénigrer son action.

4) Dimensions imaginaires et idéologiques

Avec cette affaire, se profile l'ombre d'une nouvelle représentation. La publication du 16 janvier 1996 de *Paris Match* constitue une rupture avec la démarche traditionnellement suivie par la presse écrite française. La prise en photographie et la publication, sans la moindre autorisation, des clichés de l'ancien président décédé forment des cas particuliers. Cas au travers desquels la presse commet une entrave à la vie privée du Président. Et nous pouvons parier sur le fait qu'ils vont servir d'exemple et être finalement à l'initiative d'une nouvelle pratique de la presse. En effet, le temps passant, l'effet de surprise atténué, les journalistes sont loin d'être choqués par cette parution de *Paris Match*. Au contraire, ils font tous en sorte de glorifier ¹ l'action du magazine qui, contrairement à l'auteur des clichés réalisés ou aux photos même, n'est à la finale que très peu critiquée. Le dernier papier, " **LES MITTERRAND ACCUSENT UN PHOTOGRAPHE** ", proposé le 26 novembre 1996 par *France Soir*, relate le procès intenté contre *Paris Match* pour la publication des clichés de François Mitterrand décédé ; il met en lumière le fait que Claude Azoulay, photographe à *Paris Match*, est accusé d'être l'auteur des photos de l'ex - Président sur son lit de mort. Ces informations ne sont pas relayées par les autres organes de presse ; comme s'ils voulaient la passer sous silence. Comme s'ils choisissaient de ne pas ternir l'image du magazine ou plutôt de ne pas profiter de la porte entrouverte par son action (en matière de publicisation de la vie

¹ Des raisons esthétiques et historiques sont évoquées. D'abord, plusieurs termes révèlent la qualité des clichés réalisés ; ensuite, certains papiers comparent le cliché du Président décédé au masque mortuaire des grands hommes d'autrefois.

privée du politique). C'est alors que l'affaire va définitivement disparaître de l'espace public sans que l'entreprise de *Paris Match* ne soit véritablement dénigrée par la profession journalistique, sans que la question de fond sur la légitimité et la légalité d'une telle parution ne soit débattue. Ces constatations nous amènent alors à soulever les questions suivantes : peut - on laisser, en toute conscience, à la presse le pouvoir de délimiter la frontière entre le devoir d'informer et le choix de se taire ? La presse est - elle capable d'auto - critique quand il s'agit pour elle de conquérir de nouvelles libertés en matière de vie privée ?

5) Dimensions médiatiques et stratégiques

Le Figaro soumet le nombre maximum d'interventions. Et *Paris Match* apparaît comme le titre leader puisqu'il est à l'origine du scandale.

Les autres intervenants donnent le sentiment de faire cause commune pour ne pas véritablement ternir l'image du magazine. Pour ce faire, ils s'acharnent à critiquer l'auteur même des clichés de François Mitterrand sur son lit de mort. Seuls *Le Monde* et *L'Humanité* se risquent à dénigrer l'action de *Paris Match*.

L'affaire Roger - Patrice Pelat :

1) Dimension chronologique

L'affaire Roger - Patrice Pelat apparaît entre le 12 mai 1981 et 31 juillet 1996, selon ces étapes principales d'existence : 22 -> 26 janvier 1989 ; 11 -> 17 février 1989 ; 2 -> 12 mars 1989 ; 4 -> 8 mai 1993 ; 9 -> 14 avril 1994 ; 9 -> 14 septembre 1994 ; 4 ->

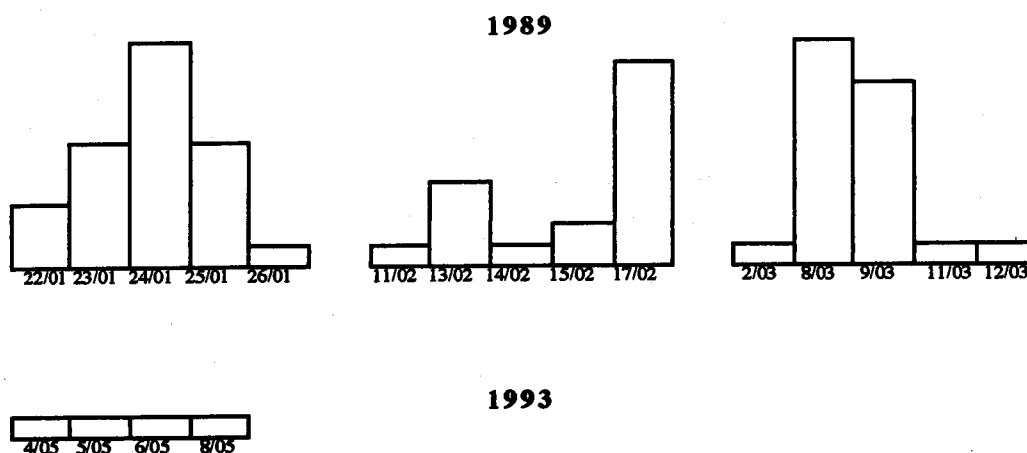
16 novembre 1994 ; 11 -> 17 mai 1995 ; 8 -> 18 janvier 1996. Nous relevons également la date du 20 février 1993, chargée en publications.

2) Dimension quantitative

Les nombres d'interventions les plus conséquents associés à l'affaire appartiennent aux étapes suivantes : 22 -> 26 janvier 1989 (avec 27 interventions), 2 -> 12 mars 1989 (avec 23 interventions), 8 -> 18 janvier 1996 (avec 22 interventions chacune), 11 -> 17 février 1989 (avec 18 interventions).

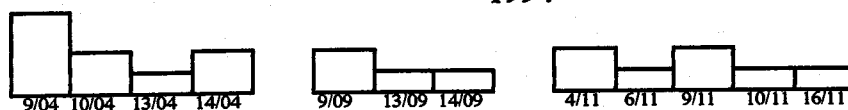
Ces dernières coïncident avec les événements suivants : mise en cause de Roger - Patrice Pelat dans l'affaire Pechiney ; décès de Roger - Patrice Pelat ; décès de François Mitterrand ; inculpation de Roger - Patrice Pelat dans l'affaire Pechiney.

Au cours de chacune des étapes arrêtées, co - existent des montées, baisses et points culminants du nombre d'interventions. Ce que nous schématisons ci - après ¹ :

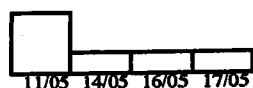


¹ Pour les hebdomadaires ou quotidiens couvrant deux jours, nous prenons en compte le premier jour de parution.

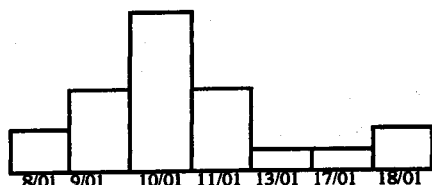
1994



1995



1996



Les deux premières interventions, répertoriées dans notre tableau, font mention ponctuellement de la relation Mitterrand - Pelat. Elles sont alors, d'une certaine manière, les représentantes d'une situation initiale. A la lecture des papiers produits, nous savons que les deux hommes entretiennent, sans conteste, une relation privilégiée. Nous apprenons ainsi que Danielle et François Mitterrand " *se marient le 27 octobre 1944, à l'église Saint - Séverin de Paris, avec comme témoins, Henri Frenay et Patrice Pelat...* " (" *Danielle Mitterrand militante socialiste avant tout* ", in *La Croix L'Événement*, 12 mai 1981, p II) et que le Président, chaque jour, " sacrifie au rite de sa marche dans les rues de Paris " (...) " en compagnie de son vieil ami Patrice Pelat " (" *Avec Elie Wiesel, Mitterrand écrit un livre sur... Dieu* ", in *Le Journal du Dimanche*, 7 février 1988, p 5).

La première période, 22 janvier -> 26 janvier 1989, la plus chargée en interventions, coïncide avec un événement particulier. L'affaire Roger - Patrice Pelat voit le jour par la mise en cause, dans l'affaire Pechiney, de l'ami du Président. La grande majorité des textes publiés les 22 et 23 janvier 1989, par *Le Monde*, *L'Humanité* et *Le*

Figaro, s'accorde pour montrer les liens très forts unissant ¹ les deux hommes. Nous apprenons alors que ces deux personnages se sont rencontrés durant la seconde guerre mondiale ; ce qui nous amène à penser que l'amitié unissant François Mitterrand à Roger Patrice Pelat est profonde. Nous savons ensuite que le Président a rencontré celle qui deviendra son épouse grâce à Roger - Patrice Pelat. Néanmoins, *Le Monde* ² révèle aussi que Roger - Patrice Pelat a acheté 40 000 actions Triangle supplémentaires, qui s'ajoutent aux 10 000 déjà formellement attribuées. A la différence de ces dernières, ces 40 000 actions n'auraient pas été achetées 'en clair', mais en passant par une banque de Lausanne. Et le journal précise que cette information a été transmise, dans un rapport confidentiel, à François Mitterrand. Seuls, *L'Humanité* et *Le Figaro* ³ relayent, en nommant le journal, les renseignements alors publicisés. Nous notons que *Le Monde*, *L'Humanité* et *Le Figaro* mettent l'accent sur le malaise suscité par cet achat commis par un proche du chef de l'État ⁴. Nous sommes également sensible aux dires tenus par *Le*

¹ Cf. papiers ainsi titrés : "Les suites de l'enquête sur le rachat d'American Can" (in *Le Monde*, 22 et 23 janvier 1989, p 6), " Un rapport sur les délits d'initiés a été remis à M. Mitterrand " (in *Le Monde*, 22 et 23 janvier 1989, p 1 - 6), " Roger - Patrice Pelat, ' self - made man ' et compagnon de guerre de M. Mitterrand " (in *Le Monde*, 22 et 23 janvier 1989, p 6) ; " L'HOMME QUI VALAIT UN MILLIARD " (in *L'Humanité*, 23 janvier 1989, p 2) ; " Pechiney : l'Élysée garde le silence " (in *Le Figaro*, 23 janvier 1989, p 1), " Nouveaux soupçons sur l'ami du président " (in *Le Figaro*, 23 janvier 1989, p 8), " Pelat - Mitterrand : quarante ans de fidélité " (in *Le Figaro*, 23 janvier 1989, p 8), " Réponses à dix questions clés " (in *Le Figaro*, 23 janvier 1989, p 8).

² Cf. les papiers, proposés dans la publication du 22 et 23 janvier 1996, titrés : "Les suites de l'enquête sur le rachat d'American Can" (p 6) et " Un rapport sur les délits d'initiés a été remis à M. Mitterrand " (p 1 - 6).

³ Dans les textes, publiés le 23 janvier 1989, intitulés " L'HOMME QUI VALAIT UN MILLIARD " (p 2), pour *L'Humanité* ; " Nouveaux soupçons sur l'ami du président " (p 8) et " Pechiney : l'Élysée garde le silence " (p 1), pour *Le Figaro*.

⁴ Nous lisons : " cette information a circulé dans les hautes sphères gouvernementales, durant la journée du vendredi 20 janvier, créant une certaine consternation en raison des très anciens liens d'amitié de M. Pelat avec M. François Mitterrand " (...) " Ce nouvel élément rend évidemment l'affaire Pechiney embarrassante pour le pouvoir tant les liens, amicaux plus que politiques, de MM. Mitterrand et Pelat - l'un des rares à tutoyer le président - sont anciens et profonds. ' Dès lors qu'on accepte de servir l'État, qu'on accepte des fonctions sur le plan politique, on doit être strict en ce qui concerne ses relations ', avait déclaré M. Pierre Mauroy à propos des relations trop amicales de M. Alain Boublil et de M. Samir Traboulsi. L'ancien directeur de cabinet du ministre de l'économie s'estime aujourd'hui en quelque sorte victime d'un délit de fréquentation. Nul doute que l'opposition retournera le commentaire de M. Mauroy au président de la République, qui se trouverait atteint, quoi qu'il en ait et malgré sa défiance connue à l'égard de l'argent, par le comportement de l'un de ses proches " (" Un rapport sur les délits d'initiés a été remis à M. Mitterrand ", in *Le Monde*, 22 et 23 janvier 1989, p 1 - 6) ; " L'information prend d'autant plus de relief que Roger - Patrice Pelat n'est pas n'importe qui. Très proche de François Mitterrand qu'il a connu pendant la guerre, il côtoie le président de la République et sa famille depuis plus de quarante ans " (" L'HOMME QUI VALAIT UN MILLIARD ", in *L'Humanité*, 23

Figaro :

- " Ce n'est pas la première opération rentable qu'on attribue à Roger - Patrice Pelat. Grâce à sa position privilégiée ? En 1982, déjà, il avait vendu la majorité du capital de sa société, Vibrachoc, alors en mauvaise posture " (...) " L'acquéreur était la société Alsthom, filiale de la CGE fraîchement nationalisée et dont Georges Pébereau était alors numéro deux. En deux ans, Alsthom a dû provisionner près de soixante millions de francs pour compenser les pertes de Vibrachoc. Troublante histoire, à la suite de laquelle on est bien obligé de constater que M. Pelat resta toujours bien en cours à l'Élysée " (" **Pelat - Mitterrand : quarante ans de fidélité** ", 23 janvier 1989, p 8).

Nous apprenons, à la lecture d'un papier du *Monde*, que le lien entre les deux personnages s'est distendu du fait de l'implication de Roger - Patrice Pelat dans l'affaire Pechiney. Nous lisons :

- " Depuis deux ou trois ans, le lien entre les deux hommes s'était encore, si possible, resserré. Les visites de M. Pelat à l'Élysée étaient extrêmement fréquentes et le plus souvent destinées à jouer le rôle d'accompagnateur dans les promenades et les flâneries parisiennes auxquelles le chef de l'État s'oblige presque chaque jour après déjeuner. Depuis qu'a éclaté l'affaire Pechiney, il semble que M. Mitterrand ait réservé ses parcours à d'autres compagnons " (" **Roger - Patrice Pelat, ' self - made man ' et compagnon de guerre de M. Mitterrand** ", 22 et 23 janvier 1989, p 6).

Le 24 janvier 1989, apogée du nombre d'interventions de l'étape, *La Croix*

janvier 1989, p 2) ; " La nationalisation de Pechiney en 1982 devait naturellement mettre cette entreprise à l'abri des spéculations au profit d'opérateurs agissant pour leur compte au détriment de l'intérêt général. Or, que nous dit - on aujourd'hui ? Des hommes proches du pouvoir socialiste seraient mêlés à un ' *délit d'initié* ' dans une opération qui engage une société contrôlée par l'État. Plus troublant : un ' initié ' mis en cause, à tort ou à raison, est un proche du chef de l'État qui a constamment dénoncé la perversité de l'argent et qui s'est fait réélire sur le thème de l'État impartial " (" *L'État patron démythifié* ", in *Le Figaro*, 23 janvier 1989, p 1), " Le ' délit de fréquentation ' n'existe pas, mais les nouveaux soupçons qui pèsent sur Roger - Patrice Pelat, ami intime de François Mitterrand - il fut témoin à son mariage - ne peuvent que rejaillir de façon négative sur la personne du chef de l'État " (" **Nouveaux soupçons sur l'ami du président** ", in *Le Figaro*, 23 janvier 1989, p 8).

L'Événement, *L'Humanité* et *Le Figaro* ¹ insistent sur la mise en péril du Président du fait de son amitié avec l'un des protagonistes de l'affaire Pechiney. Trois autres papiers, proposés par *Le Figaro*, informent du démenti apporté à la révélation du *Monde* (révélation selon laquelle le Président avait connaissance des opérations spéculatives de son ami ²). Dans les parutions du 25 janvier 1989, la relation amicale entretenue entre les deux hommes est mise en avant par *La Croix*, *L'Événement*, *L'Humanité* et *Le Canard Enchaîné* ³. Nous notons que *L'Humanité* et *La Croix*, *L'Événement* ⁴ reviennent sur le

¹ Nous lisons dans *La Croix*, *L'Événement* : " le soupçon se répand et l'on sait, depuis l'Antiquité, combien il est dangereux que la vague atteigne les proches de César. En dehors du leader du Front national, personne n'a encore osé s'en prendre publiquement au chef de l'État, mais c'est, bien sûr, lui qui est visé par les coups frappant son entourage " (...) " François Mitterrand est touché sur plusieurs points qui, par son caractère ou ses fonctions, lui tiennent particulièrement à coeur. C'est l'homme d'abord qui est atteint dans son amitié " (" *SEULE LA VÉRITÉ...* ", p 1), " le président de la République et le gouvernement se trouvent pris dans une tourmente qui n'apparaît pas près de se calmer " (" *L'OMBRE DE L'AFFAIRE* ", p 6), " à l'instar d'Alain Juppé, nombreux sont ceux qui ont déjà conclu que ' l'image du président est éclaboussée '. Avec une sage habilité, François Mitterrand avait toujours souligné - parfois jusqu'à la caricature - son aversion pour l'argent. S'il est avéré que l'un de ses très très proches ne partageait pas cette distance, voilà qui ne vaudrait pas forcément pour le chef de l'État condamnation définitive. Mais il serait alors contraint de donner de nouveaux gages. Car l'affaire Pechiney, pour ne parler que d'elle, ne sera pas sans lourdes conséquences pour le pouvoir " (" *LES PIRES CONDITIONS* ", p 7). Dans *L'Humanité*, nous relevons cette séquence : " Pour ' Libération ' : ' Si l'information était confirmée, l'Élysée serait toujours touché de plein fouet ' " (" *OMBRE SUR L'ÉLYSÉE* ", p 9). Et dans *Le Figaro*, nous lisons, " Telle est l'implacable mathématique du soupçon que l'Élysée se trouve désormais dans l'oeil du cyclone des ' affaires ' : quelle que soit la façon dont le pouvoir s'en sortira, il s'agit d'une crise politique. La question n'est plus de savoir si un complot s'attaque à la personne du Président, comme celui - ci l'insinuait. Il suffit de ramasser les feuilles déjà tombées sur la place publique " (" *Les feuilles mortes* ", p 6).

² " ' *Aucun rapport* n'a été remis au président de la République. L'enquête en cours reste du ressort exclusif de la COB ', indique un communiqué publié hier soir par l'Élysée " (" ' *Aucun rapport n'a été remis à l'Élysée* ' ", p 1) ; " Trois nouveaux éléments, hier, dans l'affaire Pechiney : d'abord, un communiqué officiel de l'Élysée dans lequel il est affirmé qu'aucun rapport sur les opérations boursières de son ami Roger - Patrice Pelat n'a été remis au président de la République " (" *Le démenti de la présidence* ", p 6) ; " où est - il ce fameux rapport ? A l'Élysée, bien sûr. Est - ce vraiment certain ? Coté présidence, en début d'après - midi, on est muet. Personne n'a vu ce fichu rapport. A en croire qu'il n'existe pas, qu'il n'a jamais existé. D'où la perplexité de l' ' entourage '. Déclarer tout haut que le document en question est un fantôme, c'est prendre quelques risques : d'aucuns penseront que l'Élysée l'a jeté à la corbeille. Mauvais effet sur les populations. D'autres suggéreront que le président veut couvrir son copain Pelat " (" *La guerre des deux roses* ", p 7), peut - on lire dans *Le Figaro*.

³ Cf. les papiers titrés " *Patrice Pelat, le poids de l'amitié* " (in *La Croix*, *L'Événement*, p 6), " *QUAND PASSENT LES VAUTOURS* " (in *L'Humanité*, p 3), " *PECHINEY La COB va - t - elle mettre les pieds dans le Pelat ?* " (in *Le Canard Enchaîné*, p 1 - 8). Nous notons aussi le choix fait par *Le Canard Enchaîné* de représenter, traversant le porche de l'Élysée, un homme dans une Rolls. Nous supposons alors, de par nos connaissances encyclopédiques, qu'il s'agit de Roger - Patrice Pelat. En effet, différents papiers ont précisé que l'ami du Président, possédant une telle voiture, se rendait très fréquemment à l'Élysée. Un homme (on suppose qu'il s'agit du Président) dit, à un individu présent face à lui, " CE N'EST RIEN... C'EST UN COPAIN ! ". Ce dernier rétorque " AH BON ! " (caricature non titrée, p 1).

⁴ Cf. les papiers intitulés " *ENQUÊTE MALMENÉE* " (in *L'Humanité*, 25 janvier 1989, p 2) et " *L'ÉLYSÉE DÉMENT ENCORE* " (in *La Croix*, *L'Événement*, 26 janvier 1989, p 7).

démenti publié par l'Élysée. Et *La Croix L'Événement* comme *Le Canard Enchaîné*¹ mettent en avant les désavantages, pour le Président, de cette amitié.

Papiers et illustrations paraissent ensuite le 1^{er} février puis au cours de l'étape 11 -> 17 février 1989. Ces derniers évoquent à nouveau l'amitié liant François Mitterrand à Roger - Patrice Pelat². Mais, aux dires de quelques journalistes, cette relation ne va pas sans faire défaut au Président qui s'éloigne quelque peu de son ami. Nous lisons :

- "Agacé, furieux d'être mis en cause dans ces 'affaires' du fait de l'âpreté spéculatrice et de la légèreté imprudente d'amis ou connaissances" (" **L'ARGENT DES AUTRES** ", in *Le Canard Enchaîné*, 15 février 1989, p 1 - 8),

- " D'une certaine manière, F. Mitterrand n'est jamais aussi à l'aise que lorsqu'il est mis en cause dans sa personne. Il l'a montré une nouvelle fois dimanche soir, à propos de Patrice Pelat " (" **LES AFFAIRES EN TÊTE** ", in *La Croix L'Événement*, 14 février 1989, p 2 - 3),

- " Tonton est parti pour l'Inde allégé d'un ami. Pelat, qu'il emmenait dans ses promenades à pied quotidiennes, mais aussi très souvent dans ses voyages officiels, a été prié, cette fois, de rester à quai. La COB ne reproche rien de bien grave à ce pauvre septuagénaire que l'incorruptible Joxe répertorie comme 'homme d'affaires à la retraite', au demeurant 'de droite'. Mais, moralement, il 'n'a pas été agréable' au Président d'apprendre que son vieux copain à la Rolls avait été mêlé à l'affaire Pechiney et y avait

¹ Nous lisons : " Reste qu'avec toute l'amitié qu'il lui voue, le président risque fort de trouver son vieux compagnon de Résistance et de réjouissances de plus en plus encombrant ", " P. Pelat accompagnait souvent le chef de l'État dans ses voyages diplomatiques... Quelles que soient les conclusions de la COB, il voyagera désormais plus souvent avec ses Rolls métallisées qu'à bord du Concorde présidentiel " (" *Patrice Pelat, le poids de l'amitié* ", in *La Croix L'Événement*, p 6) ; " Mitterrand est dans l'oeil du cyclone. Hier Dieu tout - puissant perché au ciel, depuis quelques jours homme fragilisé et éclaboussé par les frasques boursières d'un vieil ami. Un ami est une douce chose. L'amitié, un merveilleux devoir. Mais les hommes publics sont tenus à des prudences et des précautions dont ne les dispense pas, à tort où à raison, le mur de la vie privée ", " *Ce Pelat, ce galeux de qui est venu, pour Mitterrand, ces jours derniers, tout le mal* " (" **PECHINEY La COB va - t - elle mettre les pieds dans le Pelat ?** ", in *Le Canard Enchaîné*, p 1 - 8).

² Ces derniers sont ainsi titrés : " **LE GRAND ORAL DE MITTERRAND** " (in *La Croix L'Événement*, 11 février 1989, p 6) ; " **CRITIQUE DE L'ARGENT FACILE** " (in *L'Humanité*, 13 février 1989, p 2), " **SUR LA PISTE DES INITIÉS** " (in *L'Humanité*, 17 février 1989, p 10), " **L'HOMME A LA ROLLS** " (in *L'Humanité*, 17 février 1989, p 10) ; " **L'art de la défausse** " (in *Le Figaro*, 13 février 1989, p 5), " **François Mitterrand : ' La France, ce n'est pas les Affaires '** " (in *Le Figaro*, 13 février 1989, p 5 - 6).

grappillé quelques sous. Alors le Président, qui n'est pas méfiant de nature et qui est peu renseigné, maintenant se méfie " (" **JUS DE CHAUSSETTE** ", in *Le Canard Enchaîné*, 1^{er} février 1989, p 1 - 8).

Précisons qu'à partir du 13 février 1989, *L'Humanité*, *Le Figaro* et *La Croix L'Événement* présentent également l'intervention télévisée du Président et la défense alors apportée à son ami ¹. Seuls *Le Figaro* et *Le Canard Enchaîné* ironisent sur la prestation comme les arguments avancés par le chef de l'État ². Les publications du 17

¹ Nous lisons : " INVITÉ de l'émission 7 sur 7, François Mitterrand se voyait bien évidemment interrogé sur ce qu'il est convenu d'appeler les ' affaires ', notamment sur ses relations avec un homme qui a beaucoup occupé les colonnes des journaux, Patrice Pelat, ami personnel du président. ' C'est un de mes amis, confirmait François Mitterrand. Je vais vous dire ce qui m'a permis de sélectionner un homme comme Patrice Pelat : c'était en 1940 dans les camps, en Allemagne. Rares sont ceux que j'ai connus qui ont montré autant d'énergie, de force de caractère que Patrice Pelat '. ' Très pauvre, il est devenu riche. Non comme homme d'affaires, mais comme industriel. Fallait - il que je me brouille avec lui parce que de pauvre il était devenu riche ? Non ! ' " (" **CRITIQUE DE L'ARGENT FACILE** ", in *L'Humanité*, 13 février 1989, p 2) ; " ' *Chagriné, trahi, pourquoi ? Furieux, peiné, chagriné. J'ai entendu souvent dire : des proches de l'Élysée ont été compromis dans cette affaire Pechiney. A vrai dire, je ne connais qu'un seul de ceux dont le nom a été offert en pâture à l'opinion publique et qui s'y sont exposés qui est en effet Patrice Pelat. C'est un de mes amis. J'ai lu un jour dans un journal, une appréciation sévère à mon propos. On disait : tout de même, on devrait attendre du président de la République qu'il sélectionne un peu mieux ses fréquentations. Je vais vous dire ce qui m'a permis de sélectionner un homme comme Patrice Pelat. C'était en 1940, il y a un bout de temps, dans les camps. (...) On pouvait distinguer, sélectionner : il y a des gens qui restaient courageux et qui restaient solidaires, sur lesquels on pouvait compter. Et nous étions un petit groupe qui est resté très uni. Il a été séparé par la mort depuis ce temps. Il en reste heureusement qui se voient toujours, parmi eux, Patrice Pelat. Rares sont les prisonniers de guerre dans de telles circonstances de misère et de solitude qui ont montré autant de force d'âme, de caractère et de camaraderie. Donc, j'ai sélectionné mes fréquentations dans un commando de prisonniers de guerre là - bas et j'ai choisi le courage et l'amitié. Il était pauvre, Patrice Pelat. Il a été ouvrier chez Renault, commis boucher, il n'a pas fait d'études mais je me suis souvent abrité chez sa mère qui était ouvrière à la chaîne dans une blanchisserie à Billancourt. Ils étaient très pauvres, très très pauvres, et puis il est devenu riche, non pas comme un homme d'affaires mais comme un industriel... un homme qui a quand même des qualités tout à fait remarquables. Il est devenu riche, fallait - il que je me brouille avec lui parce que de pauvre, il était devenu riche ? Non ! Au cours de ces longues années, jamais aucun événement ne s'est produit qui m'aurait permis de douter " (" **François Mitterrand : ' La France, ce n'est pas les Affaires '** ", in *Le Figaro*, 13 février 1989, p 5 - 6) ; " ' Rares sont les prisonniers de guerre, dans de telles circonstances, de misère et de solitude, qui ont montré autant de force d'âme, de caractère et de camaraderie '. ' Il était très, très pauvre, et puis il est devenu riche, non comme homme d'affaires, mais comme industriel. C'est un homme qui a quand même des qualités remarquables. Fallait - il que je me brouille avec lui parce que de pauvre il était devenu riche ? ' " (" **LES AFFAIRES EN TÊTE** ", in *La Croix L'Événement*, 14 février 1989, p 2 - 3).*

² Nous lisons : " L'argent... Méprisable argent... L'argent, suite... Il n'a été question que d'argent, hier soir, pendant cinquante minutes, à la télévision, et il faut convenir que le chef de l'État, sans tomber dans ses dénonciations lyriques des années 70, n'a jamais quitté le champ des références morales, sentimentales et passionnelles. Voilà sans doute pourquoi ces cinquante minutes consacrées à l'argent furent souvent pénibles à écouter, à regarder. Conscient de la gravité de l'enjeu, M. Mitterrand, pour se convaincre et tenter de nous convaincre, a dû ciller, pratiquer l'art de la défausse. Son amitié pour Patrice Pelat lui a fourni l'occasion de rappeler qu'il fut prisonnier fin 1939, qu'il s'évada et rejoignit la résistance. Parlez - moi de M. Pelat, je vous dirai le patriote que je fus... ", " Aux soupçons qui pèsent sur MM. Pelat, Thérêt, Boubilil, Traboulsi, etc., il a rétorqué par un couplet sur les ' millions de Français qui jouent en Bourse '... Certes. Mais combien sont - ils ceux qui ' jouent ' avec dix mille, voire quarante mille titres ? ", " Bref, un président au - dessus de tout soupçon. Va - t - on, après cette intervention,

février 1989 (apogée du nombre d'interventions de l'étape) font état des inculpations prononcées par le juge Édith Boizette chargé de l'affaire Pechiney. Est notamment inculpé Roger - Patrice Pelat, l'ami du Président ; amitié que *L'Humanité* et *Le Figaro* ne se privent pas de ressasser ¹. Toutefois, plusieurs textes laissent penser que cette condamnation fait du tort au Président ². Et, aux dires du *Figaro* et de *Paris Match* cette amitié semble être quelque peu entravée par l'inculpation de Roger - Patrice Pelat :

pleurer dans les chaumières ? En tout cas c'était l'objectif. Et la pièce a été fort bien jouée " (" **L'art de la défausse** ", in *Le Figaro*, 13 février 1989, p 5) ; " *Tout le monde a été épaté par la maestria avec laquelle Mitterrand, mis au pied des ' affaires ', l'a escaladé, hop ! dans un beau numéro de voltige pour retomber de l'autre côté sur son pied gauche, et quel pied !* ", " *Tonton s'est costumé de vertu, revêtu de la bure d'un Savonarole de l'anti - France et en avant contre l'argent ' facile ', ' corrupteur ', ' baladeur ', ' suspect ', qui conduit au ' pillage ', ' au gangstérisme ', avec son cortège d' ' aventuriers ', ' d' ' oiseaux de proie ', etc. ! C'est un genre de philippique dont il se délecte. On aurait presque dit Jésus chassant les marchands du Temple... Une remarquable scène d'exorcisme* " (" **L'ARGENT DES AUTRES** ", in *Le Canard Enchaîné*, 15 février 1989, p 1 - 8). Nous notons aussi le choix fait par *Le Canard Enchaîné* de proposer des caricatures représentant une journée de François Mitterrand. L'une d'elles montre le Président assis face à Anne Sinclair. Celui - ci dit " **AH ! LE SALE ARGENT, L'ORDURE, LE CLOAQUE, LA POURRITURE DESTINÉE A CORROMPRE LES GENTILS INNOCENTS** " et pense " **BONJOUR ZOLA !** ". Une autre caricature représente François Mitterrand chantant. Les paroles de la chanson sont les suivantes : " **L'COMMIS BOUCHER JAMAIS L'AVAIT DE SALE ARGENT CAR SA MÈRE BLANCHISSEUSE ÉTAIT RUE SAINT VINCENT** " (" **TONTON AU BIFIDUS ACTIF** ", in *Le Canard Enchaîné*, 15 février 1989, p 8).

¹ Cf. les papiers ainsi titrés : " **SUR LA PISTE DES INITIÉS** " (in *L'Humanité*, p 10), " **L'HOMME A LA ROLLS** " (in *L'Humanité*, p 10) ; " **Affaire Pechiney : Pelat inculpé** " (in *Le Figaro*, p 1), " **Le ' système Mitterrand ' "** (in *Le Figaro*, p 1), " **Pechiney : Pelat inculpé** " (in *Le Figaro*, p 6), " **La journée du juge Édith Boizette** " (in *Le Figaro*, p 6), " **De la guerre aux affaires** " (in *Le Figaro*, p 6), " **Le prince et l'argent** " (in *Le Figaro*, p 7).

² Nous lisons : " La stratégie du bunker. C'est bien que le danger doit être grand. Et il l'est. Pourquoi ? N'est - ce pas, précisément, que l' ' affaire ' pourrait révéler la vraie histoire des rapports du président de la République à l'argent ? Brouiller gravement l'image de légende, presque mythique, qu'il s'est forgée depuis 1981 ? " (" **Le ' système Mitterrand ' "**, in *Le Figaro*, p 1) ; " Le président de la République, impliqué à travers l'un de ses amis de toujours, et donc personnellement exposé dans l'affaire Pechiney, ne pouvait rien faire moins que de se montrer décidé. Patrice Pelat, l'ami en question, est inculpé " (" **Le prince et l'argent** ", in *Le Figaro*, p 7) ; " Dire que l'inculpation de Patrice Pelat ' chagrine ' les socialistes, c'est à coup sûr aller vite en besogne. Que la justice suive son cours n'est pas vraiment pour déplaire à Pierre Joxe ou à Laurent Fabius, qui jugent durement en privé ceux qui ont placé le président de la République dans cette passe difficile. Mais aussi loin des affaires soit - il, François Mitterrand se retrouve aujourd'hui en première ligne. Avec l'inculpation de Patrice Pelat - et le mot inculpation, en France, est dans l'imaginaire collectif tout autre chose que sa réalité juridique - c'est à nouveau le chef de l'État qui se trouve exposé. Ainsi la satisfaction de voir ' *crever l'abcès* ' cède - t - elle très vite le pas à l'inquiétude de voir se poursuivre ' *l'incroyable campagne* ' contre François Mitterrand. Mais il y a plus : ' *Pourquoi, vous les journalistes, ne vous intéressez - vous pas à ceux qui sont derrière cette entreprise de déstabilisation ?* ', interrogent de plus en plus fréquemment les leaders du PS. C'est que les responsables socialistes ont l'impression de se trouver en face d'un adversaire anonyme qui, depuis le début, pousse ses pions " (" **La sourde inquiétude des socialistes...** ", in *Le Figaro*, p 7) ; " cette enquête soulève la grave question des relations du pouvoir politique avec ce monde des ' affaires ' ", " Reste une odeur malsaine de scandale politico - financier qui mêle depuis plusieurs mois une affaire industrielle catastrophique pour notre pays, des montages financiers tenus secrets et des liens politiques confinés dans les milieux du pouvoir. Les inculpations prononcées sont un pas. Il faut maintenant remonter à la racine du mal " (" **SUR LA PISTE DES INITIÉS** ", in *L'Humanité*, 17 février 1989, p 10).

- " L'hommage qu'il a rendu à M. Pelat, avec cette tonalité lyrico - émotionnelle qu'il affectionne par - dessus tout, était, en vérité, celui que l'on adresse à un ami perdu. Il est clair, dès lors, que M. Mitterrand est décidé à couper toutes les branches épineuses de son entourage - y compris celles qui lui sont très proches - pour éviter le moindre dérapage de l' ' affaire ' ", affirme Jean Bothorel (" *Le ' système Mitterrand '* ", in *Le Figaro*, 17 février 1989, p 1),

- " C'était ' avant ' : en octobre dernier, François Mitterrand allait, en voisin, incognito, voir une exposition de l'aquarelliste André Marchand à la galerie de la Présidence, place Beauvau. Son ami, Roger - Patrice Pelat, l'accompagnait. On le voit ici, à l'issue de cette escapade, sortir de la galerie derrière le Président muni, ce jour - là, d'une canne de promeneur " (" **4 477 976 F DE CAUTION POUR PATRICE PELAT** ", in *Paris Match*, 2 mars 1989, p 53).

D'autres papiers apparaissent sur l'espace public entre le 8 et 12 mars 1989. Ils sont provoqués par cet événement qu'est le décès de Roger - Patrice Pelat. *France Soir*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *La Croix L'Événement*, *Le Monde*, *Le Journal du Dimanche* s'entendent alors pour mettre en avant l'amitié unissant le Président à Roger - Patrice Pelat¹. *France Soir*, *La Croix L'Événement* et *Le Figaro* montrent aussi la distance prise par François Mitterrand à l'égard d'un proche inculpé dans l'affaire Pechiney². Car leur

¹ Cf. les papiers ainsi titrés : " Mitterrand s'est incliné le premier devant le corps de son ami " (in *France Soir*, 8 mars 1989, p 4), " Le chagrin d'État " (in *France Soir*, 8 mars 1989, p 4), " ' Morland ' et ' Patrice ' s'étaient connus au stalag " (in *France Soir*, 8 mars 1989, p 4); " MORT DE PATRICE PELAT " (in *L'Humanité*, 8 mars 1989, p 28), " L'argent et la mort " (in *L'Humanité*, 8 mars 1989, p 28), " APRÈS LA MORT DE PATRICE PELAT " (in *L'Humanité*, 9 mars 1989, p 11); " Patrice Pelat est mort " (in *Le Figaro*, 8 mars 1989, p 1), " La disparition de l' ' ami du Président ' " (in *Le Figaro*, 8 mars 1989, p 1), " L'industrie comme un pari " (in *Le Figaro*, 8 mars 1989, p II), " La dernière fois que j'ai vu ' l'ami du président '..." (in *Le Figaro*, 8 mars 1989, p II), " François Mitterrand : ' C'était en 1940, dans un camp...' " (in *Le Figaro*, 8 mars 1989, p II), " Pechiney : la cible " (in *Le Figaro*, 8 mars 1989, p II), " Le procès de la presse ? " (in *Le Figaro*, 9 mars 1989, p 2), " Les regrets de la classe politique " (in *Le Figaro*, 9 mars 1989, p 9), " La confusion des sentiments " (in *Le Figaro*, 9 mars 1989, p 9), " Mitterrand aux obsèques de Pelat " (in *Le Figaro*, 11 et 12 mars 1989, p 8); " LA MORT DE PATRICE PELAT " (in *La Croix L'Événement*, 9 mars 1989, p 5); " Fragilités " (in *Le Monde*, 9 mars 1989, p 1 - 14), Papier non titré (in *Le Monde*, 9 mars 1989, p 14), " Le courage et l'amitié " (in *Le Monde*, 9 mars 1989, p 14), " Dans la presse parisienne " (in *Le Monde*, 9 mars 1989, p 14); " Ce stalag 9 où Mitterrand connut Pelat " (in *Le Journal du Dimanche*, 12 mars 1989, p 8).

² Nous lisons : " Les effets du scandale Pechiney sont encore loin d'être terminés. Mais ceux qui l'ont vécu le plus durement sont, sans doute, les inculpés eux - mêmes, qui ont vu leurs amis se détourner

relation fait du tort au chef de l'État ¹. Mais aux dires de *France Soir* et du *Figaro*, cette amitié a aussi été un inconvénient pour Roger- Patrice Pelat ². Ce que l'on spécifie une seule et dernière fois. Certaines séquences du *Figaro* et du *Monde* vont même jusqu'à nous laisser penser que la relation du Président avec l'inculpé Pelat a plus d'importance

d'eux, à commencer par le président de la République : Max Théret, qui fut l'un des grands financiers du Parti socialiste, mais que François Mitterrand considère aujourd'hui comme une ' vague connaissance ', et Roger - Patrice Pelat, l'ami de toujours, durement touché par cette affaire et par les rumeurs sans fin sur sa carrière d'industriel " (" Mitterrand s'est incliné le premier devant le corps de son ami ", in *France Soir*, 8 mars 1989, p 4), " FRANÇOIS MITTERRAND traverse la plus dure épreuve de sa vie de président. A la douleur de la perte d'un ami se mêle la dureté de la raison d'État qui lui avait commandé de s'éloigner momentanément de lui " (" Le chagrin d'État ", in *France Soir*, 8 mars 1989, p 4) ; " On les voyait plusieurs fois par semaine marcher ensemble, parfois coiffés de casquettes identiques, du côté du Quartier latin ou du faubourg Saint - Honoré. C'est l'affaire Pechiney qui avait mis un terme aux promenades " (" LA MORT DE PATRICE PELAT ", in *La Croix L'Événement*, 9 mars 1989, p 5) ; " Sans renier son ami, il a, fonction oblige, réservé l'hypothèse où il ne pourrait pas ' préserver la même qualité d'amitié que celle que j'ai connue pendant si longtemps '. Il a interrompu ses promenades avec Patrice Pelat " (" La confusion des sentiments ", in *Le Figaro*, 9 mars 1989, p 9).

¹ Ce que donne à penser la lecture de telles formules, par exemple : " ' Patrice Pelat ', avait confié François Mitterrand à Anne Sinclair durant l'émission 7 sur 7 sur TF1, le 12 février. ' C'est un de mes amis. J'ai lu un jour, dans un journal, une appréciation sévère à mon propos. On disait : tout de même, on devrait attendre du président de la République qu'il sélectionne un peu mieux ses fréquentations ' " (" François Mitterrand : ' C'était en 1940, dans un camp... ' ", in *Le Figaro*, 8 mars 1989, p II) ; " Les relations intimes qu'entretenait depuis quarante ans l'homme d'affaires inculpé avec le président de la République (ils se sont connus dans un camps de prisonniers de guerre en 1940) sont également au centre des commentaires depuis le début de l'affaire. S'en expliquant à la télévision, François Mitterrand déclare le 12 février : ' Il était très pauvre, et puis il est devenu riche, non pas comme homme d'affaires mais comme industriel. Fallait - il que je me brouille avec lui parce que de pauvre il était devenu riche ? ' " (" APRÈS LA MORT DE PATRICE PELAT ", in *L'Humanité*, 9 mars 1989, p 11) ; " Est - ce une affaire d'État ? Sans doute le président avait - il été contraint de s'expliquer publiquement sur cette relation, ce qu'il fit avec les mots que lui commandaient la sincérité, mais aussi la remarquable maîtrise de ses émotions. Il a raconté la genèse de cette amitié avec Patrice Pelat, il a rendu hommage à ses qualités, laissant à la mémoire audiovisuelle un exceptionnel morceau d'anthologie sur les rapports contrariés du sentiment personnel et de la raison d'État " (" La confusion des sentiments ", in *Le Figaro*, 9 mars 1989, p 9) ; " Il a fallu qu'il entre dans les médias par une mauvaise porte pour que l'on connaisse le meilleur de lui - même, livré aux Français par son ami, François Mitterrand, avocat de l'honneur d'un homme en même temps qu'il présentait sa propre défense " (" ' Le courage et l'amitié ' ", in *Le Monde*, 9 mars 1989, p 14), " Dans *Libération*, Jean - Michel Helvig explique que le rôle de M. Roger - Patrice Pelat dans le délit d'initié de l'affaire Pechiney ' a été mineur ' : ' Mais son amitié avec François Mitterrand, leurs longues promenades en tête à tête dans les rues de Paris, ont fait de cet hédoniste, étiqueté plutôt droite modérée (...) le vecteur de soupçons dirigés vers les socialistes en général, et quelques hommes du président en particulier sinon le président lui - même ' " (" Dans la presse parisienne ", in *Le Monde*, 9 mars 1989, p 14).

² Ce que montre la lecture de telles séquences : " Il y a sans doute néanmoins en lui comme du remords d'avoir placé son ami sous les projecteurs de l'actualité. Si Roger Patrice - Pelat n'avait pas été un intime du chef de l'État, son nom serait demeuré dans l'anonymat et le verdict plus ou moins bienveillant de l'opinion publique n'eut pas précédé celui de la justice, le seul qui vaille dans une société de droit " (" Le chagrin d'État ", in *France Soir*, 8 mars 1989, p 4) ; " Roger - Patrice Pelat, qui est mort hier soir à l'Hôpital américain de Neuilly à l'âge de soixante - dix ans, était au centre de l'affaire Pechiney et de l'enquête sur les délits d'initiés. Doublement sous les feux de la rampe parce qu'il était l'ami du président de la République " (" La disparition de l' ' ami du Président ' ", in *Le Figaro*, 8 mars 1989, p I) ; " L'affaire Pechiney avait fini par effacer l'homme d'affaires. Pour ne laisser subsister que l'ami du président " (" L'industrie comme un pari ", in *Le Figaro*, 8 mars 1989, p II).

que la condamnation même de ce dernier ¹. Paul Guilbert va être le seul intervenant à défendre l'amalgame fait entre les actions du Président et celles de ses proches :

- " Qu'un homme bien élevé soit le président de la République, c'est tant mieux. Mais ce n'est pas pour cela qu'il a été élu. Des lors, il ne faut pas tout confondre : où voit - on, d'ailleurs, que l'intéressé réclame cette confusion ? La mort de Patrice Pelat révèle, une fois encore, par l'excès d'effusion et l'étalage de mauvaise conscience qu'elle provoque, que la monarchie est décidément dans les têtes. On se jette sur le sentiment du prince comme pour l'éprouver soi - même. Saint - Simon a écrit là - dessus des diableries sans âge. Cela s'appelle, de nos jours, la ' *tontonmania* ' " (" **La confusion des sentiments** ", in *Le Figaro*, 9 mars 1989, p 9).

Nous notons enfin que Max Clos et Bruno Frappat ² interviennent pour défendre la presse accusée d'avoir sa part de responsabilité dans le décès de Roger - Patrice Pelat ;

¹ Nous lisons : " Sans ' l'affaire ', Roger - Patrice Pelat serait sans aucun doute retombé doucement dans l'ombre. Lui qui s'étonnait, une fois sous les feux de Pechiney, qu'on puisse l'attendre devant chez lui pour demander des explications " (" **L'industrie comme un pari** ", in *Le Figaro*, 8 mars 1989, p II), " Ainsi payait - il la rançon d'une relation privée qui, les choses étant ce qu'elles sont, devenait une relation d'État " (" **La confusion des sentiments** ", in *Le Figaro*, 9 mars 1989, p 9) ; " L'ami du président est mort. En d'autres circonstances ce serait un drame intime. C'est un drame d'État. Parce que la France, depuis deux mois, avait dardé sur lui ses yeux médiatiques, parce que le président avait dû longuement s'expliquer devant nous tous sur cette amitié, parce que la justice l'avait inculpé dans une affaire de délit d'initiés, l'ami de l'ombre était devenu, par une célébrité subite et non recherchée, le héros d'un feuilleton qui le dépassait. Sa biographie s'était emballée et lui échappait " (" **Fragilités** ", in *Le Monde*, 9 mars 1989, p 1 - 14).

² " **Le 16 février, Roger - Patrice Pelat, soixante - dix ans, est inculpé de ' recel de délit d'initiés ' . La COB évalue le bénéfice réalisé à 3 millions de Francs. L'industriel est laissé en liberté, moyennant le paiement d'une caution de 4 millions. Il meurt d'une crise cardiaque le 7 mars. A partir de là commence une campagne ambiguë sur le thème : la presse l'a tué. Autrement dit : l'ami du président de la République a été assassiné par la calomnie. Il faut y regarder d'un peu plus près. La presse a ses torts et ses faiblesses. Autant et pas plus que la police, la magistrature ou la politique. Quand elle s'autorise des intrusions dans la vie privée des individus, elle est entièrement condamnable. Ce n'est pas le cas ici. L'affaire Pelat n'est pas privée, c'est une affaire publique. Elle met en cause, directement ou indirectement, des hommes appartenant, au plus haut niveau, aux rouages de l'État "**, avance Max Clos (" **Le procès de la presse ?** ", in *Le Figaro*, 9 mars 1989, p 2). Pour Bruno Frappat, " cette mort clôt le dossier judiciaire, pour ce qui le concerne. Elle en ouvre un autre, à plusieurs entrées. Un dossier qui ne relève ni de la justice, ni de la politique, ni de l'enquête, ni d'une vérité qui serait à débusquer ou à révéler. Elle ouvre un dossier de conscience sur la fragilité des êtres et le rôle de plusieurs institutions, dont la justice ", " Roger - Patrice Pelat est mort de mort naturelle, comme on dit. Nul ne peut démontrer en toute certitude que cette fin est liée à l'affaire des achats d'actions de la société Triangle. Mais qui pourrait affirmer le contraire et prétendre que c'est par hasard que cette vie s'arrête au moment où cet homme de coulisse vient d'être projeté sur l'avant - scène ? Meurt - on par hasard quand on ne meurt pas par choix ? Les liens entre le psyché et le coma ne sont plus à démontrer et chacun sent bien que cette fin est une sortie, au sens de la dramaturgie. On conçoit la peine des proches. On imagine la tristesse de ses amis et on respecte celle du plus illustre d'entre eux. Faut - il pour autant désigner des coupables, entrer

pour proclamer la légitimité de sa mission d'information dans l'affaire Pechiney.

Ensuite, les 14 mai 1989 et 1^{er} avril 1990, *Le Journal du Dimanche* propose, isolément, deux papiers mettant en avant l'amitié liant François Mitterrand à Roger - Patrice Pelat¹.

Les papiers publiés entre les 4 et 20 février 1993 traitent, pour la majorité d'entre eux, du prêt sans intérêt accordé par Roger - Patrice Pelat à Pierre Bérégofoy ; de l'intervention télévisée de François Mitterrand. *Le Monde*, *France Soir* et *L'Humanité* s'entendent toutefois pour ressasser l'amitié liant le Président à l'inculpé dans l'affaire Pechiney². François Mitterrand se défend néanmoins, lors de sa prestation télévisée, de commettre un délit d'amitié ; d'avoir une quelconque responsabilité dans les actes de son ami. Ce que *L'Humanité*, *Le Figaro* et *Le Monde* rapportent³. L'un d'eux va même

dans un procès de délit d'informer, voire de délit d'inimitié ? Beaucoup, dans l'affaire Pechiney, ont fait leur devoir, leur métier. Les uns en informant sur des irrégularités, les autres en déclenchant la procédure qui aboutirait à une inculpation, et les premiers en rendant compte de ce que faisaient les seconds. La recherche de la vérité contribue, en démocratie, à l'équilibre des pouvoirs. La seule limite est l'erreur ou la diffamation : le miroir est irréprochable s'il n'est pas déformant. M. Bérégofoy a dit, après la mort de Roger - Patrice Pelat, que cela devrait ' donner à réfléchir à tous '. Il a raison. Il nous faut méditer cette évidence dont l'occasion rappelle la banalité : les héros de la vie publique sont - tous - des êtres de chair et de sentiment, un mélange de force et de fragilité, d'énergie et d'abandon, d'assurance et de faiblesse. Comme nous tous. Un homme ne s'appartient plus lorsqu'il passe de l'ombre à la lumière, de l'intime aux médias. Par hasard, par choix ou par faute " (*" Fragilités "*, in *Le Monde*, 9 mars 1989, p 1 - 14).

¹ Cf. papiers intitulés : " Solutré : l'escalade de petites phrases " (14 mai 1989, p 2) et " La face cachée de ' Dieu ' " (1^{er} avril 1990, p 20).

² Cf les articles ainsi titrés : " Le fantôme de Roger - Patrice Pelat " (in *Le Monde*, 4 février 1993, p 1 - 12), " M. Mitterrand : ' Pas un seul président avant moi n'a pensé à organiser la lutte contre l'affairisme ' " (in *Le Monde*, 21 et 22 février 1993, p 6 - 7), " Impuissance " (in *Le Monde*, 21 et 22 février 1993, p 6) ; " MITTERRAND DÉFEND LES SIENS ET CONTRE - ATTAQUE " (in *France Soir*, 20 février 1993, p 6 - 7), " Prouteau, Henu, Pelat, Boucheron... " (in *France Soir*, 20 février 1993, p 6), " PRÊT BÉRÉGOVOY : un 0 % qui pèse très lourd " (in *France Soir*, 20 février 1993, p 7), " Le juge Jean - Pierre doit garder le dossier Pelat " (in *France Soir*, 20 février 1993, p 7) ; " Les Français demandent des comptes à Mitterrand " (in *L'Humanité*, 20 février 1993, p 2).

³ Nous lisons, par exemple : " Il est ensuite question de son ami, Patrice Pelat, inculpé de délit d'initié et auteur du prêt sans intérêt fait à Pierre Bérégofoy. François Mitterrand : ' Me reprochez - vous un délit d'amitié ? Qu'ai - je à voir avec tout cela ? Pourquoi me posez - vous la question ? ' Il déclare qu'il est ' le premier (président) à avoir pensé à organiser la lutte contre l'affairisme ' " (" Les Français demandent des comptes à Mitterrand ", in *L'Humanité*, 20 février 1993, p 2) ; " ' Vous me demandez si je n'ai pas commis un délit d'amitié ? Pourquoi me posez - vous la question à moi ? Qu'ai - je à voir dans tout cela ? ' En ce qui concerne le prêt sans intérêt consenti par son ami Roger - Patrice Pelat à Pierre Bérégofoy, François Mitterrand se déclare ' très indigné de la manière dont on met en cause ' le premier ministre, en estimant que cela ' ternit sa réputation ' " (" ' Affaires ' : le plaidoyer de Mitterrand pour le PS ", in *Le Figaro*, 20 et 21 février 1993, p 4) ; " Par lucidité sur les moeurs de la vie publique en France ou par conviction personnelle, il s'est refusé à faire l'éloge de la vertu, s'indignant même qu'on lui demande de rendre des comptes des actes de Roger - Patrice Pelat " (" Impuissance ", in *Le Monde*, 21 et 22 février 1993, p 6).

jusqu'à ironiser sur le détachement voulu par le chef de l'État. A la lecture d'une séquence, Roger - Patrice Pelat n'apparaît être qu'une simple connaissance de François Mitterrand :

- " les parlementaires de droite sont aussi coupables que ceux de gauche : Fabius a fait preuve d'une lucidité exceptionnelle ; Pelat fut autrefois un homme admirable, il a suivi sa propre route et moi la mienne, nous nous connaissions, et voilà tout. De sa tombe, Roger - Patrice Pelat a entendu un coq chanter " (" **Le fleuve glacial de la fatalité historique** ", in *Le Figaro*, 20 et 21 février 1993, p 4).

Les publications suivantes sont proposées au cours de l'étape 4 -> 8 mai 1993. Les papiers produits sont provoqués par cet événement qu'est le suicide de Pierre Bérégovoy. *La Croix L'Événement*, *Minute*, *France Dimanche* et *Le Nouveau Détective* font en sorte de mettre en avant l'amitié Pelat - Mitterrand ¹.

Les interventions deviennent ensuite plus ponctuelles. Mais celles - ci continuent de mettre en lumière l'amitié unissant le Président à Roger - Patrice Pelat ². Seuls deux textes proposés par *Minute* et *Le Monde* s'abstiennent de faire état de cette relation : ils mettent en avant un lien sans en préciser la nature ³. Publiés le 2 juin 1993, les papiers concernent l'instruction de l'affaire Pechiney. L'article proposé par *Minute* insinue l'implication du Président :

¹ Cf. les papiers ainsi titrés : " **La fatigue et le désespoir** " (in *La Croix L'Événement*, 4 mai 1993, p 3) ; " **BÉRÉGOVOY A FINI PAR CRAQUER...** " (in *Minute*, 5 mai 1993, p 6 à 8) ; " **LE SUICIDE DE PIERRE BÉRÉGOVOY** " (in *France Dimanche*, 8 au 14 mai 1993, p 2 à 5) ; " **L'ex Premier ministre s'est tiré une balle de 357 Magnum dans la tête** " (in *Le Nouveau Détective*, 6 mai 1993, p 6 - 7).

² Cf. les articles intitulés : " **MITTERRAND CULTIVE LE BALANCEMENT** " (in *La Croix L'Événement*, 8 janvier 1994, p 11), " **LA JUSTICE ET LE DOSSIER PELAT** " (in *La Croix L'Événement*, 18 février 1994, p 13) ; " **PECHINEY : ACTE I** " (in *France Soir*, 1^{er} juin 1993, p 7), " **Roger - Patrice PELAT Ami du Président** " (in *France Soir*, 2 juin 1993, p 6) ; " **A la recherche des archives perdues de Roger - Patrice Pelat** " (in *Le Monde*, 22 septembre 1993, p 24) ; " **Qui a volé les archives de Roger - Patrice Pelat ?** " (in *Minute*, 22 septembre 1993, p 3 à 5), " **Le juge Jean - Pierre propose l'inculpation de Mitterrand** " (in *Minute*, 12 janvier 1994, p 3 - 4).

³ Textes aux titres suivants : " **Mitterrand, le grand absent du procès Pechiney** " (in *Minute*, 2 juin 1993, p 6 - 7), " **Le juge Thierry Jean - Pierre démonte les opérations financières de l'industriel Roger - Patrice Pelat** " (in *Le Monde*, 25 décembre 1993, p 20).

- " Roland Jacquard écrit dans ' L'Affaire Pechiney ' : ' Roger - Patrice Pelat a été tellement prudent pour cacher, malgré les risques qu'il courait, l'identité du bénéficiaire final, que de nombreux journalistes et enquêteurs ont alors pensé qu'il avait agi pour le compte d'un ami très proche... ' ", " Pierre Joxe en tout cas ne s'y trompe pas, qui qualifia le déclenchement de l'affaire Pechiney de ' formidable entreprise d'intoxication (sic) qui cherche à atteindre le président de la République ' " (" Mitterrand, le grand absent du procès Pechiney ", 2 juin 1993, p 6 - 7).

Et le même titre informe de la disparition des archives de Roger - Patrice Pelat (" Qui a volé les archives de Roger - Patrice Pelat ? ", 22 septembre 1993, p 3 à 5) ; de la publication, par *Le Point*, d'une ordonnance explosive rédigée, pour faits nouveaux, par le juge Thierry Jean - Pierre (" La juge Jean - Pierre propose l'inculpation de Mitterrand ! ", 12 janvier 1994, p 3 - 4). Nous apprenons alors, à la lecture de deux papiers publiés par *Minute* et *La Croix L'Événement*, que François et Gilbert Mitterrand ont touché des honoraires, pour des prestations apparemment fictives, de la part d'une société dirigée par Roger - Patrice Pelat ¹. Nous notons aussi que, pour

¹ " Que contient donc de si explosif cette ordonnance ? Premièrement, la ' présomption grave ' d'un abus de bien social et d'un recel commis par François Mitterrand et son fils Gilbert, délits prévus et réprimés par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés, et faits susceptibles, si le parquet en prenait la réquisition, d'ouvrir la voie à une demande de mise en examen du chef de l'État. Il apparaît en effet que, de 1972 à 1980, François Mitterrand a perçu 293 000 F d'honoraires de la société Vibrachoc dirigée par son ami intime Roger - Patrice Pelat. Or selon l'ancien directeur financier de Vibrachoc, ces sommes ne correspondraient à ' aucune prestation réelle ' et ne relèveraient que d' ' un moyen détourné pour assurer une rente amicale à M. Mitterrand '. Quant à Gilbert Mitterrand, aujourd'hui maire de Libourne (Gironde), il a perçu la somme de 579 429, 92 F, et cela de 1981 à 1989, prenant ainsi le relais de son père devenu entre - temps président de la République, et poursuivant ainsi le délit initié par celui - ci ", lit - on dans *Minute* (" Le juge Jean - Pierre propose l'inculpation de Mitterrand ! ", 12 janvier 1994, p 3 - 4). Le même titre reviendra sur l'information, le 9 novembre 1994, dans son papier titré " Pourquoi les Français ont le droit de savoir " (p 2 - 3). Pour sa part, *La Croix L'Événement* affirme : " Le juge du Mans, Thierry Jean - Pierre, en se voyant confier au ministère de la justice une mission sur le blanchiment de l'argent, bénéficiait d'un saut de carrière sans précédent. Telle avait été la solution trouvée au terme d'un long bras de fer entre l'Élysée et Maignon, pour offrir un nouveau pied - à - terre au magistrat décidément trop curieux. Le 24 décembre 1993, puis le 8 janvier 1994, par le biais d'une indiscrétion - d'un avocat ? D'un magistrat ? - l'hebdomadaire *Le Point* publiait le rapport que le juge Manceau avait envoyé au parquet avant de s'en aller. Un dossier explosif rédigé au terme de deux ans d'investigations. T. Jean - Pierre, plongé, au détour d'une procédure, dans la comptabilité de l'ami du président de la République, le chef d'entreprise Roger - Patrice Pelat, compromis avant sa mort dans l'affaire Pechiney, mentionnait notamment que F. Mitterrand, avant 1981, puis son fils et son entourage, avaient touché des honoraires de l'ancienne société de l'industriel. Aussitôt l'Élysée répondait qu'il s'agissait de rémunérations des ' activités professionnelles de F. Mitterrand en sa qualité d'avocat '. Depuis c'est le silence " (" LA JUSTICE ET LE DOSSIER PELAT ", 18 février 1994, p 13).

la première fois, l'implication de Roger - Patrice Pelat dans la vie de la famille illégitime de François Mitterrand est publicisée (par *Minute*)¹.

Plusieurs papiers apparaissent ensuite sur l'espace public ; ils couvrent la période 9 -> 14 avril 1994. Ceux - ci sont provoqués par le suicide de François de Grossouvre. De ce fait, ils s'attardent sur les proches de François Mitterrand décédés. Roger - Patrice Pelat est décrit, par *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *Le Figaro* et *Le Nouveau Détective*, comme un ami du Président². Nous remarquons que la contribution apportée par François de Grossouvre au juge Jean - Pierre est largement évoquée par les papiers produits par *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Canard Enchaîné* et *Le Nouveau Détective*³. Celle - ci a pu participer à la distance prise par le

¹ Nous relevons, dans *Minute*, les séquences suivantes : " Le troisième scandale d'importance est celui que Thierry Jean - Pierre effleure, sans avoir eu le temps de l'approfondir, avec la révélation qu'un chèque de 270 000 F a été établi par Roger - Patrice Pelat, le 16 décembre 1986, à une certaine Anne Pingeot, 'relation très proche du président de la République'. A cette affaire incidente, Thierry Jean - Pierre consacre l'une des 63 pages de son rapport, évoquant les liens immobiliers, sous la forme d'une propriété à Gordes dans le Vaucluse, de Mme Pingeot et du chef de l'État " (" **La juge Jean - Pierre propose l'inculpation de Mitterrand !** ", 12 janvier 1994, p 3 - 4), " C'est par un chèque de 270 000 F, établi à l'ordre de celle - ci par Roger - Patrice Pelat le 16 décembre 1986, que Thierry Jean - Pierre rencontre, de manière livresque, Mme Anne Pingeot. De la justification de ce chèque, le rapport ne dit rien. De sa destinataire, un peu plus, présentée (page 44) comme ' une relation très proche du président de la République François Mitterrand '. Cette information, Thierry Jean - Pierre la tient, en partie du moins, de François de Grossouvre " (" **Une amie de Mitterrand au coeur de tous les scandales** ", 12 janvier 1994, p 4 à 6).

² Cf. les papiers ainsi titrés : " **Le cercle des amis disparus** " (in *France Soir*, 9 avril 1994, p 3), " **Des mémoires - bombe** " (in *France Soir*, 9 avril 1994, p 4), " **Chagrin d'État** " (in *France Soir*, 9 avril 1994, p 5) ; " **LA MORT DE FRANÇOIS DE GROSSOUVRE** " (in *La Croix L'Événement*, 9 avril 1994, p 7) ; " **Le braconnier du pouvoir** " (in *Le Figaro*, 10 avril 1994, p 5) ; " **Un cadavre à L'Élysée** " (in *Le Nouveau Détective*, 14 avril 1994, p 26 - 27), " **Les hommes du président** " (in *Le Nouveau Détective*, 14 avril 1994, p 27).

³ Nous lisons : " François de Grossouvre ne cachait pas, aux visiteurs qu'il recevait dans son appartement de fonction, au second étage du 11, quai Branly, les difficultés de ses relations avec François Mitterrand, qui s'étaient détériorées depuis plusieurs mois. Il disait rédiger ses Mémoires, qu'il comptait faire publier après le départ du Président de l'Élysée ", " Il avait de plus reçu le juge Thierry Jean - Pierre, quai Branly, et répondu aux questions du magistrat qui poursuivait son enquête sur les affaires d'un autre ami du Président : Roger - Patrice Pelat " (" **Des mémoires - bombe** ", in *France Soir*, 9 avril 1994, p 4) ; " En septembre 1993, François de Grossouvre avait été entendu à deux reprises par le juge Thierry Jean - Pierre, dans le cadre de son enquête sur les comptes de Roger - Patrice Pelat, proche de François Mitterrand et impliqué dans l'affaire Pechiney " (" **LA MORT DE FRANÇOIS DE GROSSOUVRE** ", in *La Croix L'Événement*, 9 avril 1994, p 7) ; " Dès 1984, le conseiller alerte le président, le prévient contre Roger - Patrice Pelat et les ' affairistes de l'Élysée '. Une dispute éclate entre les deux hommes ", " Le Président balaie pourtant les accusations de Grossouvre en parlant d' ' obsessions '. Le conseiller de l'ombre ne désarme pas et rédige une note détaillée sur les activités de Pelat. Quelques jours après, éclate une nouvelle altercation. Que se sont dit les deux hommes, liés par tant de secrets ? Mystère. Mais la rupture est, semble t - il, consommée " (" **Le jour où Grossouvre a pleuré** ", in *Le Journal du Dimanche*, 10 avril 1994, p 20) ; " 1984 - 1985 : c'est à cette époque que la disgrâce a commencé. Grossouvre affirmait avoir mis en garde le Président contre les trafics d'influence auxquels se livrait, selon lui, Roger - Patrice Pelat, l'homme d'affaires, l'ami mort en 1989 en pleine

Président à l'encontre de son conseiller.

Des articles sont ensuite publiés ponctuellement. La relation entre le Président et Roger - Patrice Pelat reste mise en avant par *Le Canard Enchaîné*, *France Dimanche* et *La Croix L'Événement*¹. Nous notons le choix fait par *Le Canard Enchaîné* de révéler les confidences de Max Théret selon lesquelles Roger - Patrice Pelat lui aurait conseillé d'acheter des actions Triangle (" **UN RESCAPÉ DE L'AFFAIRE PECHINEY REFUSE DE PORTER PLUS LONGTEMPS LE CHAPEAU** ", p 4).

Les papiers proposés au cours de la période 4 -> 16 novembre 1994 sont provoqués par la publicisation de la double vie de François Mitterrand. A leur lecture, nous sommes informés des relations entretenues entre le Président et Roger - Patrice Pelat². *Le Figaro*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Canard Enchaîné* et *Minute* insistent sur les rôles de financier et de protecteur joués par l'ami Pelat auprès de la famille illégitime du chef de l'État³. La connaissance de ces rôles peut même, aux dires de Philippe

affaire Pechiney. Cette mise en cause d'une relation sulfureuse avait, racontait - il, profondément irrité Mitterrand. Et le nom de Pelat était revenu en 1993 au premier plan, au moment de la révélation du prêt Bérégovoy et du suicide de l'ancien Premier ministre " (" **La dernière attaque de Grossouvre contre Mitterrand** ", in *Le Canard Enchaîné*, 13 avril 1994, p 3) ; " 1993. Le juge Thierry Jean - Pierre mène une enquête sur les comptes de Roger - Patrice Pelat, ami intime de François Mitterrand. Pelat est mis en cause dans une sombre affaire financière et inculqué de ' délit d'initié '. François de Grossouvre est entendu par le juge d'instruction à deux reprises : en juillet et septembre 1993 (voir encadré). Les proches du président de la République se plaignent de la diligence avec laquelle François de Grossouvre se rend aux convocations du magistrat ", " On prétend également qu'il répond un peu trop ' courtoisement ' à ses questions ", " Cette fois, François de Grossouvre est définitivement en disgrâce " (" **Un cadavre à L'Élysée** ", in *Le Nouveau Détective*, 14 avril 1994, p 26 - 27).

¹ Cf. les papiers ainsi titrés : " **UN RESCAPÉ DE L'AFFAIRE PECHINEY REFUSE DE PORTER PLUS LONGTEMPS LE CHAPEAU** " (in *Le Canard Enchaîné*, 4 mai 1994, p 4), " **Le Tonton flingué** " (in *Le Canard Enchaîné*, 13 juillet 1994, p 7) ; " **Depuis 20 ans, dans sa vie une femme et un enfant !** " (in *France Dimanche*, 16 au 22 juillet 1994, p 25) ; " **Montaldo et le ' Roi - Soleil '** " (in *La Croix L'Événement*, 26 août 1994, p 10).

² Philippe Alexandre, interviewé par *Le Figaro* parle de " liens qu'il a entretenus avec Roger - Patrice Pelat " (" **Philippe Alexandre : ' Je n'ai pas voulu faire un coup '** ", 4 novembre 1994, p 40). Et pour *Minute*, Roger - Patrice Pelat est " le plus vieil ami de François Mitterrand " (" **Pourquoi les Français ont le droit de savoir** ", 9 novembre 1994, p 2 - 3).

³ Cf. les papiers ainsi titrés : " **Ce qu'écrit Philippe Alexandre** " (in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10) ; " **La semaine où apparut Mazarine** " (in *Le Journal du Dimanche*, 6 novembre 1994, p 1 - 5) ; " **Dieu : l'avocat du diable** " (in *Le Canard Enchaîné*, 9 novembre 1994, p 6) ; " **Pourquoi les Français ont le droit de savoir** " (in *Minute*, 9 novembre 1994, p 2 - 3).

L'intervention ponctuelle de *Minute*, le 8 mars 1995, précise également qu'un chèque a été versé par Roger - Patrice Pelat à Anne Pinget (" **La mère de Mazarine était sur écoutes** ", p 7).

Alexandre, permettre de mieux appréhender le lien unissant les deux hommes ¹.

Au cours de la période 11 -> 17 mai 1995, *France Soir*, *Le Monde* et *La Croix L'Événement* mettent en avant la relation entretenue entre le Président et Roger - Patrice Pelat ². Et ces deux derniers titres montrent combien le poids de cette amitié pèse sur François Mitterrand ³.

La présentation de la relation Mitterrand - Pelat réapparaît ensuite sur l'espace public durant une période de plusieurs jours (8 au 18 janvier 1996). Ce laps de temps

¹ D'abord, à la question posée par *Le Figaro*, " Révéler l'existence d'une fille naturelle, est - ce, selon vous, apporter un élément d'information indispensable ? Est - ce du journalisme d'investigation ? ", celui - ci rétorque : " c'est en tout cas un élément d'information utile pour le public, car cela permet de comprendre beaucoup d'aspects de la vie de François Mitterrand, et notamment les liens qu'il a entretenus avec Roger - Patrice Pelat " (" Ce qu'écrit Philippe Alexandre ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10). Ensuite, aux dires tenus par *Paris Match*, " Vous développez les conséquences de ce secret et laissez entendre que ce second foyer a poussé François Mitterrand à avoir la main plus lourde dans les affaires qu'il n'aurait eu autrement ", celui - ci affirme : " J'en suis convaincu. Cela explique un certain nombre d'affaires et, en particulier, le rôle qu'a joué Patrice Pelat, l'implication de Patrice Pelat dans des affaires financières sulfureuses et la défense acharnée de Patrice Pelat par le président de la République. Au fond, je ne suis pas sûr que le juge Jean - Pierre lui - même ait cherché à pousser plus loin ses investigations, mais, en tout cas, ça me paraît évident que cela éclaire d'un jour nouveau tout ce qui s'est passé ces dernières années : les affaires, l'argent... ". Enfin, à la remarque faite par le magazine, " Car, selon votre livre, ce second foyer a eu deux protecteurs : Patrice Pelat et François de Grossouvre ", Philippe Alexandre avance " Pelat et Grossouvre assuraient la protection des deux femmes. Ils étaient au courant du secret du président. Grossouvre était le parrain de la fille du président. Ils assuraient aussi le tutorat matériel et financier de ces deux femmes. Ils les maintenaient dans l'orbite de la présidence, tout en gardant le secret. C'est pour cela qu'il est difficile de raconter le règne en faisant abstraction de quelque chose qui est tellement important pour François Mitterrand. On ne peut parler de lui sans évoquer cet élément constitutif de son histoire, de sa personnalité et de son comportement. C'était nécessaire, sinon il y avait trop de choses qui restaient mystérieuses. Les gens pouvaient se demander, par exemple, pourquoi Patrice Pelat, sur le point d'être inculpé dans l'affaire de délit d'initié, a été défendu avec tant d'obstination par le président... " (" UN LIVRE RÉVÈLE LE SECRET DE SA DOUBLE VIE ", in *Paris Match*, 10 novembre 1994, p 48 à 50).

² Cf. les papiers titrés " Des ' affaires ' et des morts " (in *France Soir*, 16 mai 1995, p VI) ; " La nostalgie du souffleur de mythes " (in *Le Monde*, 11 mai 1995, p VIII - IX), " L'amoralisme des ' affaires ' " (in *Le Monde*, 11 mai 1995, p XIII) et le papier non titré (in *La Croix L'Événement*, 14 et 15 mai 1995, p 6 - 19).

³ Ce que montre la lecture des séquences suivantes : " François Mitterrand est soudain rattrapé à la fin de 1988 par une affaire de gros sous dans laquelle son vieil ami des camps de prisonniers nazis, Roger - Patrice Pelat, est sévèrement épinglé " (" Des ' affaires ' et des morts ", in *France Soir*, 16 mai 1995, p VI) ; " un président embourbé par certains de ses amis dans les affaires politico - financières ", " L'affaire des ' initiés ' dans le rachat, lucratif pour quelques joueurs en Bourse, de la société Triangle par Pechiney, c'était une arme pointée contre le président de la République parce qu'un de ses plus vieux amis, Roger - Patrice Pelat, intime de François Mitterrand, en avait tiré de larges profits " (" La politique comme ligne de vie ", in *Le Monde*, 11 mai 1995, p II à VII) ; " Le roi lui - même était nu. Nulle épreuve politique ne fut sans doute plus humiliante pour cet homme qui méprisait le pouvoir de l'argent que d'avoir à longuement s'expliquer sur son amitié avec Roger - Patrice Pelat, ce compagnon de résistance tombé dans l'ornière d'un délit d'initié et qui en mourut en mars 1989 " (" La nostalgie du souffleur de mythes ", in *Le Monde*, 11 mai 1995, p VIII - IX) ; " Le 12 février 1989, en plein scandale des ' initiés ' de l'affaire Pechiney, dont son vieux compagnon Roger - Patrice Pelat était l'un des protagonistes, le président se livra à un long plaidoyer télévisuel où il se faisait autant l'avocat de son ami que de lui - même " (" L'amoralisme des ' affaires ' ", in *Le Monde*, 11 mai 1995, p XIII).

coïncide avec les hommages rendus à François Mitterrand tout juste décédé. Sont alors évoqués, par *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *Gala*, *Le Monde*, *Minute* et *Paris Match*, la proximité du Président avec Roger - Patrice Pelat¹. Et *France Soir*, *Le Figaro*, *L'Humanité* et *Le Canard Enchaîné* mettent notamment en avant les répercussions négatives, sur François Mitterrand, de l'inculpation de son ami².

¹ Cf. les papiers ainsi titrés : " LE TEMPS DE LA GRANDE ILLUSION " (in *France Soir*, 8 janvier 1996, p 4) ; " L'ombre d'une vie " (in *La Croix L'Événement*, 9 janvier 1996, p 4), " La fausse indifférence à l'argent " (in *La Croix L'Événement*, 10 janvier 1996, p 10), " Les repères d'un homme " (in *La Croix L'Événement*, 10 janvier 1996, p 14), " De Jarnac à Jarnac " (in *La Croix L'Événement*, 10 janvier 1996, p 17) ; " Un homme d'État qui a marqué la fin du siècle " (in *L'Humanité*, 10 janvier 1996, p 4) ; " Ces ' affaires ' auxquelles il n'a pas échappé " (in *Le Figaro*, 9 janvier 1996, p 10), " L'ultime rendez - vous de François Mitterrand " (in *Le Figaro*, 9 janvier 1996, p 36), " Les dernières volontés de François Mitterrand " (in *Le Figaro*, 10 janvier 1996, p 30), " Les fantômes d'une fin de règne " (in *Le Figaro*, 11 janvier 1996, p 8) ; " L'homme qui voulait faire de sa vie un chef - d'oeuvre " (in *Gala*, 11 au 17 janvier 1996, p 22 - 23), " Les grandes dates de l'homme politique " (in *Gala*, 11 au 17 janvier 1996, p 18 à 21), " Au nom des deux femmes qui l'ont aimé " (in *Gala*, 18 au 24 janvier 1996, p 22 - 23) ; " L'ombre des ' affaires ' " (in *Le Monde*, 11 janvier 1996, p 5) ; " Mazarine, sa fille naturelle " (in *Minute*, 10 janvier 1996, p 18 - 19), " Trois morts suspects " (in *Minute*, 10 janvier 1996, p 20) ; " Très vite, Danielle et François ont passé un pacte : respecter la liberté de l'autre " (in *Paris Match*, 18 janvier 1996, p 96 - 97).

² Nous lisons : " A la libération de Paris (ci - dessous), Mitterrand retrouve quelques amis qui lui resteront fidèles - comme Roger Patrice Pelat (à droite) au risque de lui créer bien des soucis politiques " (légende photographique) (" LE TEMPS DE LA GRANDE ILLUSION ", in *France Soir*, 8 janvier 1996, p 4) ; " L'offensive ! Ainsi a toujours fonctionné Mitterrand face aux ' affaires ' qui, tout au long de sa trajectoire politique, l'ont effleuré sans parvenir jamais à le briser. Ce fut un jeu subtil, tout employé à couvrir les proches ' Nucci, Pelat, Bousquet... ' par qui les nuages arrivaient " (" Ces affaires ' auxquelles il n'a pas échappé ", in *Le Figaro*, 9 janvier 1996, p 10), " Le spectre des affaires rode autour de François Mitterrand depuis le début de son premier septennat. L'une d'elles va pourtant l'ébranler plus que les autres le 16 février 1989, Roger - Patrice Pelat est inculpé de ' recel de délit d'initié ' après avoir réalisé une confortable plus - value en achetant des milliers d'actions de la société American Can, juste avant son rachat par le groupe français nationalistes Pechiney ", " Roger - Patrice Pelat - ' colonel Patrice ' dans la Résistance - meurt. Son fantôme, cependant, va continuer de hanter l'Élysée. Jusqu'à la fin du second septennat. Au fil d'une longue procédure, le juge Thierry Jean - Pierre, encore lui, déboule en janvier 1993 sur le financement de travaux - montant : 20 millions de francs - dans la propriété solognote de Roger - Patrice Pelat. En échange de cette main - d'oeuvre gracieuse, la société CBC a bénéficié de l'entregent de l'ami du président dans un contrat avec la Corée du Nord. La justice paraît cette fois toucher au coeur d'un système où passe - droits et copinages sont monnaie courante. François de Grossouvre, qui considérait Pelat comme un affairiste peu scrupuleux, aide le magistrat, qui se trouve ainsi introduit dans le premier cercle. L'affaire ne s'arrête pas là. En décryptant les comptes bancaires et la déclaration de la succession Pelat, Thierry Jean - Pierre tombe en février 1993 sur un chèque d'un million de francs, daté du 18 septembre 1986, et destiné à Pierre Bérégovoy " (" Les fantômes d'une fin de règne ", in *Le Figaro*, 11 janvier 1996, p 8) ; " L'offensive ! Ainsi a toujours fonctionné Mitterrand face ' aux affaires ', remarque Jean - Alphonse Richard dans ' Le Figaro ', ' affaires qui, tout au long de sa trajectoire politique l'ont effleuré sans parvenir jamais à le briser. Ce fut un jeu subtil, tout employé à couvrir les proches - Nucci, Pelat, Bousquet - par qui les nuages arrivent " (" Un homme d'État qui a marqué la fin du siècle ", in *L'Humanité*, 10 janvier 1996, p 4) ; " Ce second septennat a été de ceux qui font mal ! Des inégalités sociales restées inégales, des promesses non tenues, des affaires sous protection : Nucci, Boucheron, Pelat, etc., des mystères pesants sur des amis encombrants... " (" CONSENSUS ET CHRYSANTHÈMES ", in *Le Canard Enchaîné*, 10 janvier 1996, p 1 - 8). Nous notons enfin que Claude Gubler, interviewé par *Le Figaro*, affirme : " en juin 1990 - alors qu'il va très bien sur le plan médical - il me demande de faire un certificat où je glisserais des informations insinuant qu'il est atteint d'un cancer. A cette époque, pour de sombres histoires personnelles

Les quatre derniers papiers relevés apparaissent sur l'espace public de manière esseulée. Publiés les 8 février, 6 mars, 30 avril et 31 juillet 1996, ils marquent la relation amicale unissant François Mitterrand à Roger - Patrice Pelat ¹.

3) Dimension argumentative

Dans les jours précédant le rachat d'American National Can par Pechiney, Roger - Patrice Pelat achète au total 50 000 actions Triangle Industries. Aux 10 000 titres qu'il acquiert en passant ses ordres ' en clair ', s'ajoutent 40 000 autres actions achetées cette fois de façon détournée et masquée. Roger - Patrice Pelat est alors condamné pour délit d'initié.

Ce que l'on reproche au Président, c'est d'être ami avec un homme ayant commis une telle entreprise. Les rédactions s'entendent alors pour atteindre, dans sa personne, le chef de l'État : elles se permettent de juger ouvertement le choix de cet ami. Ce qui amènera François Mitterrand à devoir se justifier lors d'une émission télévisée. Elles nous font même nous interroger sur la véracité de ses sentiments à l'égard de son ami. En effet, si les organes de presse ressassaient, tout au long des périodes relevées, la proximité des deux hommes, certains d'entre eux se plaisent également à montrer comment le Président s'est éloigné de Roger - Patrice Pelat lors de son inculpation. Les papiers produits s'abstiennent de nommer celui qui va informer Roger - Patrice Pelat du futur rachat d'American Can. Mais ces derniers s'animent toutefois à montrer les avantages procurés par sa relation amicale avec le chef de l'État. Ils s'entendent alors pour atteindre,

- liées peut - être à l'affaire Pelat, enfin, je ne sais pas exactement - il semblait déterminé à démissionner " (" **La manipulation politique d'une maladie réelle** ", in *Le Figaro*, 17 janvier 1996, p 10).

¹ Nous relevons ces formules : " son frère de captivité Roger Pelat " (" **MITTERRAND SA VIE, QUEL ROMAN ! (3) A l'assaut du pouvoir** ", in *Paris Match*, 8 février 1996, p 96 à 98) ; " le merveilleux Patrice (Pelat), l'inoubliable complice du temps de la Résistance, mesquinement attaqué " (" **Tatie Danielle ' en toutes libertés ' avec l'histoire** ", in *Le Canard Enchaîné*, 6 mars 1996, p 8) ; " '**Pelat, mon vieil ami Pelat** ' " (" **Le chien de Mitterrand aboie à nouveau... et cette fois, on est en plein délire !** ", in *Ici Paris*, 30 avril au 6 mai 1996, p 24 - 25) ; " l'ami des mauvais et surtout des bons jours ", " on l'avait surnommé le vice - président ", " le milliardaire, ' ami de quarante ans ' de Tonton ", " Une ' amitié à la vie à la mort ' " (" **Roger - Patrice Pelat, l'ami des mauvais et surtout des bons jours** " (in *Minute*, 31 juillet 1996, p 2).

dans sa fonction, le Président : ils insinuent que celui - ci a manqué, par intérêt ou mauvaise foi, aux devoirs de sa charge ; s'autorisent à douter de la crédibilité de ses propos tenus à l'égard de l'argent (on ne comprend pas qu'un homme qui a toujours pris du recul par rapport à l'argent ait un ami milliardaire).

4) Dimensions imaginaires et idéologiques

L'affaire Roger - Patrice Pelat concerne un Président ' couvrant ' son ami, lui accordant certaines facilités ; elle concerne également un chef d'État aidé en retour par son proche. Comme le stipulent plusieurs papiers, Roger - Patrice Pelat va à la fois jouer les rôles de protecteur et de financier de la double famille de François Mitterrand ; intervenir pour l'aider à la signature d'un contrat avec la Corée du Nord ; assurer des honoraires, par le biais de sa société Vibrachoc, au Président et à l'un de ses deux fils. Ce sont ces interférences entre intérêts privés et intérêts publics qui font scandale et que les médias se donnent pour mission de dénoncer. C'est ainsi que les relations amicales, appartenant théoriquement au domaine de la vie privée, peuvent être quelque peu surveillées lorsque celles - ci concernent un président de la République. Nous notons enfin le penchant des rédactions à vouloir faire l'amalgame entre les actions du Président et celles de ses amis. Comme s'il s'agissait pour elles de définir un monde dans lequel l'entourage du chef de l'État aurait une moralité irréprochable.

5) Dimensions médiatiques et stratégiques

Deux titres spécialisés dans le traitement de la vie privée (*Point de Vue - Images du Monde* et *Voici*) ne proposent aucune unité d'information sur la relation François Mitterrand - Roger - Patrice Pelat.

Par contre, *Le Figaro* se démarque en proposant le nombre le plus important d'interventions ; en s'autorisant à plusieurs reprises à dénigrer le Président et ses actions. *Le Monde* retient également notre attention en révélant l'achat d'actions Triangle supplémentaires par Roger - Patrice Pelat et en affirmant que François Mitterrand en était

informé. Ce qui va amener *L'Humanité* et *Le Figaro* à relayer, en nommant le journal, l'information transmise. A l'inverse, des renseignements donnés par *Minute* ne trouvent aucun écho. Le titre est pourtant le premier à faire mention, le 12 janvier 1994, de l'implication de Roger - Patrice Pelat dans la double vie de François Mitterrand. Nous notons enfin le choix de *Minute* et de *La Croix L'Événement* de faire référence à une publication du magazine *Le Point*.

L'affaire François de Grossouvre :

1) Dimension chronologique

Dans cette nouvelle affaire, le regard que nous portons sur les textes et illustrations produits a pour objectif de rendre compte de la relation unissant François Mitterrand à François de Grossouvre ; de mettre en lumière les séquences s'attachant à démontrer que le suicide de ce dernier, à l'Élysée, est riche en symboles. C'est alors que le Président va être montré du doigt ¹.

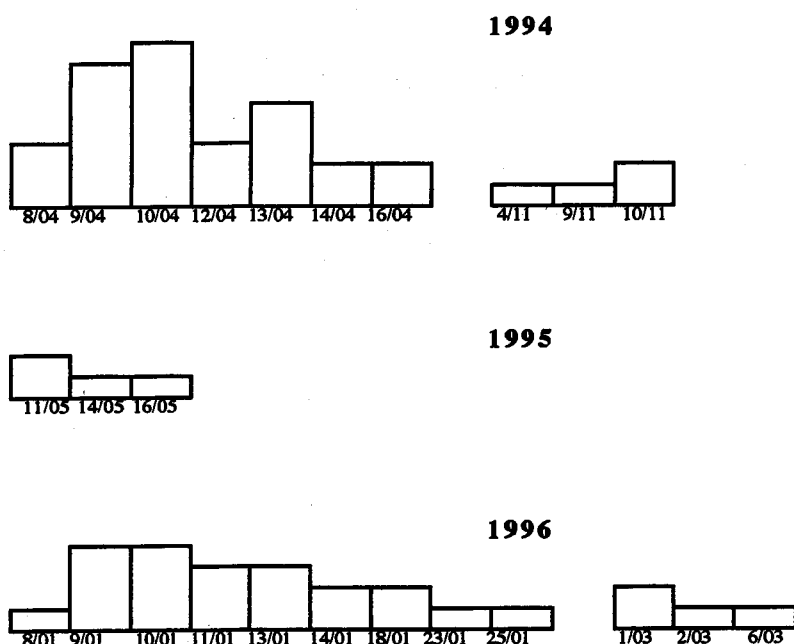
Les interventions répertoriées voient le jour entre le 13 mai 1981 et 14 août 1996, selon ces étapes d'existence : 8 -> 16 avril 1994 ; 4 -> 10 novembre 1994 ; 11 -> 16 mai 1995 ; 8 -> 25 janvier 1996 ; 1^{er} -> 6 mars 1996. Cette dernière peut être mise en relation avec la publicisation du manuscrit de Paul Barril et Jean - Paul Cruse, *Guerre secrète à l'Élysée*, qui fonctionne en déclencheur.

¹ De par le décès de François de Grossouvre et le choix du lieu du suicide, le Président subit un certain nombre d'accusations.

2) Dimension quantitative

Les nombres d'interventions les plus conséquents associés à l'affaire (proposés entre le 8 et 16 avril 1994, 8 et 25 janvier 1996) coïncident avec les événements que sont le suicide de François de Grossouvre et le décès de François Mitterrand.

Au cours de chacune des étapes arrêtées co - existent ces évolutions du nombre d'interventions ¹ :



Les premières interventions, apparaissant de manière quelque peu esseulée, ne font mention que ponctuellement de la relation Mitterrand - Grossouvre. Elles sont alors, d'une certaine manière, les représentantes d'une situation initiale. A la lecture des papiers produits par *La Croix*, *L'Événement*, *Le Figaro*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Monde*, *Minute* et *Paris Match* ², nous savons que les deux hommes entretiennent, sans

¹ Pour les hebdomadaires et quotidiens couvrant deux jours, nous prenons en compte, dans les schémas proposés, le premier jour de parution.

² Cf. les papiers ainsi titrés : " *Émotion et dignité à l'Élysée* " (22 mai 1981, p 6), " *François de Grossouvre, l'ombre de Mitterrand* " (1^{er} juillet 1982, p 15), pour *La Croix L'Événement* ; " *François Mitterrand consulte à son domicile* " (13 mai 1981, p 6), " *François de Grossouvre : vingt ans dans l'ombre de Mitterrand* " (13 juin 1985, p 6), pour *Le Figaro* ; " *François de Grossouvre, l'ami le plus cher a milité à ... Action française* " (8 août 1982, p 2), pour *Le Journal du Dimanche* ; " *M. FRANÇOIS DE*

conteste, une relation amicale sans faille. François de Grossouvre est présenté comme l'ami ¹, le conseiller, le confident et même " l'ombre " du Président. Nous apprenons également que chacun des deux occupe une place privilégiée dans la vie familiale de son ami. Ainsi, *Le Journal du Dimanche* avance que " **le président, aujourd'hui, est le parrain de Nathalie, la fille de François de Grossouvre** " (" **François de Grossouvre, l'ami le plus cher a milité à... l'Action française** ", 8 août 1982, p 2). Et dans *Minute*, nous lisons cette confidence de François de Grossouvre : " ' *Je connais Anne Pingeot depuis longtemps, je connais sa famille...* ' " (" **Une amie de Mitterrand au coeur de tous les scandales** ", 12 janvier 1994, p 4 à 6). Seuls deux textes modifient quelque peu cette vision de monde proposée. Titrés " **François, l'ami de François** " (in *Le Journal du Dimanche*, 16 juin 1985, p 2) et " **Une amie de Mitterrand au coeur de tous les scandales** " (Ibid.), ils font état de la distance prise par François de Grossouvre à l'égard de l'Élysée et / ou du Président.

La première période chargée en papiers (8 -> 16 avril 1994) coïncide avec un événement particulier. L'affaire François de Grossouvre voit le jour par le suicide, à l'Élysée, d'un proche de François Mitterrand. C'est alors que de nombreux textes paraissent. Les premiers naissent le 8 avril 1994 ; leur nombre va en s'accroissant le 9 avril pour atteindre un summum le 10 avril. Arrêtons - nous sur les dires tenus à propos de la relation Mitterrand - Grossouvre. Nous notons d'abord que la grande majorité des textes produits au cours de cette période s'accorde pour montrer à la fois la proximité

GROSSOUVRE : l'ami " (13 mai 1982, p 7), " **François Mitterrand rend hommage à Pierre Bérégovoy** " (5 mai 1993, p 1 - 7), pour *Le Monde* ; " **L'ÉTRANGE PASSION FUNÈBRE DE ' M. LE MAUDIT ' "** (11 au 17 décembre 1991, p 8 à 12), pour *Minute* ; " **Mitterrand** " (29 mai 1981, p 118 à 123), pour *Paris Match*.

¹ Terme régulièrement précédé par des adjectifs comme " fidèle ", " meilleur ", " vieil ", " vrai ", " véritable " ou suivi par des mentions entraînant l'évaluation : " le plus cher ", " de près de vingt - cinq ans ".

Mitterrand - Grossouvre et la détérioration de cette relation ¹. Ces papiers sont publiés par *France Soir*, *Le Figaro*, *La Croix L'Événement*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Monde*, *Le Canard Enchaîné* et *Le Nouveau Détective* ². Ainsi, François de Grossouvre est décrit comme un ami, un intime, un proche, un confident, un conseiller de François Mitterrand. Certaines publications donnent même des détails venant renforcer le sentiment de complicité. Nous lisons, par exemple :

- François de Grossouvre " faisait partie du ' premier cercle ' des intimes, vouvoyant le chef d'État, tout en l'appelant, privilège rare, par son prénom " (" **L'homme des missions secrètes de Mitterrand s'est donné la mort** ", in *France Soir*, 8 avril 1994, p 7),

- " Une méchante langue devait le surnommer le ' ministre des promenades ' " (" **François de Grossouvre s'est donné la mort** ", in *Le Figaro*, 8 avril 1994, p 7),

- " Un de ceux qui l'ont vu beaucoup se remuer lui avait donné le surnom de

¹ Seules certaines des interventions relevées ne font que mention de la relation amicale unissant les deux hommes. Elles s'abstiennent alors de faire état de la détérioration de cette amitié. Cela concerne ces papiers : " **Mort de François de Grossouvre** " (in *Le Figaro*, 8 avril 1994, p 1) ; " **Le cercle des amis disparus** " (in *France Soir*, 9 avril 1994, p 3) ; Papier non titré (in *Le Monde*, 10 et 11 avril 1994, p 8), " **Drame privé, choc public** " (in *Le Monde*, 10 et 11 avril 1994, p 8) ; " **UN CLIMAT DE FIN DE RÈGNE** " (in *La Croix L'Événement*, 12 avril 1994, p 24) ; " **Les hommes du président** " (in *Le Nouveau Détective*, 14 avril 1994, p 27). D'autres interventions ignorent la relation amicale liant les deux individus. Celles - ci portent les titres suivants : " **A l'Élysée, on réfute la thèse de l'abandon** " (in *Le Journal du Dimanche*, 10 avril 1994, p 20) ; " **L'ombre discrète de l'église de Moulins** " (in *Le Figaro*, 12 avril 1994, p 9) ; " **Les visiteurs du dernier soir** " (in *France Soir*, 16 avril 1994, p 14).

² Cf. les papiers ainsi titrés : " **L'homme des missions secrètes de Mitterrand s'est donné la mort** " (8 avril 1994, p 7), " **Coup de tonnerre au ' château '** " (9 avril 1994, p 2), " **Perquisitions à l'Élysée** " (9 avril 1994, p 3), " **Des mémoires - bombe** " (9 avril 1994, p 4), " **Ses racines : Lusigny** " (9 avril 1994, p 4), " **Chagrin d'État** " (9 avril 1994, p 5), " **Grossouvre - Mitterrand : le dernier rendez - vous** " (12 avril 1994, p 8), " **' Je publierai tout très vite '** " (13 avril 1994, p 7), " **11 QUAI BRANLY : LA FORTERESSE** " (16 avril 1994, p 3), pour *France Soir* ; " **François de Grossouvre s'est donné la mort** " (8 avril 1994, p 7), " **La leçon de Sénèque** " (10 avril 1994, p 1), " **Le braconnier du pouvoir** " (10 avril 1994, p 5), pour *Le Figaro* ; " **LA MORT DE FRANÇOIS DE GROSSOUVRE** " (9 avril 1994, p 7), pour *La Croix L'Événement* ; " **Le fil noir** " (10 avril 1994, p 1), " **Le jour où Grossouvre a pleuré** " (10 avril 1994, p 20), pour *Le Journal du Dimanche* ; " **François Mitterrand assistera aux obsèques de François de Grossouvre** " (10 et 11 avril 1994, p 8), " **Les obsèques de François de Grossouvre** " (13 avril 1994, p 12), pour *Le Monde* ; " **LE CERCLE DES POTES DISPARUS** " (13 avril 1994, p 1 - 8), " **La dernière attaque de Grossouvre contre Mitterrand** " (13 avril 1994, p 3), pour *Le Canard Enchaîné* ; " **Un cadavre à l'Élysée** " (14 avril 1994, p 26 - 27), pour *Le Nouveau Détective*.

' *Monamimadit* ', tant Grossouvre avait tendance à se référer à son lien amical avec Mitterrand pour justifier ses interventions " (" **La dernière attaque de Grossouvre contre Mitterrand** ", in *Le Canard Enchaîné*, 13 avril 1994, p 3).

Toutefois, sont aussi évoquées la distance prise par le Président, la déception de François de Grossouvre vis à vis de son ami qu'il se met à dénigrer. Nous lisons, par exemple :

- " Au cours des dernières années, et ces derniers mois en particulier, François de Grossouvre laissait apparaître devant ses visiteurs sa déception de ne plus tenir la place qu'il occupait auparavant dans le proche entourage de son ' ami François ' " (" **L'homme des missions secrètes de Mitterrand s'est donné la mort** ", in *France Soir*, 8 avril 1994, p 7),

- " Celui que des impertinents avaient surnommé ' le ministre des promenades ' n'accompagnait plus le président dans ses flâneries. Les années, qui sont des tueuses cruelles, avaient distendu les liens entre les deux amis. Et le pouvoir, qui peut être un poison, avait eu raison de cette complicité née dans les années soixante, au temps de la Convention des institutions républicaines. La porte du bureau présidentiel s'était peu à peu refermée " (" **Coup de tonnerre au ' château '** ", in *France Soir*, 9 avril 1994, p 2),

- " Là encore, une évidence : tous les visiteurs (et nombreux étaient les journalistes) du président des chasses présidentielles confirment que Grossouvre ressassait jusqu'à l'obsession, presque jusqu'à la haine, les reproches qu'il nourrissait envers Mitterrand " (" **La dernière attaque de Grossouvre contre Mitterrand** ", in *Le Canard Enchaîné*, 13 avril 1994, p 3).

Cette déception de François de Grossouvre est même comparée à celle ressentie par l'ancien Premier ministre de François Mitterrand :

- " Comme Pierre Bérégovoy peu avant son suicide, François de Grossouvre ne cachait pas sa déception de ne plus tenir la place qu'il occupait auparavant dans le proche

entourage de François Mitterrand " (" **Perquisitions à l'Élysée** ", in *France Soir*, 9 avril 1994, p 3).

Et nous notons que les propos tenus par François de Grossouvre à l'encontre de Roger - Patrice Pelat ont pu participer à la distance prise par le Président :

- " Grossouvre affirmait avoir mis en garde le Président contre les trafics d'influence auxquels se livrait, selon lui, Roger - Patrice Pelat, l'homme d'affaires, l'ami mort en 1989 en pleine affaire Pechiney. Cette mise en cause d'une relation sulfureuse avait, racontait - il, profondément irrité Mitterrand ", note *Le Canard Enchaîné* (" **La dernière attaque de Grossouvre contre Mitterrand** ", 13 avril 1994, p 3).

Nous remarquons enfin que le thème principal des textes produits varie avec le temps. Ainsi, les papiers proposés le 8 avril 1994 ont pour objet principal d'annoncer la mort de François de Grossouvre. *France Soir* et *Le Figaro* ¹ donnent même des indications sur les circonstances du décès. Par contre, l'effet de surprise passé, les articles publiés à compter du 9 avril s'intéressent d'avantage aux raisons du suicide de François de Grossouvre. A en lire des articles de *France Soir*, du *Figaro* et du *Journal du Dimanche* ², celles - ci sont méconnues. Ce qui n'empêche pas les rédactions d'imaginer les motifs d'un tel décès. Ainsi, *Le Figaro* et *Le Monde* ³ évoquent des

¹ Nous lisons : " Il était 20 heures lorsqu'un coup de feu a retenti dans les salons lambrissés de l'aile ouest du palais présidentiel. François de Grossouvre gisait, un revolver à la main, dans son bureau. Mort sur le coup " (" **L'homme des missions secrètes de Mitterrand s'est donné la mort** ", in *France Soir*, p 7) ; " François de Grossouvre s'est donné la mort par balle, hier après - midi, dans son bureau de l'Élysée " (...) " Il a été trouvé, vers 20 heures, un pistolet à la main, et la police s'est immédiatement rendue sur place " (" **François de Grossouvre s'est donné la mort** ", in *Le Figaro*, p 7).

² Ce que donne à penser la lecture de telles séquences : " **Le pire, pour François Mitterrand, est que personne ne peut donner l'explication exacte de ce cri d'amour blessé** " (" **Chagrin d'État** ", in *France Soir*, 9 avril 1994, p 5) ; " **Chaque suicide est une énigme que le silence de la mort interdit à jamais de résoudre. On laissera donc les conjoncturistes conjoncturer et les rats ragoter** " (" **La leçon de Sénèque** ", in *Le Figaro*, 10 avril 1994, p 1) ; " **François de Grossouvre a choisi de mourir. Dont acte. Le sien. Sa mort, les motifs secrets de sa mort appartiennent à lui seul** " (" **Le fil noir** ", in *Le Journal du Dimanche*, 10 avril 1994, p 1).

³ Nous lisons : " Aucune information n'a été fournie sur les causes de ce geste, mais on disait ce proche de François Mitterrand très fatigué " (" **François de Grossouvre s'est donné la mort** ", in *Le Figaro*, 8 avril 1994, p 7) ; " **Bouleversé à l'annonce du suicide, selon des témoins, il a expliqué que, depuis quelques jours, il s'inquiétait de l'état de santé de son ami ; il avait demandé à son médecin personnel de le voir le plus vite possible et d'envisager son hospitalisation au Val - de - Grâce** " (" **François Mitterrand assistera aux obsèques de François de Grossouvre** ", in *Le Monde*, 10 et 11 avril 1994, p 8).

raisons de santé. *France Soir* et *Le Canard Enchaîné*¹ mettent en avant la disgrâce, auprès du Président, mal acceptée par l'homme. *France Soir*, *La Croix L'Événement* et *Le Journal du Dimanche*² insistent sur le poids d'informations confidentielles et secrètes (difficilement) supporté par le confident de François Mitterrand. A la lecture de *France Soir* et du *Figaro*³, nous pouvons imaginer que ces dernières concernent la double vie du Président. *France Soir* et *Le Nouveau Détective*⁴ soulignent aussi l'existence de mémoires 'explosives', concernant apparemment François Mitterrand, que le personnage projetait de faire publier. Les organes de presse ne remettent pas en doute le suicide du conseiller de François Mitterrand⁵. Toutefois, les propos émis par le

1 Ce que mettent en avant de telles séquences : " La disgrâce aurait - elle été si lourde à porter qu'elle aurait conduit à ce geste fatal ? " (" Coup de tonnerre au ' château ' ", in *France Soir*, 9 avril 1994, p 2), " Apparemment meurtri par une amitié déclinante, a choisi en toute connaissance de cause le lieu le plus symbolique qui soit pour donner à sa décision la dimension d'un chagrin d'État " (" Chagrin d'État ", in *France Soir*, 9 avril 1994, p 5); " l'ami en question et cette fameuse ' qualité d'amitié ' présidentielle sont revenus violemment, en deux coups de revolver retentissants, sur le devant de l'actualité " (" LE CERCLE DES POTES DISPARUS ", in *Le Canard Enchaîné*, 13 avril 1994, p 1 - 8).

2 " La disgrâce aurait - elle été si lourde à porter qu'elle aurait conduit à ce geste fatal ? A moins que François de Grossouvre, qui avait été entendu par le juge d'instruction dans le cadre de l'affaire Pelat, qui avait eu à connaître tant de dossiers d'espionnage, tant de contrats de vente d'armes, n'ait pas supporté le poids de certaines informations confidentielles " (" Coup de tonnerre au ' château ' ", in *France Soir*, 9 avril 1994, p 2) ; " un homme de l'ombre, un homme du secret " (" LA MORT DE FRANÇOIS DE GROSSOUVRE ", in *La Croix L'Événement*, 9 avril 1994, p 7) ; " Lui, le brillant, le malin, l'homme de l'ombre détenteur de secrets politiques et privés ", " *Il incarne l'homme des secrets partagés* " (" Le jour où Grossouvre a pleuré ", in *Le Journal du Dimanche*, 10 avril 1994, p 20), peut - on lire par exemple.

3 Ce que donne à penser la lecture de ces séquences : " François de Grossouvre était également au fait d'affaires privées concernant directement la personnalité du président " (" Les visiteurs du dernier soir ", in *France Soir*, 16 avril 1994, p 3) ; " Il aurait pu nourrir - Y a t - il songé ? - les pamphlets que l'on faisait circuler sous le manteau, sous l'Ancien Régime, dans la meilleure tradition des ' mazarinades ' " (" La braconnier du pouvoir ", in *Le Figaro*, 10 avril 1994, p 5).

4 Le caractère explosif des mémoires est illustré par les formules suivantes : " Des mémoires - bombe " (titre), " Il comptait publier un livre souvenirs qui inquiétait beaucoup l'entourage de Mitterrand... " (sous - titre), dans *France Soir* (" Des mémoires - bombe ", 9 avril 1994, p 4) ; " ces écrits, quand ils seront publiés, pourraient bien faire éclater en pleine lumière tous les secrets jalousement gardés depuis trente ans par François de Grossouvre. Ultime cri de ' Belphégor ', ce silencieux fantôme qui n'a pas fini de hanter les couloirs de l'Élysée... ", " *DES ÉCRITS QUI RISQUENT D'ÊTRE EXPLOSIFS* " (inter), dans *Le Nouveau Détective* (" Un cadavre à l'Élysée ", 14 avril 1994, p 26 - 27).

La séquence, " il disait rédiger ses Mémoires, qu'il comptait faire publier après le départ du Président de l'Élysée " (in *France Soir*, Ibid.), nous laisse imaginer que l'écrit de François de Grossouvre concernait François Mitterrand puisqu'il attendait son départ de l'Élysée pour le publier. Nous notons que le journal insiste sur le fait que François de Grossouvre se sentait menacé : " Au mois de février dernier, il avait confié à l'écrivain Gilles Perrault qu'il se sentait menacé, sans préciser la nature de cette menace ", " Menacé " (inter) (in *France Soir*, Ibid.).

5 Nous notons que *Le Monde* insiste sur cette cause du décès de François de Grossouvre : " La thèse du suicide ' ne fait pas de doute ', ont - ils fait savoir, l'ami du président ayant choisi de se tirer une balle dans la tête à l'aide d'un 357 magnum ", " Les examens

confident momentané de François de Grossouvre, Jean Montaldo, et publiés par *France Soir*¹ nous incitent à nous demander si les menaces reçues par le conseiller du Président n'ont pas, en réalité, été mises à exécution. Cette interrogation est d'autant plus légitime que, le temps passant, *Le Canard Enchaîné* parle de " 'chasseur', suicidé à l'Élysée " (" **Le Tonton flingué** ", 13 juillet 1994, p 7) ; que *Le Nouveau Détective* propose l'un de ses textes consacré au suicide de François de Grossouvre dans un dossier intitulé " **LES PLUS GRANDES AFFAIRES CRIMINELLES DE 1994** " (" **Avril Un cadavre à l'Élysée** ", 29 décembre 1994, p 16). De plus, dans *Le Nouveau Détective*, le journaliste insiste sur le fait que François de Grossouvre ne voulait pas se suicider :

- " quelques jours avant de se tirer une balle de 357 Magnum dans la tête, Grossouvre parlait de publier ses mémoires. Et au dire de ses proches, il n'avait pas l'intention de se suicider... " (Ibid.).

Quoi qu'il en soit *Le Nouveau Détective*, *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *Le Figaro*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Canard Enchaîné* et *Le Monde*² soulignent le choix

techniques ont confirmé la thèse du suicide : la balle du 357 magnum a été retrouvée et les tests d'absorption atomique ont permis d'affirmer avec certitude qu'elle avait bien été tirée par l'ancien conseiller de M. Mitterrand. Le revolver appartenait à M. de Grossouvre qui était à la fois un chasseur et un amateur d'armes " (article non titré, 10 et 11 avril 1994, p 8).

1 " Il avait tenu, en ma présence et devant témoins, des propos que - n'étant pas prévenu - j'avais pris alors au premier degré : ' S'il m'arrive malheur, c'est qu'on m'aura tué. Je compte sur vous pour monter le créneau '. J'avais imaginé qu'il craignait d'être assassiné. Je n'ai jamais, pour ma part, évoqué cette hypothèse, mais il faut reconnaître que l'Élysée serait l'endroit idéal pour un crime parfait ! ' ", avance Jean Montaldo. Et à la question posée par *France Soir*, " **Quand publierez - vous les mémoires de François de Grossouvre ?** ", l'auteur répond : " Le travail n'était pas terminé et je ne pourrai répondre à cette question que quand je saurai s'il a laissé des instructions à ce propos. Actuellement en déplacement, je n'ai pas encore pris connaissance de mon courrier récent. Il se peut qu'une lettre m'attende à Paris à ce sujet. Mais, le plus grave, c'est ce qu'il me racontait, qui était accablant pour François Mitterrand et que je compte de toute façon publier très vite et intégralement sous ma propre signature ". Enfin, un sous - titre annonce : " **Il affirme que ' l'ami de l'ombre était en conflit avec le Président. Ce qu'il me racontait était accablant pour Mitterrand ' "** (" ' **Je publierai tout très vite** ' ", 13 avril 1994, p 7). Dans un autre papier, nous lisons : " Jean Montaldo n'oublie pas de prendre des notes précises en vue d'un prochain ouvrage intitulé ' Mitterrand et les quarante voleurs '. Très vite, ' la gravité des propos ' tenus par celui qui est le confident du Président a étonné l'auteur, qui préfère venir à ses rendez - vous accompagné d'un témoin, ami commun des deux hommes ", " ' Avant de mourir, Grossouvre, à plusieurs reprises et devant témoins, m'a demandé de rendre public tout ce qu'il m'a confié. Je respecterai ses volontés ' " (" **11 QUAI BRANLY : LA FORTERESSE** ", 16 avril 1994, p 3).

2 Nous lisons, par exemple : " *Depuis des semaines, François de Grossouvre avait abandonné son bureau de l'Élysée. Alors pourquoi a - t - il choisi de mourir là ? Quel sens a - t - il voulu donner à son geste ?* " (chapeau) (" **Un cadavre à l'Élysée** ",

réfléchi du lieu du suicide, s'interrogent et / ou annoncent une volonté d'atteindre le Président. Ce dernier devra d'ailleurs répondre de cette accusation lors d'une prestation télévisée :

- " (*Quant au choix du lieu*), ' vous pouvez l'interpréter autant que vous voulez... Je ne sais pas qui peut se sentir autorisé à interpréter la pensée d'un homme qui a choisi la mort ' " (" ' **J'ai fait ce que j'ai cru devoir faire** ', déclare François Mitterrand ", in *Le Monde*, 12 mai 1994, p 8 - 9).

Après le 16 avril 1994, quatre interventions apparaissent isolément. *Le Monde* choisit de présenter des propos avancés par François Mitterrand. Ce dernier déclare que c'est François de Grossouvre qui a demandé à quitter le cabinet présidentiel ; qu'il a gardé des relations très proches avec son ancien conseiller (" ' **J'ai fait ce que j'ai cru devoir faire** ', déclare François Mitterrand ", 12 mai 1994, p 8 - 9). Seuls *Le*

14 avril 1994, p 26 - 27), dans *Le Nouveau Détective* ; " a choisi en toute connaissance de cause le lieu le plus symbolique qui soit pour donner à sa décision la dimension d'un chagrin d'État " (" **Chagrin d'État** ", 9 avril 1994, p 5), dans *France Soir* ; " Le suicide est toujours une énigme en même temps qu'un drame, un appel ou une mise en accusation. S'il existe une affaire privée, la décision d'un homme de mettre fin à ses jours, c'est bien celle - là. Un seul commentaire devrait l'accompagner : le silence. Mais quand le suicide a lieu à l'Élysée, et quand il s'agit d'un proche, très proche, du chef de l'État, c'est une affaire publique. Elle jette sur cette fin de règne une ombre noire " (" **UN CLIMAT DE FIN DE RÈGNE** ", 12 avril 1994, p 24), dans *La Croix L'Événement* ; " **CONTRAIREMENT à la légende propagée par Aristote, le suicide n'est jamais une lâcheté. C'est un appel ou une révolte. Parfois une vengeance. On se tue pour exister, mais aussi pour punir, voir pour détruire. De quoi s'agit - il dans le cas de M. de Grossouvre ?** " (...) " Reste la symbolique : que M. Grossouvre, ami de trente ans du chef de l'État, ait choisi de se suicider dans son bureau de l'Élysée, cela en dit long sur ses intentions. Il entendait à l'évidence adresser un dernier message au président. Mais lequel, et pourquoi ? " (" *La leçon de Sénèque* ", 10 avril 1994, p 1), dans *Le Figaro* ; " Ce n'est pas sa dépouille, qu'il faut regarder mais le lieu où elle s'est abîmée : l'Élysée. Le lieu - surtout ce lieu - ne peut être fortuit. Il est le signe prémédité laissé par François de Grossouvre, comme un fil noir qui traîne et s'accroche à la personne même du Président. Remonter ce fil est inévitable " (" **Le fil noir** ", 10 avril 1994, p 1), dans *Le Journal du Dimanche* ; " François de Grossouvre a choisi de se donner la mort dans son bureau de cet Élysée qu'il ne fréquentait plus guère. D'une façon ou d'une autre, c'est un signe très cruel adressé à Mitterrand. Reste à savoir ce qu'a ainsi voulu dire le confident, le conseiller, l'ami de plus de trente ans. A ce point, on en est réduit, pourquoi le cacher, à faire parler un mort " (" **La dernière attaque de Grossouvre contre Mitterrand** ", 13 avril 1994, p 3), dans *Le Canard Enchaîné* ; " Ces regards ne sont pas uniquement ceux d'une foule ordinaire à une célébrité en visite. Ils se veulent plus attentifs, presque soupçonneux, comme si ces badauds avaient décrété, eux aussi, que l'essentiel, dans le drame de François de Grossouvre, résidait bien dans le choix du lieu de son suicide : un bureau du palais de l'Élysée. Dès jeudi soir, n'avait - il pas lui - même désigné ainsi le personnage central des scènes à venir ? " (" **Les obsèques de François de Grossouvre** ", 13 avril 1994, p 12), dans *Le Monde*.

Canard Enchaîné, *France Dimanche* et *La Croix L'Événement*¹ font référence aux dires tenus par Jean Montaldo dans son ouvrage nouvellement paru, *Mitterrand et les quarante voleurs*. Apparemment nourri des confidences de François de Grossouvre, l'auteur met en avant l'existence de la famille illégitime de François Mitterrand et la protection apportée par le personnage décédé.

La deuxième période arrêtée, 4 -> 10 novembre 1994, coïncide avec la publicisation de la double vie de François Mitterrand. Nous notons que *Le Figaro*, *Minute*, *Le Nouveau Détective* et *Paris Match*² s'entendent pour mettre en avant l'amitié unissant François Mitterrand à François de Grossouvre et / ou souligner la connaissance,

¹ Nous lisons : " Pelat, mort, Bérégovoy défunt et enfin François de Grossouvre, le ' chasseur ', suicidé à l'Élysée le 7 avril dernier. Cela fait beaucoup, mais c'est fou comme ces morts sont bavards ! Surtout Grossouvre, qui, sur la fin s'ouvrait à tout un chacun et ne cachait pas son horreur du système Mitterrand. ' Il n'a que deux obsessions, la mort et l'argent ', disait Grossouvre, ou l'aurait dit, à l'auteur... Qui se sert habilement de son cher disparu pour donner quelques coups de pioche dans le mur de la vie privée présidentielle " (...) " Montaldo, ici, tente le coup qu'il lui eût été impossible de monter si Grossouvre était toujours de ce monde... Cela lui permet de parler du 11 quai Branly, d'évoquer une bicyclette sous un escalier, de laisser entendre que le castel de Souzy - la - Briche ne cachait pas que Gengi, le cheval turkème " (...) " Montaldo prétend citer que ce que lui aurait confié un mort, Grossouvre " (" Le Tonton flingué ", in *Le Canard Enchaîné*, 13 juillet 1994, p 7) ; " François de Grossouvre n'ignorait rien de l'existence d'Anne P. Et pour cause, il habitait lui aussi au 11, quai Branly, juste un étage au - dessus d'elle. Ces révélations sont si explosives qu'elles ont depuis la sortie du livre de Jean Montaldo largement dépassé le cadre de nos confrères. Ainsi, le très sérieux *Sunday Times*, véritable institution outre - Manche, leur a consacré un long article. ' Grossouvre s'est toujours montré très protecteur envers la maîtresse de Mitterrand et sa fille, pouvait - on lire dans l'édition du 3 juillet dernier. Grossouvre se présentait lui - même comme le ministre de la vie privée de Mitterrand ' " (" Depuis 20 ans, dans sa vie une femme et un enfant ! ", in *France Dimanche*, 16 au 22 juillet 1994, p 25) ; " C'est François de Grossouvre qui sert de fil conducteur au récit. Son suicide à l'Élysée en avril dernier est d'ailleurs la raison d'être de l'ouvrage. Jean Montaldo l'a souvent rencontré pour parler des affaires du ' Palais ' " (" Montaldo et le ' Roi - Soleil ' ", in *La Croix L'Événement*, 26 août 1994, p 10).

² Nous lisons : " ' Pelat et Grossouvre, morts. Dumas âgé, sa fille ne pourra compter que sur elle - même une fois son père, ce ' bon papa ' tant aimé, disparu. Sa mère aussi ' " (" Ce qu'écrit Philippe Alexandre ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10) ; " Interrogé sur l'état de son patrimoine, qu'il voulait public, François Mitterrand a toujours affirmé avoir vendu en 1976 son terrain de Gordes, dans le Vaucluse. L'information serait exacte s'il n'avait effectué cette transaction, d'une part en 1978, d'autre part au profit justement d'Anne P..., devenue principale actionnaire et gérante de la SCI de Lourdanaud, propriétaire du terrain et de la maison, après que François de Grossouvre en aura en quelque sorte porté le relais, assumant durant plusieurs années la gérance de la société " (" Pourquoi les Français ont le droit de savoir ", in *Minute*, 9 novembre 1994, p 2 - 3) ; " Vers la fin de l'année 1992, il prend la décision d'installer Anne et Mazarine au 11 quai Branly, une annexe du palais de l'Élysée. Seuls deux hommes sont au courant : Michel Charasse, son conseiller, et François de Grossouvre, l'un de ses meilleurs amis " (" ' Je vous présente ma fille ' ", in *Le Nouveau Détective*, 10 novembre 1994, p 6 - 7). Enfin, à l'annonce de *Paris Match*, " selon votre livre, ce second foyer a eu deux protecteurs : Patrice Pelat et François de Grossouvre ", Philippe Alexandre rétorque : " Pelat et Grossouvre assuraient la protection des deux femmes. Ils étaient au courant du secret du président. Grossouvre était le parrain de la fille du président. Ils assuraient aussi le tutorat matériel et financier de ces deux femmes. Ils les maintenaient dans l'orbite de la présidence, tout en gardant le secret " (" UN LIVRE RÉVÈLE LE SECRET DE SA DOUBLE VIE ", 10 novembre 1994, p 48 à 50).

par ce dernier, de l'existence de la famille illégitime du Président (et la protection alors apportée par ce personnage). Toutefois, dans sa parution isolée du 29 décembre 1994, *Le Nouveau Détective* marque, par son emploi du conditionnel, une certaine distance par rapport à de telles informations :

- " Quand François Mitterrand est élu président de la République, Grossouvre entre avec lui à l'Élysée. Il y est chargé du contre - espionnage, ainsi que des ' affaires diverses '. Ce serait ainsi lui qui assure, selon certains, la protection de la fille naturelle de Mitterrand, Mazarine, dont il est le parrain " (" **Avril Un cadavre à l'Élysée** ", p 16).

Les intervenants de la période de la période 11 - > 16 mai 1995, à savoir *Le Monde*, *La Croix L'Événement* et *France Soir* ¹, rappellent le suicide de François de Grossouvre et la proche relation de ce personnage avec François Mitterrand. Concernant les responsabilités de François Mitterrand dans ce décès, il est intéressant de souligner ces visions de monde différentes proposées respectivement par *Le Monde* et *La Croix L'Événement* :

- " Quand son vieux compère François de Grossouvre se suicida dans son bureau de l'Élysée, il ne montra personne " (" **La nostalgie du souffleur de mythes** ", 11 mai 1995, p VIII - IX),

- " Dans ce paysage de moins en moins rose, François Mitterrand n'a pourtant jamais renoncé. Même au plus profond de la vague, touché par les affaires comme le scandale des écoutes de l'Élysée, par la mort de proches qui sonnent parfois comme des actes d'accusation (François de Grossouvre) " (" **1993 - 1995 : l'effacement** ", 14 et 15 mai 1995, p 5).

Concernant la période 8 -> 25 janvier 1996, nous notons d'abord que quelques textes, proposés à compter du 10 janvier par *Minute*, *Gala*, *France Soir*, *Le Journal du*

¹ Cf. les papiers ainsi titrés : " **La nostalgie du souffleur de mythes** " (in *Le Monde*, 11 mai 1995, p VIII - IX), " **L'amoralisme des ' affaires '** " (in *Le Monde*, 11 mai 1995, p XIII); " **1993 - 1995 : l'effacement** " (in *La Croix L'Événement*, 14 et 15 mai 1995, p 5); " **Des ' affaires ' et des morts** " (in *France Soir*, 16 mai 1995, p VI).

Dimanche ¹, rappellent l'implication de François de Grossouvre dans la double vie de François Mitterrand. Nous remarquons ensuite que la majorité des papiers produits se plaît à rappeler le suicide de François de Grossouvre, l'ami, le proche du Président. Toutefois, quelques titres, tels *Le Figaro*, *La Croix L'Événement*, *Le Monde* ², en rendent responsable François Mitterrand. Et dans *Le Figaro* et *La Croix L'Événement* ³, deux propos rapportés, mettent ouvertement en doute la qualité du sentiment amical du Président. Nous notons enfin la témérité de *Minute* et de *Paris Match* à rendre suspect, par de telles séquences, le suicide de François de Grossouvre :

- " **Pelat : crise cardiaque. Bérégofoy : suicide. Grossouvre : suicide. Beaucoup de morts suspectes dans le premier cercle de Mitterrand. Beaucoup trop** " (" **Trois morts suspectes** ", in *Minute*, 10 janvier 1996, p 20),
 - " certaines disparitions étrangement romanesques, notamment celles de Patrice Pelat, Pierre Bérégofoy, François de Grossouvre - vinrent éprouver aussi durement le couple que le clan " (" **Très vite, Danielle et François ont passé un pacte : respecter chacun la liberté de l'autre** ", in *Paris Match*, 18 janvier 1996, p 96 - 97).

¹ Cf. les papiers ainsi titrés : " **Mazarine, sa fille naturelle** " (10 janvier 1996, p 18 - 19), dans *Minute* ; " **Les grandes heures de l'homme politique** " (11 au 17 janvier 1996, p 18 à 21), " **Au nom des deux femmes qui l'ont aimé** " (18 au 24 janvier 1996, p 22 - 23), " **Mazarine Une jeunesse à l'ombre du pouvoir** " (25 au 31 janvier 1996, p 8 - 9), dans *Gala* ; " **Deux amours, deux foyers** " (13 janvier 1996, p 3), dans *France Soir* ; " **La tabou brisé des deux familles** " (14 janvier 1996, p 24), dans *Le Journal du Dimanche*.

² Nous lisons : " Ce 12 avril 1994, François Mitterrand se retrouva sans doute acculé. Contraint de s'interroger sur le geste symbolique - un suicide accusateur dans un bureau du palais de l'Élysée sans message ni testament - de celui qui fut toujours dans son ombre " (" **Ces ' affaires ' auxquelles il n'a pas échappé** ", in *Le Figaro*, 9 janvier 1996, p 10), " Le 1^{er} mai 1993, Pierre Bérégofoy se suicide. Comme celle de François de Grossouvre, un an plus tard, cette mort vient bousculer François Mitterrand " (" **Les fantômes d'une fin de règne** ", in *Le Figaro*, 11 janvier 1996, p 8) ; " Le suicide de François de Grossouvre, ami de trente ans ayant perdu la faveur du prince, fut interprété comme un geste de dépit amoureux " (" **François le charmeur** ", in *La Croix L'Événement*, 10 janvier 1996, p 11) ; " Il conserva voiture, bureau, appartement et téléphone au Palais jusqu'à la vengeance finale : le suicide accusateur, sous le nez de son suzerain trop lointain " (" **La culture de l'imbroglio** ", in *Le Monde*, 13 janvier 1996, p 12).

³ Nous relevons, dans *Le Figaro*, la séquence suivante : " ' **Ses amis, Mitterrand ne s'y intéresse vraiment que quand ils sont à l'hôpital. Une fois au cimetière, alors là, ils ont droit à toutes ses attentions...** '. C'est André Rousselet, l'ami de quarante ans, qui voilà bientôt deux ans, au moment de démissionner de la présidence de Canal Plus, lâchait d'un ton faussement détaché cette boutade devenue rituelle et qui en disait long à la fois sur la frustration affective dont souffraient nombre de vieux fidèles de l'actuelle président et sur le goût de François Mitterrand pour les cimetières " (" **L'ultime rendez-vous de François Mitterrand** ", 9 janvier 1996, p 36). Ensuite, dans *La Croix L'Événement*, un lecteur parle des " **suicides de ceux qui se sont cru ses amis, un Bérégofoy, un de Grossouvre...** " (" **APRÈS LA MORT DE FRANÇOIS MITTERRAND** ", 23 janvier 1996, p 23).

A compter du 1^{er} mars 1996, *France Soir*¹ relaye, par trois papiers, cette suspicion concernant le suicide de François de Grossouvre. Pour ce faire, il exploite les propos tenus par Paul Barril et Jean - Paul Cruse, dans le manuscrit titré *Guerre secrète à l'Élysée. Le Canard Enchaîné*, autre intervenant de la période 1^{er} -> 6 mars 1996, se limite à rappeler l'implication de François de Grossouvre dans la vie de Mazarine (" **Tatie Danielle ' en toutes libertés ' avec l'histoire** ", 6 mars 1996, p 8).

Dernier constat : tous les textes produits² présentent François de Grossouvre par sa fonction professionnelle. Il n'est plus l'ami, le protecteur de la famille de François Mitterrand, mais seulement son conseiller. Qu'est - ce qui fait qu'une relation amicale initiale se transforme, par les dires d'organes de presse, en une relation de travail ? Nous pouvons imaginer que cette évolution dans les discours tenus n'est que le reflet d'une mémoire collective : le temps passant, les journalistes présentent François de Grossouvre par sa fonction professionnelle parce qu'ils ne retiennent de l'homme que ses capacités intellectuelles. Mais nous pouvons aussi supposer que les dires et suspicions tenus à l'encontre du suicide de François de Grossouvre participent à la modification de cette vision de monde.

1 Nous lisons : " Un long passage est consacré à François de Grossouvre, proche conseiller de François Mitterrand qui s'est suicidé à l'Élysée en avril 1994. Les éléments nouveaux apportés, selon les auteurs, pourraient bien remettre en cause des circonstances généralement admises de ce décès. Reste désormais à espérer que l'ouvrage, une première fois retouché, ne subisse d'autres coupes claires au regard d'un manuscrit original explosif. S'il sort un jour " (" **Écoutes, réseaux d'influence, tentative d'assassinat : l'ouvrage éclaire quelques facettes sulfureuses des années 1981 - 1995** ", 1^{er} mars 1996, p 2) ; " Une bonne partie du livre est consacrée à sa mémoire. Sa publication a aussi pour objectif de provoquer l'ouverture d'une enquête sur le suicide bien mystérieux de ce conseiller historique de Mitterrand ", " **Pour son co - auteur, ce livre devrait déclencher une enquête sur le mystérieux suicide du conseiller de Mitterrand** " (accroche) (" ' **OBJECTIF GROSSOUVRE** ' ", 1^{er} mars 1996, p 3) ; " Une évidence : le livre de l'ex - capitaine Barril et du journaliste Jean - Paul Cruse dérange. ' Guerre secrète à l'Élysée ' fait même de plus en plus peur. Selon la rumeur qui n'en est plus une, il contient des révélations inédites sur la période 1981 - 1995 et, en particulier, de nombreux éléments concernant la disparition de François de Grossouvre qui s'est suicidé à l'Élysée en avril 1994 ", " **Quoi que l'on puisse penser du capitaine Barril, qui est tout sauf un agneau, chacun sait que l'ancien gendarme détient quelques bombes à retardement depuis son passage à la cellule antiterroriste de l'Élysée. Personne n'ignore, non plus, qu'il a entretenu avec François de Grossouvre des relations quasi filiales. Ce qui peut effectivement inquiéter quand on sait à quel point ' Belphégor ', surnom donné au conseiller de Mitterrand, se trouvait dans le secret des dieux** " (" ' **PLON MENT** ' ", 2 mars 1996, p 6).

2 Le dernier papier relevé dans notre tableau, publié isolément le 14 août 1996 par *Minute*, fait mention de l'amitié Mitterrand - Grossouvre mais précise que la relation s'est distendue dès 1981 (" **UN CADAVRE DANS UN PLACARD DORÉ** ", p 2).

3) Dimension argumentative

France Soir, Le Figaro, La Croix L'Événement, Le Journal du Dimanche, Le Monde, Le Canard Enchaîné, Le Nouveau Détective soulignent, ne serait - ce qu'une fois, l'amitié entre François de Grossouvre et François Mitterrand mais aussi la distance prise par le président. Ce dernier est dénigré du fait d'une amitié mal honorée. C'est alors que François de Grossouvre aurait préféré la mort à l' ' abandon ' de son ami. Aux dires des organes de presse, c'est ce que ce personnage aurait voulu signifier en choisissant de se suicider à l'Élysée, ' chez ' son ami François Mitterrand.

4) Dimensions imaginaires et idéologiques

Le Figaro, Minute, Le Nouveau Détective, Paris Match, Gala, France Soir, Le Journal du Dimanche, Le Canard Enchaîné ressassent l'implication de François de Grossouvre dans la vie de la famille adultérine de François Mitterrand. Nous comprenons que ce personnage, en tant que parrain de Mazarine et ami du père de la jeune fille, veille sur ces deux femmes. Mais est - ce que François de Grossouvre est devenu conseiller présidentiel en remerciement de la protection apportée à la famille illégitime du chef de l'État ? Est - ce le prix de son silence ? Nous lisons que François de Grossouvre rédigeait des mémoires explosives concernant apparemment François Mitterrand. Le personnage le menaçait - il de révéler sa double vie ?

Si ces interrogations restent sans réponse, elles nous font en tout cas comprendre que vie privée et intérêts publics peuvent s'entremêler ; qu'un Président, partageant certains secrets de famille, peut être enclin au chantage. C'est alors que nous tendons vers un Président sans défaut, sans secret. Et ce sont les organes de presse, qui par leurs propos, ont provoqué cette prise de conscience.

5) Dimensions médiatiques et stratégiques

France Soir intervient le plus fréquemment dans cette affaire. Nous retenons également que la lecture de certains papiers de *France Soir, Le Canard Enchaîné, Le*

Nouveau Détective, *Minute* et *Paris Match* nous amène à nous demander si François de Grossouvre s'est véritablement suicidé. La gravité des propos avancés pourraient provoquer polémiques et indignations. Mais il n'en est rien. Les autres organes de presse ne réagissent pas. Comme s'il s'agissait pour eux de ne pas relayer des informations supposées et délicates mais aussi et surtout de ne pas juger l'entreprise des intervenants. Enfin, nous notons que la majorité des titres de notre corpus souligne, ne serait - ce qu'une fois, l'amitié liant François Mitterrand à François de Grossouvre mais aussi la distance prise par le Président. Comme s'il s'agissait pour eux de faire cause commune pour atteindre le chef de l'État en discréditant la qualité de ses relations amicales.

L'affaire Pierre Bérégovoy :

1) Dimension chronologique

Le regard porté sur les textes et illustrations produits entre le 17 septembre 1992 et 7 août 1996 (selon ces étapes d'existence : 2 -> 10 mai 1993 ; 9 -> 14 avril 1994 ; 11 -> 16 mai 1995 ; 8 -> 23 janvier 1996) tend ici à rendre compte de la relation ¹ unissant François Mitterrand à Pierre Bérégovoy et à mettre en lumière les séquences s'attachant à démontrer que la distance du Président prise à l'égard de son ministre a contribué au suicide de ce dernier.

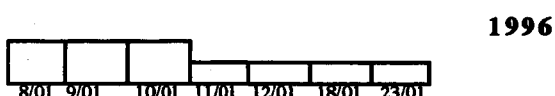
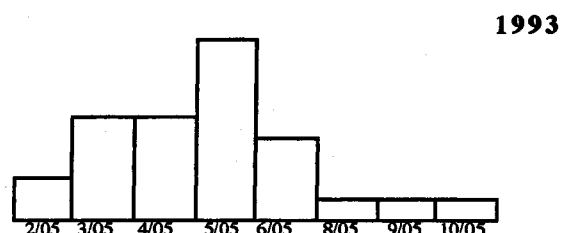
2) Dimension quantitative

Les nombres d'interventions les plus conséquents associés à l'affaire appartiennent aux étapes suivantes : 2-> 10 mai 1993 (avec 28 interventions) et 8 -> 23

¹ Travaillant sur la vie privée de François Mitterrand, nous nous intéressons exclusivement ici à ses relations sentimentales ; relations entretenues ici avec Pierre Bérégovoy. C'est ainsi que nous délaissions les interventions présentant les rapports professionnels de ces deux personnages.

janvier 1996 (avec 10 interventions). Ces dernières coïncident avec ces événements respectifs : suicide de Pierre Bérégovoy et décès de François Mitterrand.

Au cours de chacune des étapes arrêtées, le nombre d'interventions varie de la manière suivante ¹ :



Les trois premières interventions, répertoriées dans le tableau, ne font mention que ponctuellement de la relation Mitterrand - Bérégovoy. Elles sont, en quelque sorte, les représentations d'une situation initiale. A la lecture des papiers produits par *Le Figaro* et *Le Monde* ², nous comprenons alors que les deux hommes entretiennent une relation

¹ Pour les hebdomadaires et quotidiens couvrant deux jours, nous prenons en compte, dans les schémas proposés, le premier jour de parution.

² Dans son papier largement concerné par l'intervention chirurgicale subie par le Président, *Le Figaro* annonce : " mardi dernier, alors qu'il avait mis au point l'ordre du jour du Conseil des ministres avec lui, Pierre Bérégovoy avait assuré François Mitterrand, en son nom et en celui de l'ensemble du gouvernement, de ses vœux fidèles et amicaux pour un prompt rétablissement " (" Bérégovoy commente pour les ministres ", 17 septembre 1992, p 5). Les papiers publiés les 21 - 22 février 1993 par *Le Monde* se rapportent, pour leur part, à la prestation télévisée de François Mitterrand. A cette

amicale.

La période 2 -> 10 mai 1993, chargée en papiers, correspond à un événement particulier. L'affaire Pierre Bérégofoy voit le jour par le suicide du ministre. C'est alors que de nombreux textes paraissent. Ces derniers annoncent, le 2 mai, le décès pour ensuite dresser le portrait du disparu. Ils font également état de la relation entretenue entre François Mitterrand et Pierre Bérégofoy. C'est le 5 mai que l'affaire est à son apogée. Neuf papiers paraissent alors et, pour la première fois, cinq titres (à savoir *France Soir*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *Le Monde* et *Minute*) se mobilisent ensemble. A la lecture des textes publiés au cours de cette période, nous constatons que les deux papiers proposés le 2 mai 1993 par *Le Journal du Dimanche* prolongent la présentation faite de la relation François Mitterrand - Pierre Bérégofoy. Ces deux hommes apparaissent toujours et sans conteste comme des amis ¹. C'est le 3 mai que la donne change. Si quelques dires de *L'Humanité* ² font encore mention des proches relations entretenues par les deux hommes, d'autres propos de *France Soir*, *L'Humanité* et *Le Figaro* ³ s'attachent à

occasion, le Président défend avec ferveur son ministre décrié pour avoir bénéficié d'un prêt sans intérêt ; ce que l'on constate à la lecture de ses propos retranscrits dans un premier papier : " ' *Quand il s'agit d'un homme intègre comme lui, moi, j'éprouve comme une sorte de souffrance à le voir mis en cause, surtout pour une affaire légale, du début à la fin. On dit : il aurait peut - être pu payer des intérêts. Eh bien, ils se sont arrangés, puisqu'ils étaient amis ! Pour un homme qui n'a pas de moyens, qui n'a pas de trésorerie, qui n'a pas d'épargne, qui a suivi un cursus tout à fait simple dans sa vie - ouvrier, employé, puis la politique l'a propulsé là où il se trouve, grâce à ses qualités, - moi je suis très indigné de la manière dont on le met en cause, parce qu'on altère sa réputation. Si j'y mets de l'animation, cela aussi c'est peut - être un délit d'amitié* ' " (" M. Mitterrand : ' *Pas un seul président avant moi n'a pensé à organiser la lutte contre l'affairisme* ", p 6 - 7). Dans un deuxième papier, *Le Monde* propose une critique de cette intervention télévisée. Il souligne alors la relation amicale unissant François Mitterrand à Pierre Bérégofoy : " Sans doute M. Mitterrand a - t - il, une fois de plus, fait la preuve de sa fidélité envers ses proches, n'hésitant pas à s'exposer, a - t - il dit, au ' *délit d'amitié* ' " (" *Impuissance* ", p 6).

¹ Nous lisons : " Depuis 21 h 30, François Mitterrand est à l'hôpital du Val - de - Grâce, attendant l'arrivée de celui qu'il a nommé, en 1982, Premier ministre à la place d'Édith Cresson. Informé à tout instant de l'évolution de la santé de son ami, le chef de l'État attend dans l'hôpital, en compagnie de son médecin personnel Claude Gubler " (" *Bérégofoy s'est donné la mort* ", p 1 - 3) ; " *Respect et complicité. Pierre Bérégofoy, était l'un des proches de François Mitterrand qui écoutait volontiers ses conseils* " (légende photographique) (" *Le destin de Bérégofoy l'ouvrier* ", p 18).

² Cf. le papier titré " *La mort tragique de Pierre Bérégofoy* " et le papier non titré également proposé à la page 2 du journal.

³ Ce que donne à penser la consultation des séquences suivantes : " Certains proches ont avancé l'idée que l'ancien Premier ministre n'avait pas assez été entouré par l'Élysée après la déroute ", " le chef de l'État n'aime pas trop les perdants. Bérégofoy, son kamikaze choisi pour emmener le Parti socialiste vers la défaite annoncée, attendait sans doute un geste public de réconfort. Rien n'est venu officiellement " (" *Pas une voix n'a défendu son bilan* ", in *France Soir*, p 5) ; " Un commentateur - Gérard Carreyrou sur TF1 - crut bon d'indiquer que Pierre Bérégofoy ne parvenait quasiment plus à entrer en

montrer la distance prise par François Mitterrand à l'égard de Pierre Bérégovoy. Celle - ci se reflète par une absence de communication entre les deux hommes ; par le manque de soutien du Président pour son ministre alors mis à mal par un prêt sans intérêt accordé par Roger - Patrice Pelat. Toutefois, un papier publié par *France Soir* affiche clairement la non - amitié entre les deux individus :

- " Bérégovoy, qui a servi fidèlement son patron pendant vingt ans, n'a jamais appartenu au ' premier cercle ' du Président, où se retrouvent à dîner le dimanche soir, ceux qui font chaque lundi de Pentecôte le pèlerinage de Solutré, les Jack Lang, Roland Dumas, Hubert Védrine, Michel Charasse, Michel Vauzelle. Il n'a jamais reçu d'invitation à déjeuner à Latché. Et il a souvent attendu longtemps " (" Pas une voix n'a défendu son bilan ", p 5).

Parmi les cinq papiers proposés le 4 mai 1993, seuls deux d'entre eux persistent sur la même voie. Ainsi, les textes proposés par *Le Figaro* et *Le Monde* ¹ font état de la non - amitié entre les deux hommes. Par contre, les trois autres textes publiés par *France Soir* et *L'Humanité* ² dénie cette vision de monde. Ils présentent François Mitterrand et Pierre Bérégovoy comme des amis ; font référence à une déclaration de Georges Kiejman (sur Europe 1) selon laquelle il n'y a aucune ambiguïté sur la chaleur des sentiments du Président à l'égard de son ministre. Parmi les textes proposés le 5 mai 1993, *France Soir*, *L'Humanité*, *Le Figaro* et *Le Monde* ³, s'attachent à montrer la tristesse ressentie par le

communication avec le chef de l'État " (" La mort tragique de Pierre Bérégovoy ", in *L'Humanité*, p 2) ; " A plusieurs reprises, le maire de Nevers aurait demandé, en vain, à être reçu par François Mitterrand. L'Élysée lui aurait conseillé de se ressourcer localement auprès de sa famille et de ses amis " (...) " Évoquant ses années difficiles, Pierre Bérégovoy aimait répéter en privé : ' L'essentiel est de pouvoir trouver à un moment, sur le chemin, quelqu'un qui vous tende la main '. C'est précisément cette aide qui lui aura manqué " (" Le destin brisé ", in *Le Figaro*, p 3). A la lecture de ce dernier extrait, nous constatons qu'une demande faite à François Mitterrand devient une réponse de l'Élysée. Cette formulation donne alors une certaine froideur à la relation Mitterrand - Bérégovoy.

¹ Cf. les textes titrés : " La rude période du déclin " (in *Le Figaro*, p 6) ; " Une vie qui se confond avec l'histoire de la gauche " (in *Le Monde*, p 4).

² Cf. les papiers intitulés " Mitterrand ' sonné ' " (in *France Soir*, p 4), " Dernier hommage aujourd'hui à Pierre Bérégovoy " (in *L'Humanité*, p 2) et le papier non titré (in *L'Humanité*, p 2).

³ Cf. articles titrés " LE CHEF DE L'ÉTAT A RÉGLÉ SES COMPTES... " (p 2 - 3), " Charasse n'a pas assisté à la cérémonie religieuse " (p 2) ; " De Mauroy à Pasqua, ils étaient tous là " (p 3), dans *France Soir* ; " A Nevers, l'adieu à Pierre Bérégovoy " (p 2), dans *L'Humanité* ; " Alain Touraine : ' Pas de faute morale ' " (p 7), dans *Le Figaro* ; " François Mitterrand rend hommage à Pierre Bérégovoy " (p 1 - 7), dans *Le Monde*.

Président lors des obsèques de Pierre Bérégovoy ; personne avec laquelle il n'a apparemment jamais pris ses distances. Des papiers publiés par *France Soir*, *L'Humanité*, *Le Figaro* et *Minute*¹, et rédigés par leurs journalistes ou intervenants extérieurs, s'attardent aussi sur la déclaration faite par François Mitterrand au cours de l'hommage rendu à son ministre. Ils présentent, jugent et rétorquent aux propos accusateurs tenus à l'encontre des 'chiens' de journalistes. Comme par vengeance, le Président est montré du doigt pour avoir abandonné son ministre ; il est rendu en partie responsable de ce suicide. Les interventions du *Figaro* et de *Minute* sont particulièrement

¹ Nous lisons : " il lance cette phrase terrible : ' Toutes les explications du monde ne justifieront pas que l'on ait pu livrer aux chiens l'honneur d'un homme et finalement sa vie au prix d'un double manquement de ses accusateurs aux lois fondamentales de notre République, celles qui protègent la dignité et la fierté de chacun d'entre nous ' " (" **LE CHEF DE L'ÉTAT A RÉGLÉ SES COMPTES...** ", p 2 - 3), dans *France Soir* ; " François Mitterrand a affirmé que Pierre Bérégovoy s'était suicidé parce qu'il ' a préféré mourir plutôt que de subir l'affront du doute '. Il a fustigé ceux qui l'ont conduit à ce geste désespéré, déclarant que ' toutes les explications du monde ne justifieront pas qu'on ait pu livrer aux chiens l'honneur d'un homme et finalement sa vie ' " (" **A Nevers, l'adieu à Pierre Bérégovoy** ", p 2), dans *L'Humanité* ; " Ce nécessaire silence fut, hélas, troublé derechef par le brouhaha de ceux qui entreprirent de tirer le profit maximum de cette mort en plaidant pour sa paroisse. Il est vrai que ces tenants du bâillon n'avaient pas tous la conscience tranquille. Plaignons - les. L'un incriminait la presse ; l'autre, la justice ; un troisième, les parodies télévisées. Pourquoi pas le gouvernement ? " (" **Le silence et le respect** ", p 1) ; " Étrange coïncidence, avant - hier, quand pleure ce peuple, et que le monde entier célèbre la liberté de la presse. Liberté même exercée par ceux qui en sont les détenteurs, avec leurs défauts, leurs certitudes, mais toujours respectueux de la vérité qu'un premier ministre leur reconnaissait. Simplement. Je connais des sous - entendus, des sourires, des silences plus meurtriers ou des bruits répandus, qu'un article d'hebdomadaire. Je connais les trahisons d'amis qui tuent. Je connais les rouages du pouvoir où des ambitieux malins manient la calomnie. Il est des propos chuchotés par des proches plus meurtriers qu'un pistolet. Ils s'appellent les '*Corbeaux*'. Oiseaux noirs qui n'attendent que la presse pour resserrer leur proie " (...) " Elle montrait à un peuple les yeux de la honte ou le regard de la tristesse. Tristesse de ceux qui marchaient vers les places officielles et qui n'étaient pas forcément jusqu'à ce jour des amis " (...) " La caméra montrait aussi les regards baissés de ceux qui, depuis deux jours, répètent : '*Il n'aurait pas fallu*' ; '*Il fallait être là*' et les '*Si j'avais su*'. S'ils avaient su la déchirure. Il fallait être là. Pas pour témoigner devant des micros ou des caméras dès la nouvelle connue, quelquefois même, avant. Il fallait être là pour lui. Pour sa famille, jusqu'aux petits - enfants. Il fallait être là. Avant " (" **Yves Mourousi : ' Il fallait être là '** ", p 8), dans *Le Figaro* ; " Depuis plusieurs jours, l'Élysée ne répondait plus. Les appels de Pierre Bérégovoy se heurtaient au mutisme présidentiel. Vendredi 30 avril encore, l'ancien Premier ministre avait tenté de joindre au téléphone François Mitterrand. C'était urgent. C'était important. En vain. La journée du 1^{er} mai montra pourtant que c'était vital ", " **A l'Élysée, Pierre Chassigneux**, directeur de cabinet de François Mitterrand, avait été chargé d'expliquer à Bérégovoy qu'il n'avait rien à attendre du président. Durant toute la semaine, l'ancien préfet de la Nièvre, et à ce titre proche de l'ex - Premier ministre, a tenté de faire comprendre à Bérégovoy qu'il allait devoir affronter seul la justice ", " **Les socialistes accusent la presse, les juges et la droite, mais ce sont eux qui ont acculé Pierre Bérégovoy au suicide. Son ancien directeur de cabinet entendait bien ne pas porter seul le chapeau dans l'affaire Pechiney. Et François Mitterrand ne le prenait plus au téléphone depuis déjà plusieurs jours...** " (chapeau), " L'heure n'était plus aux embrassades. Pierre Bérégovoy avait la douloureuse sensation d'avoir été abandonné par François Mitterrand, dont il avait été l'un des plus fidèles serviteurs " (légende photographique) (" **BÉRÉGOVOY A FINI PAR CRAQUER...** ", p 6 à 8), dans *Minute*.

virulentes. Ensuite, les quatre papiers publiés le 6 mai 1993 par *Le Nouveau Détective*, *Le Figaro* et *Le Monde* ¹ font tous mention de l'amitié Mitterrand - Bérégofoy. Toutefois, *Le Figaro* insiste sur le rôle d'ami mal assumé par le Président.

La majorité des textes produits à compter du 8 mai 1993 (étapes 9 -> 14 avril 1994 ; 11 -> 16 mai 1995 et date du 8 janvier 1996 comprises) s'attache moins à remettre en question l'amitié unissant François Mitterrand à Pierre Bérégofoy qu'à dénoncer l'abandon, la distance prise par le Président à l'égard de son ministre ². Nous notons aussi que les dates du 9 avril 1994, 11 mai 1995, 8 - 9 - 10 janvier 1996, ' pics ' des périodes 9 -> 14 avril 1994, 11 -> 16 mai 1995 et 8 -> 23 janvier 1996, coïncident avec ces événements respectifs : suicide de François de Grossouvre, fin du second septennat de François Mitterrand, décès de François Mitterrand. Nous comprenons donc que les papiers traitant de la relation Mitterrand - Bérégofoy resurgissent à des moments où le Président est en position de vulnérabilité. Comme s'il s'agissait pour les organes de presse de se mobiliser pour faire apparaître sur l'espace public tous les faits pouvant participer à la démolition de l'image d'un homme. Enfin, à partir du 9 janvier 1996, les papiers produits ³ tendent à mettre en doute le sentiment

¹ Cf. les papiers titrés : " L'ex Premier ministre s'est tiré une balle de 357 Magnum dans la tête " (p 6 - 7), dans *Le Nouveau Détective* ; " **François Mitterrand : le dérapage** " (p 8), " ' Halte aux vociférations ' " (p 8), dans *Le Figaro* ; " L'ombre " (p 1 - 8), dans *Le Monde*.

² Seuls deux propos, tenus sur le livre *Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens* et rapportés, contredisent cette remarque : " c'est la relation Bérégofoy - Mitterrand qui, dans ce ' Plaidoyer ', est la plus cruelle. Le Président n'aime pas son Premier ministre, il le dit même à un médecin de Cochin. Surtout cette phrase de Mitterrand à Balladur alors qu'ils attendent au Val - de - Grâce le corps de Bérégofoy : ' La boucle est bouclée... Oui, c'est bien ainsi '. Balladur ne comprend pas. C'est Alexandre qui en trouve l'explication dans une chronologie de ' L'abeille et l'architecte ' écrite après l'assassinat de l'ancien ministre giscardien Jean de Broglie : ' Mourir en fait divers : je n'imagine pas pire échec pour qui a rêvé que sa vie serait haute. Mort ratée, vie manquée ' " (" ' Dieu ' : l'avocat du diable ", in *Le Canard Enchaîné*, 9 novembre 1994, p 6) ; " Votre livre trace un portrait cruel de François Mitterrand, mais aussi de ses rapports avec certains socialistes comme, par exemple, Pierre Bérégofoy. Vous dites qu'il n'a jamais compté parmi les amis de Mitterrand. Et vous relatez une scène où François Mitterrand, alors que Bérégofoy attend dans l'antichambre que le président veuille bien le recevoir, demande à son médecin, Bernard Debré, ce qu'il pense de l'ancien Premier ministre. Devant l'embarras de Bernard Debré, qui ne répond pas, Mitterrand laisse tomber : ' Eh bien ! moi, personnellement, je ne l'aime pas ' " (" UN LIVRE RÉVÈLE LE SECRET DE SA DOUBLE VIE ", in *Paris Match*, 10 novembre 1994, p 48 à 50).

³ A l'exception du papier produit par *La Croix L'Événement* dans lequel nous lisons : " Au cours de sa vieillesse enfin où il fut confronté à la mort violente des proches dans l'amitié ou dans l'action - Pierre Bérégofoy, Roger - Patrice Pelat, François de Grossouvre... " (" L'ombre d'une vie ", 9 janvier 1996, p 4).

amical de François Mitterrand pour Pierre Bérégofoy. Pour ce faire, *Le Figaro*, *La Croix*, *L'Événement*, *Le Canard Enchaîné* et *France Soir* donnent à lire les points de vue de leurs journalistes ou rapportent des propos tenus par des personnes extérieures à leur rédaction.

2) Dimension argumentative

Le temps passant, les dires de journalistes opérant, la perception de la relation Mitterrand - Bérégofoy change littéralement. Les premiers textes produits présentent, de manière unanime, deux personnages entretenant une relation amicale sans faille. Avec le suicide de Pierre Bérégofoy, celle-ci est mise en interrogation. Et finalement, à partir du 9 janvier 1996, la quasi totalité des textes publiés met en doute le sentiment amical de François Mitterrand pour Pierre Bérégofoy.

De par ce suicide de Pierre Bérégofoy, François Mitterrand est ouvertement critiqué. Les journalistes, traités de 'chiens' par le Président et accusés d'avoir entraîné Pierre Bérégofoy à commettre l'irréparable, ne se privent pas de rétorquer. Nous sommes sensible à l'emploi, par les rédactions, de termes riches en symboles. A les lire, le chef d'État a 'abandonné' son ministre ; ce dernier est mort d'une sorte de 'chagrin d'amour' pour le Président, alors accusé d'avoir sa part de responsabilité dans ce suicide. Avec l'affaire Pierre Bérégofoy, François Mitterrand est donc touché dans son amitié que l'on se permet de juger et d'évaluer : celui-ci est, comme dans l'affaire François de Grossouvre, mis à mal par des relations mal honorées.

4) Dimensions imaginaires et idéologiques

Les titres participant à la construction de cette affaire s'entendent pour ressasser la distance prise par François Mitterrand à l'égard de Pierre Bérégofoy. Au moment où ce dernier est accablé par une affaire de prêt sans intérêt, fatigué et déprimé, au moment où il attend et réclame du réconfort de la part du Président, il est délaissé. Et c'est ce manque de soutien d'un chef de l'État à l'égard d'un ami ou ne serait-ce qu'un ministre que les

journalistes dénoncent et reprochent à François Mitterrand. Nous pouvons alors nous demander si ces derniers ne sont pas à la recherche d'un Président aux qualités humaines irréprochables.

5) Dimensions médiatiques et stratégiques

Dans cette affaire, *Le Figaro* se démarque à la fois en proposant le nombre d'interventions le plus conséquent et en s'activant, autant que possible, à dévaloriser la personne de François Mitterrand. Pour ce faire, le titre met en doute le sentiment amical du personnage pour Pierre Bérégovoy, montre la distance prise par le Président à l'égard de son ministre, publie des propos revalorisant la presse alors incriminée par le chef de l'État. Et le journal semble faire cause commune avec *Le Monde* qui, à une même date, se mobilise régulièrement pour proposer une vision de monde identique (amitié ou non - amitié entretenue entre François Mitterrand et Pierre Bérégovoy). Précisons enfin que ces titres inter - agissent ponctuellement avec *France Soir* et *Minute* dont les papiers publiés ne valorisent pas plus l'image du Président.

L'affaire René Bousquet :

1) Dimension chronologique

Les affaires Roger - Patrice Pelat, François de Grossouvre et Pierre Bérégovoy étudiées, nous terminons notre analyse, consacrées aux affaires suscitées par les relations amicales de François Mitterrand, par la présentation de l'affaire René Bousquet. Nous nous reportons, comme nous l'avons déjà fait, aux grilles d'analyses réalisées et nous

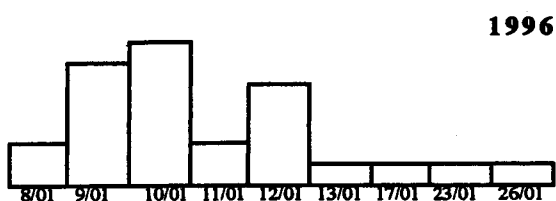
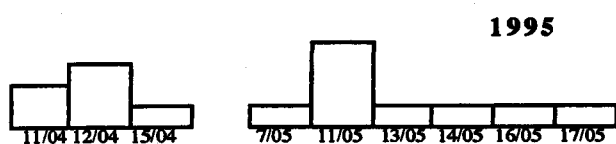
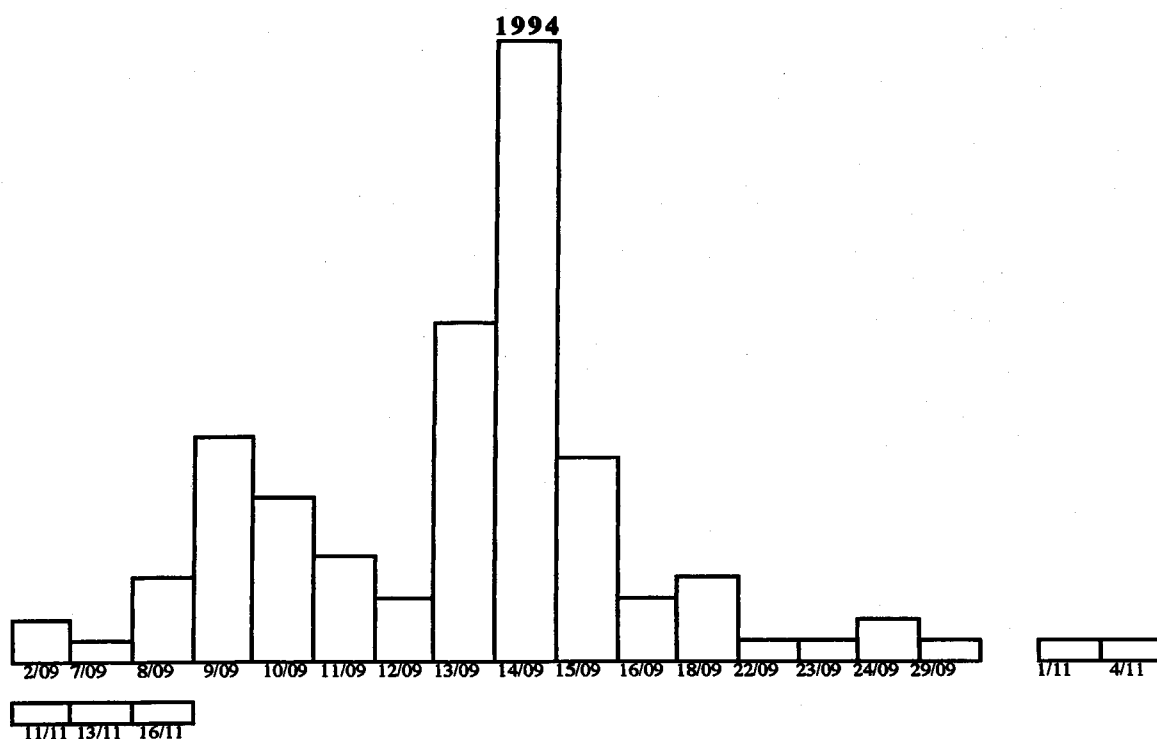
relevons, pour chacun des organes de presse de notre corpus, les unités d'information associées à l'affaire (apparaissant entre le 1^{er} novembre 1992 et 5 décembre 1996, selon ces étapes d'existence : 2 -> 29 septembre 1994 ; 1^{er} -> 16 novembre 1994 ; 11 -> 15 avril 1995 ; 7 -> 17 mai 1995 ; 8 -> 26 janvier 1996).

Deux des étapes arrêtées peuvent être mises en relation avec la sortie d'ouvrages qui fonctionnent en déclencheur. D'abord, au cours de l'étape 2 -> 29 septembre 1992, les organes de presse réagissent aux propos tenus par Pierre Péan, dans son livre - enquête *Une jeunesse française, François Mitterrand, 1934 - 1947*. L'auteur, qui rencontre à plusieurs reprises le Président, revisite son passé. Il y publie notamment une photo Pétain - Mitterrand, révèle le rôle de François Mitterrand en 1942 - 1943 et donne à lire une phrase dans laquelle le chef de l'État salue la ' carrure exceptionnelle ' de René Bousquet qu'il trouve ' plutôt sympathique '. Ensuite, le 11 avril 1995, François Mitterrand publie un livre d'entretiens avec Elie Wiesel, *Mémoire à deux voix*, dans lequel il parle notamment de son enfance et revient sur ses relations avec René Bousquet, concluant : ' Je suis en paix avec moi - même '. Les papiers produits au cours de l'étape 11 -> 15 avril 1995 se rapportent alors à cet ouvrage et aux discours qui y sont tenus.

2) Dimension quantitative

Les nombres d'interventions les plus conséquents associés à l'affaire appartiennent aux étapes suivantes : 2 -> 29 septembre 1992 (avec 105 interventions), 8 -> 26 janvier 1996 (avec 26 interventions), 7 -> 17 mai 1995 (avec 9 interventions). Ces dernières coïncident avec ces événements respectifs : parution du livre de Pierre Péan, *Une jeunesse française, François Mitterrand, 1934 - 1947* ; décès de François Mitterrand ; fin du second septennat du Président Mitterrand.

Au cours de chacune des étapes arrêtées, co - existent des montées, baisses, stagnations et points culminants du nombre d'interventions. Ce que nous schématisons ci - dessous ¹ :



¹ Pour les hebdomadaires et quotidiens couvrant deux jours, nous prenons en compte le premier jour de parution.

Rentrons à présent au sein des énoncés linguistiques et iconographiques produits.

Nous notons d'abord que les trois premières interventions, répertoriées dans la grille, ne font mention que ponctuellement de la relation Mitterrand - Bousquet. Le premier texte, publié par *Le Journal du Dimanche*, met en avant l'apparition de René Bousquet dans la vie de François Mitterrand ¹. Deux papiers sont ensuite proposés par *Minute*. Le premier souligne l'amitié existant entre les deux hommes ² ; le second montre l'aide apportée, par René Bousquet, à François Mitterrand lors de la campagne présidentielle de 1965 ³.

Intéressons - nous ensuite aux dires tenus dans les papiers publiés au cours de la période délimitée, 2 -> 29 septembre 1994. Précisons avant toute chose que ceux - ci sont provoqués par l'événement que constitue la publication, par Pierre Péan, de révélations concernant le passé du Président. Dans son livre tout juste paru, l'auteur met notamment en lumière les liens amicaux unissant, jusqu'en 1986, François Mitterrand à René Bousquet. Les textes publiés entre le 2 et le 9 septembre se consacrent aux révélations faites en prenant soin de ressasser la fonction occupée durant la seconde guerre mondiale par René Bousquet. Ils reprennent

¹ Nous lisons : " Parallèlement, à cette image d'un président ombrageux sur ce thème et revendiquant son affiliation au camp des combattants de l'ombre, surgit la silhouette de René Bousquet " (" Les pages incandescentes de Philippe Alexandre ", 1^{er} novembre 1992, p 16).

² Pour ce faire, le journaliste emploie les formules suivantes : " L'anecdote se situe en 1981, quelques semaines ou quelques mois après l'arrivée de la gauche au pouvoir. La voici, telle que l'a rapportée Stéphane Denis : ' Un collaborateur du nouveau président, appelons - le X, fut invité à le rejoindre dans un restaurant où il déjeunait comme à son habitude avec une dizaine de proches. X arrive en retard et reconnaît tout le monde sauf son vis - vis. Il demande de qui il s'agit : c'est René Bousquet. Dans la voiture qui les ramène à l'Élysée, W, abasourdi, questionne Mitterrand : ' Vous savez avec qui vous avez déjeuné ? ' Alors Mitterrand avance la main comme il le fait pour sceller un pacte : ' René Bousquet ? Ne vous inquiétez pas, c'est un ami : il a rendu des services ' ' (' L'Événement du jeudi ' du 18 avril 1991.) ", " ' René Bousquet ? Ne vous inquiétez pas, c'est un ami : il a rendu des services ' " (accroche), " BOUSQUET L'AMI DE MITTERRAND " (titre à la Une de la publication) (" Bousquet était un ami de Mitterrand ", 16 juin 1993, p 4 - 5).

³ Nous lisons : " Des anciens du journal racontent que Bousquet était surnommé ' le Serpent ' et la veuve de Jean Baylet, ' le Moineau '. On sait, de même source, que l'ancien chef de police de Vichy a joué un rôle décisif dans le ralliement de ' La Dépêche ' à François Mitterrand, lors de l'élection présidentielle de 1965, et que c'est lui qui a supervisé la couverture de la campagne. Jamais, en tout cas, ce quotidien ne s'était engagé à ce point en faveur d'un homme politique. Non seulement le candidat de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste (FGDS) y publia plusieurs tribunes, mais ce fut ' La Dépêche ' qui assura le succès de son premier meeting à Toulouse. Dans un mémoire de DESS, J. Chatelot va plus loin encore en s'efforçant de démontrer que ' La Dépêche ' a puissamment aidé François Mitterrand à mettre De Gaulle en ballottage " (" Quand Bousquet régnait sur ' La Dépêche du Midi ' ", 16 juin 1993, p 5).

alors les informations révélées ¹ mais présentent aussi et surtout les réactions suscitées par les affirmations de l'auteur ². Les avis, plutôt négatifs, sont donnés par les journalistes eux - mêmes ou par des personnalités politiques (du parti socialiste notamment) dont les propos sont retranscrits par différents titres de la presse écrite ³. Certains d'entre eux (à savoir *La Croix*, *L'Événement* et *L'Humanité*) vont également

¹ Ce que montre la consultation de ces séquences, par exemple : " liens qu'il a maintenus jusqu'en 1986 avec René Bousquet, chef de la police de Vichy, et à ce titre responsable de la déportation de milliers de juifs " (" Un livre sur F. Mitterrand ", in *L'Humanité*, 2 septembre 1994, p 8) ; " François Mitterrand aurait fait la connaissance de René Bousquet en 1949 ", " ' Un ami fidèle ', a confié François Mitterrand à Pierre Péan, ajoutant à propos de René Bousquet, l'ancien secrétaire général à la police de Vichy : ' C'était un homme d'une carrure exceptionnelle. Je l'ai trouvé plutôt sympathique, direct, presque brutal. Je le voyais avec plaisir... ' " (" Les secrets de jeunesse de François Mitterrand ", in *Le Monde*, 2 septembre 1994, p 1 - 11).

² Les réactions, aux sources plutôt diverses, sont proposées par *Le Monde*, *France Soir*, *La Croix*, *L'Événement* et *L'Humanité*. Nous lisons, par exemple : " Manuel Valls " (...) " s'est dit, dans un communiqué publié mardi 6 septembre, ' choqué et indigné ' par les révélations de ce livre et ' inquiet du silence du Parti socialiste ' " (...) " ' Ce qui est choquant, explique - t - il, c'est la fréquentation, au moins jusqu'en 1986, sans aucun regret, de René Bouquet, l'homme de la déportation massive des juifs, le symbole de la collaboration de la haute administration française avec les nazis ' " (" Des jeunes socialistes s'indignent du silence de leur parti sur les engagements de jeunesse de M. Mitterrand ", in *Le Monde*, 7 septembre 1994, p 9) ; " Les révélations de Pierre Péan " (...) " jettent le trouble et l'embarras dans les rangs socialistes. Un vrai pavé dans la mare ! Surtout lorsque le président reconnaît ' avoir entretenu une amitié durable (jusqu'en 1986) avec René Bousquet, responsable de la déportation des juifs sous le régime de Vichy ' " (" Le passé de Mitterrand fait tiquer le PS ", in *France Soir*, 8 septembre 1994, p 9) ; " Pierre Mauroy s'est dit, jeudi, ' interpellé quelque part ', par les révélations sur le passé du président de la République, et a estimé que ' tout cela demande sans doute une explication '. ' Le véritable problème c'est qu'il était un homme de droite et qu'il est venu à gauche, mais cela nous le savons. Pour le reste, Bousquet a été blanchi à la Libération. Quelqu'un qui a été blanchi, vous pouvez le rencontrer '. Mais l'ancien premier ministre a tout de même conclu en assurant qu'il n'aurait ' pas accepté une invitation avec René Bousquet ' ", (Lionel Jospin) " ' La seule chose que je ne peux vraiment comprendre, ce sont les liens qui ont été maintenus, y compris dans les années 80, avec un certain nombre de personnages, particulièrement avec Bousquet, responsable des rafles de juifs à Paris et ailleurs '. Manuel Valls, membre du bureau national du PS, avait déjà jugé, lundi, ' choquante, la fréquentation, au moins jusqu'en 1986, sans aucun regret, de René Bousquet, l'homme de la déportation massive des juifs, le symbole de la collaboration de la haute administration française avec les nazis ' " (" Une jeunesse qui agite le PS ", in *La Croix L'Événement*, 9 septembre 1994, p 6) ; " APRÈS le Mouvement des jeunes socialistes parlant mardi de ' choc ' à propos des révélations sur ' l'amitié durable entre René Bousquet et François Mitterrand ', plusieurs dirigeants du PS ont fait part, à leur tour, de leur ' trouble ', de leur ' douleur ', voire de leur indignation vis - à - vis du fait que le chef de l'État a entretenu des relations régulières jusqu'en 1986 avec l'ancien secrétaire général de la police de Vichy. Ainsi, Pierre Mauroy, qui fut premier ministre de 1981 à 1984, s'est dit hier ' interpellé ' par des ' révélations ' qui constituent, pour lui, des ' éléments nouveaux ' " (" Le PS ébranlé par le passé du chef de l'État ", in *L'Humanité*, 9 septembre 1994, p 8).

³ Nous notons le choix fait par *L'Humanité* et *Le Monde* de publier encore, le 9 septembre 1994, les réactions de leurs journalistes ou de rapporter les points de vue de personnalités politiques (du parti Socialiste notamment), plutôt négatifs, suscités par les informations publicisées. Toutefois, l'auteur, à l'origine des révélations, est délaissé. On ne le nomme pratiquement plus, on ne cite plus les références de son ouvrage. On se limite aux révélations faites. Cf. papiers ainsi intitulés : " André Lajoinie : Vichy est une honte " (p 8), " Le PS ébranlé par le passé du chef de l'État " (p 8), dans *L'Humanité* ; " Les réactions " (p 8), " Deux heures de déchirements chez les socialistes " (p 9), dans *Le Monde*.

réagir, mais de façon moindre, aux informations données par l'ouvrage *La Main droite de Dieu* ; ouvrage lui aussi tout juste paru. Ce qu'annonce Arnaud Spire :

- " A quelques jours d'intervalle, deux ouvrages viennent de livrer à l'opinion publique une masse de détails sur les relations particulières qu'a entretenues François Mitterrand avec l'extrême droite, au cours de sa carrière politique " (" **Les liaisons dangereuses de François Mitterrand** ", in *L'Humanité*, 9 septembre 1994, p 9).

Là encore, on fait explicitement référence à la relation unissant le Président à René Bousquet. Mais, fait nouveau, on annonce que René Bousquet a participé financièrement à la campagne présidentielle de François Mitterrand ¹. Cette information est jugée avec gravité par *L'Humanité* ². Nous constatons aussi que Thomas Ferenczi et Edwy Plenel, critiques à l'égard de l'amitié de Mitterrand - Bousquet, mettent en lumière (dans *Le Monde*) l'intervention du Président pour faire obstacle à l'ouverture d'une procédure judiciaire contre d'anciens hauts fonctionnaires de l'État français tels René Bousquet ³.

¹ Ainsi, à la question posée par *L'Humanité* à Emmanuel Faux, l'un des trois auteurs du livre *La Main droite de Dieu*, " **Quels éléments nouveaux apportez - vous sur cette relation ?** ", celui - ci déclare : " Le fait nouveau majeur que nous révélons est le rôle de Bousquet dans le financement de la campagne présidentielle de Mitterrand en 1965. A l'époque, Bousquet est entré au conseil d'administration de *La Dépêche du Midi* à la demande d'Evelyne Baylet, et par cet intermédiaire, il finance la campagne du candidat Mitterrand à hauteur de 500. 000 francs " (" **Emmanuel Faux : des faits sur la relation Élysée - Le Pen** ", 9 septembre 1994, p 9).

² En effet, la question suivante posée par le journal, " **Comment expliquez - vous que des faits aussi importants et accablants aient été cachés pendant tant d'années ?** ", est composée par des adjectifs et verbe marqués négativement ; par un superlatif accentuant l'importance des faits avancés (*Ibid.*).

³ " ' *Ne demandez pas des comptes à la République !* ', le chef de l'État est resté fidèle à cette ligne de conduite pour le moins contestable. C'est encore la même logique qui l'a conduit à faire obstacle aux procès d'anciens hauts fonctionnaires de l'État français, comme René Bousquet. Cette amitié maintenue avec l'ancien secrétaire général de la police de Vichy est probablement ce qui émeut le plus aujourd'hui les socialistes. En indiquant à Pierre Péan que Bousquet ' *n'avait rien à voir avec ce qu'on a pu dire de lui* ', François Mitterrand donne en effet l'impression d'atténuer l'infamie de l'Occupation et de minimiser les torts de ceux qui y ont prêté la main. Le président de la République retrouve enfin la mémoire. Mais le regard indulgent qu'il porte sur Vichy et sur certains de ses acteurs, s'il le réconcilie peut - être avec lui - même, n'est pas la meilleure voie pour réconcilier les Français ", affirme Thomas Ferenczi (" **Le président entre la mémoire et l'histoire** ", p 8). Et pour Edwy Plenel, le " **Président de la République, François Mitterrand fut hostile à l'ouverture d'une procédure judiciaire pour crimes contre l'humanité contre René Bousquet, secrétaire général à la police de Vichy, d'avril 1942 à décembre 1943** ". René Bousquet qui est présenté comme un ami de François Mitterrand : " Au début des années 60, alors qu'il prépare un séjour en Chine, où Mao vient de rompre avec Moscou, M. Mitterrand présente à ceux qui l'accompagneront un ' *ami* ' qui les aidera à organiser ce voyage - René Bousquet, évidemment. Dans les années 70, après que M. Mitterrand fut devenu socialiste et leader de l'union de la gauche, les deux hommes continuent de se fréquenter amicalement. Ils s'invitent et s'apprécient. En juin 1978, lors d'un déjeuner, le chef de l'opposition de gauche présente certains de ses vieux amis à un jeune conseiller Jacques Attali. Il y a là Jean - Paul Martin et... René Bousquet " (" **Une longue amitié avec René Bousquet** ", p 9).

Les papiers publiés le 10 septembre 1994 par *La Croix L'Événement*, *Le Monde* et *L'Humanité* paraissent s'entendre pour continuer à dénigrer ou à rapporter des critiques négatives tenues à l'encontre de l'amitié du chef de l'État ¹. Nous notons que quelques - uns d'entre eux font à nouveau référence à la personne de Pierre Péan. Si deux propos donnés à lire par *Le Monde* se montrent indulgents ², plusieurs des papiers publiés les 11 et 12 septembre 1994 continuent à critiquer ou à rapporter des jugements négatifs sur l'amitié Mitterrand - Bousquet ³. De plus, *Le Monde* insiste sur le choix fait par François Mitterrand d'enrayer tout procès intenté à René Bousquet. Ce qui amène Georges Kiejman à réagir dans les pages dudit journal pour démentir l'information selon laquelle il

¹ Ce que montre la lecture de ces séquences, par exemple : " **La démonstration atteint d'ailleurs son apogée dans cette manière presque alerte d'expliquer, sans l'once d'un repentir, des relations suivies jusqu'au bout avec René Bousquet, secrétaire général de la police de Vichy, assassiné l'an dernier. Même si le chef de l'État affirme qu'elles n'ont débuté qu'en 1949** " (" **Les limites d'un aveu** ", in *La Croix L'Événement*, p 12) ; " *International Herald Tribune* : ' Les membres du Parti socialiste ont été assommés en apprenant que leur chef avait entretenu une relation amicale avec René Bousquet - l'ancien (secrétaire général) de la police de Vichy qui, jusqu'à son assassinat l'année dernière, luttait pour éviter un procès pour crimes contre l'humanité et pour son rôle dans les rafles de juifs sous l'Occupation '. *Libération* (Gérard Dupuy) : ' Avant les révélations de Péan, la gauche française était mal barrée ; après celles - ci, elle est très mal barrée ' " (...) " ' L'identité socialiste était floue, elle devient opaque. Après l'échec des européennes, le PS était redevenu ' le parti de Mitterrand ', il lui faut assumer aujourd'hui d'être le parti de Mitterrand et des petits goûters avec René Bousquet ' " (" **François Mitterrand et la gauche** ", in *Le Monde*, p 13). Nous notons enfin qu'à la question posée à Pierre Zarka, " **Les relations avec René Bousquet, ça vous choque particulièrement ?** ", celui - ci rétorque " **Bien évidemment** " (" **Les hommes ou l'argent** ", in *L'Humanité*, p 8).

² Nous lisons : " l'association La voix de l'île d'Yeu, que préside Hubert Massol, responsable du Front national dans les Hauts - de - Seine " (...) " *approuve le président de la République pour son sens de l'Histoire* ' et le félicite *pour son courage et sa fidélité*, (lui) *qui, au soir de sa vie, ne renie pas ses amis ni ses engagements de jeunesse* ' " (" *National - Hebdo* : ' *ce n'est pas un ' scoop '* ", p 8) ; " Des divergences sont apparues au sein du Mouvement des jeunes socialistes (MJS). Cinq responsables du MJS estiment, en effet, dans un communiqué que ' *les jeunes de diverses sensibilités du MJS ne se reconnaissent pas dans le communiqué publié à titre personnel par Benoît Hamon* ', président du mouvement. Ce dernier, avait déclaré que ' *l'amitié durable entre René Bousquet et François Mitterrand choque le MJS* ' (*le Monde* du 7 septembre) " (" **M. Jospin : ' On voudrait rêver d'un itinéraire plus simple et plus clair** ' ", p 8).

³ Ce que donne à penser la lecture de telles formules : " l'amitié avec Bousquet jusqu'au milieu des années 80 reste en travers de la gorge des socialistes et de bien des Français " (" **Le dernier combat de Mitterrand** ", 11 septembre 1994, p 1 - 5), " ses amitiés que toujours il garde sous le coude comme une chose qui pourrait le servir, même si l'ami est sale, même s'il s'agit de Bousquet, le grand ordonnateur de la rafle du Vel' d'Hiv, responsable de la déportation de milliers de juifs " (" **Douleur** ", 11 septembre 1994, p 1), dans *Le Journal du Dimanche* ; " ' *Ce que je ne peux comprendre*, conclut M. Jospin, *c'est le maintien, jusque dans les années 80, des liens avec des personnages comme Bousquet, l'organisateur des grandes rafles de juifs* ' ", (Pierre Moscovici) " a réitéré le reproche qu'il avait adressé à François Mitterrand (*le Monde* du 6 septembre) d'avoir ' *frayé* ' avec René Bousquet ' *complice de la solution finale* ' ", (Benoît Hamon) " avait déclaré que ' *l'amitié durable entre René Bousquet et François Mitterrand choque le MJS* ' " (" **M. Jospin : ' On voudrait rêver d'un itinéraire plus simple et plus clair** ' ", 11 et 12 septembre 1994, p 8), dans *Le Monde*.

serait intervenu dans ce sens à la demande du Président (" **Un démenti de Georges Kiejman** ", 11 et 12 septembre 1994, p 8). Nous notons enfin l'annonce faite par *L'Humanité* d'une future prestation télévisée de François Mitterrand ¹. La majorité des papiers publiés le 13 septembre se rapporte justement à l'intervention télévisée du chef de l'État ². *France Soir*, *L'Humanité* et *Le Figaro* présentent les dires et explications donnés sur sa relation avec René Bousquet ³. Nous apprenons, à leur lecture, que François Mitterrand a rencontré une dizaine de fois cet homme qu'il trouve " intéressant ". Nous notons le choix fait par le Président d'employer les verbes " rencontrer ", " connaître ", " voir " plutôt que de parler d'amitié. Et la plupart des journalistes, comme perméables à ses dires, vont momentanément préférer utiliser les termes de " relation ", de " liens " plutôt que celui d'amitié. Ajoutons que pour justifier sa relation, François Mitterrand rappelle que René Bousquet a été acquitté par la Haute Cour de justice et qu'il a été un homme en vue dans tout Paris. Cet argument est rapporté par *France Soir* (" **Les stigmates de la maladie** ", 13 septembre 1994, p 6), *L'Humanité* (" **François Mitterrand ne regrette pas son passé** ", 13 septembre 1994, p 2 - 3) et *Le Figaro* (" **François Mitterrand : ' J'ai la conscience tranquille '** ", 13 septembre 1994, p 7 - 8). De plus, le Président insiste sur le fait qu'il a arrêté, en 1986, de fréquenter René Bousquet ; année au cours de laquelle est révélé son rôle dans la rafle du

1 " Cette prestation télévisée du chef de l'État intervient alors que les informations sur ce que fut le comportement de François Mitterrand, avant, pendant et depuis la guerre, ainsi que ses relations avec des hommes comme René Bousquet suscitent émotion et réactions diverses dans le pays ", annonce le journal (" **FRANÇOIS MITTERRAND répondra aux questions** ", 12 septembre 1994, p 18).

2 Ce dernier, comme nous l'avons noté dans l'affaire du cancer de François Mitterrand, parle aussi de son état de santé. Il débute même son intervention par le développement de ce thème. Son explication sur sa relation avec René Bousquet, tant attendue, passe donc au second plan. On peut alors se demander si le Président n'exploite pas sa maladie à des fins politiques.

3 Nous pouvons relever les séquences suivantes, par exemple : " ' Je l'ai rencontré dix ou douze fois. C'était un type intéressant ' ", " ' Bousquet, un type intéressant... ' " (titre), " **BOUSQUET ' Je l'ai vu 10 à 12 fois... '** " (inter) (" ' Bousquet, un type intéressant... ' ", in *France Soir*, p 6) ; " il l'a rencontré, ' souvent, avec d'autres personnes (...) peut - être dix ou douze fois '. Affirmant que ce n'était ni ' un ami ' ni ' un intime ', il précise que ' c'était un type intéressant, mais pas très reluisant ', qui avait ' une façade honorable ', " *ses relations avec le général de Gaulle, de celles avec René Bousquet* " (chapeau), " **Les liens avec Bousquet** " (inter), " *ses relations durables avec Bousquet* " (annonce à la Une) (" **François Mitterrand ne regrette pas son passé** ", in *L'Humanité*, p 2 - 3) ; " ' Bousquet n'était pas un intime ', dit le chef de l'État. Jusqu'en 1978, aucune question n'était posée concernant Bousquet. François Mitterrand dit l'avoir vu, durant cette période, une dizaine, une douzaine de fois ' " (" **François Mitterrand : ' J'ai la conscience tranquille '** ", in *Le Figaro*, p 7 - 8).

Vel d'Hiv. Ce que mettent en lumière *France Soir*, *Le Figaro* et *L'Humanité* ¹. Toutefois, certaines formules retranscrites par *Le Figaro* ² nous font prendre conscience que le Président est intervenu en faveur de la mise en sommeil du procès de René Bousquet. Finalement, les explications données par François Mitterrand ne semblent pas avoir convaincu *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *Le Monde* et *Le Figaro* qui font le choix de présenter les dires, détracteurs, de certaines personnalités ³. Ainsi, la relation du Président avec René Bousquet reste incomprise et critiquée. Et *Le Figaro* va même jusqu'à parler de " ' liaisons dangereuses ' Bousquet - Mitterrand " (" Pierre Péan : ' J'avais trouvé ses réponses provoquantes ' ", p 8). L'affaire est à son apogée le 14 septembre 1994. Trente - deux interventions voient le jour. Elles ont pour

¹ Nous lisons, par exemple : " Mais quand il y a eu des éléments nouveaux sur le passé du secrétaire général de la police de Vichy, le Président ne l'a plus vu : ' C'était au début de 1986 ', dit - il " (sous - titre) (" ' Bousquet, un type intéressant... ' ", in *France Soir*, p 6) ; " En 1978, Darquier de Pellepoix explique dans une interview que Bousquet a joué un grand rôle dans la rafle du Vel'd'Hiv. Cela met des historiens comme Klarsfeld sur la piste du policier Legay, qui meurt, puis sur Bousquet. Depuis 1986, François Mitterrand dit ne jamais avoir revu Bousquet jusqu'à sa mort. ' C'est à cette époque qu'on relève que le rôle de Bousquet a été plus important qu'on l'avait cru dans l'affaire de cette rafle ' " (" François Mitterrand : ' J'ai la conscience tranquille ' ", in *Le Figaro*, p 7 - 8) ; " François Mitterrand situe en 1986 le moment où un certain nombre d'avocats s'interrogent à nouveau sur le rôle de Bousquet, notamment s'agissant ' de l'affaire du Vel' d'hiv '. Il répète : ' Bousquet avait été jugé en 1949, on lui avait redonné la Légion d'honneur. Dès lors que des interrogations sont revenues sur le jugement prononcé en 1949, je n'ai plus eu de rapport avec lui ' " (" François Mitterrand ne regrette pas son passé ", in *L'Humanité*, p 2 - 3).

² Formules qui sont les suivantes : " ' Le procès allait avoir lieu... C'est vrai que j'ai donné aux ministres l'instruction de freiner ce genre de procès... pour ne pas raviver les divisions nationales ' " (" François Mitterrand : ' J'ai la conscience tranquille ' ", p 7 - 8) ; " cette amitié assurent certains, dont M^e Serge Klarsfeld au nom de l'Association des fils et des filles de déportés juifs de France, a pu jouer lors de la mise en sommeil momentanée du dossier Bousquet " (" Les coups de théâtre de l'affaire Bousquet ", p 9) ; " Georges KIEJMAN : ' Je n'ai pas freiné ' " (...) " j'ai entendu hier soir le président dire qu'il avait évoqué en Conseil des ministres sa volonté de ralentir certains dossiers concernant l'époque de Vichy ' ", " ' Une affaire aussi longue et complexe que le cas Bousquet a été bouclée en moins de trois ans, un temps record ' " (" Les réactions de la classe politique ", p 9).

³ Ce que montre, par exemple, la lecture de telles séquences : (Bernard Kouchner) " déclarait avoir été convaincu par ' les explications de texte sur Vichy, mais pas sur René Bousquet ' " (" Kouchner : ' La cécité du Président ' ", in *France Soir*, p 7) ; " Le trouble a en effet gagné jusqu'aux plus fidèles de ses fidèles, l'avocat et ancien ministre Georges Kiejman se déclarant ainsi ' peiné ' par la poursuite de ses relations avec René Bousquet " (" La triple réponse de François Mitterrand ", in *La Croix L'Événement*, 13 septembre 1994, p 13) ; " M. Fabius est convenu, lundi matin, sur RTL, que les relations conservées par M. Mitterrand avec René Bousquet jusque dans les années 80 ' posent des problèmes sérieux ' " (annonce à la Une) (" M. Mitterrand tente de répondre au trouble de ses partisans ", in *Le Monde*, p 11). Et pour Serge Klarsfeld, interviewé par *Le Figaro*, " le point de vue qu'il conserve sur Pétain ne l'autorisait pas à déposer des gerbes sur sa tombe, ni à conserver des liens avec Bousquet, après sa condamnation - très légère - par la Haute Cour en 1949 " (" Le jugement sévère de Serge Klarsfeld ", p 9).

objet l'intervention télévisée de François Mitterrand et les propos alors tenus par ce dernier sur son amitié avec René Bousquet. Celle - ci reste critiquée dans la majorité des textes alors produits par *Le Canard Enchaîné*, *Le Figaro*, *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *L'Humanité* et *Le Monde* qui présentent les points de vue de leurs journalistes ou de diverses personnalités ¹. Et le fait que le Président n'émette aucun regret sur sa relation renforce les réactions négatives. Toutefois, dans certains des papiers produits, on se veut indulgent du fait de la franchise du chef de l'État. *France Soir* et *La Croix L'Événement* retranscrivent alors des propos préalablement sélectionnés ². Mais dans d'autres textes, publiés par *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Figaro* et *Le Monde*, on annonce ouvertement que les explications de François Mitterrand n'ont pas été convaincantes. On lit alors des points de vue extérieurs à ces rédactions ou ceux de leurs journalistes. Certains des titres intervenants vont même reprendre les justifications émises par le Président pour leur apporter ou rapporter des contre -

¹ Ce que montre, par exemple, la lecture de ces formules : " L'essentiel y est mais il manque ce que Mitterrand persiste à considérer comme superflu. A commencer par un mot clair et net de franche condamnation, une esquisse de regret à défaut d'un constat d'erreur quant à ses relations si tardivement prolongées avec Bousquet le responsable des rafles du Vel'd'Hiv. Mais si de son passé dévot le chef de l'État semble avoir conservé le goût de la confession, la propension au *mea culpa* n'a jamais été sa religion " (" **LA FAILLE ET LE GRAIN** ", in *Le Canard Enchaîné*, p 1 - 8) ; " Bernard Kouchner se déclare convaincu par ' les explications de texte sur Vichy, mais pas sur René Bousquet '. Ce point de vue donne le ton général : ' Il est resté un malaise assez profond '. M. Kouchner ajoute : ' Je suis dans un appétit d'explications qui n'a pas été assouvi '. Même souci chez Serge Klarsfeld " (" **Mitterrand : l'émotion n'a pas dissipé le trouble** ", in *Le Figaro*, p 5) ; " Manuel Valls est ' déçu et amer que François Mitterrand n'ait pas exprimé de regrets sur sa relation avec Bousquet ' " (" **Le PS, entre sympathie et regrets** ", in *France Soir*, p 7) ; " On aurait aimé que François Mitterrand exprimât un regret à l'évocation de ses relations avec René Bousquet. Mais rien, pas le moindre tressaillement. Un visage de marbre, serein devant son passé et face à la mort " (" **Des affinités particulières avec René Bousquet** ", in *La Croix L'Événement*, p 6) ; " Pour Bernard Kouchner, ' il est resté un profond malaise sur les relations avec Bousquet. J'attendais qu'il nous dise qu'il s'est trompé. Je ne m'explique pas cette absence de lucidité '. Quant à Manuel Valls, il s'est dit ' déçu et amer que François Mitterrand n'ait pas exprimé de regrets sur sa relation avec Bousquet ' " (" **Échos divers au sein du PS** ", in *L'Humanité*, p 5) ; (Bernard Kouchner) " *Quand on accuse (M. Mitterrand), il réagit comme s'il ne s'était jamais trompé. Ce serait bien que, de temps en temps, le président de la République, peut - être une fois, nous dise : je me suis trompé. J'attendais cela, ce soir, sur Bousquet. Il ne l'a pas dit* " (" **Un président ' pathétique ', voire ' bouleversant ' mais peu convaincant** ", in *Le Monde*, p 6).

² D'abord, nous notons que lors d'une interview, Jean - Pierre Elkabbach affirme : " ' il a tout de même condamné Vichy et je crois que sur son amitié avec Bousquet il n'a jamais été aussi direct ' " (" **Elkabbach : ' On a continué... '** ", in *France Soir*, p 7). Ensuite, nous pouvons relever les formules suivantes : " ' Il reste quelques zones d'ombre, reconnaît - on à la fédération des Bouches - du - Rhône. Mais le Président a eu le courage de s'expliquer, ce qui est relativement satisfaisant ' " (" **Le PS, entre sympathie et regrets** ", in *France Soir*, p 7) ; " Georges Kiejman s'est déclaré mardi ' touché par l'effort extraordinaire d'un homme orgueilleux et qui accepte pendant plus d'une heure de s'expliquer sur un passé ' " (" **Fidélités et critiques** ", in *La Croix L'Événement*, p 7).

arguments. Dans *France Soir*, *La Croix L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *Le Monde*¹ sont ainsi rejetées et dénigrées les idées selon lesquelles François Mitterrand ne connaissait rien, jusqu'en 1986, du passé de René Bousquet ; dans *La Croix L'Événement* et *Le Monde*², que René Bousquet a été acquitté et rétabli dans ses droits de citoyens. Quelques textes, proposés par *La Croix L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Monde* et *Le Figaro* rappellent le choix fait par le Président de freiner les procédures des crimes contre l'humanité³ ; l'aide financière apportée par René Bousquet à François

1 *France Soir* choisit d'interroger l'historien Denis Pechanski. A cette formule énoncée par le journal, " **François Mitterrand déclare, jusqu'en 1986, ne pas savoir la vérité sur René Bousquet...** ", l'interviewé annonce " C'est inacceptable, sauf s'il s'est forgé, par ses contacts, une autre image de Bousquet. Entre 1981 et 1983, plusieurs ouvrages, ' Vichy et les juifs ', de Michael Marrus et Robert Paxton, ou ' Vichy - Auschwitz ', de Serge Klarsfeld, mettent clairement l'accent sur les responsabilités de Bousquet dans la persécution des juifs. L'information, déjà connue d'un cercle restreint, touche alors un public beaucoup plus large " (" **Ignorance ou indifférence** " , p 6). Et d'autres séquences abondent dans le même sens. Nous lisons, par exemple : " S'il prétend n'avoir rien su des lois antijuives en 1942, alors qu'elles étaient commentées dans la presse collaborationniste, François Mitterrand n'a pu ignorer le passé de René Bousquet qu'il qualifie dans le livre de Pierre Péan d' ' homme d'une carrure exceptionnelle ' et qu'il a vu jusqu'en 1986. Il fut en effet l'un des hommes clés de la déportation des juifs sous Vichy " (" **Des affinités particulières avec René Bousquet** ", in *La Croix L'Événement*, p 6) ; " **SERGE KLARSFELD, pour l'Association des fils et filles des déportés juifs de France**, évoque ' la mémoire défaillante ' de François Mitterrand concernant la législation antisémite sous le régime de Vichy " (...) " Dès 1978, il y a eu des centaines d'articles faisant savoir qui était Bousquet et le rôle qu'il a joué ", " **JACQUES BAUMEL, député RPR, a indiqué** que François Mitterrand a été ' émouvant, mais pas du tout, convaincant. On ne peut pas faire croire qu'il a fallu attendre 1988 pour connaître le rôle réel et les responsabilités de celui qui fut à la tête de la police de Vichy ' ", " **HENRI AMOUROUX a déclaré** : ' *Il est vrai* qu'à l'époque, François Mitterrand ne connaissait pas tout de la période 1940 - 1944 ', mais il est ' évident qu'il savait très bien ' le rôle joué par Bousquet en 1942 - 1943 " (" **Ils ont dit...**", in *L'Humanité*, p 5) ; " L'historien Henri Amouroux, dont l'objectivité sur cette période n'est contestée par personne, estimait, hier, qu'il ' *fallait vraiment être aveugle et sourd pour ne pas savoir en 1947, 1948 et 1949 et la suite, le rôle qui a été celui de Bousquet* ' " (" **La mémoire courte** ", in *Le Figaro*, p 7) ; " L'ancien avocat qui sait faire montre de sa culture juridique, le président de la République française qui connaît si bien l'histoire de son pays, l'homme fidèle en amitié qui se souvient parfaitement à un demi - siècle de distance des noms et des dates, s'est grossièrement trompé " (...) " Comment s'étonner, dès lors, qu'au trou de mémoire sur le statut des juifs s'ajoute soudain une imprécision inhabituelle sur les dates de la trop longue fréquentation de Bousquet par M. Mitterrand ? On ne peut décidément croire qu'en politique si avisé d'ordinaire le chef de l'État ait dû attendre 1986 pour savoir à quoi s'en tenir sur les responsabilités du personnage qui furent publiquement dénoncées bien avant cette date " (" **Trou de mémoire** ", in *Le Monde*, p 3).

2 Nous lisons : " Mitterrand veut effacer un passé qui ne passe pas. A plusieurs reprises il a rappelé que Bousquet a été innocenté par la Haute Cour de justice, puis rétabli dans ses droits de citoyen. Il a même récupéré la Légion d'honneur qui lui a été attribuée avant la guerre pour avoir sauvé plusieurs personnes d'une noyade. Mais on sait bien que la magnanimité de certains jurys de l'après - guerre a quelquefois été guidée par ' l'intérêt national ' " (" **Des affinités particulières avec René Bousquet** ", in *La Croix L'Événement*, p 6) ; " *France - Inter* (Pierre Le Marc) : ' Tout cela justifie - t - il son indifférence, sa cécité devant le scandale des lois antijuives, sa longue complaisance à l'égard d'un homme, René Bousquet, certes officiellement blanchi par la justice mais dont les responsabilités ne pouvaient pas ne pas soulever le doute ' " (Papier non titré, in *Le Monde*, p 7).

3 Nous relevons, par exemple, les formules suivantes : " Le président de l'Association des fils et filles des déportés juifs de France s'est dit ' frappé par le fait qu'il ait affirmé avoir eu dès le début de son septennat une ligne politique, une ligne judiciaire claire, c'est - à - dire de freiner les procédures de crimes contre l'humanité contre des Français ' " (" **L' ' insatisfaction ' de Serge Klarsfeld** ", in *La*

Mitterrand. Aide qui est confirmée par son fils Guy Bousquet. En effet, à la question posée par *Le Figaro*, " Savez - vous si votre père a aidé François Mitterrand dans sa carrière politique, notamment financièrement ? ", celui - ci affirme : " Qu'il l'ait soutenu, notamment contre de Gaulle en 1965, cela ne fait pas de doute ". Il rejette toutefois l'idée selon laquelle René Bousquet a bénéficié d'une aide du Président : " Mon père n'a jamais eu l'impression qu'il y ait eu des interventions de François Mitterrand " (" **Guy Bousquet : ' Mon père a soutenu Mitterrand '** ", p 5). A compter du 15 septembre 1994, le nombre d'interventions va ensuite en diminuant. Nous notons que les rédactions intervenantes s'entendent pour mettre en avant l'amitié unissant François Mitterrand à René Bousquet. *Le Nouveau Détective* se montre tout particulièrement insistant¹. Si quelques séquences, publiées par *Le Journal du Dimanche*², font en sorte de relativiser la gravité de cette relation ; plusieurs textes,

Croix L'Événement, p 7) ; " il confirme qu'il a donné des consignes à ses ministres - ce que tous, dans un bel ensemble, démentaient hier - pour freiner des procédures judiciaires : ' C'est vrai, dit - il pour celles qui ravivent les plaies. J'en prends la responsabilité. Mon devoir est de veiller à ce que les Français se réconcilient ' " (" **Mitterrand jugé peu convaincant sur son passé** ", in *L'Humanité*, p 4) ; " En quelques mots simples, sans détour, François Mitterrand a admis sur le ton de l'évidence avoir demandé à la justice de ralentir sa course à l'encontre de certaines personnes inculpées de crimes contre l'humanité. ' **Absolument, c'est vrai pour ce genre de procédures judiciaires, c'est - à - dire celles qui ravivent toutes les plaies**, a déclaré François Mitterrand. *J'en prends la responsabilité* '. Cet aveu, longtemps différé, confirme, rétrospectivement les informations publiées dans *le Monde* du 26 septembre 1990 où il était fait état des pressions des ' **plus hautes autorités de l'État** ' afin que René Bousquet, l'un des principaux responsables de l'application de la politique antisémite de Vichy entre 1942 et 1944, échappe à tout procès " (" **Des procédures judiciaires ralenties** ", in *Le Monde*, p 5).

Nous notons que si François Mitterrand admet avoir voulu freiner des procès comme celui de René Bousquet, d'autres se défendent d'avoir subi des pressions dans ce sens : " Hier, Michel Vauzelle et Georges Kiejman, deux des ministres socialistes de la Justice, ont affirmé n'avoir jamais fait l'objet de pressions de la part du président de la République ", lisons - nous dans *Le Figaro*. Et, Pierre Truche, procureur général de la cour de cassation affirme à cette question posée par le journal, " **François Mitterrand a reconnu avoir voulu retarder le procès Bousquet. Avez - vous subi des pressions en ce sens ?** ", " Absolument pas. En six ans, j'ai rencontré trois fois le président et jamais il ne m'a parlé d'une affaire particulière ni de Bousquet. Nos conversations ont toujours porté sur des idées générales sur la justice ". Il finit par annoncer : " Si certains estiment qu'il y a eu des retards dans la procédure du fait du ministère public, je les assume personnellement. Mais ils sont le fait des magistrats et non d'une intervention extérieure " (" **Pierre Truche : ' Je n'ai pas compris '** ", in *Le Figaro*, p 7).

¹ En proposant de telles formules : " cet ami intime de François Mitterrand ", " **L'AMITIÉ FRANÇOIS MITTERRAND - BOUSQUET** " (surtitre), " **A la terrasse d'un grand restaurant, François Mitterrand est assis en face d'un homme. Un ami. René Bousquet** " (chapeau), " l'ami du chef de l'État " (légende photographique) (" **La dernière épreuve du Président** ", 15 septembre 1994, p 26 - 27).

² Ce que donne à penser la lecture de ces séquences, par exemple : " ' Mitterrand ? Ben, on le savait, Vichy, Bousquet. Je ne sais pas ce qu'ils ont tous à s'énervier comme ça '. André est d'accord " (" **A l'Élysée, les étonnantes réflexions des Français** ", 18 septembre 1994, p 2) ; " Le 26 juin, il a dit à Dumarais, maire de Planchez : ' Avec mon étang, je pourrais voter ici, et même être

proposés par *L'Humanité*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Monde* et *La Croix L'Événement*, présentent des réactions négatives portées à son encontre ¹. Des papiers publiés par *Le Nouveau Détective*, *La Croix L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Monde* ² soulignent aussi, en le dénigrant parfois, le soutien apporté par François Mitterrand à René Bousquet : il l'a aidé, en recueillant des témoignages avantageux, lors de son passage devant la Haute Cour ; il n'a rien fait pour que René Bousquet comparaisse

maire ! ' Je serais volontiers votre premier adjoint ', a répondu Dumarais. Le géant à la barbe blonde ne veut pas s'interroger. ' Des carrières rectilignes, est - ce que cela existe ? ' ", " **Dans le fief de François Mitterrand, ses fidèles ne veulent pas se poser de questions. Ni sur son passé, ni sur son amitié avec René Bousquet** " (chapeau) (" **Dans le Morvan, le chagrin et la pitié** ", 18 septembre 1994, p 20).

1 Nous lisons : " ' Il nous a eu encore une fois ', écrit Jean Daniel dans ' *Le Nouvel Observateur* ', répondant ainsi à ses propres questions. Le directeur de l'hebdomadaire socialisant affirme qu'il aurait aimé entendre ' un mot sur Bousquet. Un mot simple : ' Je me suis trompé sur cet homme '. Que ne l'a - t - il prononcé ! ', regrette - t - il " (" **La polémique continue au PS** ", in *L'Humanité*, 16 septembre 1994, p 6) ; " **Si, de sa réserve, il avait avoué ce qu'il a avoué sur son passé pétainiste et ses relations avec Bousquet, on serait - comme aujourd'hui - sous le choc, on condamnerait - comme aujourd'hui - ses efforts qui cherchent à banaliser ses erreurs - , et on ressentirait - comme aujourd'hui - une douleur individuelle et collective** " (" **Non** ", in *Le Journal du Dimanche*, 18 septembre 1994, p 1) ; " Difficile de voir celui qui s'est voulu le garant de la mémoire des enfants d'Izieu confirmer ses relations avec l'ancien secrétaire général de la police de Vichy, René Bousquet, et révéler qu'il avait fait pression pour ralentir le cours de la justice au titre de ' *la réconciliation nationale* ' " (" **Le trouble des juifs de France** ", in *Le Monde*, 23 septembre 1994, p 9) ; " On aurait aimé ici un acte de contrition de notre président " (" **LA VÉRITÉ D'UN PRÉSIDENT** ", in *La Croix L'Événement*, 29 septembre 1994, p 21).

2 Nous relevons, par exemple, les séquences suivantes : " René Bousquet attend d'être jugé pour faits de collaboration. Pourtant, quatre ans plus tard, au moment de sa comparution devant la Haute Cour Bousquet trouve en la personne de François Mitterrand, alors secrétaire d'État à l'information, un soutien efficace. Pour commencer, certains membres du mouvement de prisonniers de guerre créé par François Mitterrand versent au dossier Bousquet une série de témoignages favorables. Puis, au deuxième jour de l'audience, le même Mitterrand propose au Conseil des ministres un grand projet d'amnistie concernant la période 40 - 45. Comment s'étonner, dès lors du verdict de clémence de la Haute Cour, qui rend Bousquet coupable d'indignité nationale, mais annule sa condamnation sous prétexte qu'il aurait fait de la résistance ! ", " Ce que l'on sait, c'est qu'après avoir été élu Président de la République, François Mitterrand n'a rien fait pour que Bousquet comparaisse devant une cour d'assises. Bien au contraire ! Rarement un dossier criminel aura traîné si longtemps de chambres d'accusation en bureaux de juges d'instruction, se perdant dans la dédale procédural pour resurgir brièvement à la lumière le temps d'une manifestation de l'Association des fils et filles des déportés de France, puis replonger illico dans l'oubli... ", " Le 8 juin 1993, alors qu'enfin, après quinze années de procédure, il est sur le point d'être renvoyé devant la cour d'assises, René Bousquet est assassiné " (" **La dernière épreuve du Président** ", in *Le Nouveau Détective*, 15 septembre 1994, p 26 - 27) ; " L'aveu présidentiel de pressions exercées sur ses ministres au nom de la paix civile a lui aussi provoqué des débats " (" **MITTERRAND POURSUIVI PAR SES EXPLICATIONS** ", in *La Croix L'Événement*, 15 septembre 1994, p 7) ; " François Mitterrand a ouvert un nouveau front de polémique et de critique sur le thème de ses rapports avec la justice ", " il a néanmoins officiellement reconnu avoir demandé à ses ministres de freiner des procédures à l'encontre de personnalités inculpées de crimes contre l'humanité " (" **François Mitterrand et les entraves à la justice** ", in *L'Humanité*, 15 septembre 1994, p 9) ; " Difficile de voir celui qui s'est voulu le garant de la mémoire des enfants d'Izieu confirmer ses relations avec l'ancien secrétaire général de la police de Vichy, René Bousquet, et révéler qu'il avait fait pression pour ralentir le cours de la justice au titre de ' *la réconciliation nationale* ' " (" **Le trouble des juifs de France** ", in *Le Monde*, 23 septembre 1994, p 9).

devant une cour d'assises. Le Président reconnaît officiellement avoir demandé à ses ministres de freiner toutes les procédures judiciaires contre des personnalités inculpées de crimes contre l'humanité. Ce qui amène certaines personnalités à réagir pour démentir l'information :

- " Ces prises de position ont provoqué l'entrée dans le débat de l'ancien procureur général près de la cour d'appel de Paris, Pierre Truche, selon lequel ' jamais, ni directement, ni indirectement ', on ne lui a demandé de retarder la procédure concernant Bousquet. Deux anciens ministres socialistes, Michel Vauzelle (Justice) et Georges Kiejman (délégué à la Justice), ont confirmé les propos de M. Truche, actuellement procureur général près la Cour de cassation ", annonce *L'Humanité* (" **François Mitterrand et les entraves à la justice** ", 15 septembre 1994, p 9).

A en croire le fils de René Bousquet, son père n'a jamais eu l'impression d'être aidé par des interventions du Président. Par contre, à la lecture de papiers publiés par *La Croix L'Événement* et *L'Humanité*, nous apprenons que René Bousquet a soutenu son ami lors de l'élection présidentielle de 1965¹. Les journalistes paraissent s'entendre pour présenter ces différentes informations afin que les citoyens puissent juger, en toute connaissance de cause, l'attitude de leur Président :

- " Tels sont quelques - uns des faits qu'il faut connaître si l'on tient à s'ériger en juge de l'attitude de François Mitterrand ", indique d'ailleurs Jean - Louis Bianco (" **Mitterrand face à l'histoire** ", in *Le Figaro*, 15 septembre 1994, p 7).

¹ Ce que donne à penser la lecture de ces trois extraits : " Interrogé sur d'éventuelles interventions du chef de l'État en faveur de René Bousquet à partir de 1978, Guy Bousquet a répondu : ' Mon père n'a jamais eu l'impression qu'il y ait eu des interventions de François Mitterrand. Vous dire, si oui ou non, elles ont existé, je ne peux pas le savoir. Pour le reste, il parlait de Mitterrand comme on parle d'un homme politique ' " (" **Guy Bousquet : mon père a aidé Mitterrand** ", in *L'Humanité*, 15 septembre 1994, p 9) ; " Interrogé par *Le Figaro*, cet avocat, aujourd'hui âgé de 59 ans, explique que son père a aidé la carrière politique de François Mitterrand lors de la présidentielle de 1965 " (" **MITTERRAND POURSUIVI PAR SES EXPLICATIONS** ", in *La Croix L'Événement*, 15 septembre 1994, p 7) ; " M^e GUY BOUSQUET, fils de l'ancien secrétaire général de la police de Vichy, a affirmé, lors d'un entretien publié hier par ' le Figaro ', que son père a aidé la carrière politique de François Mitterrand - notamment financièrement - contre le général de Gaulle, au cours de l'élection présidentielle de 1965. Il a déclaré à ce sujet : ' Qu'il l'ait soutenu, notamment contre de Gaulle, en 1965, cela ne fait aucun doute. Pour le reste, je n'en sais rien ' " (" **Guy Bousquet : mon père a aidé Mitterrand** ", in *L'Humanité*, 15 septembre 1994, p 9).

L'un d'entre eux revendique même ouvertement un droit de regard sur les relations du Président :

- " Les propos tenus lundi soir par François Mitterrand sur ses engagements de la fin des années trente au début des années quarante et sur ses relations durables avec un René Bousquet soulèvent des questions essentielles. On est en droit d'attendre la transparence et la clarté de la part de celui qui occupe la plus haute fonction de la République. D'autant plus quand celui - ci se présente comme le garant des valeurs progressistes " (" **Devoir de mémoire et questions d'aujourd'hui** ", in *L'Humanité*, 15 septembre 1994, p 9).

Et Patrick Wajman, parlant au nom de François Mitterrand, montre comment il aurait fallu être vigilant à l'égard du Président ; Président qu'il présente de manière cynique :

- " Pétain, de Gaulle, Vichy, Londres, la francisque, le socialisme, la rose, la ruse, le poing levé, la main tendue, les mânes de Jaurès, l'esbroufe de Tapie, la larme versée sur le tombeau de Jean Moulin, les dîners affectueux avec René Bousquet : qu'importent ces aller - retour, ces contradictions, ces reniements gigognes ? Ne sont - ce point là, après tout, les marches inégales qui m'ont conduit au sommet ? Au moment où je sens l'éternité m'effleurer de son aile, où déjà devant moi les ombres du soir s'allongent, il est bien tard, mes chers compatriotes, pour me reprocher les taches qui ont marqué ma vie et le cynisme glacé qui l'a orientée. Bien tard, aussi, pour exiger de moi l'expression d'un regret qui briserait l'unité factice de mon destin. C'est avant qu'il vous fallait être lucides ! " (" **François Mitterrand ou la passion de soi** ", in *Le Figaro*, 15 septembre 1994, p 2).

Deux papiers sont publiés isolément les 11 et 30 octobre 1994 par *La Croix*, *L'Événement* et *Le Monde*. Ces derniers reprennent des points de vue d'un lecteur ou

d'une personnalité politique pour dénigrer la relation, l'amitié, l'estime de François Mitterrand pour René Bousquet ¹.

Au cours de la période du 1^{er} -> 16 novembre 1994, l'amitié unissant François Mitterrand à René Bousquet est toujours mise en avant. *La Croix L'Événement*, *Le Figaro* et *Le Monde* rapportent aussi les réactions engendrées par la révélation de la relation entretenue entre les deux hommes ². Celles - ci sont mitigées. Nous notons aussi le choix fait par *Le Journal du Dimanche* de publier une photographie (proposée dans une biographie de René Bousquet réalisée par Pascale Froment) présentant François Mitterrand et René Bousquet assis à une même table. Le journal l'accompagne par cette légende :

- " Un déjeuner à Latche, en avril 1974. Manuel Bidermanas, photographe au ' Point ', effectue un reportage sur François Mitterrand. A la table du candidat à l'élection présidentielle, face à Danielle Mitterrand et à la

¹ Nous pouvons relever les séquences suivantes : " Ph. Morant, de Paris, se dit choqué par les relations du président avec René Bousquet " (" LE PASSÉ DE FRANÇOIS MITTERRAND ", in *La Croix L'Événement*, 11 octobre 1994, p 23) ; " faisant référence à l'intervention télévisée du chef de l'État après la publication du livre de Pierre Péan à son passé à l'époque de Vichy, M. Chaban Delmas a déclaré : ' La seule chose qui me soit restée en travers de la gorge, c'est le maintien de son estime, son estime plus encore que son amitié, pour l'abominable Bousquet ' " (" M. Chaban - Delmas témoigne du rôle de M. Mitterrand dans la Résistance ", in *Le Monde*, 30 et 31 octobre 1994, p 6).

² Nous lisons : " ' La seule chose qui me soit restée en travers de la gorge, a - t - il ajouté, c'est le maintien de son estime, son estime plus encore que son amitié, avec l'abominable Bousquet, alors qu'il ne pouvait pas ignorer que Bousquet était en effet abominable ' " (" RÉSISTANCE. Chaban soutient Mitterrand ", in *La Croix L'Événement*, 1^{er} et 2 novembre 1994, p 14) ; " ' Si les Français acceptent de lui Pétain et la francisque, les relations suivies avec Bousquet, s'ils lui pardonnent ses mensonges et les coups mortels qu'il a distribués sans relâche, pourquoi s'offusqueraient - ils d'un ménage annexe fidèlement préservé ? ' " (" Ce qu'écrivit Philippe Alexandre ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10) ; " ce vilain reste qui mêle Vichy et Bousquet, ils se pincent moralement le nez et ferment les yeux. Louis Mermaz : ' Je savais que Mitterrand avait été un petit scribouillard à Vichy, mais je le connais trop pour me poser des questions. C'est un mauvais procès. S'il avait connu le rôle exact de Bousquet, pour des raisons éthiques, humaines, charnelles, il ne l'aurait pas fréquenté ' " (...) " Louis Mexandeau : ' En trente ans, on l'a tellement attaqué que je connaissais à peu près tout. Bousquet ? En 1960, Maurice Papon était bien à mon mariage avec la fille du résistant Gaston Cusin. Mais les relations de Mitterrand et Bousquet ont duré un peu longtemps. Je serais plus à l'aise s'il avait coupé plus tôt, mais je ne lui en veux de rien ' " (Irène Dayan) " Bousquet ? ' François Mitterrand ne peut pas rompre, c'est physique. Et il se trompe quelquefois en amitié ' " (Erik Orsenna) " ' Je ne comprends pas que Mitterrand ait pu affirmer qu'il ne connaissait pas la responsabilité de Bousquet '. Pas plus qu'il accepte ceux qui minimisent l'attitude de François Mitterrand et sa fidélité à René Bousquet. ' C'est là le drame de la fidélité, quand on est dans le bateau, cette arche de Noé qui le protège de la solitude. Un drame absolu ' " (" François Mitterrand sous le regard de ses amis ", in *Le Monde*, 16 novembre 1994, p 1 - 11).

gauche de Christine - Gouze Rénal : René Bousquet " (" Bousquet, assoiffé de pouvoir, prévoyant...", 13 novembre 1994, p 4).

Les précisions apportées par cette légende renforcent les idées énoncées ultérieurement par les papiers publiés, à savoir que René Bousquet a pu soutenir François Mitterrand lors de la campagne électorale ; que le Président est ami avec René Bousquet puisqu'il l'invite à sa table familiale. Même si, à le lire, *La Croix L'Événement*, affirme : - " 'Nous ne nous sommes jamais appelés par nos prénoms. Nous n'étions pas intimes ' " (" VICHY Les relations Mitterrand - Bousquet confirmées ", 11 et 12 novembre 1994, p 12).

Deux papiers ¹ apparaissent ensuite, ponctuellement, sur l'espace public. Le premier, proposé par *Le Canard Enchaîné*, fait état de l'amitié unissant François Mitterrand à René Bousquet et critique l'entreprise de retardement du procès de René Bousquet ; le second, publié par *Le Monde*, retranscrit des propos de Danielle Mitterrand. Celle - ci vient se défendre comme défend son mari de leur relation avec René Bousquet.

Quelques papiers sont ensuite publiés sur la période 11 -> 15 avril 1995. Ces derniers se rapportent à l'ouvrage *Mémoire à deux voix*. Sont alors mis en lumière les entretiens du Président avec Elie Wiesel ; entretiens au cours desquels il a notamment été question des relations de François Mitterrand avec René Bousquet. Les propos retranscrits par *Le Monde*, *La Croix L'Événement*, *Le Canard Enchaîné* et *Le Figaro* s'accordent pour présenter et / ou juger les dires tenus par François Mitterrand à propos

¹ Nous relevons les séquences suivantes : " Ce même Bousquet qui fut ensuite l'homme à tout faire de la banque Indosuez et resta l'ami du chef de l'État ", " Il se lie avec Mitterrand qui le reçoit dans sa propriété des Landes ", " Bousquet, ex - secrétaire général à la police de Vichy, miraculeusement acquitté par la Haute Cour en 1949 ", " Là encore, la date du procès n'est toujours pas fixée, mais il est hors de question qu'il se déroule avant le départ de l'actuel locataire de l'Élysée. Histoire, sans doute, de ne pas gâcher les dernières semaines du second septennat de Mitterrand par l'inévitable rappel de ses liens avec l'organisateur de la grande rafle du Vel'd'Hiv' de juillet 1943. Délicieuse pudeur... ", dans *Le Canard Enchaîné* (" De Papon à l'assassin de Bousquet : des procès impossibles ", 4 janvier 1995, p 2) ; " L'affaire Bousquet, le livre de Pierre Péan sur son passé de résistant ? ' Il a sa conscience et son action dans la Résistance pour lui. Ce faux procès est assez odieux (...) Nous ne savions pas qui était Bousquet. Pourquoi nous reprocherions - nous quelque chose que nous ignorions ? ' ", dans *Le Monde* (" M^{me} Mitterrand espère encore une victoire de la gauche ", 18 février 1995, p 9).

de cette relation ¹. A en lire tous les textes produits, nous apprenons que le Président n'a ni remords ni regrets concernant son amitié avec René Bousquet et est indigné par le procès qui lui est fait à ce sujet.

D'autres papiers sont publiés sur la période 7 -> 17 mai 1995. La majorité d'entre eux s'attache à commenter la fin du septennat de François Mitterrand. Est alors évoquée sa relation avec René Bousquet. Pour des journalistes du *Figaro*, du *Monde* et de *France Soir*, celle-ci est critiquable et est de ce fait critiquée ².

1 Ce que montre, par exemple, la lecture de ces séquences : " Au cours de leurs entretiens, Elie Wiesel insiste sur les relations entre François Mitterrand et René Bousquet, l'ancien secrétaire général de la police de Vichy. Pourquoi, en 1994, l'avoir qualifié de ' sympathique ', ' compétent, brillant, exceptionnel, de carrure ' ? Le président rappelle la condamnation de 1949 aussitôt relevée pour services rendus à la Résistance. Il note qu' ' un homme aussi exigeant que Klarsfeld ne déposera plainte qu'en 1989 ', alors que lui, Mitterrand, a cessé de voir René Bousquet en 1986 ", " ' Que Bousquet ait commis des fautes ' conduisant ' à des crimes ', ' c'est malheureusement le cas ', Bousquet ' s'est leurré, il s'est fourvoyé '. M. Mitterrand ne le ' réhabilite pas '. Il dit les choses ' comme il les voit '. ' Je n'ai aucun regret ni remords à avoir ', souligne - t - il. ' Et pourquoi donc ? Ce procès qui m'est fait m'indigne... J'essaie de juger mes actions autant que faire se peut. Je suis en paix avec moi - même ' (" *Affaire Bousquet* : ' Le procès qui m'est fait m'indigne... ' ", in *Le Monde*, 11 avril 1995, p 34) ; " François Mitterrand revient sur ses relations avec René Bousquet. Des exégètes de la pensée présidentielle voudront retenir qu'il accepte enfin de parler des ' crimes ' de l'ancien secrétaire général de la police de Vichy. Mais le chef de l'État continue surtout à être ' indigné ' du procès qui lui est fait " (" ' Travail de mémoire ' ", in *La Croix L'Événement*, 12 avril 1995, p 3) ; " La réponse tombe, immuable, crispée comme un hurlement sourd et rageur, la même que dans le livre de Pierre Péan : ' Sur le terrain où vous vous placez, dit - il à Wiesel, l'affaire Bousquet, je n'ai aucun regret ni remords à avoir. Aucun. Et pourquoi donc ? Ce procès qui m'est fait est indigne '. Étrange obstination : le terrain où se place Wiesel est celui du Bousquet de la guerre, de ses fonctions sous Vichy, ses relations avec les nazis, et la livraison aux Allemands, qui n'en demandaient pas tant, des milliers d'enfants juifs de la rafle du Vel'd'Hiv'. ' Ni regret ni remords ', donc " (" *Saint Tonton persiste et saigne !* ", in *Le Canard Enchaîné*, 12 avril 1995, p 1 - 8) ; " * Et René Bousquet ? ' Il y a quelque chose d'infamant. Si j'ai eu quelques complaisances pour René Bousquet, sachant le rôle que lui attribuent les documents les plus récemment connus, depuis une quinzaine d'années, l'affaire du Vel' d'Hiv, c'est - à - dire tous ces pauvres gens, y compris ces enfants qui étaient destinés aux camps de déportation, au four crématoire - ce qui est épouvantable, ce qui me crève, moi aussi, le coeur, ce qui me bouleverse -, si on peut penser une seconde que sachant cela j'aurais pu être complaisant, on me blesse, naturellement jusqu'au fond du coeur ' " (" *L'introspection culturelle de François Mitterrand* ", in *Le Figaro*, 15 et 16 avril 1995, p 8).

2 Ce que montre, par exemple, la consultation de ces formules : " Sa volonté de fracasser des tabous, le récit rétrospectif de sa relation, sombre et amicale, avec René Bousquet, jetaient le trouble et alimentaient la controverse " (" *Mitterrand, un acteur devenu complice de l'Histoire* ", in *Le Figaro*, 11 mai 1995, p 7) ; " Quand il comprit que la révélation tardive du pan pétainiste de sa jeunesse allait anéantir l'image pieuse qu'il avait offerte à cette France qui l'avait tant aimé, il prêta sa propre main à la démythification. A la manière de Faust, il fit mine de croire qu'on pouvait passer dans le même mouvement du tombeau de Jean Moulin à la table d'un René Bousquet " (" *La nostalgie du souffleur de mythes* ", in *Le Monde*, 11 mai 1995, p VIII - IX) ; " par - delà toutes ces ' affaires ', les nombreuses et constantes campagnes de dénigrement dont il a fait l'objet, les ' révélations ' sur sa vie privée, sur son passé durant l'Occupation, sur son amitié prolongée avec le secrétaire général de la police de Vichy René Bousquet, François Mitterrand, pendant ces quatorze années à la tête de l'État, n'a jamais

Trois papiers, publiés par *La Croix L'Événement* et *Le Nouveau Détective*, apparaissent ensuite isolément ¹. Le premier met en avant, en la critiquant quelque peu, l'amitié Mitterrand - Bousquet ; le second souligne l'aide apportée par François Mitterrand à René Bousquet ; le troisième préfère présenter les justifications du Président et se demander si René Bousquet a bénéficié d'appuis politiques pour échapper à la justice, question qu'il présente comme " terrible ".

Différents papiers se répartissent ensuite sur la période 8 -> 26 janvier 1996 ; période correspondant aux hommages rendus à François Mitterrand tout juste décédé. Est notamment rappelée l'amitié unissant François Mitterrand à René Bousquet. La présentation de cette relation est accompagnée, dans la majorité des cas, par des critiques aux origines diverses ² (publiées par *L'Humanité*, *Le Figaro*, *Le Canard Enchaîné*, *Le*

déposé une plainte en diffamation " (" Des ' affaires ' et des morts ", in *France Soir*, 16 mai 1995, p VI).

¹ Nous relevons ces séquences : " Le président socialiste qui, par sa participation au régime de Vichy et par son amitié tardive avec René Bousquet, toutes deux revendiquées encore très récemment sans réel *mea culpa*, a incontestablement ajouté à l'affaire une troublante ambiguïté " (" CHIRAC RECONNAÎT LA ' DETTE ' DE LA FRANCE ", in *La Croix L'Événement*, 18 juillet 1995, p 5) ; " René Bousquet, poursuivi pour collaboration avec l'ennemi, s'était vu condamné à cinq ans de dégradation nationale, peine aussitôt levée pour ' faits de résistance '. Des ' faits de résistance ' en liaison avec un réseau dirigé par un certain ' Morland ', plus connu sous le nom de François Mitterrand, qui allait devenir président de la République et garder pour René Bousquet une sollicitation qui a fait couler beaucoup d'encre " (" CEUX QUI ONT PEUR DU PROCÈS ", in *Le Nouveau Détective*, 9 novembre 1995, p 16 - 17) ; " C'est lorsqu'il travaillait pour l'administration de Vichy que François Mitterrand a connu René Bousquet. Les deux hommes poursuivront une relation amicale pendant près de vingt - cinq ans. Relation que Mitterrand tentera de justifier dans différentes interviews : ' Je n'ai rencontré Bousquet qu'une douzaine de fois ', dit - il. Ou encore : ' Il n'y a rien de honteux à voir Bousquet '. A une journaliste, il affirme aussi : ' C'est un homme étonnant et chaleureux ' ", " Pierre Péan, le journaliste qui a consacré un livre à cette question, doit témoigner lors du procès de Christian Didier ainsi que d'autres spécialistes de la seconde guerre mondiale. Ils tenteront de répondre à cette terrible interrogation : René Bousquet a - t - il bénéficié d'appuis politiques pour échapper à la justice ? " (" Mitterrand - Bousquet UNE AMITIÉ PARTICULIÈRE ", in *Le Nouveau Détective*, 9 novembre 1995, p 16 - 17).

² Nous lisons, par exemple : " Après la parution d' ' Une jeunesse française ' de Pierre Péan fin 1994 et les révélations sur l'amitié de François Mitterrand avec René Bousquet, ancien secrétaire général à police de Vichy, M. Wiesel avait déclaré : ' Le président a dû passer beaucoup de nuit sans sommeil ' " (" Elle Wiesel : le sens de l'amitié ", in *L'Humanité*, 9 janvier 1996, p 10) ; " quelle carrière, deux septennats, et, luxe final et jouissance suprême, avouer Pétain et Bousquet sans l'ombre d'une interrogation. Parade orgueilleuse d'un artiste qui n'a créé que sa propre vie " (" Max Gallo : il n'avait le goût de l'absolu que pour lui - même ", in *Le Figaro*, 9 janvier 1996, p 48) ; " Pas un mot clair et net de franche condamnation ou de vrai regret sur des relations si prolongées avec Bousquet et quelques autres... Autant de choses dont il est difficile de ne pas se souvenir " (" CONSENSUS ET CHRYSANTHÈMES ", in *Le Canard Enchaîné*, 10 janvier 1996, p 1 - 8) ; " il trouve encore la force de s'expliquer. Sur son amitié suspecte avec René Bousquet, l'un des responsables de la rafle du Vel D'Hiv " (" LA MORT AU BOUT DU COURAGE ", in *Le Nouveau Détective*, 11 janvier 1996, p 16 à 19) ; " Comment s'étonner, dès lors, qu'au trou de mémoire sur le statut des juifs s'ajoute soudain une imprécision inhabituelle sur les dates de la trop longue fréquentation de Bousquet par M. Mitterrand ? On ne peut décemment croire qu'en politique si avisé d'ordinaire le chef de l'État ait dû attendre 1986 pour

Nouveau Détective, *Le Monde* et *La Croix L'Événement*). Nous notons que des papiers, proposés par *L'Humanité* et *Le Monde*, font état de cette relation amicale en l'accompagnant par des propos de François Mitterrand ¹. Nous sommes sensible aux propos, sans détours, de *France Soir* et de *Minute*. Le premier titre contrecarre l'argumentation de François Mitterrand selon laquelle il n'a rencontré que quelques fois René Bousquet ²; le second titre affirme que François Mitterrand a fait retarder le procès de René Bousquet parce que ce dernier était son ami ³. Toutefois, l'un des papiers

savoir à quoi s'en tenir sur les responsabilités du personnage qui furent publiquement dénoncées bien avant cette date. On le peut encore moins quand on sait que M. Mitterrand fut, dès 1947, entouré de deux anciens proches collaborateurs de Bousquet, Jean - Paul Martin et Pierre Saury " (" **Trou de mémoire** ", in *Le Monde*, 12 janvier 1996, p III) ; " nous pouvons faire jouer à plein ' la communion des saints ' - ce dogme que nous proclamons tous les dimanches dans notre Crédo -, en faveur de ce pauvre François Mitterrand qui à tant à se faire pardonner ! Nous pouvons offrir nos prières pour lui. Il en a plutôt besoin " (...) " Ce n'est pas le condamner que de rappeler ses mensonges, ses fourberies, ses impostures, ses doubles jeux, ses trahisons, depuis le faux attentat de l'avenue de l'Observatoire jusqu'à ses relations ambiguës avec l'antisémite Bousquet " (...) " *André Queinec (Paris)* (" **APRÈS LA MORT DE FRANÇOIS MITTERRAND** ", in *La Croix L'Événement*, 23 janvier 1996, p 23).

¹ Nous relevons ces séquences, par exemple : " Bousquet sera invité à l'ascension de Solutré, fera partie du cabinet du ministre de l'Intérieur Mitterrand, dînera chez lui et qu'en 1994 encore, le président de la République dit de lui à Pierre Péan : ' C'était un homme d'une carrure exceptionnelle. Je l'ai trouvé plutôt sympathique, direct, presque brutal. Je le voyais avec plaisir '. Mais ajoutera - t - il, ' je ne suivais pas la législation du moment et les mesures prises '. François Mitterrand évoquera plus tard ses rencontres avec Bousquet comme avec un homme ' acquitté par la Haute Cour de justice ' et ' que fréquentaient de nombreux hommes politiques et hommes d'affaires ' " (" **De Jarnac à l'Élysée : la vérité d'une vie** ", in *L'Humanité*, 9 janvier 1996, p 4 à 6) ; " ' *un ami fidèle* ', a confié François Mitterrand à Pierre Péan, ajoutant à propos de René Bousquet, l'ancien secrétaire général à la police de Vichy : ' *C'était un homme d'une carrure exceptionnelle. Je l'ai trouvé plutôt sympathique, direct, presque brutal. Je le voyais avec plaisir...* ' " (" **Les secrets de jeunesse d'un président** ", in *Le Monde*, 12 janvier 1996, p III).

² Nous lisons : " Il faudra attendre les derniers mois de son second septennat pour que le voile commence à se déchirer publiquement sur la vie du président de la République pendant cette période sombre de notre histoire, sur sa présence et son activité à Vichy, comme sur les relations qu'il a entretenues - longtemps après la guerre - avec René Bouquet secrétaire général de la police vichyssoise et responsable de la grande rafle du Vel' d'Hiv ", " Il sera reproché à François Mitterrand son passage à Vichy et sa fréquentation de personnages tels que René Bousquet ", " Des relations liées avec René Bousquet, François Mitterrand parlera très peu sauf pour dire qu'il ne l'a rencontré que de rares fois à l'occasion de réceptions, au milieu de la foule des invités ". Les faits avancés par cette dernière formule sont remis en question par l'auteur de ce papier qui énonce deux exemples venant les contrarier : " Et pourtant, une photo a été publiée, qui montre, en 1974, François Mitterrand assis autour de la même table que lui, dans sa maison des Landes. Et, pourtant, en 1965, ' *La Dépêche du Midi* ', dont René Bousquet est l'un des dirigeants, verse 500 000 F pour alimenter la caisse de campagne présidentielle " (" **LE TEMPS DE LA GRANDE ILLUSION** ", 8 janvier 1996, p 4).

³ Ce que donne à penser la lecture de ces formules : " **François Mitterrand aura tout fait pour éviter que René Bousquet soit jugé pour ' crimes contre l'humanité ' et a vécu son assassinat comme un ' deuil personnel ' "** (chapeau), " On sait aujourd'hui que c'est François Mitterrand qui est intervenu auprès de deux de ses gardes des Sceaux successifs, Henri Nallet et Michelle Vauzelle, pour tenter de retarder le cours de la justice " (...) " Le président de la République était hostile à ce procès pour une simple et bonne raison : René Bousquet était son ami, ainsi qu'en atteste une photo prise en avril 1970, en pleine campagne pour l'élection présidentielle, et sur laquelle on voit l'ancien secrétaire général à la police déjeuner à Latche avec François Mitterrand, sa femme **Danielle** et trois autres convives " (" **Son ami Bousquet** ", 10 janvier 1996, p 15).

produits s'abstient de faire état de cette relation amicale. Mais en résumant la destinée de René Bousquet dans une chronologie consacrée aux grands moments du double septennat de François Mitterrand, *France Soir*¹ nous fait comprendre que la vie des deux hommes s'entremêle, qu'il est impossible de parler de l'ancien Président sans faire mention de sa relation avec René Bousquet. De plus, dans un autre texte, proposé par *Le Figaro*, nous constatons que la population peut s'interroger sur la nature des relations Mitterrand - Bousquet².

Enfin, trois papiers, proposés par des organes de presse distincts, apparaissent isolément sur l'espace public. D'abord, *Le Figaro* note que l'amitié Mitterrand - Bousquet tend à être occultée durant la période de deuil du Président... comme s'il s'agissait, par respect pour l'honneur du mort, d'ignorer momentanément certains aspects de sa vie³. Ensuite, *Le Canard Enchaîné*, qui fait la critique du livre *En toutes libertés*, s'abstient de préciser la nature de la relation unissant François Mitterrand à René Bousquet ; il reprend seulement les propos de Danielle Mitterrand défendant son défunt mari⁴. Enfin, *Gala*, plutôt critique dans une question (sur la relation Mitterrand - Bousquet) posée à Roland Dumas, retranscrit une réponse défendant également l'ancien Président⁵.

1 Nous lisons : " 1993 " (...) " 8 JUIN - Assassinat de René Bousquet, 84 ans, secrétaire général de la police de Vichy qui avait été inculpé de 'crimes contre l'humanité' le 1^{er} mars 1991 " (" LES GRANDES DATES DE SON DOUBLE SEPTENNAT " , 8 janvier 1996, p 6 - 7).

2 Ce que montre la lecture de cette phrase : " Une autre question brûle les lèvres des adolescents : ' Quelles étaient ses relations exactes avec Péan ? Et avec Bousquet ? ' demande Jonathan " (" La ' Génération Mitterrand ' s'interroge " , in *Le Figaro*, 12 janvier 1996, p 5).

3 Nous lisons : " Pour quelques jours, tout est oublié : les ambiguïtés, les rancunes, les amitiés particulières avec un Bousquet, les jeux dangereux avec le Front national, la trahison des valeurs de la gauche par celui même qui était censé les porter, le dernier discours officiel, à Bonn, qui rend hommage aux braves soldats de la Wehrmacht sans prononcer une seule fois le nom de De Gaulle, l'argent dénoncé au moment même où il régnait plus glorieusement que jamais... Tout est oublié dans l'attendrissement du faux consensus, de la communion factice " (" Mitterrand : la comédie tragique des adieux " , 20 février 1996, p 2).

4 Nous relevons cet extrait : " Mais pour le reste il doit y avoir une manière mitterrandienne d'écrire l'Histoire, Bousquet, Vichy... et le débat qui s'ensuit ? ' *Les attaques mensongères, l'acharnement à déshonorer François, à faire du mal à ses proches* ' " (" *Tatie Danielle* ' en toutes libertés ' avec l'histoire " , 6 mars 1996, p 8).

5 Ce que nous constatons à la lecture de cet échange :
- Gala : " Son amitié pour le collaborateur Bousquet, responsable de la déportation de milliers de juifs, n'est - ce pas là quelque chose d'inacceptable pour un homme comme vous dont le père a été l'un des martyrs de la Résistance ? "

3) Dimension argumentative

Les différentes unités d'information appréhendées, nous en concluons, comme dans l'affaire Roger - Patrice Pelat, que François Mitterrand est atteint dans sa personne. Les journalistes, en réagissant en leur propre nom ou en présentant les critiques de différentes personnalités, se mobilisent pour dénigrer l'amitié de François Mitterrand avec René Bousquet. Et comme pour donner plus d'ampleur à leur campagne de destabilisation du Président, les rédactions proposent régulièrement et en quantité importante des critiques de membres du parti Socialiste alors désolidarisés ; elles ressassent le rôle de René Bousquet durant la seconde guerre mondiale. D'une manière unanime, on reproche à François Mitterrand son amitié de longue date avec ce personnage ; sa manière de déclarer qu'il ne connaissait rien du passé de son ami jusqu'en 1986 ; son choix d'assumer une telle amitié, d'apprécier la carrure et la sympathie de l'homme qu'il défend en répétant notamment qu'il a été acquitté par la Haute Cour de justice. François Mitterrand est aussi atteint dans sa fonction. Différents journalistes mettent en avant le fait que le Président ait demandé à ses ministres de freiner toute procédure à l'encontre de personnalités inculpées de crimes contre l'Humanité ; ils s'offusquent de la véritable motivation d'une telle entreprise. A les lire, le chef de l'État, financé par René Bousquet lors de sa campagne présidentielle de 1965, a en réalité voulu " couvrir " son ami, le protéger contre toute inculpation.

4) Dimensions imaginaires et idéologiques

L'affaire René Bousquet concerne un Président ' couvrant ' son ami ; prenant des initiatives pour mettre en sommeil son procès. Pour ce faire, François Mitterrand prétexte

- Roland Dumas : " Les relations entre François Mitterrand et Bousquet ne sont pas tout à fait conformes à ce qu'on en dit aujourd'hui. A partir du moment où le Président a été informé du vrai rôle de Bousquet pendant l'Occupation, il a rompu définitivement avec lui. Et cela, bien avant que Serge Klarsfeld et les associations des enfants des victimes du nazisme ne déposent une nouvelle plainte et ne réactivent la procédure. J'ai beaucoup parlé avec François Mitterrand de cette affaire, notamment lorsque la polémique a pris les proportions que l'on sait. Les explications qu'il m'a données et qu'il a données publiquement me paraissent correspondre tout à fait à la réalité " (" Mitterrand, ses vies, ses secrets, et moi ", 5 au 11 décembre 1996, p 38 à 40).

le refus de 'raviver les plaies' et la volonté d'aboutir à la 'réconciliation nationale'. Là encore, les professionnels de la presse s'entendent pour dénoncer tout amalgame entre intérêts privés et intérêts publics, entre motivations personnelles et bienfaits collectifs. C'est ainsi que les relations amicales, appartenant théoriquement au domaine de la vie privée, semblent vouloir être quelque peu surveillées lorsqu'elles concernent un Président.

5) Dimensions médiatiques et stratégiques

Parmi les rédactions intervenantes, *Le Monde* se place en journal leader en proposant le nombre le plus important d'interventions. Toutes périodes observées prises en compte, nous notons aussi que *Le Monde*, *La Croix*, *L'Événement*, *France Soir*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *Le Canard Enchaîné*, *Le Nouveau Détective* et *Minute* donnent à lire, ne serait-ce qu'une fois, des propos dénigrant la personne de François Mitterrand, critiquant son amitié avec René Bousquet. Plus précisément, *Le Monde*, *La Croix*, *L'Événement*, *France Soir*, *L'Humanité* et *Le Figaro* interviennent le plus fréquemment dans ce sens et forment de fait un réseau médiatique ¹ ; *La Croix*, *L'Événement* et *Le Monde* font cause commune pour proposer une image exclusivement négative du Président et de sa relation. Pour ce faire, les rédactions donnent à lire des réactions de leurs journalistes, de personnalités politiques (du parti Socialiste notamment), de lecteurs. A l'inverse, *France Soir*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Canard Enchaîné* et *Gala* publicisent, ponctuellement, quelques dires plus indulgents. *Le Monde* se place aussi en journal leader pour proposer des interventions, sans détours, de pointures journalistiques telles Thomas Ferenczi, Edwy Plenel et Patrick Wajman. Par contre, *Le Figaro* apparaît plus frileux en n'intervenant, pour la première fois, que le 13 septembre 1994, une fois seulement que *Le Journal du Dimanche*, *Minute*, *L'Humanité*, *Le Monde*, *France Soir*, *La Croix*, *L'Événement* ont donné à lire des informations sur la

¹ Réseau médiatique que l'on peut également percevoir par le choix des informations données à lire. En effet, nous constatons de façon flagrante que ces différents titres publicisent fréquemment les mêmes réactions de mêmes personnalités politiques.

relation Mitterrand - Bousquet. Nous notons enfin que deux informations révélées par *Minute* et *L'Humanité* ne trouvent aucun écho dans le reste de la presse. D'abord, le 16 juin 1993, *Minute* met en avant le fait que René Bousquet a joué un rôle décisif dans le ralliement de *La Dépêche du Midi* à François Mitterrand lors de l'élection présidentielle de 1965. Ensuite, à la lecture de *L'Humanité*, nous apprenons que l'ancien chef de la police de Vichy a participé financièrement à cette campagne présidentielle ; ce que le titre présente avec gravité. Toutefois, ces informations ne sont pas immédiatement relayées.

Ces huit affaires médiatiques décomposées, nous comprenons que différents points sont récurrents, de leur mise au monde à leur maturation. Ce qui nous permet de définir un modèle de la construction médiatique de l'affaire.

II. 2. 2 La définition d'un modèle de la construction médiatique de l'affaire

La construction médiatique de l'affaire suit en général le même schéma, à savoir :

-> une situation initiale est posée,

-> un déclencheur à la naissance de l'affaire surgit,

Ce dernier peut être un événement dramatique tel un suicide (comme dans l'affaire Pierre Bérégofoy ou François de Grossouvre), une inculpation judiciaire (comme dans l'affaire Roger - Patrice Pelat), la parution d'un organe de presse (par exemple, dans l'affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort, c'est la publication, par *Paris Match*, de clichés du Président décédé qui fait scandale), la

publication d'un livre (tel *Une jeunesse française, François Mitterrand, 1934 - 1947*, de Pierre Péan).

Les événements passés entraînent alors des réactions inter - médias. On a ainsi une espèce d'effet ' boule de neige ' qui amène les rédactions à se mobiliser et à reprendre l'événement en chœur. Fait qui nous a permis de définir des étapes au cours desquelles ont lieu, selon les cas, des progressions, stagnations et régressions du nombre d'interventions entre deux balises temporelles. Précisons que ces réactions inter - médias, amplificatrices, peuvent être de deux ordres :

- soit les organes de presse tendent à proposer, dans un même laps de temps, les mêmes visions de monde et points de vue (comme dans l'affaire René Bousquet, par exemple)

-> on a alors un modèle synergique,

- soit les organes de presse tendent, dans un même laps de temps, à émettre des points de vue différents, à rejeter les réactions de leurs concurrents, à provoquer ainsi débat sur la place publique (comme dans l'affaire Mazarine, par exemple) -> on a alors un modèle polémique.

Modèles qui, pour une même affaire, peuvent se conjuguer et être réitérés en fonction de l'apparition de nouveaux centres d'intérêts (ainsi, dans l'affaire du cancer de François Mitterrand, la sortie de l'ouvrage *Le Grand Secret* relance l'affaire).

La mise en avant systématique du comportement particulier de chaque support révèle que des complicités (non avouées) s'installent entre les titres d'information générale. D'une manière générale, ces derniers (les quotidiens notamment) se relayent, se répètent et adoptent une même attitude critique à l'égard de François Mitterrand. Ils forment ainsi un réseau. Ce qui est différent pour les titres spécialisés dans le traitement de la vie privée qui se contentent de proposer leurs propres informations, de ne développer que ponctuellement les révélations faites par leurs concurrents.

-> finalement, apparaît une nouvelle représentation.

Ainsi, dans l'affaire François de Grossouvre les premiers papiers proposés par *La Croix*, *L'Événement*, *Le Figaro*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Monde*, *Minute* et *Paris Match* indiquent que François Mitterrand et François de Grossouvre entretiennent, sans conteste, une amitié sans faille. Mais le temps passant, les événements et dires produits, François de Grossouvre n'est plus que présenté, dans les derniers papiers répertoriés, par sa fonction professionnelle.

Comme nous l'avons noté, la publication d'un organe de presse (avec l'information exclusive qu'il propose) peut être un déclencheur à la naissance d'une affaire. Toutefois, il nous faut préciser que tous les quotidiens et hebdomadaires ne peuvent être appréhendés de la même manière. Si tous ont le pouvoir de révéler, tous n'ont pas le pouvoir de mobiliser l'ensemble des organes de presse. Ainsi, nous avons remarqué, au cours de notre étude, que *Minute*, *Gala* et *France Dimanche* ont publicisé des scoops ; pourtant ces derniers n'ont trouvé aucun écho dans la presse. Un exemple ? Lorsque *Minute* évoque dans ses pages la vie illégitime de François Mitterrand, on ne lui accorde aucun égard. Quelques années plus tard, une publication de *Paris Match*, mettant pourtant en avant la même information, suscite l'engouement. Qu'est - ce qui explique l'effet de contagion et de mobilisation qui a suivi ? Certes, le magazine propose une interview d'un journaliste de renom et donne à voir des clichés du Président en compagnie de Mazarine. Clichés qui ont une grande authenticité : " dans la photographie, je ne puis jamais nier que ' la chose a été là ' " (...) " toute photographie est un certificat de présence " (Barthes, 1980, p 120 - 135). Mais ce n'est certainement pas exclusivement pour ces raisons que l'action du magazine est relayée.

Les médias constituent, pour reprendre la terminologie de Pierre Bourdieu, un champ de production, c'est - à dire, un espace de production dans lequel chaque producteur est influencé par les autres producteurs. C'est un microcosme qui est régi par des forces internes, par des conflits, par la concurrence, de sorte qu'on ne peut comprendre la production d'un journal qu'en référence avec celle des autres journaux.

Deux indices reflètent alors cette fermeture du champ sur lui - même : la revue de presse et la reprise d'informations entre médias (lors de l'analyse de l'affaire René Bousquet, nous avons noté que les journaux vont jusqu'à publiciser les mêmes propos de mêmes personnalités politiques). Toutefois, le comportement même des professionnels de la presse écrite nous amène aussi à comprendre que dans ce champ médiatique, espace d'intervention des institutions médiatiques, deux ' sous - champs ' sont en quelque sorte différenciés :

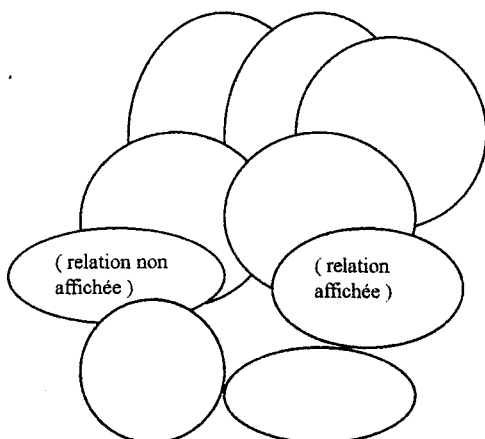
- la presse généraliste (avec notamment *Le Monde* et *Paris Match* dont nous avons noté le pouvoir de révéler et de mobiliser les autres organes de presse),
- la presse (étroitement) spécialisée (avec notamment *Gala* et *France Dimanche* dont les informations transmises ne sont pas relayées, dont les interventions restent isolées sur l'espace public).

Néanmoins, un titre comme *Minute*, classé par les typologies de la presse consultées dans la presse d'information générale, voit aussi ses actions ignorées par le reste de la presse. Nous proposons donc de considérer deux types de presse dans lesquels nous classons ainsi les titres de notre corpus d'étude : presse ' sérieuse ' (avec *France Soir*, *La Croix*, *L'Événement*, *L'Humanité*, *Le Canard Enchaîné*, *Le Figaro*, *Le Journal du Dimanche*, *Le Monde*, *Paris Match*) et presse ' non sérieuse ' (avec *France Dimanche*, *Gala*, *Ici Paris*, *Le Nouveau Détective*, *Point de Vue - Images du Monde*, *Voici*, *Minute*). Nous précisons alors que les titres de cette première catégorie se réfèrent régulièrement (en citant parfois leurs sources) aux informations transmises et aux actions entreprises par les uns et les autres. Toutefois, ils veulent donner l'impression d'ignorer toutes interventions des titres de la seconde catégorie (même si en réalité, ils peuvent les consulter)¹. Pour leur part, les périodiques de la presse ' non sérieuse '

¹ Fait que *Minute* dénonce et critique d'ailleurs : " ' Minute ', dit - on dans les milieux parisiens, n'est pas crédible. C'est la raison pour laquelle ses informations sont tues. Raison officielle... Car par quel procédé magique la même information, douteuse quand elle est imprimée dans ' Minute ', peut - elle devenir digne de considération quand ' Le Monde ', ou ' Libération ', ou ' Paris Match ' la reprend, au détail près, quelques jours ou plusieurs mois, plus tard ? Une seule explication s'impose : une information n'est aujourd'hui ' convenable ' en France que si elle est transmise par un organe de presse ' politiquement correct ' " (...) " ' Minute ' ne serait donc qu'une banque de données dans laquelle on puiserait selon les

tendent à délaissier les actions commises par l'ensemble des organes de presse (qu'ils jugent et / ou citent qu'exceptionnellement. Quand c'est le cas, ceux - ci font notamment référence aux titres de la presse d'information générale). Constat que nous proposons de schématiser de la manière suivante :

- relations des titres de la presse ' sérieuse '
- relations des titres de la presse ' non sérieuse '



La presse écrite n'est qu'une partie du champ médiatique. Si nous nous attardons sur son comportement, c'est parce qu'elle constitue le support de notre recherche. Toutefois, nous voulons considérer un instant son attitude adoptée à l'égard de la radio, de la télévision ou d'Internet. L'étude analytique de huit affaires nous permet, en effet, de proposer les idées suivantes :

- le média à l'origine d'affaires est la presse écrite. L'idée vulgarisée selon laquelle les médias audiovisuels sont devenus aujourd'hui les médias dominants du champ médiatique ne se vérifie donc pas lorsqu'il s'agit de mettre au monde une affaire,
- les titres de la presse écrite font ponctuellement référence aux médias audiovisuels.

Nous notons que les journaux font généralement mention des interventions télévisées de François Mitterrand. Ce dernier, en proie à différentes critiques, choisit toujours de

impératifs du moment et les manques d'inspiration. De l'investigation au moindre coût pour carrières rapides et frimes faciles. Sauf que, à notre connaissance, aucun de ces ' confrères ' n'a jusqu'à présent souscrit d'abonnement à notre service d'investigation. La publication par d'autres des enquêtes que nous avons réalisées - et le scandale que leur révélation suscite - a au moins ce mérite de prouver à nos lecteurs que la confiance qu'ils nous accordent leur procure de belles longueurs d'avance sur les lecteurs d'autres journaux prétendument informés " (" **Déontologie et ' politiquement correct '** ", 22 février 1995, p 4).

s'expliquer à la télévision. Les organes de presse présentent alors les propos tenus (avec une plus ou moins grande objectivité) et s'autorisent même à émettre certains commentaires. Par contre, les références faites à la radio sont exceptionnelles. Enfin, la seule fois où la presse écrite s'intéresse à Internet a lieu au moment de la mise sur le Web du *Grand Secret*. Les rédactions rapportent alors ce fait et informent du vide législatif concernant ce support.

Néanmoins, les journalistes de médias différents entretiennent certaines relations. Ainsi, lors de la sortie de son livre, Philippe Alexandre, journaliste à RTL, donne une interview au magazine de presse écrite, *Paris Match*.

Parallèlement à ces différents médias, existe un certain champ éditorial. Notre étude nous amène à soumettre ces constatations :

- la parution de livres traitant de mêmes thèmes peut avoir lieu à une même période. Ainsi, à quelques jours d'intervalles, deux ouvrages, à savoir *Une jeunesse française, François Mitterrand, 1934 - 1947* et *La Main droite de Dieu*, livrent à l'opinion publique une manne de détails sur le passé politique de François Mitterrand. Nous supposons alors que ces publications simultanées résultent d'une pure coïncidence mais aussi qu'elles viennent refléter une relation, calculée, entre éditions (Fayard et Le Grand Livre du mois) ;
- les informations transmises par certains ouvrages, nouvellement parus, sont présentées par la presse écrite (comme pour *Le Grand Secret*) alors que d'autres sont ignorées (c'est le cas du livre de Jean Montaldo, *Mitterrand et les quarante voleurs* délaissé par la quasi - totalité des titres de notre corpus d'étude). Nous pouvons alors soumettre l'idée selon laquelle certaines signatures sont plus crédibles et fédératrices que d'autres.

Nous notons enfin l'existence d'un certain système médiatico - éditorial reflété par les faits suivants : des journalistes rédigent des livres, des organes de presse publient des extraits d'ouvrages et des interview de ces écrivains - journalistes.

Avec François Mitterrand, des tabous sont transgressés, des comportements naguère impensables voient le jour. Ces précédents peuvent faire autorité et servir d'exemples aux institutions médiatiques. Tout dépend alors des sentiments et des intentions réels des journalistes mais surtout des entreprises de presse que nous pouvons percer par l'étude des discours tenus. En effet, ' l'affairisation ' est un travail d'argumentation dont on trouve trace dans les papiers produits par les organes de presse (d'information générale, notamment)¹. Leur consultation révèle alors que la participation de journaux et de magazines à la construction d'affaires n'est pas le fruit du hasard. Bien au contraire. Leur action relève d'une volonté d'informer les Français de certains événements et scandales. Mais elle reflète aussi une crise profonde des professionnels de la presse. Ainsi, se profile l'ombre d'un nouvel épisode dans la pratique journalistique où enjeux symboliques, identitaires et économiques sont les fils conducteurs des actions entreprises.

¹ Dans la première partie de notre travail, nous avons décrit la situation des organes de presse écrite, des textes législatifs en matière de vie privée, des comportements des personnages politiques. Il s'agit à présent de voir, au travers le regard du champ médiatique, l'état de la situation entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1996 (période au cours de laquelle éclatent les huit affaires étudiées). Pour ce faire, nous nous référons d'abord aux papiers proposés par les organes de presse de notre corpus d'étude. Ces derniers s'avèrent être principalement produits par les titres d'information générale, les autres titres n'émettant, généralement, ni commentaire ni insinuation. Ensuite, et comme nous l'avons précédemment expliqué, nous nous préoccupons des dires des autres organes de presse d'information générale dont la présentation a dû être délaissée des grilles d'analyses. De tous ces propos, nous retenons les plus marquants.

Chapitre 3. Pragmatique de ' l'affairisation '

I. Enjeux symboliques et identitaires

La lecture des différents papiers produits au moment des affaires nous fait percevoir une certaine volonté de la presse écrite française de suppléer aux insuffisances de la justice ; un désir des organes de presse de créer ou conforter leur image de marque.

I. 1 La presse, champ qui supplée la justice

Les rédactions et leurs journalistes entendent dénoncer les abus du pouvoir politique en place comme tenter de combler certaines lacunes législatives en matière de vie privée des politiques.

I. 1. 1 Pour une dénonciation d'abus de pouvoir du politique

" Lorsqu'ils rendent compte d'un événement, les journalistes en donnent en général des versions relativement proches, surtout quant aux ' faits '. Ce n'est pas qu'ils échappent à l'humaine condition ! Eux aussi sélectionnent, trient, bricolent... Si les journalistes s'avèrent des témoins plus habiles, c'est en partie parce que leur bricolage, leur ' construction de la réalité ', est pour une part collective. Les journalistes d'un même *beat* (couvrant un même secteur d'activité) se côtoient, se connaissent, échangent faits, évaluations et interprétations, et se forgent ainsi une vision plus ou moins commune des événements et de leur contexte (...) La concurrence entre médias d'information existe, la fraternité et la sous - culture journalistique aussi " (Ross, 1990, p 10).

Au travers des différents discours tenus entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1996, une désacralisation du personnage politique est plus ou moins identiquement proposée par les organes de presse. D'abord, dans plusieurs papiers, est évoqué le contexte des affaires dans lequel les personnages politiques sont plongés. On peut ainsi relever les formulations suivantes :

- " On plonge aux tréfonds de toutes ces affaires qui depuis plusieurs années secouent la République " (" **Depuis 20 ans, dans sa vie une femme et un enfant !** ", in *FranceDimanche*, 16 au 22 juillet 1994, p 25),
- " La mode est décidément aux ' affaires '. En voici une nouvelle, ' l'affaire Mazarine ' " (" **Mitterrand avait dit non...** ", in *France Soir*, 5 novembre 1994, p 8),
- " Certaines des affaires qui mettent en cause actuellement des hommes politiques " (" **Vie privée, vie publique** ", in *La Croix L'Événement*, 5 novembre 1994, p 5).

Ensuite, l'absence d'idéologies des personnalités politiques qui compensent ce vide en proposant, en dose importante, des éléments de leur vie privée est mise en avant par les journalistes :

- " Les hommes politiques ont ainsi entrouvert la porte de leur chambre. Ils ont voulu séduire, émouvoir, parce qu'ils ne pouvaient plus convaincre (...) L'homme politique n'a plus rien à proposer que lui - même et en appelle à notre admiration ou à notre conviction ", annonce Max Gallo (" **L'alcôve se vend bien** ", in *L'Événement du Jeudi*, 10 au 16 novembre 1994, p 18),
- " Le microcosme a évidemment prêté la main à l'évolution qu'il déploie actuellement. A la panne d'idées, les dirigeants ont répondu par la multiplication des images. Ils en ont usé et abusé. Le boomerang est là ", déclare pour sa part Sylvie Pierre - Brossolette (" **VIE PRIVÉE : DOIT - ON SAVOIR ?** ", in *L'Express*, 10 au 16 novembre 1994, p 64 à 67).

Cette attitude des hommes publics paraît alors troubler les journalistes (quant à leur perception de la vie privée de ces derniers) :

- Ils " se sont considérablement servis, depuis dix ans, de leur image personnelle, de leur vie privée, pour faire leur promotion. Du coup, on ne sait plus que très confusément où se trouve la frontière ", indique ainsi Philippe Alexandre à Christine Ockrent (" ' **Oui, mais** ', ' **Non, mais** ' ", in *L'Express*, 10 novembre 1994, p 74 - 75).

La désacralisation des hommes publics concerne aussi François Mitterrand. Lorsque certains journalistes s'aventurent à présenter sa présidence, ils dénigrent une forme de personnalisation du pouvoir. Ce que montre la lecture de ces formules proposées respectivement par Denis Jeambar et Philippe Alexandre :

- " Sceau de la royauté ", " Monarque ", " pratique monarchique du pouvoir ", " sacralisation de sa fonction " (" Où s'arrête leur vie privée ", in *Le Point*, 5 novembre 1994, p 58 à 61),
- " Je crois que nous sommes en monarchie. Un homme à tous les pouvoirs et n'a de compte à rendre à personne " (" ' **Oui, mais** ', ' **Non, mais** ' ", in *L'Express*, 10 novembre 1994, p 74 - 75).

D'autres journalistes placent François Mitterrand dans une position tout à fait commune en lui faisant perdre toute aura présidentielle. Nous lisons :

- " à nu " (" **Depuis 20 ans, dans sa vie une femme et un enfant !** ", in *France Dimanche*, 16 au 22 juillet 1994, p 24),
- " Monarque perdu ", " fin du règne " (" **Une exécution avec grâce** ", in *Le Point*, 5 novembre 1994, p 64),
- " A cet instant, le président n'était plus le président. C'était simplement un homme inquiet du bonheur de son enfant " (" ' **Je vous présente ma fille** ' ", in *Le Nouveau Détective*, 10 novembre 1994, p 6 - 7).

Enfin, nous notons que les huit affaires médiatiques construites à partir de 1984 s'entremêlent pour finalement atteindre, durant une douzaine d'années, le Président dans sa personne et dans sa fonction.

Une telle désacralisation n'atténue probablement pas la volonté de la presse de dénoncer les abus de pouvoir du personnage politique. Abus dont les bénéficiaires sont, comme nous l'avons montré lors de l'analyse des huit affaires médiatiques, les proches de François Mitterrand (à savoir Mazarine, Anne Pingeot, Chris Forsne mais aussi René Bousquet et Roger - Patrice Pelat) ; abus dont une victime est le médecin présidentiel, Claude Gubler, contraint de rédiger des bulletins médicaux erronés. Les journalistes désirent alors revenir sur la trop grande confiance accordée au Président (du fait même de sa fonction).

Cette volonté de dénoncer les abus de pouvoir du personnage politique conduit alors la presse à remettre en question les règles établies en matière de vie privée.

I. 1. 2 Pour une remise en question de règles établies en matière de vie privée du politique

Comme nous l'avons noté dans notre première partie, les professionnels de la presse écrite sont parfaitement au fait de l'existence de textes régissant la publicisation de la vie privée d'un individu. Néanmoins, les lacunes législatives en matière de droit au respect de la vie privée sont également perçues par les organes de presse qui en profitent pour soumettre aux lecteurs, le plus naturellement possible, leurs interprétations. Certains journalistes s'interrogent aussi sur les limites de la frontière entre vie privée et vie publique du personnage politique ¹. D'autres, sans donner de détails, réduisent le champ

¹ Nous lisons, par exemple : " *La question posée est de savoir jusqu'où peut aller l'information due sur un personnage public par rapport au respect et à la protection légitime de son domaine privé* " (" *Dans l'intimité des charges publiques* ", in *Le Monde*, 24 septembre 1994, p 2) ; " La question est de savoir si la condition physique d'un chef d'État relève de la vie privée " (...) " Mais si le procédé et l'exploitation commerciale sont regrettables, il n'en reste pas moins qu'un problème sérieux a été posé " (" *Vie privée* ", in *Le Figaro*, 20 novembre 1981, p 1).

de la vie privée du Président ¹. Enfin, un certain nombre de professionnels de la presse remettent plus ou moins ouvertement en question les règles établies en matière de respect de la vie privée des personnages politiques.

Y - a - t - il perte de souveraineté juridique au profit des médias ? Pour Jean - Claude Guillebaud, président de *Reporters sans frontières* :

- " ' on assiste aujourd'hui à une sorte de prolifération médiatique sur des institutions en déclin : le débat politique passe maintenant par les médias et non plus par les partis ou le Parlement. *Idem* en matière de justice : les médias tendent à se substituer à l'appareil judiciaire, accusant et donnant leur sentence dans la foulée ' " (" **LES MÉDIAS AU COEUR DE LA DÉMOCRATIE** ", in *La Croix L'Événement*, 20 janvier 1993, p 4).

La prise en compte des actions des différents organes de presse de notre corpus nous amène à constater que ces derniers s'interrogent ouvertement sur certains événements, avancent ou supposent certains faits mais ne s'astreignent que très rarement à enquêter pour rapporter aux lecteurs ² des éléments de réponse aux questions et problèmes soulevés. Le meilleur exemple concerne le décès de François de Grossouvre. Certains titres insinuent son assassinat sans jamais en donner les preuves, sans jamais en apporter des éléments d'information. Nous notons aussi que la presse cherche à remédier, par un pouvoir grandi, aux lacunes des textes législatifs. Pour ce faire, elle s'octroie la mission de contrôler le comportement et l'environnement du personnage

¹ On peut alors relever les formules suivantes : " Vie privée ne rime pas avec l'Élysée. Contrairement aux apparences ... " (" **MARIER MAZARINE, SON UNIQUE FILLE !** ", in *Ici Paris*, 24 au 30 janvier 1996, p 8 - 9) ; " On n'attend plus, en France, d'un chef d'État qu'il soit un modèle de vertu. Mais la protection de sa vie privée est nécessairement moins grande que celle de l'homme ordinaire " (" **Liberté de la presse et vie privée** ", in *Le Figaro*, 8 novembre 1994, p 2) ; " A peine le président a - t - il fini d'avalier son dessert que, déjà, une meute de journalistes - convoquée par qui ? - l'assailent de questions et le pressent de commenter le moindre détail de l'actualité politique. Bonne pâte, F. Mitterrand a compris, en un soupir, qu'il ' transportait sa fonction avec lui '. Alors pour ne vexer personne, il y a été de son petit discours " (" **MITTERRAND PREND L'AIR AU GRAND - QUEVILLY** ", in *La Croix L'Événement*, 25 novembre 1987, p 8).

² Ces derniers, rendus méfiants, doivent alors se contenter de ce journalisme d'insinuation tendant, d'une certaine manière, à remplacer le journalisme d'investigation.

politique en place. Elle apparaît alors intransigeante sur quelques principes ¹ :

- les interférences de la vie privée du Président avec les deniers de l'État :

Les comportements privés des hommes publics ne paraissent d'aucune importance. Toutefois, lorsqu'ils influent directement sur les caisses de l'État, il devient impossible pour les journalistes de les ignorer. Alors, à la question posée par Pascale Tournier,

- " Vous évoquez les rumeurs concernant l'existence d'un fils illégitime de Chirac. Dans l'hypothèse où ce fils existerait, pourquoi le citoyen doit-il être averti ? ", Guy Birenbaum rétorque : " On se retrouverait dans le même cas qu'avec Mazarine, la fille de Mitterrand dont l'existence a été révélée au public en 1994. Là aussi, l'argent public serait employé. Je suis en démocratie, j'ai le droit de savoir si mon argent sert à financer des voyages privés au Japon et à éduquer un enfant " (" LE LIVRE QUI FAIT TREMBLER NOS POLITIQUES, in *VSD*, 4 au 10 septembre 2003, p 14 - 15).

C'est ainsi que les journalistes, offusqués du fait que Mazarine, Anne Pingeot et Chris Forsne aient vécu aux frais des contribuables, trouvent légitimes de les en informer ;

- les incohérences entre les valeurs prônées par le personnage politique et ses pratiques personnelles :

¹ Ce qui nous amène à souligner que la ' mise en affaire ' révèle un changement du raisonnement des professionnels de la presse concernant leur attitude vis à vis de la vie privée des personnages politiques.

D'une argumentation basée sur le principe suivant :

<i>Données</i>	->	<i>Puisque</i>	->	<i>Conclusion</i>
La vie privée est protégée par la loi		le personnage politique est concerné par le texte de loi sur le respect de la vie privée ; les professionnels de la presse respectent les textes de loi		Les professionnels de la presse respectent la vie privée de l'homme politique

Nous aboutissons à l'explication suivante :

Schématisme initiale : les professionnels de la presse respectent consciencieusement la vie privée de l'homme politique

Problème (question) : La situation doit changer. Pourquoi ces professionnels doivent-ils modifier leur attitude ?

Explication (réponse) : parce que la vie privée de l'homme public peut influencer sur l'activité publique.

Dans l'affaire du cancer de François Mitterrand, ce que les journalistes reprochent notamment au Président, c'est d'avoir promis la publication de bulletins de santé qui se sont avérés être mensongers. Ils lui reprochent alors d'avoir trahi leur confiance en leur faisant croire à une totale transparence. Et cela concerne aussi les informations données sur son patrimoine. A ce propos, nous notons que si la loi exige du Président une déclaration de patrimoine, elle ne paraît pas la vérifier. La presse s'attribue alors cette fonction et dénonce toute incohérence. Ce que fait *Ici Paris*, par exemple :

- " FRANÇOIS MITTERRAND avait pour obligation de publier régulièrement dans le *Journal officiel* l'état de sa situation financière. Nous avons ainsi pu apprendre que son salaire de président de la République s'élève à 35 663 francs en 1990, ou encore qu'il avait acheté à Gordes dans le Vaucluse, une maison où il aimait tout particulièrement se rendre l'été. Grâce à ces déclarations de patrimoine, nous avons aussi pris connaissance des fluctuations de ses comptes courants ou encore de son livret A. Seulement, en maître de l'esquive et du secret, il savait rester évasif quand les questions se faisaient trop indiscretes. Pour sa vie privée comme pour les affaires d'État, il lui suffisait d'une bonne formule ou d'une moue agacée pour faire taire les plus curieux. Aujourd'hui qu'il n'est plus là, la preuve est faite que le Président nous a caché certains détails de son patrimoine. Par exemple, si l'on en croit sa déclaration publiée par le *Journal officiel* le 3 mai 1995, François Mitterrand possédait une résidence de 253 mètres carrés, acquise en octobre 1971, au 22 de la rue de Bièvre, dans le V^e arrondissement de Paris. Mais, en fait, selon certains journalistes bien informés, il ne s'agirait là que de la surface au sol. L'espace total des différents niveaux atteindrait en réalité 650 mètres carrés. **Alors, selon que l'on se fie aux chiffres officiels ou officieux, cet hôtel particulier vaudrait soit 5 millions soit 30 millions de francs !** " (" Et maintenant, autour de son héritage, un autre mystère... ", 17 au 23 janvier 1996, p 10 - 11) ;

- les interférences de la vie privée du Président avec son rôle politique :

- " Attention, la vie privée des politiques ne m'intéresse pas ! Sauf quand la dimension privée influence le comportement politique ou crée un dérapage ", affirme Guy Birenbaum (" LE LIVRE QUI FAIT TREMBLER NOS POLITIQUES " , in *VSD*, 4 au 10 septembre 2003, p 14 - 15).

Il s'agit donc pour les journalistes de contrôler si le comportement du personnage n'est pas influencé par sa vie amoureuse (et s'il n'est pas l'objet de chantage ; ceux informés des secrets de sa vie personnelle ayant alors un certain ascendant). En effet, la prise en considération d'une famille parallèle peut expliquer certaines des démarches de l'homme public. Ainsi, on n'imaginerait pas raconter le règne de Louis XV sans faire la moindre allusion à M^{me} de Pompadour, de tenir la chronique du siècle de Louis XIV en escamotant M^{me} de Montespan. Ainsi, peut - on comprendre le vif soutien de François Mitterrand apporté à Roger - Patrice Pelat au moment de son inculpation dans l'affaire Pechiney. Ce que *Le Point* ne manque pas de signaler :

- " Cette famille en quelque sorte parallèle a causé de gros tracasseries au président de la République. Au début du règne, c'était l'ami Pelat qui veillait à son existence matérielle et, par conséquent, s'assurait un certain pouvoir sur Mitterrand. On comprend donc l'ahurissante plaidoirie du chef de l'État à la télévision, à vous briser le coeur, lorsque le compagnon de promenade a été mêlé à de juteux trafics d'influence " (" Où s'arrête leur vie privée " , 5 novembre 1994, p 58 à 61).

Les professionnels de la presse tendent aussi à vérifier si le comportement du personnage politique n'est pas influencé par ses relations amicales. C'est ainsi que dans l'affaire René Bousquet, ces derniers accusent François Mitterrand d'avoir fait obstacle à l'ouverture d'une procédure judiciaire contre d'anciens hauts fonctionnaires de l'État français pour ' couvrir ' son ami. Inversement, les journalistes s'autorisent à vérifier si les actions d'amis du Président ne sont pas influencées par celui - ci. Ainsi, dans l'affaire Roger - Patrice Pelat, l'ami du chef de l'État est accusé d'avoir acheté, parce que bénéficiant de ' tuyaux ', un nombre important d'actions. Nous avons noté un penchant

des rédactions à faire l'amalgame entre les actions du Président et celles de ses amis. Comme s'il s'agissait pour elles de définir un monde dans lequel l'entourage du chef de l'État (tendant lui - même à n'avoir aucun défaut) aurait une moralité irréprochable.

Les journalistes revendiquent aussi le fait d'être informés des déplacements de leur Président. Ce que nous avons compris à l'étude de l'affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc. Dans ce cas, deux faits sont ressassés et dénigrés par la grande majorité des papiers produits, à savoir que les déplacements du chef de l'État ont été cachés à la population ; que le Président, sous prétexte de séjours privés, a secrètement mené une action politique. Une nouvel équilibre entre vie privée et vie publique semble voir le jour : les déplacements privés d'un Président sont écartés de sa vie privée parce que ces derniers peuvent interférer avec la vie politique du pays. Mais ne relève t - il pas légitimement au pouvoir exécutif, ici le chef de l'État, de décider de l'opportunité d'informer ou pas les Français de certaines démarches diplomatiques ? L'exercice de la diplomatie ne nécessite - t - il pas intrinsèquement une certaine discrétion ? Ne s'agit - il donc pas ici d'une tentative habile de remettre en cause un pouvoir qui échoit naturellement au Président de la République, d'une volonté du ' quatrième pouvoir ' de s'ingérer dans le domaine du pouvoir exécutif ?

Il s'agit enfin pour les professionnels de la presse de vérifier si le Président est physiquement apte à gouverner. C'est la raison pour laquelle certains écartent catégoriquement de la vie privée du personnage politique cette composante qu'est la santé ¹. Certains suggèrent aussi l'établissement d'une commission de médecins en charge de contrôler la santé du Président et d'en publiciser les observations.

¹ Nous lisons, par exemple : " De la maladie, tout doit être dévoilé ... " (" MITTERRAND : les secrets du livre interdit ", in *France Dimanche*, 27 janvier au 2 février 1996, p 24 - 25) ; " Se désintéresser d'une information importante concernant la santé du chef de l'État ? Impossible sans doute " (" Rumeurs autour de la santé de Mitterrand ", in *France Soir*, 19 novembre 1981, p 1 - 3) ; " Les implications d'une maladie sur l'exercice du pouvoir sont telles qu'elles ne sauraient échapper au contrôle des citoyens. ' Dès lors qu'elle bouscule les événements, change les comportements, débouche sur des actions ou des refus,

La presse se donne donc pour mission de révéler ces différentes interférences et contradictions et ainsi de publiciser certains pans de la vie privée du personnage public. Comprenons - nous bien : les journalistes ne paraissent ni vouloir entraver gratuitement ¹ le droit au respect de la vie privée du personnage politique, ni briser leur consensus comportemental à l'égard de la vie privée des hommes et femmes publics, mais plutôt contrôler et médiatiser les éléments de leur vie que les citoyens sont, à leur avis, en droit de connaître. Ensuite, pour les journaux et magazines, participer à la construction d'affaires, c'est aussi désirer créer ou conforter leur image de marque.

I. 2 Les organes de presse en quête d'une image de marque à créer ou à conforter

A la lecture des différents propos tenus, nous notons un certain penchant des organes de presse à légitimer et glorifier leur action et participation à la construction d'affaires.

écrivait à juste titre Pierre Viansson - Ponté dans *Le Monde* en 1973 à propos de la maladie de Georges Pompidou, *la santé du président, qu'elle soit excellente ou médiocre, n'est plus son bien, son problème ou son souci, mais le nôtre* " (" Censure ", in *Le Monde*, 20 janvier 1996, p 14) ; " Quand le président s'enrhume, c'est la France qui éternue m'a expliqué un paysan ardéchois. La santé de l'un de ces hommes, on le comprend, sera peut-être aussi un peu la nôtre dans les mois qui viennent " (" Les maladies qui les menacent ", in *Le Nouveau Détective*, 21 avril 1988, p 4 - 5) ; " Dans tout régime présidentiel, l'homme en charge des affaires porte pratiquement seul sur ses épaules les destinées de la nation et le sort de dizaines de millions d'hommes et de femmes. Il est parfaitement légitime que les citoyens demandent à être exactement informés de sa santé. Ils ont le droit de savoir si sa condition physique, mentale et intellectuelle lui permet d'exercer ses fonctions de façon satisfaisante " (" Vie privée ", in *Le Figaro*, 20 novembre 1981, p 1).

¹ Nous notons d'ailleurs que les papiers, relevés dans le tome 2, traitant de la vie privée de François Mitterrand sont, pour la plupart, associés à des affaires (les exceptions concernent *Point de Vue - Images du Monde* et *Voici*). Les organes de presse sont apparemment peu enclin à traiter, sans raisons valables, de la vie privée du Président.

I. 2. 1 Auto - légitimation de leur participation à la construction d'affaires

" Contrairement à la notion de ' responsabilité sociale ' des médias qui fait référence au devoir des journalistes d'assumer pleinement les effets et les conséquences au sein du public de leurs actes professionnels quotidiens (c'est le principe anglo - saxon de l' ' imputabilité '), le concept d' ' utilité sociale ' des médias renvoie à l'idée que l'action journalistique peut directement servir les intérêts concrets des citoyens, produire des changements tangibles au sein de la société et donc aussi répondre par des initiatives et des solutions aux véritables préoccupations de l'audience (emploi, logement, éducation, sécurité, qualité de vie, etc.) " (Watine, 1996, p 36).

La légitimité de l'informateur public qu'est le journaliste trouve alors son origine dans la volonté ou le consentement des informés, les citoyens, qui reconnaissent en lui un représentant ¹.

Les rédactions et journalistes proposent une argumentation basée sur le rôle de la presse ; sur son utilité sociale participant d'un état d'esprit où celui qui détient un certain pouvoir ² met spontanément son influence au service de ceux qui n'en ont pas. Ainsi, ils

1 " La légitimité de la presse se manifeste à travers un ensemble d'interactions, de faits et de mécanismes sociaux parmi lesquels on trouve ni plus ni moins un contrat social déléguant aux journalistes le rôle de représentants du public auprès des détenteurs de pouvoir, afin que ces derniers rendent des comptes relatifs à l'accomplissement des devoirs et des responsabilités conférés par la communauté. Ce contrat social reconnaît un espace de liberté aux journalistes ; espace en partie limité par les lois, mais largement laissé au jugement des journalistes. Cette conception contractualiste veut que le journalisme soit une fonction sociale dont la visée fondamentale est de favoriser l'intérêt public, la démocratie et le respect des valeurs humaines de base par la diffusion d'informations vraies et importantes. Dans cet esprit, le journaliste a le devoir premier d'assurer la vitalité démocratique de la société en informant ses concitoyens des faits pertinents à la conduite générale et autonome de leur vie ", note Marc - François Bernier (1996, p 178).

2 Notons que Noël Copin préfère plutôt parler d'influence que de ' quatrième pouvoir ' : " La question a déjà fait couler et fera encore couler beaucoup d'encre : Quel est le pouvoir des médias ? Depuis longtemps - quand on parlait seulement de presse - on disait que la presse était le quatrième pouvoir. Un homme qui sait ce qu'est le pouvoir, Valéry Giscard d'Estaing, a même dit un jour, à l'occasion d'une campagne électorale, que la presse était le premier pouvoir. Le mot ' pouvoir ' n'est sans doute pas le bon. La presse et encore moins le monde disparate des médias ne peuvent constituer un pouvoir, ce qui suppose, en effet, qu'il y ait organisation. Un de nos confrères disait qu'il s'agissait d'un empire sans empereur. On pourrait plutôt affirmer qu'il y a une multitude de petits empires. Le mot ' influence ' convient mieux que le mot ' pouvoir ' " (" LES MÉDIAS ' ET ' NOUS ", in *La Croix L'Événement*, 6 novembre 1993, p 24).

déclarent ouvertement apporter aux citoyens des informations nécessaires ¹, dénoncer les abus et mensonges de celui qui gouverne la France ² tout en restant en conformité avec les lois et l'éthique ³.

" En matière de liberté de l'information, la France est l'un des pays les plus avancés de la planète. Nous avons, nous, la possibilité de savoir chaque jour ce qui se passe dans le monde, pour peu que cela nous intéresse. Nos journalistes ne risquent pas la prison dans le libre exercice de leur métier " (...) " il nous faut aussi garder à l'esprit nos insuffisances, toutes les menaces qui continuent à peser, aujourd'hui, sur notre système d'information. Je fais allusion, évidemment, à la double pression, toujours recommencée, du pouvoir politique et de l'argent sur les médias ", déclare Roland Cayrol (" Satisfaire le citoyen ou le public ? ", in *La Croix L'Événement*, 2 et 3 mai 1993, p 4).

Lorsqu'il traite de sujets politiques, le journaliste n'échappe pas aux suspicions. Est - il de gauche ou de droite ? Appuie - t - il telle thèse par rapport à telle autre ? Joue - t - il le jeu d'une homme politique ? La présentation et hiérarchisation de l'information sont souvent les meilleures mesures du ' parti - pris ' d'un média ⁴. Si les

¹ Nous relevons ces interventions très significatives : " *En publiant l'article en cause, le Monde savait qu'il s'attirerait de telles réactions. Il était conscient du caractère cruel des informations qu'il livrait et de la dureté des questions que celles - ci soulevaient. A l'évidence, on se trouvait là aux limites du devoir d'informer, qui est le nôtre, et du droit de savoir, qui est celui de nos lecteurs et, au - delà, des citoyens en général. Le Monde a choisi d'assumer l'un et de satisfaire l'autre, au risque de choquer des sentiments qu'il est habituellement porté à respecter* " (" *Dans l'intimité des charges publiques* ", in *Le Monde*, 24 septembre 1994, p 2) ; " *La presse* " (...) " son rôle est d'abord d'informer, de découvrir la vérité - une parcelle de la vérité - et de la faire connaître " (" *La presse et les affaires* ", in *La Croix L'Événement*, 26 janvier 1989, p 24).

² Ce que *Paris Match* fait comprendre : " L'entourage du président de la République (mais quel entourage ? A - t - il bénéficié de confidences du chef de l'État ? Était - il chargé de transmettre un message ? Et lequel ?) a fait savoir (A. f. p., ' *Le Monde* ', etc.) que Mazarine, la fille de François Mitterrand, n'avait pas participé au voyage de son père en Afrique du Sud. ' *Paris Match* ' n'avait pas cru devoir apporter de précisions dans son numéro de la semaine dernière. Mais puisque les services de l'Élysée prennent le risque de démentir la présence effective de la jeune fille dans la délégation officielle, pourquoi nos lecteurs ignoreraient - ils que le compagnon de Mazarine était l'invité du président de la République française ? En guise de consolation, puisqu'il venait d'échouer à un examen... " (*Papier non titré*, 17 novembre 1994, p 48 - 49).

³ Comme nous l'avons noté dans notre première partie, l'absence de sanction est l'un des principaux défauts du journalisme. Face à l'impuissance de la déontologie, certains auteurs en appellent à l'éthique. Comme la morale, l'éthique renvoie aux usages, aux moeurs, au Bien, tandis que la déontologie renvoie à des règles professionnelles.

⁴ Si les complaisances peuvent être visibles par la lecture de dires avantageux tenus sur le personnage politique, elles peuvent aussi se remarquer par une non - information ou l'absence de raillerie

professionnels de la presse admettent que certaines pressions se font sentir, ils prétendent les combattre ¹ et se présentent ainsi libres de toute emprise des partis politiques et du pouvoir sur leur dire et action ; ils se défendent de toute dépendance perçue par l'opinion publique ². Ce qu'ils déclarent ouvertement contrairement aux personnalités politiques qui ne souhaitent pas toujours s'exprimer sur le sujet ³.

menée sur le personnage public : " En vérité, le Président dispose, sans interruption depuis quatorze ans, de la presse la plus docile, la plus révérencieuse, disciplinée jusqu'au mutisme qui se puisse trouver dans le monde, dès lors que la *Pravda* n'est plus *Pravda*. Il devrait lui être reconnaissant, au contraire, d'avoir respecté la loi du silence au risque de trahir les devoirs de l'information. Dans quels pays le chef de l'État peut - il être doté d'une famille morganatique, sans se cacher, mais sans que l'opinion publique en soit avertie ? ", déclare par exemple Denis Jeambar (" Où s'arrête leur vie privée ", in *Le Point*, 5 novembre 1994, p 58 à 61). Et concernant les dirigeants des ' Guignols ' de Canal +, Geneviève Jurgensen explique qu'il " leur fut par exemple reproché d'avoir tardé à introduire la marionnette de François Mitterrand : on les soupçonna de complaisance. La vérité est plutôt qu'ils mirent longtemps à trouver le personnage archétypal fort qui puisse représenter le président de la République auprès de la grenouille appelée ' Dieu ' " (" L'INSOLENCES EST LEUR MÉTIER ", in *La Croix L'Événement*, 7 avril 1995, p 2 - 3).

¹ " Les journalistes sont prêts à défendre - bec et ongles - leur liberté contre toute pression ", déclare Noël Copin, par exemple (" Politico - médiatiques ", in *La Croix L'Événement*, 11 avril 1992, p 24).

² Chaque année, depuis 1987, *La Croix L'Événement* et *Télérama* s'associent pour demander à la Sofrès où en sont les relations entre les Français et les médias. En 1996, année de clôture de notre recherche, *La Croix L'Événement* concluait alors à cette remarque : " C'est toujours le point noir de notre baromètre. Les journalistes ne sont pas indépendants des partis politiques et du pouvoir pour une grande majorité des sondés (62 %) sans qu'interviennent vraiment les critères d'âge et de niveau des diplômes ". (" Français et médias : la méfiance se confirme ", in *La Croix L'Événement*, 24 janvier 1996, p 12 - 13).

Le terme " toujours " nous pousse alors à rechercher ce qu'il en est plus précisément. Nous compulsions donc les études menées au cours des années coïncidant à notre période de recherche (à l'exception de l'année 1988 non disponible). Nous nous apercevons alors que l'évaluation, par l'opinion, de l'indépendance des journalistes est effectivement assez médiocre. A la question " **Croyez - vous que les journalistes sont indépendants, c'est - à - dire qu'ils résistent aux pressions des partis politiques, du pouvoir ou de l'argent ?** ", réitérée d'une année sur l'autre, 63 % des personnes interrogées en 1987 répondent " Non, ils ne sont pas indépendants " (" LES FRANÇAIS ET LES MÉDIAS ", in *La Croix L'Événement*, 10 décembre 1987, p 2 - 3). Et elles sont 59 % à le penser en 1989 (" MÉDIAS, LA CONFIANCE LIMITÉE ", in *La Croix L'Événement*, 14 janvier 1989, p 2 - 3). L'année suivante, la question n'est pas posée. En 1991, 61 % des interviewés jugent les journalistes non indépendants (" LES MÉDIAS DEVANT LEURS RESPONSABILITÉS ", in *La Croix L'Événement*, 10 janvier 1991, p 2 à 4). En 1992, l'opinion n'est pas interrogée sur le sujet. Mais en 1993, 62 % des personnes questionnées déclarent les journalistes non indépendants (" OUI AUX MÉDIAS, NON AUX JOURNALISTES ", in *La Croix L'Événement*, 20 janvier 1993, p 2 à 4).

A partir de l'année 1994, l'analyse est affinée. Celle - ci différencie, en effet, les pressions des partis politiques et du pouvoir, des pressions de l'argent. On note alors que 56 % des Français, en 1994, jugent les journalistes non indépendants des pressions des partis politiques et du pouvoir (" FRANÇAIS ET MÉDIAS : L'ESPRIT CRITIQUE ", in *La Croix L'Événement*, 12 janvier 1994, p 2 à 4). Et ils sont 55 % en 1995 (" MÉDIAS : LE RETOUR DE LA CONFIANCE ", in *La Croix L'Événement*, 18 janvier 1995, p 2 à 4).

³ Ce qu'un papier proposé dans *La Croix L'Événement* ne se prive pas d'insinuer : " Unique en son genre, l'enquête annuelle de la Sofrès, avec *LA CROIX - L'Événement* et *Télérama* mesure la crédibilité des médias et s'est enrichie depuis deux ans de plusieurs questions relatives à l'appréciation que l'opinion porte sur les journalistes, notamment dans leurs rapports aux pouvoirs et aux puissances économiques. Elle est de nature à offrir des angles de réflexion intéressants aux candidats à l'élection présidentielle. Du

Concrètement, nous sommes informés par la presse du fait que toute publication de clichés du Président est contrôlée. En effet, depuis le premier septennat, les photographies privées du locataire de l'Élysée sont fournies par Claude Azoulay, photographe à *Paris - Match*, devenu quasiment le photographe officiel de François Mitterrand. Nous apprenons également que les actions de la presse sont surveillées, qu'elles peuvent être empêchées :

- " Une information n'est aujourd'hui ' convenable ' en France que si elle est transmise par un organe de presse ' politiquement correct '. Par un journal qui saura s'arrêter à temps. Par des journalistes qui savent quand, pourquoi et dans quel but - hautement stratégique nous n'en doutons pas - une information doit ou ne doit pas être publiée. Lu et commenté dans les rédactions et les ministères dès la veille de sa mise en vente - il faut bien que les Renseignements généraux s'occupent -, ' Minute ' ne serait donc qu'une banque de données dans laquelle on puiserait selon les impératifs du moment et les banques d'inspiration " (...) " C'est l'un des avantages de n'être pas aligné sur le ' politiquement correct ' que de pouvoir enquêter dans l'indépendance absolue des contingences politiques. C'est aussi notre honneur " (" **Déontologie et ' politiquement correct '** ", in *Minute*, 22 février 1995, p 4),

- " Face aux ' affaires ', la situation et la tâche de la presse sont délicates. S'informer sérieusement n'est pas facile. C'est même parfois dangereux : plusieurs de nos confrères n'ont - ils pas reçu ces temps - ci des menaces ? " (" **La presse et les affaires** ", in *La Croix L'Événement*, 26 janvier 1989, p 24),

- " **Pour annoncer la parution de ce numéro de ' Minute ', le 17 mars 1993, nous avons prévu des messages publicitaires sur RTL. On nous**

moins le pensions - nous lorsque nous avons communiqué à leurs services de presse respectifs la partie du sondage concernant le ' travail des médias ' en demandant à chacun un éclairage. Philippe de Villiers, Jean - Marie Le Pen, Robert Hue et Dominique Voynet, qui incarnent chacun des engagements politiques très différents, ont bien voulu nous répondre. Mais ce ne fut pas le cas d'Édouard Balladur, Jacques Chirac et Lionel Jospin. Des agendas déjà bien chargés peuvent peut - être expliquer ce refus. Mais le trouble demeure : ce sont les ' grands ' candidats, ceux qui ont donc un accès plus facile aux grands médias, qui déclinent l'offre qui leur est faite de s'interroger sur leurs rapports avec ces mêmes médias. Prudence complice ou négligence ? " (" **Des candidats mécontents des médias** ", 18 janvier 1995, p 5).

indiqua clairement que ces messages, pour être diffusés, devaient avoir un contenu atténué. Nous avons donc simplement annoncé des 'révélations vraiment étonnantes sur un personnage vraiment important'... Quant à l'Élysée, il tenta en vain de nous dissuader de faire paraître ce numéro " (" Pourquoi les Français ont le droit de savoir ", in *Minute*, 9 novembre 1994, p 2 - 3).

De plus, nous notons que les termes de " veto ", d' " imprimatur ", d' " autorisation ", reviennent régulièrement d'un papier à un autre ; nous apprenons, par des journalistes, que des écoutes téléphoniques ont été pratiquées par la cellule élyséenne.

Cette emprise du champ politique sur le champ médiatique peut être financière. Par l'intermédiaire des administrations, l'État constitue l'un des premiers annonceurs. On peut alors se demander ce qu'il en est de la liberté de la presse. D'autant plus que la discussion de la loi des finances au Parlement fait apparaître des crédits destinés à lui venir en aide. Alors, certains ne voient pas d'un très bon oeil cette aide. Citons le cas de Jean - François Kahn, aux propos assez tranchants :

- " Quelque chose d'inouï survient : le pouvoir politique annonce qu'il va subventionner la presse ! 200 millions seront réservés à cet effet. C'est énorme ! C'est relativement plus que Moscou n'a jamais versé à la presse communiste occidentale. Tout ce qu'il faut pour aménager de belles niches. Le bakchich à la tête du client. Et en plus, à supposer que les chiens acceptent la muselière, on leur réservera autoritairement 50 % de la pub des sociétés privatisables. Tant pis pour le libéralisme " (...) " Quoi, direz - vous, n'y - a - t - il pas urgence à sauver la presse ? Certes. Mais aucune cause, si noble soit - elle, ne doit être défendue à n'importe quel moyen ! " (...) " C'est à nous, dans le secret de notre conscience, de nous interdire d'être jamais des chiens. Mais lorsqu'il n'y aura plus de presse que ceux qu'elle puissent accuser d'être ' chienne ', c'est qu'il n'y aura plus qu'une presse pourrie ou qu'une presse vendue. Voire subventionnée, si on préfère ". Et ce propos est accompagné par un encadré dans lequel on peut lire la mention suivante :

" 200 millions pour sauver la presse. Cette manne du pouvoir est par nature empoisonnée " (" Les chiens ", in *L'Événement du Jeudi*, 13 au 19 mai 1993, p 6 à 8 - 10 à 15).

Si les organes de presse déclarent se défendre de toute emprise politique, ils le prouvent, d'une certaine manière, par leur acte. Ainsi, notre recherche révèle que *Le Figaro* se montre tout particulièrement critique à l'égard de François Mitterrand. Ce qui, du fait de son orientation politique, ne nous choque pas. Par contre, lorsqu'un journal de centre gauche ¹, comme *Le Monde*, se plaît à révéler des informations sur la vie privée de François Mitterrand, à critiquer ouvertement le Président, cela nous interpelle. Ce journal a - t - il besoin de multiplier ses actions pour prouver son indépendance éditoriale ? Cette interrogation vaut aussi pour les autres quotidiens de notre corpus d'étude qui se sont, d'une certaine façon, alliés pour mettre au monde huit affaires médiatiques.

Les organes de presse légitiment ensuite leurs actions en évoquant l'attitude incitative et permissive de François Mitterrand vis à vis de la médiatisation de sa vie privée. Certains insistent sur le fait que c'est le Président lui - même qui a voulu que des pans de sa vie soit publicisés. D'autres soulignent que le Président trouve légitime la médiatisation de certains éléments de sa vie privée. Mais si le comportement du chef de l'État est un élément largement exploité par les organes de presse, le personnage même du Président peut être un élément de leur motivation. Les journalistes peuvent être en attente d'une vengeance menée contre François Mitterrand (ce que nous ne faisons que supposer

¹ Orientation qui, à en lire Pierre Péan et Philippe Cohen, est quelque peu différente depuis 1994 : " Hier organe de la ' deuxième gauche ', puis du ' cercle de la raison ', *Le Monde* n'a plus vraiment d'identité politique. Ce qui n'empêche nullement les hommes politiques de craindre par - dessus tout son pouvoir de nuisance. Non seulement le quotidien de référence s'est affranchi de toute logique idéologique ou politique, mais c'est lui, au contraire, qui est en position de ' tenir ' le personnel politique et en premier lieu celui qui dirige les affaires courantes du pays : le Premier ministre. Au faîte de l'influence du *Monde*, quand Lionel Jospin était à Matignon, Olivier Schrameck, son directeur de cabinet, s'entretient chaque matin par deux fois avec des journalistes du service politique du quotidien de référence. Lorsque Jean - Pierre Raffarin lui a succédé, celui - ci a été frappé par la fébrilité régnant dans les bureaux de Matignon jusqu'à l'arrivée du numéro du *Monde*, vers midi " (2003, p 599 - 600).

puisque l'argument n'est pas avoué). En effet, certains propos tenus montrent que les professionnels de la presse ont été touchés ¹ par les accusations portées par le chef de l'État au moment des obsèques de Pierre Bérégovoy.

" Les médias sont - ils l'expression d'une société ou façonnent - ils eux - mêmes cette société ? Vieux problème : qui est premier, de l'oeuf qui devient poule, ou de la poule qui pond l'oeuf ? ", se demande Noël Copin (" **LES MÉDIAS ' ET ' NOUS** ", in *La Croix L'Événement*, 6 novembre 1993, p 24).

Les rédactions justifient enfin leurs actions en proposant toute une argumentation basée sur la responsabilité des récepteurs des informations proposées. Il est difficile d'établir, de manière catégorique, qui influence qui dans le rapport médias - société. Néanmoins, il est intéressant de souligner que les organes de presse se placent aisément en position d'influencés, comme s'ils n'étaient pas responsables du choix de leurs dires ou de leurs actes. Ils notent alors que les médias ne font que se calquer sur la société en attente d'informations sur la vie privée des personnages politiques ² ; ils publient des sondages ³, courriers de lecteurs ou micro - trottoirs reflétant la volonté des intervenants

¹ " Devant le cercueil de Pierre Bérégovoy, à Nevers, le chef de l'État a eu les mots les plus durs pour dénoncer ceux qui ont ' livré aux chiens l'honneur d'un homme et finalement sa vie au prix d'un double manquement aux lois fondamentales de notre République, celles qui protègent sa vie et la liberté de chacun d'entre nous ' " (" **Des ' affaires ' et des morts** ", in *France Soir*, 16 mai 1995, p VI) ; " Mais on peut regretter aussi qu'après sa revue de la presse anglo - saxonne sur les mérites économiques de l'ancien ministre, M. Mitterrand se soit contenté de reprendre à son compte les arguments de MM. Charasse, Fabius, Léotard ou Lang. Qui sont, à ses yeux, les ' chiens ' auxquels fut livré Pierre Bérégovoy ? Apparemment, le président a décidé, comme ses proches, de transformer cette tragédie personnelle en affaire politique. Qu'importe le mystère de ce suicide, pourvu que l'on désigne quelques coupables, d'autant plus affreux qu'ils ne sont pas nommés. Le geste de Pierre Bérégovoy mérite mieux que des polémiques intéressées. Il force le respect. Il commande la retenue. Il nous remet dans les yeux cette mort qui est partout " (" **Le silence et le respect** ", in *Le Figaro*, 5 mai 1993, p 1), peut - on ainsi lire.

² Nous lisons, par exemple : " En choisissant de ' couvrir ', ou non, la vie privée des hommes politiques, les journalistes font appel à leur propre jugement, certes, mais ils tiennent compte, aussi, de la société à laquelle ils s'adressent " (" **Aux royaumes des excès** ", in *L'Express*, 10 au 16 novembre 1994, p 78 - 80) ; " **Le succès des livres de Jean - Edern Hallier et du Dr Gubler prouve l'intérêt légitime que suscitent tous les mystères de sa vie** " (" **FRANÇOIS MITTERRAND II aurait un fils de 8 ans, prénommé Thomas, qui vivrait en Suède...** ", in *France Dimanche*, 17 au 23 février 1996, p 22 - 23).

³ En 1996, par exemple, à la question posée, " d'après - vous, les Français ont - ils ou non le droit de tout savoir sur la santé de leur président... ", *L'Express* donne à lire les résultats suivants : " ... avant son élection / Oui : 51 / Non : 48 / Sans opinion : 1 ", "... Pendant son mandat / Oui : 51 / Non : 48 /

d'être renseignés sur la vie privée de leur Président. Une manière détournée pour les rédactions de proposer une vision de monde qui les arrange. En effet, une telle pratique est loin d'être altruiste. Les titres sont moins intéressés par le fait d'exposer le point de vue de leurs lecteurs que de servir leurs propres opinions et intentions. Ainsi, dans notre étude, nous notons que les courriers sélectionnés et libres opinions présentées sont généralement en parfaite adéquation avec les dires tenus, dans les articles publiés, par les journalistes et rédactions.

En quête d'une image de marque à créer ou à conforter, les entreprises de presse auto - glorifient également leur action. Ce que l'on peut constater à la lecture des papiers produits.

I. 2. 2 Auto - glorification dans la construction d'affaires

" L'exercice de la citoyenneté appelle au contraire l'information sur les véritables enjeux. C'est ce à quoi s'emploie ' l'Humanité ' " (" Indignation ", in *L'Humanité*, 4 novembre 1994, p 6).

Quelques titres tirent vanité de leur choix de délaisser la vie privée de François Mitterrand. D'autres, au contraire, se flattent d'en publiciser des pans. Mais quand ils le font, ils se défendent d'être assimilés à la presse à sensation (alors dénigrée). Ce que fait *Paris Match* ¹, par exemple, dont l'argumentation est même présentée par *France Soir* et

Sans opinion : 1 ", " ... après sa mort / Oui : 27 / Non : 66 % / Sans opinion : 2 " (Papier non titré, 25 au 31 janvier 1996, p 35 - 37).

¹ Dans un papier d'auto - défense publié par *Paris Match*, on peut relever les séquences suivantes :
 - " Rien à voir avec une presse qui se nourrirait de scandales mais s'en veut rigoureusement l'opposé ",
 - " ' Paris Match ' ne sera jamais un journal de dénonciation et d'anecdotes graveleuses ",

Le Figaro ¹. Comme s'il s'agissait pour ces titres de reprendre à leur compte les explications avancées. Les lecteurs pourront alors retenir que ce n'est pas parce que des organes d'information générale traitent de vie privée qu'ils appartiennent à la presse à scandale.

Hormis ces enjeux symboliques et identitaires, un journal ou un magazine peut, pour raison économique ², participer à la construction d'une affaire se rapportant à la vie privée de François Mitterrand.

- " la presse française va incessamment rouler dans le caniveau. Daniel Filipacchi se refuse à suivre le président de la F. n. P. f., M. Jean Miot sur cette pente fatale ",
 - " respecté les conditions essentielles de l'anonymat des personnes, de leurs adresses, des circonstances " (" Des précisions et des informations pour faire taire les tartuffes ", 17 novembre 1994, p 46 - 47).

¹ On peut ainsi lire les formules suivantes : " Le rédacteur en chef de l'hebdomadaire récuse la comparaison avec une certaine presse populaire très prisée dans les pays anglo - saxons. Selon lui, il ne s'agissait pas d'une affaire scandaleuse mais plutôt ' de l'histoire de la tendresse entre un père et sa fille ' " (" Mitterrand avait dit non... ", in *France Soir*, 5 novembre 1994, p 8) ; " Paris - Match, par la voix de son rédacteur en chef, Patrick Mahé, a justifié sa démarche, en prêtant à François Mitterrand la volonté de ' lever des tabous lui - même '. Le rédacteur en chef de l'hebdomadaire récuse la comparaison avec une certaine presse à scandale qu'affectionnent notamment les pays anglo - saxons " (" Effervescence autour d'un tabou brisé ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 10). On peut également relever la réponse de Philippe Alexandre donnée à la question posée par Anne Fulda " N'avez - vous tout de même pas l'impression de faire du *Voici* ? " : " Je ne fais pas du *Voici*. Il suffit de me lire. C'est le cas contraire. Je n'ai rien écrit de scandaleux. Mais je ne vois pas pourquoi la capitale, le petit monde informé, saurait quelque chose, et pas la province " (" Philippe Alexandre : ' Je n'ai pas voulu faire un coup ' ", in *Le Figaro*, 4 novembre 1994, p 40). Il est alors intéressant de souligner que l'émetteur de la question assimile le magazine *Voici* à un genre particulier de discours. Ce que le récepteur de la question perçoit parfaitement. Puis ce dernier apporte dans la réponse donnée un complément d'informations au lecteur (qui n'est pas forcé de comprendre le sens de l'interrogation) qui sait alors que faire du *Voici*, c'est écrire du scandaleux.

² Les organes de presse sont toutefois frileux à reconnaître publiquement qu'ils peuvent, pour raisons économiques, procéder à certaines actions. Nous devons donc nous contenter des quelques remarques faites par certains journalistes, pour ensuite dépasser les dires tenus. Nous effectuons alors des études qui nous permettent de mettre en lumière certaines réalités.

II. Enjeux économiques

Le choix fait par un organe de presse de s'immiscer dans la vie privée d'une personnalité politique peut être le fruit d'une volonté, inavouée, de miser sur un filon éditorial resté encore inexploité mais jugé prometteur.

On sait aussi que les rédactions n'évoluent pas isolément. Elles doivent, au contraire, faire cas des actions entreprises par leurs concurrentes appartenant ou pas au même groupe de presse. Il s'agit donc pour elles de suivre, relativement contraintes, les démarches des autres titres.

II. 1 Les organes de presse en quête de succès

" Demandez brutalement aux acteurs : journalistes, patrons ou publicitaires, à quoi sert la presse. Ils vous répondront en chœur : ' Informer, distraire, cultiver '. En privé, ils avoueront qu'elle sert aussi à gagner de l'argent " (Wouts, 1990, p 250).

Les journaux et magazines désirant améliorer leur situation économique peuvent faire le choix, par exemple, de révéler différentes informations sur la vie privée d'une personnalité politique. En effet, le thème dont aucun titre n'a encore fait sa spécialité est considéré par certains journalistes comme pouvant intéresser les Français.

II. 1. 1 Le choix de thèmes novateurs

Chaque titre fait un choix quant aux fonctions à remplir prioritairement, adopte une formule qui lui est propre et qui fait sa spécificité. Cette dernière concerne tant la périodicité, la forme que le contenu du journal ou du magazine. Toutefois, rien n'empêche l'organe de presse d'opérer certains changements... son but premier étant de garder ses lecteurs comme d'en fidéliser d'autres.

L'une des nouvelles formules rédactionnelles choisie peut concerner le traitement de la vie privée des personnalités politiques dont l'exploitation reste limitée : d'abord, les professionnels de la presse d'information générale, se tenant généralement à un devoir de réserve, ne font que présenter les informations et photographies sélectionnées et proposées par ces individus ; ensuite, les titres spécialisés dans le traitement de la vie privée ne sont pas intéressés par les personnages politiques.

Le traitement d'un thème nouveau peut être une profitable aubaine pour un journal ou un magazine à la recherche d'un accroissement de profit ou en difficulté économique. Et ce d'autant plus que les organes de presse spécialisés dans le traitement de la vie privée remportent un vif succès.

II. 1. 2 Le choix de thèmes prometteurs

Comme nous l'avons précédemment indiqué, les titres catalogués dans ' la presse spécialisée dans le traitement de la vie privée ' ont, globalement, un tirage et une diffusion totale plus importants que les titres d'information générale. Les journaux et magazines peuvent être alors tentés de traiter de vie privée. D'autant plus qu'ils apparaissent

convaincus de l'attrance des Français pour la lecture de révélations sur la vie privée ¹. Révélations qui peuvent apparemment concerner les personnages politiques puisque ces dernières provoquent, quand les cas se présentent, l'augmentation des ventes des publications dans lesquelles elles apparaissent :

- " En moyenne 806 000 exemplaires chaque semaine pour *Voici*, 623 000 pour *France Dimanche*, 469 000 pour *Ici Paris*, 361 000 pour *Gala*, 825 000 pour *Paris Match*, 1 130 000 exemplaires lorsque le même *Paris Match* publie les photos exclusives de Mazarine... ", annonce *L'Événement du Jeudi* (" A quels seins se vouer ", 15 au 21 août 1996, p 20).

Il s'agit alors pour les rédactions de devancer, de façon délibérée, la concurrence en exploitant un thème nouveau et quelque peu apprécié. Mais leur participation à la construction d'affaires peut être aussi un passage plus ou moins obligé. En effet, les différentes rédactions françaises, évoluant au sein d'un environnement médiatique, peuvent être entraînées un peu malgré elles à traiter certains sujets.

¹ Nous lisons, par exemple : " Pauvre Mazarine ! Pauvre Diana, pauvre Stéphanie ! C'est scandaleux de les pourchasser ainsi. Vous avez vu les photos de Mazarine dans ' Spécial Truc ' ? Comment ose-t-on publier ça !... Et chacun de se précipiter lui aussi par le trou de la serrure. Quitte à être choqué de découvrir ce qu'il a payé pour voir. Trêve d'hypocrisie ! Le paparazzo n'a fait que braquer son objectif sur ce que nous rêvions de contempler. Sinon, par quel inexplicable phénomène les journaux indiscrets ou sordides obtiendraient-ils un tel succès ? " (" Nous sommes tous des voyeurs... ", in *L'Événement du Jeudi*, 10 au 16 août 1995, p 47) ; " Le chiffre fait peur : 20 millions de lecteurs s'arrachent chaque semaine les potins de la presse *people*. 20 millions, c'est vous, c'est moi, c'est nous tous... *Voici*, le plus agressif, est aussi le plus vendu : 710 975 exemplaires par semaine en moyenne en 1995. Soit près de 4 millions de lecteurs. *Paris Match* ne totalise que 646 471 exemplaires, mais compte plus de 4,8 millions de lecteurs. *France Dimanche* et *Ici Paris*, qu'une certaine élite intellectuelle persiste à traiter par le dédain, atteignent respectivement 556 266 et 419 508 exemplaires. Plus que *L'Express*, plus que *Le Nouvel Observateur*. Deux à trois fois plus que *L'Événement du Jeudi*. A ces spécialistes de l'intimité des stars, il faut encore ajouter *Gala*, *Point de vue* et *VSD*. A eux sept, ils vendent 3,2 millions d'exemplaires par semaine, soit deux fois plus que les huit quotidiens nationaux réunis ! " (" Presse : 20 millions de voyeurs ", in *Marianne*, 9 au 15 juin 1997, p 64).

II. 2. Les organes de presse soumis à un environnement médiatique

Si le journal ou le magazine est une création intellectuelle remplissant des fonctions sociales, il n'en reste pas moins que celui - ci est aussi un produit industriel soumis aux lois économiques de son marché ¹. L'organe de presse doit alors devancer ses concurrents en proposant l'information exclusive mais aussi réagir en fonction des actions des autres titres.

II. 2. 1 La course à l'information exclusive

" Il faut savoir qu'à la télévision, à la radio comme dans la presse écrite, les journalistes vivent l'oeil et l'oreille rivés sur le travail de leurs confrères : qui va ' sortir ' quoi demain ? C'est une question qui les hante quotidiennement. ' Des fois, j'ai des battements de coeur avant d'ouvrir *Les Échos* ', confie une journaliste de *La Tribune* qui souhaite garder l'anonymat. Elle sait que si ce journal concurrent du sien sort un scoop, personne ne lui reprochera rien, à elle. Du moins pas ouvertement. Mais ses collègues vivront cela comme une perte. Et elle - même se sentira diminuée : dans la presse, le scoop est la seule mesure de la valeur professionnelle. Plus un journaliste sort des scoops, plus sa valeur marchande s'accroît. Le scoop valorise aussi le journal qui le publie " (Mamou, 1991, p 161 - 162).

Sous l'effet des modifications des goûts et des attentes des lecteurs, les organes de presse sont constamment menacés de modifier leur ligne éditoriale pour une nouvelle ligne remportant les faveurs du public. Toutefois ces remises en question ne suffisent pas. Encore faut - il, pour prospérer, que le titre devance ses concurrents en proposant l'information exclusive. L'importante rivalité existant entre les organes de presse amène

¹ " La sacro - sainte loi du marché règne désormais sur la presse, comme sur le reste ", déclare Albert du Roy (" Nous sommes tous des voyeurs... ", in *L'Événement du Jeudi*, 10 au 16 août 1995, p 47).

ceux - ci à être à l'affût du scoop¹ auquel on reconnaît un intérêt économique (augmentation des ventes de la publication dans laquelle le scoop est révélé) et / ou symbolique (valorisation de l'image de marque du titre à l'origine du scoop : ce dernier est repris par les autres médias et reflète l'investigation menée par le titre).

La présence en France d'éditeurs étrangers peu coutumiers à respecter sur leur territoire la vie privée des personnalités politiques peut entraîner un déploiement accéléré et accru de scoops se rapportant au thème. Ce que deux personnalités dénoncent d'ailleurs ouvertement :

- A la question posée par Didier Hassoux : " **La presse française va - t - elle ' s'angliciser ' ?** ", Jean - Marie Charon répond ainsi : " C'est à craindre. D'autant que la présence sur notre territoire d'éditeurs anglo - saxons va en s'amplifiant. Et que les éditeurs français sont sensibles aux pratiques des pays voisins. Par ailleurs, si la réaction dans le public est positive - ce précédent - notamment en terme de vente -, des pratiques similaires risque de se développer. Surtout en période électorale. Des journaux comme *Voici*, sans s'immiscer dans le domaine politique, ont d'ailleurs redonné une vigueur et une vitalité à la presse qui mise beaucoup sur la révélation d'affaires privées " (" **LA SOCIÉTÉ VA TESTER LA RUPTURE DE L'INTERDIT** " , in *La Croix L'Événement*, 5 novembre 1994, p 28),

¹ On note toutefois que si des professionnels admettent l'intérêt du scoop, certains opérant pour la presse dite ' sérieuse ' peuvent aussi se défendre de le rechercher... comme s'il était quelque chose de honteux. Ainsi, concernant la publication des photographies de François Mitterrand en compagnie de sa fille, Patrick Trapièr annonce : " Fin septembre, Roger Théron avait décidé de surseoir à leur parution. En effet, informé de l'existence de ces images - et en ayant pris connaissance -, François Mitterrand n'avait fait aucun commentaire. *Match* avait conclu à un feu orange. Pas de publication dans l'immédiat. Publiées seules, sans actualité, elles auraient concouru à la révélation d'une double vie. Un ' scoop ' gratuit, ce à quoi Roger Théron s'opposait. ' Nous avons parlé longuement de ce sujet, avec Daniel Filipacchi, dit Roger Théron, et jamais le mot *scoop* ne nous est venu aux lèvres '. Le détonateur, la coïncidence, fut la sortie du livre de Philippe Alexandre, chroniqueur impertinent et informé de RTL, qui allait confirmer aux détours de quelques pages seulement, sans donner son nom, ni sans parler de sa mère - l'existence de cette fille du Président " (" **La semaine où apparut Mazarine** ", in *Le Journal du Dimanche*, 6 novembre 1994, p 1 à 5).

- " l'internationalisation des médias et la présence grandissante sur le territoire national d'éditeurs étrangers habitués à ne tenir aucun compte chez eux des protections prévues en France par la loi pour la vie privée, en font un enjeu majeur et à court terme ", annonce Yves Pitette (" **Vie privée, vie publique** ", in *La Croix L'Événement*, 5 novembre 1994, p 5).

" Ce qui aura marqué ces dernières années, c'est la constitution ou le renforcement d'énormes groupes de presse multimédias, entraînant une accélération du phénomène de concentration " (Guérin et Pouthier, 1993, p 21), " L'heure de la concentration a sonné " (" Presse et démocratie ", in *La Croix L'Événement*, 7 janvier 1986, p 20).

De grands groupes capables de tenir tête aux groupes concurrents sont composés. En fonction de leur appartenance à certains groupes de presse, les journaux et magazines agissent alors de façon plus ou moins orientée.

II. 2. 2 La prise en compte des actions de titres du même ou d'autres groupes de presse

Dans un premier temps, nous nous intéressons à la manière dont un organe de presse, en fonction de la situation économique du groupe de presse auquel il appartient, a participé à la mise au monde d'affaires. Nous relevons alors les places occupées ¹, en terme de chiffres d'affaires, par les groupes de presse détenant certains des journaux et magazines de notre corpus d'étude :

Premier rang -> Société Hachette Filipacchi détenant *France Dimanche, Ici Paris, Le Journal du Dimanche, Paris Match*,
Deuxième rang -> Société Socpresse détenant *Le Figaro, France Soir*,

¹ Nous exploitons (cf. annexe 7) les données proposées par Daniel Junqua, données concernant les années 1992 et 1993. (1995, p 41).

Troisième rang -> Société Prisma Presse détenant *Voici, Gala*,
 Cinquième rang -> Société Bayard Presse détenant *La Croix L'Événement*,
 Treizième rang -> Société Le Monde détenant *Le Monde*,
 Trente - septième rang -> Société L'Humanité détenant *L'Humanité*,
 Trente - neuvième rang -> Société Le Canard Enchaîné détenant *Le Canard Enchaîné*.

Nous constatons alors que, toutes affaires confondues, les titres proposant les nombres d'interventions les plus conséquents appartiennent aux groupes de presse les plus importants : *Le Figaro* (335 interventions), *France Soir* (320 interventions), *Le Monde* (264 interventions).

Il nous faut ajouter qu'un titre comme *Paris Match*, à l'origine d'affaires, appartient au 1^{er} groupe de presse français. Nous pouvons alors supposer que les titres faisant partie de puissants groupes de presse sont les plus à même d'assumer la publicisation de révélations sur la vie privée de François Mitterrand ; publicisation pouvant choquer parce que venant trancher avec les habitudes de la presse française.

Mais pourquoi un titre appartenant justement à un puissant groupe de presse, sans difficulté apparente, se risque - t - il à proposer sur l'espace public de telles informations ? Considéré individuellement, nous remarquons que le magazine connaît une baisse de son tirage et de sa diffusion entre 1981 et 1996 (cf. annexe 6). Nous pouvons alors imaginer qu'un groupe de presse, bien que prospérant, ne laisse pas pour autant ses titres sombrer économiquement et menacer l'équilibre financier de toute la société. L'hypothèse que nous avons ultérieurement émise, à savoir qu'un groupe de presse à la situation florissante compense les pertes d'une de ses publications et lui laisse la possibilité de maintenir sa ligne éditoriale, ne se vérifie pas ici. Dans cette optique, les organes de presse en difficulté doivent faire en sorte d'améliorer leur situation économique (cette tâche est d'autant plus importante lorsqu'une société ne possède qu'un seul titre). Le fait de proposer un scoop sur un thème relativement nouveau est apparemment perçu comme une solution. Aux périodes où *Paris Match* et *Le Monde* proposent leurs scoops, ces derniers connaissent certaines difficultés économiques¹. Ce

¹ Néanmoins, nous ne pouvons en conclure que les titres proposent des scoops seulement pour raisons économiques : avant *Paris Match*, des quotidiens, en proie à de sérieuses difficultés, auraient pu traiter de la double vie de François Mitterrand qu'ils connaissaient. Mais ils ne l'ont pas fait. Nous

dont ils s'abstiennent de convenir. Est - ce le fruit du hasard ? Ou est - ce qu'ils proposent justement des révélations de manière à enrayer leur chute ? En tout cas, les faits sont troublants. Par exemple, lorsque *Paris Match* publie, en 1994, les photographies de Mazarine, ce dernier connaît une baisse de sa diffusion et de son tirage depuis 1991 ; lorsqu'il donne à voir les photographies de François Mitterrand sur son lit de mort, le magazine à un tirage en baisse depuis 1991. Et quand *Le Monde* annonce, le 10 janvier 1996, que le Président souffre d'un cancer depuis 1981, le journal connaît une baisse de sa diffusion et de son tirage depuis 1995.

Nous comptabilisons ensuite, dans des tableaux proposés ci - après ¹, les combinaisons d'interventions des journaux et magazines de notre corpus d'étude. Notre objectif est alors de mettre en lumière la manière dont les titres interviennent ensemble sur l'espace public, de faire apparaître les coalitions.

Nombre de parutions communes (toutes affaires confondues)	1	1	1	1	2	1	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	3	1	1	1	1	2	2	1	2	1	1	
<i>France Dimanche</i>	*	*	*	*	*	*																									
<i>Gala</i>						*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
<i>Ici Paris</i>																	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
<i>Le Nouveau Détective</i>						*			*	*		*		*		*								*	*	*	*	*	*	*	
<i>Points de Vue - Images du Monde</i>																							*							*	
<i>France Soir</i>	*			*		*			*	*	*	*	*	*	*	*						*	*					*	*	*	
<i>La Croix</i>	*	*	*	*												*						*	*				*	*	*	*	
<i>L'Événement</i>																	*												*	*	
<i>L'Humanité</i>	*										*	*	*	*	*	*						*	*			*	*	*	*	*	
<i>Le Canard Enchaîné</i>																*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
<i>Le Figaro</i>		*				*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
<i>Le Journal du Dimanche</i>																															
<i>Le Monde</i>	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
<i>Minute</i>																						*	*	*	*	*	*	*	*	*	
<i>Paris Match</i>							*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	

pouvons alors nous demander s'ils ne maintenaient pas leur consensus sur le traitement de la vie privée des personnalités politiques en attendant de relayer l'intervention d'un titre à la légitimité irrévocable...

¹ Ces tableaux se lisent à la verticale, de la manière suivante, par exemple : 1 date de parution commune entre *France Dimanche*, *France Soir*, *La Croix*, *L'Événement*, *L'Humanité* et *Le Monde* ; 1 date de parution commune entre *France Dimanche*, *La Croix*, *L'Événement*, *Le Figaro* et *Le Monde*.

(suite)

Nombre de parutions communes (toutes affaires confondues)	1	5	1	3	3	4	7	2	2	6	11	4	1	3	1	3	1	1	1	1	1	2	1	11	9	1	3	5	2	3	
Point de Vue - Images du Monde	*																														
France Soir	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
La Croix					*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
L'Événement							*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
L'Humanité	*	*	*			*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Le Canard Enchaîné							*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Le Figaro	*	*				*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Le Journal du Dimanche																															
Le Monde			*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Minute			*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Paris Match														*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	

(suite)

Nombre de parutions communes (toutes affaires confondues)	2	1	4	1	2	1	1	1	1	1	3	4	10	2	3	9	1	1	3	1	
La Croix	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
L'Événement				*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
L'Humanité					*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Le Canard Enchaîné		*			*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Le Figaro		*			*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Le Journal du Dimanche	*		*														*	*	*	*	
Le Monde	*				*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Minute				*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Au regard de ces tableaux, nous pouvons émettre les propositions suivantes :

- plusieurs organes de presse interviennent, régulièrement, simultanément sur l'espace public. A l'inverse, certains journaux et magazines ne publient jamais leurs papiers et illustrations à une même date,
- les quotidiens d'information générale sont les titres intervenant le plus souvent au même moment (ce que reflète d'ailleurs l'étude analytique de chaque affaire),
- les titres spécialisés dans le traitement de la vie privée interviennent exceptionnellement ensemble,
- les coalitions entre titres du même groupe de presse sont, comparativement au nombre d'interventions relevées, peu nombreuses (nous sommes néanmoins sensibles aux fréquentes interventions simultanées du *Figaro* et de *France Soir*).

Est - ce qu'un titre honore un autre titre parce qu'ils appartiennent tous deux au même groupe de presse ou au contraire est - ce qu'un journal dénigre les actions d'un autre journal ou magazine parce ceux - ci appartiennent à des groupes concurrents ? Est - ce que les évaluations d'un organe de presse faites sur un autre titre sont les résultats d'une appréciation sincère du journaliste rédigeant la critique ou est - ce qu'elles dépendent seulement de stratégies économiques (un organe de presse prenant la défense d'un autre organe de presse parce qu'il fait partie du même groupe) ? Pour tenter de répondre à ces interrogations, nous relevons enfin, dans le tableau proposé ci - après, les appréciations rencontrées à la lecture de notre corpus d'étude.

Les appréciations, faites dans les pages des journaux et magazines de notre corpus d'étude, par les organes de presse et journalistes ¹ :

Date de parution du papier	Titre du papier relevé	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6	Cas 7	Cas 8
10 novembre 1994	" Je vous présente ma fille "					Jean - Paul Duchat (Le Nouveau Détective) juge Paris Match (+)			
16 janvier 1996	" Photographié sur son lit de mort : protestation de la famille "	France Soir juge Paris Match (+)							
20 novembre 1981	" La santé de F. Mitterrand "	L'Humanité juge Paris Match (-)							
21 novembre 1981	" De la 'rumeur' à l' 'affaire' "					André Wurmser (L'Humanité) juge Paris Match (-)			
4 novembre 1994	" Indignation "					Christian Carrère (L'Humanité) juge Paris Match (-)	Christian Carrère (L'Humanité) juge L'Humanité (+)		
17 janvier 1996	" La conscience "					Claude Cabanes (L'Humanité) juge Paris Match (-)			
17 janvier 1996	" Les photos controversées de ' Paris - Match ' "	L'Humanité juge Paris Match (-)							
19 janvier 1996	" L'interdiction d'un grand secret qui devrait rapporter très gros "					Gilles Smadja (L'Humanité) juge Le Monde (-) et Paris Match (-)			
9 novembre 1994	" LE NON - DIT ET LE QU'EN DIRA - T - ON "	Le Canard Enchaîné juge Paris Match (-)							
26 juillet 1995	" Mazarine Mitterrand ou l'art de se faire un prénom "					Frédéric Pagès (Le Canard Enchaîné) juge Paris Match (-)	Frédéric Pagès (Le Canard Enchaîné) juge Le Canard Enchaîné (+)		

¹ Nous envisageons différents cas de figures :

- un organe de presse juge une intervention d'un autre organe de presse (cas 1),
- un organe de presse juge une intervention de son organe de presse (cas 2),
- un organe de presse juge une intervention d'un journaliste extérieur à sa rédaction (cas 3),
- un organe de presse juge une intervention d'un journaliste intérieur à sa rédaction (cas 4),
- un journaliste juge une intervention d'un autre organe de presse que le sien (cas 5),
- un journaliste juge une intervention de son organe de presse (cas 6)
- un journaliste juge une intervention d'un autre journaliste extérieur à sa rédaction (cas 7),
- un journaliste juge une intervention d'un autre journaliste intérieur à sa rédaction (cas 8).

Précisons que nous considérons qu'un jugement est réalisé par un organe de presse lorsque le papier consulté n'est pas signé ; qu'un jugement est réalisé par un journaliste lorsque le papier référencé est accompagné par l'identité de son rédacteur.

Ces cas de figures se retrouvent dans les rubriques du tableau réalisé. Celles - ci sont ensuite complétées par des informations relevées. Nous précisons que les mentions + ou - ajoutées représentent les valeurs positives ou négatives des jugements portés.

Nous notons enfin que nous faisons cas de tous les papiers retenus dans nos grilles d'analyses (avec péritextes verbal et iconographique).

(suite) Date de parution du papier	Titre du papier relevé	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6	Cas 7	Cas 8
4 novembre 1994	" La dérive anglo - saxonne "					Armelle Héliot (Le Figaro) juge Paris Match (-)			
5 au 11 décembre 1983	" Homme public et vie privée "		Minute juge Minute (+)						
29 décembre 1992	" Dites la vérité aux Français, Monsieur le Président ! "						Jean - Pierre Cohen (Minute) juge Minute (+)		
17 mars 1993	" Minute a découvert le secret de François Mitterrand "		Minute juge Minute (+)		Minute juge ses reporters (+)				
12 janvier 1994	" Une amie de Mitterrand au coeur de tous les scandales "						Bruno Larebière et Jean - Louis Tremblais (Minute) juge Minute (+)		
9 novembre 1994	" Pourquoi les Français ont le droit de savoir "						B. L. (Minute) juge Minute (+)		
9 novembre 1994	" M. Alexandre, vous êtes un menteur et un lâche ! "						Bruno Larebière (Minute) juge Minute (+)	Bruno Larebière (Minute) juge Philippe Alexandre (-)	
4 janvier 1995	" En 1994, Minute l'avait dit avant tout le monde "					Pierre Villedary (Minute) juge Paris Match (-)	Pierre Villedary (Minute) juge Minute (+)		
22 février 1995	" Déontologie et politiquement correct "						Gérard Pencioli (Minute) juge Minute (+)		
10 mai 1995	" Vieux jours - Une retraite dorée pour Mitterrand "						Jean - Louis Tremblais (Minute) juge Minute (+)		
10 janvier 1996	" Mazarine, sa fille naturelle "						Guillaume Ribière (Minute) juge Minute (+)		
17 janvier 1996	" La vérité sur son traitement médical "						Jean - Paul Perlier (Minute) juge Minute (+)		
17 janvier 1996	" L'effrac- tion "					Pierre Georges (Le Monde) juge Paris Match (-)	Pierre Georges (Le Monde) juge Le Monde (+)		
20 janvier 1996	" Censure "		Le Monde juge Le Monde (+)						
17 novembre 1994	Non titré		Paris Match juge Paris Match (+)						
17 novembre 1994	" Des précisions et des informa- tions pour faire taire les tartuffes "		Paris Match juge Paris Match (+)						
18 janvier 1996	" MAZARINE ' UNE SI BELLE HISTOIRE ' "		Paris Match juge Paris Match (+)						
1 ^{er} février 1996	" LE POU- VOIR ET LES SECRETS "		Paris Match juge Paris Match (+)						
18 avril 1996	" Les manages rêvés d'aujour- d'hui "		Paris Match juge Paris Match (+)						

A l'observation de ce tableau, nous notons d'abord que les critiques, du champ médiatique sur le champ médiatique, sont rares (comparativement à la quantité de papiers produits). Nous remarquons ensuite que les jugements négatifs portés par des journalistes et rédactions visent toujours des titres et professionnels concurrents, appartenant et opérant pour un groupe de presse différent. Par contre, les journalistes et organes de presse glorifient quasi - exclusivement les interventions de leur propre rédaction (dans deux cas seulement *Le Nouveau Détective* et *France Soir* complimentent *Paris Match*, titre détenu par un groupe différent du leur). Nous pouvons donc penser que les organes de presse et leurs journalistes tendent à orienter leurs discours en faveur de leurs propres rédactions mais aussi en faveur de celles appartenant au même groupe de presse qu'elles. En effet, il apparaît une certaine coalition entre titres de mêmes groupes qui, s'ils ne se flattent pas publiquement, ne veulent et ne doivent jamais se dénigrer. Cette idée est confortée par la lecture de cet échange :

" **Gala** : Dernièrement, vous avez dû quitter *Le Journal du Dimanche* pour avoir condamné la publication des photos de la fille de François Mitterrand dans *Paris Match*, qui appartient au même groupe de presse.

Françoise Giroud : En ce qui concerne les photos de la jeune Mazarine, je maintiens ce que j'ai dit et je ne le regrette absolument pas.

Gala : Comment s'est passée la rupture ?

F. G : J'ai été chassée ! Être chassée d'un journal pour délit d'opinion, à mon âge, c'est un honneur. Pour moi, il s'agit de la liberté de pensée, la liberté d'esprit " ("*Françoise Giroud A 78 ans, elle aborde enfin l'amour* ", in *Gala*, 5 au 12 janvier 1995, p 24 à 26).

Conclusion de la deuxième partie. *Le traitement de la vie privée de François Mitterrand dans la presse écrite. De la rupture de l'équilibre à la construction médiatique d'affaires*

Les différentes typologies consultées ne s'entendant pas sur les contenus des catégories de la presse, nous démontrons qu'il est nécessaire de sélectionner, lorsque l'on choisit de travailler sur la presse écrite, un corpus de titres à observer. Notre corpus arrêté, nous retenons tous les genres d'articles et d'illustrations alors publiés (entre 1981 et 1996) sur la vie privée de François Mitterrand. Ce choix délibéré nous donne une vue d'ensemble sur tous les produits médiatiques, il nous permet de comprendre comment naît une affaire mais aussi comment celle - ci peut être empêchée ou avortée. Nous constituons alors une grille d'analyse dans laquelle nous détaillons le contenu des énoncés linguistiques et iconographiques relevés.

Cette tâche nous autorise à soumettre certaines hypothèses. Mieux encore, la masse importante de papiers et la variété des affaires de notre corpus nous permettent une mise en lumière du référent ' affaire médiatique '. Quelle que soit l'affaire étudiée, des paramètres président à sa mise au monde et maturation. Ainsi, pour un journal ou un magazine, s'engager dans la construction d'une affaire, c'est faire des choix récurrents. Ils concernent ce dont il va parler (à savoir d'événements marquants, de tabous se rapportant à la personne de François Mitterrand ou à ses proches) mais aussi de la façon dont il va le faire. En effet, d'une manière générale, les titres privilégient un type particulier de papier, d'illustration, d'emplacement et de superficie (de l'article et de l'illustration). Nous retenons également que les agissements des journaux et magazines s'inscrivent dans un système où la plupart d'entre eux viennent précéder, provoquer ou

en accompagner d'autres. On a ainsi une espèce d'effet ' boule de neige ' qui amène différentes rédactions à se mobiliser ensemble et à reprendre un événement en chœur. Fait qui nous permet de définir des étapes au cours desquelles ont lieu, selon les cas, des progressions, stagnations et régressions du nombre d'interventions entre deux balises temporelles. Ces réactions inter - médias, amplificatrices, peuvent être de deux sortes : soit les organes de presse intervenant dans la construction médiatique d'affaires proposent, dans un même laps de temps, les mêmes visions de monde et points de vue (modèle synergique), soit ils donnent à lire des points de vue opposés et des critiques envers leurs concurrents (modèle polémique). Mais ces interventions sont, selon le nom des titres réagissants, à apprécier différemment. En effet, nous démontrons que tous les organes de presse n'ont pas le pouvoir de mobiliser l'ensemble des journaux et magazines français et proposons, de ce fait, de distinguer les titres de la presse ' sérieuse ' de ceux de la presse ' non sérieuse '.

La généalogie de huit affaires se rapportant à la vie privée de François Mitterrand faite, nous révélons ensuite que les choix d'interventions des organes de presse ne sont jamais innocents. En fait, ils répondent à des enjeux symboliques, identitaires et économiques. En effet, lorsque dans le champ journalistique, certains journaux et magazines construisent à un moment précis une affaire sur un thème tabou, qu'ils soient seuls ou solidaires avec d'autres, qu'ils suivent ou contredisent leur ligne éditoriale permanente, ils visent un effet final déclaré ou non, ils se donnent des enjeux. Ce que l'on perçoit, de manière plus ou moins flagrante, à la lecture de propos tenus par des rédactions et journalistes mais aussi à l'observation de leurs attitudes.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'affairisation est une représentation multidimensionnelle qui autorise les jeux institutionnels. Ces derniers sont possibles parce qu'ils dépendent d'une marge d'imprécision (de flou) causée par des difficultés à installer des frontières précises et stables entre des ordres de phénomènes publics et privés. Des équilibres provisoires se créent alors ; des tabous et règles journalistiques expliquent et entretiennent ces équilibres partiels. Les huit affaires étudiées (de 1981 à 1996) au registre de la vie privée de François Mitterrand relèvent des grands tabous actuels de la société française que sont les sentiments, les amitiés, le sexe, la mort, l'argent, la politique et la religion. Ces tabous sont, selon les cas, confortés ou bousculés (réunion des familles légitime et illégitime de François Mitterrand à ses obsèques, par exemple).

Sur le plan médiatique de la presse écrite française, l'affairisation ou construction médiatique de l'affaire peut être étudiée dans sa double dimension sémantique et pragmatique.

L'affairisation est au carrefour de plusieurs ordres. Dans certaines affaires, l'ordre du réel (qui conduit à la représentation comme construction mimant le réel) semble avoir le rôle directeur. C'est le cas pour le décès de François Mitterrand, de Pierre Bérégovoy ou de François de Grossouvre, par exemple. La mort, et avec elle la santé et

la religion, ont tenu un rôle prépondérant dans l'affairisation de la vie privée et politique de François Mitterrand.

Sur le plan de l'imaginaire collectif, la maladie pousse, d'une certaine manière, à interpréter tous les faits et gestes du Président et à ainsi évaluer l'évolution de son état de santé. La fragilité physique et la disparition du chef de l'État tendent ensuite à dynamiser voire à multiplier la naissance d'affaires.

Dans certaines affaires, l'ordre médiatique semble avoir cherché à tenir le rôle directeur pour déboucher sur l'affaire comme construction d'événements issue des médias, provoquée par eux. C'est le cas pour l'affaire Mazarine, par exemple ; affaire dans laquelle le sexe et l'argent sont les tabous principalement concernés.

Au terme de notre recherche, nous comprenons que ces ordres ménagent des situations complexes où se tissent des relations entre affaires concernant la vie publique et la vie privée, entre médias généralistes et médias spécialistes, sans que l'on sache toujours de manière limpide qui ou quoi dirige les opérations. Néanmoins, nous notons le pouvoir mobilisateur et fédérateur de *Paris Match* et du *Monde*. Nous comprenons également que le journaliste français joue à provoquer le scoop parfois pour des raisons économiques, souvent au nom de la défense des droits du citoyen. Soucieux de vérité et de moralité, ce professionnel se donne alors pour mission (affichée) de vérifier et de contrôler si les intérêts des Français ne sont pas lésés, bafoués et trompés.

" Pour atteindre certaines de ses cibles, *Le Monde* bâtit des accords occultes et crée de ' facto ' une caste d'intouchables englobant même parfois certaines personnalités - telles Charles Pasqua, Nicolas Sarkozy - dont le lecteur jurerait qu'ils sont pourtant des adversaires du *Monde*. Bref, le quotidien de référence dénonce quand cela l'arrange. Mais quand il y va de son financement ou des liens de connivence qui concernent ses dirigeants, il dissimule ou ment à ses lecteurs " (Péan et Cohen, 2003, p 18).

Face à un tel constat, quel crédit peut - on accorder à cette mission d'utilité publique de la presse ? Cette interrogation est d'autant plus légitime que nous avons noté, au cours de l'analyse des différentes affaires, que les organes de presse tendent régulièrement à proposer une vision de monde relativement identique ; que le poids des invariants du discours journalistique finit par produire une unification oeuvrant, d'une certaine manière, pour une mémoire collective.

Mais peut - on laisser, en toute conscience, la presse s'arroger le pouvoir de focaliser, d'amplifier, de taire ou de choisir notre perception du monde et des événements ? N'est - ce pas au contraire à la presse de nous offrir une vision différente des faits surgissants et / ou propulsés en avant - scène ? Le principe selon lequel l'union fait la force se vérifie parfaitement lorsqu'il s'agit de construire des affaires atteignant François Mitterrand. Mais cet unanimisme n'est - il pas aussi une faiblesse ? Ne discrédite - t - il pas la légitimité du rôle d'information de la presse ?

Les titres ne dénoncent pas seulement les affaires, ils les provoquent. Quand les attaques ne sont pas directement dirigées contre François Mitterrand, elles concernent ses proches. Ce qui crée, autour du personnage du Président, un climat perpétuel de suspicion. Suspicion qui en politique est très mortifère. Comme il n'y a pas de fumée sans feu dans l'inconscient et l'imaginaire collectifs, François Mitterrand apparaît toujours coupable. Y - a - t - il derrière une telle démarche de la presse française une volonté politique d'atteindre un chef d'État socialiste, élu deux fois à la présidence de la France ? En tout cas, l'image de François Mitterrand est, en toute conscience, largement mise à mal.

La multiplication d'affaires sur trente ans de vie politique française (de 1970 à 2000) comme dans le cas d'une carrière politique longue (celle de François Mitterrand) pose la question d'une évolution, voire d'une dérive à l'anglo - saxonne, des moeurs médiatiques en France.

Les affaires concernant la vie privée de François Mitterrand ne sont pas ordinaires. Dans le champ médiatique, et par conséquent dans l'espace public, elles ont provoqué des polémiques nourries notamment de la part de certains journalistes et révélé une crise profonde et non conjoncturelle. Ces affaires feront certainement date parce qu'il y aura, au regard des moeurs médiatiques, politiques et judiciaires, forcément un avant et un après François Mitterrand. C'est à l'examen de ces réalités sociales complexes que notre thèse aura voulu quelque peu contribuer.

Si notre recherche n'aborde guère le champ médiatique entier, elle s'autorise quelques remarques concernant la radio, la télévision et Internet. Ces remarques se justifient lorsqu'une affaire visant François Mitterrand mobilise tout particulièrement l'un de ces médias (Internet pour la santé du Président, par exemple). Il serait néanmoins intéressant de montrer, de manière systématique, comment chaque chaîne de télévision, comment chaque station de radio relaye les informations transmises par les titres de presse écrite, et aussi comment la presse écrite régionale française participe à la construction d'affaires. Cela exigerait la mobilisation de nombreuses équipes de recherche. Notre travail s'est donc sciemment limité à une ambition plus modeste.

BIBLIOGRAPHIE

Nous répertorions les auteurs, ouvrages et revues consultés au cours de notre travail ¹. Dans une première partie, nous mentionnons les ouvrages qui nous permettent principalement de dresser un panorama de la situation de la presse écrite (et de ses journalistes), de son droit et de ses relations avec les personnages politiques. Dans une seconde partie, nous classons les travaux juridiques sur le respect de la vie privée. Dans une troisième partie, figurent les travaux qui nous aident à fonder une réflexion sur le contenu des énoncés produits par les organes de presse, sur la construction médiatique d'affaires.

Dictionnaires linguistiques et encyclopédie universelle consultés :

Le petit Larousse, 1990 ; Larousse, 1990 ; Le Grand Larousse Universel, 1995 ; Le petit Larousse illustré, 1997 et 1998 ; Larousse de poche, 1998 ; Dictionnaire des synonymes Larousse, 1998.

Le Robert, 1994 ; Le Nouveau Petit Robert, 1995 et 2000 ; Le Grand Robert, 1996.

LETEINTURIER C, " Presse ", in *Encyclopaedia Universalis*, 1996.

¹ La quasi totalité de nos références sont des écrits puisque nous citons une seule émission télévisée, à savoir *Ça se discute*, France 2, 28 novembre 1994, 22 h 30.

1. Panorama de la situation de la presse écrite (et de ses journalistes), de son droit et de ses relations avec les personnages politiques

ALBERT P. (directeur), *Lexique de la presse écrite*, Paris, Dalloz, 1989

ALBERT P., *La Presse française*, Paris, La Documentation française, 1990

BACHMAN P., *Communiquer avec la presse écrite et audiovisuelle*, Paris, Éditions du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 1993

BALLE F., *Médias et Sociétés - Presse Audiovisuelle, Multimédia Télématique Télécommunications*, Paris, Montchrestien, 1994

BALLE F. (directeur), *Dictionnaire des médias*, Paris, Larousse, 1998

BÈGE J - F., *Le guide de la presse - Manuel de renseignements pratiques pour la presse écrite*, Pau, Marrimpouey - Jeune, 1980

BERNIER M - F., " Les conditions de légitimité du journalisme : esquisse d'un modèle théorique ", in Pépin P. (directeur), *Le journaliste acteur de société - Les médias ont-ils pour fonction de créer du lien social ?*, Lille, Les Cahiers du journalisme, décembre 1996

BERTRAND C - J (directeur), *Médias - Introduction à la presse, la radio et la télévision*, Paris, Ellipses, 1995

BILGER P., PRÉVOST B., *Le droit de la presse*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989

CAYROL R., *Les médias - Presse écrite, radio, télévision*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991

CHARON J - M. (directeur), *L'État des médias*, Paris, La Découverte / Médiaspouvoir / CFPJ, 1991

CHARON J - M., *La presse en France de 1945 à nos jours*, Paris, Seuil, 1991

CHARON J - M. *La presse quotidienne*, Paris, La Découverte, 1996

CHAUVEAU A., " Scandale et vie privée des hommes publics ", in Delporte C., Palmer M., Ruellan D. (directeurs), *Presse à scandale, Scandale de presse*, Paris, L'Harmattan, 2001

DERIEUX E., in Bertrand C - J. (directeur), *Médias - Introduction à la presse, la radio et la télévision*, Paris, Ellipses, 1995

DU ROY A., *Le Carnaval des hypocrites*, Paris, Seuil, 1997

GANNE V., " L'univers bigarré de la presse dans le monde ", in Charon J - M. (directeur), *L'État des médias*, Paris, La Découverte / Médiaspouvoir / CFPJ, 1991

GUÉRIN S., in J - M. Charon (directeur), *L'État des médias*, Paris, La Découverte / Médiaspouvoir / CFPJ, 1991

GUÉRIN S., POUTHIER J - L., *La Presse écrite - 1992 / 1993*, Paris, Éditions du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 1993

GUILLAUMA Y., *La presse en France*, Paris, La Découverte, 1990

JAMET. M., *La presse périodique en France*, Paris, Armand Colin, 1983

JUNQUA D., *La presse écrite et audiovisuelle*, Paris, Éditions du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 1995

KAPFERER J - N., *Rumeurs - le plus vieux média du monde*, Paris, Seuil, 1987

LORELLE Y., *La Presse*, Paris, Retz, 1992

MOULLAUD M., TÊTU J - F., *Le journal quotidien*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1989

PIGASSE, J - P., *Le dossier noir de la presse française - Après la sidérurgie et les chantiers navals, les journaux...*, Paris, Éditions de Forgues, 1991

POIVRE d'ARVOR P., *Lettre ouverte aux voleurs de vie privée*, Paris, Albin Michel, 1997

RUELLAN D., *Les ' pro ' du journalisme - De l'état au statut, la construction d'un espace*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1997

TERROU F., *L'information*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995

WATINE T., " Journalistes : une profession en quête d'utilité sociale ", in Pépin P. (directeur), *Le journaliste acteur de société - Les médias ont - ils pour fonction de créer du lien social ?*, Lille, Les Cahiers du journalisme, décembre 1996

WOUTS B., *La Presse entre les lignes*, Paris, Flammarion, 1990

Guides de la presse :

Revues et magazines d'aujourd'hui. Guide des périodiques à l'intention des bibliothèques publiques, 1990

MédiaSid (1986 à 1998)

Le Guide de la presse, 1994

2. Travaux juridiques sur le respect de la vie privée

AGOSTINELLI X., *Le droit de l'information face à la protection civile de la vie privée*, Aix - en - Provence, Librairie de l'Université, 1994

BENYEKHFLEF K., *La protection de la vie privée dans les échanges internationaux d'informations*, Montréal, Themis, 1992

KAYSER P., *La protection de la vie privée par le droit - Protection du secret de la vie privée*, Marseille, Presses Universitaires d'Aix, 1995

PÉLADEAU P., " Comment établir l'équilibre alors qu'éclate la division entre privé et public ", in Trudel P., Abran F. (directeurs), *Droit du public à l'information et vie privée : deux droits irréconciliables ?*, Montréal, Themis (actes du colloque tenu à Montréal les 9 et 10 mai 1991), 1992

PÉREZ R., *En quête de vie privée*, Paris, First, 1995

TRUDEL P., " Le rôle de la loi, de la déontologie et des décisions judiciaires dans l'articulation du droit à la vie privée et de la liberté de la presse ", in Trudel P., Abran F. (directeurs), *Droit du public à l'information et vie privée : deux droits irréconciliables ?*, Montréal, Themis (actes de colloque tenu à Montréal les 9 et 10 mai 1991), 1992

Encyclopédie juridique Dalloz, " Vie privée (Atteintes à la) ", avril 1999

3. Pour une réflexion sur le contenu des énoncés produits par les organes de presse, sur la construction médiatique d'affaires

ADAM J - M., " Unités rédactionnels et genres discursifs : cadre général pour une approche de la presse écrite ", in *Pratiques*, juin 1997

ADAM J - M., *Les textes : types et prototypes*, Paris, Nathan, 3^e ed., 1997

ADAM J - M., *Le récit*, Paris, Presses Universitaires de France, 6^e ed., 1999

AGNÈS Y., CROISSANDEAU J - M., *Lire le journal : pour comprendre et expliquer les mécanismes de la presse écrite avec 110 fiches pratiques*, Saint - Julien - du Sault, Éditions F. P Lobies, 1979

ANTOINE F., DUMONT J - F., GREVISSE B., MARION P., RINGLET G., *Écrire au quotidien - Pratiques du journalisme*, Bruxelles, Evo Communication, 1995

BARTHES R., *La chambre claire - Note sur la photographie*, Paris, Éditions de l'Étoile. Gallimard. Le Seuil, 1980

BERTHIAUME P., *Le journal piégé ou l'art de trafiquer l'information*, Québec, Canada, VLB éditeur, 1981

CHARAUDEAU P. (directeur), *La Presse, Produit, Production, Réception*, Paris, Didier Érudition, 1988

CHARAUDEAU P., *Le discours d'information médiatique - La construction du miroir social*, Paris, Nathan, 1997

COLTICE J - J., *Comprendre la presse : informer hier et demain*, Lyon, Chronique Sociale, 1995

COURTÈS J., *Analyse Sémiotique du Discours. De l'énoncé à l'énonciation*, Paris, Hachette, 1991

DE BROUCKER J., *Pratique de l'information et écritures journalistiques*, Paris, Éditions du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 1995

DELECOURT N., *Guide du journaliste*, Hericy, Éditions du Puits Fleuri, 1995

GAILLARD P., *Technique du journalisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 7^e ed, 1996

GROSSE E - U., SEIBOLD E., *Panorama de la presse parisienne : histoire et actualité, genres et langages*, Frankfurt, Allemagne, Peter Lang, 1996

GUÉRY L., *La Presse régionale et locale*, Paris, Éditions du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 1992

HUSSON D., ROBERT O., *Profession journaliste - Sources d'information, typologie d'article, style d'écriture, éthique... 100 conseils pratiques*, Paris, Eyrolles, 1991

MALDIDIER D., ROBIN R., " Du spectacle au meurtre de l'événement : Reportages, commentaires et éditoriaux de presse à propos de Charléty (mai 1968) ", in *Pratiques*, mars 1997

MAMOU Y., ' *C'est la faute aux médias* ' - *Essai sur la fabrication de l'information*, Paris, Payot, 1991

PALMER M., " Vers une généalogie des scandales : correspondances transatlantiques ", in Delporte C., Palmer M., Ruellan D. (directeurs), *Presse à scandale, Scandale de presse*, Paris, L'Harmattan, 2001

PÉAN P., COHEN P., *La face cachée du Monde Du contre - pouvoir aux abus de pouvoir*, Mille et une nuits, 2003

RINGOOT R., *La mémoire au quotidien. Approche sémiotique de l'événement dans le discours journalistique (Le Figaro, Le Monde, Libération) - Le printemps chinois 1989 : du sacre au massacre*, Thèse de doctorat, Université Toulouse 2 Le Mirail, 1995

ROSS L., *L'écriture de presse : l'art d'informer*, Québec, Gaëtan morin éditeur, 1990

VÉRON E., *Construire l'événement*, Paris, Éditions de Minuit, 1981

INDEX DES AUTEURS CITÉS

Nous faisons figurer, dans cet index, les auteurs de livres et d'articles de revues cités dans la thèse (les numéros de pages cités dans le tome 2 sont différenciés par des caractères en gras).

ADAM J - M.	159, 160, 161, 163, 166, 167, 170, 172, 177, 195, 196, 215, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199
AGNÈS Y.	156, 163, 164, 165, 167, 183
AGOSTINELLI X.	26, 27, 56, 57, 58, 66, 67, 68, 69, 76, 80, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155
ALBERT P.	25, 30, 45, 50, 84, 85, 86, 100, 101, 105, 127, 129, 130, 132, 133, 136, 137, 9
ANTOINE F.	160, 163, 164, 165, 173
BACHMAN P.	15
BALLE F.	26, 29, 33, 84, 89, 92, 132, 133, 134
BARTHES R.	379
BÈGE J - F.	38, 4, 7
BENYEKHFLEF K.	50, 56, 59
BERNIER M - F.	395
BERTHIAUME P.	170
BERTRAND C - J.	89
BILGER P.	68
CAYROL R.	32, 45, 72, 85, 86, 100, 114, 132, 133, 134, 136, 137, 138, 9

CHARAUDEAU P.	9, 124, 191, 192, 193, 215
CHARON J - M.	42, 143
CHAUVEAU A.	55
COHEN P.	400
COLTICE J - J.	190
COURTÈS J.	215, 216
CROISSANDEAU J - M.	156, 163, 164, 165, 167, 183
DE BROUCKER J.	147, 160, 163, 164, 165, 171, 173, 179
DELECOURT N.	183, 9
DERIEUX E.	46, 49
DUMONT J - F.	160, 163, 164, 165, 173
DU ROY A.	95, 98, 113, 114, 115
GAILLARD P.	171
GANNE V.	143
GREVISSE B.	160, 163, 164, 165, 173
GROSSE E - U.	144, 162, 163, 164, 174, 175, 176, 177, 178, 182
GUÉRIN S.	32, 90, 142, 144, 145, 409
GUÉRY L.	182
GUILLAUMA Y.	9
HUSSON D.	159, 160, 163, 164, 165, 166, 167, 171, 172, 173
JAMET M.	130, 132, 133, 134, 9
JUNQUA D.	94, 132, 133, 134, 409, 22
KAPFERER J - N.	104
KAYSER P.	55, 56, 58, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 151, 152, 153, 155
LORELLEY Y.	41, 89, 191
MALDIDIER D.	213, 214, 198
MAMOU Y.	6, 407
MARION P.	160 163, 164, 165, 173

	431
MOULLAUD M.	212
PÉAN P.	400
PÉLADEAU P.	68, 69
PÉREZ R.	52, 59, 98
PIGASSE J - P.	87, 100, 130, 132, 133, 134, 136, 137, 144, 9
POIVRE D'ARVOR P.	97
POUTHIER J - L.	32, 90, 144, 145, 409
PRÉVOST B.	68
RINGLET G.	160, 164, 165, 173
RINGOOT R.	213
ROBERT O.	159, 160, 163, 164, 165, 166, 167, 171, 172, 173
ROBIN R.	213, 214, 198
ROSS L.	192, 385
RUELLAN D.	90
SEIBOLD E.	144, 162, 163, 164, 174, 175, 176, 177, 178, 182
TERROU F.	28, 49
TÊTU J - F.	212
TRUDEL P.	55, 57
VÉRON E.	192
WATINE T.	395
WOUTS B.	50, 83, 94, 404

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	1
Avertissements	2
Sommaire	5
Introduction générale	6
I. OBJET DE LA RECHERCHE	10
II. MÉTHODOLOGIE	15
III. CORPUS	16
IV. STRUCTURE	18
PREMIÈRE PARTIE : DIMENSIONS INSTITUTIONNELLES DU TRAITEMENT DE LA VIE PRIVÉE EN PRESSE ÉCRITE	
<i>Introduction de la première partie</i>	22
Chapitre 1 : L'INSTITUTION JUDICIAIRE ET SES INTERVENTIONS	23
I. LA LIMITATION JURIDIQUE DES ACTIONS DE L'ENTREPRISE DE PRESSE ÉCRITE	24
I. 1 Des principes défendus	25
I. 1. 1 La liberté de l'émetteur de l'information	25
I. 1. 2 L'entrave d'une totale liberté de la presse	29
I. 2 La relativité des règles posées	40
I. 2. 1 Le statut de l'entreprise de presse	41
I. 2. 2 Le statut de la publication et de son contenu	42
I. 2. 3 Le statut du professionnel	45

II. LA PROTECTION JURIDIQUE DU TRAITEMENT DE LA VIE PRIVÉE DANS LA PRESSE ÉCRITE	50
II. 1 La détermination d'une protection législative	51
II. 1. 1 Le droit au respect de sa vie privée	52
II. 1. 2 La protection contre les atteintes à la vie privée	53
II. 2 Une pratique indéterminée de la protection	54
II. 2. 1 Article 9 du Code civil et articles 368 à 371 du Code pénal : des délits appréciables ' in concreto '	55
II. 2. 2 Article 9 du Code civil : une appréciation non généralisable	65
III. LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTANT LE TRAITEMENT DE LA VIE PRIVÉE DES PERSONNAGES POLITIQUES DANS LA PRESSE ÉCRITE	70
III. 1 La mise en place de protections	71
III. 1. 1 Des dispositions spécifiques arrêtées	71
III. 1. 2 L'application des dispositions générales	73
III. 2 La difficile mise en application des protections	78
III. 2. 1 Une appréciation non édictée	78
III. 2. 2 Une appréciation modulable	79
Chapitre 2 : L'INSTITUTION MÉDIATIQUE ET SES ARRÊTÉS	81
I. LE FONCTIONNEMENT DE LA PRESSE ÉCRITE	82
I. 1 Des pratiques affichées	82
I. 1. 1 Une pratique journalistique définie	82
I. 1. 2 La ligne de conduite des entreprises de presse	84
I. 2 Des pratiques variables	88
I. 2. 1 Une pratique journalistique contournable	88
I. 2. 2 Des orientations modifiables	92
II. LE TRAITEMENT DE LA VIE PRIVÉE DANS LA PRESSE ÉCRITE	95
II. 1 Des possibilités de choix pour les entreprises de entreprises de presse	95
II. 1. 1 D'une exploitation fondamentale à une exploitation limitée de la vie privée	96
II. 1. 2 D'une pratique de connivence à une prise en flagrant délit	97
II. 2 Des modulations de choix pour les entreprises de presse	99
II. 2. 1 Un domaine d'exploitation non réglé	99
II. 2. 2 Une pratique d'exploitation non établie	100
III. LE TRAITEMENT DE LA VIE PRIVÉE DES PERSONNAGES POLITIQUES DANS LA PRESSE ÉCRITE	101
III. 1 Caractéristiques d'un traitement maîtrisé	102
III. 1. 1 Un champ peu exploré	102
III. 1. 2 Une règle journalistique limitative	103
III. 2 Un domaine d'exploitation investissable	105
III. 2. 1 Un champ à exploiter	105
III. 2. 2 Une règle journalistique contournable	106
Chapitre 3 : L'INSTITUTION POLITIQUE ET SES PRATIQUES	108
I. LES DISPOSITIONS PRISES A L'ÉGARD DU FONCTIONNEMENT DE LA PRESSE ÉCRITE ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	109
I. 1 Des règles limitatives	109
I. 1. 1 Les mesures imposées à la presse écrite	109

I. 1. 2 Les mesures protégeant le traitement de la vie privée	110
I. 2 Des mesures limitées	111
I. 2. 1 Les statuts relatifs de la presse écrite	111
I. 2. 2 Les textes protégeant le traitement de la vie privée	111
II. LES RELATIONS ENTRETENUES AVEC LA PRESSE ÉCRITE	112
II. 1 Une démarche arrêtée : l'ostentation de la vie privée des personnages politiques	113
II. 1. 1 La mise en avant de la personne	113
II. 1. 2 La mise en retrait des idées	115
II. 2 Une ligne de conduite incitative et permissive : la presse écrite perplexe	116
II. 2. 1 Des interrogations sur les frontières entre la vie privée et la vie publique	117
II. 2. 2 Des questions sur le rôle de l'informateur	118
II. 2. 3 Des troubles suscités par le comportement de François Mitterrand	119
<i>Conclusion de la première partie</i>	122

DEUXIÈME PARTIE : LE TRAITEMENT DE LA VIE PRIVÉE DE FRANÇOIS MITTERRAND DANS LA PRESSE ÉCRITE. DE LA RUPTURE DE L'ÉQUILIBRE A LA CONSTRUCTION MÉDIATIQUE D'AFFAIRES

<i>Introduction de la deuxième partie</i>	124
Chapitre 1 : LES INTERVENTIONS DE DIFFÉRENTS ORGANES DE PRESSE	126
I. LE CORPUS DE JOURNAUX ET DE MAGAZINES	127
X I. 1 La sélection de ces titres	128
X I. 1. 1 Des journaux et magazines spécialisés dans le traitement de l'information générale et de la vie privée	128
I. 1. 2 L'absence de typologies unanimes	130
X I. 2 La caractérisation de ces titres	140
X I. 2. 1 Ces titres au cas par cas	140
I. 2. 2 Titres et état actuel de la presse écrite française	143
II. LE CORPUS DE PAPIERS PUBLIÉS	146
X II. 1 La sélection des papiers du corpus	146
X II. 1. 1 La particularité de leur fond	147
X II. 1. 2 La 'non - particularité' de leur forme	156
Y II. 2 L'exposition du corpus de papiers	170
X II. 2. 1 La mise en avant de certaines informations	170
X II. 2. 2 La mise en valeur de ces informations : présentation des grilles d'analyses constituées	179
Chapitre 2 : SÉMANTIQUE DE ' L'AFFAIRISATION '	185
I. THÉMATISATION ET ACTORIALISATION	186
I. 1 Un domaine de référence	186
I. 1. 1 Des sous - thèmes marqués par des tabous	186
I. 1. 2 Des événements construits plutôt que des états factuels	190
I. 2 Un domaine d'acteurs	194
I. 2. 1 Le personnage de François Mitterrand	194
I. 2. 2 Des proches de François Mitterrand	200
II. SÉQUENTIALISATION	202
II. 1 Un mode d'interventions des organes de presse	202
II. 1. 1 Forme et environnement des interventions arrêtés	203
II. 1. 2 Des modalités d'interventions prévisibles	207
II. 2 Une généalogie de l'affaire dans le réseau de l'information	212
II. 2. 1 Le traitement particulier de huit affaires médiatiques	213
<i>L'affaire des déplacements de François Mitterrand au Maroc</i>	216
<i>L'affaire du cancer de François Mitterrand</i>	220
<i>L'affaire Mazarine</i>	263
<i>L'affaire des photographies de François Mitterrand sur son lit de mort</i>	306
<i>L'affaire Roger - Patrice Pelat</i>	312
<i>L'affaire François de Grossouvre</i>	333
<i>L'affaire Pierre Bérégovoy</i>	347
<i>L'affaire René Bousquet</i>	354
II. 2. 2 La définition d'un modèle de la construction médiatique de l'affaire	377

Chapitre 3 : PRAGMATIQUE DE ' L'AFFAIRISATION '	384
I. ENJEUX SYMBOLIQUES ET IDENTITAIRES	385
I. 1 La presse, champ qui supplée la justice	385
I. 1. 1 Pour une dénonciation d'abus de pouvoir du politique	385
I. 1. 2 Pour une remise en question des règles établies en matière de vie privée du politique	388
I. 2 Les organes de presse en quête d'une image de marque à créer ou à conforter	394
I. 2. 1 Auto - légitimation de leur participation à la construction d'affaires	395
I. 2. 2 Auto - glorification dans la construction d'affaires	402
II. ENJEUX ÉCONOMIQUES	404
II. 1 Les organes de presse en quête de succès χ	404
II. 1. 1 Le choix de thèmes novateurs	405
II. 1. 2 Le choix de thèmes prometteurs	405
II. 2 Les organes de presse soumis à un environnement médiatique χ	407
II. 2. 1 La course à l'information exclusive χ	407
II. 2. 2 La prise en compte des actions de titres du même ou d'autres groupes de presse	409
<i>Conclusion de la deuxième partie</i>	417
Conclusion générale	419
Bibliographie	423
Index des auteurs cités	429
Table des matières	432